1

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
DC8006VA2	Travaux de traitement de l'enveloppe thermique de l'école élémentaire Gustave Branly à Strasbourg – Lot 03 : Ossature bois – Bardage – Menuiserie extérieure bois – Protection solaire	8 mois (2 phases de 4 mois)	HUNSINGER	1 176 051,20	28/02/2019
DC8006VA2	Travaux de traitement de l'enveloppe thermique de l'école élémentaire Gustave Branly à Strasbourg – Lot 10: Chauffage - Ventilation	8 mois (2 phases de 4 mois)	JUKI	199 781,02	28/02/2019

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Autorisation de signature de marchés publics

autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	***Objet du marché***	***Durée du marché***	***Attributaire***	***Montant (€ HT)***	***Date CAO/ comité interne***
DC8006VA2	*Travaux de traitement de l'enveloppe thermique de l'école élémentaire Gustave Branly à Strasbourg – Lot 03 : Ossature bois – Bardage – Menuiserie extérieure bois – Protection solaire*	*8 mois (2 phases de 4 mois)*	*HUNSINGER*	*1 176 051,20*	*28/02/2019*
DC8006VA2	*Travaux de traitement de l'enveloppe thermique de l'école élémentaire Gustave Branly à Strasbourg – Lot 10: Chauffage - Ventilation*	*8 mois (2 phases de 4 mois)*	*JUKI*	*199 781,02*	*28/02/2019*

Passation d'avenants

approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 221 000 € HT)

Abréviations utilisées *:*

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2017/1007	Travaux de mise en sécurité, accessibilité et rénovation de l'école maternelle Vauban à Strasbourg, Lot N° 9, MENUISERIE INTERIEURE BOIS / AGENCEMENT	391 492,90	STUTZMANN AGENCEMENT	3	5 489 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 41 599,86 € HT)	12,03	438 581,76	28/02/2019
Objet de l'avenant au marché V2017/1007: Le présent avenant porte sur la réalisation d'un meuble pour le rangement des produits d'entretien et des consommables, le remplacement de la quincaillerie des portes existantes, l'intégration des cylindres au nouvel organigramme des portes existantes conservées ainsi que la repose des vitraux historiques à l'entrée des salles de jeux, suite aux demandes de la maîtrise d'ouvrage.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	2018/618	Travaux de restructuration et mise en sécurité du Palais des Fêtes - Tranche II à Strasbourg, Lot N° 01, STRUCTURE/COUVERTURE	1 983 658,52	CBA	3	27 069,48 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 125 315,91 € HT)	7,68	2 136 043,91	14/03/2019
Objet de l'avenant au marché 2018/618: Le présent avenant porte sur la reconstitution de la structure de la galerie Est de la grande salle (la galerie Ouest ayant fait l'objet de l'avenant n°2). La structure en bois est en mauvais état et nécessite une démolition puis une reconstitution en dalle béton afin d'assurer la reprise des efforts de séismes générés par la nouvelle charpente métallique.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	2018/618	Travaux de restructuration et mise en sécurité du Palais des Fêtes - Tranche II à Strasbourg, Lot N° 01, STRUCTURE/COUVERTURE	1 983 658,52	CBA	4	2 915 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 152 385,39 € HT)	7,83	2 138 958,91	14/03/2019
Objet de l'avenant au marché 2018/618: Le présent avenant porte sur la mise en place des supports de luminaires entre les poteaux des galeries Est et Ouest pour fixer des projecteurs afin d'éclairer la scène, suite aux demandes de la maîtrise d'ouvrage.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2014/546	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Groupe scolaire HOHBERG à Strasbourg - Koenigshoffen	1 231 200	GIROLD MICHEL ARCHITECTE	4	144 284 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 163 271,65 € HT)	24,98	1 538 755,65	28/03/2019
Objet de l'avenant au marché V2014/546: Cet avenant porte sur la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, la revalorisation des missions complémentaires CEM, ETD, SSI, EXE et OPC, la reprise des études sur le restaurant suite à la modification de distribution des repas en bacs inox.Le coût prévisionnel des travaux, établi à l'issue des études APD de maîtrise d'œuvre, est de 11 819 955 euros HT. Cette augmentation se justifie par le phasage des études nécessitant des consultations de travaux par phase; la mise en place de mesures de sûreté (clôture), les mesures provisoires en phase travaux, en particulier liées aux montées en charge avant la création du groupe scolaire rue Jean Mentelin et au dédoublement des CP et CE1: bâtiment modulaire plus conséquent, recoupement des locaux dans les bâtiments existants; les mesures liées à la distribution des repas en bacs inox dans le restaurant.									

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	V2018/559	Travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire du SCHLUTHFELD à Strasbourg, Lot N° 02, AMENAGEMENT DE LOCAUX PENDANT ETE 2018	309 294,32	BOUYGUES BATIMENT NORD EST	5	1 319,57 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 15 117,19 € HT)	5,31	325 731,08	28/02/2019
Objet de l'avenant au marché V2018/559: Le présent avenant porte sur le changement de certaines portes, l'équipement de portes avec joints anti pince doigts ainsi que la pose de joints feu sur les bâtis des portes, suite aux demandes du bureau de contrôle.										

CONSEIL MUNICIPAL 29 AVRIL 2019 – Point n°1

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Pour	**53**
Contre	**0**
Abstention	**0**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François, SCHMITT-Michael

2

Communication au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 221 000 € HT (fournitures et services) et à 5 548 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2019.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Accords-cadres (AC) à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20190062	18045V MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE, SORTIES À HORAIRES PRÉDÉFINIS POUR LA VILLE DE STRASBOURG TRANSFERTS VERS LES PISCINES	TRANSDEV GRAND EST	68110 ILLZACH	400 000
20190063	18045V MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE, SORTIES À HORAIRES PRÉDÉFINIS POUR LA VILLE DE STRASBOURG TRANSFERTS VERS LA PATINOIRE	TRANSDEV GRAND EST	68110 ILLZACH	12 000
20190066	18045V MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE, SORTIES À HORAIRES PRÉDÉFINIS POUR LA VILLE DE STRASBOURG TRANSFERTS SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE	ESCHENLAUER / STRIEBIG	67620 SOUFFLENHEIM	200 000
20190068	18045V MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE, SORTIES À HORAIRES PRÉDÉFINIS POUR LA VILLE DE STRASBOURG TRANSFERTS VERS LES RESTAURANTS SCOLAIRES	ESCHENLAUER / STRIEBIG	67620 SOUFFLENHEIM	996 000
20190069	18045V MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE, SORTIES À HORAIRES PRÉDÉFINIS POUR LA VILLE DE STRASBOURG CIRCUITS ALM	TRANSDEV GRAND EST	68110 ILLZACH	86 000
20190070	18045V MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE, SORTIES À HORAIRES PRÉDÉFINIS POUR LA VILLE DE STRASBOURG TRANSFERTS VERS LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	TRANSDEV GRAND EST	68110 ILLZACH	64 800
20190122	18057V PRESTATIONS DE DÉBARDAGE DE LA FORÊT DE L'OEUVRE NOTRE DAME	DIEDA FRERES DEBARDAGE	67710 WANGENBOURG ENGENTHAL	100 000
20190148	18050GV PRESTATIONS DE TRANSFERTS PAR VOITURE DES PARLEMENTAIRES EUROPÉENS ET DE DÉLÉGATIONS PRESTATION DE TRANSPORT PAR VOITURE	TAXI 13 ASSOCIATION CENTRALE AUTO TAXI	67000 STRASBOURG	480 000
20190151	18055V-SÉANCES D'ÉVEIL MUSICAL POUR LES ENFANTS JUSQU'À 4 ANS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL GÉRÉS PAR LA VILLE DE STRASBOURG (CRÈCHES, HALTE-GARDERIE, JARDINS D'ENFANTS).	ARTENREEL	67000 STRASBOURG	129 000

20190190	18050GV PRESTATIONS DE TRANSFERTS PAR VOITURE DES PARLEMENTAIRES EUROPÉENS ET DE DÉLÉGATIONSPRESTATION DE TRANSPORT PAR VOITURE DE PERSONNALITÉS	TAXI 13 ASSOCIATION CENTRALE AUTO TAXI	67000 STRASBOURG	120 000
2019042	18041V FOURNITURE DE MATÉRIEL SCOLAIRE POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION DE LA VILLE DE STRASBOURG PAPETERIE, MATÉRIEL DE CRÉATION MANUELLE ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES	SM BUREAU	57201 SARREGUEMINES CEDEX	Sans mini et maxi
201943	18041V FOURNITURE DE MATÉRIEL SCOLAIRE POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION DE LA VILLE DE STRASBOURG JEUX, JOUETS ET MATÉRIEL ÉDUCATIF POUR LES 3-12 ANS	SM BUREAU	57201 SARREGUEMINES CEDEX	Sans mini et maxi
20190153	18035GV TRAVAUX DE TRANSFORMATION, D'EXTENSION OU D'AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES ILLUMINATIONS	SOGECA/SPIE/BILD SCHEER	67850 HERRLISHEIM	4 200 000

*** Marchés ordinaires**

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant € HT
20190086	18026V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE DE STRASBOURG MÉDIATHÈQUE DE CRONENBOURG	CRENO	67200 STRASBOURG	7 656,52
20190089	18026V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE DE STRASBOURG MÉDIATHÈQUE DE HAUTEPIERRE	CRENO	67200 STRASBOURG	11 871,06
20190107	18026V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE DE STRASBOURGMÉDIATHÈQUE DE LA MEINAU ET CYBERCENTRE	GREEN'FLOOR	68000 COLMAR	19 789,24
20190109	18026V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE DE STRASBOURG MÉDIATHÈQUE DE LA ROBERTSAU	SAMSIC	67540 OSTWALD	8 130,71
20190096	18026V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE DE STRASBOURG MÉDIATHÈQUE DE L'ELSAU	ARCADE NETTOYAGE	92800 PUTEAUX	4 870,19
20190093	18026V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE DE STRASBOURG MÉDIATHÈQUE DE NEUDORF	GREEN'FLOOR	68000 COLMAR	27 300

20190110	18026V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES MÉDIATHÈQUES DE LA VILLE DE STRASBOURG MÉDIATHÈQUE OLYMPE DE GOUGES ET BIBLIOBUS	TFN PROPRETE EST	54710 FLEVILLE DEVANT NANCY	52 923,21
20190117	18029V - MISE EN LUMIÈRE DE L'ÉGLISE SAINT THOMAS	SOGECA	67850 HERRLISHEIM	228 685
20190075	18042V TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES GARDIENS ET DES ACCÈS À LA PLATEFORME DE LA CATHÉDRALE DE STRASBOURG CHARPENTE/COUVERTURE	CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	164 883,76
20190112	18042V TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES GARDIENS ET DES ACCÈS À LA PLATEFORME DE LA CATHÉDRALE DE STRASBOURG CHAUFFAGE/PLOMBERIE/SANITAIRES	Paul HERRBACHGénie Climatique	67600 SELESTAT	87 774,8
20190020	18042V TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES GARDIENS ET DES ACCÈS À LA PLATEFORME DE LA CATHÉDRALE DE STRASBOURG ELECTRICITÉ	BILD SCHEER/REMOND	67800 HOENHEIM	320 309,39
20190084	18042V TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES GARDIENS ET DES ACCÈS À LA PLATEFORME DE LA CATHÉDRALE DE STRASBOURG GRAPHISME/DÉCOR	B.B. COM/LUMIDECO	67370 DINGSHEIM	70 260
20190074	18042V TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES GARDIENS ET DES ACCÈS À LA PLATEFORME DE LA CATHÉDRALE DE STRASBOURGMAÇONNERIE/PIERRE DE TAILLE/PLÂTRERIE	LEON NOEL	67100 STRASBOURG	496 602,78
2019077	18042V TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES GARDIENS ET DES ACCÈS À LA PLATEFORME DE LA CATHÉDRALE DE STRASBOURGMENUISERIE	ROELLY BENTZINGER	68126 BENNWIHR GARE	255 170,04
20190078	18042V TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES GARDIENS ET DES ACCÈS À LA PLATEFORME DE LA CATHÉDRALE DE STRASBOURG SERRURERIE/FERRONNERIE	Sté NOUYRIT	67117 FURDENHEIM	199 272,9
20190128	DC6522VA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE TRAITEMENT DE L'ENVELOPPE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE AU GROUPE SCOLAIRE BRANLY À STRASBOURG	FISCHER/OTE/OTELIO	67000 STRASBOURG	40 660

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2019/129	SPECTACLE VIVANT INTITULE "SUR LA ROUTE DE POUCET" DU 25/04 AU 27/04/2019	EPCC CTRE DRAMATIQUE NAL NORMANDIE ROU	76176 ROUEN CEDEX	16906	21/01/2019
2019/150	SPECTACLE VIVANT "COMMENT JE NE SUIS PAS DEVENU CHANTEUR" DU 05/06 AU 06/06/2019	ARTENREEL 1	67000 STRASBOURG	4560	24/01/2019
2019/161	CONCPTION FOURN. INSTALLATION DE MOBILIER DE RESERVE	BRUYNZEEL RANGEMENTS GREEN ACCESS H21	67200 STRASBOURG	53379	29/01/2019
2019/162	SPECTACLE VIVANT "PUPILLA" DU 09/05 AU 11/05/2019	PREMISSES PRODUCTION THEATRE DE LA CITE INTERNATIONA LE	75014 PARIS 14	10785,8	29/01/2019
2019/164	TRVX DE MISE EN LUMIERE DU PASSAGE JEAN ROBIC ET ABORDS A STRASBOURG	SNEF	67720 HOERDT	43416	31/01/2019

3

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Approbation de la méthode et des modalités d'élaboration des remboursements calculés par la Commission mixte paritaire régissant les remboursements de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2018.

Suite à la tenue, le 29 janvier 2019, de la réunion annuelle de la Commission mixte paritaire (CMP) validant les remboursements de la Ville et des organismes partenaires à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2018, il convient de rendre compte de l'issue de ces travaux à l'assemblée délibérante.

Cette délibération doit permettre aux élu(e)s de mieux appréhender la méthodologie employée, en s'appuyant sur le rapport de cette commission, joint en annexe de la présente délibération.

La tenue de la Commission mixte paritaire s'appuie sur la convention de 1972 dans laquelle la Ville de Strasbourg charge la CUS (devenue Eurométropole) des activités de la gestion relevant des compétences municipales. En contrepartie, dans l'article 5, la Ville « indemnisera la Communauté urbaine de Strasbourg sur la base d'un décompte annuel dûment justifié ».

Plusieurs évolutions ont été validées par les réunions méthodologiques de la CMP, qui se sont tenues les 22 juin 2018 et le 14 décembre 2018 :

- Pour les remboursements de personnel :
    - révision des critères pour la **direction de la mobilité et des espaces publics et naturels**, et plus spécifiquement :
        - § du sous-service stratégie du stationnement, anciennement à 100% affecté à la Ville, et désormais réparti à 40% pour la Ville, cette entité s'occupant de parkings métropolitains ainsi que du suivi et de l'encaissement du versement transport ;
        - § des services aménagement espaces publics et ingénierie et conception des espaces publics calculés auparavant sur le temps de travail des agents, et relevant désormais du prorata des dépenses réalisées en investissement par collectivité selon des programmes prédéfinis, pour la part des sous-services ne relevant pas de compétences propres ;

§ du service des espaces verts et de nature, dont le département espaces vert urbains est désormais à 90% Ville et le département Arbres à 40% pour la Ville, ce dernier s'occupant principalement des arbres d'alignement qui sont de compétence métropolitaine.

Suite à ces révisions, le taux Ville de l'ensemble de cette direction est passé de 44,74% en 2017 à 45,80% en 2018.

- Révision des critères pour le service hygiène et santé environnementale, auparavant à 100% Ville, et désormais à 90% Ville, l'EMS intervenant pour la feuille de route intercommunale environnementale.

- Révision du sous-service affranchissement, auparavant à 50/50, et désormais réparti en fonction du taux de répartition RH des services envoyant les courriers, soit à 66,99% pour la Ville en 2018.

- Révision du sous-service habillement, auparavant au taux global de répartition (59,99% Ville en 2017), et désormais réparti en fonction du taux de répartition RH des services destinataires des vêtements de travail, soit à 45,56% pour la Ville en 2018.

- Révision de la mission Wacken Europe, auparavant à 50% Ville et désormais réparti en fonction des réalisés en dépenses d'investissement sur le secteur (hors PMC), soit 14,72% pour la Ville en 2018.

· Pour les frais d'administration générale :

- Intégration de remboursements croisés pour les dépenses du Site de la fédération (Eau, énergie, maintenance).

- Prise en compte des dépenses du sous-service affranchissement, auparavant à 50/50, et désormais réparti en fonction du taux de répartition RH des services envoyant les courriers, soit 66,99% pour la Ville en 2018.

- Prise en compte des dépenses du sous-service habillement en fonction du taux de répartition RH des services destinataires des vêtements de travail, soit 45,56% pour la Ville en 2018 au lieu de 59,99% en 2017.

- Prise en compte des pourcentages de masse salariale pour les remboursements croisés des dépenses de l'Audit interne.

· Pour les dépenses d'investissement sur le Site Etoile : prise en compte des remboursements croisés des dépenses d'investissement sur autorisations de programmes, à partir de l'exercice 2016. Ces dépenses d'investissement concernent actuellement le centre administratif et l'immeuble de la bourse.

Par ailleurs, au sein de la partie « dépenses diverses », un remboursement par la Ville de bornes payées initialement sur le budget de l'Eurométropole a été acté, s'agissant de mesures de sécurisation de manifestations. Le montant s'élève à 129 863,46 €.
Tenant compte de ces évolutions dans les modes de calcul, la CMP, réunie le 29 janvier 2019, a statué sur les remboursements à l'Eurométropole, pour l'exercice 2018

I. Pour les dépenses de personnel

- Au sein de groupe Ville (composé de la Ville de Strasbourg, de la HEAR – Haute Ecole des Arts du Rhin –, de l'Œuvre Notre-Dame et de la Caisse des Ecoles), les montants suivants, pour un total de **198 157 663,34** :

GROUPE VILLE	**Montant 2018**
VILLE	194 597 424,28
EPCC HEAR	1 513 368,50
CAISSE DES ECOLES	429 601,44
OND	1 617 269,12

- Au sein du groupe de l'Eurométropole de Strasbourg (budget principal, budgets annexes de l'Eurométropole et CCAS), les montants suivants pour un total de **131 975 182,36** :

GROUPE EUROMETROPOLE	**Montant 2018**
EUROMETROPOLE (Budget principal)	112 520 147,50
CCAS	3 403 158,20
EAU	7 896 091,87
ASSAINISSEMENT	6 854 620,46
TRANSPORTS COLLECTIFS	1 220 902,21
ORDURES MENAGERES (Ex-CClC)	80 262,12 €

Soit un taux Ville à 60,14% et un taux Eurométropole à 39,86%.

II. Pour les frais d'administration générale

a. un montant de **9 050 733,91 €** à rembourser par la Ville de Strasbourg, détaillé comme suit :

	2018
Remboursement des frais généraux	7 561 043,66
Fournitures Administratives	42 421,51
Remboursement des pièces détachées	340 416,77
Remboursement du carburant	383 034,76
SITE ETOILE Fluides - Eaux - Gardiennage - Maintenance	540 315,00
SITE FEDERATION Chauffage - Eau - Electricité	118 250,81
Audit interne	65 251,39

Total	**9 050 733,91**
Pm Taux MS VILLE (hors ajustements)	**60,28%**

b. un montant de **6 818 441,91 €** à rembourser par les budgets annexes de l'Eurométropole, détaillé comme suit :

Budget annexe	Montant 2018
EAU	3 354 065,38
ASSAINISSEMENT	2 911 673,97
TRANSPORTS COLLECTIFS	518 609,19
ORDURES MENAGERES (Ex-CClC)	34 093,37

III. Pour les dépenses d'investissement informatiques, un montant de **3 304 071,80 €** à rembourser par la Ville de Strasbourg ;

IV. Pour les travaux d'investissement courants du Site Etoile et les travaux aux restaurants administratifs, un montant de **329 839,24 €** à rembourser par la Ville de Strasbourg ;

V. Pour le mobilier, un montant de **48 920,13 €** à rembourser par la Ville de Strasbourg,

VI. Pour les Travaux sur AP sur le Site Etoile, **603 623,20 €** à rembourser par la Ville pour les travaux du centre administratif et **11 611,38 €** à rembourser par l'Eurométropole pour les travaux à l'immeuble de la bourse, pour la période 2016-2018,

VII. Pour le renouvellement du parc machines, **76 848,29 €** à rembourser par la ville de Strasbourg pour l'exercice 2018,

VIII. Pour les dépenses diverses, remboursement par la Ville de bornes payées initialement sur le budget de l'Eurométropole pour un montant de **129 863,46 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

a) la répartition des charges de personnel à 60,14% pour le groupe Ville (Ville de Strasbourg, Œuvre Notre-Dame, Haute école des arts du Rhin) et à 39,86% pour le groupe Eurométropole (budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des transports collectifs, des ordures ménagères et du budget du CCAS) pour l'exercice 2018 ;

b) les nouveaux critères exposés dans l'énoncé des motifs ;

donne mandat

- *à la Commission mixte paritaire pour valider les répartitions Ville/Eurométropole correspondant à l'exercice 2019 ;*

- *à la Commission mixte paritaire pour travailler sur de nouvelles répartitions pouvant notamment être issues d'évolutions d'organigramme.*

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

4

Communication au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Présentation des comptes 2018 et du budget 2019 du Crédit Municipal.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal a approuvé en mars 2019 ses comptes 2018.

Ce rapport est présenté au Conseil municipal conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal.

L'activité de la Caisse en 2018 concerne principalement le prêt sur gages et les ventes publiques y afférentes.

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 113 728 €.

Au cours de l'exercice 2018, les intérêts des prêts sur gage ont baissé de 0,22%. L'encours de ces prêts s'élève à 5,3 M€ au 31 décembre 2018, en quasi stabilité par rapport à 2017. Les droits sur adjudications ont augmenté de 8%. Mais globalement, le Crédit Municipal constate que ses recettes ont atteint un palier après de fortes progressions observées, entre 2009 et 2013, liées à une forte hausse des cours de l'or et à l'arrivée massive de nouveaux clients / usagers à la recherche de solutions de relais financiers.

Ainsi, les recettes de l'activité courante sont stables par rapport à 2017 (-0,02%).

La ville de Strasbourg a versé en 2018 au Crédit Municipal une subvention d'équilibre de 30 000 € et une subvention d'investissement de 17 000 € pour financer notamment des logiciels et des travaux dans les locaux. Conformément à la convention financière, la subvention d'équilibre est versée pour assurer la pérennité de l'activité du Crédit Municipal et est ajustée en toute fin d'exercice en fonction des résultats réels de l'exercice, eu égard au respect du coefficient d'exploitation (rapport entre les frais généraux et les dotations nettes aux amortissements et les produits d'exploitation) imposé par l'Autorité de contrôle prudentiel, comme tout établissement bancaire.

De plus, elle a octroyé à la Caisse, comme chaque année depuis 2014, pour un an, une avance de 300 000 € remboursable, sans intérêt, pour pallier le manque d'implication des banques qui ne répondent pas sur l'ensemble des besoins du Crédit Municipal en matière de lignes de trésorerie ou, si elles y répondent, le font à des coûts restant élevés. Ces crédits court-terme financent essentiellement les prêts sur gages.

Les charges totales, y compris les éléments exceptionnels ont été quasi stables par rapport à 2017. Elles comprennent principalement la masse salariale qui est en baisse par rapport à l'exercice précédent (-3,4%), les petits travaux et services extérieurs (en hausse de 16%), les impôts et taxes (en hausse de 0,9%) et les frais financiers (en baisse de 20%). Ce dernier poste est en recul, en raison de la diminution des index monétaires, même si les banques maintiennent des niveaux de marges relativement importants malgré les volumes de liquidités excédentaires.

En section d'investissement, on constate un déficit de 55 908 € lié notamment à une écriture exceptionnelle de régularisation d'une provision réglementée concernant une pensionnaire du droit local.

Ainsi, le solde global sur les deux sections en 2018 est en excédent de 57 820 € contre 47 715 € en 2017.

Le budget 2019 est en hausse par rapport au budget 2018, hausse due pour l'essentiel à un projet de développement des activités du Crédit Municipal (+ 46% en section d'investissement et + 11% en section de fonctionnement). Le calendrier d'avancement de ce projet sera précisé ultérieurement.

Les éléments financiers dans leur ensemble, notamment au regard du coefficient d'exploitation, traduisent une situation équilibrée, saine et rassurante pour l'avenir. Les efforts consentis par la Caisse en matière de modernisation, de maîtrise des dépenses et de communication vont bien dans ce sens.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

SECTION D'INVESTISSEMENT
COMPTE 2018

ARTICLES	DEPENSES	COMPTES 2017	BUDGET 2018 définitif après autorisations spéciales	COMPTES 2018	% de réalisation
TOTAL	**DEPENSES**	**160 046,47**	**291 600,00**	**244 180,43**	83,74%
1051	Excédents capitalisés				
1052	Bonis capitalisés				
1055	Subvention d'équipement	34 600,00	53 100,00	48 300,00	90,96%
1056	Fonds publics affectés				#DIV/0!
111	Réserve libre				#DIV/0!
120	Report à nouveau solde créditeur				#DIV/0!
121	Report à nouveau solde débiteur				#DIV/0!
1550	Provis.pour risques op.banc.(gages)	2 320,00	5 500,00	2 030,00	36,91%
1555	Autres prov (prêts fonctionnaires)	5 239,98	1 000,00	0,00	0,00%
1582	Prov. pour retraités du cadre local	1 438,00	87 000,00	86 489,00	99,41%
159	Provisions pour impôts				#DIV/0!
1693	Emprunts pour investissements	20 290,01	21 500,00	21 045,59	97,88%
2013	Frais d'établissement et d'études		1 000,00	5 874,00	587,40%
20183	Amort. Frais d'établiss. et d'études				#DIV/0!
2030	Logiciels	38 616,00	17 500,00	10 618,00	60,67%
2038	Amortissement des logiciels				#DIV/0!
208	Immobilis. Incorp.(certif.d'invest.)	109,78	1 000,00	-39,86	-3,98%
2140	Matériel hors informatique	43 657,83	8 000,00	7 938,64	99,23%
2141	Matériel Informatique	13 622,40	10 000,00	4 684,19	46,84%
2160	Mobilier et matériel de bureau	0,00	5 000,00	0,00	0,00%
21620	Agenc.Aménag.Installation	0,00	55 000,00	48 707,83	88,56%
2300	Immobilisation corp. en cours	0	21 000,00	9 168,13	43,66%
2301	Immobilisation incorp. en cours	0	1 000,00	0,00	0,00%
2701	Autres dép. versés (fds de garantie)	152,47	4 000,00	-635,09	-15,88%

SECTION D'INVESTISSEMENT
COMPTE 2018

ARTICLES	RECETTES	COMPTES 2017	BUDGET 2018 définitif après autorisations spéciales	COMPTES 2018	% de réalisation
TOTAL	**RECETTES**	**170 666,46**	**291 600,00**	**188 272,31**	64,58%
1050	Dotation initiale				
1051	Excédents capitalisés	21 707,66	75 000,00	19 914,10	26,55%
1052	Bonis capitalisés	12 324,41	28 000,00	17 181,36	61,36%
1055	Subvention d'équipement	77 000,00	47 000,00	47 000,00	100,00%
1056	Fonds publics affectés				#DIV/0!
120	Report à nouveau solde créditeur				#DIV/0!
121	Report à nouveau (solde débiteur)				#DIV/0!
1550	Prov.pour risques opér.prêts s/gages	0,00	5 000,00	0,00	0,00%
1555	Autres provisions	0,00	1 200,00	0,00	0,00%
1582	Prov.pour charges de retraites obligatoires				
159	Provision pour impôts				
1693	Emprunts pour inverstiss. autres établ. fin.				#DIV/0!
2013	Frais d'établissement et d'études				#DIV/0!
20183	Amortissement frais d'établis. et d'études	897,22	4 000,00	2 979,00	74,48%
2030	Logiciels		4 500,00	18 630,00	414,00%
2038	Logiciels (amortissements)	7 630,12	24 500,00	17 444,76	71,20%
2089	Prov.pour dépréc.des immob.incorp.		0,00	*-19,93*	#DIV/0!
2140	Matériel hors informatique		0,00	1 741,20	#DIV/0!
21480	Amortiss.matériel hors informatique	6 719,31	20 000,00	11 645,46	58,23%
21481	Amortissement du matériel informatique	8 807,55	12 000,00	7 088,99	59,07%
21680	Amortiss. des autres immobilisations	11 902,92	12 000,00	11 648,53	97,07%
21682	Amortiss.agenc.amén. instal.	23 677,27	32 400,00	25 309,43	78,12%
2300	Immobilisations corporelles en cours		21 000,00	9 168,13	43,66%
2301	Immob.incorporelles en cours		1 000,00		0,00%
2701	Autres dépôts versés (Fonds de Garantie)		4 000,00	*-1 458,72*	-36,47%

Report dépenses d'investissement	160 046,47	291 600,00	244 180,43
Report recettes d'investissement	170 666,46	291 600,00	188 272,31
Différence entre mouvements de l'actif et du passif	10 619,99	0,00	-55 908,12

SECTION D'EXPLOITATION
COMPTE 2018

Articles	DEPENSES	COMPTES 2017	BUDGET 2018 définitif après autorisations speciales	COMPTES 2018	% de realisation	Var. N/N-1
	60 Achats	**18 459,59**	**31 000,00**	**19 497,61**	62,90%	**5,62%**
602	Matières et fournitures consommables	18 459,59	31 000,00	19 497,61	62,90%	5,62%
	61 Frais de personnel	**527 125,33**	**526 650,00**	**509 060,00**	96,66%	**-3,43%**
612	Rémunération du Personnel	347 734,51	361 150,00	356 013,32	98,58%	2,38%
615	Rémunérations divers Personnel (Mutuel.)	7 404,72	8 500,00	6 993,59	82,28%	-5,55%
617	Charges de S.S. et régimes de prévoy.	145 003,51	126 000,00	126 579,68	91,81%	-12,71%
617	Réduction de charges patronales CICE	-12 898,00	0,00	-10 901,00		-15,48%
618	Autres charges sociales	37 644,37	21 000,00	20 490,66	97,57%	-45,57%
619	Autres frais de pers. (formation)	2 236,22	10 000,00	9 883,75	98,84%	341,98%
	62 Impôts et taxes	**47 777,90**	**56 500,00**	**48 208,29**	85,32%	**0,90%**
620	Impôts et taxes (taxe sur salaire et taxe d'apprentissage)	38 020,23	42 000,00	39 006,07	92,87%	2,59%
624	Droits d'enregistrement et de timbre	7 305,00	9 500,00	7 922,00	83,39%	8,45%
629	Autres impôts (taxe sur métaux précieux et droit au bail)	2 452,67	5 000,00	1 280,22	25,60%	-47,80%
	63 Trav.et services extérieurs	**106 887,96**	**142 600,00**	**124 313,50**	87,18%	**16,30%**
630	Location de matériel	0,00	7 400,00	7 014,16	94,79%	
631	Entretien et réparations	6 418,95	12 000,00	9 623,78	80,20%	49,93%
633	Petit matériel et outillage	1 909,88	4 500,00	3 413,51	75,86%	78,73%
634	Fournitures extérieures	5 303,17	6 000,00	5 905,89	98,43%	11,37%
635	Location d'immeubles et charges locat.	97,36	100,00	99,88	99,88%	2,59%
636	Prestations de services (maintenance...)	57 429,40	64 600,00	60 720,30	93,99%	5,73%
637	Rémunération d'interméd. et honoraires	10 280,00	13 000,00	10 700,80	82,31%	4,09%
638	Primes d'assurances	25 449,20	35 000,00	26 835,18	76,67%	5,45%
	64 Transports et déplacements	**6 670,85**	**7 600,00**	**4 535,75**	59,68%	**-32,01%**
640	Transport du personnel	55,30	*100,00*	29,00		-47,56%
641	Voyages et déplacements	5 186,32	*5 000,00*	4 292,18	85,84%	-17,24%
642	Transports de fonds	1 429,23	*2 500,00*	214,57	8,58%	-84,99%
	65 Opérations Sociales	**3 015,43**	**100,00**	**0,00**	0,00%	**-100,00%**
650	Dégagements gratuits	3 015,43	*100,00*	*0,00*	0,00%	-100,00%
651	Autres opérations à caractère social	0,00	*0,00*	*0,00*		
	66 Frais divers de gestion	**55 085,54**	**74 250,00**	**65 373,05**	88,04%	**18,68%**
660	Publicité et propagande	31 178,42	42 150,00	39 859,19	94,57%	27,84%
661	Missions et réceptions	2 012,66	4 700,00	4 735,68	100,76%	135,29%
662	Imprimés administratifs	3 000,00	5 000,00	1 250,00	0,00%	-58,33%
663	Documentation générale	1 052,67	1 900,00	1 770,61	93,19%	68,20%
664	Frais de P.T.T.	11 590,71	12 000,00	11 122,51	92,69%	-4,04%
665	Frais d'actes et de contentieux	0,00	1 000,00	0,00	0,00%	
667	Cotisation Conférence Permanente	2 570,00	3 200,00	2 570,00	80,31%	0,00%
668	Autres frais divers de gestion	3 681,08	4 100,00	4 065,06	99,15%	10,43%
669	Dépenses imprévues	0,00	200,00	0,00	0,00%	
	A reporter	**765 022,60**	**838 700,00**	**770 988,20**	91,93%	**0,78%**

SECTION D'EXPLOITATION
COMPTE 2018

Articles	DEPENSES	COMPTES 2017	BUDGET 2018 definitif apres autorisations spéciales	COMPTES 2018	% de realisation	Var. N/N-1
	Report	**765 022,60**	**838 700,00**	**770 988,20**	91,93%	**0,78%**
	67 Frais financiers	**30 646,03**	**46 400,00**	**24 462,94**	52,72%	**-20,18%**
670	Intérêts bons de caisse		0,00			
675	Intérêts emprunts p/invest. organ. financ.	4 282,03	6 000,00	3 526,45	58,77%	-17,65%
67615	Int.des comptes ouv. Caisse d'Epargne	2 816,12	8 600,00	1 446,12	16,82%	-48,65%
67616	Int.des comptes ouv. LBP	8 751,66	10 900,00	7 513,33	68,93%	-14,15%
67619	Int. compte ouvert Crédit Agricole	4 690,20	6 950,00	2 298,17	33,07%	-51,00%
67620	Int.des comptes ouv. Ste Générale	3 476,69	1 300,00	933,34	71,80%	-73,15%
67622	Intérêts s/emprunts		2 250,00			
67623	Int. Prêt Crédit Municipal Dijon	0,00	5 500,00	5 145,83	93,56%	#DIV/0!
679	Frais financiers divers	6 629,33	4 900,00	3 599,70	73,46%	-45,70%
	68 Dotation aux amortis.et prov.	**75 389,78**	**119 000,00**	**83 271,29**	69,98%	**10,45%**
6810	Dotations aux frais d'établissement	897,22	5 000,00	579,00	11,58%	-35,47%
6811	Dotation aux amortissements (logiciels)	7 630,12	26 000,00	12 034,76	46,29%	57,73%
6814	Dotations aux amortiss.(informatique)	15 526,86	19 000,00	18 734,45	98,60%	20,66%
6816	Dotations aux amortiss. Autres immob.	35 580,19	49 000,00	36 957,96	75,42%	3,87%
6851	Dotations aux prov.créances dout.ou litig.	15 755,39	16 000,00	14 965.12	93,53%	-5,02%
6854	Dotations autres provisions pour risques	0,00	4 000,00	0,00	0,00%	#DIV/0!
689	Dot. aux prov.pour Impôts	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	
	69 Impôt sur les Sociétés	**8 743,00**	**21 000,00**	**6 354,00**	30,26%	**-27,32%**
690	Impôt sur les bénéfices	8 743,00	21 000,00	6 354,00	30,26%	-27,32%
691	Imposition forfaitaire annuelle				0,00%	
	87 Pertes sur réalis. diverses	**10 956,65**	**17 700,00**	**7 159,70**	40,45%	**-34,65%**
872	Charges sur exercices antérieurs	8 444,26	*7 000,00*	6 602,27	94,32%	-21,81%
8741	Moins values sur réalis.de gages corp.	2 512,39	*6 000,00*	557,43	9,29%	-77,81%
8743	Titres annulés ex.antérieur	0,00	*1 200,00*	0,00	0,00%	#DIV/0!
8746	Créances irrécouvrables		*2 500,00*			
8749	Autres pertes exceptionnelles	0,00	*1 000,00*	0,00		ns
	Total des dépenses d'exploitation	**890 758,06**	**1 042 800,00**	**892 236,13**	85,56%	**0,17%**
880	Excédent à capitaliser	37 095,46 €		113 728,26 €		**206,58%**
	Totaux égaux en recettes et en dépenses	**927 853,52**	**1 042 800,00**	**1 005 964,39**		

SECTION D'EXPLOITATION
COMPTE 2018

Articles	Recettes	COMPTES 2017	BUDGET 2018 definitif apres autorisations spéciales	COMPTES 2018	% de realisation	Var. N/N-1
	70 Produits des opér.de prêts	**822 897,47**	**815 100,00**	**830 064,67**	101,84%	**0,87%**
700	Intérêts et droits sur gages corporels	722 151,83	706 000,00	720 565,78	102,06%	-0,22%
70200	Intérêts sur créances court terme					
702492	Intérêts prêts fonctionnaires	19,10		0,00		-100,00%
707	Droits sur adjudications	92 899,44	100 000,00	100 769,94	100,77%	8,47%
	Droits sur adjudications ventes volontaires	7 165,10	8 000,00	7 358,45		2,70%
7083	Indemnités apporteurs d'affaires	662,00	1 100,00	1 370,50	124,59%	ns
	71 Subvention	**34 600,00**	**90 600,00**	**49 100,00**	54,19%	**41,91%**
710	Subvention d'équipement versée résultat	34 600,00	60 600,00	48 300,00	79,70%	39,60%
711	Autres subventions	0,00	30 000,00	800,00	2,67%	
	72 Ventes de déchets	**0,00**	**100,00**	**0,00**	0,00%	
720	Vente d'objets hors service	0	100,00	0	0,00%	
	73 Charges récupérées	**17 067,13**	**6 900,00**	**8 783,11**	127,29%	**-48,54%**
731	Recouvrement de prestation	3 012,90	4 600,00	2 743,10	59,63%	-8,95%
736	Frais d'affranchissement récupérés	2 026,04	1 800,00	3 076,47	170,92%	51,85%
738	Recouvrement des frais de poursuite					
739	Autres charges récupérées	12 028,19	500,00	2 963,54	592,71%	-75,36%
	76 Produits accessoires	**1 040,00**	**800,00**	**896,00**	112,00%	**-13,85%**
765	Locations diverses					
7691	Autres produits (commission escompte)					
7699	Autres charges récupérées	1 040,00	800,00	896,00	112,00%	-13,85%
	77 Produits financiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**		
779	Autres produits financiers					
	78 Reprises sur amortiss. et prov.	**27 913,93**	**107 300,00**	**97 550,39**	90,91%	**249,47%**
784	Reprise de provision sur immobilisa					#DIV/0!
7851	Reprise sur prov. créances dout.et litig.	18 915,95	15 300,00	9 031,39	59,03%	-52,26%
7854	Reprise s/prov.pour risques et charges	8 997,98	92 000,00	88 519,00	96,22%	883,77%
786	Reprise s/prov.exceptionnelles		*0,00*			
789	Reprise s/provisions pour impôts					
	87 Profits	**24 334,99**	**22 000,00**	**19 570,22**	88,95%	**-19,58%**
873	Produits aux exercices antérieurs	475,01	0,00			-100,00%
8750	Plus values s/réalisations d'actifs	0	500,00	0	0,00%	
8751	Profits exc.plus values/réal.gages corp.	17 181,36	13 000,00	16 762,64	128,94%	-2,44%
8753	Mandats annulés ex. antérieur	6 372,42	4 000,00	2 615,58	65,39%	-58,95%
8755	Recouvr. après adm.en non valeur	222,00	4 000,00	192,00	4,80%	-13,51%
8759	Produits exceptionnels	84,20	500,00	0,00	0,00%	-100,00%
	Total des recettes d'exploitation	**927 853,52**	**1 042 800,00**	**1 005 964,39**	96,47%	**8,42%**
881	Déficit à prélever sur la dotation	0,00		0,00		
	Totaux égaux en recettes et en dépenses	**927 853,52**	**1 042 800,00**	**1 005 964,39**		

BALANCE GENERALE
COMPTES 2018

Libellés	COMPTES 2017	BUDGET 2018	COMPTES 2018
Dépenses	**1 050 804,53 €**	**1 334 400,00 €**	**1 136 416,56 €**
Débit de la section de dotation	160 046,47 €	291 600,00 €	244 180,43 €
Dépenses de la section d'exploitation	890 758,06 €	1 042 800,00 €	892 236,13 €
Recettes	**1 098 519,98 €**	**1 334 400,00 €**	**1 194 236,70 €**
Crédit de la section de dotation	170 666.46 €	291 600,00 €	188 272,31 €
Recettes de la section d'exploitation	927 853,52 €	1 042 800,00 €	1 005 964,39 €
Résultat	**47 715,45 €**	***(en équilibre)***	**57 820,14 €**

Excédent global 2018 de 57820,14 euros

A raison d'un déficit de la section d'investissement de -55 908,12 euros et d'un excédent de 113728,26 euros en section d'exploitation

Présenté par le Directeur et les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A Strasbourg, 28 Mars 2019

Frédéric NITSCHKE
Président-Délégué

Gérard FISCHER
Directeur

Visé par le Conseil Municipal réuni en séance du

Maire de la Ville de Strasbourg

A Strasbourg, le

Le Préfet

BILAN 2018

ACTIF			PASSIF		
ACTIF IMMOBILISE		**257 089,71**	**CAPITAUX PROPRES**		**3 525 626,02**
Immobilisations incorporelles		**26 432,69**	1050	Dotation initiale	1 219 592,14
2013	Frais d'établissement et d'études	2 895,00	1051	Excédents capitalisés	1 067 011,58
20183	Amort. Frais d'établissement et d'étude	0,00	1052	Bonis capitalisés	541 307,88
2030	Logiciels	23 247,84	1055	Subvention d'équipement	303 683,19
2038	Amortissement des logiciels	0,00	120	Report à nouveau (créditeur)	113 728,26
208	Immobilisations incorporelles	289,85	1550	Provisions pour pertes s/réal. Gages corpo	257 563,47
Immobilisations corporelles		**229 249,67**	1555	Autres provisions	22 739,50
2140	Matériel hors informatique	42 253,48	1582	Provisions pr charges de retraites oblig	0,00
21480	Amortissement matériel	0,00			
2141	Matériel informatique	16 929,14			
21481	Amortissement du matériel informatique	0,00	**DETTES**		**2 630 150,92**
2160	Mobilier et matériel de bureau	41 964,52	**Etablissement de crédit**		**2 387 457,82**
21680	Amortissement mobilier	0,00	1693	Emprunts pr inv autres étab. de crédit	87 457,82
2162	Agencements aménagements installations	0,00	500205	Empunt sur dispo. Caisse d'Epargne	0,00
21682	Amort. agencement aménag. install	128 102,53	500208	Emprunt sur dispo. Crédit Agricole	300 000,00
2300	Immobilisations en cours corporelles	0,00	500209	Emprunt sur dispo. Société Générale	0,00
Immobilisations financières		**1 407,35**	50021	Emprunt sur dispo. LBP	1 000 000,00
2701	Autres dépôts versés	1 407,35	500220	Crédit Municipal de Dijon	1 000 000,00
			50025	Dettes rattachées emprunts étab. de credit	0,00
ACTIF CIRCULANT		**5 850 199,23**	**Etablissement public**		**0,00**
Créances d'exploitation		**5 850 199,23**	509	Avances villes et collectivités	0,00
Prêts fonctionnaires		*10 695,28*	**Impôts - Etat**		**2 805,00**
41900	Capitaux douteux ou litiges sur prêts	10 437,67	436	Impôts, taxes, sommes recouvrables	0,00
41910	Créances rattachées douteuses ou litige	257,61	437	Etat: impôts sur les bénéfices	0,00
Gages		*5 577 599,20*	438	Autres impôts, taxes et versements	2 805,00
41901	Créances douteuses et litigieuses prêts	114 425,50	**Salaires et charges sociales**		**10 415,72**
41911	Créances ratatchées douteuses gages	16 614,51	425	Rémunérations dues au personnel	0,00
4663	Déficits sur caisse et de portefeuille	126,00	4631	Sécurité sociale URSSAF	0,00
5102	Prêts sur gages corporels	5 265 289,12	4632	CNRACL et IRCANTEC	615,72
5103	Créances rattachées prêts sur gages corpo	181 144,07	4634	Caisse d'allocations familiales	0,00
Impôts		*4 547,00*	4635	ASSEDIC	0,00
436	Impôts, taxes, sommes recouvrables	0,00	46371	Mutuelle de l'Est	0,00
437	Etat; impôt sur les bénéfices	4 547,00	46372	Mutuelles: groupe de prévoyance	0,00
438	Autres imôts, taxes et versements	0,00	46373	Mutuelle / amicale CCMS	9 800,00
Salaires et charges sociales		*104,28*	4638	Prélèvements à la source	0,00
425	Rémunération dues au personnel	0,00	**Autres**		**229 472,38**
4631	Sécurité sociales URSSAF	0,00	400	Fournisseurs et entrepreneurs	74 340,83
4632	CNRACL et IRCANTEC	0,00	409	Autres créanciers	461,20
4634	Caisse d'allocations famailiales	0,00	4651	Excédents de versemeent	71,75
4635	ASSEDIC	0,00	455	Bonis à régler gages corporels	78 309,60
46371	Mutuelle de l'Est	104,28	4576	Acompte s/rembt s/prêts consentis	204,00
46372	Mutuelles: groupe de prévoyance	0,00	4671	Créanciers exercices antérieurs	55 000,00
46373	Mutuelle / Amicale CCMS	0,00	4900	Produit vente de gages corporels	21 085,00
4638	Prélèvements à la source	0,00			
Autres		*257 253,47*			
429	Débet agent comptable	257 253,47	**PROVISIONS**		**35 429,79**
			41990	Provisions pour créances douteuses litiges	10 695,28
DISPONIBILITES		**159 755,96**	41991	Provisions créances douteuses gages	24 734,51
5401	Chéques à recouvrer	0,00			
5402	Cartes bancaires à rcouvrer	0,00			
565	Compte auprès de la Banque Postale	16 045,67	**COMPTES DE REGUL.**		**106 001,17**
568	Compte auprès du trésor Public	96 696,68	4763	Charges à payer , congés payés	44 447,54
570	Caisse d'allocations famailiales	46 713,61	4768	Autres cahrges à payer	61 553,63
580	Avances aux régisseurs	300,00	4868	Autres charges payées ou comptabilisées	0,00
591	Mouvements de fonds	0,00	4919	Autres produits à imputer ou à régulariser	0,00
			492	Paiements à imputer ou à régulariser	0,00
COMPTE DE REGUL		**30 163,00**			
4919	Autres produits à imputer ou régulariser	30 000,00			
492	Paiments à imputer ou regulariser	163,00			
TOTAL		**6 297 207,90**	**TOTAL**		**6 297 207,90**

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2018 APRES DM	PROPOSITION VOTE BUDGET PRIMITIF 2019	EVOLUTION	Commentaires
DEPENSES					
105-1	Excédents capitalisés	0,00	0,00	0,00%	
105-5	Subvention d'équipement	54 600,00	60 600,00	10,99%	
105-6	Fonds publics affectés	0,00	0,00	0,00%	
120	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	0,00		
155-0	Provisions pour pertes sur réal. gages corporels	6 000,00	6 000,00		
155-5	Autres provisions prêts fonctionnaires	1 000,00	1 000,00	0,00%	
158-2	Provisions pour charges de retraites obligatoires	7 000,00	0,00	-100,00%	
169-3	Emprunts pour investissement	19 000,00	19 000,00	0,00%	
201-3	Frais étude	5 000,00	3 000,00		
203-0	Logiciels	19 000,00	29 000,00	52,63%	
208	Immobilisations incorporelles	1 000,00	1 000,00	0,00%	
214-0	Matériel hors informatique	8 000,00	39 000,00	387,50%	
214-1	Matériel informatique	10 000,00	16 000,00	60,00%	
216-0	Mobilier et matériel de bureau	5 000,00	5 000,00	0,00%	
216-2	Agencements, aménagements, installations	55 000,00	112 100,00	103,82%	
230-0	Immobilisations corporelles en cours	21 000,00	20 000,00	-4,76%	
230-1	Immobilisations incorporelles en cours	1 000,00	1 000,00	0,00%	
270-1	Dépôts versés (fonds de garantie)	4 000,00	4 000,00	0,00%	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**216 600,00 €**	**316 700,00 €**	**46,21%**	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2018 APRES DM	PROPOSITION VOTE BUDGET PRIMITIF 2019	EVOLUTION	Commentaires
RECETTES					
105-1	Excédents capitalisés	16 000,00	49 500,00	0,00%	
105-2	Bonis capitalisés	12 000,00	15 400,00	28,33%	
105-5	Subvention d'équipement	47 000,00	17 000,00	-63,83%	
105-6	Fonds publics affectés	0,00	0,00		
155-0	Provisions pour pertes s/ réalisation gages corporels	5 000,00	5 000,00	0,00%	
155-5	Autres provisions (prêts fonctionnaires)	1 200,00	1 200,00	0,00%	
169-3	Emprunts pr investissement (établis. de crédit)	0,00	68 000,00	0,00%	
201-83	Amortissement frais d'étude	5 000,00	3 000,00		
203-8	Amortissement des logiciels	28 000,00	35 000,00	25,00%	
214-80	Amortissement du matériel hors informatique	20 000,00	23 200,00	16,00%	
214-81	Amortissement du matériel informatique	12 000,00	15 200,00	26,67%	
216-80	Amortissement mobilier matériel bureau	12 000,00	15 100,00	25,83%	
216-82	Amortissement des agencem., aménag., installations	32 400,00	44 100,00	36,11%	
230-0	Immobilisations corporelles en cours	21 000,00	20 000,00	-4,76%	
230-1	Immobilisations incorporelles en cours	1 000,00	1 000,00	0,00%	
270-0	Cautionnements versés	4 000,00	4 000,00	0,00%	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		216 600,00 €	316 700,00 €	46,21%	

REPORT DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	216 600,00 €	316 700,00 €	46,21%
REPORT RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT	216 600,00 €	316 700,00 €	46,21%
DIFFERENCE ENTRES MOUVEMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF	0,00 €	0,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2018 TENANT COMPTE DES DM + VIREMENTS INTERNES	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2019	EVOLUTION	Commentaires
	DEPENSES				
60	**ACHATS**	**31 000,00**	**31 000,00**	**0,00%**	
602	Matières et fournitures consommables	31 000,00	31 000,00	0,00%	
61	**FRAIS DE PERSONNEL**	**528 650,00**	**556 810,00**	**5,33%**	
612	Rémunérations du personnel	351 150,00	360 650,00	2,71%	
615	Rémunération diverses personnel	8 500,00	9 500,00	11,76%	
617	Charges de séc. soc. et prévoyance	136 000,00	140 660,00	3,43%	
	CICE	-10 000,00	0,00	-100,00%	
618	Autres charges sociales (618-0) et pensions (618-1)	36 000,00	37 000,00	2,78%	
619	Autres frais de personnel (dt formation 619-1)	7 000,00	9 000,00	28,57%	
62	**IMPOTS ET TAXES**	**54 500,00**	**57 500,00**	**5,50%**	
620	Impôts, taxes versements assim. (dt taxe s/sal. 620-1)	40 000,00	43 000,00	7,50%	
624	Droits d'enregistrement	9 500,00	9 500,00	0,00%	
629	Autres impôts	5 000,00	5 000,00	0,00%	
63	**TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES EXTERIEURS**	**127 600,00**	**160 400,00**	**25,71%**	
630	Location de matériel	400,00	400,00	0,00%	
631	Entretiens et réparations	5 000,00	7 000,00	40,00%	
633	Petit matériel et outillage	4 000,00	5 000,00	25,00%	
634	Fournitures extérieures	5 500,00	7 000,00	27,27%	
635	Locations immobilières et charges locatives	100,00	13 000,00	12900,00%	
636	Prestations de service (maintenances…)	64 600,00	72 000,00	11,46%	
637	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	13 000,00	16 000,00	23,08%	
638	Primes d'assurances	35 000,00	40 000,00	14,29%	
64	**TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**	**7 600,00**	**13 100,00**	**72,37%**	
640	Transport du personnel	100,00	100,00		
641	Voyages et déplacements	5 000,00	9 000,00	80,00%	
642	Transports de fonds	2 500,00	4 000,00	60,00%	
65	**OPERATIONS SOCIALES**	**100,00**	**100,00**	**0,00%**	
650	Dégagements gratuits	100,00	100,00	0,00%	
66	**FRAIS DIVERS DE GESTION**	**74 250,00**	**97 000,00**	**30,64%**	
660	Publicité	42 150,00	56 000,00	32,86%	
661	Missions et réceptions	3 000,00	6 000,00	100,00%	
662	Imprimés administratifs	7 000,00	7 500,00	7,14%	
663	Documentation générale	1 700,00	1 700,00	0,00%	
664	Frais de P.T.T.	12 000,00	15 000,00	25,00%	
665	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	2 000,00	100,00%	
667	Cotisation aux organismes du réseau (dt CPCCM)	3 200,00	3 600,00	12,50%	
668	Autres frais divers de gestion	4 000,00	5 000,00	25,00%	
669	Dépenses imprévues	200,00	200,00	0,00%	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2018 TENANT COMPTE DES DM + VIREMENTS INTERNES	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2019	EVOLUTION	Commentaires
67	**FRAIS FINANCIERS**	**51 400,00**	**61 500,00**	**19,65%**	
675	Intérêts des emprunts pour investissement	6 000,00	7 500,00	25,00%	
676-15	Intérêts s/dispon. Caisse d'Epargne	11 100,00	0,00	-100,00%	
676-16	Intérêts s/dispon. La Banque Postale	10 900,00	15 000,00	NS	
676-19	Intérêts s/dispon.Crédit Agricole	6 950,00	12 000,00	72,66%	
676-20	Intérêts s/dispon. Société Générale	3 800,00	0,00	NS	
676-22	Intérêts sur disponibilités - compte ouvert CM	2 250,00	15 000,00	566,67%	
679	Frais financiers divers	10 400,00	12 000,00	15,38%	
68	**DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**119 000,00**	**134 590,00**	**13,10%**	
681-0	Dot. frais d'Etablissement (fr/ études)	5 000,00	3 000,00	-40,00%	
681-1	Dot. Amortissem. logiciels	26 000,00	26 000,00	0,00%	
681-4	Dot. Amortissem. matériels et outillage	16 000,00	19 500,00	21,88%	
681-6	Dot. amortissem. autres immo. (inform et agencements)	52 000,00	63 090,00	21,33%	
685-1	Dot. aux provisions sur créances douteuses ou litigieuses	16 000,00	18 000,00	12,50%	
685-4	Dot. autres provisions pour risques	4 000,00	5 000,00	25,00%	
69	**IMPOTS SUR BENEFICES ET ASSIMILES**	**1 000,00**	**1 000,00**	**0,00%**	
690	Impôts sur les bénéfices	1 000,00	1 000,00	0,00%	
87	**PERTES ET PROFITS SUR REALISATIONS DIVERSES**	**17 700,00**	**17 700,00**	**0,00%**	
872	Charges diverses imputables sur exercices antérieurs	7 000,00	7 000,00	0,00%	
874-1	Moins values sur réalisations de gages corporels	6 000,00	6 000,00	0,00%	
874-3	Titres annulés exercices antérieurs	1 200,00	1 200,00	0,00%	
874-6	Créances irrecouvrables	2 500,00	2 500,00	0,00%	
874-9	Autres pertes exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	0,00%	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**1 012 800,00 €**	**1 130 700,00 €**	**11,64%**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	INTITULES	BUDGET 2018 TENANT COMPTE DES DM + VIREMENTS INTERNES	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2019	EVOLUTION	Commentaires
	RECETTES				
70	**PRODUITS DES OPERATIONS DE PRETS**	**815 100,00**	**926 600,00**	**12,03%**	
700	Intérêts et droits sur gages corporels	706 000,00	817 000,00	13,59%	
707	Droits sur adjudications	100 000,00	100 000,00	0,00%	
	Droits sur ventes volontaires	8 000,00	8 500,00		
708	Pénalités de retard sur mensualités de prêts	1 100,00	100,00	-1000,00%	
7083	Produits d'apporteur d'affaires	0,00	1 000,00	0,00%	
71	**SUBVENTIONS**	**145 600,00**	**145 600,00**	**0,00%**	
710	Subventions d'équipement	60 600,00	60 600,00	0,00%	**quote part subv versées compte résultat**
711	Autres subventions (ville de Strasbourg)	85 000,00	85 000,00	0,00%	**subvention d'équilibre**
72	**VENTES DE DECHETS**	**100,00**	**100,00**	**0,00%**	
720	Ventes d'objets hors service	100,00	100,00	0,00%	
73	**CHARGES RECUPEREES**	**6 900,00**	**11 600,00**	**40,52%**	
731	Recouvrements de prestations	4 600,00	5 100,00	9,80%	
736	Recouvrements de frais d'affranchissements	1 800,00	1 500,00	-20,00%	
739	Autres charges récupérées	500,00	5 000,00	90,00%	
76	**PRODUITS ACCESSOIRES**	**800,00**	**800,00**	**0,00%**	
769-1	Autres produits accessoires	800,00	800,00	0,00%	
7693	Autres charges récupérables frais généraux	0,00	0,00	0,00%	
77	**PRODUITS FINANCIERS**	**0,00**	**0,00**	**0,00%**	
773	Intérêts sur comptes ordinaires	0,00	0,00	0,00%	
78	**REPRISE DES AMORTISSEMENTS ET DES PROVISIONS**	**22 300,00**	**24 000,00**		
785-1	Rep. Provis. créances douteuses ou litigieuses	15 300,00	16 000,00	4,38%	
785-4	Rep. Prov. pour risques et charges	7 000,00	8 000,00	12,50%	
87	**PERTES ET PROFITS SUR REALISATIONS DIVERSES**	**22 000,00**	**22 000,00**	**0,00%**	
873	Produits divers imputab exercice ant	0,00	0,00	NS	
875-0	Plus-values sur réalisations d'actifs	500,00	500,00	0,00%	
875-1	Plus-values sur réalisations de gages corporels	13 000,00	13 000,00	0,00%	
875-3	Mandats annulés exercices antérieurs	4 000,00	4 000,00	0,00%	
875-5	Recouvrements après admissions en non-valeur	4 000,00	4 000,00	0,00%	
875-9	Produits exceptionnels	500,00	500,00	0,00%	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**1 012 800,00**	**1 130 700,00**	**10,43%**	

REPORT DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 012 800,00 €	1 130 700,00 €	11,64%
REPORT RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 012 800,00 €	1 130 700,00 €	10,43%

	STRASBOURG		MULHOUSE		TOTAL	
	Investis.	**Dot. Amort.**	**Investis**	**Dot. Amort.**	**Investis**	**Dot. Amort.**
Détail de l'article 201 - 3 : Frais d'Etude pour un total de :						
Développement en interne logiciels et états de sortie AS 400	3 000 €	3 000 €	0	0	3 000 €	3 000 €
	3 000 €	3 000 €	3000	3000	6 000 €	6 000 €
Détails de l'article 203-0 : Logiciels pour un montant total de :						
Logiciels AS 400	20 000 €	5 000 €	0	0	20 000 €	5 000 €
Logiciel divers	6 000 €	1 500 €	3000	750	9 000 €	4 500 €
	26 000 €	6 500 €	3000	750	29 000 €	9 500 €
Détail de l'article 214-0 : Matériel hors informatique						
Acquisition d'un meuble de rangement chambre forte	2 000 €	200 €	2 000 €	200 €	4 000 €	400 €
Caisse recyclante vertera			30 000 €	3 000 €	30 000 €	3 000 €
Matériels divers	3 000 €	300 €	2 000 €	400 €	5 000 €	700 €
	5 000 €	500 €	34 000 €	3 600 €	39 000 €	4 100 €
Détail de l'article 214-1 : Matériel informatique						
Serveur virtuel (bureautique)	0 €	0 €	3000	600 €	3 000 €	600 €
copieur	0 €	0 €	6000	1 200 €	6 000 €	1 200 €
Matériels périphériques (imprimantes, postes, …)	3 000 €	600 €	4000	800 €	7 000 €	1 400 €
	3 000 €	600 €	13000	2 600 €	16 000 €	3 200 €
Détail de l'article 216-0 ; Mobilier et matériel de bureau						
Matériels divers	5 000 €	1 000 €	0	0	5 000 €	1 000 €
	5 000 €	1 000 €	0	0	5 000 €	1 000 €
Détail de l'article 216-2 : Agencement, aménagement, installations			90100			
Climatisation :	20 000 €	2 000 €			20 000 €	2 000 €
Installations et agencement			38 000 €	3 800 €	38 000 €	3 800 €
Installation sanitaire			1 300 €	130 €	1 300 €	130 €
Lot peinture			7 000 €	700 €	7 000 €	700 €
Système anti intrusion (capteurs, caméras, ..)			30 000 €	3 000 €	30 000 €	3 000 €
Lot grilles fer			6 800 €	680 €	6 800 €	680 €
Travaux électriques câblage (mise aux normes)	1 000 €	100 €	7 000 €	700 €	8 000 €	800 €
Travaux électriques câblage (mise aux normes)	1 000 €	100 €			1 000 €	100 €
Total	22 000 €	2 200 €	90100	9010	112 100 €	11 210 €
TOTAL GENERAL	**64 000 €**	**13 800 €**	**143 100 €**	**18 960 €**	**207 100 €**	**35 010 €**

Détail de l'article 201 - 3 : Frais d'Etude pour un montant total de :	**3 000 €** , se décomposant en :		
Développement en interne logiciels et états de sortie AS 400		3 000 €	3 000 €
		3 000 €	3 000 €
Détails de l'article 203-0 : Logiciels pour un mon	**3 000 €** , se décomposant en :		
Logiciels AS 400		0 €	0 €
Logiciel divers		3 000 €	750 €
		3 000 €	750 €
Détail de l'article 214-0 : Matériel hors informatique pour un montant total de :	**34 000 €** , se décomposant en :		
Etageres de rangement		2 000 €	200 €
(Caisse recyclante.)		30 000 €	3 000 €
Matériel divers		2 000 €	400 €
		34 000 €	3 600 €
Détail de l'article 214-1 : Matériel informatique pour un montant total de :	**13 000 €** , se décomposant en :		
Serveur virtuel (bureautique)		3 000 €	600 €
copieur		6 000 €	1 200 €
Matériels périphériques (postes PC/ AS400, …)		4 000 €	800 €
		13 000 €	2 600 €
Détail de l'article 216-0 ; Mobilier et matériel de bureau pour un montant total d	**0 €** , se décomposant en :		
Matériels divers		0 €	0 €
		0 €	0 €
Détail de l'article 216-2 : Agencement, aménagement, installations	**90 100 €** , se décomposant en :		
Installations et agencement d'un montant total de:		38 000 €	3 800 €
Installation sanitaire		1 300 €	130 €
Lot peinture		7 000 €	700 €
Système anti intrusion (capteurs, caméras, ..)		30 000 €	3 000 €
Lot grilles fer		6 800 €	680 €
Travaux électriques câblage (mise aux normes)		7 000 €	700 €
Autres		90 100 €	9 010 €
	Total	143 100 €	18 960 €

Eléments estimatifs imptactant les comptes 612/615/618

DESIGNATION DU PERSONNEL	Indice majoré	Effectif budgétaire Exercice 2018	Effectif budgétaire Exercice 2019	Traitements incluant primes et indemnités	
a) Contractuels		ETP	ETP		
1 .Cadre HC GF		1	1	77 500 €	Directeur
2 .Attaché PM	801	0,8	0,8	51 400 €	Commissaire Priseur
3 .Adjoint technique 1ere cl OG	422	1	1	27 750 €	Appréciateur
5 .Adjoint administratif 2ième cl RC	299	1	1	24 500 €	Moyens Généraux - Risques/conformité
6 .Adjoint technique 2ième cl AM	299	1	1	22 000 €	Caissière, Stagiaire FPT
7 .Adjoint administratif 2ième cl NR		1	1	26 000 €	Comptable
Adjoint administratif 2ième cl			*1*	*22 000 €*	Recrutement Mulhouse
Adjoint administratif 2ième cl			*1*	*22 000 €*	Recrutement Mulhouse
b) Titulaires					
8 .Inspecteur Trésor		0,1	0,1	5 700 €	Agent Comptable (adjonction de service)
10 .Adjoint administratif 1ère cl CB	352	0,5	0	0 €	Fin détachement 2018 - Mutation octobre 18
11 .Adjoint administratif principal 1ème cl CW	351	1	1	29 150 €	Compta ordonnateur - RH
12 .Adjoint technique terr 2ièm cl SW	342	1	1	26 000 €	Appréciateur
13 .Adjoint administrat 2ième cl PP	341	1	1	26 650 €	Communication-Assistante Direction
14 *.djoint administrat C. SOLLA*		*1*	*1*	0 €	Demande de réintégration
TOTAL BUDGETAIRE ANNUEL:		10,4	11,9	**360 650 €**	

compte 615 (participation frais Mutuelle + Prévoyance) **9 500 €**

				370 150 €	
618-1 Pensions du cadre local					
14 Retraitée (Struss)		*1*	0		Décès avril 2018

modification du périmètre (effectifs)

pensions versées

	Modalités Actuelles	Taux actuels	*Modalités Prévisionnelles*	*Taux prévisionnels*
Etablissement Bancaire : Crédit Agricole Alsace				
Montant (droits de tirage)	*900 000 €*		*900 000 €*	
Échéance	*30/06/2019*		*30/06/2020*	
Conditions financières	*EUR3M+0,76 %*	*0,96%*		*1,26%*
Etablissement Bancaire : La Banque Postale				
Montant (droits de tirage)	*1 000 000 €*		*1 000 000 €*	
Échéance	*21/05/2018*		*21/05/2019*	
Conditions financières	*EONIA+0,84 %*	*0,94%*		*1,24%*
Etablissement Financier : Crédit Municipal de Dijon				
Montant (droits de tirage)	*1 000 000 €*		*1 500 000 €*	
Échéance	*30/06/2019*		*30/06/2020*	
Conditions financières	*0,95 % fixe*	*0,95%*		*1,25%*
Etablissement Public : Ville de Strasbourg				
Montant (droits de tirage)	*300 000 €*		*300 000 €*	
Échéance	*31/12/2017 (renouvelable)*		*31/12/2018 (renouvelable)*	
Conditions financières		0		0
TOTAL	3 200 000 €		3 700 000 €	

5

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Conclusion d'accords-cadres et approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Direction de la Construction et du Patrimoine bâti réalise des opérations de construction et de déconstruction pour l'ensemble des services de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (OND). Pour mener à bien ses missions, elle est amenée de façon récurrente à faire appel à des entreprises externe pour :

- la réalisation de missions de Coordination Sécurité Protection de la Santé ;
- la réalisation de missions d'Etudes géotechniques ;
- la réalisation de Diagnostics Amiante dans le cadre d'opérations de maintenance, d'entretien ou de construction et dans le cadre des mises à jour des diagnostics réglementaires ;
- la réalisation de travaux de sécurisation d'immeubles désaffectés ;
- la réalisation de missions de programmation et d'accompagnement des réorganisations dans les services.

La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique ;
- une gestion opérationnelle simplifiée.

S'agissant du rôle du coordonnateur du groupement de commande ;

L'Eurométropole de Strasbourg, coordonnateur du groupement de commande, sera chargée de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres au nom des trois membres du groupement. Le coordonnateur sera chargé de la signature et de la notification des accords-cadres. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment par la prise en charge de l'émission des bons de commande.

S'agissant des marchés à conclure ;

En application du code de la commande publique, les marchés à conclure seront passés sous la forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande pour les prestations suivantes :

- mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé,
- études Géotechniques,
- diagnostics Amiante,
- travaux de sécurisation des immeubles désaffectés,
- étude de programmation et d'accompagnement des réorganisations dans les services.

Les accords-cadres susvisés sont passés sans maximum. La durée maximale des accords-cadres susvisés est de 4 ans, dans le respect de la réglementation.

Les crédits nécessaires à l'exécution des bons de commande qui découleront des accords-cadres sus visés émargent sur les budgets de chaque opération inscrite aux Programmes Pluriannuels d'Investissement ou sur crédits annuels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1) *la conclusion des accords-cadres avec émission de bons de commande sans maximum d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans.*
2) *la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur,*

La convention de groupement de commande portera sur la passation d'accords-cadres pour :

- *des missions de Coordination Sécurité Protection de la Santé dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *des missions d'études géotechniques dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *des diagnostics Amiante dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *des travaux de sécurisation des immeubles désaffectés de la Ville de Strasbourg, de l'Œuvre Notre-Dame ou de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *des études de programmation et d'accompagnement des réorganisations dans les services pour des opérations de la Ville de Strasbourg, de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg,*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention de groupement de commande avec l'Eurométropole de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame, convention dont la copie est jointe en annexe,*
- *à exécuter les accords-cadres résultant du groupement de commande et concernant la Ville de Strasbourg,*

autorise

l'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame :

- *à signer la convention de groupement de commande avec la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, convention dont la copie est jointe en annexe,*
- *à exécuter les accords-cadres résultant du groupement de commande et concernant la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.*

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

VILLE DE STRASBOURG	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	FONDATION ŒUVRE NOTRE DAME

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE STRASBOURG, L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET L'ŒUVRE NOTRE DAME

Pour la passation d'accords-cadres pour la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'Œuvre Notre-Dame

Vu les articles L 2113 – 6 à 8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 novembre 2015,

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2015

Et

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg (OND), représentée par Monsieur Roland RIES, administrateur agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII et de la délibération du 20 novembre 2015.

un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'œuvre Notre Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg.

PREAMBULE 4

ARTICLE 1 – CONSTITUTION DU GROUPEMENT 5

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT 5

ARTICLE 3 – ORGANE DU GROUPEMENT 5

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR 5

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE 6

ARTICLE 6 – FIN DU GROUPEMENT 6

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENTS ENTRE LES PARTIES 7

Préambule

La Direction de la Construction et du Patrimoine bâti réalise des opérations de construction et de déconstruction pour l'ensemble des services de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (OND). Pour mener à bien ses missions, elle est amenée de façon récurrente à faire appel à des entreprises externe pour :

- la réalisation de missions de Coordination Sécurité Protection de la Santé ;

- la réalisation de missions d'Etudes géotechniques ;

- la réalisation de Diagnostics Amiante dans le cadre d'opérations de maintenance, d'entretien ou de construction et dans le cadre des mises à jour des diagnostics réglementaires ;

- la réalisation de travaux de sécurisation d'immeubles désaffectés ;

- la réalisation de missions de programmation et d'accompagnement des réorganisations dans les services.

La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique ;

- une gestion opérationnelle simplifiée.

ARTICLE 1 – Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND un groupement de commandes régi par les articles L 2113 – 6 à 8 du Code de la commande publique et la présente convention.

ARTICLE 2 – Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L 2113 – 6 à 8 du Code de la commande publique et la présente convention, ci-après désigné *« le groupement »* a pour objet la passation de quatre accords-cadres, en application des dispositions du Code de la commande publique :

Mission de Coordination Sécurité protection de la Santé (CSPS)	Accord-cadre avec émission de bons de commande
Etudes Géotechniques	Accord-cadre avec émission de bons de commande
Diagnostics Amiante et Plomb	Accord-cadre avec émission de bons de commande
Travaux de sécurisation d'immeubles désaffectés	Accord-cadre avec émission de bons de commande
Mission de programmation et d'accompagnement des réorganisations dans les services	Accord-cadre avec émission de bons de commande

ARTICLE 3 – Organe du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et la présente convention.

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire des marchés.

ARTICLE 4 – Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché au nom des membres du groupement.

Il transmet le marché aux autorités de contrôle.

Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, les informations relatives au déroulement du marché. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires des accords-cadres en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les accords-cadres ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la commande publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé les adhérents sur les conditions de déroulement des procédures de dévolution des accords-cadres, et en particulier à informer les adhérents de tout dysfonctionnement constaté.

ARTICLE 5 – Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg ou par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame au regard des obligations qui incombent à ces dernières.

ARTICLE 6 – Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification de l'ensemble des accords-cadres.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

ARTICLE 7 – Règlement des différents entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg le

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Robert HERRMANN
Président de l'Eurométropole de Strasbourg

LA VILLE DE STRASBOURG

Roland RIES
Maire de Strasbourg

LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME

Roland RIES
Administrateur

6

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Avis sur les emplois Ville.

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur des suppressions, des créations et des transformations d'emplois.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexe 1 préalablement soumises pour avis au CT :

- 1 emploi au sein de la Direction de la Police municipale et du stationnement permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de la délégation ;
- 1 emploi au sein de la Direction des Sports.

2) une création d'emploi présentée en annexe 2 :

- 1 emploi au sein de la Direction de la Réglementation urbaine compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de la délégation.

3) des transformations d'emplois présentées en annexe 3.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées *(changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades)*.
Elles résultent notamment ici de la réorganisation de la Direction Solidarités santé jeunesse.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

après avis du CT, les suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2019 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Police municipale et du stationnement	Surveillance de la voie publique	1 agent de la surveillance de la voie publique	Surveiller le stationnement payant et gênant. Surveiller les entrées et sorties d'écoles. Saisir les timbres amendes.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 25/04/19.
Direction des Sports	Patrimoine sportif	1 agent d'entretien des locaux	Entretenir et surveiller les locaux. Participer à l'accueil des différents publics.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 25/04/19.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2019 relative à la création d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Réglementation urbaine	Réglementation de la circulation	1 gestionnaire administratif	Gérer les dossiers relatifs aux occupations du domaine public en matière de chantiers.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2019 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction Solidarités santé jeunesse	Direction Solidarités santé jeunesse	1 coordinateur FSL	Garantir la mise en œuvre du FSL sur le territoire. Animer l'équipe des référents techniques. Instruire les demandes d'aide financière complexes. Coordonner la mise en œuvre de l'accompagnement social.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant coordonnateur du réseau FSL) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Direction Solidarités santé jeunesse	1 responsable du département logement - FSL	Encadrer et animer le département. Piloter la stratégie en matière de logement et la mise en œuvre opérationnelle. Participer à la gestion de situations d'urgence. Représenter la collectivité et contribuer aux partenariats.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à directeur Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de mission logement calibré attaché à attaché principal et conseiller socio-éducatif) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Direction Solidarités santé jeunesse	1 travailleur social FSL	Participer à l'animation et à la coordination du réseau des intervenants œuvrant dans le champ de l'accompagnement social lié au logement. Instruire les demandes d'aide financière et d'accompagnement social.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant référent technique FSL calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Direction Solidarités santé jeunesse	4 chargés de projets insertion sociale et professionnelle	Participer au pilotage et à la mise en œuvre de la politique d'insertion et de développement social. Piloter et mettre en œuvre des projets. Accompagner et conseiller les associations. Assurer les relations avec les partenaires.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions pour deux emplois (avant chargé de mission insertion sociale et professionnelle et coordinateur insertion sociale et professionnelle), modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour deux autres emplois (avant adjoint au chef du service - responsable du département RSA et responsable du département des aides sociales calibrés attaché à attaché principal et conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Direction Solidarités santé jeunesse	1 assistant de projets	Contribuer à l'organisation, à la gestion et à la mise en œuvre de projets. Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions de communication.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant administratif) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Direction Solidarités santé jeunesse	1 assistant de direction	Assister le directeur adjoint dans la gestion quotidienne de la direction dans les différents domaines (secrétariat, communication, accueil, information). Préparer et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant calibré d'adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Direction Solidarités santé jeunesse	1 chargé de mission lutte contre les discriminations	Piloter et mettre en œuvre la politique de lutte contre les discriminations. Assurer les relations avec les partenaires.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant conseiller technique calibré d'attaché à attaché principal) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Action sociale de proximité	1 coordinateur administratif	Coordonner et animer au plan administratif le dispositif d'insertion en lien avec les partenaires. Assurer l'instruction et la gestion administrative des dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant coordinateur administratif RSA) suite au CT du 12/03/19.

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2019 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction Solidarités santé jeunesse	Action sociale de proximité	20 conseillers sociaux	Accueillir, orienter et renseigner le public et les partenaires. Accompagner les personnes dans leur prise d'autonomie, leur insertion et dans l'accès aux droits. Instruire les demandes d'aide sociale. Participer à la mise en œuvre des projets sociaux.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour l'un (avant conseiller social - référent administratif calibré d'adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur), modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour les autres (avant calibré d'adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Action sociale de proximité	1 référent administratif	Assurer l'instruction et la gestion administrative des dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant référent administratif RSA calibré d'adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Action sociale de proximité	3 gestionnaires administratifs	Assurer la gestion administrative des dossiers. Assurer l'accueil physique et téléphonique.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant gestionnaire administratif RSA) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Action sociale de proximité	1 chef de service	Encadrer et animer le service. Piloter l'intervention sociale et médico-sociale des unités territoriales. Participer aux réflexions et à la conception de la politique en la matière.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou conseiller socio-éducatif	Attaché principal à administrateur hors classe Conseiller supérieur socio-éducatif	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché principal à administrateur hors classe et conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Action sociale de proximité	1 adjoint au chef de service	Contribuer au pilotage de l'intervention sociale et médico-sociale des unités territoriales. Assurer la gestion financière et logistique du service. Encadrer l'unité de gestion du dispositif d'insertion. Seconder et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Conseiller socio-éducatif ou attaché	Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif Attaché principal à directeur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant adjoint au chef de service en charge du développement social) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Action sociale de proximité	10 responsables d'équipe d'action sociale de proximité	Encadrer et animer une équipe pluridisciplinaire. Apporter un conseil technique aux équipes. Coordonner les actions de prévention et de protection de l'enfance. Participer à l'élaboration des politiques sociales.	Temps complet	Conseiller socio-éducatif ou attaché ou cadre de santé	Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif Attaché à attaché principal Cadre de santé de 2ème à 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant adjoint au responsable d'unité territoriale) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Action sociale de proximité	5 responsables territoriaux d'action sociale de proximité	Encadrer sur un territoire les équipes d'action sociale de proximité. Assurer le pilotage stratégique du développement social. Participer à l'élaboration des politiques sociales. Assurer les relations avec les partenaires. Veiller à la sécurité des bâtiments et des équipes.	Temps complet	Conseiller socio-éducatif ou attaché ou cadre de santé	Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif Attaché à directeur Cadre de santé de 2ème classe à cadre supérieur de santé	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable d'unité territorial calibré attaché à directeur et conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 chef de service - directeur adjoint du CCAS	Encadrer et animer le service. Piloter et mettre les politiques d'insertion sociale et de lutte contre l'exclusion. Participer aux réflexions et à la conception de la politique en la matière. Superviser et coordonner les activités et la gestion des structures d'accueil et d'hébergement.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou conseiller socio-éducatif	Attaché principal à administrateur hors classe Conseiller supérieur socio-éducatif	Modification de l'intitulé et de la fourchette de grades (avant directeur adjoint du CCAS calibré attaché principal à administrateur hors classe et conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 assistant de direction	Assister les cadres dans leur gestion quotidienne dans différents domaines (secrétariat, communication, accueil, information). Préparer et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions suite au CT du 12/03/19.

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2019 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 chef de projets espace public et vulnérabilité	Définir les stratégies et mettre en œuvre les actions innovantes autour des grandes vulnérabilités sur l'espace public.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chef de projet plan social santé de territoire calibré attaché à directeur et conseiller socio-éducatif) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 coordinateur espace public et vulnérabilité	Identifier les différentes occupations du domaine public par les personnes en situation de précarité. Coordonner les interventions opérationnelles.	Temps complet	Technicien ou rédacteur	Technicien à technicien principal de 1ère classe Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant technique et administratif) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	6 conseillers sociaux	Accueillir, orienter et renseigner le public et les partenaires. Accompagner les personnes dans leur prise d'autonomie, leur insertion et dans l'accès aux droits. Instruire les demandes d'aide sociale. Participer à la mise en œuvre des projets sociaux.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré d'adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 adjoint au responsable du pôle accueil et accompagnement social	Encadrer les travailleurs sociaux. Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic social et à l'analyse des besoins sociaux. Assurer un rôle d'expertise en matière d'intervention et de travail social. Seconder et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Conseiller socio-éducatif ou attaché	Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif Attaché à attaché principal	Modification de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif principal) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Jeunesse éducation populaire	1 chargé de mission participation et engagement de la jeunesse	Piloter et mettre en œuvre des dispositifs de participation et d'engagement de la jeunesse. Piloter des projets. Assurer le suivi budgétaire. Assurer les relations avec les partenaires.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de la Mission Jeunesse) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Jeunesse éducation populaire	1 animateur participation et engagement de la jeunesse	Organiser et animer des dispositifs de participation et d'engagement de la jeunesse. Participer au suivi et à la mise en œuvre de projets. Assurer les relations avec les partenaires.	Temps complet	Rédacteur ou animateur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant animateur du conseil et de l'assemblée des jeunes) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Jeunesse éducation populaire	4 chargé de projets jeunesse éducation populaire	Piloter et/ou suivre des projets de développement des politiques de jeunesse et d'éducation populaire. Accompagner et conseiller les associations.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de mission jeunesse et conseillers techniques) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Jeunesse éducation populaire	1 chef de service	Encadrer et animer le service. Piloter le dispositif de la protection de l'enfance. Participer aux réflexions et à la conception de la politique en la matière.	Temps complet	Attaché ou administrateur ou conseiller socio-éducatif	Attaché principal à administrateur hors classe Conseiller supérieur socio-éducatif	Modification de la fourchette de grades (avant calibré attaché principal à administrateur hors classe et conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Jeunesse éducation populaire	1 assistant de direction	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, gestion d'agenda, classement). Préparer et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant secrétaire médico-social) suite au CT du 12/03/19.
Direction Solidarités santé jeunesse	Insertion	1 coordinateur des aides sociales communales	Animer le dispositif et la gestion des aides sociales communales. Assurer un rôle d'expertise et une veille juridique.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de mission insertion sociale) suite au CT du 12/03/19.
Transformations sans incidence financière							
Direction Solidarités santé jeunesse	Santé et autonomie	1 infirmier	Protéger, maintenir, restaurer et promouvoir la santé des personnes démunies.	Temps complet	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale à hors classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant infirmière-puéricultrice calibré puéricultrice de classe normale à hors classe et cadre de santé).

7

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Avis de la ville de Strasbourg concernant la vente par la paroisse catholique Saint Louis de la Robertsau de trois parcelles de terrain.

Conformément à l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Strasbourg est appelée par M. le Préfet à se prononcer sur la vente par la paroisse catholique Saint Louis de la Robertsau 67000 Strasbourg, ayant son siège à Strasbourg, 14 rue Jeanne d'Arc, de trois parcelles de terrain, savoir :

- une parcelle de 3 a 92 ca cadastrée section BC N° 294/22, rue Jeanne d'Arc à M. Richard SCHWEMMER et Mme Hanna Mervi Annukka KARKKAINEN, demeurant à 67000 Strasbourg, 44 rue Bautain. Le prix de vente est de 380 000 € ;

- une parcelle de 3 a 10 ca, cadastrée section BI N° 16, rue Boecklin, à la Ville de Strasbourg. Le prix de vente est de 142 600 € ;

- une parcelle de 11 a 57 ca, cadastrée section BI N° 25, rue des Jardiniers, à la société AVANT-GARDE PROMOTION, sarl au capital de 200 000 €, dont le siège social est à 67000 Strasbourg, 75 route de la Wantzenau. Le prix de vente est de 930 000 €.

Le montant de la vente sera affecté par la paroisse à des travaux de réhabilitation du Foyer Saint Louis (toiture, isolation, mise en conformité d'accès handicapé…).

Il est par conséquent proposé d'émettre un avis favorable à ces ventes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable à la vente par la paroisse catholique Saint Louis de la Robertsau à :

- *M. Richard SCHWEMMER et Mme Hanna Mervi Annukka KARKKAINEN, demeurant à 67000 Strasbourg, 44 rue Bautain, d'une parcelle de 3 a 92 ca cadastrée section BC N° 294/22, rue Jeanne d'Arc, dont le prix de vente est de 380 000 € ;*

- *la Ville de Strasbourg, d'une parcelle de 3 a 10 ca, cadastrée section BI N° 16, rue Boecklin, dont le prix de vente est de 142 600 € ;*

- *la société AVANT-GARDE PROMOTION, sarl au capital de 200 000 €, dont le siège social est à 67000 Strasbourg, 75 route de la Wantzenau, d'une parcelle de 11 a 57 ca, cadastrée section BI N° 25, rue des Jardiniers, dont le prix de vente est de 930 000 € ;*

Le montant total de ces ventes, soit 1 452 600 €, sera affecté par la paroisse à des travaux de réhabilitation du Foyer Saint Louis (toiture, isolation, mise en conformité d'accès handicapé…).

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

CONSEIL MUNICIPAL 29 AVRIL 2019 - Point 7

Avis de la ville de Strasbourg concernant la vente par la paroisse catholique Saint Louis de la Robertsau de trois parcelles de terrain.

Pour	**40**	**AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BUFFET-Françoise, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael**
Contre	**0**	
Abstention	**11**	**BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, CALDEROLI-LOTZ-Martine, MAURER-Jean-Philippe, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHULTZ-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe**

8

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Acquisition par la ville de Strasbourg d'une parcelle auprès de la Fabrique Paroissiale Catholique de la Robertsau rue Boecklin à Strasbourg Robertsau.

Contexte de l'acquisition

A proximité du foyer Saint louis sis rue Docteur Maurice Freysz à Strasbourg Robertsau, la Paroisse Catholique de la Robertsau est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BI N° 16 de 3,10 ares.

La parcelle correspond actuellement à une emprise non bâtie dont la destination actuelle est une cour gravillonnée.

La parcelle est située en zone UB2 au Plan Local d'Urbanisme correspondant à une zone mixte permettant le développement d'équipements, de logements, d'activité.

Il est proposé que la Ville procède à l'acquisition de cette parcelle afin de réaliser un pôle de service dont l'objectif est de regrouper sur un même site, la mairie de Quartier, la direction de territoire de la Robertsau, le bureau de l'adjoint(e) de Quartier ainsi qu'une salle de réunion modulable d'usage partagé.

L'installation d'un pôle de service à cet emplacement se justifie pleinement dans la mesure où la parcelle se situe au sud du quartier de la Robertsau, dans un secteur commerçant et à proximité immédiate des artères principales du quartier.

Les bâtiments abritant actuellement les services de proximité de quartier sis aux 84 et 119 rue Boecklin à Strasbourg Robertsau seront pas la suite valorisés par la collectivité.

Prix d'acquisition

Dans le cadre des négociations, la ville de Strasbourg a formulé une proposition de prix à l'are d'un montant de 46 000 € conformément au prix du secteur, soit un prix de 142 600 € pour une emprise de 3,10 ares.

L'avis de France Domaine n'est pas requis dans le cadre de cette acquisition d'un montant inférieur à 180 000 €.

Ce prix a été accepté par la Paroisse Catholique de la Robertsau.

Il est proposé dans le cadre de la présente délibération d'acter l'acquisition par la ville de Strasbourg de cette emprise foncière.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'acquisition, par la ville de Strasbourg de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg – Robertsau - Lieu dit : Rue Boecklin
Section BI N°16 de 3.10 ares
propriété de la Fabrique Paroissiale Catholique de la Robertsau
pour le prix de 46 000 € l'are soit un prix total de 142 600 € ;

décide

l'imputation de la dépense de 142 600 € sur les crédits à prévoir au budget 2019 : fonction 824, nature 2111, programme 785, service AD03 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

Parcelle cadastrée section BI N°16
Rue Boecklin
Rue Mélanie
HOPITAL DE LA ROBERTSAU
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
CRECHE
MEDIATHEQUE Parc de la Petite Orangerie
EGLISE PROT.
PRESB. C.M.S.
MAIRIE DE QUARTIER
EGLISE CATH. SAINT LOUIS
PRESB. CATH.
Pl.J. d'Arc
COLLEGE JULES HOFFMANN
GYMNASE
ECOLE ELEMENTAIRE ROBERTSAU
ECOLE MAT. DE LA ROBERTSAU
Mail St-François
Place du Corps-de-Garde
LA POSTE
CIMETIERE SAINT-LOUIS
DIRECTION DE TERRITOIRE
Square des Haies Vives
CRECHE PARENTALE
MAISON DE RETRAITE
Parc Henri-Louis Kayser
LIEU D'EUROPE
DIRECTION EUROPEENNE DE LA QUALITE DU MEDICAMENT
CENTRE CULTUREL SAINT-THOMAS
CUS HABITAT
ATELIERS Ems
JARDINS FAMILIAUX AMEISENKOEPFEL
FRANCE TELECOM
CONSULAT DU MEXIQUE
Altenhof
Krausengarten
Place des Conscrits
Rue Wantzenau
Rue des Baillis
Rue Saint Fiacre
Rue du Docteur Woehrlin
Rue de la Baronne d'Oberkirch
Rue Amélie de Berckheim
Rue des Jardiniers
Rue des Horticulteurs
Rue des Tulipes
Rue des Fleurs
Rue de la Carpe Haute
Rue du Chemin de Beulenwoerth
Rue Arthur Beyler
Allée Kastner
Rue Goeb
Rue Mathias Kempf
Rue Charles de Foucauld
Rue Jeanne d'Arc
Rue du Docteur Maurice Freysz
Rue Adler
Rue de la Tanche
Rue des Saules
Rue de la Brême
Rue de l'Epinoche
Rue du Goujon
R.de l'Ablette
R.de la Sandre
Rue de la Bosse
Rue de l'Esturgeon
Sentier du Goujon
Rue de Furstenberg
R. Catherine De Bourgogne
Rue de la Lamproie
Rue Constant Strohl
Rue Lovisa
R. Gustave Binger
R. du Parc
Rue de Gambsheim
Rue de Drusenheim
Rue de Sessenheim
Rue Silberrath
Rue des Mimosas
Imp. des Lavandes
Rue Frédéric Riff
Rue des Tilleuls
Rue Marguerite Perey
Rue des Maraîchers
Chemin de la Prairie
Chemin des Violettes
Rue David Richard
Chemin du Waeldel
Édité le 18/03/2019
Échelle 1/5000
120 m
Fonds de plan © GCT-Ems
Strasbourg.eu eurométropole

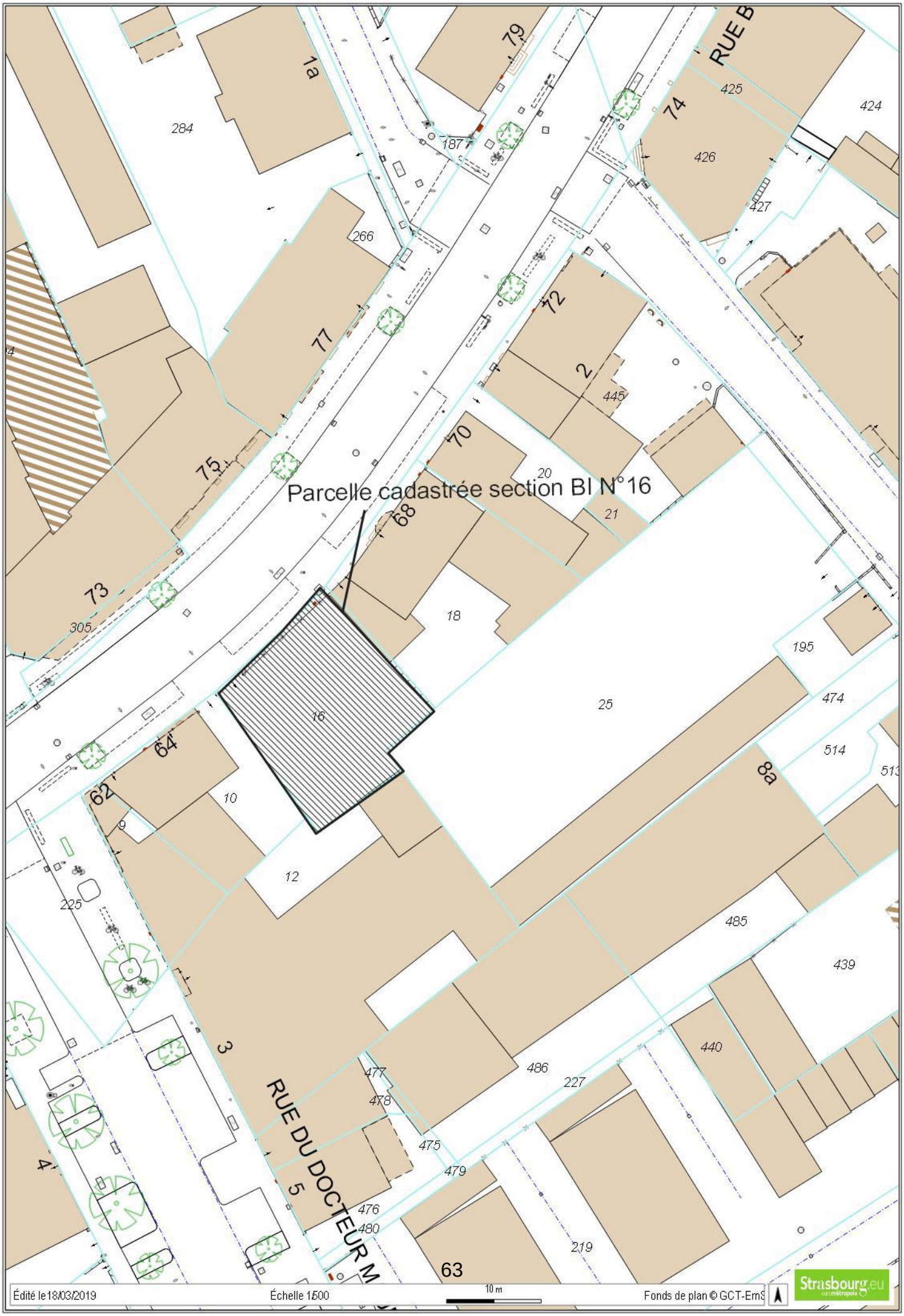

Parcelle cadastrée section BI N°16
RUE B
RUE DU DOCTEUR M
1a
79
74
425
424
426
427
284
187
266
77
72
2
445
70
20
21
75
68
73
305
18
195
25
474
16
514
8a
64
62
10
9
12
225
485
439
440
3
486
227
477
478
475
479
4
5
476
480
219
63
Édité le 18/03/2019
Échelle 1/500
10 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

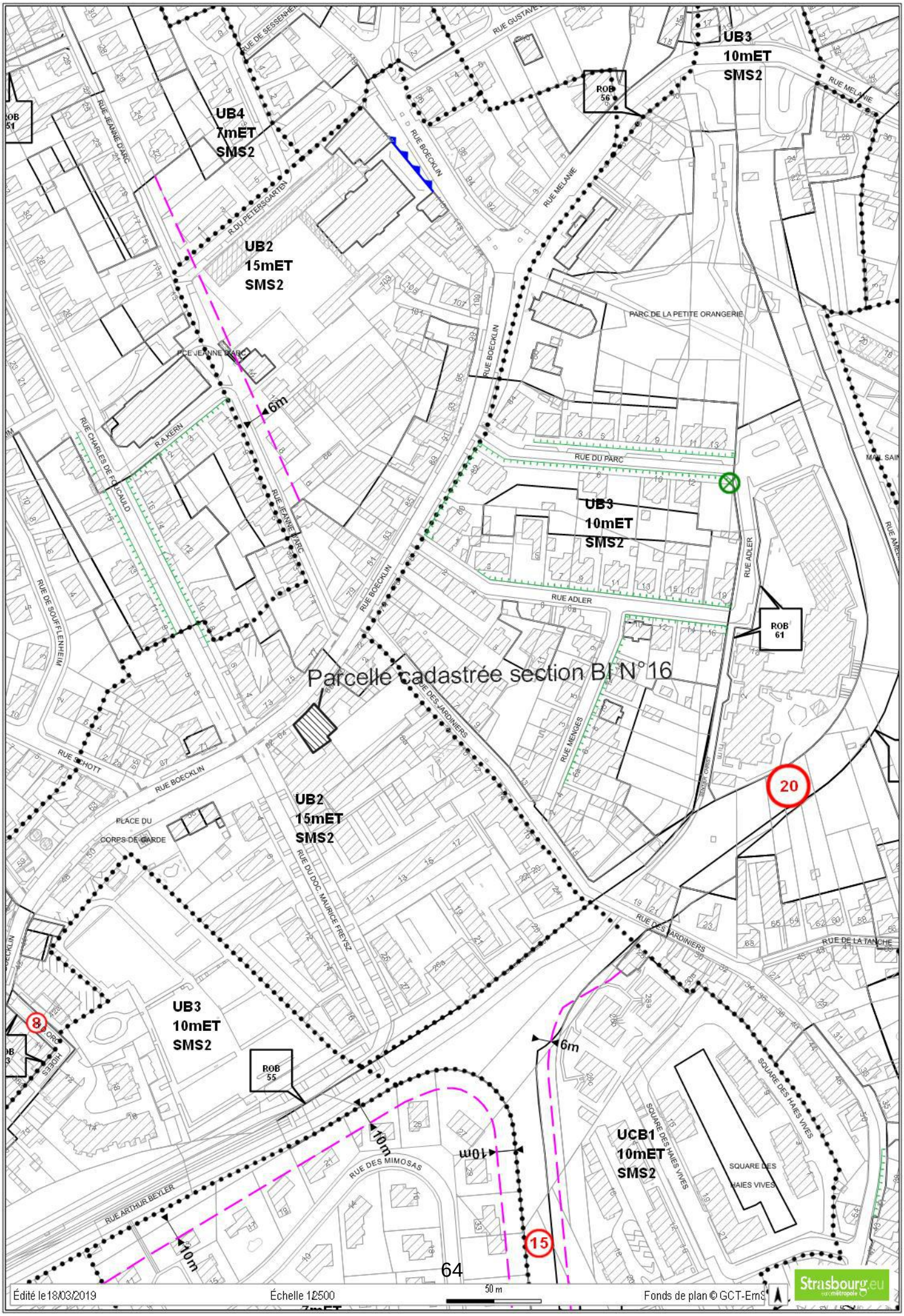
UB3
10mET
SMS2
UB4
7mET
SMS2
UB2
15mET
SMS2
UB3
10mET
SMS2
UB2
15mET
SMS2
UB3
10mET
SMS2
UCB1
10mET
SMS2
Parcelle cadastrée section BI N°16
ROB 56
ROB 61
ROB 55
20
15
8
6m
10m
RUE DE SESSENHEIM
RUE GUSTAVE
RUE MELANIE
RUE BOECKLIN
R.DU PETERSGARTEN
RUE JEANNE D'ARC
PCE JEANNE D'ARC
R.A.KERN
RUE CHARLES DE FOUCAULD
RUE DE SOUFFLENHEIM
RUE SCHOTT
PLACE DU CORPS DE GARDE
PARC DE LA PETITE ORANGERIE
RUE DU PARC
RUE ADLER
RUE DES JARDINIERS
RUE MENGES
RUE DU DOC. MAURICE FREYSZ
RUE DE LA TANCHE
RUE DES MIMOSAS
RUE ARTHUR BEYLER
SQUARE DES HAIES VIVES
Édité le 18/03/2019
Échelle 1:2500
50 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

CONSEIL MUNICIPAL 29 AVRIL 2019 - Point 8

Acquisition par la ville de Strasbourg d'une parcelle auprès de la Fabrique Paroissiale Catholique de la Robertsau rue Boecklin à Strasbourg Robertsau.

Pour	**39**	**AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BUFFET-Françoise, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael**
Contre	**0**	
Abstention	**11**	**BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, CALDEROLI-LOTZ-Martine, MAURER-Jean-Philippe, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHULTZ-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe**

9

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Vente d'un terrain "Porte des Romains" à Strasbourg Koenigshoffen (lieudit ; rue de la Charmille), à l'association ouvrière des Compagnons du Devoir et du tour de France, pour la réalisation d'un centre de formation.

1. CONTEXTE DU PROJET

Le Centre de formation des Compagnons du devoir de Strasbourg, actuellement situé 2 et 23 rue de Wasselonne, est le plus important de France.

Forte de plusieurs milliers d'adhérents et de 1 350 salariés, l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France, association loi 1901, est une structure d'envergure reconnue d'utilité publique.

Aujourd'hui les Compagnons recherchent un site pour construire un nouveau centre de formation, les coûts de mise aux normes d'accessibilité de leur centre actuel 23 rue Wasselonne étant trop élevés, et leur activité ayant par ailleurs vocation à se développer.

Ce centre, d'une surface plancher totale d'environ 5 550 m², sera organisé en plusieurs pôles :

- le pôle accueil et administration sur 450 m² de surface plancher environ ;
- le pôle de vie des apprenants sur 600 m² de surface plancher environ (salle de conférence de 300 m² environ, espace détente, kitchenette…) ;
- le pôle métiers sur 4 440 m² de surface plancher environ (ateliers, salle de cours, plateaux techniques, salles informatiques, stockages, vestiaires…) ;
- le pôle services généraux (locaux techniques) sur 55m²SP environ.

Les compagnons du devoir souhaitent faire de ce projet un site pilote pour :

- mettre en avant le savoir-faire à travers le projet architectural ;
- avoir une approche environnementale et optimiser les performances par l'utilisation de la conception numérique (BIM) ;
- utiliser le projet comme un outil de formation pour les apprentis ;
- en faire un espace ouvert sur la ville et susceptible d'organiser des manifestations pour tout public notamment en lien avec les collectivités.

Au regard de l'intérêt que représente ce projet, du rayonnement, de l'apport de cette structure au tissu économique de la région, la ville de Strasbourg souhaite conforter l'implantation de l'association sur son territoire en proposant un terrain lui appartenant à l'entrée est du quartier de Koenigshoffen, Porte des Romains.

L'implantation sur ce site permettra :

- de valoriser l'entrée de quartier de Koenigshoffen avec un bâtiment vitrine de savoir-faire ;
- de contribuer à faire rayonner Strasbourg ;
- de compléter l'animation et la vie de quartier ;
- d'offrir une bonne accessibilité en transports en commun et routière à cet équipement recevant quotidiennement près de 350 personnes.

2. IDENTIFICATION DU FONCIER

Pour faciliter la réalisation de ce projet d'ampleur, il est proposé de céder le terrain, sis route des Romains, lieu-dit : rue de la Charmille, à Strasbourg Koenigshoffen, section MH n° 216 /15 de 65,02 ares issue de la parcelle section MH n° 192/15, est situé en zone UD2 au plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce terrain sera accessible par une voirie à réaliser par l'Eurométropole.

L'emprise foncière a fait l'objet d'un déclassement, par suite de la constatation de sa désaffectation, par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018.

Afin de libérer de toute contrainte archéologique le terrain faisant l'objet de la cession et les futurs espaces publics périphériques, la ville doit lancer un marché de fouilles archéologiques conformément aux prescriptions de la DRAC sur l'emprise du foncier faisant l'objet de la cession et des fonciers attenants. Ces investigations sont estimées à 500 000 € TTC.

3. PRIX ET CONDITIONS DE LA VENTE

A. Prix :

France Domaine a retenu la valeur de 180 euros par m² de surface de plancher, ce qui porte la valeur du terrain, eu égard au projet (5 550 m²) à 999 000 €, arrondie à 1 000 000 €, hors frais, taxes et droits divers éventuellement dus par l'acquéreur.

Dans le cadre du projet, des terres devront être excavées pour permettre notamment la réalisation des constructions.

Or, eu égard à l'état des sols et aux différents diagnostics qui ont été réalisés par le bureau d'études certifié, et au projet de construction envisagé par l'association, la gestion, en filière spécialisée, de ces terres à excaver entraînera un surcoût évalué 211 200 € TTC.

Dès lors, pour favoriser le développement de ce projet il est proposé de défalquer de la valeur estimée à 1 000 000 €, le surcoût lié à la gestion des terres en filière spécialisée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de céder cette emprise à l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France (ou toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville) au prix de 788 800 € hors frais, taxes et droits divers éventuellement dus par l'acquéreur, étant précisé que ce prix ne sera pas soumis à TVA.

Il s'agit d'un prix plancher qui pourra faire l'objet d'un complément de prix pour chaque m² supplémentaire au-delà de 5 550 m², à hauteur de 180 € / m² de surface de plancher.

B. Conditions complémentaires :

La vente sera également assortie des conditions suivantes :

- une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre le terrain nu, sans l'accord de la ville dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer fera l'objet d'un droit à la résolution inscrit au Livre Foncier ;

- une obligation d'affectation à usage de centre de formation pendant une durée de 10 ans sanctionnée par un droit à la résolution inscrit au Livre Foncier ;

- une obligation de procéder au démarrage effectif des travaux dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente. Cette obligation sera sanctionnée par un droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier. Ce droit à la résolution pourra être radié sur présentation par l'acquéreur d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier ;

- la réalisation d'un quota d'heures d'insertion : l'acquéreur s'engage à réaliser un quota d'heures d'insertion dans le cadre des travaux à intervenir (construction du centre de formation). Il s'engage à prendre l'attache d'un facilitateur qui analysera la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales et assurera leur suivi. Il participera aux frais financiers liés aux travaux d'analyse et de suivi des clauses sociales qu'il aura définis en concertation avec le facilitateur.

Le quota d'heures d'insertion à réaliser ne pourra (sauf avis motivé du facilitateur) être inférieur à 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux.
Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée (au regard de l'engagement formalisé avec le facilitateur) sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la ville de Strasbourg constatant l'inexécution de l'obligation ;

- compte tenu des études de sols transmises à l'association, l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie de la collectivité, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol. Il fera son affaire personnelle de toute obligation complémentaire de remise en état sanitaire du sol ou du sous-sol et de tout vice caché du sol ou du sous-sol ;

- la Ville s'engage à céder un terrain entièrement libre de toute location ou occupation, et clôturé.

4. AVANT CONTRAT

La vente définitive sera précédée d'un avant-contrat, à savoir une promesse synallagmatique de vente. Elle sera signée dans un délai maximum de trois mois à compter de la présente délibération. A défaut la ville de Strasbourg se réserve le droit de se délier de ses engagements envers l'association des Compagnons du devoir.

Cette promesse intégrera :

- les conditions de la vente décrites ci-dessus ;
- l'obligation pour l'association de déposer un permis de construire auprès des services administratifs compétents dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente, et de produire au vendeur dans ce même délai, le récépissé de dépôt complet de sa demande. A défaut la promesse de vente sera caduque sans indemnité de part et d'autre, si bon semble à la ville de Strasbourg ;
- les conditions suspensives suivantes :

    1. l'obtention par Les Compagnons du Devoir de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction du centre de formation, purgées de tout recours et retrait et ne mettant pas à la charge de l'acquéreur de demande particulière de la commune type projet urbain partenarial ;
    2. l'absence de servitudes de droit privé, de servitudes administratives ou de règles d'urbanisme de nature à déprécier, de manière significative, la valeur du bien ou à nuire au projet de l'acquéreur ;
    3. que les résultats de l'étude géotechnique qui sera réalisée par l'association, à ses frais, ne remettent pas en cause de manière significative soit l'équilibre financier de l'opération soit la faisabilité technique du projet ;
    4. l'absence d'exercice d'un quelconque droit de préemption ou de priorité ;
    5. l'absence de prescriptions au titre de la loi sur l'eau, soit en cas de prescriptions que celles-ci ne remettent pas en cause et ce de manière significative, soit l'équilibre financier de l'opération soit la faisabilité technique du projet ;
    6. l'obtention auprès de la Préfecture d'une lettre confirmant que le bien n'a jamais supporté une installation classée ;
    7. la justification par la Commune d'une origine de propriété trentenaire ;
    8. de l'obtention s'il y a lieu par le vendeur d'une déclaration préalable compte-tenu du fait que la division de la parcelle-mère est réalisée en vue de la création d'un terrain à bâtir et de l'absence de recours et retrait à l'encontre de celle-ci ;
    9. les campagnes de fouilles archéologiques, qui seront réalisées par la ville de Strasbourg à ses frais et conformément aux prescriptions relatives à la législation « archéologie préventive », ne se poursuivent pas au-delà du délai de 20 mois imparti pour la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives.

Ces conditions devront être réalisées dans un délai maximum de vingt mois à compter de la signature de la promesse.

Toutefois, pour la condition suspensive relative à l'obtention des autorisations administratives purgées de tout recours et retrait, la Ville et l'Association conviennent expressément que si cette condition n'était pas réalisée dans un délai de vingt mois à compter de la signature de la promesse de vente, les parties se réuniront pour tenter de trouver, de bonne foi, une solution pour assurer la bonne issue du projet.

L'acte de vente devra être signé trois mois au plus tard après réalisation de la dernière en date des conditions suspensives.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
Vu l'avis de France Domaine
Vu le déclassement approuvé par le Conseil municipal en date du 17 décembre 2018
après en avoir délibéré

approuve

dans le cadre de la recomposition urbaine de la Porte des Romains et en vue de la construction d'un centre de formation d'une surface de plancher de 5 550 m², la vente au profit de l'association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France (ou de toute autre personne morale qui lui plaira de substituer avec l'agrément de la ville de Strasbourg) de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg
Koenisghoffen Cronenbourg
Lieudit : rue de la Charmille
Section MH n° 216 /15 de 65,02 ares issue de la parcelle section MH n° 192/15

Moyennant le prix de vente de 788 800 € (sept cent quatre vingt huit mille huit cent euros) hors frais, taxes et droits divers éventuellement dus par l'acquéreur, étant précisé que ce prix ne sera pas soumis à TVA. Ce prix est un prix plancher qui pourra faire l'objet d'un complément de prix pour chaque m² supplémentaire au delà de 5 550 m², à hauteur de 180 €/m² de surface de plancher ;

La vente interviendra aux conditions suivantes à insérer dans l'acte de vente à intervenir :

- *une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre le terrain nu, sans l'accord de la ville dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;*

- *une obligation d'affectation à usage de centre de formation pendant une durée de 10 ans sanctionnée par un droit à la résolution inscrit au Livre Foncier ;*

- *l'obligation pour l'acquéreur de procéder au démarrage effectif des travaux dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente. Cette obligation sera sanctionnée par un droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier. Ce droit à la résolution pourra être radié sur présentation par l'acquéreur d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier ;*

- *la réalisation d'un quota d'heures d'insertion : la réalisation d'un quota d'heures d'insertion : l'acquéreur s'engage à réaliser un quota d'heures d'insertion dans le cadre des travaux à intervenir (construction du centre de formation). Il s'engage à prendre l'attache d'un facilitateur qui analysera la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales et assurera leur suivi. Il participera aux frais financiers liés aux travaux d'analyse et de suivi des clauses sociales qu'il aura définis en concertation avec le facilitateur.*

Le quota d'heures d'insertion à réaliser ne pourra (sauf avis motivé du facilitateur) être inférieur à 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux.

Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée (au regard de l'engagement formalisé avec le facilitateur) sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la Ville de Strasbourg constatant l'inexécution de l'obligation.

- *compte tenu des études de sols transmises à l'association, l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie de la collectivité, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol. Il fera son affaire personnelle de toute obligation complémentaire de remise en état sanitaire du sol et du sous-sol et de tout vice caché du sol et du sous-sol ;*

- *la ville s'engage à céder un terrain entièrement libre de toute location ou occupation, et clôturé ;*

décide

la signature d'une promesse synallagmatique dans un délai maximum de trois mois à compter de la présente délibération. A défaut la ville de Strasbourg se réserve le droit de se délier de ses engagements envers l'association des Compagnons du devoir.

La promesse de vente intégrera les conditions suivantes :

- *les conditions de la vente décrites ci-dessus ;*
- *l'obligation pour l'association de déposer un permis de construire auprès des services administratifs compétents dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente, et de produire au vendeur dans ce même délai, le récépissé de dépôt complet de sa demande. A défaut la promesse de vente sera caduque sans indemnité de part et d'autre, si bon semble à la ville de Strasbourg ;*
- *les conditions suspensives suivantes :*

1. *l'obtention par Les Compagnons du Devoir de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction du centre de formation, purgées de tout recours et retrait et ne mettant pas à la charge de l'acquéreur de demande particulière de la commune type projet urbain partenarial ;*
2. *l'absence de servitudes de droit privé, de servitudes administratives ou de règles d'urbanisme de nature à déprécier, de manière significative, la valeur du bien ou à nuire au projet de l'acquéreur ;*
3. *que les résultats de l'étude géotechnique qui sera réalisée par l'association, à ses frais, ne remettent pas en cause de manière significative soit l'équilibre financier de l'opération soit la faisabilité technique du projet ;*
4. *l'absence d'exercice d'un quelconque droit de préemption ou de priorité ;*
5. *l'absence de prescriptions au titre de la loi sur l'eau, soit en cas de prescriptions que celles-ci ne remettent pas en cause et ce de manière significative, soit l'équilibre financier de l'opération soit la faisabilité technique du projet ;*
6. *l'obtention auprès de la Préfecture d'une lettre confirmant que le bien n'a jamais supporté une installation classée ;*
7. *la justification par la Commune d'une origine de propriété trentenaire ;*
8. *de l'obtention s'il y a lieu par le vendeur d'une déclaration préalable compte-tenu du fait que la division de la parcelle-mère est réalisée en vue de la création d'un terrain à bâtir et de l'absence de recours et retrait à l'encontre de celle-ci ;*
9. *les campagnes de fouilles archéologiques, qui seront réalisées par la ville de Strasbourg à ses frais et conformément aux prescriptions relatives à la législation « archéologie préventive », ne se poursuivent pas au-delà du délai de 20 mois imparti pour la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives.*

Ces conditions devront être réalisées dans un délai maximum de vingt mois à compter de la signature de la promesse.

Toutefois, pour la condition suspensive relative à l'obtention des autorisations administratives purgées de tout recours et retrait, la Ville et l'Association conviennent expressément que si cette condition n'était pas réalisée dans un délai de vingt mois à compter de la signature de la promesse de vente, les parties se réuniront pour tenter de trouver, de bonne foi, une solution pour assurer la bonne issue du projet.

L'acte de vente devra être signé trois mois au plus tard après réalisation de la dernière en date des conditions suspensives.

L'imputation de la recette d'un montant de 788 800 € (y compris un complément de prix à hauteur de 180 €/m² de surface de plancher au-delà de 5 550 m² de surface de plancher du programme) sur la ligne budgétaire suivante : AP0147 /PROGRAMME 909/AD07 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à :

- *signer l'avant-contrat, l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération ;*

- *lancer le marché de fouilles archéologiques pour la réalisation du centre de formation et des espaces publics attenants estimé à 500 000€ TTC ;*
- *conduire toutes les procédures, prendre tous les actes administratifs et mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération et à signer tous documents correspondants ;*
- *imputer toutes les dépenses sur la ligne budgétaire suivante AP0147 / Programme 909 / AD07.*

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

Édité le 20/03/2019 Échelle 1/25000 500 m Fonds de plan © GCT-EmS

Strasbourg.eu eurométropole

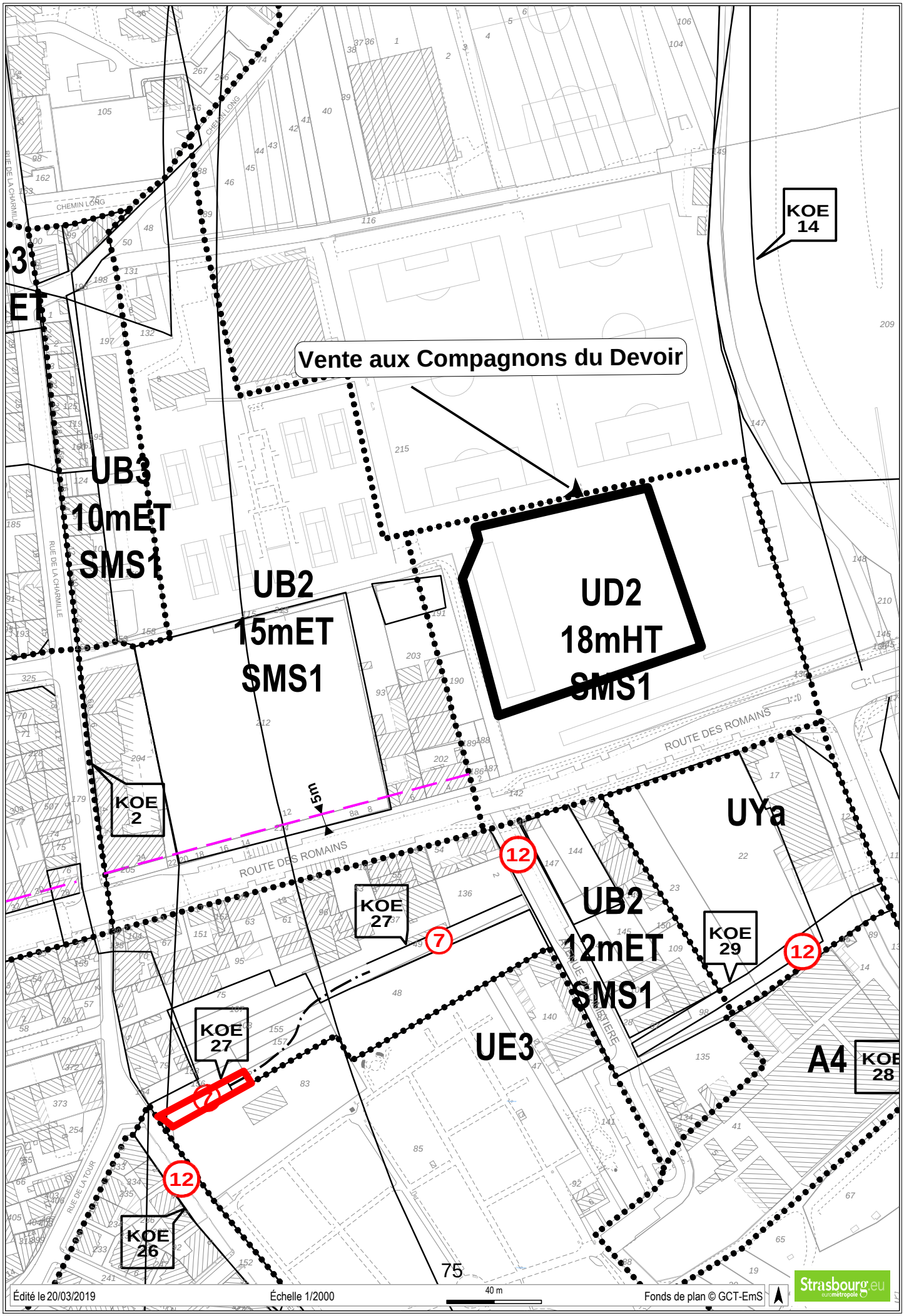
Vente aux Compagnons du Devoir
UB3
10mET
SMS1
UB2
15mET
SMS1
UD2
18mHT
SMS1
UB2
12mET
SMS1
UYa
UE3
A4
KOE 14
KOE 2
KOE 27
KOE 27
KOE 29
KOE 28
KOE 26
ROUTE DES ROMAINS
RUE DE LA CHARMILLE
RUE DE LA TOUR
CHEMIN LONG
5m
12
7
12
12
Édité le 20/03/2019
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu
eurométropole

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des Missions et Animation de Réseau
Division du Domaine
Adresse :4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018-0750

Le 10 août 2018

Le Directeur régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Ville de Strasbourg et Eurométropole
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

LETTRE VALANT AVIS DOMANIAL

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE NUE ET LIBRE
ADRESSE DU BIEN : ROUTE DES ROMAINS – STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN
VALEUR VÉNALE : 180 € HT / M² SDP, SOIT 936 000 € HT POUR 5200 M²/SDP

1 - SERVICE CONSULTANT : Ville de Strasbourg et Eurométropole

Affaire suivie par : Corrine LINCONTANG-BOUDJEMA

corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu

1 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 09/08/2018
Demande reçue le : 09/08/2018

Par courriel en date du 9 août 2018 vous m'avez sollicité pour l'actualisation de l'avis domanial n°2017-0142 du 8 mars 2017 ayant une durée de validité de 12 mois, dans le cadre de l'opération envisagée, à savoir la cession d'un terrain au profit des Compagnons du Devoir.

Le bien à évaluer est une emprise foncière d'environ 65 ares correspondant à une partie de l'îlot B du projet urbain « Porte des Romains » situé du coté de l'entrée Est de Koenigshoffen.

Vous précisez, dans votre demande, que les conditions, tant matérielles que juridiques, de la réalisation de l'opération, sont restées identiques à celles prises en compte dans l'avis initial.

Au vu de ces éléments, la validité de l'avis n°2017-0142 du 8 mars 2017 peut être prolongée jusqu'au 10 août 2019.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
par délégation,

Laurent CABOUFIGUE
Administrateur
des Finances Publiques
Adjoint

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/0142

Le 8 mars 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE NUE ET LIBRE SITUÉE RTE DES ROMAINS À STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

VALEUR VÉNALE : 180 € HT/m² SDP, soit 936 000 € HT pour 5200 m²/SDP.

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Affaire suivie par : Mme LINCONTANG-BOUDJEMA (corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 09/02/2017
DATE DE RÉCEPTION : 10/02/2017
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 10/02/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Cession d'une emprise foncière d'environ 65 ares, correspondant à une partie de l'îlot B du projet « Porte des Romains », situé du côté de l'entrée Est de Koenigshoffen.

Le projet de cession s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un équipement dédié à la formation et à des bureaux (sans logements) par l'Association des Compagnons du Devoir, pour une surface de plancher (SDP) d'environ 5200 m².

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

Section	Parcelle	Superficie/ ares	Superficie à prélever/ares	Zonage PLUi
MH	192	501,14	65,00	UD2 18 m SMS1

L'estimation demandée par la ville de Strasbourg porte sur la valeur des droits à construire ou charge foncière. Cette option est justifiée par la nature et l'ampleur des constructions envisagées ainsi que la proximité immédiate de l'autoroute, secteur où la construction de logements n'est pas admise, bien que s'agissant d'une zone qui permet la réalisation de logements et autres équipements.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) présumé(s) : Ville de Strasbourg.
Terrain nu et libre, vendu viabilisé.

6 – Urbanisme et réseaux

Emprise située en zone UD2, hauteur 18 mètres, du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.
C'est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif). Elle identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets.

Qualification du terrain :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD (vente après viabilisation).

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

- Valeur vénale sur la base de la charge foncière :

  Soit 5200 m²/SDP * 180 €/m² = **936 000 € HT.**

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

Sophie BAUDUIN
Administratrice des Finances Publiques Adjointe

COMMENT SE DÉROULE L'ÉVALUATION ?

Une fois votre dossier réceptionné, le Domaine rend son avis dans un délai d'un mois. Ce délai peut cependant être aménagé en cas de projet important ou complexe. Il ne court qu'à compter de la réception par le Domaine d'un dossier complet.

Les évaluateurs du Domaine procèdent à l'évaluation en utilisant la méthode adaptée à votre projet (par comparaison, par le revenu, par le compte à rebours...) et des outils spécifiques (données internes et externes) en s'appuyant sur les mêmes références de transactions que les experts immobiliers privés. Pour plus d'informations sur les méthodes et outils d'évaluation, consultez la Charte !

Quand la valeur vénale ou locative du bien est établie, vous recevez un « Avis du Domaine » comportant la désignation et la valeur du bien, la méthode utilisée... Pour les dossiers plus complexes, un rapport d'évaluation vous est également transmis. *Attention, la valeur vénale d'un bien est probable et non certaine, à la différence du prix qui valide un accord entre deux parties.*

Vous n'êtes pas tenu de suivre l'avis du Domaine ! En revanche, vous devrez obligatoirement viser cet avis dans la délibération autorisant la transaction envisagée.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DU DOMAINE ?

Une évaluation indépendante et objective :

les évaluateurs du Domaine sont soumis aux règles déontologiques des fonctionnaires.

Une évaluation de qualité, claire et compréhensible

le Domaine vous garantit une prestation de qualité, centrée sur les enjeux de votre collectivité.

Une mission d'évaluation menée en toute confidentialité

Les conditions de saisine, les méthodes utilisées, les conséquences de l'évaluation sont détaillées dans la Charte de l'évaluation du Domaine.

Une réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier complet, sauf complexité particulière du dossier.

Retrouvez la Charte de l'évaluation sur le portail
collectivites-locales.gouv.fr

© Direction générale des Finances publiques - Cab-Com - décembre 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

COLLECTIVITÉS LOCALES

La Charte de l'évaluation en bref

4 QUESTIONS POUR COMPRENDRE L'ÉVALUATION DE VOS PROJETS IMMOBILIERS PAR LE DOMAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Projet d'acquisition (amiable, droit de préemption, expropriation) ou de prise à bail immobilière, opération de cession...

La gestion du patrimoine immobilier de votre collectivité est un enjeu essentiel.

Le Domaine est votre interlocuteur privilégié lors de vos opérations immobilières.

Mais connaissez-vous bien les différents aspects de l'évaluation domaniale ?

La Charte de l'évaluation du Domaine, consultable sur le portail ***collectivites-locales.gouv.fr***, répond à vos interrogations et constitue le nouveau cadre partenarial dans lequel s'inscrivent les consultations des collectivités.

Découvrez-la en 4 questions !

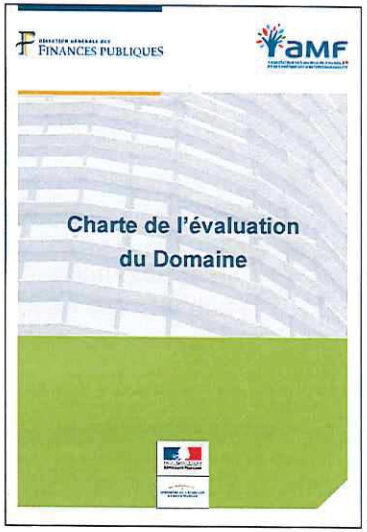

POURQUOI SAISIR LE DOMAINE ?

Dans certains cas, la collectivité est tenue de consulter le Domaine pour connaître la valeur d'un immeuble qu'elle envisage d'acquérir, de prendre à bail ou de céder.

La consultation du Domaine répond aux objectifs d'une plus grande transparence de l'action publique en matière immobilière et d'un meilleur contrôle de la dépense publique.

Les cas de saisine obligatoire du Domaine sont précisés dans la **Charte de l'évaluation du Domaine**.

Attention, les seuils de consultation obligatoire relatifs aux acquisitions hors expropriation et aux prises à bail viennent d'être actualisés, afin de prendre en compte l'évolution du marché immobilier.

En-dehors des cas de saisine obligatoire, le Domaine ne fournit plus d'évaluation à titre officieux, sauf dans certaines situations dérogatoires strictement limitées (cf. notice du dossier de saisine du Domaine).

Dans les autres situations, vous pouvez - si vous le souhaitez - recourir au service « Demande de valeurs foncières », via le portail *collectivites-locales.gouv.fr*, qui permet d'obtenir des termes de comparaison pour l'estimation de la valeur des biens.

Nouveaux seuils de consultation obligatoire du Domaine applicables au 1er janvier 2017

Acquisition amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption (immeubles, fonds de commerce, servitudes, droits sociaux)	**À partir de 180 000€** (hors droits et taxes)
Acquisition par voie d'expropriation ou réalisée en zone d'aménagement différée, ou par exercice du droit de préemption urbain renforcé	**Aucun seuil** (consultation dès le 1er euro)
Prise à bail (uniquement) : baux de tous types, renouvellement, avenant modifiant les conditions d'un bail initial, location-vente	**À partir de 24 000€ de loyer annuel** (charges comprises)
Cession d'immeubles par les communes > 2000 habitants, les départements, les régions, les EPCI et les syndicats mixtes	**Aucun seuil** (consultation dès le 1er euro ou cession gratuite)

COMMENT SAISIR LE DOMAINE ?

Le pôle d'évaluation du Domaine, au sein de la direction régionale ou départementale des Finances publiques, est votre interlocuteur.
Attention, l'organisation des services d'évaluation du Domaine évolue à compter du 1er septembre 2017.

Il convient de saisir le Domaine suffisamment en amont de l'opération, dès lors que votre projet est suffisamment défini et avancé pour permettre d'instruire utilement la demande.

Pour saisir le Domaine, vous pouvez demander un dossier de saisine normé à votre service du Domaine, ou bien le télécharger sur le site *collectivites-locales.gouv.fr*. Vous y décrirez le bien et le projet envisagé dans toutes ses composantes et joindrez obligatoirement les pièces nécessaires.

CONSEIL MUNICIPAL 29 AVRIL 2019 - Point 9

Vente d'un terrain "Porte des Romains" à Strasbourg Koenigshoffen (lieudit : rue de la Charmille), à l'association ouvrière des Compagnons du Devoir et du tour de France, pour la réalisation d'un centre de formation.

Pour

55

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François, SCHMITT-Michael

Contre

0

Abstention

1

SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

Conseil municipal du 29 avril 2019 - Point 9 de l'ordre du jour :

Vente d'un terrain "Porte des Romains" à Strasbourg Koenigshoffen (lieudit : rue de la Charmille), à l'association ouvrière des Compagnons du Devoir et du tour de France, pour la réalisation d'un centre de formation.

Résultats du vote (cf. détails) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 55+2 (*)

Contre : 0

Abstention : 1

Observation :

(*) Les boitiers de vote de Mme DREYSSE et M. OEHLER étaient défectueux : ils votent « Pour ».

10

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg - Quartier Strasbourg Robertsau.

1) Rétrocession d'une parcelle municipale située 31 rue des Maraichers à Strasbourg Robertsau.

Par acte en date 8 février 1957, les époux ELTER GRAEF ont cédé une emprise foncière à la ville de Strasbourg, sans paiement de prix, correspondant aujourd'hui à la parcelle cadastrée section AX n° (2)/133 de 0,22 are issue de la parcelle cadastrée section AX n °517/33 de 12.44 ares, initialement destinée à être intégrée dans le domaine public lors de l'aménagement de la rue des Maraîchers à Strasbourg Robertsau.

L'acte mentionné ci-dessus expose que l'entrée en possession et en jouissance auront lieu lors de l'aménagement de la rue. Cette parcelle n'a jamais fait l'objet d'un aménagement par la collectivité.

La parcelle n'est désormais plus dans le périmètre du réaménagement de la rue, conformément au Plan local d'urbanisme.

Aussi, en application du contrat initial en date du 8 février 1957, il en résulte que la parcelle susvisée peut donc être rétrocédée à l'euro symbolique à M. Eric HEILIGENSTEIN inscrit comme tel au livre foncier comme propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n°62 de laquelle a été disjointe la parcelle cadastrée provisoirement section AX n°(2)/133 de 0.22 are. L'acquéreur est dispensé de verser le prix de un euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente rétrocession.

2) Vente par la ville de Strasbourg d'une parcelle au riverain 30 rue Mélanie à Strasbourg Robertsau.

La ville de Strasbourg est propriétaire de la parcelle cadastrée provisoirement section BK n °(2)/123 de 0,30 are issue de la parcelle cadastrée section BK n° 136/123 de 44.25 ares, rue Mélanie à Strasbourg Robertsau.

Les époux RIVES, propriétaire de la maison sis 30 rue Mélanie à Strasbourg Robertsau, ont formulé une demande d'acquisition de cette parcelle située à l'avant de leur propriété.

Elle est située en zone UB4 au PLU correspondant à une zone urbaine à vocation mixte.

Un accord financier a été trouvé à 25 000 €/are soit pour 0.30 are une recette globale de 7 500 €, conformément à l'avis de France Domaine.

Les acquéreurs prendront la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente vente.

3) Vente par la ville de Strasbourg d'une parcelle au riverain 5 rue de la Perche à Strasbourg Robertsau.

La ville de Strasbourg est propriétaire de la parcelle cadastrée section BO n°176 rue de la Perche à Strasbourg Robertsau.

M. MORFAUX propriétaire de la maison sis 5 rue de la Perche à Strasbourg Robertsau, a formulé une demande d'acquisition de cette parcelle située à l'avant de sa propriété.

Elle est située en zone UB4 au PLU correspondant à une zone urbaine à vocation mixte.

Un accord financier a été trouvé à 25 000 €/are soit pour 0,43 are une recette globale de 10 750 €, conformément à l'avis de France Domaine.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente vente.

4) Régularisation juridique et financière d'une parcelle sis 23 rue de la Tanche à Strasbourg Robertsau.

Par acte en date 21 octobre 1935, les époux GEYLER ont cédé une emprise foncière à la ville de Strasbourg, sans paiement de prix dans le cadre de la législation sur les redevances de riverains, correspondant aujourd'hui à la parcelle cadastrée provisoirement section BL n°(1)/29 de 2,10 ares issue de la parcelle cadastrée section BL n°143/29 de 4,40 ares, destinée à être intégrée dans le domaine public lors de l'aménagement de la rue de la Tanche à Strasbourg Robertsau.

L'acte mentionné ci-dessus expose que l'entrée en possession et en jouissance auront lieu lors de l'aménagement de la rue. Cette parcelle n'a jamais fait l'objet d'un aménagement par la collectivité.

La parcelle est toujours dans le périmètre du réaménagement de la rue, conformément au Plan local d'urbanisme.

Aussi, en application du contrat initial en date du 21 octobre 1935, il en résulte qu'il persiste une créance au bénéficie des ayants droits des époux GEYLER.

Les conditions financières ayant entretemps évolué, une proposition financière a été formulée sur la base de 12 000 € l'are, prix habituellement proposé en matière de voirie sur le territoire de Strasbourg Robertsau.

Cette proposition a été acceptée par les ayants droits des époux GEYLER au prix de 25 200 € pour 2,10 ares.

La ville de Strasbourg retrouvera à l'issue du payement de la créance la pleine jouissance et possession de la parcelle.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'acter la régularisation de la situation financière dans le cadre d'un avenant au contrat en date du 21 octobre 1935.

5) Avis préalable de la ville de Strasbourg (avis du Conseil municipal en application de l'article 5211-57 du CGCT) à la rétrocession par l'Eurométropole d'une parcelle sis rue Constant Strohl à Strasbourg Robertsau.

Par arrêté d'alignement en date du 20 mai 1992, l'Eurométropole de Strasbourg est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n°474/24 sise entre la rue Mélanie et la rue Constant Strohl à Strasbourg Robertsau.

En effet, la copropriété sis 14/16 rue Constant Strohl a cédé une emprise foncière à la ville de Strasbourg, sans paiement de prix, correspondant aujourd'hui à la parcelle cadastrée section AX n°474 de 2,31 ares destinée à être intégrée dans le domaine public.

Cette parcelle n'a jamais fait l'objet d'un aménagement par la collectivité.

La parcelle n'est désormais plus dans le périmètre du réaménagement de la rue, conformément au Plan local d'urbanisme.

Aussi, il en résulte que la parcelle susvisée peut donc être rétrocédée à l'euro symbolique à la copropriété inscrit comme tel au livre foncier comme propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n°473/34. L'acquéreur est dispensé de verser le prix de un euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la présente rétrocession.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu les avis de France Domaine n° : 2018/1022, 2019/50, 2019/49, 2019/48, 2018/1407
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1) La rétrocession, par la ville de Strasbourg, à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée provisoirement section AX n°(2)/133 de 0,22 are issue de la parcelle cadastrée section AX n°517/33 de 12,44 ares sise rue des Maraichers à Strasbourg Robertsau,

à M. Eric HEILIGENSTEIN inscrit comme tel au livre foncier comme propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n°62 de laquelle a été disjointe la dite parcelle objet de la rétrocession. L'acquéreur est dispensé du paiement du prix de rétrocession.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

2) La vente, par la ville de Strasbourg, au profit de M. et Mme RIVES/STAHLKOPF, de la parcelle cadastrée provisoirement suivante sise rue Mélanie à Strasbourg Robertsau :

Section BK n°(2)/123 de 0.30 are issue de la parcelle cadastrée section BK n°136/123 de 44.25 ares ;

moyennant le prix de 25 000 € l'are soit pour une surface de 0,30 are, le prix de 7 500 € HT et frais éventuellement dus par les acquéreurs.

Les acquéreurs prendront la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

3) La vente, par la ville de Strasbourg, au profit de M. Eric MORFAUX, de la parcelle cadastrée suivante rue de la Perche à Strasbourg Robertsau :

BO n°176/31 de 0.43 are,

moyennant le prix de 25 000 € l'are soit pour une surface de 0,43 are, le prix de 10 750 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

4) La régularisation de la situation juridique et financière de la parcelle cadastrée section BL n°(1)/29 de 2.10 ares issue de la parcelle cadastrée section BL n°143/29 de 4,40 ares rue de la Tanche à Strasbourg Robertsau ;

propriété de la ville de Strasbourg, mais pour laquelle le prix d'acquisition n'a pas été payé en application du contrat en date du 21 octobre 1935, soit un prix d'acquisition de 12 000 € l'are soit un prix de 25 200 € à verser aux ayants droits de M. et Mme Frédéric GEYLER.

La ville de Strasbourg retrouvera à l'issue du payement de la créance la pleine jouissance et possession de la parcelle ;

donne

5) *Un avis favorable à la rétrocession par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée section AX N°474/34 de 2.31 ares à l'euro symbolique à la copropriété sis 14/16 rue Constant Strohl.*

L'acquéreur est dispensé du paiement du prix de rétrocession.

décide

- *l'imputation des recettes de 1 €, 7 500 € et 10 750 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775 programme AD03B ;*

- *l'imputation de la dépense de 25 200 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 824, nature 2111, programme 785, service AD03 ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

31 rue des Maraichers
Robertsau
CLINIQUE SAINTE-ANNE
CHAPELLE
STADE POURTALES
CLUB-HOUSE
POLICE
ECOLE NIEDERAU
CENTRE SOCIO-CULTUREL L'ESCALE
CONSULAT DU MEXIQUE
Place des Conscrits
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
CRECHE
HOPITAL DE LA ROBERTSAU
COLLEGE JULES HOFFMANN
MEDIATHEQUE
Parc de la Petite Orangerie
EGLISE PROT.
PRESB. CATH.
EGLISE CATH. SAINT LOUIS
C.M.S.
MAIRIE DE QUARTIER
Mail St-François
GYMNASE
ECOLE ELEMENTAIRE ROBERTSAU
CANAL DIT MUHLWASSER
La Wantzenau
Rue du Général Lejeune
Rue de la Renaissance
Rue de l'Angle
Rue Jacques
Rue Médiane
Rue du Plan
Rue Kempf
Rue Marguerite Perey
Rue Mélanie
Rue Boecklin
Rue Himmerich
Rue de la Lamproie
Rue Constant Strohl
Rue Kamm
Rue Adler
Rue de la Papeterie
Rue Saint Fiacre
Rue Gustave Binger
Rue des Maraichers
Rue François
Rue David Richard
Rue de la Baronne
Rue R. Schultz
Rue des Frères Stoeffler
Chemin de la Prairie
Rue du Docteur
Kleinbeltzwoerth
Kefig
Schneidersgarten
Soeldnerswoerth
Krausengarten
Brunnwasser
Vixwoerth
Altenhof
Klaeubelswoerth
Wolfsschies
Grieswoerthel
Grauwog
Édité le 13/03/2019
Échelle 1/5391
127.82 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu eurométropole

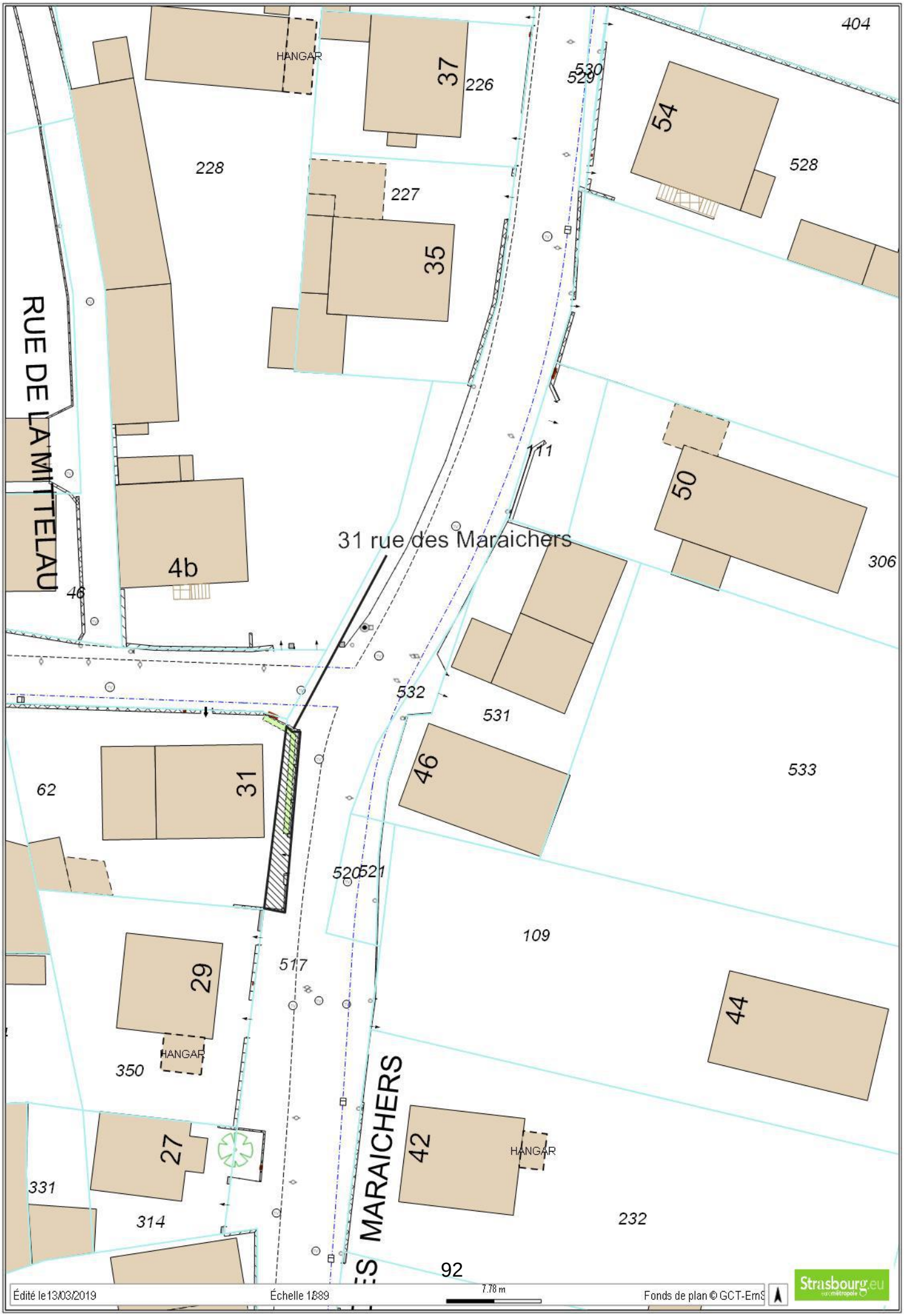

404
HANGAR
37
226
530
529
54
528
228
227
35
RUE DE LA MITTELAU
111
50
31 rue des Maraichers
306
4b
46
532
531
46
533
62
31
520
521
109
517
29
44
HANGAR
350
MARAICHERS
42
HANGAR
27
331
314
232
92
Édité le 13/03/2019
Échelle 1/389
7.78 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

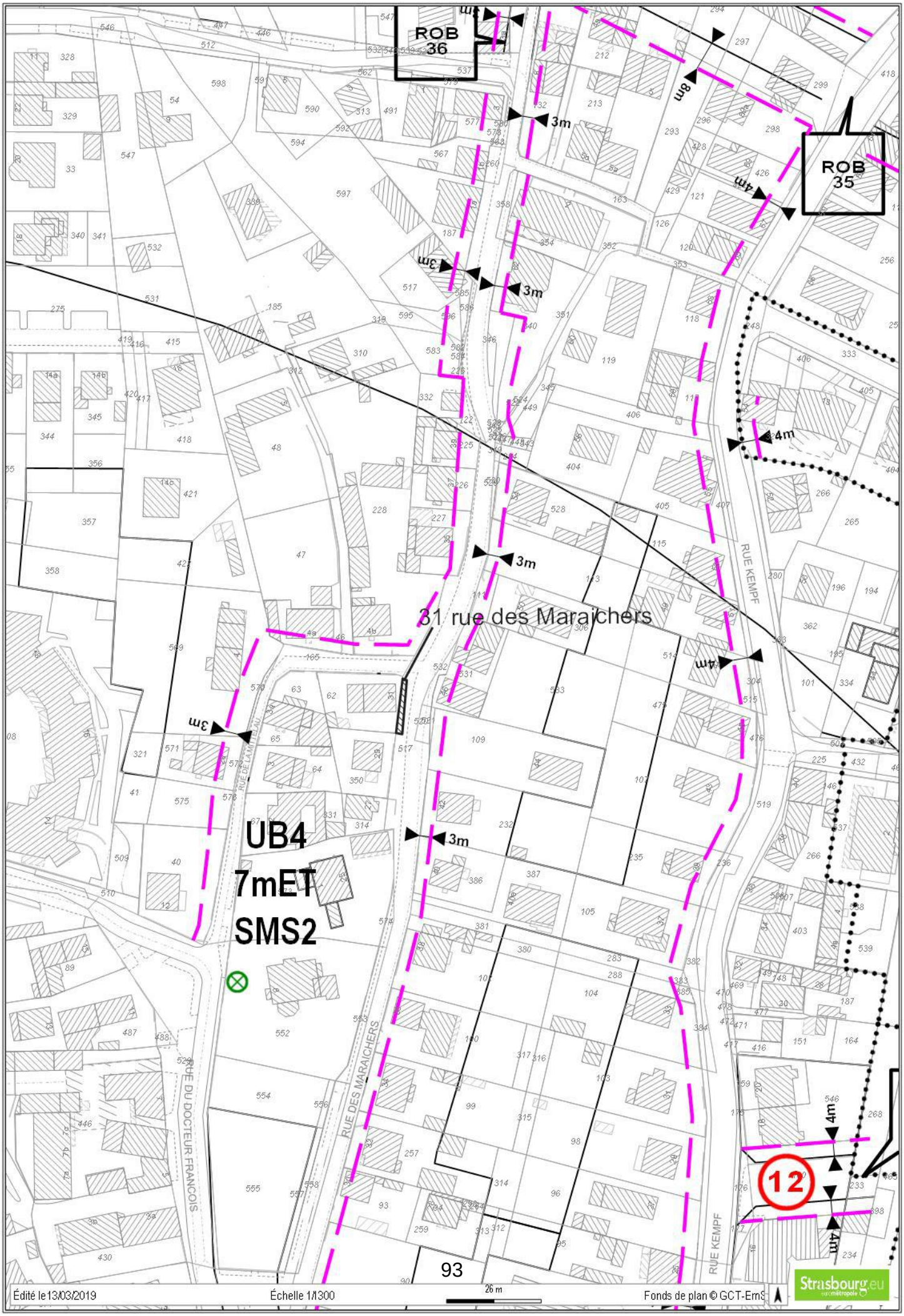
ROB 36
ROB 35
3m
4m
8m
31 rue des Maraichers
UB4
7mET
SMS2
RUE DE LA MITTELAU
RUE DES MARAICHERS
RUE DU DOCTEUR FRANCOIS
RUE KEMPF
12
Édité le 13/03/2019
Échelle 1/1300
26 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

Commune	Strasbourg Robertsau	
Adresse	Rue des Maraîchers	
Code commune	Préfixe	Section
67482	000	AX
Parcelles mères		
517		
Géomètre-expert / Pers. agrée	Identifiant	n° dossier
BILHAUT Régis	04961	191034

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Lambert I			Lambert 93 – cc49		
Point	X	Y	Point	X	Y
939	1001625.44	115210.23	**939**	2052786.92	8167400.71
1411	1001584.85	115212.37	**1411**	2052746.35	8167403.22
25276	1001618.76	115194.34	**25276**	2052780.10	8167384.88
25277	1001620.50	115210.02	**25277**	2052781.98	8167400.54
28927	1001618.46	115210.61	**28927**	2052779.95	8167401.15
29027	1001620.47	115209.73	**29027**	2052781.95	8167400.25
29028	1001621.58	115209.24	**29028**	2052783.05	8167399.75
29029	1001620.55	115194.35	**29029**	2052781.88	8167384.87

Type de lever :
Traditionnel [x] Combiné [ ] Moderne [ ]
Croquis utilisés n° : GF, 2200, 2818, 8583

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Point	Matérialisation									Recherche			Restitution		Observations
	Borne			Boulon			Croix								
	Industrielle	Granit	Pierre	Tube	Boulon	Clou-Hilti	Piquet bois	Gravée	Ecrit-Métal	Trouvé(e)	Absent(e)	Ignoré(e)	Traditionnel	Moderne	
25276			x							x					
25277					x					x					
28927			x							x					

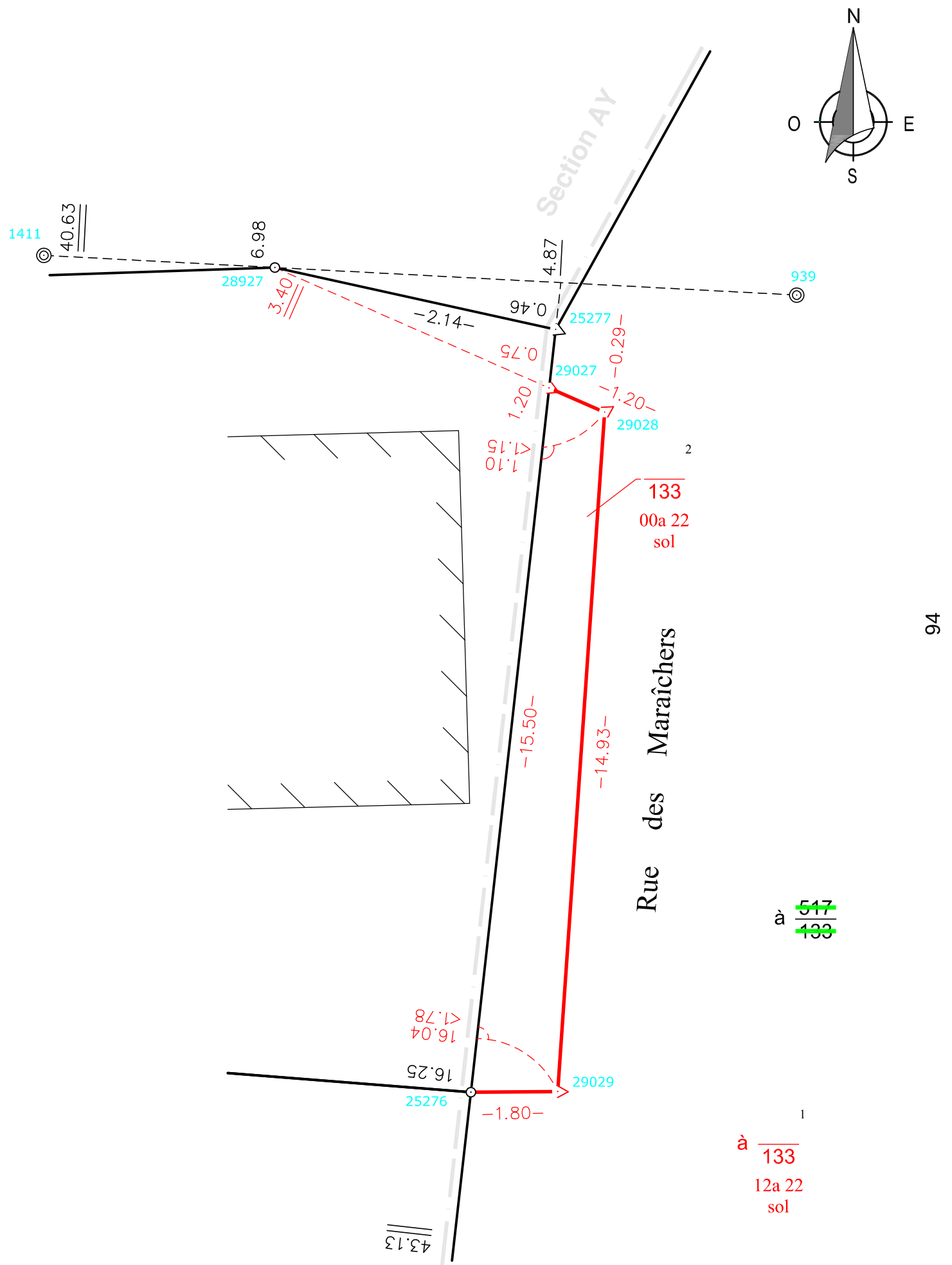

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis le 18 Mars 2019

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
Soldri de Géomètres-Experts
269b, avenue de Colmar
67100 STRASBOURG
Tél. 03 88 39 33 36
Numéro d'Inscription 20808

la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Ville de Strasbourg

Nota: Tampon, Nom et qualité du signataire pour les sociétés.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Mail : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 7 janvier 2019

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Éliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Mail : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018/1407

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Politique foncière et immobilière
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE INUTILE À LA COLLECTIVITÉ.

ADRESSE DU BIEN : RUE DES MARAÎCHERS À STRASBOURG-ROBERTSAU.

VALEUR VÉNALE : 25 000 € HT/ARE, REPRÉSENTANT 5 000 €/HT POUR 20 M².

Un prix de convenance plus élevé pourra être proposé à des riverains intéressés.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : Mme Coralie PECK (coralie.peck@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 07/12/2018
DATE DE RÉCEPTION : 13/12/2018
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 13/12/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

La La demande d'évaluation porte sur une emprise foncière inutile à la collectivité. Elle est destinée à la rétrocession au propriétaire riverain qui occupe toujours l'emprise à usage de jardin, acquise par la ville de Strasbourg application d'un contrat daté du 8 février 1957.

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU

Section	Parcelle	Superficie/ ares	A prélever /ares	Zonage PLUi	Propriétaire
AX	517	12,44	0,20	UB4 – 7mET -SMS2	Ville de Strasbourg

Bande longiligne d'environ 0,20 are à prélever d'une parcelle en nature de voirie. Dans la pratique, l'emprise figure à l'intérieur de la propriété du 31 rue des Maraîchers, elle avait été acquise en 1957 dans la perspective du réaménagement de la rue. Le contrat mentionnait que la prise de possession réelle par la ville de Strasbourg aurait lieu lors des travaux effectifs. En réalité, le réaménagement a été effectué sans intégrer l'emprise en question, ce qui justifie la rétrocession.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) présumé(s) : Ville de Strasbourg.

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelle située en zone UB4 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017.
La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.
Hauteur maximale de 7 m à l'égout de toiture et secteur de mixité sociale 2.

Qualification de la parcelle:
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur vénale sur la base d'un prix à l'are de 25 000 € HT :
0,20 are * 25 000 €/are = **5 000 € HT.**

Cette valeur est basée sur un marché de petites superficies sur le quartier de la Robertsau.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,

Éliane BAEHR

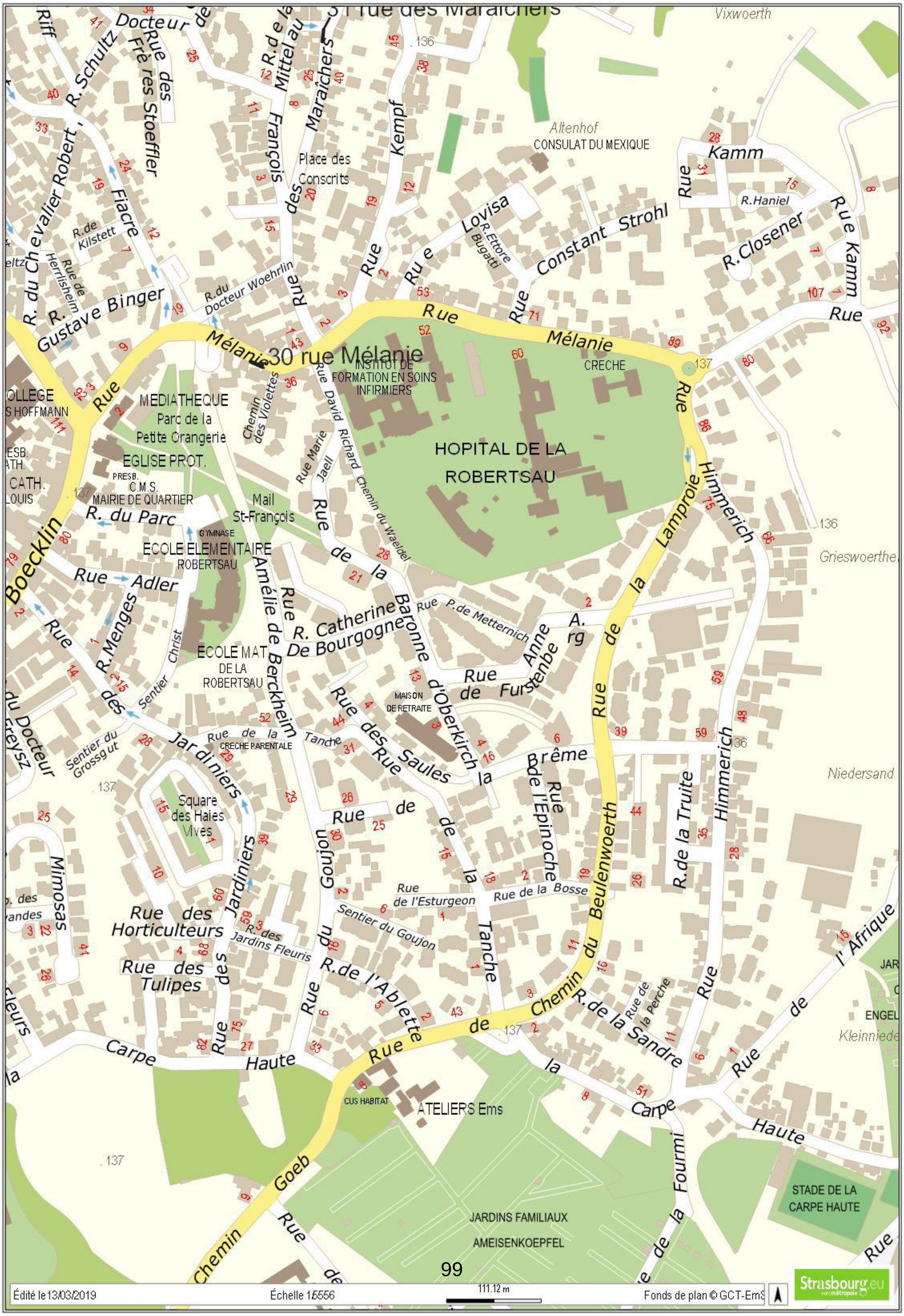

30 rue Mélanie
31 rue des Maraîchers
Rue Mélanie
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
HOPITAL DE LA ROBERTSAU
CRECHE
CONSULAT DU MEXIQUE
Altenhof
Vixwoerth
MEDIATHEQUE
Parc de la Petite Orangerie
EGLISE PROT.
C.M.S.
MAIRIE DE QUARTIER
Mail St-François
GYMNASE
ECOLE ELEMENTAIRE ROBERTSAU
ECOLE MAT DE LA ROBERTSAU
MAISON DE RETRAITE
CRECHE PARENTALE
Square des Haies Vives
Place des Conscrits
Rue Boecklin
Rue du Docteur Freysz
Rue de la Lamproie
Rue Himmerich
Rue de Beulenwoerth
Rue Constant Strohl
Rue Kamm
Rue Lovisa
Rue Kempf
Rue des Maraîchers
Rue Mittelau
Rue Gustave Binger
Rue Fiacre
Rue des Jardiniers
Rue Amélie de Berckheim
Rue Baronne d'Oberkirch
Rue de la Carpe Haute
Chemin du Goeb
Rue de la Fourmi
Rue de l'Afrique
Niedersand
Grieswoerthel
Kleinniederau
CUS HABITAT
ATELIERS Ems
JARDINS FAMILIAUX AMEISENKOEPFEL
STADE DE LA CARPE HAUTE
Édité le 13/03/2019
Échelle 1/5556
111.12 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu eurométropole

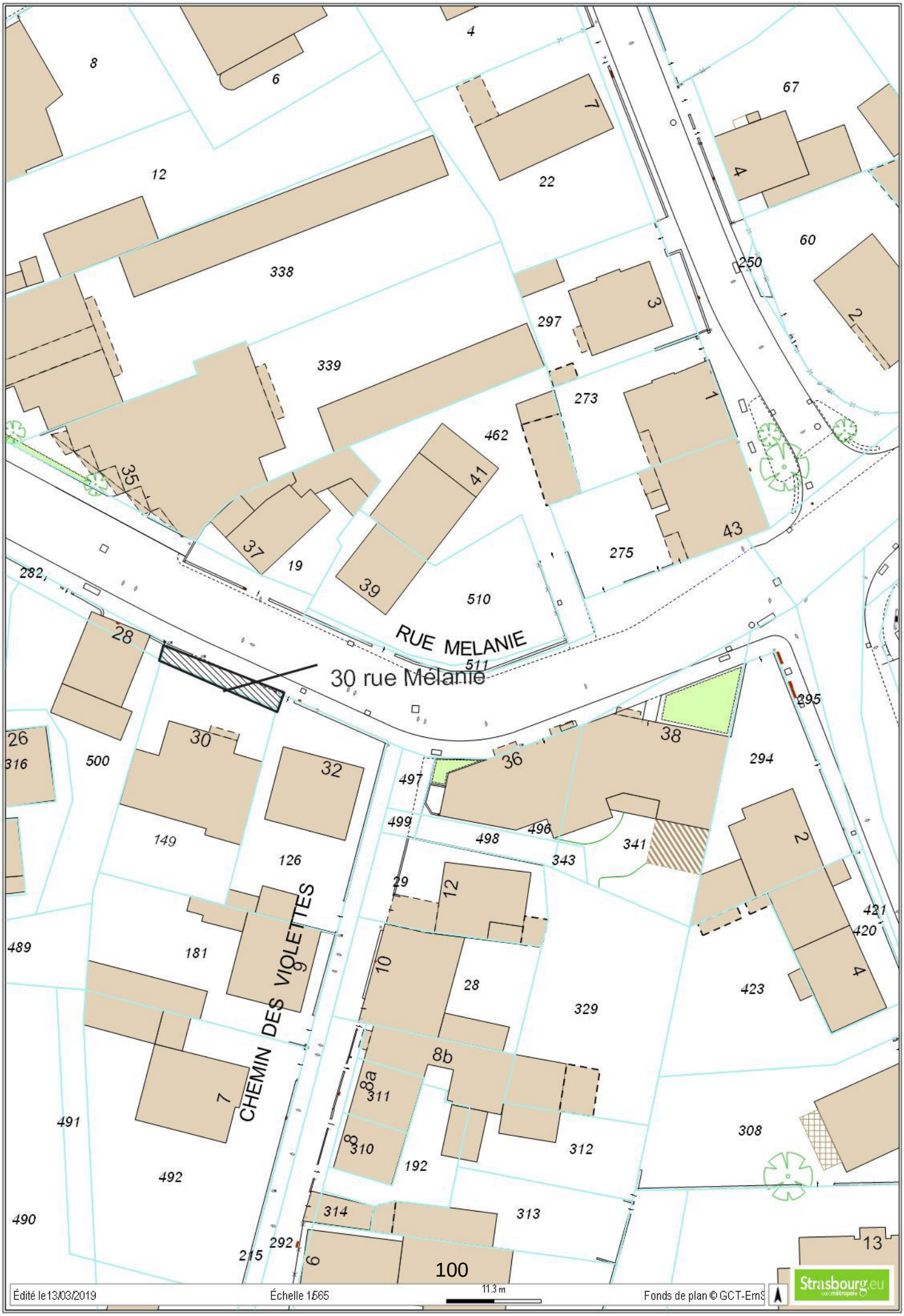
30 rue Mélanie
RUE MELANIE
CHEMIN DES VIOLETTES
100
Édité le 13/03/2019
Échelle 1:565
11.3 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

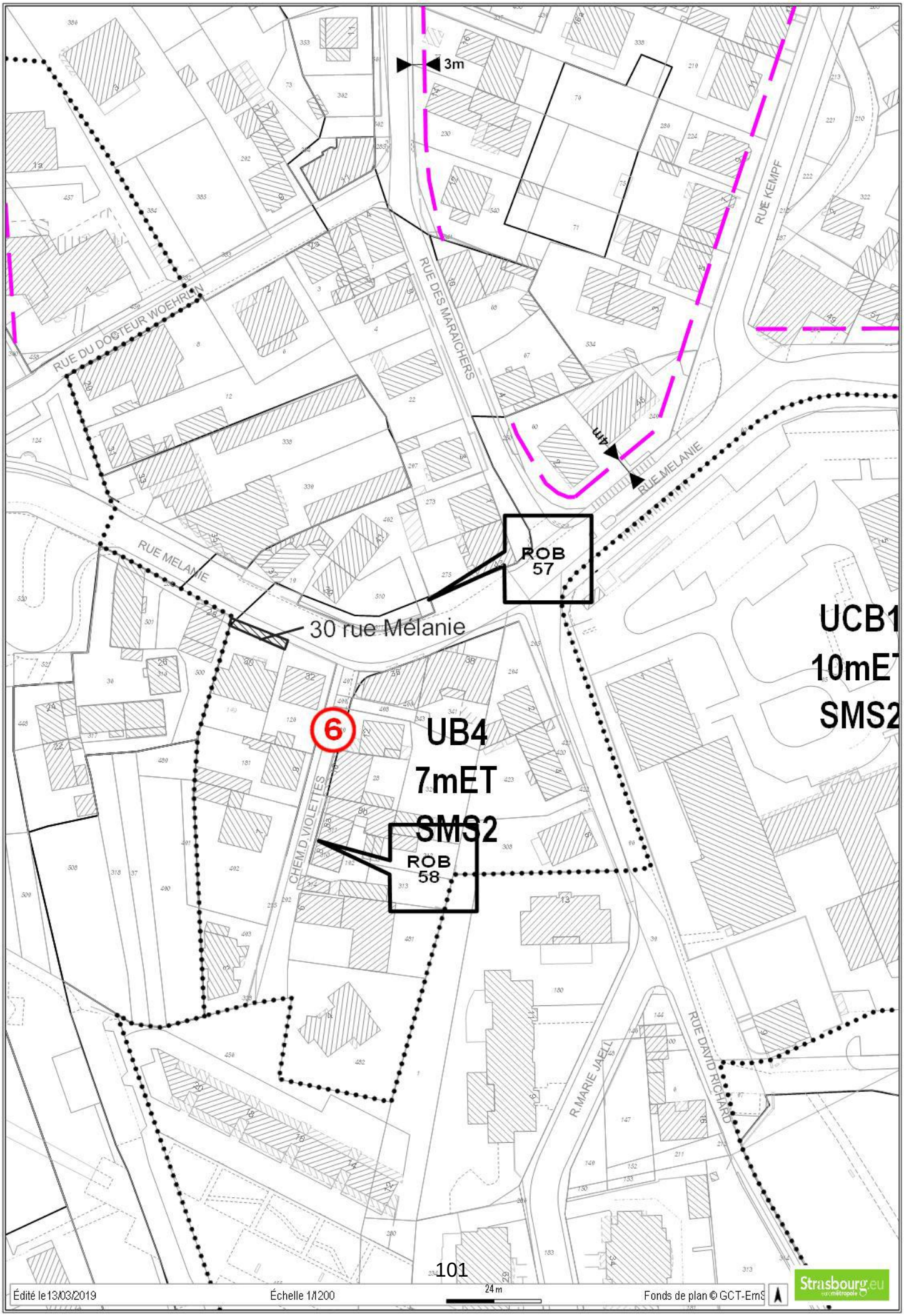
3m
4m
RUE KEMPF
RUE DES MARAICHERS
RUE DU DOCTEUR WOEHRLEN
RUE MELANIE
RUE MELANIE
ROB
57
30 rue Mélanie
UCB1
10mET
SMS2
6
UB4
7mET
SMS2
CHEM D VIOLETTES
ROB
58
R.MARIE JAELL
RUE DAVID RICHARD
Édité le 13/03/2019
Échelle 1/1200
24 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

Commune	Strasbourg Robertsau	
Adresse	Rue Mélanie	
Code commune	Préfixe	Section
67482	000	BK
Parcelles mères		
136		
Géomètre-expert / Pers. agrée	Identifiant	n° dossier
BILHAUT Régis	04961	191037

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1

Croquis sans échelle

Ce document, déstiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Lambert I			*Lambert 93 – cc49*		
Point	*X*	*Y*	*Point*	*X*	*Y*
15559	1001539.06	114816.67	**15559**	2052696.90	8167007.99
15560	1001539.65	114818.76	**15560**	2052697.51	8167010.08
15561	1001552.92	114811.04	**15561**	2052710.71	8167002.23
15562	1001553.36	114812.81	**15562**	2052711.17	8167004.00

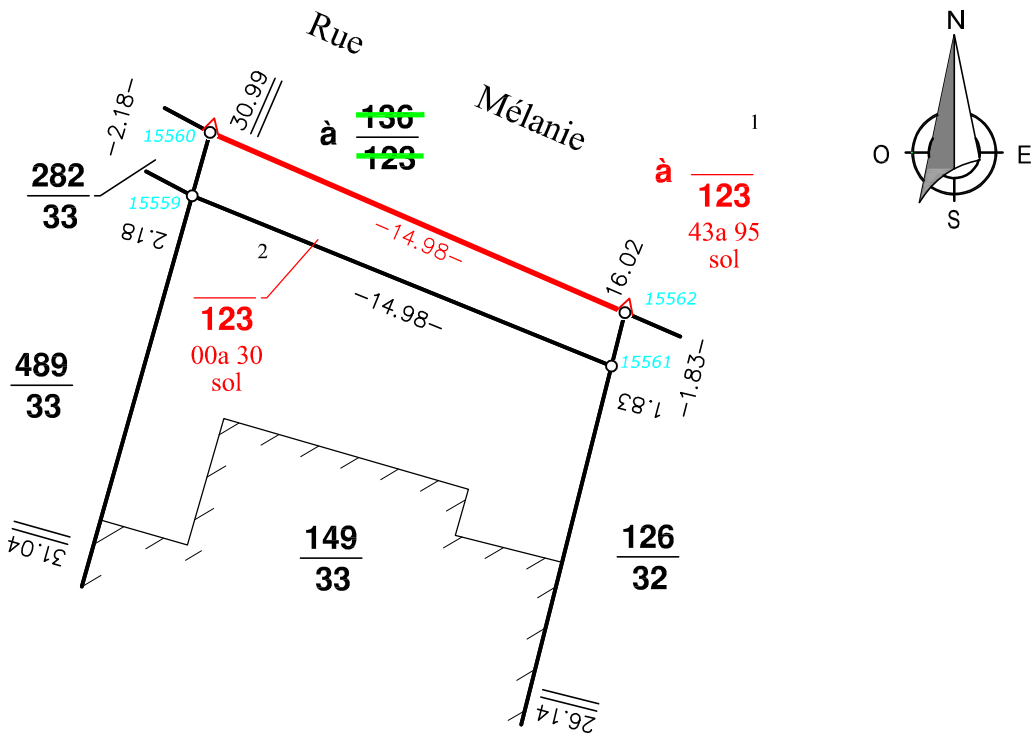

Type de lever : Traditionnel [x] Combiné [ ] Moderne [ ]

Croquis utilisés n° : GF, 2062

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Point	Matérialisation									Recherche			Restitution		Observations
	Borne			Boulon			Croix								
	Industrielle	Granit	Pierre	Tube	Boulon	Clou-Hilti	Piquet bois	Gravée	Ecrit-Métal	Trouvé(e)	Absent(e)	Ignoré(e)	Traditionnel	Moderne	
15560			x								x		x		Boulon
15562			x								x		x		Boulon

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis le 18 Mars 2019

la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
Selarl de Géomètres-Experts
269b, avenue de Colmar
67100 STRASBOURG
Tél. 03 88 39 33 36
Numéro d'inscription 20806

Ville de Strasbourg

Nota: Tampon, Nom et qualité du signataire pour les sociétés.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau
Division du Domaine
4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mail : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 5 novembre 2018

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Éliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Mail : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018/1022

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Politique foncière et immobilière
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE NUE ET LIBRE.

ADRESSE DU BIEN : 30 RUE MÉLANIE À STRASBOURG-ROBERTSAU.

VALEUR VÉNALE : 25 000 € HT/ARE, REPRÉSENTANT UNE VALEUR DE 7 500 € HT POUR 0,30 ARE.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : Mme Coralie PECK (coralie.peck@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 08/10/2018
DATE DE RÉCEPTION : 10/10/2018
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 10/10/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

La demande d'évaluation porte sur une emprise foncière inutile à la voirie et non aménagée, située à l'avant du 30 rue Mélanie. Elle est destinée à une cession au riverain dans le cadre d'une régularisation foncière après déclassement du domaine public.

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU

Section	Parcelle	Superficie/ ares	A prélever /ares	Adresse	Zonage PLUi	Propriétaire
BK	136	44,25	0,30	rue Mélanie	UB4 – 7mET -SMS2	Ville de Strasbourg
TOTAL						

Parcelle située entre la voirie et une propriété privée. La cession permettra une cohérence dans l'alignement des propriétés voisines.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) présumé(s) : Ville de Strasbourg.

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelle située en zone UB4 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017.
La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte qui identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.
Hauteur maximale de 7 m à l'égout de toiture et secteur de mixité sociale 2.

Qualification de la parcelle:
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur vénale sur la base d'un prix à l'are de 25 000 € HT :
0,30 are * 25 000 €/are = **7 500 € HT.**

Cette valeur est basée sur un marché de petites superficies sur le quartier de la Robertsau.

Un prix de convenance, le cas échéant plus élevé, pourra néanmoins être proposé à des riverains intéressés.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,

Éliane BAEHR

5 rue de la perche
Édité le 13/03/2019
Échelle 1/5500
130 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

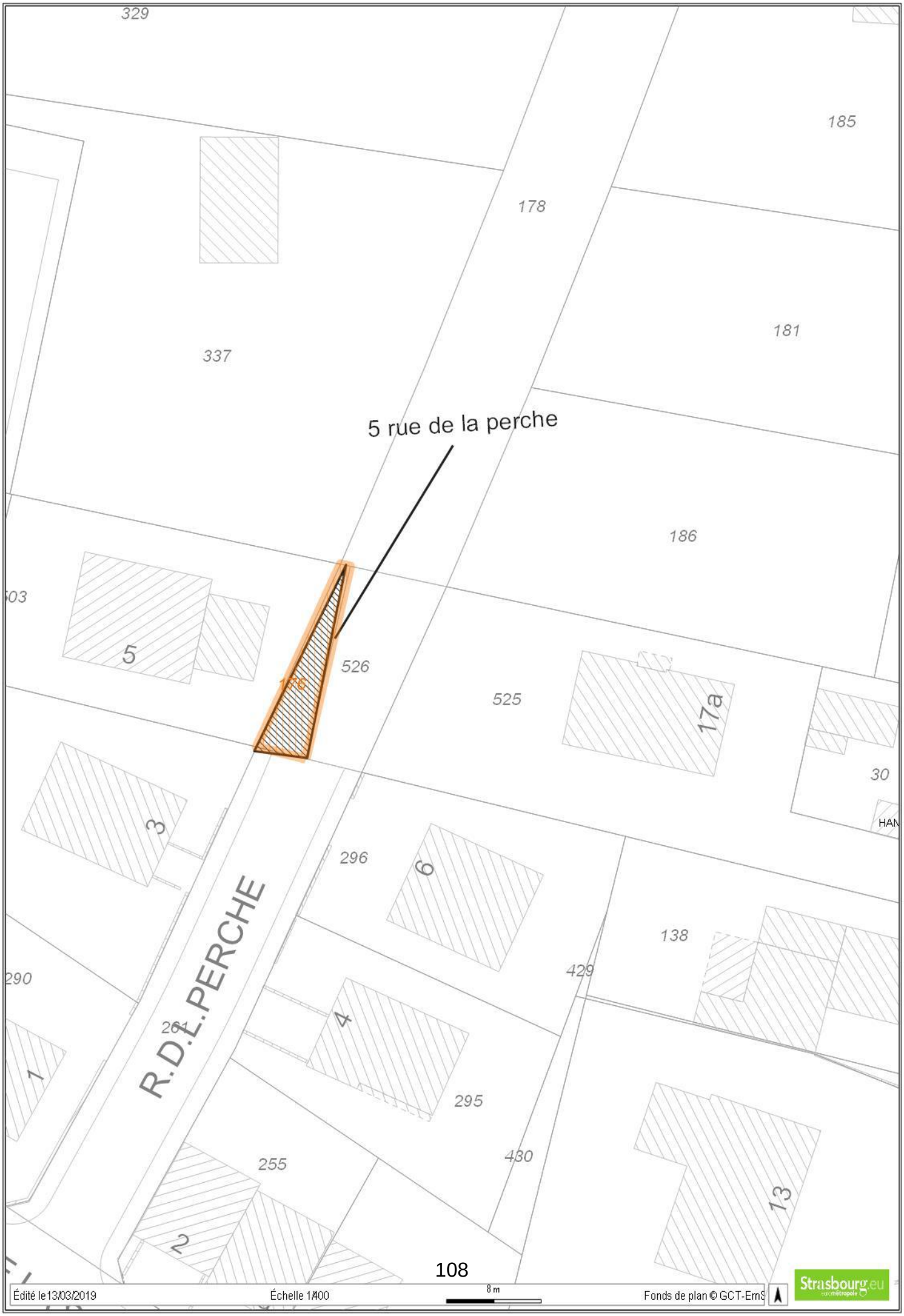
329
185
178
181
337
5 rue de la perche
186
503
5
526
525
17a
30
3
296
6
R.D.L.PERCHE
138
429
290
261
4
1
295
255
430
13
2
Édité le 13/03/2019
Échelle 1/400
8 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

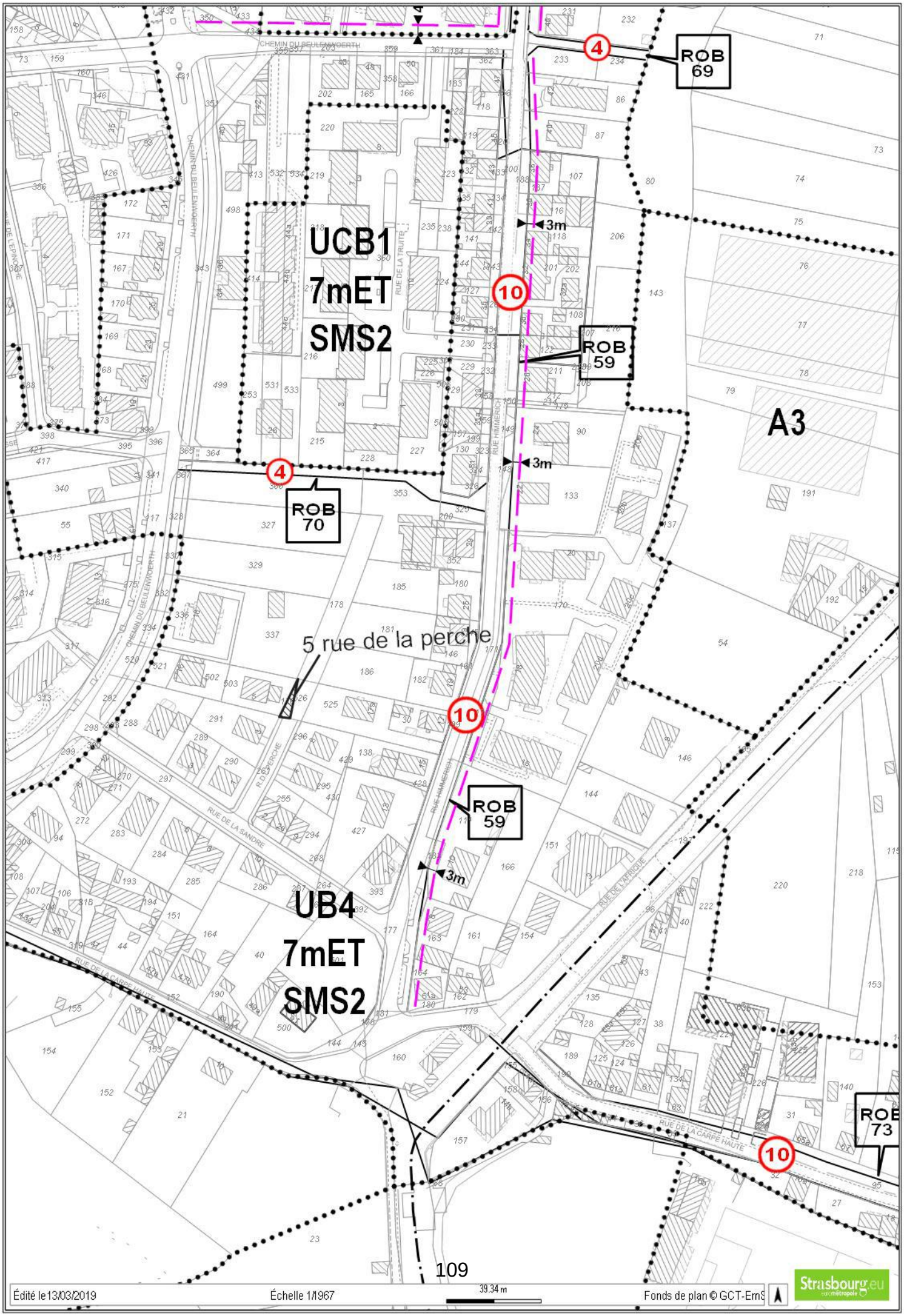
UCB1
7mET
SMS2
UB4
7mET
SMS2
A3
ROB 69
ROB 59
ROB 70
ROB 59
ROB 73
3m
3m
3m
4
4
10
10
10
5 rue de la perche
109
Édité le 13/03/2019
Échelle 1/1967
39.34 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Mail : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Éliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Mail : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019/0049

Le 18 mars 2019

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Politique foncière et immobilière
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

ANNULE ET REMPLACE L'AVIS du 11 FEVRIER 2019

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE NUE ET LIBRE.

ADRESSE DU BIEN : RUE DE LA PERCHE À STRASBOURG-ROBERTSAU.

VALEUR VÉNALE : 25 000 € HT/ARE, REPRÉSENTANT UNE VALEUR ARRONDIE DE 11 000 €/HT.

Un prix de convenance plus élevé pourra être proposé à des riverains intéressés.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : Mme Coralie PECK (coralie.peck@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 11/01/2019
DATE DE RÉCEPTION : 15/01/2019
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 15/01/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

L'évaluation demandée porte sur une parcelle située dans le prolongement de la rue de la Perche, dont un riverain souhaite faire l'acquisition.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU

Section	Parcelle	Superficie/ ares	Zonage PLU
BO	176	0,43	UB4

Parcelle de forme triangulaire longeant le 5 rue de la Perche.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) : Ville de Strasbourg.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelle située en zone UB4 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.
La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte permettant les constructions à usage d'habitation, de services, d'activités diverses, d'équipements publics ou d'intérêt collectif.
En secteur UB4, hauteur maximum de 7 m, SMS2.

Qualification de l'emprise à évaluer :
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD. Toutefois, en raison de sa situation et sa configuration, elle est inconstructible en l'état.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur vénale sur la base d'un prix à l'are de 25 000 €/HT, soit une valeur arrondie à 11 000 €/HT pour 0,43 are.

Cette valeur est basée sur diverses cessions de petites superficies intervenues sur le quartier de la Robertsau.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,

Éliane BAEHR

Robertsau
Parcelle rue de la Tanche
HOPITAL DE LA ROBERTSAU
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
CRECHE
MEDIATHEQUE Parc de la Petite Orangerie
EGLISE PROT.
EGLISE CATH. SAINT LOUIS
COLLEGE JULES HOFFMANN
ECOLE ELEMENTAIRE ROBERTSAU
ECOLE MAT DE LA ROBERTSAU
CENTRE SOCIO-CULTUREL L'ESCALE
ECOLE NIEDERAU
CHATEAU DE POURTALÈS
CONSULAT DU MEXIQUE
Place des Conscrits
Mail St-François
Square des Haies Vives
JARDINS FAMILIAUX AMEISENKOEPFEL
JARDINS FAMILIAUX CARPE-HAUTE ENGELBRECHTSWOERTH
STADE DE LA CARPE HAUTE
ATELIERS Ems
ILL TENNIS CLUB SOCIETE DE GYMNASTIQUE CONCORDE
TENNIS
DECHETERIE
Rue Mélanie
Rue Boecklin
Rue de la Carpe Haute
Chemin du Beulenwoerth
Rue Himmerich
Rue de la Lamproie
Rue de la Fourmi
Chemin Goeb
Rue de Rouen
Rue de l'Afrique
Rue Kempf
Rue des Jardiniers
Rue Amélie de Berckheim
Rue Baronne d'Oberkirch
Rue de la Tanche
Schneidersgarten
Soeldnerswoerth
Krausengarten
Brunnwasser
Vixwoerth
Altenhof
Klaeubelswoerth
Wolfsschiess
Koepfel
Grieswoerthel
Engelbrechtswoerth
Niedersand
Kleinniedersand
Édité le 15/03/2019
Échelle 1/7856
157.12 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu eurométropole

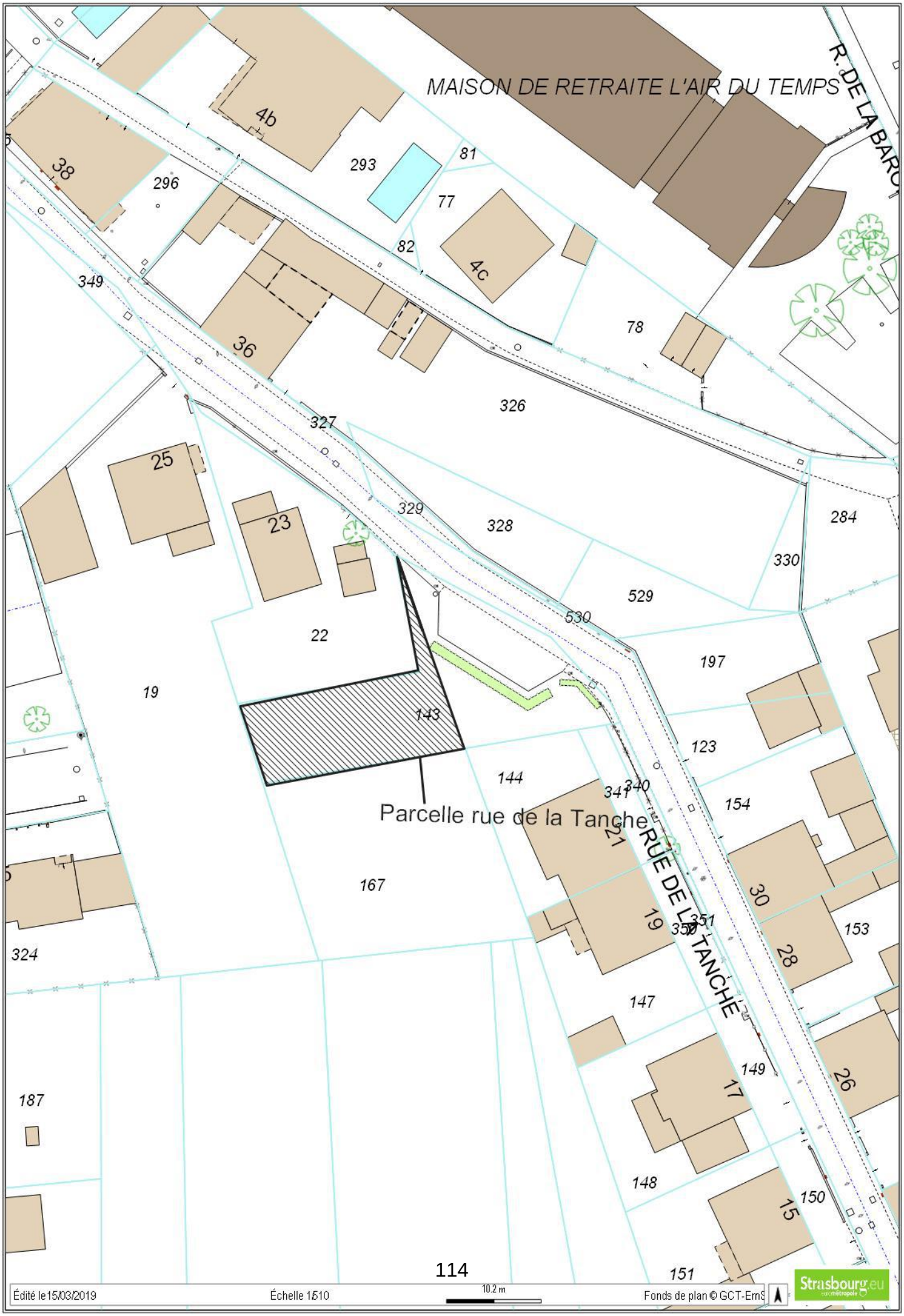
MAISON DE RETRAITE L'AIR DU TEMPS
R. DE LA BARO
RUE DE LA TANCHE
Parcelle rue de la Tanche
4b
4c
38
36
25
23
22
19
21
30
28
26
17
15
293
296
81
77
82
349
78
326
327
329
328
284
330
529
530
197
143
123
144
341
340
154
167
153
324
147
149
187
148
150
151
Édité le 15/03/2019
Échelle 1:510
10.2 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

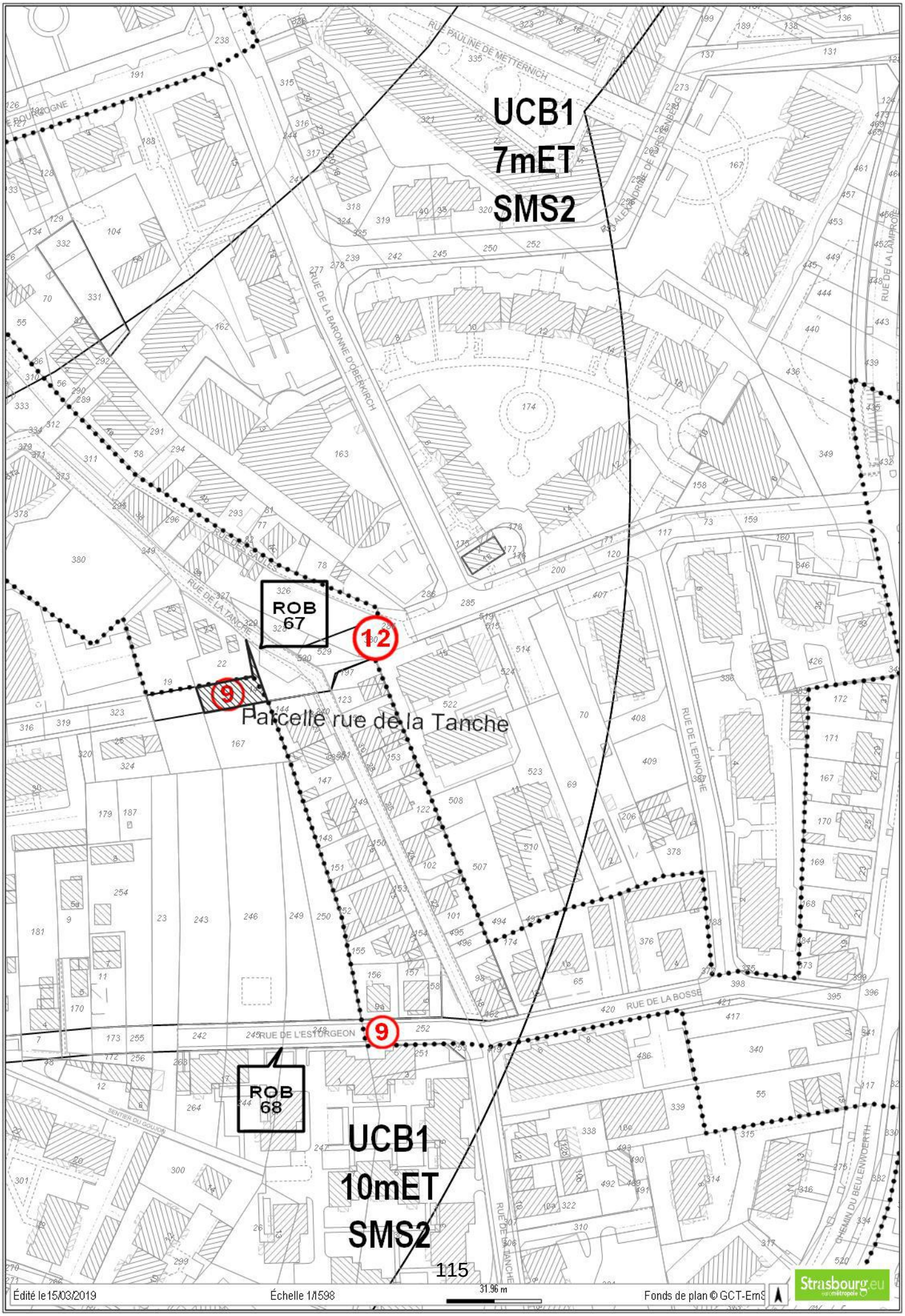
UCB1
7mET
SMS2
ROB 67
1
2
9
Parcelle rue de la Tanche
RUE DE L'ESTURGEON
9
ROB 68
UCB1
10mET
SMS2
RUE DE LA BOSSE
RUE DE L'EPINOIE
RUE DE LA TANCHE
RUE DE LA BARONNE D'OBERKIRCH
RUE PAULINE DE METTERNICH
Édité le 15/03/2019
Échelle 1/1598
31.96 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

Croquis sans échelle

Ce document, déstiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune	Strasbourg Robertsau		
Adresse	Rue de la Tanche		
Code commune	Préfixe	Section	
67482	000	BL	
Parcelles mères			
143			
Géomètre-expert / Pers. agrée	Identifiant	n° dossier	
BILHAUT Régis	04961	191035	

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1

Type de lever :

Traditionnel [x] Combiné [ ] Moderne [ ]

Croquis utilisés n° : GF,1059, 1418, 7479

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Point	Matérialisation									Recherche			Restitution		Observations
	Borne			Boulon			Croix								
	Industrielle	Granit	Pierre	Tube	Boulon	Clou-Hilti	Piquet bois	Gravée	Ecrit-Métal	Trouvé(e)	Absent(e)	Ignoré(e)	Traditionnel	Moderne	
20901			x							x					
20902			x							x					
28803			x							x					

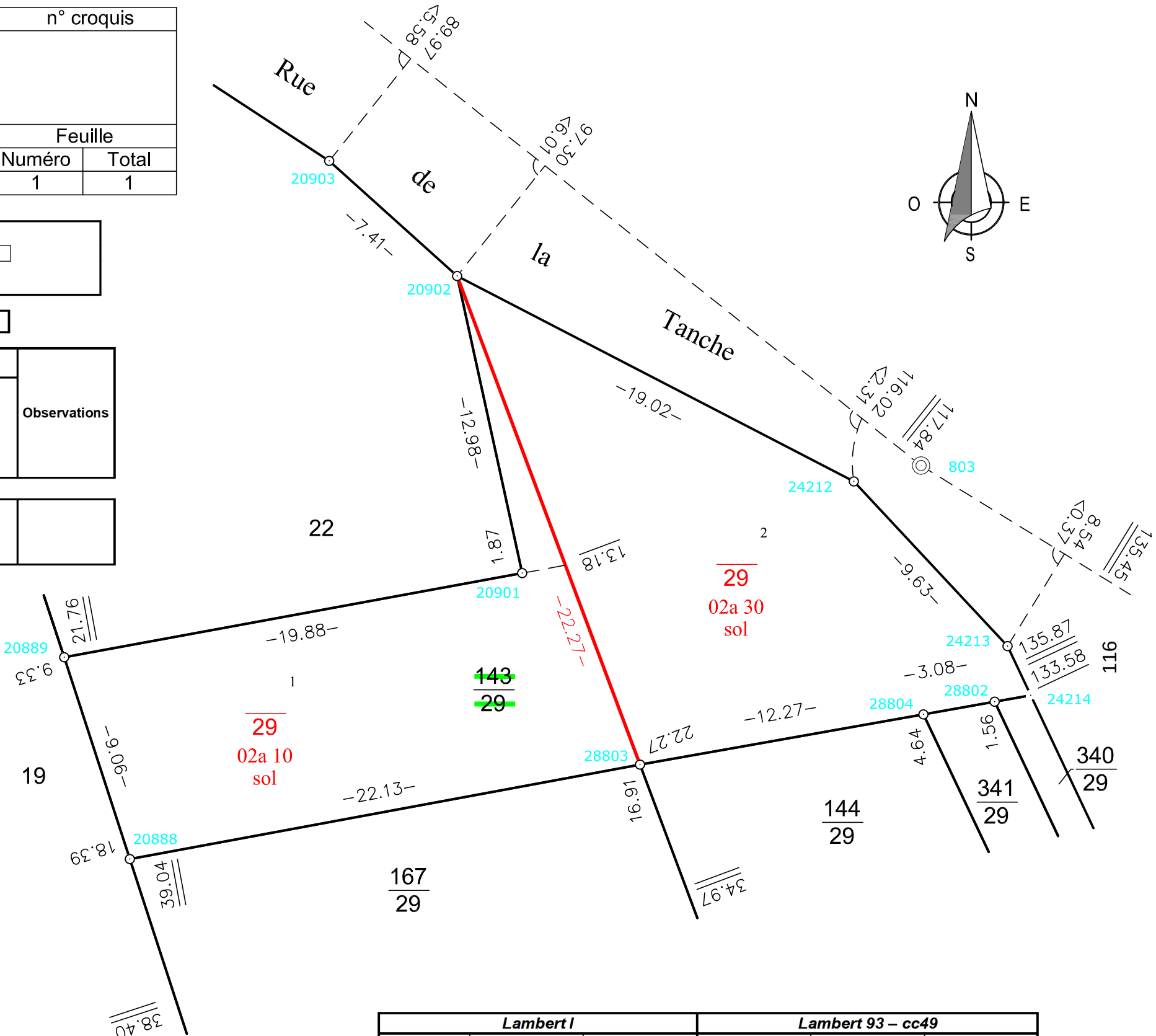

Lambert I			Lambert 93 – cc49		
Point	X	Y	Point	X	Y
20888	1001724.49	114294.51	20888	2052877.47	8166484.18
20889	1001721.69	114303.12	20889	2052874.75	8166492.81
20901	1001741.24	114306.71	20901	2052894.33	8166496.22
20902	1001738.46	114319.39	20902	2052891.68	8166508.93
20903	1001733.00	114324.30	20903	2052886.26	8166513.88
24212	1001755.40	114310.63	24212	2052908.53	8166500.01
24213	1001761.96	114303.60	24213	2052915.02	8166492.91
24214	1001762.95	114301.50	24214	2052915.99	8166490.81
28802	1001761.41	114301.23	28802	2052914.45	8166490.55
28803	1001746.27	114298.54	28803	2052899.29	8166488.00
28804	1001758.37	114300.69	28804	2052911.41	8166490.04

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis le 18 Mars 2019

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet BILHAUT
Selarl de Géomètres-Experts
269b, avenue de Colmar
67100 STRASBOURG
Tél. 03 88 39 33 36
Numéro d'Inscription 20808

la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Ville de Strasbourg

Nota: Tampon, Nom et qualité du signataire pour les sociétés.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Mail : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 11 février 2019

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Éliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Mail : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019/0048

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Politique foncière et immobilière
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE PARTIELLEMENT AMÉNAGÉE EN VOIRIE.

ADRESSE DU BIEN : RUE DE LA TANCHE À STRASBOURG-ROBERTSAU.

VALEUR VÉNALE : 44 000 € HT/ARE, SOIT UNE VALEUR ARRONDIE À 92 000 € HT POUR 2,10 ARES.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : Mme Coralie PECK (coralie.peck@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 11/01/2019
DATE DE RÉCEPTION : 15/01/2019
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 15/01/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

L'évaluation demandée porte sur une emprise de 2,10 ares, acquise par la ville de Strasbourg selon acte du 4 novembre 1935, destinée à l'aménagement d'une rue. L'acte rédigé à l'époque précisait que le paiement s'effectuerait lors de l'achèvement des travaux sur la base du prix moyen d'achat payé dans la même portion de rue pour un terrain nu. Or l'aménagement n'a pas été réalisé en totalité, ainsi les ayants droits des vendeurs demandent maintenant le paiement du prix pour la portion en question.

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU

Section	Parcelle	Superficie/ ares	Superficie/ ares à indemniser	Zonage PLU	Adresse cadastrale
BL	143	4,40	2,10	UB4 et UCB1	rue de la Tanche

Emprise de 2,10 ares issue d'une unité foncière sur-bâtie d'une petite maison avec dépendances datant de 1830. Ce découpage divise la propriété des époux GEYLER, aujourd'hui décédés, en deux parcelles de superficie sensiblement égale (4,20 et 4,65 ares chacune).

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) présumé(s) : Ville de Strasbourg.

6 – Urbanisme et réseaux

Emprise située à cheval sur les zones UB4 et UCB1 du PLUi de l'EMS de Strasbourg approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.
La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte permettant les constructions à usage d'habitation, de services, d'activités diverses, d'équipements publics ou d'intérêt collectif.
En secteur UB4, hauteur maximum de 7 m à l'égout de toiture et SMS2.

La zone UCB est une zone urbaine à vocation principalement résidentielle sous forme d'immeubles collectifs. En secteur UCB1, hauteur maximum de 10 m à l'égout de toiture et SMS2.

Qualification de l'emprise à évaluer :
L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur vénale : 44 000 €/HT/are.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,

Éliane BAEHR

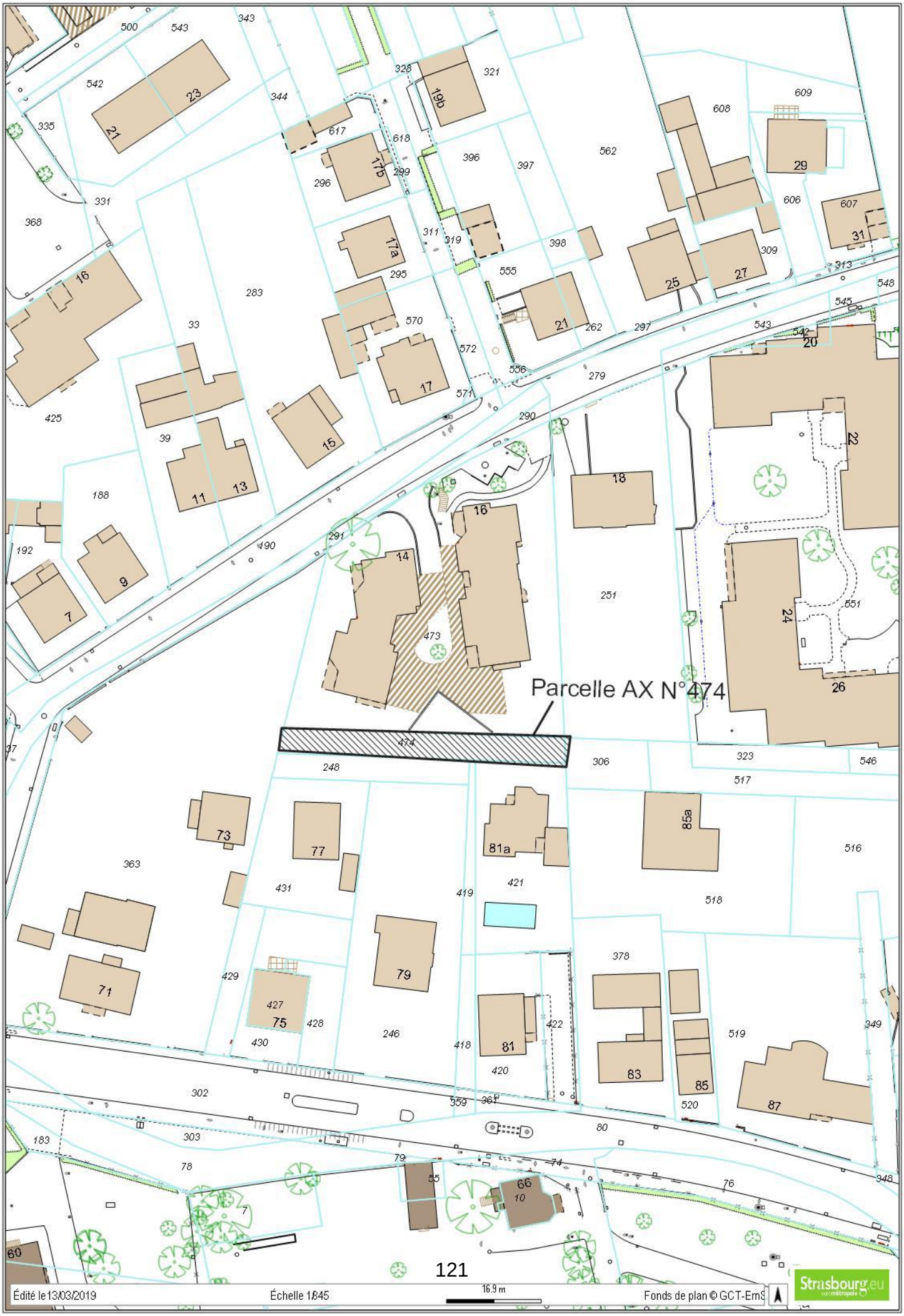
Parcelle AX N°474
Édité le 13/03/2019
Échelle 1:845
16.9 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Mail : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 11 février 2019

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Éliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Mail : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019/0050

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Politique foncière et immobilière
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE EN NATURE D'ESPACE VERT ENCLAVÉ.

ADRESSE DU BIEN : RUE MÉLANIE À STRASBOURG-ROBERTSAU.

VALEUR VÉNALE : 58 000 € HT POUR 2,31 ARES.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : Mme Coralie PECK (coralie.peck@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 11/01/2019
DATE DE RÉCEPTION : 15/01/2019
DATE DE VISITE :
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 15/01/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Rétrocession à la copropriété sis 14 et 16 rue Constant Strohl d'une parcelle enclavée située à 50 m de la voirie, en application des dispositions d'acquisition initiale.

4 – Description du bien

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU

Section	Parcelle	Superficie/ ares	Zonage PLU
AX	474	2,31	UCB1 7mET SMS2

Parcelle en nature d'espace vert en longueur d'environ 50 m sur 4,5 m de large, enclavée entre des propriétés privées.
Elle est inconstructible de par sa configuration et sa situation.

5 – Situation juridique

Propriétaire(s) présumé(s) : Eurométropole de Strasbourg.

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelle située en zone UCB1 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.
La zone UCB est une zone urbaine à vocation principalement résidentielle à dominante d'habitat collectif.
En secteur UCB1, hauteur maximum de 7 m ET, SMS2, emprise au sol de 40 %.

Qualification de l'emprise à évaluer :
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-2 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD. Toutefois, en raison de sa situation et sa configuration, elle est inconstructible en l'état.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur vénale sur la base d'un prix à l'are de 25 000 € HT :
Soit 2,31 ares * 25 000 €/are = 57 750 €, **arrondi à 58 000 € HT.**

Cette valeur tient compte de la situation et de la configuration de la parcelle.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,

Éliane BAEHR

11

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Déclassement d'une emprise du domaine public sise place Adrien Zeller à Strasbourg-Wacken - restaurant S'Wacken Hiesel.

La ville de Strasbourg est propriétaire d'un terrain sis place Adrien Zeller à Strasbourg-Wacken, cadastré section BX, numéro 530/77, d'une surface de 38,62 ares. Ce terrain, initialement aménagé en espace vert, est attaché au domaine public municipal.

Par un arrêté du 1er septembre 1980, la société BRASSERIE DU PECHEUR a été autorisée à édifier une buvette sur une partie de ce terrain. Et, en application d'une convention d'occupation précaire signée le 18 septembre 1980, reconduite annuellement par tacite reconduction, une emprise d'une surface de 2,73 ares de ce terrain, a été mise à la disposition de la société BRASSERIE DU PECHEUR, puis à celle de la société FISCHER, puis enfin à celle de la société HEINEKEN.

La buvette a été édifiée, puis transformée en restaurant sous l'enseigne S'Wacken Hiesel, lequel est actuellement exploité par M. MEUNIER en application d'un bail établi avec la société HEINEKEN. Des terrasses annexes ont par ailleurs été aménagées autour de cet établissement.

C'est ainsi une emprise d'une surface totale de 5,13 ares qui n'est plus affectée à l'usage du public, et qu'il convient donc de déclasser du domaine public.

Une fois ce déclassement opéré, il est envisagé de céder cette emprise à M. MEUNIER, lequel souhaite réaliser d'importants travaux de réhabilitation de la structure bâtie. Celle-ci, par son emplacement géographique, revêt un intérêt particulier dans la mesure où ce secteur du Wacken, en pleine expansion, est particulièrement dépourvu d'établissements capables de satisfaire une demande croissante en matière de restauration ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
constate

la désaffectation de l'emprise d'espace vert d'une surface de 5,13 ares, provisoirement cadastrée section BX, numéro (1)/77, sise place Adrien Zeller à Strasbourg-Wacken,

prononce

le déclassement du domaine public de l'emprise d'espace vert d'une surface de 5,13 ares, provisoirement cadastrée section BX, numéro (1)/77, sise place Adrien Zeller à Strasbourg-Wacken,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

PLAN DE SITUATION

STRASBOURG - WACKEN

Place Adrien Zeller

Déclassement d'une emprise de domaine public municipale

Date d'édition 15/03/2019	MDP.11.11.1692	ECHELLE 1/ 10000

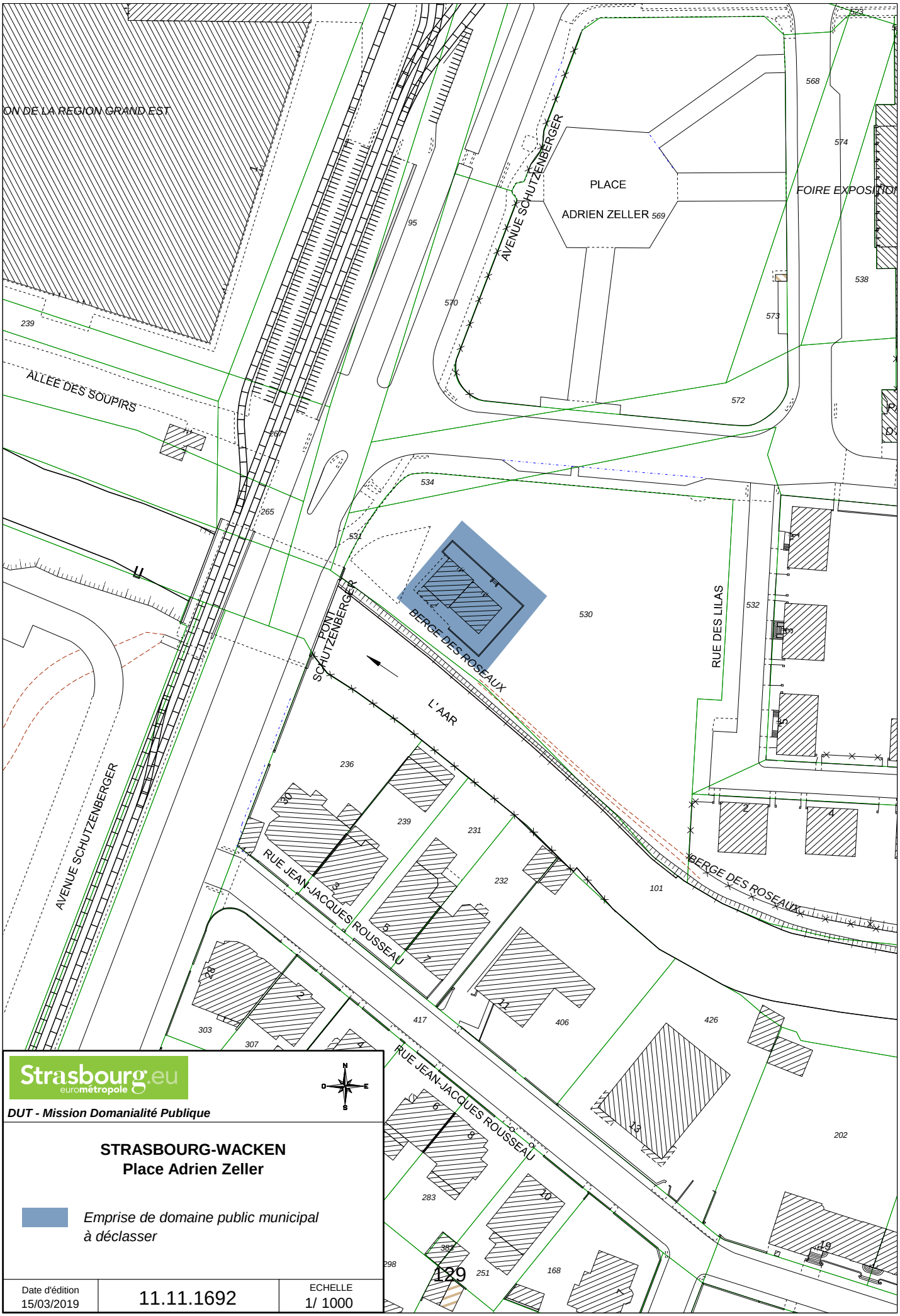

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG-WACKEN
Place Adrien Zeller

Emprise de domaine public municipal à déclasser

Date d'édition		ECHELLE
15/03/2019	11.11.1692	1/ 1000

CONSEIL MUNICIPAL 29 AVRIL 2019 - Point 11

Déclassement d'une emprise du domaine public sise place Adrien Zeller à Strasbourg-Wacken – restaurant S'Wacken Hiesel.

Pour **43**	**AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François**
Contre **0**	
Abstention **10**	**CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS Thierry, SCHALCK-Elsa, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe**

Conseil municipal du 29 avril 2019 - Point 11 de l'ordre du jour :

Déclassement d'une emprise du domaine public sise place Adrien Zeller à Strasbourg-Wacken – restaurant S'Wacken Hiesel.

Résultats du vote (cf. détails) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 43+1 (*)

Contre : 0

Abstention : 10

Observation :

(*) Le boitier de vote de M. MELIANI était défectueux : il vote « Pour ».

12

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Reconversion de la Manufacture des Tabacs à Strasbourg :
- Adhésion de la ville de Strasbourg à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la SERS et les autres acquéreurs de volumes par voie d'avenant (participation de la ville de Strasbourg aux dépenses communes et cofinancement des aménagements des volumes AD et AE)
- Approbation de l'opération de redéploiement partiel des activités de la Haute Ecole des Arts du Rhin dans les bâtiments de la Manufacture de Tabacs

I. Rappel du contexte

La Manufacture des Tabacs, établissement d'environ 22 200 m², fut bâtie de 1849 à 1866, sur l'emplacement de plus de 35 immeubles sur un terrain de 1,40 hectare. La société SEITA (Groupe Imperial Tobacco), propriétaire historique du site, a cessé l'exploitation en juin 2010 après plus de 160 années d'activité centrée sur la transformation du tabac et la fabrication de cigares.

La Manufacture est protégée au titre des Monuments historiques depuis le 20 décembre 2016, consécration de la dimension patrimoniale de ce site emblématique du passé industriel de la Krutenau.

Dès lors, ce site historique au cœur du quartier de la Krutenau représente, en lisière immédiate de l'ellipse insulaire, une opportunité foncière d'envergure permettant de développer un projet urbain fédérateur, à l'échelle du quartier et de l'agglomération. C'est pourquoi, la ville et l'Eurométropole Strasbourg, souhaitent participer au développement d'un projet de reconversion qui vise la création d'un écosystème innovant et créatif en constant devenir, centré sur la jeunesse, l'enseignement des arts et des sciences et l'expérimentation.

La S.E.R.S. a fait l'acquisition, en septembre 2015, du site de la Manufacture auprès de la SEITA, afin de mener la reconversion qui s'articule autour de deux axes :

- inscrire la Manufacture des Tabacs dans une continuité en respectant son identité singulière et par une filiation avec le milieu manufacturier. Le soutien de la Ville à sa protection au titre des Monuments Historiques et la perpétuation d'activités économique en sont les reflets,
- faire de la Manufacture des Tabacs un lieu tourné vers la jeunesse, foisonnant, multiple, ouvert sur la ville, contribuant au rayonnement de l'agglomération et à la vie de quartier.

Pour devenir ce lieu vivant et animé, la Manufacture des Tabacs regroupera :

- des lieux de formation, de recherche et d'expérimentation,
- de l'activité économique innovante et créative portée par des start-ups et des associations,
- de l'animation urbaine et de la vie de quartier.

C'est dans la diversité des acteurs mobilisés et des publics, réunis autour d'espaces ouverts et conviviaux, que se développera le dynamisme de l'écosystème et l'émergence de projets.

Le projet de reconversion accueillera une multiplicité de programmes complémentaires dont il est attendu un fonctionnement en synergie les uns avec les autres :

d'une part, des établissements d'enseignement supérieur :

- un pôle d'excellence autour des géosciences, de l'eau, de l'environnement, et de l'ingénierie (G2EI) porté par l'Université de Strasbourg, dans le cadre de l'Opération Campus et subventionné à hauteur de 7M€ par l'Eurométropole de Strasbourg,
- le redéploiement partiel de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) porté par la Ville de Strasbourg,

d'autre part des projets portés par la Société d'équipement de la région de Strasbourg (SERS) qui visent à développer :

- un incubateur de start-up et de promotion de la créativité porté par SEMIA, l'incubateur d'entreprises innovantes d'Alsace, associée à ACCRO, opérateur de l'économie créative,
- la création d'un hôtel "nouvelle génération" (de type auberge de jeunesse) porté par une jeune entreprise, France Hôtels,
- un espace événementiel multifonctionnel, lieu privilégié d'accueil des projets et d'animation,
- des restaurants, une épicerie et un magasin de producteurs proposant des produits issus de l'agriculture biologique, projet porté par la coopérative LAB (Lieu d'agriculture biologique) et soutenu par la Fondation Terra Symbiosis.

Dans ce contexte, la cour intérieure constitue un espace fédérateur important du futur projet qui doit d'une part répondre aux besoins des futurs usagers des bâtiments qui l'entoureront : étudiants, chercheurs, artistes, entrepreneurs, touristes, … Et d'autre part, proposer des aménités urbaines aux habitants du quartier et de la ville : familles, riverains, enfants, associations, …

Sa conception, dans le cadre des différents permis de construire délivrés pour la reconversion du site, a été confiée par les maîtres d'ouvrages réunis, à un groupement de Maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Linder Paysage et a débouché à ce stade sur un avant-projet élaboré en relation étroite avec l'ensemble des partenaires et futurs usagers du site et notamment les partenaires associatifs du quartier.

Cet avant-projet met en œuvre les principes suivants :

- la révélation de l'existant, de la valeur architecturale et patrimoniale, du végétal (hêtre pourpre et duo de magnolias) comme marqueur du lieu : générosité de l'espace, simplicité de l'intervention, recyclage des matériaux et déclinaison de la matérialité du lieu, …
- la création d'une ambiance qui invite autant à la concentration et à la créativité, qu'à découvrir au détour d'un porche une sorte de havre de paix ;
- la fabrication d'un espace à vivre, dont l'aménagement permet des installations et des occupations éphémères ;
- la transformation pour permettre un meilleur fonctionnement naturel de l'espace : augmentation de la perméabilité des sols, de la matière organique végétale (rafraichissement)…

L'ensemble de ces manières d'agir sur le site existant a pour objectif de créer une qualité de vie de l'espace public de la cour à tout moment de la journée, en toutes saisons, et pour tous les publics. Cette cour intérieure fonctionnera sous le régime d'une place publique piétonne, non circulée en dehors des horaires de livraison autorisés.

Le plan de masse de cet avant-projet se trouve en annexe à la présente délibération. Il sera intégré dans les différents permis de construire qui ont été ou seront déposés pour la réalisation des équipements implantés dans les bâtiments de la Manufacture des Tabacs.

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux d'aménagement portant sur la cour de la Manufacture (volume AD ci-après), au stade avant-projet, est de 2 250 998 € HT

II. Le processus global de réalisation de la reconversion de la Manufacture des tabacs de Strasbourg : division en volume du bâti existant et convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les équipements collectifs.

Il est rappelé que la Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (S.E.R.S) a fait l'acquisition de la totalité de la Manufacture des Tabacs auprès de la SEITA en date du 30 septembre 2015, au prix de 9,5 M€, TVA en sus.

La reconversion du site de la Manufacture constituant une opération immobilière, l'ensemble immobilier a été divisé à ce stade en sept volumes (conformément à l'esquisse de division en volumes) dénommés :

- Volume AA : Etat-Unistra : Géosciences Eau Environnement et Ingénierie
- Volume AB : SERS : hostel, incubateur de start-up et promotion de la créativité,
- Volume AC : SERS : lieu d'agriculture biologique et espace événementiel,
- Volume AD : équipement d'intérêt collectif : cour centrale (y compris la cheminée)
- Volume AE : équipement d'intérêt collectif : la cour triangulaire sur la rue de la Manufacture,
- Volume AF : ASL (association syndicale libre): local de sous station de chauffage, ce volume étant susceptible d'être modifié ultérieurement (pour diminuer sa surface) à raison d'ajustements éventuellement à intervenir avec le volume AC.
- Volume AG : Ville : Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR).

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition par la ville de Strasbourg, auprès de la SERS, du volume AG (environ 4 235 m² de surface de plancher) au sein de l'ensemble immobilier de la Manufacture des tabacs, ce volume étant destiné à accueillir le redéploiement partiel de la Haute Ecole des Arts du Rhin.

Les conditions de la vente précisait que préalablement à la signature de l'acte de vente du volume AG, devait être soumise à l'approbation du Conseil la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur les volumes AD et AE et de participation aux dépenses communes.

En effet, à la date d'acquisition par l'Etat du volume AA (pôle de Géosciences), la SERS et l'Etat avaient convenu de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réhabilitation des équipements collectifs, intéressant, par définition, l'ensemble des futurs acquéreurs des volumes du site.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique permet une mise en œuvre opérationnelle de la partie de l'opération qui concerne les travaux d'aménagement des équipements collectifs, étroitement imbriqués relevant des différents acquéreurs, et de participer aux dépenses communes, ces équipements collectifs ayant vocation à être remis aux gestionnaires en fonction de leurs compétence propre, en s'inspirant des principes de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme.

Dans un souci de cohérence et compte tenu du rôle joué par la SERS, il est apparu judicieux de confier une mission de maîtrise d'ouvrage unique à la SERS pour tout ou partie des travaux qui concernent les équipements collectifs suivants :

- les espaces extérieurs : cour centrale, y compris l'ancienne cheminée de la cour centrale, correspondant au volume AD ; et cour triangulaire attenant à la rue de la manufacture–volume AE ;
- le local de la sous station correspondant au volume AF ;
- une galerie souterraine permettant le passage de réseaux (volume AF).

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont concernés par les équipements collectifs mentionnés ci-dessus et ont décidé de s'associer à la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue par l'Etat et la SERS en date du 1er octobre 2018 dans le cadre d'un avenant à cette convention :

- la Ville de Strasbourg en tant que future propriétaire du volume AG et porteur du projet de redéploiement partiel de la Haute école des arts du Rhin dans une partie du bâtiment de la Manufacture, ainsi qu'au titre de ses diverses compétences en matière d'aménagement d'espaces publics ;

- l'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de futur acquéreur du volume AD non bâtis (cour centrale- assiette d'environ 5 200m²) et AE (cour triangulaire attenant à la rue de la Manufacture- assiette d'environ 620 m²), et au titre de ses diverses compétences notamment en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain et accessoires. Ces espaces répondent en

effet aux nécessités d'accès et de desserte des activités donnant sur la cour centrale et ont vocation à répondre plus largement aux besoins de circulation douce (piétons-cycliste) autant que d'agrément des usagers de la Manufacture, de la population du quartier ou des visiteurs.

L'adhésion a ainsi pour conséquence de rendre applicable à la ville et à l'Eurométropole les stipulations de la convention qui les intéressent, moyennant quelques adaptations devant être apportées à la convention initiale :

- pour la Ville, le chapitre I (maîtrise d'ouvrage unique des équipements collectifs), le chapitre II (participation aux dépenses communes mais ne relevant pas de la maîtrise d'ouvrage unique) ,le chapitre III (participation aux dépenses communes d'exploitation et de gestion des espaces extérieurs), le chapitre IV (disposition générales dont le remboursement des frais de maîtrise d'ouvrage, définis à l'article 13 de la convention), le chapitre V qui définit les conditions de remise à l'Eurométropole des ouvrages réalisés sur les volume AD et AE.
- pour l'Eurométropole de Strasbourg, les chapitres I, IV et V.

III. Volume AD et AE : les dispositions particulières prévues pour les aménagements extérieurs de la Manufacture des Tabacs ayant vocation à être transférés à l'Eurométropole de Strasbourg.

Outre les volumes bâtis respectifs de chaque propriétaire et celui désigné à ce stade sous AF propriété de l'ASL, ont été définis deux volumes non bâtis particuliers destinés à être remis en propriété à l'Eurométropole après travaux :

- *Le volume AD* correspondant aux espaces de la cour centrale à l'intérieur du quadrilatère formé par les bâtiments historiques de la Manufacture
- *Le volume AE* correspondant au triangle attenant à la rue de la Manufacture à l'extérieur dudit quadrilatère

Nature des volumes AD et AE

Le volume AD (cour centrale) présentera à terme une double fonction :

- en premier lieu, de par ses fonctions d'accessibilité et de desserte des autres volumes, il constitue un espace fédérateur important du projet et correspond à un *équipement* d'intérêt collectif, commun et indispensable à chacun des programmes de cet ensemble immobilier complexe. La cour figure ainsi dans chacun des permis de construire de l'ensemble immobilier en tant qu'ouvrage de desserte ; elle permettra également l'accès aux commerces situés au centre de la cour, ainsi qu'à l'auberge de jeunesse, qui sont intrinsèquement des équipements ouverts au public et nécessitant une visibilité ;

- d'autre part, il a été décidé ultérieurement que compte tenu des nécessités de flux générés *par* les équipements commerciaux, et de la connexion piétonne et cycliste qu'elle crée entre les rues de la Krutenau et de la Manufacture, la cour correspondait également à un espace public de circulation douce et d'agrément proposé aux usagers et habitants du quartier et de la Ville.

Le volume AE, directement adjacent à un espace public existant dont il constituera une extension logique une fois le mur d'enceinte démoli, répond, quant à lui, à des usages publics répondant aux besoins des habitants du quartier et de la ville.

Destination des volumes AD et AE

De par leur vocation d'espaces ouverts au public et répondant à des usages des habitants du quartier et de la ville, *les volumes AD et AE,* seront remis à titre gratuit, à l'Eurométropole de Strasbourg qui les incorporera à son domaine public.

A noter que, bien que propriétaire à terme des deux volumes AD et AE, l'Eurométropole de Strasbourg ne participera pas à l'association syndicale libre créée lors de la division en volume initiale dans la mesure où il s'agit d'un volume non bâti (elle ne participera pas aux charges de l'ASL).

Maîtrise d'ouvrage des volumes AD et AE

La réalisation du volume AD, élément fédérateur et intéressant les différents propriétaires de volume au sein du site, est inclue dans la maîtrise d'ouvrage unique confiée, par convention, à la SERS, propriétaire unique du site jusqu'en 2018, les études d'avant-projet ayant déjà été diligentées par cette dernière dans le cadre des permis de construire. La convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation aux dépenses communes regroupant les différents propriétaires de volumes régit les relations entre ces maîtres d'ouvrage et est annexée à la présente délibération.

Le Maître d'ouvrage unique réalisera l'ensemble des travaux concernant le volume AD conformément aux prescriptions techniques des futurs services gestionnaires et selon les procédures précisées dans l'avenant n°1 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Le volume AE, parce qu'il répond, quant à lui, à des usages publics à destination de l'ensemble des habitants sera réalisé en maîtrise d'ouvrage publique assurée, comme pour tout espace public similaire, par l'Eurompétropole, cette dernière ayant déjà planifié concomitamment au projet de reconversion de la Manufacture des Tabacs de requalifier l'ensemble de la rue de la Manufacture et du carrefour Saint-Guillaume / Calvin / Académie et plus généralement l'ensemble des abords du site de la Manufacture des Tabacs.

En conséquence, conformément à l'avenant n°1 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation aux dépenses communes, le Maître d'ouvrage unique réalisera, sur le volume AE, uniquement les travaux préparatoires de viabilisation d'un montant prévisionnel de 213 693 € HT nécessaires aux équipements présents dans la Manufacture (désamiantage, démolitions, pose d'un transformateur électrique et aménagements provisoires), à la suite de quoi, le volume AE sera remis à titre gratuit l'Eurométropole de Strasbourg qui y réalisera les aménagements définitifs en même temps que ceux de réaménagement de son domaine public actuel de la rue de la Manufacture. Pour ces motifs, les prestations de voirie et réseaux divers (VRD) sur le volume AE sont donc distraites de la maîtrise d'ouvrage unique définie dans la convention du 1er octobre 2018.

Financements des volumes AD et AE

La clé de répartition des financements par chaque Maître d'ouvrage des travaux d'aménagement des volumes AD et AE a été déterminé en fonction des compétences des maîtres d'ouvrage et des vocations précisées ci-dessus.
Ainsi, les maîtres d'ouvrages des différents équipements réalisés dans le bâtiment de la Manufacture (ville de Strasbourg dans le cadre du projet HEAR, SERS et Etat/Unistra) financent chacun leur quote-part de la cour correspondant à sa fonction d'accessibilité et de desserte de leurs ouvrages respectifs.
La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg financent, au titre de leurs compétences respectives en matière d'aménagement d'espaces publics (éclairage public, espaces verts/ voirie et espaces assimilés), la quote-part correspondant à la fonction d'espace public ouvert à l'ensemble des habitants du quartier et fixée conventionnellement entre les parties.
Le montant total (au stade AVP) des dépenses à réaliser par la maîtrise d'ouvrage unique (chapitre 1 de la convention du 1er octobre 2018) s'élève à 2 803 357 € HT.

- Co-financement de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 30% des postes listés dans le bilan ci-annexé pour un montant total, au stade AVP de 532 983 € HT, soit 639 579 € TTC

- Co-financement de la Ville de Strasbourg (au titre de sa compétence propre) :
  - A hauteur de 30% des postes listés dans le bilan ci-annexé, pour un montant total (au stade AVP) de 143 028 € HT soit 171 634 € TTC.
  - à hauteur de 100% (conformément à l'article 2.2 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique du 1er octobre 2018) pour la mise en valeur des bâtiments et la pose de la borne électrique événementielle pour un montant au stade AVP de 197 284 € HT soit 236 741 € TTC
    Soit un financement total par la ville de Strasbourg (au stade AVP) au titre de sa compétence propre en matière d'aménagement d'espace public de 340 312 € HT soit 408 375 € TTC.

- Co-financement des maîtres d'ouvrages des bâtiments : S.E.R.S., Ville de Strasbourg es qualité de maître d'ouvrage de la HEAR, Etat/Unistra :
  Répartition du solde des travaux relevant du chapitre I de la convention du 1er octobre 2018, soit 1 930 062 € HT de la manière suivante (au stade AVP) :

	Montants HT
ETAT/Unistra	810 203 €
Ville (Hear)	409 588 €
S.E.R.S.	710 271 €
Total HT	1 930 062 €

En outre, l'Eurométropole de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage du *volume AE* après réalisation par le maître d'ouvrage unique des travaux préparatoires précisés dans l'avenant n°1 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

En conséquence, ces prestations de voirie et réseaux divers (VRD) sur le volume AE sont financés à 100% par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant prévisionnel total (stade Esquisse) de 200 000 € HT répartis comme suit :

- Participation de l'Eurométropole : 158 333 € HT soit 190 000 € TTC
- Participation de la Ville de Strasbourg : 41 667 € HT soit 50 000€ TTC

Modalités de financement

Le règlement des dépenses de l'opération sous maîtrise d'ouvrage unique, tel que définie ci-dessus, sera effectué par le maître d'ouvrage unique avec les fonds mis à sa disposition par les maîtres d'ouvrage parties à la convention et à ses avenants, sous forme d'avances trimestrielles et conformément aux stipulations de ladite convention. Ces règlements seront effectués au fur et à mesure de la réalisation des études et travaux, au vu des factures et justificatifs correspondant à ceux-ci qui seront transmis le trimestre suivant.

Concernant les volumes AD et AE, les crédits nécessaires sont inscrits au le budget de la ville de Strasbourg :

- sur la ligne budgétaire AP 019 ; Programme 861 ; AD07 pour les dépenses au titre de sa compétence propre en matière d'aménagements d'espaces publics
- sur la ligne budgétaire AP0208 ; Programme 1237 pour les dépenses au titre sa participation en tant que maître d'ouvrage des équipements desservis.

IV. Volume AG : opération de redéploiement partiel de la Haute Ecole des Arts du Rhin

Dans le cadre du projet de redéploiement, les pratiques des sites actuels de la Haute Ecole des Arts du Rhin (bâtiment historique, bâtiment Annexe, La Chaufferie, l'Académie Supérieure de Musique située actuellement à la Cité de la Musique et de la Danse) ont été ré interrogées afin de dégager un scenario fonctionnel et pertinent dans le volume AG de la Manufacture de Tabacs. Les activités suivantes seront déployées : scénographie, ateliers numériques et informatiques, photographie, audio&vidéo, hors format, phonon, cinéma, animation et Académie Supérieure de Musique.

L'estimation du coût global d'opération s'élève à 10 500 000 € TTC (valeur mars 2019) et se décline comme suit :

Travaux de restauration des bâtiments existants, d'aménagement intérieur des locaux	8 300 000 €TTC
Honoraires (études de programmation, études de maîtrises d'œuvre, honoraires divers de prestations intellectuelles)	1 500 000 € TTC
Mobilier	300 000 € TTC
Frais divers (assurances, publication, frais de jury, provision pour aléas, sondages, diagnostics…)	670 000 € TTC

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etudes de maîtrise d'œuvre : du 1er trimestre 2019 au 3ème trimestre 2020

Travaux : du 4ème trimestre 2020 au 2ème trimestre 2022

La conduite d'opération est assurée par la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Concernant le volume AG, les crédits nécessaires sont inscrits au le budget de la ville de Strasbourg sur la ligne budgétaire AP0208 programme 1173 pour les dépenses d'investissements des travaux de redéploiement partiel de la Haute Ecole des Arts du Rhin

NB : Compte tenu du caractère volumineux de certains documents techniques annexés à l'avenant n°1 et de la convention initiale du 1er octobre 2018 et dont la liste figure dans ces documents, ils sont consultables sur demande auprès du service concerné (Direction Urbanisme et Territoires).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
Vu la convention initiale de maîtrise d'ouvrage unique
signée entre l'Etat et la SERS en date du 1er octobre 2018
Vu le projet d'avenant n°1 et ses annexes
Vu le bilan financier prévisionnel
Vu le plan-masse de l'avant-projet
après en avoir délibéré

approuve

- *l'adhésion de la ville de Strasbourg à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation aux dépenses communes du projet de reconversion de la Manufacture des Tabacs signée entre la SERS et l'Etat le 1er octobre 2018,*

- *le projet d'avenant n°1 et ses annexes, à savoir le bilan financier prévisionnel réactualisé, l'ordre de service approuvant l'avant-projet avec ses prescriptions ainsi que le plan des rétrocessions d'ouvrages au titre des volumes AD et AE,*

- *le co-financement de la ville de Strasbourg, au titre du volume AD, des postes listés dans le bilan ci-annexé pour un montant total, au stade AVP de :*

  - *340 312 € HT soit 408 375 € TTC au titre de sa compétence propre en matière d'aménagements d'espaces publics.*

- *409 588 € HT, soit 491 506 € TTC au titre de sa compétence en tant que future propriétaire du volume AG et maître d'ouvrage du projet de redéploiement partiel de la Haute école des arts du Rhin.*

- *le lancement du projet d'aménagement de voirie et réseaux divers (VRD) sur le volume AE pour un montant prévisionnel total (stade Esquisse) de 200 000 € HT impliquant une participation de la ville de Strasbourg pour un montant prévisionnel de 41 667 € HT soit 50 000 € TTC, le solde étant pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg,*

- *l'opération de redéploiement partiel des activités de la Haute Ecole des Arts du Rhin dans les bâtiments de la Manufacture de Tabacs (volume AG) pour un montant de 10 500 000 euros TTC ;*

décide

l'inscription des crédits nécessaires,

Concernant les volumes AD et AE :

- *sur la ligne budgétaire AP 019 ; Programme 861 ; AD07 pour les dépenses au titre de sa compétence propre en matière d'aménagements d'espaces publics*
- *sur la ligne budgétaire AP 0208 ; Programme 1237 pour les dépenses au titre sa participation en tant que maître d'ouvrage des équipements desservis.*

Concernant le volume AG,

- *sur la ligne budgétaire AP 0208 programme 1173 pour les dépenses d'investissements des travaux de redéploiement partiel de la Haute Ecole des Arts du Rhin*

autorise

le lancement des études et des marchés de travaux en vue d'aménager le volume AE et plus généralement les alentours selon un programme qui reste à définir.

Le Maire ou son-sa représentant(e)

- *à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation aux dépenses communes du projet de reconversion de la Manufacture des Tabacs, signée entre la SERS et l'Etat en date du 1er octobre 2018,*
- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures relatifs à l'opération de redéploiement partiel des activités de la Haute Ecole des Arts du Rhin dans les bâtiments de la Manufacture de Tabacs (volume AG) conformément à la réglementation des Marchés Publics prévue au code de la commande publique et à signer et exécuter tous les actes en résultant,*
- *à signer la demande de permis de construire,*
- *à solliciter auprès des différents partenaires les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

Le Maire ou son-sa représentante à signer tout document permettant la bonne exécution des présentes.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

MANUFACTURE DES TABACS

Annexe 1 / Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les équipements d'intérêt collectif et de participation aux dépenses communes

Bilan prévisionnel des participations aux dépenses de maîtrise d'ouvrage unique et aux dépenses communes

SERS 02/04/2019

				TOTAL	Co-financements Ville et l'Eurométropole de Strasbourg au titre de leurs compétences en matière d'aménagement d'espaces publics			Co-financements Maîtres d'ouvrage Bâtiment au titre de leur quote-part de la cour correspondant à sa fonction d'accessibilité et de desserte de leurs ouvrages respectifs.			
Caractérisitique du site	Surface terrain			14 820	Eurométropole de Strasbourg	Ville de Strasbourg		Solde à répartir entre les Maîtres d'ouvrage Bâtiment	ETAT/UNIVERSITE ENGEES + EOST	VILLE DE STRASBOURG HEAR	SERS Hostel/LAB/SEMIA etc
	Surface de plancher existante			21 644,79					10 066	4 235	7 344
									46,50%	19,57%	33,93%
CHAPITRE I				**2 803 357**				**1 930 062**			
					Répartition EMS/Ville (sauf cheminée, à parité)				Pondération entre Maître d'ouvrage Bâtiment (sauf GC transfo)		
TRAVAUX					**30%**	**100%**	**30%**		**46,50%**	**19,57%**	**33,93%**
VRD AVP approuvé				1 085 550	325 665			759 885	353 370	148 683	257 832
Espaces verts et éclairage AVP approuvé				305 450			91 635	213 815	99 431	41 836	72 548
Accès sous station chauffage				50 000				50 000	23 252	9 783	16 965
Mise en sécurité de la cheminée				160 000	24 000		24 000	112 000	52 084	21 914	38 002
Provision pour options (revêtements,…)				212 000	63 600			148 400	69 011	29 037	50 353
Provision pestations prises en charge 100% par Ville de Strasbourg (illumination, borne évènementielle)				159 500		159 500		-	-	-	-
Génie civil Transfo et 2 transfo 630				132 348				132 348		48 406	83 942
Terrassement poste transfo				38 000				38 000		13 898	24 102
Sous station chauffage				50 000				50 000	23 252	9 783	16 965
Désamiantage appentis				18 950	5 685			13 265	6 169	2 595	4 501
Démolitions				24 395	7 318			17 076	7 941	3 341	5 794
Consignation réseaux et alimentation provisoire				14 805				14 805	6 885	2 897	5 023
TOTAL TRAVAUX				**2 250 998**	**426 268**	**159 500**	**115 635**	**1 549 594**	**641 393**	**332 175**	**576 027**
					18,94%	7,09%	5,14%				
HONORAIRES											
Maître d'oeuvre VRD part forfaitaire				64 000	12 120	4 535	3 288	44 058	20 488	8 621	14 949
Maître d'oeuvre VRD part proportionnelle			6,4%	91 651	17 356	6 494	4 708	63 093	29 340	12 345	21 408
Provision honoraires pour missions complémentaires				105 234	19 928	7 457	5 406	72 443	33 688	14 175	24 580
SPS VRD	0,6%			13 506	2 558	957	694	9 298	4 324	1 819	3 155
Diagnostic, études complémentaires				17 338	5 201			12 137	5 644	2 375	4 118
TOTAL HONORAIRES				**291 729**	**57 163**	**19 443**	**14 096**	**201 028**	**93 485**	**39 334**	**68 210**
Provision pour imprévus	5%			**127 136**	**24 172**	**8 947**	**6 487**	**87 531**	**36 744**	**18 575**	**32 212**
Frais du maître d'ouvrage désigné	5%			**133 493**	**25 380**	**9 394**	**6 811**	**91 908**	**38 581**	**19 504**	**33 822**
CHAPITRE II				**1 235 954**				**1 235 954**			
									Puissance raccordée en kW (total Chauffage et ECS) // Pondération raccordement Chauffage		
									730 kW	315 kW	655 kW
					0%	**0%**	**0%**		**42,94%**	**18,53%**	**38,53%**
RACCORDEMENT CHAUFFAGE	1700 kW	installations communes avec Bains Mun.et HEAR						246 412	105 812	45 659	94 941
		installations privatives						163 718	70 302	30 336	63 080
									Pondération autres dépenses communes		
					0%	**0%**	**0%**		**46,50%**	**19,57%**	**33,93%**
Taxe foncière		20 k€/an x 3,5 ans						70 000	24 185	17 327	28 488
Gardiennage partagé / logisticien / SPS interMO et ttes missions organisation								321 500	149 508	62 906	109 086
Géomètre esquisses d'étage								2 400	1 116	470	814
Coordination architecturale (A.Oziol)								97 200	45 201	19 019	32 980
Etude desserte énergétique (Energival)								10 850	5 046	2 123	3 681
OPC général								22 500	10 463	4 402	7 634
Convention gestion du site (G. Abate)								44 000	20 461	8 609	14 929
Alarme Incendie								6 750	3 139	1 321	2 290
Réparations et entretien								5 000	2 325	978	1 697
Assurance propriétaire non occupant								5 000	2 325	978	1 697
Fluides et consommables								18 900	8 789	3 698	6 413
Frais de publication et tirages								5 000	2 325	978	1 697
Frais financiers jusqu'au 30/9/18		1,0%						72 365	33 652	14 159	24 554
Frais financiers du 01/10/18 au 30/4/19		1,0%						29 451		10 772	18 679
Provision pour imprévus	5%							56 052	24 233	11 187	20 633
Frais du maître d'ouvrage désigné	5%							58 855	25 444	11 746	21 665
CHAPITRE III				**22 050**				**22 050**			
									Pondération autres dépenses communes		
					0%	**0%**	**0%**		**46,50%**	**19,57%**	**33,93%**
Gestion								20 000	9 301	3 913	6 786
Provision pour imprévus	5%							1 000	465	196	339
Frais du maître d'ouvrage désigné	5%							1 050	488	205	356
TOTAL HT				**4 061 360**	**532 983**		**340 312**	**3 188 065**	**1 354 784**	**660 571**	**1 172 711**
TOTAL TTC				4 873 632	639 579		408 375	3 825 678	1 625 741	792 686	1 407 253

MANUFACTURE DES TABACS DE STRASBOURG

Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les équipements d'intérêt collectif et de participation aux dépenses communes

Entre

La Société dénommée SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG - SERS, Société Anonyme d'économie mixte au capital de 8.000.000,00 € ayant son siège social à 67000 STRASBOURG (Bas-Rhin) 10 rue Oberlin, identifiée sous le numéro SIREN 578 505 687 RCS STRASBOURG,

représentée par Monsieur Eric FULLENWARTH, directeur général, domicilié à 67000 STRASBOURG 10 rue Oberlin, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration prise en sa séance du 25 août 2008, dont un extrait certifié conforme demeure annexé à un acte de dépôt reçu par Maître Stéphane GLOCK, notaire à La Wantzenau, le 8 septembre 2008, rép. N° 49.409 et renouvelé dans ses fonctions suivant délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 18 juin 2014, dont une copie du procès-verbal est annexée à un acte de dépôt reçu par Maître Stéphane GLOCK le 9 septembre 2014, RN° 69602.

Et

L'Etat représenté par Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité de représentante de Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et agissant en vertu de la délégation de signature donnée par le Préfet de la Région Grand Est par l'arrêté préfectoral n°2017/616 en date du 10 juillet 2017.

Monsieur Gilles CARON, directeur des constructions et du patrimoine, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu d'une délégation de pouvoir en date du 21 septembre 2018.
Ladite délégation, signée par Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, domiciliée à 67000 Strasbourg, 6 rue de la Toussaint.

EXPOSE

La SERS a fait l'acquisition du site de la Manufacture des Tabacs auprès de la SEITA en date du 30 septembre 2015, afin d'organiser la reconversion du site. Il s'agit d'un ensemble immobilier dont la reconversion constitue une opération complexe de par la cohabitation prévue entre des activités diverses et la multiplicité de maîtres d'ouvrages, le tout intervenant en site restreint. Cette reconversion a été fléchée pour accueillir un projet global constitué :

- du pôle G2EI (Géosciences – Eau et Environnement – Ingénierie), projet porté par l'Université de Strasbourg
- du redéploiement partiel de la Haute Ecole des Arts du Rhin, projet porté par la Ville de Strasbourg,
- de projets portés par la S.E.R.S., savoir (prévisionnellement) :
  - ✓ une auberge de jeunesse
  - ✓ un incubateur de start-up et de promotion de la créativité
  - ✓ un espace événementiel multifonctionnel, lieu privilégié d'accueil des projets et d'animation,
  - ✓ de restaurants, d'une épicerie et d'un magasin de producteurs proposant exclusivement des produits issus de l'agriculture biologique,
  - ✓ un pôle tertiaire

Le tout devant fonctionner en synergie.

Dans le cadre de la définition du montage juridique et opérationnel de cette opération d'ensemble, il a été décidé de mettre en place une division en volumes du bâti existant suivant esquisse de division demeurant ci-jointe, charge au propriétaire de chaque volume d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ses travaux propres.

1. Maîtrise d'ouvrage unique des équipements d'intérêt collectif de la Manufacture des Tabacs :

S'agissant de la réhabilitation des équipements d'intérêt collectif de la Manufacture des Tabacs, qui relèvent en tant que tels simultanément de la compétence des différents maîtres d'ouvrage en présence, la SERS, l'Etat (qui a donné mandat à l'Université de Strasbourg pour participer aux décisions et aux dépenses prévues par les présentes, par convention signée le 26 septembre 2018 demeurant annexée aux présentes (Annexe 7)), ainsi que la Ville de Strasbourg, ont décidé, en tant que futurs propriétaires des volumes de la Manufacture, de mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique afin d'assurer la cohérence architecturale, technique et calendaire du projet.

Cette maîtrise d'ouvrage unique concernera les équipements suivants :

- les espaces extérieurs (la cour centrale – volume AD-, et la cour triangulaire – volume AE-), qui sont destinés à intégrer le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg, afin de garantir l'ouverture du site au public,
- l'ancienne cheminée au sein de la cour centrale,
- le local sous-station, (volume AF),
- et une galerie souterraine permettant le passage de réseaux (volume AF),

Les parties sont donc convenues de la présente convention afin de déterminer les modalités opérationnelles, juridiques et financières de fonctionnement de cette maîtrise d'ouvrage unique. Il est précisé qu'en vue de la cession à titre gracieux des volumes AD et AE à l'Eurométropole de Strasbourg, destinée à garantir une affectation publique au site, cette dernière sera associée aux choix des matériaux et à la définition des prescriptions techniques et que les conditions (juridiques et techniques) de ladite cession feront l'objet d'une convention VRD qui sera signée par l'ensemble des parties aux présentes et aux futurs avenants.

Il est précisé que, compte tenu du calendrier spécifique de sa propre opération, il a été convenu que la Ville de Strasbourg rejoindrait ultérieurement la maîtrise d'ouvrage unique instituée par la présente convention. Son intégration à ladite maîtrise d'ouvrage unique fera alors l'objet d'un avenant à cette convention.

2. Participation des partenaires aux autres décisions et dépenses :

Par ailleurs, depuis septembre 2015, la SERS, en sa qualité de propriétaire du site, assure le portage foncier de l'opération, pour le compte des autres structures. Afin de permettre le bon déroulement de l'opération en attente des cessions, elle assure également la coordination des projets et a passé les marchés nécessaires au maintien du site en l'état ainsi que ceux nécessaires au bon avancement de ce projet global.

Dans ce contexte, les parties ont défini entre elles les modalités techniques (puissances souscrites) et financières de leurs raccordements respectifs au réseau de chauffage urbain qui desservira la Manufacture des Tabacs.

Les missions engagées par la SERS afin de permettre au projet global de maintenir un rythme opérationnel et de ne pas retarder l'opération, l'ont été dans l'attente de la création et surtout de la dotation financière d'une structure/véhicule juridique ayant vocation à assurer l'interface entre les différents maîtres d'ouvrage et la maîtrise d'ouvrage unique des équipements d'intérêt collectif, et ont été engagées en étroite collaboration avec les différents opérateurs (Etat/Université de Strasbourg et Ville de Strasbourg) tant sur leur contenu que sur leurs montants.

La nécessité de poursuivre l'avancement du projet malgré le retard pris sur les cessions (compte tenu des discussions intervenues sur le montage foncier de l'opération) a généré un préfinancement de nombreux postes par la S.E.R.S. dont elle entend obtenir le remboursement ; de même, la poursuite du projet génèrera, outre les éléments relevant de la maîtrise d'ouvrage unique des dépenses communes notamment d'exploitation et de gestion qu'il convient de répartir entre les différents acteurs. Ces dépenses n'étant pas couvertes par le prix de cession des volumes, il a été convenu d'intégrer à la présente convention (en sus de la partie sur la maîtrise d'ouvrage unique des équipements d'intérêt collectif) les modalités de participation des parties aux dépenses engagées ou constatées à partir du 01.01.2018 , ainsi que l'étude de desserte énergétique engagée antérieurement, portant :

- d'une part sur toutes les dépenses communes nécessaires à l'aboutissement du projet global (et non déjà couvertes par la maîtrise d'ouvrage unique des équipements d'intérêt collectif) ;
- et d'autre part sur les dépenses communes d'exploitation et de gestion des espaces extérieurs à compter de leur mise en service et jusqu'à leur transfert de propriété/entrée en jouissance à l'Eurométropole de Strasbourg.

En effet, la SERS agit toujours en sa qualité de propriétaire du site et continue à signer des marchés et engager des dépenses pour le compte des futurs acquéreurs afin d'assurer le bon avancement du projet d'ensemble (dépenses non couvertes par le prix de cession des volumes) dans la limite du bilan prévisionnel qui figure en annexe 3 de la présente convention.

Il convient dès lors, en vue de formaliser le caractère concerté des dépenses engagées et le principe de la participation des autres parties à ces dépenses, d'intégrer à la présente convention les modalités d'engagement et de prise en charge financière des dépenses qui se trouvent décrites aux chapitres II. et III. ci-après.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I - MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE DES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF DE LA MANUFACTURE DES TABACS

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

La présente convention organise les modalités d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de réhabilitation des équipements d'intérêt collectif de la Manufacture des Tabacs à Strasbourg, conformément à l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi « MOP », relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

L'opération, objet de la maîtrise d'ouvrage unique, porte sur :

- Les études (maîtrise d'œuvre, SPS…) et travaux de VRD/espaces verts de la cour centrale et de la cour triangulaire de la Manufacture des Tabacs (volumes AD et AE) ;
- Les études et travaux d'adaptation du génie civil et d'équipement de la sous-station de chauffage de la Manufacture des Tabacs (volume AF) ;
- Les travaux et études de viabilité électrique de la Manufacture des Tabacs (le génie civil et les installations techniques du transformateur électrique, et les réseaux y afférents),
- Les études et travaux de désamiantage et démolitions des constructions du volume AE, et de mise en sécurité de l'ancienne cheminée de la Manufacture des Tabacs (volume AD) ;
- L'étude de desserte énergétique de l'ensemble immobilier (commune à tous les projets).
- les aléas ainsi que tous autres frais et dépenses relatifs aux volumes AD, AE et AF et plus généralement liés à l'intérêt collectif des maîtres d'ouvrage, dont l'engagement serait rendu nécessaire par le projet global.

Les marchés à passer dans le cadre de cette mission de maîtrise d'ouvrage unique et leurs montants prévisionnels sont précisés dans l'annexe 3 BILAN PREVISIONNEL sous l'intitulé « dépenses communes chapitre I ».

En application de ces dispositions et des conditions fixées par la présente convention, les signataires décident de désigner la SERS en tant que maître d'ouvrage unique.

De convention expresse entre les parties, cette maîtrise d'ouvrage unique concerne également rétroactivement les marchés conclus par la S.E.R.S. antérieurement aux présentes et relatifs aux volumes et/ou équipements d'intérêt collectif précités qui se poursuivent sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage unique portée par la S.E.R.S. dans la limite du bilan prévisionnel qui figure en annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 – GESTION FINANCIERE ET MODALITES DE PAIEMENT

2.1 – Principes :

Le financement de l'opération sera conjointement assuré par les maîtres d'ouvrage parties à la présente convention et ses avenants. Ces derniers s'engagent à inscrire à leur budget les crédits nécessaires au paiement des dépenses afférentes à l'opération (en ce compris les frais du maître d'ouvrage unique) dans la limite du bilan prévisionnel qui figure en annexe 3 de la présente convention.

Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué par le maître d'ouvrage unique avec les fonds mis à sa disposition par les maîtres d'ouvrage parties à la présente convention et ses avenants, sous forme d'avances trimestrielles.

Ces règlements seront effectués au fur et à mesure de la réalisation des études et travaux, au vu des factures et justificatifs correspondant à ceux-ci qui seront transmis le trimestre suivant.

Le maître d'ouvrage unique fournira trimestriellement aux autres maîtres d'ouvrage :

1. une copie des factures correspondant aux études, travaux et équipements réalisés pour la période échue, accompagnées de toutes les pièces et documents justificatifs (ces justificatifs seront fournis à T+1);
2. un décompte faisant apparaître :
   a. le montant cumulé des dépenses acquittées par la SERS pour le compte de la maîtrise d'ouvrage unique ;
   b. le montant cumulé des versements effectués par les maîtres d'ouvrage ;
   c. le montant de l'avance nécessaire pour couvrir la période à venir ;
   d. le montant des honoraires et frais du maître d'ouvrage unique ;
   e. le montant du versement demandé par le maître d'ouvrage unique, qui correspond à la somme des postes a, c, et d, diminué du poste b augmenté d'une provision de 5% du montant de l'avance visée au c., pour aléa, permettant au maître d'ouvrage unique de couvrir la réalisation d'un aléa dans le trimestre à venir. Il est expressément convenu que le montant de l'aléa ne produira aucun intérêt pouvant être reversé aux parties.

Chaque maître d'ouvrage procédera, à hauteur de sa part due par application de la clé de répartition définie ci-après, au paiement du montant visé au e. ci-dessus dans les 60 jours suivant la date de réception du décompte établi par le maître d'ouvrage unique. A défaut il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal majoré de 4 points.

Le montant cumulé des provisions versées chaque trimestre et non utilisées (ou le solde non utilisé) sera restitué par le maître d'ouvrage unique aux différents contributeurs à hauteur de leurs contributions, en fin d'opération, suite à l'approbation du décompte général et définitif par les parties.

Afin de faciliter le suivi du financement de l'opération, les maîtres d'ouvrage valideront, lors de la validation de l'AVP, un échéancier prévisionnel des dépenses que le maître d'ouvrage unique mettra à jour tous les trois mois, sous forme de récapitulatif des prévisions d'engagement technique et financier pour le trimestre à venir.

2.2 – Clé de répartition :

Les dépenses d'études, travaux, ainsi que les frais annexes afférents à la réhabilitation des équipements d'intérêt collectif de la Manufacture des Tabacs, seront pris en charge par les maîtres d'ouvrage par application d'une clé de répartition définie au prorata des surfaces existantes (au moment de l'acquisition) dans chacun des volumes destinés à accueillir leurs projets respectifs.

Pour ce faire, les parties conviennent expressément de se référer au document établi en date du 26/02/2018 comportant le tableau de répartition des surfaces, et dont un exemplaire demeure ci-annexé (annexe 2).

Ainsi, lesdits frais et dépenses seront répartis selon la clé de répartition suivante :

- 46,50 % à charge de l'Etat, correspondant à 10 066 m² des 21 645 totaux
- 53,50 % à charge de la SERS, correspondant à 11 579 m² des 21 645 totaux (ce pourcentage sera mis à jour lors de l'intégration de la Ville de Strasbourg au sein de la maîtrise d'ouvrage unique).

Par dérogation à ce qui précède, il est précisé que les dépenses afférentes à la viabilité électrique de la Manufacture des Tabacs (le génie civil et les installations techniques du transformateur électrique, et les réseaux y afférents), seront partagées entre la SERS et la Ville de Strasbourg, selon des modalités qui seront définies ultérieurement, l'Université de Strasbourg ayant la maîtrise d'ouvrage et finançant ses propres installations électriques privatives.

En tout état de cause, les éventuels surcoûts qui seraient générés par les demandes spécifiques de l'un ou l'autre des maîtres d'ouvrage et qui impacteraient les équipements communs seront pris en charge à 100% par le maître d'ouvrage concerné. Ces surcoûts feront l'objet d'un avenant aux présentes.

Un bilan prévisionnel annexé à la présente convention (annexe 3) détaille le coût prévisionnel des dépenses de réalisation des équipements collectifs sous maitrise d'ouvrage unique.

ARTICLE 3 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET PASSATION DES MARCHES OBJETS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Pour ce qui relève des dépenses engagées au titre du présent chapitre de la convention, il est convenu que la SERS, en tant que maître d'ouvrage unique, constituera une commission d'appel d'offres spécifique à l'opération dont les membres seront désignés par son Conseil d'Administration en son sein. Cette CAO est compétente pour attribuer les marchés relevant de la maîtrise d'ouvrage unique telle que définie par la présente convention et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans des circonstances exceptionnelles, un titulaire pourra désigner un autre suppléant.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant de la SERS.

Les décisions de la CAO seront prises à l'unanimité de ses membres présents ayant voix délibérative, après avoir pris connaissance de la proposition du Comité Technique mentionné à l'article 14 GOUVERNANCE.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière faisant l'objet du marché. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'appel d'offres.

Des représentants de l'Etat/rectorat de l'académie de Strasbourg, et de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'appel d'offres, auxquelles ils seront systématiquement invités par le maître d'ouvrage unique.

La Commission d'appel d'offres peut aussi être assistée par des agents des maîtres d'ouvrages, compétents dans la matière faisant l'objet du marché ou en matière de marchés publics.

Il est précisé que la SERS, en sa qualité de propriétaire initial de la Manufacture des Tabacs, a attribué antérieurement aux présentes, et conformément aux dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un marché de maîtrise

d'œuvre d'aménagement urbain et d'espaces verts au groupement conjoint de maîtres d'œuvre constitué de :

- LINDER PAYSAGE, 8 rue des Ecoles 67850 OFFENDORF
- LOLLIER INGENIERIE, 3, rue de Mittelhausen, 67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM
- Sàrl OSMOZE, 15, rue des Remparts, 67120 MOLSHEIM
- EURO SOUND PROJECT, 19 rue Jacobi Netter, 67200 STRASBOURG

dont le mandataire, solidaire des autres membres du groupement, est le cabinet LINDER PAYSAGE.

Un exemplaire dudit marché demeure annexé à la présente convention (annexe 4).

Elle a également attribué antérieurement aux présentes les marchés suivants qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage unique :

- Un marché de démolition d'un appentis à l'entreprise GCM Démolition pour un montant de 18.000 € HT et dépose d'éléments amiantés en sus,
- Une étude de desserte énergétique de l'ensemble du site à l'entreprise ENERGIVAL

Les maîtres d'ouvrages acceptent expressément la poursuite desdits marchés, et des études y relatives, au profit de la maîtrise d'ouvrage unique constituée par les présentes. Tous les coûts y relatifs, y compris ceux qui ont déjà été avancés par la SERS lors de la signature des présentes, seront pris en charge par les maîtres d'ouvrages dans les conditions définies à l'article 2 ci-avant. Les éventuels avenants à ces marchés seront attribués dans les conditions prévues au présent article 3 ainsi qu'à l'article 8.

ARTICLE 4 – CONTENU DE LA MISSION DE LA SERS

La mission de la SERS en tant que maître d'ouvrage unique, porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Définition et organisation des conditions d'intervention sur le site (accès, coupures, gestion des chantiers) selon les principes de gouvernance définis à l'article 14 ;
- Animation et coordination du travail des maîtres d'ouvrages ;
- Organisation et préparation des CAO visées à l'article 3 ;
- Signature, notification, et gestion des marchés ;
- Suivi de l'élaboration des études ;
- Paiement des prestataires, entreprises et fournisseurs ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion administrative ;
- Actions en justice ;
- Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Chacun des maîtres d'ouvrage sera étroitement associé au suivi et à la validation des études, à l'élaboration des marchés de travaux selon les principes de gouvernance définis à l'article 14.

Chacun des maîtres d'ouvrage sera invité à la réception des travaux et sera également habilité à émettre ses réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux concernant ses domaines de compétence.

Chacun des maîtres d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'à la SERS et en aucun cas aux titulaires de contrats et marchés passés par celle-ci.

ARTICLE 5 – ETABLISSEMENT ET VALIDATION DE L'AVANT-PROJET (AVP)

5.1 Etablissement de l'AVP

Pour les équipements d'intérêts collectifs objets du présent chapitre, le maître d'ouvrage unique prendra, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, les contacts nécessaires avec les futurs services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg, afin que ces derniers puissent prendre connaissance des caractéristiques techniques et des conditions de mise en œuvre des ouvrages réalisés dans les volumes AD et AE, destinés à être cédés à titre gracieux après travaux à l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de leur intégration à son domaine public.

Les préconisations des services devront être reprises dans la convention VRD qui sera à conclure entre les signataires des présentes/maîtres d'ouvrage des différents volumes de l'ensemble immobilier, et l'Eurométropole de Strasbourg.

5.2 Validation de l'AVP par l'Eurométropole de Strasbourg

Le projet d'AVP définitif sera présenté aux dits services, pour validation du dossier d'avant-projet (AVP).

La validation par les services de l'Eurométropole de Strasbourg et le cas échéant de la Ville de Strasbourg pour les ouvrages relevant de sa compétence, des caractéristiques techniques et conditions de mise en œuvre est un préalable à la finalisation du dossier d'avant-projet d'AVP. Cette validation relève de la prérogative du Directeur Général des Services de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg ou de la personne qui sera désignée par ce dernier à cette fin.

En outre, le maître d'ouvrage unique s'engage à soumettre pour validation aux services de l'Eurométropole de Strasbourg toute évolution ultérieure dudit dossier d'AVP, et ce, quelles qu'en soient les motivations, notamment en cas d'ajustement de l'enveloppe budgétaire selon les modalités précisées à l'article 5.3 ci-après. De plus, le maître d'ouvrage unique en fera de même pour les DCE et les choix des matériaux subséquents qui ont pour objectif la réalisation effective des ouvrages validés.

5.3. Validation de l'AVP par la maitrise d'ouvrage unique

Une fois l'AVP établi selon les modalités précisées aux articles 5.1 et 5.2 ci-dessus, le maître d'ouvrage unique sera tenu de solliciter l'accord préalable des autres maîtres d'ouvrage sur ledit dossier d'avant-projet (AVP).

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés aux maîtres d'ouvrage par le maître d'ouvrage unique, accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention organiseront, toute réunion partenariale d'arbitrage qu'ils jugeront nécessaires afin d'obtenir une validation conjointe de l'AVP.

Au terme de ces échanges, les maîtres d'ouvrage devront notifier leur accord au maître d'ouvrage unique ou faire leurs observations dans le délai de 1 mois suivant la réception des dossiers d'AVP.

5.4 Hypothèse d'un dépassement du budget initial

Dans le cas où l'AVP ferait apparaître un dépassement du budget initial de l'opération tel que détaillé en annexe 3 de la présente convention ou nécessiterait des modifications techniques, les maîtres d'ouvrage se rencontreront sans délai pour convenir de toutes modifications et pistes d'économies envisageables, ainsi que des modalités de financement du projet, étant précisé que ce dernier devra rester compatible avec les objectifs fixés par la convention VRD qui sera signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et les parties. A l'issue d'un délai de 3 mois suivant la réception des dossiers d'AVP (délai intégrant notamment les allers-retours avec la maîtrise d'œuvre nécessaires à l'intégration des observations techniques), si un accord est trouvé, les maîtres d'ouvrage s'engagent à obtenir les budgets nécessaires définis conjointement et à signer un avenant à la présente convention, et ce dans un délai de 3 mois suivant l'accord intervenu entre les parties. Les engagements correspondants ne seront effectués qu'après obtention des financements par l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Dans tous les cas, à défaut d'accord entre les parties, de respect des objectifs et/ou procédures de la convention VRD, de mise en place des budgets nécessaires, ou de signature de l'avenant précité, à l'issue d'un délai de 6 mois suivant la réception des dossiers d'AVP, chaque maître d'ouvrage pourra intenter librement toute démarche ou action, notamment juridictionnelle, en vue de faire supporter l'intégralité de son préjudice au(x) maître(s) d'ouvrage qui n'aurai(ent) pas fait toutes diligences pour la validation commune de l'AVP ou de l'obtention des financements nécessaires.

CHAPITRE II - PARTICIPATION AUX DECISIONS ET DEPENSES NE RELEVANT PAS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE DES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018,

ARTICLE 6 - PRINCIPE DE PARTICIPATION DES PARTIES AUX AUTRES DEPENSES LIEES AU PROJET

Sans préjudice des dispositions du chapitre I. ci-avant et du chapitre III. ci-après, les parties à la présente convention s'engagent à participer aux dépenses communes (hors éléments d'équipement d'intérêt collectif listés au chapitre I) nécessaires à l'aboutissement du projet global et donc à la réalisation par chaque maître d'ouvrage de son propre équipement.

Les dépenses visées par le présent chapitre sont les suivantes :

- raccordement au réseau de chauffage urbain ;
- honoraires divers (notamment coordination architecturale : marché atelier OZIOL),
- les marchés de SPS inter-maîtres d'ouvrage, OPC général (ARTELIA), diagnostics et études complémentaires et toute mission liée à la coordination des chantiers
- gardiennage ;
- alarme incendie
- réparations et entretien
- convention de gestion du site
- taxes foncières(à compter de 2019 uniquement la TF relative aux volumes AD et AE)
- assurances propriétaire non occupant ;
- honoraires et frais de la SERS, tels que définis à l'article 13 ci-après ;
- facturation des fluides et consommables
- frais financiers antérieurs à la signature des actes de vente de chaque volume (prorata temporis) et frais divers
- tous autres frais ou honoraires qui seraient conjointement décidés par les parties ainsi qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention, ainsi que les honoraires de tous autres prestataires dont l'intervention serait nécessaire à la bonne fin du projet et ne pouvant pas (notamment pour raisons d'urgence ou force majeure) ou ne nécessitant pas compte tenu de leur caractère mineur ou d'acte de gestion courante, d'attendre la réunion du comité technique visé à l'article 14.
- frais d'actes pour l'établissement de l'état descriptif de division en volumes et les statuts d'ASL.

A l'exception de celles liées au raccordement au réseau de chauffage, les parties conviennent expressément que le total des dépenses liées à ces postes sera réparti entre elles par application d'une clé de répartition définie au prorata des surfaces existantes dans leurs volumes respectifs.

Pour ce faire, les parties conviennent expressément de se référer au document daté du 26/02/2018 comportant le tableau de répartition des surfaces, et dont un exemplaire demeure ci-annexé (annexe 2).

Ainsi, la clé de répartition est la suivante :

- 46,50 % à charge de l'Etat
- 53,50 % à charge de la SERS (ce pourcentage sera mis à jour lors de l'intégration de la Ville de Strasbourg à la présente convention).

En tout état de cause, les éventuels surcoûts qui seraient générés par une demande spécifique de l'un ou l'autre des maîtres d'ouvrage et qui impacteraient d'une manière ou d'une autre les dépenses prévues ou se rapportant au présent chapitre quelle que soit leur nature, seront pris en charge à 100% par le maître d'ouvrage concerné. Ces surcoûts feront l'objet d'un avenant aux présentes.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU FINANCEMENT DU RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

Les dépenses liées au raccordement au réseau de chauffage urbain seront prises en charge par les parties à la présente convention conformément à l'annexe 5 et par application d'une clé de répartition définie au prorata des puissances souscrites par chacun tel qu'indiqué dans l'annexe 3, à savoir :

- 42,94 % à charge de l'Etat
- 57,06 % à charge de la SERS (ce pourcentage sera mis à jour lors de l'intégration de la Ville de Strasbourg à la présente convention).

ARTICLE 8 - PARTICIPATION DES PARTIES AUX DECISIONS RELATIVES A L'ENGAGEMENT DES DEPENSES

Pour les marchés devant être conclus à partir du 1er janvier 2018 et au-delà, la SERS lancera les consultations conformément à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et l'attribution définitive des marchés sera conditionnée à l'accord préalable des parties à la présente convention, sur :

- les missions confiées selon projet de cahier des charges,
- les prestations et choix techniques,
- le montant et les procédures des marchés.

Cet accord sera pris en réunion du comité technique des maîtres d'ouvrages, où chaque partie sera représentée par une personne ayant tout pouvoir pour l'engager ou dans les 5 jours ouvrés de la réunion dudit comité, permettant aux instances de recueillir l'accord des personnes duement habilitées. A défaut d'accord unanime, le marché ne sera pas conclu et la SERS déclinera toute responsabilité en cas de retard de l'opération ou d'absence d'obtention d'autorisations quelles qu'elles soient.

ARTICLE 9 - MODALITES DE PAIEMENT

Le financement de ces dépenses sera conjointement assuré par les maîtres d'ouvrage parties à la présente convention. Ces derniers s'engagent à inscrire à leur budget les crédits nécessaires au paiement des dépenses afférentes à l'opération (en ce compris les honoraires et frais de la S.E.R.S.).

Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué par la S.E.R.S. avec les fonds mis à sa disposition par les maîtres d'ouvrage parties à la présente convention, sous forme d'avances trimestrielles.

Ces règlements seront effectués au fur et à mesure de la réalisation des études et travaux, au vu des factures et justificatifs correspondant aux études et travaux réalisés qui seront transmis le trimestre suivant.

La S.E.R.S. fournira trimestriellement aux autres maîtres d'ouvrage signataires de la présente convention :

1. une copie des factures correspondant aux études, travaux et équipements réalisés pour la période échue, accompagnées de toutes les pièces et documents justificatifs (ces justificatifs seront fournis à T+1);
2. un décompte faisant apparaître :
   a. le montant cumulé des dépenses communes acquittées par la SERS relatives au présent chapitre
   b. le montant cumulé des versements effectués par les maîtres d'ouvrage ;
   c. le montant de l'avance nécessaire pour couvrir la période à venir ;
   d. le montant des honoraires et frais de la S.E.R.S.
   e. le montant du versement demandé par la SE.R.S., qui correspond à la somme des postes a, c, et d, diminué du poste b augmenté d'une provision de 5% du montant de l'avance visée au c., pour aléa, permettant au maître d'ouvrage unique de couvrir la réalisation d'un aléa dans le trimestre à venir. Il est expressément convenu que le montant de l'aléa ne produira aucun intérêt pouvant être reversé aux parties.

Chaque maître d'ouvrage procédera, à hauteur de sa part due par application de la clé de répartition définie ci-après, au paiement du montant visé au e. ci-dessus dans les 60 jours suivant la date de réception du décompte établi par le maître d'ouvrage unique. A défaut il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal majoré de 4 points.

Le montant cumulé des provisions versées chaque trimestre et non utilisées (ou le solde non utilisé) sera restitué par le maître d'ouvrage unique aux différents contributeurs à hauteur de leurs contributions, en fin d'opération, suite à l'approbation du décompte général et définitif par les parties.

CHAPITRE III – PARTICIPATION AUX DEPENSES COMMUNES D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES ESPACES EXTERIEURS

ARTICLE 10 – PRINCIPE DE PARTICIPATION DES PARTIES AUX DEPENSES COMMUNES D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES ESPACES EXTERIEURS AVANT CESSION DE CES ESPACES A L'EUROMETROPOLE

Sans préjudice des dispositions des chapitres I. et II. ci-avant, les parties à la présente convention s'engagent à participer aux dépenses communes d'exploitation et de gestion des espaces extérieurs (volumes AD et AE) pour la période courant entre la mise en service des ouvrages et leur transfert de propriété et l'entrée en jouissance (prise en main de l'entretien) à l'EUROMETROPOLE en vue de leur intégration dans son domaine public.

Les dispositions du présent chapitre portent plus spécifiquement sur les espaces extérieurs (la cour centrale – volume AD-, et la cour triangulaire – volume AE-), et l'ancienne cheminée au sein de la cour centrale de la Manufacture des Tabacs.

Les dépenses visées par le présent chapitre sont celles se rapportant notamment :

- à l'entretien (nettoyage, déneigement, réparation, mise aux normes, etc.), aux grosses réparations, aux adaptations, à la réfection et au remplacement, des ouvrages compris dans les volumes AD et AE affectés à l'usage collectif ;
- aux consommations de fluides, d'eau, d'électricité (éclairage), etc... générés par les équipements mis en place sur les volumes AD et AE ;
- aux éventuels prestataires nécessaires ;
- aux honoraires et frais de la SERS, tels que définis à l'article 13 ci-après ;
- aux honoraires du gestionnaire
- à tous autres frais ou honoraires qui seraient conjointement décidés par les parties ainsi qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention, ainsi que ceux nécessaires à la bonne fin du projet et la bonne gestion/exploitation de l'ensemble immobilier (volumes AD et AE),
- ainsi que les honoraires de tous autres prestataires dont l'intervention serait nécessaire pour la bonne exploitation et gestion des espaces extérieurs et ne pouvant pas (notamment pour raisons d'urgence ou force majeure) ou ne nécessitant pas compte tenu de leur caractère mineur ou d'acte de gestion courante, d'attendre la réunion du comité technique visé à l'article 14.

Les parties conviennent expressément que le total des dépenses liées à ces postes sera réparti entre elles par application d'une clé de répartition définie au prorata des surfaces de leurs immeubles avant travaux.

Ainsi, la clé de répartition est la suivante :

- 46,50 % à charge de l'Etat
- 53,50 % à charge de la SERS (ce pourcentage sera mis à jour lors de l'intégration de la Ville de Strasbourg à la présente convention).

En tout état de cause, les éventuels surcoûts qui seraient générés par les activités spécifiques de l'un ou l'autre des maîtres d'ouvrage et qui impacteraient l'exploitation et la gestion des

espaces extérieurs seront pris en charge à 100% par le maître d'ouvrage concerné. Ces surcoûts feront l'objet d'un avenant aux présentes.

ARTICLE 11 - MODALITES DE PAIEMENT

Le financement des dépenses d'exploitation et de gestion de ces volumes sera conjointement assuré par les maîtres d'ouvrage parties à la présente convention. Ces derniers s'engagent à inscrire à leur budget les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses (en ce compris les honoraires et frais de la S.E.R.S.) dans la limite des bilans prévisionnels qui figurent en annexes 3 de la présente convention.

Le règlement des dépenses sera effectué par la S.E.R.S. avec les fonds mis à sa disposition par les maîtres d'ouvrage parties à la présente convention, sous forme d'avances trimestrielles.

Ces règlements seront effectués au fur et à mesure de la réalisation des études et travaux, au vu des factures et justificatifs correspondant aux études et travaux réalisés qui seront transmis le trimestre suivant.

La S.E.R.S. fournira trimestriellement aux autres maîtres d'ouvrage signataires de la présente convention :

1. une copie des factures correspondant aux études, travaux et équipements réalisés pour la période échue, accompagnées de toutes les pièces et documents justificatifs (ces justificatifs seront fournis à T+1);
2. un décompte faisant apparaître :
   a. le montant cumulé des dépenses communes acquittées par la SERS relatives au présent chapitre
   b. le montant cumulé des versements effectués par les maîtres d'ouvrage ;
   c. le montant de l'avance nécessaire pour couvrir la période à venir ;
   d. le montant des honoraires et frais de la S.E.R.S.
   e. le montant du versement demandé par la SE.R.S., qui correspond à la somme des postes a, c, et d, diminué du poste b augmenté d'une provision de 5% du montant de l'avance visée au c., pour aléa, permettant au maître d'ouvrage unique de couvrir la réalisation d'un aléa dans le trimestre à venir. Il est expressément convenu que le montant de l'aléa ne produira aucun intérêt pouvant être reversé aux parties.

Chaque maître d'ouvrage procédera, à hauteur de sa part due par application de la clé de répartition définie ci-après, au paiement du montant visé au e. ci-dessus dans les 60 jours suivant la date de réception du décompte établi par le maître d'ouvrage unique. A défaut il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal majoré de 4 points.

Le montant cumulé des provisions versées chaque trimestre et non utilisées (ou le solde non utilisé) sera restitué par le maître d'ouvrage unique aux différents contributeurs à hauteur de leurs contributions, en fin d'opération, suite à l'approbation du décompte général et définitif par les parties.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 12 – DUREE DE LA CONVENTION

Sans préjudice de la participation des parties aux dépenses visées au chapitre II. ci-avant à compter du 1 janvier 2018 et des dispositions à caractère rétroactif, la présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature, et s'achèvera au plus tardif des évènements suivants :

- à la clôture financière définitive des dépenses de l'opération, et au règlement définitif par chacune des parties des sommes dues par lui au titre des présentes ;
- à compter du transfert de propriété et de l'entrée en jouissance (prise en main de l'entretien des ouvrages) des volumes AD et AE au profit de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG en vue de leur intégration dans le domaine public de cette dernière, ce transfert s'opérant à titre gratuit.

ARTICLE 13 – HONORAIRES ET FRAIS DE LA SERS

Pour assurer l'exécution de ses missions définies par la présente convention, la SERS doit faire face à des frais correspondant notamment :

- aux frais de mise à disposition de personnel,
- aux frais de structure (y compris frais de tirage et de publication), aux frais de déplacement

Ces honoraires et frais, sont fixés à 5% du montant total HT des dépenses visées aux chapitres I, II et III, et listées prévisionnellement dans le bilan ci-annexé et seront réglés à la SERS dans les conditions définies aux articles 2, 9 et 11 ci-avant.

ARTICLE 14 – GOUVERNANCE

Comité Technique

Pour assurer un fonctionnement transparent et collégial entre les maîtres d'ouvrage concernés par le projet de reconversion de la Manufacture des Tabacs, un Comité Technique des Maîtres d'ouvrages a été constitué.

Composition du Comité :

Ce Comité Technique est composé a minima d'un représentant de chaque maître d'ouvrage, qui fera l'objet d'une désignation formelle.

Pour l'Etat :

Le Directeur(trice) des constructions et du Patrimoine du Rectorat ou son représentant et/ou le/la Directeur(trice) du Patrimoine Immobilier de l'Université de Strasbourg ou son représentant

Pour la S.E.R.S. :

Le Directeur Opérationnel.

Ces représentants pourront se faire accompagner par tout Chef de Projet ou tout sachant dont ils souhaiteraient s'adjoindre les compétences.

Tout maître d'ouvrage qui rejoindrait ultérieurement le projet Manufacture en s'ajoutant ou se substituant l'un des maîtres d'ouvrages présents disposera d'un représentant au comité technique qui sera désigné par avenant aux présentes (la substitution d'un maître d'ouvrage à un autre entraînant la substitution du siège de ce dernier au comité technique de plein droit).

Rôle :

Le rôle de ce Comité Technique est de :

- prendre connaissance, d'examiner, de valider tout document intéressant les équipements d'intérêt collectif ou les dépenses communes (sous maîtrise d'ouvrage unique ou non)
- proposer un avis et formuler des recommandations à destination de la CAO visée à l'article 3
- d'assurer un échange d'informations mutuelles des maîtres d'ouvrage concernant leurs projets respectifs
- de rechercher toute solution permettant la bonne fin du projet de reconversion de la Manufacture des Tabacs, sur un principe d'équité entre les maîtres d'ouvrages.

Ce comité se réunira en tant que de besoin.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet en tant que de besoin d'avenants, notamment s'agissant de l'intégration de la Ville de Strasbourg à la présente convention.

ARTICLE 16 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable avant toute procédure contentieuse. Il pourra également être fait appel à une mission de médiation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à Strasbourg, le 1er Octobre 2018

Pour l'Etat	Pour la S.E.R.S.
Monsieur Gilles CARON Directeur des constructions et du patrimoine	Monsieur Eric FULLENWARTH Directeur Général

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Esquisse de Division en Volumes

- ANNEXE 2 : Document daté du 26/02/2018 comportant le tableau de répartition des surfaces

- ANNEXE 3 : Bilan prévisionnel des dépenses de réalisation des équipements collectifs sous maitrise d'ouvrage unique ainsi que des autres dépenses communes à compter du 1er janvier 2018

- ANNEXE 4 : Marché de maîtrise d'œuvre signé le 7 février 2018 entre la SERS et le groupement conjoint représenté par son mandataire LINDER PAYSAGE + études réalisées

- ANNEXE 5 : Convention de raccordement SETE (dont l'Etat assumera 730/1700e et la Ville de Strasbourg 315/1700e).

- ANNEXE 6 : Arrêté de délégation de signature du Préfet de région du 10 juillet 2017

- ANNEXE 6 BIS : Délégation de pouvoirs au bénéfice de M. Gilles CARON du 21 septembre 2018

- ANNEXE 7 : Convention de mandat entre l'Etat (Ministère de l'Enseignement Supérieur) et l'Unistra pour participer aux décisions et aux dépenses prévues dans le cadre de la convention de maître d'ouvrage unique et de participation aux dépenses communes.

REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC DE L'ANCIENNE

MANUFACTURE DES TABACS

STRASBOURG

Maitrise d'Ouvrage

SERS
10 Rue Oberlin
67000 STRASBOURG

f.bossard@sers.eu

Description

AVP

Maitrise d'OEuvre

Urbaniste et Paysagiste

LINDER PAYSAGE
2 Rue des Veaux
67000 STRASBOURG

03 88 36 35 13
linder.paysage@orange.fr

B.E.T. VRD

LOLLIER INGENIERIE
3 Rue Mittelhausen
67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM

03 88 51 47 93
contact@lollier.com

ECLAIRAGISTE

L'ACTE LUMIERE
134 Route de Genève
69140 Rilleux-la Pape

info@acte-lumière.com

SIGNALETIQUE

Osmoze
15 Rue des Remparts
67120 MOLSHEIM

nicolas@osmoze.fr

ACOUSTIQUE

EURO SOUND PROJECTS
19 Rue Jacobi Netter
67200 STRASBOURG

esp.kayser@gmail.com

Document

AVP 03_

PLAN D'AMENAGEMENT DE LA COUR - PLAN IMAGE

Modification	Indice	Date
Mise à jour AVP présentation élus	A	04.12.2018
Mise à jour AVP analyse AVP	B	25.01.2019

N

L
linder

Format : A1

1:250

14.11.2018

MANUFACTURE DES TABACS DE STRASBOURG

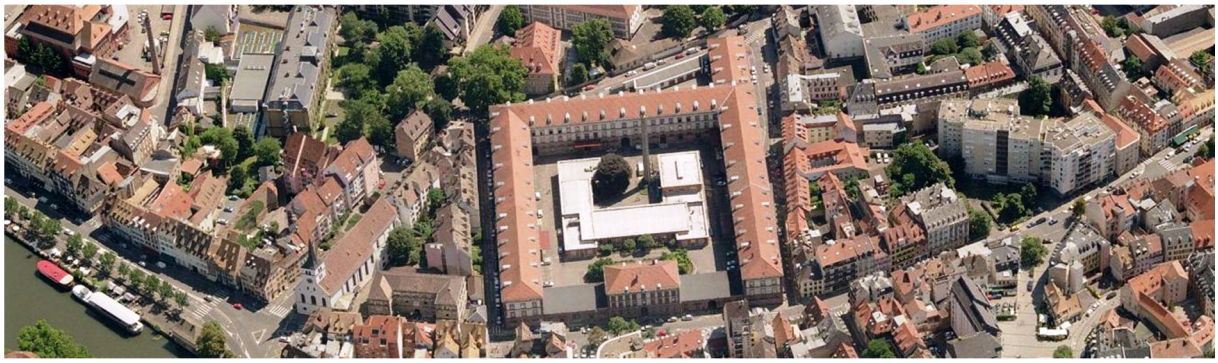

Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les équipements d'intérêt collectif et de participation aux dépenses communes

Entre :

- La S.E.R.S. représentée par son directeur général Monsieur Eric FULLENWARTH
- L'Etat français représenté par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de l'Académie de Strasbourg
- La Ville, représentée par le maire spécialement autorisé à signer les présentes par délibération du 29 avril 2019 approuvant la convention du 1er octobre et le projet du présent avenant, ci-après dénommée la Ville.
- L'Eurométropole, représentée par le président spécialement autorisé à signer les présentes par délibération du 3 mai 2019 approuvant la convention du 1er octobre et le projet du présent avenant, ci-après dénommée l'Eurométropole.

EXPOSE

Par convention sous seing privé du 1er octobre 2018 entre la S.E.R.S. et l'Etat Français, dont l'ensemble des parties signataires du présent avenant ont préalablement eu connaissance, il a été acté que la réhabilitation des équipements d'intérêt collectif de la Manufacture des Tabacs serait réalisée sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage unique entre l'ensemble des acquéreurs de volumes de cet ensemble immobilier complexe.

Ladite maîtrise d'ouvrage unique concerne les équipements suivants :

- Les espaces extérieurs (cour centrale -volume AD intégrant l'ancienne cheminée - et cour triangulaire - volume AE -) qui sont destinés à intégrer le domaine public de l'Eurométropole afin de garantir l'ouverture du site au public.
- Le local sous-station (volume AF)
- Une galerie souterraine permettant le passage de réseaux (volume AF)

La convention de maîtrise d'ouvrage unique du 1er octobre 2018 a ainsi permis de déterminer :

- les modalités opérationnelles, juridiques et financières de fonctionnement de cette maîtrise d'ouvrage unique (chapitre I),
- les modalités de participation aux décisions et dépenses ne relevant pas de la maîtrise d'ouvrage unique, à compter du 1er janvier 2018 (chapitre II),
- les modalités de participation aux dépenses communes d'exploitation et de gestion des espaces extérieurs à compter de la mise en service des ouvrages jusqu'à leur cession à l'Eurométropole (Chapitre III)
- et les dispositions générales de la convention (Chapitre IV).

Compte tenu du calendrier spécifique de chaque maître d'ouvrage, il a été convenu dès le stade de la convention initiale, que la Ville intègrerait ultérieurement la démarche, par voie d'avenant à la convention initiale, après avoir délibéré sur l'acquisition de son volume.

La Ville ayant délibéré en date du 19 novembre 2018, sur le principe et les modalités d'acquisition du volume AG, elle souhaite à présent s'inscrire dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Le volume AD (cour centrale) présentera à terme une double fonction :

- en premier lieu, de par ses fonctions d'accessibilité et de desserte des autres volumes, il correspond à un équipement d'intérêt collectif, commun et indispensable à chacun des programmes de cet ensemble immobilier complexe. La cour figure ainsi dans chacun des permis de construire de l'ensemble immobilier en tant qu'ouvrage de desserte. Elle permettra également l'accès aux commerces situés au centre de la cour, ainsi qu'à l'auberge de jeunesse, qui sont intrinsèquement des équipements ouverts au public et nécessitant une visibilité

- d'autre part, il a été décidé ultérieurement que compte tenu des nécessités de flux générés par les équipements commerciaux, et de la connexion piétonne et cycliste qu'elle crée entre les rues de la Krutenau et de la Manufacture, la cour correspondait également à un espace public de circulation douce et d'agrément.

Le volume AE, directement adjacent à un espace public existant dont il constituera une extension logique, une fois le mur d'enceinte démoli, répond, quant à lui, à des usages publics répondant aux besoins des habitants du quartier et de la Ville.

Il a donc été décidé que les volumes AD et AE seraient cédés à titre gracieux à l'Eurométropole, qui en assurera la gestion au titre de ses compétences.

L'Eurométropole en sa qualité d'acquéreur final des volumes AD et AE a également souhaité émettre des prescriptions relatives à cette vocation future de la cour centrale et par conséquent, participer au financement de celle-ci (chapitre I de la convention du 1er octobre 2018). Elle intègre ainsi la maîtrise d'ouvrage unique. Le volume AE répondant lui directement à une vocation publique, est distrait de la maîtrise d'ouvrage unique et relèvera finalement de la maîtrise d'ouvrage propre de l'Eurométropole.

Les modalités de cession de ces deux volumes et de leurs équipements à l'Eurométropole et, le cas échéant, à la Ville, font l'objet d'un chapitre V de la convention du 1er octobre 2018 intitulé « modalités de cession des volumes et équipements aux collectivités ».

En outre, les différents maîtres d'ouvrages se sont entendus sur le projet d'aménagement et en ont validé l'Avant-Projet (AVP) ainsi que la répartition des coûts lors du Comité de Pilotage Interinstitutionnel du 31 janvier 2019. Le présent avenant a ainsi également pour objet d'acter de la validation de l'AVP et de la répartition des coûts entre les différents signataires.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : nouvelles adhésions à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les équipements d'intérêt collectif et de participation aux dépenses communes du 1er octobre 2018

1.1. Adhésion de la Ville

Par la signature du présent avenant, la Ville adhère à l'ensemble des stipulations de la convention du 1er octobre 2018 (chapitres I, II, III et IV) telle que modifiée par le présent avenant, ainsi qu'au chapitre V qui est intégré au champ contractuel par le présent avenant.

1.2. Adhésion de l'Eurométropole

Par la signature des présentes, l'Eurométropole adhère à la convention du 1er octobre 2018 telle que modifiée par le présent avenant uniquement pour ses chapitres I, IV et V (ce dernier étant intégré au champ contractuel par le présent avenant).

Article 2 : réduction du champ d'intervention de la maîtrise d'ouvrage unique (Chapitre I de la convention du 1er octobre 2018)

Compte tenu de la nature particulière du volume AE, il a été décidé que l'Eurométropole assurerait directement la maîtrise d'ouvrage des prestations de voirie et réseaux divers (VRD) de ce volume. Ces prestations sont donc distraites de la maîtrise d'ouvrage unique.

L'Eurométropole s'engage ainsi à réaliser directement sous sa maîtrise d'ouvrage et dans le respect du planning global des travaux ci-annexé :

- les travaux d'aménagement de la placette triangulaire correspondant au volume AE,
- la mise en valeur éventuelle du mur G2EI donnant sur la placette triangulaire correspondant au volume AE.

Représentant un montant de travaux estimés au stade Esquisse à 160 000 € HT.

À cet effet, l'Eurométropole fera l'acquisition, à titre gratuit, dudit volume dès réalisation des travaux de démolition prévus sur le volume et d'installation du poste de transformation électrique. Les modalités de cession du volume AE sont précisées au Chapitre V de la présente convention.

Article 3 : Réajustement du bilan de l'opération (annexe 3 de la convention initiale)

3.1. Modification du bilan correspondant au Chapitre I de la convention (travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage unique)

Afin de tenir compte des modifications intervenues depuis la signature de la convention du 1er octobre 2018 rappelées aux articles 1 et 2 et en particulier de l'intervention de l'Eurométropole, la clé de répartition des financements par chaque Maître d'ouvrage des travaux d'aménagement relevant de la maîtrise d'ouvrage unique, a été revue en fonction des compétences des maîtres d'ouvrage et des vocations futures desdits volumes.

Ainsi, les maîtres d'ouvrages des différents équipements réalisés dans le bâtiment de la Manufacture (Ville dans le cadre du projet HEAR, SERS et Etat/Unistra) financent chacun leur quote-part de la cour correspondant à sa fonction d'accessibilité et de desserte de leurs ouvrages respectifs.

La Ville et l'Eurométropole financent, au titre de leurs compétences respectives en matière d'aménagement d'espaces publics, la quote-part correspondant à la fonction d'espace public ouvert à l'ensemble des habitants du quartier et fixée conventionnellement entre les parties.

Le bilan prévisionnel des travaux (Chapitre I) figurant à l'annexe 3 de la convention du 1er octobre 2018 est ainsi modifié par le présent avenant et se décline désormais comme suit :

Montant total (au stade AVP) des dépenses à réaliser par la maîtrise d'ouvrage unique : **2 803 357 € HT**

- **Co-financement de l'Eurométropole** à hauteur de 30% des postes listés dans le bilan ci-annexé pour un montant total, au stade AVP **de 532 983 € HT, soit 639 579 € TTC**

- **Co-financement de la Ville au titre de sa compétence propre en matière d'aménagement d'espace public**

  - ✓ À hauteur de 30% des postes listés dans le bilan ci-annexé, pour un montant total (au stade AVP) de 143 028 € HT soit 171 634 € TTC.
  - ✓ À hauteur de 100% (conformément à l'article 2.2 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique du 1er octobre 2018) pour la mise en valeur des bâtiments et la pose de la borne électrique événementielle pour un montant au stade AVP de 197 284 € HT soit 236 741 € TTC

  Soit un financement total par la Ville (au stade AVP) au titre de sa compétence propre en matière d'aménagement d'espace public **de 340 312 € HT soit 408 375 € TTC.**

- **Co-financement des maîtres d'ouvrages des bâtiments : S.E.R.S., Ville et qualité de maître d'ouvrage de la HEAR, Etat/Unistra :**

Répartition du solde des travaux relevant du chapitre I, soit 1 930 062 € HT de la manière suivante (au stade AVP) :

	Montants HT
ETAT/Unistra	810 203,00 €
Ville (Hear)	409 588,00 €
S.E.R.S.	710 271,00 €
Total HT	**1 930 062,00 €**

3.2. Dépenses prévues aux chapitres II et III du bilan et de la convention du 1er octobre 2018

Ces dépenses, s'élevant globalement (au stade AVP) à 1 258 004,00 € HT sont réparties entre l'Etat/Unistra, la Ville (en qualité maître d'ouvrage de la HEAR) et la S.E.R.S. selon les modalités suivantes :

- 46,50% pour l'Etat/Unistra
- 19,57% pour la Ville
- 33,93% pour la S.E.R.S.

À l'exception du poste correspondant au raccordement au réseau de chauffage urbain, dont la prise en charge spécifique est prévue dans la convention initiale (article 7) et n'est pas modifiée par le présent avenant, le tout conformément au bilan prévisionnel demeurant ci-annexé.

Soit un montant total prévisionnel HT de :
- 544 581 € pour l'Etat/Unistra
- 250 983 € pour la Ville
- 462 440 € pour la S.E.R.S.

Les montants d'intervention sont détaillés dans le bilan financier annexé au présent avenant n°1.

Article 4 : Passation des marchés objet de la maîtrise d'ouvrage unique

Il est précisé que la SERS, en sa qualité de propriétaire initiale de la Manufacture des Tabacs, a attribué conformément aux dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, entre la signature de la convention initiale et la signature des présentes, des marchés dont la liste détaillée figure à l'annexe 5 du présent avenant.

Les maîtres d'ouvrages acceptent expressément la poursuite desdits marchés, et des études relatives, au profit de la maîtrise d'ouvrage unique. Tous les coûts relatifs, y compris ceux qui ont déjà été avancés par la SERS antérieurement à la signature des présentes, seront pris en charge par les maîtres d'ouvrages dans les conditions définies à l'article 3 ci-avant. Les éventuels avenants à ces marchés seront attribués dans les conditions prévues au présent article 3 ainsi qu'à l'article 8 de la convention initiale.

Article 5 : validation de l'AVP/ approbation du nouveau bilan prévisionnel

Par la signature du présent avenant, les signataires approuvent l'avant-projet (AVP) présenté par la S.E.R.S. le 14 novembre 2018 et complété les 25 et 29 janvier 2019 ainsi que ses incidences financières, avec les réserves stipulées dans l'ordre de service n° 32524 du 29 mars 2019 annexés aux présentes. L'impact financier de l'AVP a nécessité l'élaboration d'un nouveau bilan financier prévisionnel ci-annexé qui est accepté par les parties et se substitue au précédent bilan figurant en annexe 3 de la convention du 1er octobre 2018.

Article 6 : respect du budget de la maîtrise d'ouvrage unique

La S.E.R.S. en sa qualité de maître d'ouvrage unique, a pour objectif de respecter le budget global défini par l'avant-projet (AVP).

Toutefois, dans le cas où les phases suivantes du projet (PRO, EXE, résultats de la consultation des entreprises, aléas de chantier, etc.) feraient apparaître un dépassement du budget résultant de l'AVP ou nécessiteraient des modifications techniques, les maîtres d'ouvrage signataires des présentes se rencontreront sans délai pour convenir de toutes modifications et pistes d'économies envisageables, ainsi que des modalités de financement du projet, étant précisé que ce dernier devra rester compatible avec les objectifs définis par l'article 8 du présent avenant ajoutant à la convention du 1er octobre 2018 un Chapitre V sur les modalités de cession des volumes et ouvrages à l'Eurométropole, en vue de leur intégration à son domaine public ou celui de la Ville.

À l'issue d'un délai de 3 mois suivant la réception des dossiers faisant apparaître les motifs et montants du dépassement budgétaire (délai intégrant notamment les allers-retours avec la maîtrise d'œuvre nécessaire à l'intégration des observations techniques), si un accord est trouvé, les maîtres d'ouvrage s'engagent à obtenir les budgets nécessaires définis conjointement et à signer un avenant à la présente convention, et ce dans un délai de 3 mois suivant l'accord intervenu entre les parties. Les engagements correspondants ne seront effectués qu'après obtention des financements par l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Dans tous les cas, à défaut d'accord entre les parties entraînant un blocage de l'opération, à l'issue d'un délai de 6 mois suivant la réception des dossiers, nécessitant l'accord des parties quant à un dépassement budgétaire, chaque maître d'ouvrage pourra intenter librement toute démarche ou action, notamment juridictionnelle.

Article 7 : planning général de l'opération

L'opération de restructuration de la Manufacture s'analysant comme une opération d'ensemble avec une forte imbrication entre les différents chantiers, les parties s'accordent sur la nécessité de respecter le planning général qui est annexé aux présentes (Annexe 4) qui prévoit un transfert de la propriété de la cour centrale et de la cheminée, après aménagement, pour le 31 décembre 2022.
Si, en raison du retard de l'un (ou plusieurs) des maîtres d'ouvrage, les travaux de la cour ne pouvaient être achevés pour cette date, s'opposant ainsi à son transfert. les parties conviennent de se revoir pour fixer les modalités de transfert de propriété et la répartition des frais résiduels de gestion et d'entretien prévus au chapitre II et III.

Article 8 : gouvernance

Le présent article 7 complète l'article 14 – Gouvernance de la convention du 1er octobre 2018 ainsi qu'il suit :

Composition du Comité Technique : sont ajoutés :
Pour la Ville: le Directeur Général des Services ou son représentant
Pour l'Eurométropole : Le Directeur Général des Services ou son représentant.

Article 9 : insertion d'un chapitre V à la convention du 1er octobre 2018

Chapitre V : Modalités de cession des volumes et ouvrages à l'Eurométropole en vue de leur intégration à son domaine public ou à celui de la Ville.

En vue de la cession à titre gracieux du volume de la cour centrale (volume AD) et de la placette triangulaire côté rue de la Manufacture (Volume AE) à l'Eurométropole, destinée à garantir une affectation publique au site, il a été acté que :

1. *cette dernière serait étroitement associée aux choix des matériaux et à la définition des prescriptions techniques de ces ouvrages*
2. *les conditions (juridiques et techniques) desdites cessions feront l'objet d'une convention qui sera signée par l'ensemble des parties à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et l'Eurométropole*

Il a finalement été décidé d'intégrer cette convention par adjonction d'un chapitre à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les équipements d'intérêt collectif et de participation aux dépenses communes signée le 1er octobre 2018. Ce chapitre s'apparente aux conventions de voirie, réseaux divers prévues aux articles R442-8 et R431-24 du Code de l'Urbanisme de par son objet mais s'en distingue par le fait qu'elle n'intervient

pas dans le cadre d'un lotissement, ni d'un permis valant division. Les parties entendent toutefois lui confére conventionnellement la même portée.

Le présent chapitre définit ainsi les modalités de cession, à titre gracieux, à l'Eurométropole, des volumes AD et AE, ainsi que des ouvrages qui y seront réalisés par le maître d'ouvrage unique, en vue de leur intégration au domaine public de l'Eurométropole ou à celui de la Ville.

Ceci exposé, il est passé aux conditions de cession des volumes AD et AE.

Article 17 : Objet

Le présent chapitre a pour objet de définir :

- *d'une part, les modalités du transfert à l'Eurométropole et à la Ville des ouvrages ou équipements correspondant à :*
  - *la Cour centrale, les réseaux et la cheminée de la Manufacture des Tabacs (volume AD)*
  - *la placette triangulaire située côté rue de la Manufacture et constitutive du volume AE*
- *et d'autre part, les conditions dans lesquelles les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage unique de la S.E.R.S. seront réalisés et réceptionnés par cette dernière.*

Article 18 : Ouvrages à intégrer au domaine public

A. Volume AD :

Les ouvrages destinés à être cédés à l'Eurométropole comprennent la cour centrale à vocation publique, la cheminée centrale et les réseaux implantés dans leurs emprises ainsi que les équipements connexes qui en constituent l'accessoire, notamment les ouvrages d'assainissement accessoires à la voirie, sous réserve des particularités ci-dessous :

18.1 Emprise à intégrer au domaine public

Les aménagements en question n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme spécifique car relevant de la maîtrise d'ouvrage des différents titulaires de permis de construire en leur qualité d'accessoire aux dits permis. Ils seront intégrés aux différents permis de construire par voie de permis modificatifs. La S.E.R.S. réalisera les travaux d'aménagement conformément au plan d'aménagement joint en annexe 3 aux présentes et aux prescriptions du contrat de maitrise d'œuvre conclu avec le groupement Linder-Lollier-OSMOZE-EURO SOUND PROJECT ainsi qu'à l'Avant-Projet validé par l'ensemble des signataires à la présente convention également ci-annexé avec l'OS d'approbation et ses prescriptions.

Un plan est joint en annexe b) à la présente convention, lequel identifie de manière prévisionnelle les espaces et équipement devant intégrer le domaine public de l'Eurométropole et/ou celui de la Ville ainsi que les équipements qui relèveront de la gestion de la Ville. Le plan définitif sera établi contradictoirement entre les parties aux présentes sur la base des plans techniques validés par les services de l'Eurométropole et de la Ville et conformément aux principes de répartition énoncés au présent avenant.

18.2 Réseaux concédés

Certains réseaux ont été concédés par la Ville ou par l'Eurométropole elle-même. Dans ce cas, les concessionnaires devront eux-mêmes s'occuper du transfert des ouvrages concernés à leur profit. Une fois transférés, ces réseaux s'analyseront en biens de retour: ils reviendront en conséquence à la collectivité concédant gratuitement en fin de concession, sauf stipulation contractuelle contraire. La S.E.R.S. veillera à soumettre les documents d'exécution des ouvrages concernés au concessionnaire concerné, pour approbation préalable à tout début d'exécution des travaux.

Un plan est joint en annexe b) à la présente convention, lequel identifie de manière prévisionnelle les réseaux concédés ou non ainsi que leur exploitant.

18.3 Infrastructures de communications électroniques

Les infrastructures de gaines dédiées aux communications électroniques et les chambres de tirage ou de visites, ouvrages connexes qui y sont associées ou plus généralement tout ouvrage dédié à l'accueil de câbles de communications électroniques seront transférés à l'Eurométropole.

L'Eurométropole procédera à l'intégration des infrastructures de communications électroniques réalisées par la S.E.R.S. dans son domaine public.

À ce titre, l'Eurométropole, sera, le cas échéant, destinataire d'une copie de toutes les autorisations d'occupation de gaines consenties aux opérateurs de communications électroniques en amont du classement des voies et de leurs accessoires dans le domaine public.

Si la S.E.R.S. met à disposition d'un ou plusieurs opérateur(s) une partie du réseau de gaines avant sa rétrocession à l'Eurométropole, la S.E.R.S. a l'obligation d'établir en annexe de chaque convention précaire formalisée avec le/les occupant(s) à ce titre, un document détaillant les cheminements, nombre de câbles, linéaires de gaines occupés et linéaires de câbles posés (linéaires développés) selon les modalités précisés en annexe a) aux présentes et permettant à l'Eurométropole de liquider les redevances dès classement.

Les câbles optiques, câbles cuivre, boitiers d'épissurage, prises destinés à la mise en place de services de communications électroniques seront posés aux frais des opérateurs de communications qui en formuleront la demande dans le cadre de la mise en service de la desserte de la zone.

S'ils sont posés par la S.E.R.S. pour le compte et aux frais d'un opérateur de communications électroniques, l'opérateur devra être présent aux réunions de réception des ouvrages et les réceptionner sous sa responsabilité.

18.4 Volume de voirie/espace public

La propriété du volume d'assiette des ouvrages, soit le volume AD tel qu'issu de l'esquisse établie par M Claude SCHALLER, géomètre expert à Sélestat le 11 juin 2018, enregistrée au cadastre le 26 septembre 2018 et, tel que décrit à l'Etat descriptif de division en volumes (EDDV) reçu par Me Stéphane Glock, le 1er octobre 2018, sera transférée à l'Eurométropole, en même temps que celle des ouvrages.

Ce volume sera transféré à l'Eurométropole grevé des servitudes définies dans l'EDDV et sera libre de toutes autres charges et hypothèques.

La S.E.R.S. veillera à ce titre à ne consentir pour l'occupation privative éventuelle du domaine public projeté, par des totems, bornes, équipements de toute nature ou réseaux de gaines qui y sont déployées, que des conventions consenties à titre précaire et révocable et à y préciser qu'à compter du classement des espaces dans le domaine public, l'occupant sera soumis aux règles de gestion et de redevance spécifiques audit domaine conformément aux textes et arrêtés tarifaires en vigueur à la date du classement. Par exception il est d'ores et déjà accepté par les parties que la S.E.R.S. et la Ville sont autorisées à mettre en place deux raccordements privés au réseau de chaleur respectivement pour le bâtiment « incubateur de start'up et de promotion de la créativité » ainsi que le bâtiment de « redéploiement partiel de la Hear » qui traverseront le futur domaine public (en sous-sol). Pour délimiter le futur domaine public, les parties se réfèreront uniquement à l'esquisse de division en volumes précitée.

Pour délimiter le futur domaine public, les parties se réfèreront uniquement à l'esquisse de division en volumes précitée.

18.5 Réseaux humides

18.5.1 Réseau d'assainissement et gestion des eaux pluviales

Les ouvrages à intégrer au domaine public comprennent les réseaux d'assainissement et leurs accessoires (conduites, regards de visite, branchements, ...), ainsi que les ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales (puisards de rue, tranchées d'infiltration, structures alvéolaires, ...).

Pour chaque projet objet d'un permis de construire une demande de raccordement et de déversement au réseau d'assainissement sera à déposer auprès du service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole. Les branchements des lots seront réalisés par la S.E.R.S. (es qualité de maître d'ouvrage unique), dès lors que le dossier aura été approuvé et autorisé.

18.5.2 Réseau d'eau potable et points d'eau incendie

Les ouvrages à intégrer au domaine public comprennent le réseau d'eau potable et ses accessoires (conduites, vannes,...), ainsi que les éventuels points d'eau publics, notamment destinés à la défense extérieure contre l'incendie.

Dans tous les cas, une demande de raccordement sera à instruire auprès du service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole pour chaque projet objet d'un permis de construire par l'intermédiaire d'un compteur individuel qui pourra être positionné dans la galerie technique (volume AF) sous la responsabilité du maître d'ouvrage pétitionnaire.

Cette demande doit être effectuée par chaque pétitionnaire d'un permis dans l'emprise de la Manufacture, et un contrat d'abonnement spécifique sera ouvert à son nom.

18.6 Réseau d'éclairage public

L'éclairage public constitue une compétence communale sur l'ensemble du territoire, de l'Eurométropole. En conséquence, la propriété des équipements et installations sera transférée directement par le maître d'ouvrage unique à la Ville. Cette dernière sera invitée par la S.E.R.S. aux réunions de chantier et de réception des travaux, préalablement au transfert des ouvrages.

18.7 Espaces verts

Seuls les arbres d'alignement implantés sur les trottoirs ou le long des voies sont considérés comme un équipement accessoire faisant partie intégrante de la voirie et donc des ouvrages.

Les espaces verts, les équipements du type square, aires de jeu, haies et îlots plantés qui ne peuvent être assimilés à de la voirie, seront transférés en propriété à l'Eurométropole qui en transférera la gestion à la Ville. Cette dernière sera invitée par la S.E.R.S. aux réunions de chantier et de réception des travaux, préalablement au transfert des ouvrages.

Le plan prévu à l'article 18.1 identifie lesdits espaces.

18.8 Cheminée

Au titre de leur quote-part correspondant à la fonction d'espace public ouvert à l'ensemble des habitants, l'Eurométropole et la Ville participeront à parts égales au coût de restauration de la cheminée, conformément aux éléments figurant en annexe 1 du présent avenant. À l'achèvement des travaux de consolidation par le Maître d'ouvrage unique et remise en propriété à l'Eurométropole, la gestion de l'ancienne cheminée centrale, protégée au titre des Monuments historiques, implantée dans le volume AD sera transférée par l'Eurométropole à la Ville. Cette dernière sera invitée par la S.E.R.S. aux réunions de chantier et de réception des travaux, préalablement au transfert des ouvrages.

B. Volume AE :

Pour le volume AE l'intervention de la S.E.R.S. se limitera aux travaux suivants :

- *Désamiantage et démolition des bâtiments et du mur d'enceinte occupant le volume AE*
- *Installation d'un poste de transformation électrique enterré (qui fera l'objet d'une servitude dans l'acte de vente)*
- *Réalisation d'un aménagement provisoire permettant la circulation de chantier*

Article 19 - Qualité et réception des ouvrages

19.1 Disposition générales

La S.E.R.S. est seul maitre d'ouvrage des travaux à réaliser, en application de la convention de maîtrise d'ouvrage unique mentionnée en exposé que l'ensemble des parties aux présentes déclare connaître pour l'avoir signée. Ce faisant, la direction et la réception des travaux relève de sa responsabilité.

Le contrôle éventuellement exercé par l'Eurométropole et/ou la Ville pour les ouvrages relevant de leurs compétence et gestion, tels que décrits par la présente convention et en particulier au présent article, est ainsi réalisé en leur seule qualité de futur propriétaire ou gestionnaire des ouvrages. L'Eurométropole et/ou la Ville ne se substituent ainsi,ni à la fonction de maître d'ouvrage, ni à celle de maître d'œuvre, ni à celle d'aucun autre intervenant à l'acte de construire, lesquels restent en tout état de cause seuls maîtres et responsables des décisions finalement prises jusqu'au transfert effectif de la propriété des ouvrages.

La S.E.R.S. ne pourra en conséquence se prévaloir d'aucune carence ou défaillance de l'Eurométropole et/ou de la Ville dans l'exercice de leur droit de contrôle, lequel (si l'Eurométropole ou la Ville choisissent de l'exercer) n'est destiné qu'à préparer et faciliter le transfert des ouvrages dans leur patrimoine.

De la même manière, l'Eurométropole et la Ville ne pourront en aucun cas s'immiscer en leur qualité de destinataire de la cour et des ouvrages, au-delà de l'association prévue dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique, dans les décisions à prendre par la S.E.R.S. et relevant de sa responsabilité de maître d'ouvrage. De même elles ne pourront donner de directives directement aux entreprises ou au maître d'œuvre de ces ouvrages.

19.2 Conformité des ouvrages

Les ouvrages devront se conformer à la réglementation nationale et locale (POS / PLU, règlement de voirie, règlement d'assainissement, règlement de collecte des déchets ménagers, etc.), aux normes en vigueur et aux règles de l'art à la date d'approbation de l'AVP par la S.E.R.S., soit le 1er mars 2019. Les prescriptions connues à cette date s'appliqueront dès lors à l'ensemble de l'opération.

L'annexe a) à la présente convention détaille les prescriptions techniques en vue de la réalisation des ouvrages telle qu'arrêtées à ladite date.

D'une façon générale, les ouvrages devront être dimensionnés pour répondre aux fonctionnalités arrêtées dans les permis de construire délivrés pour l'opération complexe de la reconversion de la Manufacture des Tabacs.

La S.E.R.S. a communiqué à l'Eurométropole et à la Ville l'avant-projet (AVP). Ces dernières l'ont validé par courrier du 14 mars 2019. La S.E.R.S. communiquera également les projets ou dossiers de consultation des entreprises (DCE) en amont de la commande passée auprès de ces derniers. L'Eurométropole et la Ville pourront solliciter tout autre document utile selon les prescriptions techniques ci-annexées. La S.E.R.S. s'engage à donner suite à toute demande qui lui sera proposée en ce sens par écrit, dans un délai de 15 jours ouvrables.

L'Eurométropole ou la Ville, pourra dans un délai de quinze jours ouvrables après communication desdits documents, formuler toute observation qu'elle jugera utile à faciliter le classement, projeté, des espaces dans le domaine public.

La S.E.R.S. en qualité de maître d'ouvrage unique, sera chargée de la transmission des projets, des DCE, et des DOE en fin de travaux tels que listé en annexe d).

Elle veillera à constituer les dossiers utiles à la formalisation de la demande de classement tout au long des opérations et travaux d'aménagement afin de garantir son issue.

19.3 Exécution et suivi des travaux

La S.E.R.S. assurera la direction, le contrôle et la réception des travaux. Elle veillera à procéder aux tests et contrôles sollicités par les services techniques de l'Eurométropole ou de la Ville, tels que détaillés en annexe et transmettra les résultats des tests et contrôles effectués à son référent en vue d'assurer le contrôle, la consignation et la transmission desdits résultats.

Les services de l'Eurométropole ou de la Ville, pourront participer aux réunions de chantier et de réception de travaux, s'ils le jugent utile.

À cet égard, la S.E.R.S. s'engage à informer l'Eurométropole et la Ville de la progression du chantier et à prendre toutes dispositions utiles pour signaler toute situation qui nécessiterait un arbitrage de ces dernières sur les principes techniques, la mise en œuvre des matériaux, la déclinaison opérationnelle des prescriptions techniques ... Elle devra, notamment, convier l'Eurométropole et la Ville à toutes les réunions de chantier organisées avec les différentes parties concernées ; ces dernières pourront ainsi, si elles le jugent utile, participer aux réceptions de chaque phase de travaux. Un procès-verbal sera établi contradictoirement à l'issue de chaque réunion de chantier et des opérations préalables à la réception.

La S.E.R.S. s'engage à transmettre l'ensemble de ces procès-verbaux à l'Eurométropole ainsi qu'à la Vile de Strasbourg. Afin que la S.E.R.S. puisse satisfaire à cette obligation d'information, l'Eurométropole et la Ville s'engage à lui fournir une liste des personnes à convier aux réunions de chantiers, aux OPR et auxquelles il convient de diffuser les comptes rendus réunions de chantier.. Cette liste est annexée aux présentes. Les collectivités attestent de son caractère exhaustif à jour et s'engagent à la tenir à jour des départs et arrivées dans leurs services respectifs, afin d'assurer une bonne communication des informations.

19.4 Réception des travaux

La S.E.R.S. procédera à la réception des travaux conformément aux usages professionnels. Elle invitera l'Eurométropole et/ou la Ville, en fonction de leurs compétences respectives, à y assister afin que ces dernières puissent formuler toutes observations, dans la limite des prescriptions validées précédemment par l'Eurométropole ou la Ville (et arrêtées au 1er mars 2019), qui ont valeur contractuelle.

Ladite invitation devra être transmise par tout moyen approprié à la liste des personnes à convier mentionnée ci-dessus au minimum quinze jours avant la date prévue pour la réception des travaux. En cas d'empêchement dûment justifié, les parties conviendront conjointement d'une date alternative. A défaut de participation aux opérations préalables à la réception, l'Eurométropole ou la Ville, dûment invitées, ne pourront pas émettre de réserves à la remise des ouvrages et à leur incorporation dans leur domaine public.

Les travaux de mise en conformité à réaliser pour lever les réserves sont signalés par les services gestionnaires lors des opérations préalables à la réception sous la même condition que celle stipulée au 1er alinéa précédent. Dans ce cas, la SERS réalise les travaux nécessaire à la levée de la réserve.

Si à l'issue d'une réunion de réception définitive de levées de réserves, des travaux de reprise étaient encore relevés, les parties se rencontreront afin d'opter, contradictoirement entre une réalisation des travaux par la S.E.R.S. dans des délais compatibles avec l'intérêt général ou leur mise en œuvre par la collectivité sous réserve d'une contribution à leur coût par la SERS.

Dans l'hypothèse où serait retenu le principe d'une contribution et la réalisation des travaux de reprise par la collectivité, la contribution sera formalisée dans la délibération et dans l'acte comportant transfert de la propriété des volumes ou des équipements à la collectivité compétente.

Article 20 - Modalités de transfert de la propriété des Ouvrages

20.1 Conditions préalables au transfert de propriété des Ouvrages

Le transfert de propriété des Ouvrages ne pourra intervenir avant achèvement des travaux de la cour centrale afin d'éviter la détérioration des voies et réseaux.

Pour le volume AE, le transfert de propriété pourra au contraire intervenir dès après réalisation des travaux préparatoires suivants, les travaux d'aménagements étant effectués sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole :

- *Désamiantage et démolition des bâtiments et du mur d'enceinte occupant le volume AE*
- *Installation d'un poste de transformation électrique enterré (qui fera l'objet d'une servitude dans l'acte de vente)*
- *Réalisation d'un aménagement provisoire permettant la circulation de chantier*

Concernant ce volume AE, la date du transfert de propriété sera déterminée d'un commun accord entre les parties en fonction du déroulement opérationnel du projet et pourra intervenir à compter du 1er juillet 2019 et au plus tard la veille du démarrage de ses travaux d'aménagement par l'Eurométropole.

Sauf pour le volume AE, le transfert de propriété des Ouvrages ne pourra en outre et en tout état de cause intervenir que lorsque les conditions suivantes auront toutes été remplies :

- *la S.E.R.S. a procédé à la réception des travaux et à la levée d'éventuelles réserves, en ayant préalablement invité l'Eurométropole et/ou la Ville à y assister ;*

- *la S.E.R.S. a reçu l'accord des services concessionnaires mentionnés à l'article 18.2 pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux ;*
- *L'Eurométropole et la Ville ont reçu de la S.E.R.S. l'ensemble des documents techniques nécessaires à la définition et à l'exploitation des ouvrages, notamment le Dossier des Ouvrages Exécutés ;*

- *L'Eurométropole a reçu de la S.E.R.S. l'ensemble des pièces juridiques nécessaires à la présentation du classement et transfert de propriété en Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole et/ou la Ville ont pris une décision explicite d'acceptation du transfert des Ouvrages, laquelle sera formalisée dans un «PV d'acceptation des Ouvrages en vue de leur intégration au domaine public» qui devra intervenir dans le délai de 2 mois à compter de la saisine par la S.E.R.S.. Ce Procès-verbal détaillera les travaux dont la mise en œuvre est le cas échéant transférée à l'Eurométropole ou à la Ville et dont la prise en charge financière est supportée par la S.E.R.S., ès qualité de maître d'ouvrage unique (dépense répartie entre les différents maîtres d'ouvrages conformément à la clé de répartition du bilan ci-annexé), ainsi que prévu à l'article 19.4*

  Les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette clause et notamment la composition des dossiers techniques et juridiques à communiquer à l'Eurométropole et la Ville sont plus amplement détaillées en annexes des présentes.

20.2 Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Ouvrages sera formalisé dans un acte de vente des Ouvrages à titre gracieux, après approbation du classement dans le domaine public par délibération de la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole et du Conseil municipal selon les compétences relatives aux ouvrages en question, étant entendu que la date déterminante du transfert est celle des délibérations des conseils concernés.

Si le volume à intégrer au domaine public n'est pas libre de toutes charges ou hypothèques, à l'exception de celles mentionnées au 18.4 pour le volume AD et au 20.1 pour le volume AE, la S.E.R.S. s'engage à prendre en charge les frais d'acte notarié nécessaires à la régularisation de ces transferts de propriété ainsi que l'intégralité des frais liés au dit transfert et à faire communiquer un projet d'acte de vente à l'Eurométropole.

Si des travaux de reprise mineurs n'ont pas été réalisés par la S.E.R.S., les sommes correspondant au transfert à la collectivité de ces travaux à réaliser seront détaillées dans les actes de transfert de propriété.

Les garanties sur les ouvrages rétrocédés et les documents relatifs à ces garanties sont transférées à l'Eurométropole et/ou la Ville avec le transfert de propriété.
Après transfert de propriété, la S.E.R.S. reste responsable de la levée des réserves et de la gestion des interventions effectuées en appel de garantie (sauf pour ce qui relève des travaux de reprise éventuellement effectués par la collectivité).

Article 21 - Dispositions transitoires

Dans l'attente de l'intégration des ouvrages au domaine public métropolitain, la S.E.R.S. s'oblige :

- *à formuler une demande auprès du service de l'Assainissement en amont de tout projet de raccordement et de déversement d'eaux usées domestiques et non domestiques au réseau d'assainissement ;*
- *à ne réaliser les travaux de raccordement qu'après autorisation du service de l'eau et l'Assainissement*

Article 22 – Assurances

La S.E.R.S. déclare s'engager à prendre toutes dispositions utiles pour garantir à l'Eurométropole et à la Ville la réalisation des travaux conformément aux dispositions des annexes aux présentes.

En outre elle s'engage à fournir à l'Eurométropole, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur des présentes :

- *une attestation d'assurance couvrant ses risques professionnels et en particulier sa qualité de constructeur non réalisateur ;*
- *les attestations d'assurance de tous les prestataires (entreprises, maîtres d'œuvre) intervenant sur le chantier).*

Article 23 – Validité

Le présent chapitre entrera en vigueur à compter de la signature du présent avenant n°1 à la convention du 1er octobre 2018 étant rappelé que les prescriptions techniques sont celles en vigueur à la date du 1er mars 2019, date de l'approbation par la S.E.R.S. de l'AVP des travaux d'aménagement de la Manufacture.
La présente convention prendra fin au jour du transfert de propriété dans le patrimoine de l'Eurométropole et de la Ville de la totalité des Ouvrages identifiés à l'annexe b) comme destinés intégrer le domaine public.

Article 10 : dispositions générales relatives à l'avenant n°1 à la convention du 1er octobre 2018

Le présent avenant intègre le champ contractuel de la convention du 1er octobre 2018, la complète en tant que de besoin (notamment par adjonction d'un chapitre V) et s'y substitue quant aux éléments financiers (bilan), à la désignation des parties (intégration des nouveaux signataires) et validation de l'AVP. Ainsi toutes les clauses contractuelles figurant dans la convention initiale demeurent inchangées et applicables y compris aux nouveaux signataires à compter de ce jour, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 11 - Annexes contractuelles

Sont annexés aux présentes les documents suivants qui ont valeur contractuelle :

Annexes relatives à l'avenant n°1 à la convention du 1er octobre 2018

1. Bilan prévisionnel avec contribution Eurométropole
2. « Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les équipements d'intérêt collectif et de participation aux dépenses communes » initiale signée le 1er octobre 2018
3. Plan d'aménagement – stade AVP
4. Planning général
5. Liste des marchés expressément repris par le présent avenant '(cf. art 3 de la convention initiale)

Annexes relatives aux chapitre V adjoint à la convention du 1er octobre 2018

a) Référentiel qualité (prescriptions techniques en vue de la réalisation des Ouvrages), transmis en version dématérialisée
b) Plan détaillant de manière prévisionnelle les ouvrages et équipements destinés à intégrer le domaine public et précisant pour chacun la collectivité gestionnaire
c) Programme des travaux — AVP et OS approuvant l'AVP avec ses prescriptions
d) Listes des pièces à remettre en fin de travaux
e) Liste des personnes de l'EMS et de la Ville à convier aux réunions de chantiers, aux OPR et auxquelles il convient de diffuser les comptes rendu de l'ensemble des réunions.

Fait à Strasbourg le……..

Pour la S.E.R.S.

Pour l'Etat français

Pour la Ville

Pour l'Eurométropole

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 29 AVRIL 2019 - Point 12

Reconversion de la Manufacture des Tabacs à Strasbourg :
- Adhésion de la ville de Strasbourg à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la SERS et les autres acquéreurs de volumes par voie d'avenant (...)
- Approbation de l'opération de redéploiement partiel des activités de la Haute Ecole des Arts du Rhin (...)

Pour	~~56~~ 50
Contre	0
Abstention	0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, ~~BIES-Philippe~~, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, ~~DREYER-Nicole~~, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, ~~MANGIN-Pascal~~, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, ~~RAFIK-ELMRINI-Nawel~~, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, ~~RIES-Roland~~, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, ~~WERLEN-Jean~~, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François, SCHMITT-Michael

Résultat :

Il convient de lire 50, car les membres du conseil d'administration de la SERS ne participent pas au vote. Or les membres ci-après ont appuyé par erreur sur le bouton :

M. BIES, Mme DREYER, M. MANGIN, Mme RAFIK-ELMRINI, M. RIES, M. WERLEN

Robert RADICE
Directeur
Conseil Performance
et Affaires Juridiques

13

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Avis sur le lancement d'une consultation par appel à projets pour la réalisation d'un pôle de loisirs urbains dans le secteur des Halles à Strasbourg.

1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Le projet de requalification des Halles est une opération ambitieuse, qui comprend plusieurs axes de projets visant à faire évoluer positivement l'ensemble du secteur. Il comprend :

- le comblement de la trémie routière de la rue Sébastopol ;
- le déplacement de la gare routière ;
- le déclassement par anticipation de l'emprise foncière correspondante ;
- la réalisation d'un parc urbain d'au moins 3 000 m² en s'appuyant sur le square existant ;
- le réaménagement des voiries adjacentes (rue Sébastopol et rue des Halles) afin d'en fluidifier le fonctionnement et de rendre l'espace public plus agréable à vivre pour ses habitants.
- la mutation d'une partie du foncier pour une construction neuve sur une partie de la place des Halles, à vocation de loisirs urbains, opération immobilière objet de la présente délibération.

Parallèlement, le centre commercial des Halles a lancé plusieurs travaux de réaménagement comprenant une restructuration intérieure du centre commercial (achevée en 2013), sa façade Sud et son parvis principal (actuellement en cours).

Le montage retenu pour la cession d'une partie du foncier pour une construction neuve à vocation de loisirs urbains sur une partie de la place des Halles destinée à être déclassée est une vente de foncier après mise en concurrence de plusieurs opérateurs, sous la forme d'un appel à projet. Cette cession foncière s'inscrit dans les orientations du livret blanc de ce secteur, adopté en 2013.

2. CADRE GENERAL DE LA CONSULTATION

2.1 Objet et organisation de l'appel à projet

Cet appel à projet répond à une ambition partagée de la Ville et de l'Eurométropole. Il a pour objet d'organiser les conditions et modalités de la cession d'un terrain situé sur la place des Halles à Strasbourg et destiné à l'implantation de programmes de construction.

La consultation est organisée en deux phases :

- une première phase destinée à sélectionner les candidats qui seront admis à présenter une offre ;
- une seconde phase durant laquelle les candidats retenus constitueront leur offre.

L'opérateur ou le groupement d'opérateurs choisi à l'issue de la consultation s'engage à signer une promesse de vente.

2.2 Bien concerné par l'appel à projet

Le présent appel à projet porte sur un terrain à bâtir actuellement affecté au domaine public de l'Eurométropole, situé sur la place des Halles à Strasbourg (parcelle section 73 n° 182). Son déclassement est en cours et sera soumis à l'approbation du conseil lors de la séance de juin 2019.

L'Eurométropole souhaite détacher une partie du terrain, sur une surface au sol d'environ 1 350 m², le long de la façade arrière du centre commercial « Place des Halles ».

La valeur vénale du foncier, basée sur le règlement d'urbanisme, de premiers scénarios hypothétiques de projet, et la présence d'un ancien hôpital militaire en sous#sol, a été évaluée par France Domaine à 2 millions d'euros, montant sur lequel les candidats devront s'appuyer pour effectuer leur offre financière.

Les caractéristiques essentielles et conditions de cession du site des Halles sont détaillées dans le dossier de consultation.

2.3 Gouvernance de l'appel à projet

Le présent appel à projet est conduit par l'Eurométropole de Strasbourg, accompagnée par la Ville de Strasbourg. Les Partenaires sélectionneront dans le cadre d'un jury les candidats retenus lors de la première phase de l'appel à projet, puis le lauréat retenu au terme de la seconde phase.

Le choix du lauréat, sur proposition du jury sera soumis à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et préalablement au Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg pour avis.

3. ORGANISATION DE L'APPEL A PROJET

3.1 Etapes de la consultation

L'organisation de la consultation s'effectue en deux étapes (candidature et offres), permettant d'allier des critères d'efficacité de la consultation, d'atteinte des objectifs économiques, et de qualité urbaine, architecturale et paysagère du projet retenu, et d'insertion dans son environnement, notamment au regard de la programmation.

· *La phase de candidatures*

Cette première phase de sélection, consiste à prendre connaissance de l'ensemble des équipes candidates et à en sélectionner les meilleures pour poursuivre la consultation.

Les candidatures devront notamment comporter les éléments suivants : composition du groupement, intentions de projets urbains et programmatiques, références de projets antérieurs.

L'objectif sera d'identifier les opérateurs et les concepteurs capables de concevoir des réponses singulières, offrant les meilleures insertion urbaine et qualité architecturale. La phase de candidature doit également permettre de s'assurer de la solidité financière et de la recevabilité administrative et juridique des candidatures.

Les documents de la consultation, en phase candidature, doivent également permettre de s'approprier les enjeux généraux de la consultation. A ce stade, seront fournis :
- un règlement général de la consultation ;
- les conditions de cession du site;
- un dossier d'informations sommaire sur le projet.

Il est proposé que quatre candidats au maximum soient retenus pour remettre une offre. Ce nombre permet d'assurer la diversité des solutions proposées et de garantir qu'un projet sera finalement retenu, en cas de défaillance de candidats dans le courant de la consultation.

· *La phase d'offres*

Cette seconde phase vise à identifier un groupement lauréat qui achètera le foncier et réalisera le projet retenu.

Seuls les candidats retenus à l'issue de la première phase seront admis à participer à la seconde phase de l'appel à projet. Les groupements resteront identiques, mais les équipes projet pourront être complétées de nouvelles compétences pour tenir compte des remarques du jury des candidats.

Les équipes sélectionnées pour remettre une offre recevront sur la plateforme d'échange un dossier d'information détaillé, comprenant notamment des études complémentaires. Les offres devront comprendre les éléments suivants : offre financière d'acquisition foncière, projet détaillé, équipe complétée le cas échéant.

Dans un premier temps, les équipes déposent une offre initiale. Puis, ces offres initiales donneront lieu à une étape de négociation avec les groupements, pour aboutir à un dépôt par les équipes d'une offre finale dans laquelle elles précisent les éléments ayant

éventuellement évolué et s'engagent sur les aspects financiers et juridiques de leur offre. Le prix de l'offre finale sera ferme et définitif.

Enfin, il est proposé que les candidats s'engagent sur une durée de 18 mois à compter de la remise de leur offre finale. Cette durée est de nature à sécuriser la consultation, dans la mesure où elle laisse un temps suffisant pour les derniers échanges qui seront nécessaire avant la formalisation de la vente, tout en donnant une échéance calendaire aux deux parties.

3.2 Critères de sélection des candidats et de jugement des offres

Les dossiers reçus seront analysés sur la base des critères suivants non hiérarchisés :

En phase candidature :

- les compétences et la cohérence de l'organisation de l'équipe projet proposée ;
- la capacité financière au regard du projet ;
- la capacité de la programmation à renforcer l'attractivité du centre-ville ;
- les principales ambitions urbaines et programmatiques poursuivies, au regard des problématiques du site ;
- les ambitions environnementales et en matière d'innovations.

En phase offre :
- le prix d'acquisition des emprises concernées, et les modalités de paiement de ce prix ;
- la solidité du montage juridique et financier ;
- la qualité urbaine et architecturale du projet ;
- l'adéquation de la programmation au site et la diversité des usages favorisés par le projet ;
- la performance environnementale, notamment au regard du plan climat ;
- le caractère innovant du projet notamment de dispositifs constructifs, numérique, social, et d'implication des acteurs de l'innovation dans le projet.

3.3 Calendrier prévisionnel de la consultation

Le calendrier prévisionnel de consultation est le suivant :

- mi-mai 2019 : lancement de la consultation ;
- mi-juin 2019 : dépôt des candidatures ;
- mi-juillet 2019 : jury de désignation des candidats autorisés à déposer une offre ;
- début octobre 2019 : dépôt des offres initiales ;
- mi-octobre à mi-novembre : phase de discussions et de travail technique avec les candidats ;
- fin novembre 2019 : dépôt des offres finales ;
- mi-décembre 2019 : jury de sélection du lauréat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,
vu les orientations du livret blanc,
vu l'avis de France Domaine daté du 2 octobre 2018,
après en avoir délibéré,

donne un avis favorable

- *au lancement d'un appel à projets, tel que défini par la présente délibération ;*
- *à l'emprise concernée par cet appel à projets et jointe en annexe, sous réserve de l'approbation du déclassement à venir du foncier.*

Les documents suivants sont annexés à la présente délibération :

a) Plan de l'emprise foncière
b) Schéma d'aménagement du secteur

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

Emplacement de la gare routière des Halles

Périmètre schématique du projet de déclassement du foncier

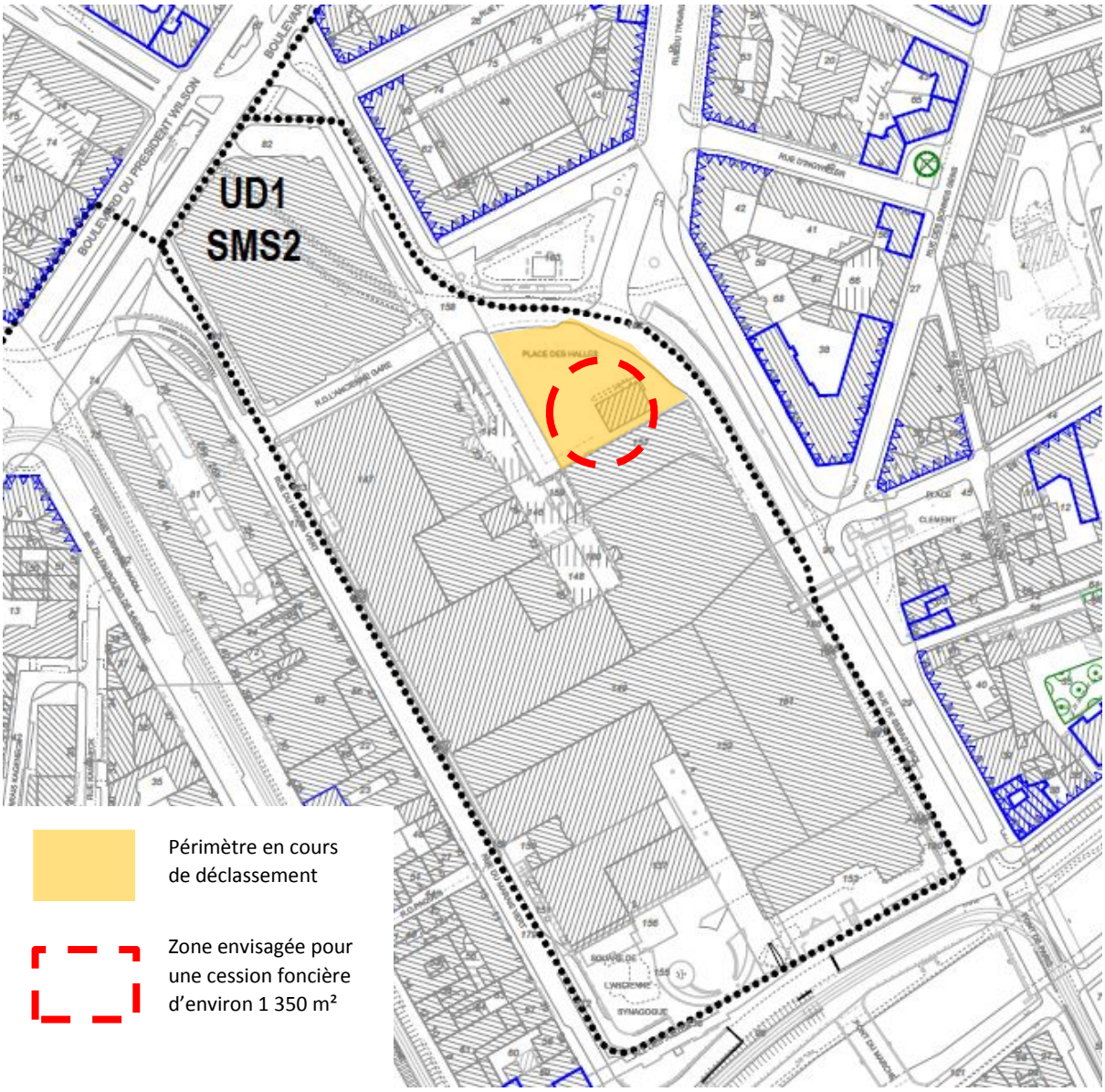

Plan schématique de l'emprise de cession foncière

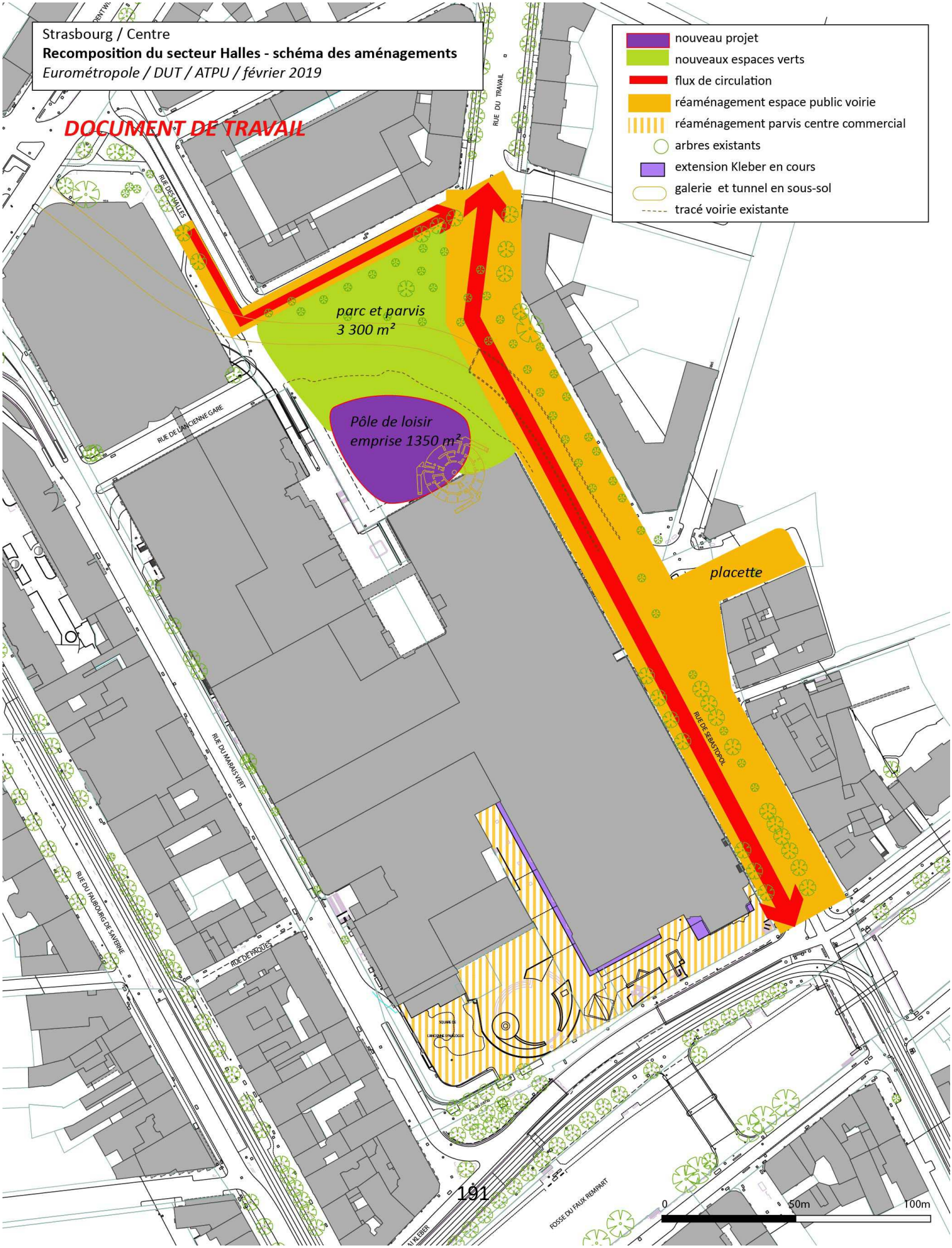
Strasbourg / Centre
Recomposition du secteur Halles - schéma des aménagements
Eurométropole / DUT / ATPU / février 2019
DOCUMENT DE TRAVAIL
nouveau projet
nouveaux espaces verts
flux de circulation
réaménagement espace public voirie
réaménagement parvis centre commercial
arbres existants
extension Kleber en cours
galerie et tunnel en sous-sol
tracé voirie existante
parc et parvis
3 300 m²
Pôle de loisir
emprise 1350 m²
placette
RUE DU TRAVAIL
RUE DES HALLES
RUE DE L'ANCIENNE GARE
RUE DU MARAIS VERT
RUE DU FAUBOURG DE SAVERNE
RUE DE PROVES
RUE DE SEBASTOPOL
FOSSE DU FAUX REMPART
0
50m
100m

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 29 AVRIL 2019 - Point 13

Avis sur le lancement d'une consultation par appel à projets pour la réalisation d'un pôle de loisirs urbains dans le secteur des Halles à Strasbourg.

Pour	**33**	**AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WILLENBUCHER-Philippe, LOOS-François, SCHMITT-Michael**
Contre	**2**	**CUTAJAR-Chantal, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc**
Abstention	**22**	**BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYSSE-Marie-Dominique, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TARALL-Bornia, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, ZUBER-Catherine**

Conseil municipal du 29 avril 2019 - Point 13 de l'ordre du jour :

Avis sur le lancement d'une consultation par appel à projets pour la réalisation d'un pôle de loisirs urbains dans le secteur des Halles à Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 33+1 (*)

Contre : 2 (**)

Abstention : 22

Observation :

(*) Le boitier de vote de M. MELIANI était défectueux : il vote « Pour ».

(**) Mme CUTAJAR a fait une erreur de vote : elle souhaitait voter « Pour »

14

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Plan patrimoine Eurométropole - Avis préalable (article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales) à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg de l'immeuble situé 4 rue des Aulnes à Strasbourg-Neudorf.

L'objet de la vente porte sur un ensemble immobilier à usage commercial situé 4 rue des Aulnes dans le quartier du Schluthfeld (Neudorf-Ouest) à Strasbourg. Cet ensemble constitué de deux petits immeubles imbriqués appartient à l'Eurométropole depuis 1988 (acquisition par voie de préemption pour des raisons d'urbanisme liées à la zone d'aménagement différé du Heyritz).

Ces deux immeubles présentent une surface d'environ 300 m² abritant des bureaux et ateliers occupés par la société de nettoyage « LE RATON LAVEUR », locataire des locaux depuis 1986. La société créée en 1981 est aujourd'hui une entreprise régionale à taille humaine (environ 40 salariés) connue sur la place de Strasbourg.

A la suite de sa prise de fonctions en 2015, sa nouvelle gérante a manifesté le souhait de racheter l'ensemble immobilier au regard de l'état de vétusté des locaux et des difficiles conditions de travail qui en découlent pour les différents collaborateurs et salariés de l'entreprise. L'objectif affiché étant de porter la réalisation des travaux de rénovation et mise aux normes dans des délais acceptables, et de pérenniser ainsi la localisation de la société à cette adresse, ce qui répond à l'objectif de la collectivité de favoriser le maintien d'une activité économique dans un micro-quartier principalement résidentiel.

La demande d'acquisition est par ailleurs motivée par les avantages de la localisation actuelle et les projets que cette dernière autorise d'envisager :
- domiciliation à proximité de plusieurs salariés ;
- accessibilité facilitée pour les salariés et clients du fait de la proximité des transports en commun et de l'autoroute ;
- possibilité de garer jusqu'à huit véhicules
- espace de stockage largement suffisant pour les besoins actuels et futurs de l'entreprise ;
- projet d'organiser des missions de nettoyage au centre-ville à l'aide de vélos électriques acquis par l'entreprise et mis à disposition des salariés

L'intérêt pour l'Eurométropole de céder cet ensemble immobilier a été questionné au regard de l'absence d'intérêt stratégique (les servitudes d'urbanisme qui avaient conduit la collectivité à acquérir le bien ont été levées) mais aussi dans un souci de bonne gestion (au

regard de l'état du bâti qui nécessite des travaux et investissements conséquents évalués à plus de 100 000 € HT : travaux d'isolation, désamiantage, etc.).

Sur le plan juridique, les biens de l'Eurométropole sont aliénables dans les conditions de droit commun sous réserve :
- d'appartenir au domaine privé de la collectivité,
- d'avoir fait l'objet d'une estimation de leur valeur vénale par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
- de validation par la Commission patrimoine puis par l'organe exécutif de la collectivité des modalités de la cession.

En dehors de ce cadre réglementaire, l'Eurométropole est libre de choisir les modalités de la vente. Si le recours à la mise en concurrence est généralement privilégié, la collectivité s'autorise de vendre certains actifs immobiliers après une négociation de gré à gré. Cette formule est ainsi mise en œuvre au profit des personnes physiques ou morales ayant manifesté leur intérêt de racheter le(s) bien(s) qu'elles occupent en qualité de locataires, quand ce(s) bien(s) ne présentent évidemment plus d'intérêt stratégique pour la collectivité.

C'est dans ce cadre qu'a été engagée la procédure de mise en vente de l'ensemble immobilier faisant l'objet de la présente délibération. Eu égard à la situation patrimoniale et juridique du bien et à l'intérêt exprimé par l'occupant de l'acquérir, la Commission patrimoine de l'Eurométropole a émis en octobre 2018 un avis favorable pour sa mise en vente et l'ouverture d'une négociation de gré à gré avec le locataire (société « LE RATON LAVEUR »).

Par lettre d'engagement datée du 30 janvier 2019, la gérante de la société Madame Françoise KIENY a formulé une offre d'acquisition s'élevant à 180 000 € HT. Après mise au point, cette offre a été formulée au nom et pour le compte de la SCI LES AULNES détenue à 100% par Madame KIENY et la SAS FK INVEST dont Madame KIENY est l'associée unique, la SAS FK INVEST étant elle-même propriétaire à 100 % de la SàRL « LE RATON LAVEUR ».

Le montant proposé par Madame KIENY étant parfaitement compatible avec l'évaluation de la valeur vénale du bien réalisée par la Division du Domaine (175 000 €, valeur octobre 2018), il est proposé d'entériner la vente de l'ensemble immobilier situé 4 rue des Aulnes à Strasbourg pour un montant de 180 000 €, hors droits et taxes dus par l'acquéreur.

La vente sera assortie de conditions essentielles et déterminantes, telles que décrites dans le règlement de consultation, à savoir :
- une interdiction de revente dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier ;
- une exclusion de la garantie des vices cachés, en raison de l'état du sol, du sous-sol ou de la structure du bâtiment.

L'offre du candidat acquéreur étant intégralement autofinancée, la vente n'aura pas à être précédée de la signature d'un compromis dans l'attente de l'obtention par l'acquéreur du financement définitif de son projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg
vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet un avis favorable

à la vente de l'ensemble immobilier sis à Strasbourg - Neudorf, 4 rue des Aulnes, cadastré section DY n° 235 de 3,67 ares, au profit de la SCI LES AULNES (2 rue d'Aquitaine 67116 Reichstett), ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, moyennant le prix de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) hors frais et taxes divers dus par l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :
- *l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et à tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai.*
- *l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment. L'Eurométropole ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclare avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.*

L'offre du candidat acquéreur est intégralement autofinancée et a été émise sans condition suspensive, obligeant ainsi l'acquéreur à signer l'acte constatant le transfert de propriété dans un délai maximum de 3 mois suivant la notification de la présente délibération.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif

Le 2 mai 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau
Division du Domaine
Adresse :4 Place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 17/10/2018

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018/878

à

Ville de Strasbourg
Politique Foncière et Immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : immeuble d'activité

ADRESSE DU BIEN : 4, rue des Aulnes à Strasbourg

VALEUR VÉNALE : 175 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Affaire suivie par :
- **M Patrick ROCKEMER** patrick.rockemer@strasbourg.eu
- **Mme Christelle HENRY-BONESTEVE** christelle.henry-bonesteve@strasbourg.eu

2 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 19/09/0208
Demande reçue le : 19/09/2018
Renseignements complémentaires :
Visite le : **16/10/2018**
Dossier en état : 16/10/2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans un souci de rationalisation de son patrimoine, cession par l'EMS d'un immeuble d'activité sis 4, rue des Aulnes à Strasbourg

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse – Lieu-dit	Superficie
DY	235	4, rue des Aulnes	3,67
		TOTAL	**3,67**
Superficies exprimées en are			

Descriptif sommaire :

Ensemble immobilier à usage professionnel composé :

- d'un bâtiment édifié en fond de parcelle sur deux niveaux avec locaux de stockage, bureau du personnel, buanderie et sanitaires au RDC et bureaux, salle de formation et local de stockage au 1er étage.
- d'un bâtiment édifié perpendiculairement au premier, faisant retour jusqu'à la rue, édifié sur sous sol à usage de réserves (sol ciment) et RDC surélevé avec 2 bureaux

Une courette goudronnée servant de parking, occupe l'espace entre les deux bâtiments

Surface utile : **253 m²**

Équipements :

Chauffage électrique avec radiateurs radiants, climatisation, fenêtres simple vitrage dans le bâtiment sur rue et/ou double vitrage dans le bâtiment situé en fond de parcelle (cinq fenêtres dont trois grandes et deux petites ont été remplacées par l'actuel occupant).

Bureaux : faux plafonds avec blocs de néons encastrés, revêtements plastifiés au sol, prises informatiques, extincteurs, alarme anti-intrusion

Locaux de stockage : porte métallique trois vantaux, sol en planches de bois dans la partie centrale, ciment ou carrelage pour le surplus.

L'espace de stockage et la buanderie porte les stigmates d'infiltrations provenant de la toiture terrasse.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : Eurométropole de Strasbourg

Situation locative: occupé par bail par la société «Le raton laveur», moyennant un loyer mensuel hors charges de 1 315,83 €.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX :

Au PLU intercommunal en vigueur, la parcelle est située en zone **UB4** (7 mètres ET, SMS2)

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de l'ensemble immobilier considéré peut être fixée à 175 000 € HT.

Nota :

- Cette valeur est recoupée par la méthode dite du revenu et celle de la récupération foncière.

- Elle est donnée sans tenir compte de l'incidence des travaux d'amélioration financés par l'occupant , lesquels pourront être pris en compte sur justificatifs dans le cadre des négociations.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
L'inspecteur des Finances publiques
Patrick GOGUELY

HOPITAL CIVIL
NOUVEL HOPITAL CIVIL
PARKING
LYCEE L. PASTEUR
INSTITUT DE BACTERIOLOGIE
GYMNASE
PLATEAU TECHNIQUE DE MICROBIOLOGIE
Quai Louis Pasteur
Quai Menachem Taffel
Quai Fustel de Coulanges
Quai du Général Koenig
Bassin de la Porte de l'Hôpital
CUS HABITAT
C.A.F.
GYMNASE DU HEYRITZ
COLLEGE LOUIS PASTEUR
CLUB D'AVIRON
PARC DU HEYRITZ
Lohmühle
Chemin du Petit Heyritz
Allée Colette Besson
Route de l'Hôpital
CENTRE ADMINISTRATIF VILLE DE STRASBOURG ET EUROMETROPOLE
MAIRIE DE QUARTIER
P.M.S.
Marksgarten
Rue René Fontaine
Tunnel de l'Etoile
Parc de l'Etoile
Place Dauphine
Promenade Dauphine
CITE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE
MEDIATHEQUE A. MALRAUX
BASSIN
Route de Vienne
Rue de la Colonne
CIMETIERE ST.URBAIN
HOTEL DE POLICE
Place de Vologda
R. du Commissaire Div. Becker
R. Guido Guersi
Rue de la Corderie
VOIE EXPRESS CONTOURNEMENT SUD
Rue de la Thumenau
Ch. du Heyritz
JARDINS FAMILIAUX HEYRITZ
R. d'Epinal
R. Kaltau
R. d. Prés
Rue de Belfort
R. d. Alisiers
Rue du Mai
R. des Frênes
R. du Grand Couronné
Rue de Nomény
R. de Besançon
R. des Bouleaux
Pl. du Bois de Rose
Avenue de Colmar
Allée du Schluthfeld
R. de Lunéville
Rue d'Erstein
Rue de Mulhouse
Route du Polygone
BUREAU ADJOINT DE QUARTIER
MOSQUEE KOUBA
R. de Geispolsheim
Avenue de la Forêt Noire
Place du Schluthfeld
Rue de Soultzmatt
Rue Saint Dié
GROUPE SCOLAIRE SCHLUTHFELD
EGLISE CATH. SAINT LEON
PRESBYTERE
ANNEXE Ems
R. du Chemin Bleu
Rue de Dannemarie
Rue de Ferrette
Sq. du Neufeld
GROUPE SCOLAIRE NEUFELD
CENTRE SOCIO-CULTUREL
Rue Rathgeber
Rue Erhard
Rue de Dornach
Rue Jules Cotta
Place du Marché Neudorf
LA POSTE
Z.A. GARE DE MARCHANDISES NEUDORF
Parking de la Station
RHIN TORTU (Rivière)
JARDINS FAMILIAUX KALTAU
JARDINS FAMILIAUX KAMMATT
CENTRALE THERMIQUE
LABORATOIRE VOIRIE
ATELIERS Ems
Rue Verte
Pass.d.l. Metzgerau
Piste d. la Metzgerau
Il n'y a pas de légende pour cette carte.
Édité le 12/03/2019
Échelle 1/6400
128 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu eurométropole

RUE DE LA KALTAU
RUE DES AULNES
RUE DES PRES
RUE DE BELFORT
RUE DES ALISIERS
RUE DE BELFORT
Édité le 14/01/2019
Échelle 1/800
16 m
Fonds de plan © GCT-EmS
Strasbourg.eu
eurométropole

ENTREPRISE DE PEINTURE
4
SORTIE DE TOITURES
387 AND 67
6898 YA 67

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 29 AVRIL 2019 - Point 14

Plan patrimoine Eurométropole - Avis préalable (article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales) à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg de l'immeuble situé 4 rue des Aulnes à Strasbourg-Neudorf.

Pour	**35**	**AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, JUND-Alain, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe**
Contre	**1**	**SCHAFFHAUSER-Jean-Luc**
Abstention	**8**	**JURDANT-PFEIFFER-Pascale, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, SENET-Eric, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER Catherine, LOOS-François**

15

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Cession du lot de chasse n°1 "Strasbourg-Robertsau" et modalités de relocation à l'issue du classement en Réserve naturelle nationale.

Située au nord de Strasbourg, le massif forestier de la Robertsau – La Wantzenau s'inscrit dans le continuum écologique des forêts rhénanes. Actuellement, la régulation du sanglier y est assurée dans le cadre d'une location de chasse traditionnelle. Le projet de classement en réserve naturelle nationale de cette forêt prévoit l'interdiction de la chasse sur le ban communal de Strasbourg. Le dossier est en cours d'instruction au ministère de l'écologie pour un classement effectif de la forêt de la Robertsau annoncé courant du 1er semestre 2019.

I- Cession du lot de chasse n°1 « Strasbourg-Robertsau » au profit de Monsieur Denis FOERSTER

Le secteur de la Robertsau (id. n°482C05) est composé de :
- la forêt périurbaine de la Robertsau, propriété de Strasbourg, d'une surface de 507 ha,
- la plaine agricole sise sur le ban communal de Strasbourg jouxtant la forêt de la Robertsau, majoritairement des propriétés privées, d'une surface de 232 ha.

En date du 3 mars 2019, Monsieur Vincent SPITZ, locataire du lot de chasse n°1 « Strasbourg-Robertsau », a sollicité la ville de Strasbourg pour céder son bail à Monsieur Denis FOERSTER, domicilié au 1 rue de l'Eglise à Soultz-les-Bains.

La location des chasses est encadrée par les conditions du « Cahier des charges type des chasses communales » (CCTCC) arrêté par le Préfet en date du 8 juillet 2014. Son article 21 autorise les locataires à céder leur bail. Dans ce cas, la cession du lot de chasse doit être agréée par délibération du Conseil municipal.

Conformément au CCTCC, Monsieur Denis FOERSTER a déposé son dossier de candidature et la promesse de caution bancaire y afférente en date du 10 mars 2019. Ce candidat :
- répond aux critères de domiciliation,
- n'a fait l'objet ni de condamnation, ni de sanction pour infraction à la police de la chasse ou à la protection de la nature durant les 3 dernières années,
- déclare se conformer aux clauses techniques particulières écrites dans le bail de chasse, et à ne chasser que l'espèce sanglier,

- a déposé une promesse de garantie bancaire délivrée par un établissement autorisé pour un montant de 1 905,40 euros, soit l'équivalent d'un loyer annuel augmenté de 50%.

En outre, le candidat possède :
- des références cynégétiques suffisantes,
- la connaissance du lot de chasse car il y est chasseur aux côtés de Monsieur Vincent SPITZ depuis 3 saisons.

Au vu de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'agréer la cession du lot n°1 « Strasbourg-Robertsau » au profit de Monsieur Denis FOERSTER.

II- Modalités de relocation de la chasse en prévision du classement en réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau

Le projet de décret de la future réserve naturelle prévoit que la chasse soit :
- interdite sur le ban communal de la ville de Strasbourg, hors terrains militaires et terrains privés adjacents aux terrains militaires,
- autorisée sur les terrains militaires et les terrains privés adjacents aux terrains militaires, sous réserve de la poursuite de l'activité militaire,
- autorisée sur les terrains de la ville de la Wantzenau, sous certaines conditions.

Dès le classement effectif de la zone forestière en réserve naturelle, la régulation du sanglier y sera assurée par la ville de Strasbourg selon les modalités détaillées en annexe 3.

Le lot de chasse restant sera alors composé de (plan en annexe 1) :
- 168 ha de plaine agricole cultivée,
- 26 ha de bois/bosquets,
- 1,7 km de cours d'eau (rive droite de l'Ill).

Location du bail de chasse après le classement en réserve naturelle

Selon le CCTCC, la commune doit administrer la location de chasse pour le compte des propriétaires privés.

A la création de la réserve, le lot 1 sera amputé d'une surface supérieure à 15 %. Dans ce cadre et en application de la réglementation en vigueur, plusieurs cas de figure sont possibles :

1. **Le locataire en place décide de résilier son bail.** Dans ce cas, la résiliation ne pourra être effective qu'à compter du 2 février de l'année suivante et la Ville devra lancer une procédure de relocation.

2. **Le locataire choisit de garder le lot de chasse.** Dans ce cas, si la Ville en est d'accord, le bail devra être réactualisé par voie d'avenant, pour un loyer réduit proportionnellement à la perte de surface, sans avoir recours à une procédure de relocation.

3. **La Ville choisit de résilier le bail.** Cette possibilité ne pourra être effective qu'à compter du 2 février de l'année suivante. Dans ce cas, une procédure de relocation serait à engager.

En application du CCTCC, le Conseil municipal est donc tenu de délibérer :
- sur la relocation du bail de chasse,
- sur le type de procédure à adopter,
- sur les clauses particulières du contrat de location.

Procédure de relocation à engager suite au classement en réserve naturelle

Réglementairement, les baux de chasse courent sur 9 ans. En dehors des périodes classiques de relocation, seulement deux types de procédures sont prévus par l'arrêté préfectoral : l'adjudication publique et l'appel d'offres.

Dans le cas présent, il est proposé au Conseil municipal de retenir la procédure d'appel d'offre car elle permet de sélectionner un candidat sur des critères autres que financiers.

Clauses particulières du contrat de location

En accord avec les services de l'Etat il est proposé la mise en place de clauses particulières dans le contrat de location de la chasse jouxtant la zone protégée. Sous peine de non recevabilité de l'offre, les candidats à la location s'engagent à :
- transmettre régulièrement les résultats des tableaux de chasse,
- prendre en charge l'entretien des clôtures mises en place en vue de protéger les cultures,
- sur réquisition, participer aux opérations de régulation menées par le Lieutenant de Louveterie dans la réserve naturelle, en application du protocole fixé par arrêté préfectoral,
- participer aux éventuelles battues d'effarouchement qui seraient mises en œuvre sur des terrains situés à proximité du lot de chasse, et notamment dans le parc du Pourtalès si cela devait s'avérer nécessaire,
- participer, si la Ville requiert sa présence, aux estimations des dégâts effectués dans les cultures.

Le projet de contrat de location proposé à l'approbation du Conseil municipal est joint en annexe 3.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Après consultation de la Commission consultative communale de chasse
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
s'engage

à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour l'application du plan d'action visant à contenir les populations de sanglier dans l'espace classé en réserve, non chassé, sur son ban communal (annexe 2) ;

approuve

- *la candidature présentée par le locataire en vue de la cession du lot de chasse n°1 « Strasbourg-Robertsau » ;*

- *l'anticipation de la procédure de location du lot de chasse n°1 intitulé Strasbourg-Robertsau ;*

- *le futur découpage du lot de plaine, calé sur le périmètre de la réserve, (annexe 1) ;*

- *les critères de non-recevabilité proposés afin de garantir un juste équilibre entre la pratique de la chasse et la fréquentation du public sur le lot de plaine ainsi constitué ;*

décide

- *d'agréer la candidature de M. Denis FOERSTER, domicilié au : 1 rue de l'Eglise à Soultz-les-Bains - 67120 ;*

Aussitôt la parution du décret de classement en Réserve naturelle nationale :

- *de recourir à la procédure par appel d'offres pour la mise en location du bail de chasse - lot n°1 ;*

- *de valider les clauses particulières du futur contrat de chasse du lot – lot n°1 (annexe 3) ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mener la procédure de cession du lot de chasse n°1 au profit de M. Denis FOERSTER, en application de l'arrêté préfectoral fixant le cahier des charges type ;*

- *à signer l'avenant au bail de chasse y résultant ;*

Aussitôt la parution du décret de classement en réserve naturelle :

- *à mettre en œuvre la procédure de location de la chasse en application de l'arrêté préfectoral fixant le cahier des charges type ;*

- *à choisir le locataire après avis et examen des candidatures par la commission communale de chasse ;*

- *à signer le bail de chasse y résultant.*

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

60 ha

5 ha

4 ha

99 ha

29 ha

209

Légende

- futurs lots de chasse
- périmètre de protection
- limites RNN

N

0 250 500 m

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Espaces Verts et de Nature

Lots de chasse - Robertsau

Service espaces verts et de nature

Strasbourg, le 18 octobre 2018

Projet de RNN du massif forestier de la Robertsau :
Engagements de la Ville de Strasbourg en faveur du maintien de l'interdiction de la chasse dans le projet de décret

SOMMAIRE

	Page
Préambule :	**2**
• Etat des lieux avant classement	
• Objectifs et simulation théorique	4
• Rappel de la gouvernance	5
Introduction :	**6**
Engagement n°1 : en faveur d'un protocole de régulation	**7**
• Protocole en vigueur sur la RNN Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden	8
• Résultats obtenus sur la RNN Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden	10
Engagement n°2 : mise en œuvre du protocole de régulation	**11**
• Prise en charge intégrale de la phase 1, proposition de mise en œuvre : nombre, densité, fréquence, cadence et période	
• Soutien technique aux phases 2 et 3	
• En cas de dépassement du seuil d'alerte	12
Engagement n°3 : réactivité à l'engagement n°2	**13**
• Proposition des lieux d'implantation des dispositifs nécessaires aux phases 1 et 2, en cohérence avec les affûts du locataire situés en plaine	14
• Partage d'expériences pour une efficacité accrue de la phase 3	15
Engagement n°4 : mise en location du lot de chasse de plaine qui résulterait du classement	**16**
• Procédure de location : appel d'offre, délais légaux	
• Rétro planning prévisionnel de la procédure de location	17
• Définition des clauses particulières du bail de chasse	18
• Carte du lot : délimitation, contenance, mise à disposition d'équipements d'affût	19
Engagement n°5 : outils de suivis de type SIG	**20**
• Proposition de suivis des prélèvements et des dégâts de sanglier	
• Exemple d'un suivi sur la RNN Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden	21
Conclusion :	**22**
• Adapter la mise en œuvre du protocole de régulation selon les outils de suivis	
• Tableau récapitulatif	23
Annexes :	
• Proposition de nouvelle rédaction du protocole de régulation	24
• Proposition de fiches de mission (MOE des phases 1 - 2 et 3)	26

PREAMBULE

état des lieux : situation avant classement en RN

La chasse du sanglier est pratiquée sur le lot n°482C05 depuis le 15 novembre 2010. Ce lot est composé :

- ⇨ de la forêt communale de la Robertsau (concernée dans son intégralité par le projet de RN),
- ⇨ et de la plaine agricole et bocagère (non inclue dans le projet).

Moyennes 2011-2017 des prélèvements et des dégâts occasionnés par le sanglier :
(sources DREAL)

Lot n°	Situation	Surface moyenne détruite / an	Montant moyen / an	Tableau moyen /an	
482C05	Bois dans le projet RN Plaine exclue du projet	2,9 ha	4462 €	50 sangliers	dont 10 dans la plaine (sources : VDS)

Pour identifier les lots en secteur sensible, le Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier a fixé les seuils suivants :

Niveaux de dégâts commis par les sangliers sur un lot de chasse	Niveau d'alerte du lot	Sanction
>3% de la SAU **et** au minimum 3ha	**ROUGE** lot en secteur sensible	Examen en commission de dégât
>1,25 % de la SAU **et** au minimum 2ha	**ORANGE** lot en vigilance	Lettre d'avertissement adressée au locataire
Au deçà de ces seuils	BLANC	-

Malgré la pratique de la chasse sur l'ensemble du secteur, les dégâts occasionnés par les sangliers dans les cultures, sur la période 2012-2017, ont été excessifs à 5 reprises sur les lots situés dans et autour du projet de réserve (sources FIDS) :

- lot n°482C05 : Strasbourg-Robertsau : ORANGE en 2012
- lot n°519C01 : La Wantzenau lot 1 : ORANGE en 2013
- lot n°519C04 : La Wantzenau lot 4 : ROUGE en 2013

NB : remise en location des lots de chasse en 2015 (les locataires sortants effectuent majoritairement des prélèvements importants en fin de bail, d'autant plus s'ils savent que ce dernier ne leur sera pas reconduit)

- lot n°482C05 : Strasbourg-Robertsau : ORANGE en 2017
- lot n°519C04 : La Wantzenau lot 4 : ORANGE en 2017

Ci-contre : carte de géolocalisation des lots de chasse voisins (sources : diaporama DREAL)

⇨ Il apparaît donc que la pratique de la chasse sur le secteur **ne permet pas de garantir** des niveaux de dégâts satisfaisants et supportables par le monde agricole.

En effet, si des locataires de chasse souhaitent maintenir des populations élevées, le risque de dégâts agricoles augmente d'autant. Et si les efforts de protection des cultures ne sont pas menés (fourniture et pose des clôtures par le FIDS, entretien par les locataires de chasse), les risques de dégâts augmentent d'autant plus.

1. Définir des objectifs de régulation

Situation actuelle de la chasse au sanglier

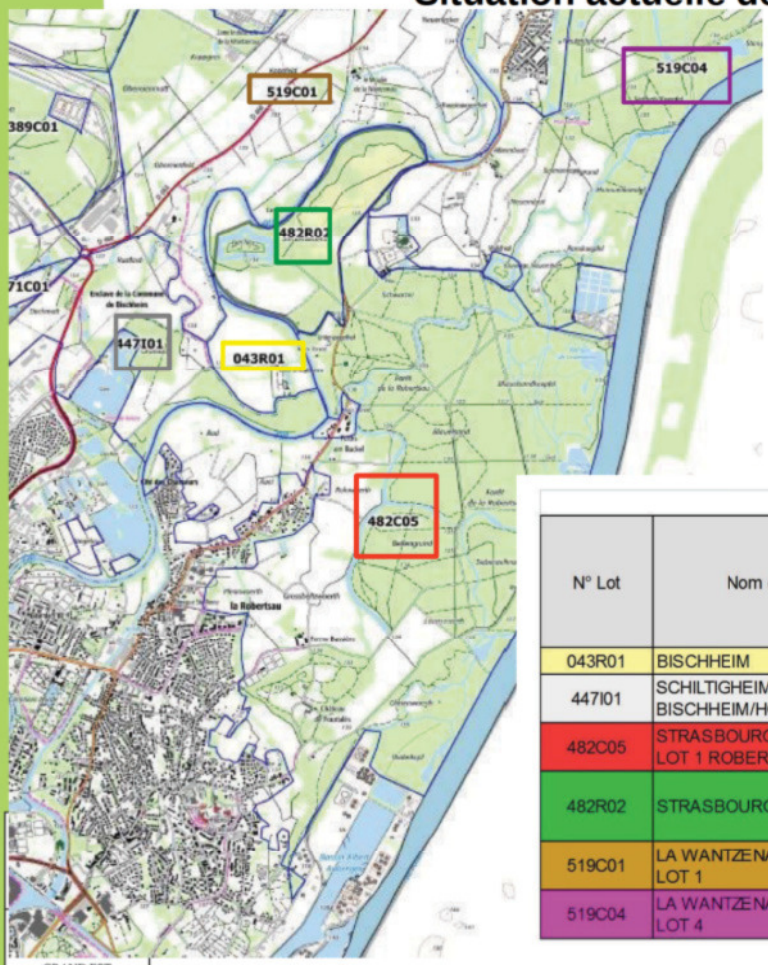

N° Lot	Nom du Lot	Situation vis-à-vis du projet de RNN	Dégâts		tableau De tir (moyenne 2017-2011)
			Surface détruite en Ha (moyenne 2017-2011)	Montant indemnisation (moyenne 2017-2011)	
043R01	BISCHHEIM	Ouest du projet de réserve	0,1	167	6
447I01	SCHILTIGHEIM/ BISCHHEIM/HOENHEIM	Ouest du projet de réserve	0,0	0	2
482C05	STRASBOURG LOT 1 ROBERTSAU	En partie Dans la RNN	2,9	4 462	50
482R02	STRASBOURG	Dans le RNN (terrain Militaire)	0,3	421	11
519C01	LA WANTZENAU LOT 1	Nord du projet de réserve	2,9	2 964	15
519C04	LA WANTZENAU LOT 4	En partie dans la RNN (La Wantzneau)	3,6	4 637	82

Objectifs avancés par la DREAL :
(dans l'hypothèse du maintien de l'interdiction de chasse dans la forêt de Strasbourg par le classement en RN)

Lors de la réunion du groupe de travail « chasse » du 4 juillet 2018, la DREAL propose de fixer **des objectifs qui ne dégraderaient pas la situation actuelle**. Sur l'espace équivalent au lot n°482C05, deux pistes d'objectifs ont été avancées :

- des prélèvements minimum de 50 sangliers/an,
- au maximum 3 ha/an de dégâts occasionnés par le sanglier sur les cultures.

Considérant que la plaine ne sera pas interdite à la chasse à l'issue du classement, et vu que le prélèvement annuel moyen réalisé sur celle-ci est de 10 sangliers, il résulterait donc un objectif de prélèvement théorique de 40 sangliers/an à réaliser sur la partie du lot actuel situé en réserve naturelle.

Simulation théorique :
(sur la base de ce qui a été mis en œuvre dans la réserve naturelle de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden)

Simulation théorique	Lot de chasse (plaine)	RN : protocole de régulation			Total / an
		Phase 1 : 78%*	Phase 2 : 6%*	Phase 3 : 16%*	
Répartition annuelle des prélèvements	10	**31**	3	6	50
Dans l'hypothèse où la Ville obtiendrait des résultats similaires à ceux obtenus sur la RN de Neuhof/Illkirch					
Mise en œuvre /an		**6 jours ****		**1 battue adm.***	

* sur la base de la moyenne des résultats opérés sur la RN Neuhof/Illkirch de 2015 à juillet 2018
** sur la base de la moyenne des résultats opérés sur la RN Neuhof/Illkirch au 1er semestre 2018 (5,7 sangliers/jours MOE)

Il est difficile aujourd'hui pour la Ville de Strasbourg de s'engager sur des prélèvements ou des surfaces de dégâts sur ce territoire car :

- il est impossible de connaître la taille de la population d'une année sur l'autre ;
- le niveau de population peut être fluctuant en fonction des « descentes » des populations rhénanes situées plus au nord ;
- le niveau de dégâts est multifactoriel : fécondité fluctuante, la météorologie, les modes culturaux et la fructification forestière influant sur les modes alimentaires, la pose ou non de protections ainsi que leur niveau d'entretien, l'implication et la motivation des différents acteurs…

⇨ Par contre, l'objet de ce dossier est de faire l'état des **engagements de la Ville de Strasbourg sur les moyens à mettre en œuvre** pour s'assurer que la situation n'empire pas suite au classement en réserve naturelle, mais au contraire, pour qu'elle s'améliore.
En outre, il est proposé la définition d'un **seuil de vigilance fixé à 3 ha** de dégâts situés sur le lot n°482C05. Par conséquent, le dépassement de ce seuil devra engendrer une hausse de la vigilance et de la pression de prélèvement, et ce de la part de tous les acteurs concernés (déclenchement de toutes les phases de régulation et de protection des cultures).

NB : si à l'avenir, sur l'ensemble du département du Bas-Rhin, l'espèce sanglier devait faire l'objet d'un plan de gestion avec fixation de minimum, alors dans un soucis de cohérence, il pourrait être imposé à la Ville de Strasbourg la réalisation d'un minimum de prélèvement, conformément à l'esprit de la fiche technique n°5 du plan national de maîtrise du sanglier du 31 juillet 2009.

Rappel de la gouvernance :

Avant tout engagement en matière de régulation du sanglier dans la future réserve naturelle, il apparaît important de rappeler l'organisation de la gouvernance :

Acteur	Secteur d'intervention	Rôle et responsabilité
Préfet / DREAL	RNN	· Administrer le gestionnaire de la RNN · Présider le comité consultatif · S'assurer de la cohérence et de la pertinence des interventions des acteurs en fonction des objectifs de gestion et de protection ↳ valider le protocole de régulation
Préfet / DDT	Département	· Administrer la chasse sur le département · Suivre les prélèvements de gibier / lot de chasse ⚠ besoin des données pour le suivi SIG à mettre en place autour de la RNN ⇨ demande par la DREAL ou la DDT · Prendre les arrêtés de destruction nécessaires ↳ pour la RNN : arrêtés des phases 2 et 3 du protocole · Encadrer le corps des Louvetiers NB : possibilité d'activer l'article L427-7 du code de l'environnement (délégation du préfet au maire).
Louvetiers	Circonscription	· Assurer les missions que le Préfet leur confèrent en matière de chasse · Organiser les opérations de destruction ↳ dans la RNN : contrôle de la phase 1 du protocole et mise en œuvre des phases 2 et 3 · Pouvoir de police en matière de chasse
FIDS (organisme de droit privé)	Département	· Estimation des dégâts de sanglier sur les cultures agricoles ⚠ besoin des données pour le suivi SIG à mettre en place autour de la RNN ⇨ demande par la DREAL ou la DDT · Indemnisation des agriculteurs · Possibilité de mise en place de clôtures de protection s'il le juge nécessaire
FDC 67 (organisme de droit privé)	Département	· Défendre les intérêts des chasseurs · Elaborer le schéma départemental de gestion cynégétique · Rôle consultatif en matière de réglementation · Appréhender l'état des populations de gibier
Locataires de chasse	Lot de chasse respectif	· Assurer la régulation du sanglier sur leur lot respectif ⚠ deux lots de chasse sont situés en partie dans la RNN (la chasse y sera possible mais réglementée) · Rendre compte des prélèvements effectués à la DDT · Entretien des clôtures de protection
Gestionnaire de la RNN	RNN	· Elaborer le plan de gestion de la RNN · Assurer la gestion de la RNN ⓘ sauf MOE du protocole de régulation
Communes	Ban communal respectif	· Administrer les locations de chasse pour le compte des propriétaires ↳ pour Strasbourg : **engagement n°4** · Présider la Commission Communale Consultative de Chasse ↳ la commune de la Wantzenau a donc la responsabilité de suivre la chasse sur sa partie classée en RNN · Police du maire relative à la sécurité de ses administrés ↳ pour Strasbourg : **engagement n°1**
Armée de Terre	Terrain militaire	· Administrer la location de chasse sur son terrain ↳ l'armée a donc la responsabilité de suivre la chasse sur sa partie classée en RNN
Ville de Strasbourg	Propriétés dans la RNN interdites à la chasse par le décret de classement	· MOE du protocole de régulation : phase 1 + aide au Louvetier ↳ **engagements n°2 et 3** · Outils de suivis de type SIG ↳ **engagement n°5**

INTRODUCTION

Par délibération du conseil municipal du 16 avril 2018, prise à l'unanimité, la Ville de Strasbourg a émis un avis favorable au projet de classement en réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau, et a confirmé la volonté de maintenir l'interdiction de la chasse telle que présentée dans le projet de décret soumis à l'enquête publique.

L'objet de ce dossier est de faire l'état de ses engagements sur les **moyens à mettre en œuvre** en vue de la régulation du sanglier suite au classement en réserve naturelle. Ces engagements ne sont valables **uniquement qu'en cas du maintien de l'interdiction de chasse**.

Cependant, la Ville ne s'engage pas à se substituer aux obligations des autres acteurs locaux. Plus particulièrement, il est précisé que la régulation sur les lots de chasse voisins, les protections aux cultures et l'indemnisation des dégâts ne sont pas de sa responsabilité.

Il n'est pas non plus envisagé de se substituer aux obligations et au fonctionnement du corps des Louvetiers, ceux-ci étant des fonctionnaires bénévoles de l'Etat, agissant sur ordre de ce dernier.

⇨ La Ville s'engage donc sur des **moyens à mettre en œuvre** pour réguler l'espèce sanglier **dans la partie non-chassée** de la future réserve naturelle, et ce **dans la concertation et le respect de la gouvernance** rappelée en préambule.

ENGAGEMENT n°1

La Ville est **favorable** à la mise en place d'un **protocole de régulation similaire** à celui qui est actuellement appliqué dans la RNN de Neuhof/Illkirch.

En effet, la Ville a su mettre en œuvre efficacement la phase 1 dudit protocole depuis 2015, et a ainsi acquis un savoir-faire qui pourra également être appliqué sur la future réserve du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau sur sa partie interdite à la chasse.

Les quelques statistiques qui suivent illustrent ce savoir-faire :

Réserve Naturelle du massif forestier de Neuhof / Illkirch – mise en œuvre (MOE) de la phase 1								
	Nombre de semaines dans le semestre (phase 1 activée)	**Nombre de jours de MOE**	Nombre de jours avec prise(s)	Nombre total de sangliers capturés	**Nombre de sangliers capturés par jour de MOE**	Nombre de dispositifs présents sur la RN	Dont enclos	**Densité de dispositifs aux 100 hectares**
1er semestre 2018	26	**22**	14	126	**5,7**	11	5	**1,16**

Vous trouverez en exemple dans les pages qui suivent :

- le protocole complet actuellement en vigueur sur la RNN du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden,
- le détail des résultats obtenus sur cette réserve depuis 2015.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU BAS-RHIN

PROTOCOLE
Modalités de régulation des sangliers dans la Réserve Naturelle Nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden

Article 1 : Préambule

La Réserve Naturelle Nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden a été créée par décret n° 2012-1039 du 10 septembre 2012. Dès cette date, la chasse sur l'ensemble du territoire de la réserve est strictement interdite (article 19 du décret précité). Or, l'espèce sanglier étant sans prédateur naturel sur ce territoire, il convient, afin de préserver la biodiversité et les biotopes et capacités alimentaires des autres espèces, de procéder à une régulation.

L'article 5 du décret de création de la réserve permet la régulation des espèces surabondantes en réserve : « Jusqu'à l'approbation du Plan de gestion de la réserve par le Préfet, celui-ci peut prendre toute mesure qui s'avérerait nécessaire à la protection des intérêts que le classement a pour objet d'assurer, après avis du comité consultatif ».

Faisant suite au comité consultatif de réserve qui s'est tenu le 28 mai 2013 et sur proposition du groupe de travail « régulation » qui s'est tenu le 1er août 2013, la DDT compétente pour l'activité de chasse et la DREAL compétente en matière de Réserves Naturelles Nationales proposent de mettre en place plusieurs modalités de régulation.

Le préfet arrête les modalités de régulation des animaux surabondants situés sur le périmètre de la réserve, selon celles validées par le comité consultatif et en concertation avec la DREAL, la DDT, le gestionnaire et les lieutenants de louveteries.

Article 2 : Statut du présent protocole

Compte-tenu de l'urgence de la régulation et de l'absence de plan de gestion, le présent protocole sera applicable dès sa signature.

Ce protocole, réactualisable en tant que de besoin, sera annexé au plan de gestion de la réserve qui est en cours d'élaboration par la Ville de Strasbourg, gestionnaire de la réserve.

Article 3 : Identification des besoins en régulation

De par sa présence journalière sur le territoire, le gestionnaire de la réserve naturelle est le plus à même à observer des déséquilibres de populations sur le massif forestier. Il a donc la responsabilité de signaler aux lieutenants de louveterie, à la DDT ainsi qu'à la DREAL les indices d'une surpopulation.

Les lieutenants de louveterie et le gestionnaire procéderont alors à l'expertise de ces signalements en s'appuyant, si nécessaire, sur d'autres partenaires du comité consultatif et leur compte-rendu d'expertise sera adressé à la DDT et à la DREAL.

Si ce compte-rendu confirme la réalité des surpopulations, la DREAL organise une réunion avec la DDT, le gestionnaire et les lieutenants de louveterie territorialement compétents et le commandement de la base de défense de Strasbourg-Haguenau pour les terrain militaires afin de valider les mesures opérationnelles de régulation

Article 4 : Modalités de régulation

En fonction de la localisation, de la période, de la nature et du volume des désordres constatés, différents moyens de régulation pourront être utilisés de manière isolée ou combinée :

1. La destruction des animaux par capture à l'aide de cages pièges et mise à mort. Ce mode de régulation est choisi prioritairement car il peut être utilisé toute l'année sans perturbation majeure des milieux et permet de capturer principalement les sangliers nés au cours de l'année. Un arrêté préfectoral définira ces modalités.

2. La destruction par tir à l'affût. Ce mode de régulation permet une sélection par l'âge et le sexe qui présente l'avantage d'être plus discret et moins impactant pour les milieux qu'une battue administrative avec toutefois des résultats moindres. Cependant, il nécessite la mise en place d'un agrainage appât ponctuel destiné à attirer les sangliers dans un but de les prélever. Un arrêté préfectoral définira les modalités d'agrainage et de destruction à tir à l'affût.

3. La destruction par battue administrative de manière ponctuelle. Pratiquée du 15 novembre au 15 mars, selon les besoins, les traques pourront être silencieuses ou à cris et à cors. Un arrêté préfectoral définira les modalités de destruction par battue administrative.

L'usage de chiens peut affecter les espèces naturelles présentes dans la réserve.

De ce fait, les opérations de recherche du gibier blessé sont assurés obligatoirement par un conducteur de chien agréé, porteur d'une carte valide délivrée par une association officielle de recherche.

De même, pour l'organisation des traques lors des battues administratives, leur usage devra être validé et calibré au préalable par la DREAL et la DDT.

Il faut rappeler que les modes de régulation évoqués ci-dessus devront être mis en œuvre dans le respect des objectifs de protection des intérêts que le classement a pour objet d'assurer.

Pour les terrains relevant du ministère de la défense, une demande préalable d'autorisation d'occupation temporaire est à formuler, un mois avant l'activité, auprès du commandement de la base de défense de Strasbourg-Haguenau –BP 11051 – 67071 STRASBOURG CEDEX.

Selon la situation identifiée, un arrêté préfectoral définira les modalités de régulation.

Article 5 : Dispositif de sécurité

Après validation des moyens de régulation tels que définis à l'article 4, les lieutenants de louveterie compétents et le gestionnaire procèderont ensemble à la reconnaissance des territoires de la réserve faisant l'objet des mesures de régulation. Ils identifieront les points particuliers nécessitant une vigilance accrue de façon à limiter au maximum l'impact des opérations de régulation. Après identification des périmètres d'actions, ils contacteront, si nécessaire, les services de police des collectivités concernées afin de convenir des mesures garantissant la sécurité des différents usagers.

Il est rappelé que les lieutenants de louveterie sont les seuls responsables de la régulation (article L.427-1 du Code de l'Environnement). A ce titre, la régulation ne pourra être opérée que sous leurs contrôles de l'ensemble des modalités d'action et de sécurisation.

Article 6 : Compte-rendu des opérations

Les lieutenant de louveterie territorialement compétents dresseront après chaque campagne de régulation un compte-rendu de leurs actions qui sera adressé à la DDT avec copie au gestionnaire et à la DREAL. De plus, le gestionnaire dressera annuellement une synthèse de la régulation qui sera présentée au comité consultatif de la RNN.

Strasbourg, le 26 mai 2014

Le Gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale,	Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,	Le Directeur Départemental des Territoires,
Christel KOHLER Adjointe au Maire .	M. HOELTZEL	Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin Jean-Philippe d'ISSERNIO

Gestion du sanglier - RNN Strasbourg Neuhof / Illkirch-Graffenstaden

dernière mise à jour le : 17/08/2018

Résultats globaux (protocole régulation + chasse + autres observations)

	Protocole régulation			Chasse	Autres observations		
	Piégeage	Affût	Battue		Braconnage	Collision	TOTAL
2015	37	10	38	42	?	1	**128**
2016	58	3	30	32	1	5	**129**
2017	122	0	0	28	?	2	**152**
2018	118	13	4	3		3	**141**

Résultats 2018 en RNN par type de dispositif (hors chasse)

grande cage	enclos	affût louvetier	battue	choc routier	TOTAL
69	49	13	4	3	**138**

Répartition par sexe (hors chasse)

	Femelles	Mâles	Non déterminé	TOTAL
2015	38	28	20	**86**
2016	42	51	4	**97**
2017	77	47	0	**124**
2018	65	71	2	**138**

Répartition par classe de poids (hors chasse)

	Marcassins	5 à 10 kg	11 à 25 kg	26 à 50 kg	>50 kg	TOTAL
2015	31	15	8	30	2	**86**
2016	40	3	26	19	9	**97**
2017	27	50	32	13	2	**124**
2018	11	64	46	13	4	**138**

Répartition par commune et par propriété (hors chasse)

	Ban communal		Propriété			
	Illkirch	Strasbourg	Illkirch	Strasbourg	Ministère Défense	TOTAL
2015	74	12	53	32	0	**86**
2016	58	39	32	49	16	**97**
2017	44	80	18	81	25	**124**
2018	81	57	75	59	4	**138**

Répartition par commune et par propriété : piégeage uniquement

	Ban communal		Propriété			
	Illkirch	Strasbourg	Illkirch	Strasbourg	Ministère Défense	TOTAL
2015	30	7	30	7	0	**37**
2016	24	34	14	44	0	**58**
2017	44	78	18	79	25	**122**
2018	69	49	63	51	4	**118**

ENGAGEMENT n°2

La pression de régulation qui sera appliquée sur la réserve naturelle dépendra directement des dégâts observés et de l'évolution des indicateurs qui seront mis en place (voir engagement n°5).

Les différentes phases du protocole devront être préalablement encadrées par des arrêtés préfectoraux permanents ou couvrant une période très large (par exemple une durée de 5 ans, ce qui correspondrait à la durée d'un plan de gestion).

A la condition que chaque acteur assure son rôle (voir le rappel de la gouvernance en préambule) découlera l'efficacité du protocole de régulation.

Pour sa part, la Ville s'engage, **sans contrepartie financière**, à :

1. **assurer totalement la phase 1 du protocole**, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. La Ville propose de mettre en place une pression de régulation similaire à celle qui est actuellement appliquée sur la réserve naturelle de Neuhof/Illkirch, soit :

   - l'installation d'au minimum 7 dispositifs de capture (ce qui représente une densité de 1,32 dispositifs/100ha > à celle appliquée sur la RNN de Neuhof/Illkirch) ;

   - la mise en œuvre des dispositifs par des agents de la Ville, sur 18 jours/an minimum (soit 3 fois la simulation théorique avancée en préambule) à une fréquence d'un jour par semaine en privilégiant les périodes favorables qui se situent entre le 1er décembre et le 31 juillet ;

2. **épauler** le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent dans le cadre de la **phase 2 du protocole** :

   - en assurant la fourniture d'au minimum 7 échelles d'affût : celles-ci sont déjà présentes sur des places de tir utilisées par le locataire actuel, mais pourront être déplacées sur demande ;
   - en appliquant l'agrainage « appât » nécessaire, dans la limite du respect des objectifs de protection et des intérêts qui ont justifiés le classement en réserve naturelle ;
   - en proposant l'intervention du locataire du lot de chasse de la plaine adjacente, conformément au cahier des charges qui lui sera appliqué (voir engagement n°4) ;

3. **épauler** le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent dans le cadre de la **phase 3 du protocole** (il semble nécessaire que cette phase soit activée au minimum 2 fois par an) :

   - en proposant l'intervention du locataire du lot de chasse de la plaine adjacente, conformément au cahier des charges qui lui sera appliqué (voir engagement n°4) ;
   - à sa demande, en participant à la sécurisation du public sur les principaux accès ;

- si nécessaire, en mettant à disposition un agent pour l'organisation de la traque ; la Ville s'engageant à ce que cet agent soit assermenté garde-chasse particulier et qu'il ait suivi une formation initiale « chef de traque » dispensée par la Fédération des Chasseurs ;
- si besoin, en mettant à disposition deux barques motorisées pour permettre l'accès aux îles ;
- la Ville s'engage à partager son expérience quant à l'organisation de poussées dans les îles : où accéder, comment traquer, les pièges à éviter (zones marécageuses), les directions de fuite des animaux, les postes efficaces…

⇨ En cas de dépassement du seuil d'alerte (dégâts > 3ha) :

La Ville s'engage à accroître la mise en œuvre des dispositifs de piégeage bien au-delà des 18 jours annoncés précédemment. La phase 1 sera mise en œuvre toute l'année, autant que nécessaire (voir tableau récapitulatif en page 23).

La Ville de Strasbourg encouragera le Lieutenant de Louveterie à déclencher les phases 2 et 3 et veillera :
- à ce qu'il dispose des moyens nécessaires à leur réalisation ;
- à ce que le locataire de chasse participe aux opérations sous son contrôle.

A la demande du lieutenant de Louveterie, certains agents de la Ville, porteurs du permis de chasser validé, pourront ponctuellement participer aux tirs.

ENGAGEMENT n°3

La Ville s'engage **à être réactive** dès la publication du décret de classement en réserve naturelle, sans attendre la désignation du gestionnaire :

- pour la mise en œuvre de la phase 1 du protocole. Attention toutefois, la Ville pourra anticiper l'implantation des dispositifs, mais n'effectuera pas de capture sans une **validation préalable du protocole** par le Préfet ;
- par une aide à la mise en œuvre des phases 2 et 3 si les prélèvements par le locataire de chasse sortant sont jugés insuffisants au moment du classement.

Afin d'anticiper au mieux la signature du décret de classement, l'interdiction de la chasse qui en résultera, et la mise en œuvre des engagements précédemment présentés, il est d'ores-et-déjà proposé :

- une localisation géographique des 7 dispositifs à mettre en place. Ils ont été répartis selon les expériences vécues par le passé (anciennes places d'agrainage) et leur discrétion (non visibles du public), tout en proposant un maillage homogène sur l'ensemble du massif ;
- une localisation géographique des 7 échelles d'affût pouvant servir à la mise en œuvre de la phase 2 du protocole. Elles sont déjà en place et opérationnelles (actuellement utilisées par le locataire de chasse). Elles pourront être déplacées si besoin sur demande du Louvetier, et seront entretenues par la Ville.

Afin d'accroître l'efficacité du protocole de régulation, la Ville de Strasbourg propose que la phase 3 soit activée chaque fois qu'il est nécessaire, et à minima deux fois par an sur chaque secteur identifié, de préférence en automne avant les gelées.

D'expériences, il n'est pas nécessaire d'organiser une grande battue sur tout le massif forestier ; il est préférable de proposer des petites poussées (de 12 à 14 fusils accompagnés de 5 traqueurs) et de cibler les zones de quiétude réputées :

1. les îles du nord-est (parcelles 27a-27b-29),
2. l'île des Tarpans (parcelle 34),
3. l'ancienne station d'épuration (parcelle12).

Plusieurs zones peuvent être poussées successivement en une seule journée si le Louvetier le souhaite. Attention, les îles du nord-est requièrent davantage de prudence et de vigilance : des barques sont nécessaires et des zones marécageuses sont à prendre en considération.

Pages suivantes : cartes de géolocalisation réalisées à partir des retours d'expériences des agents de la Ville.

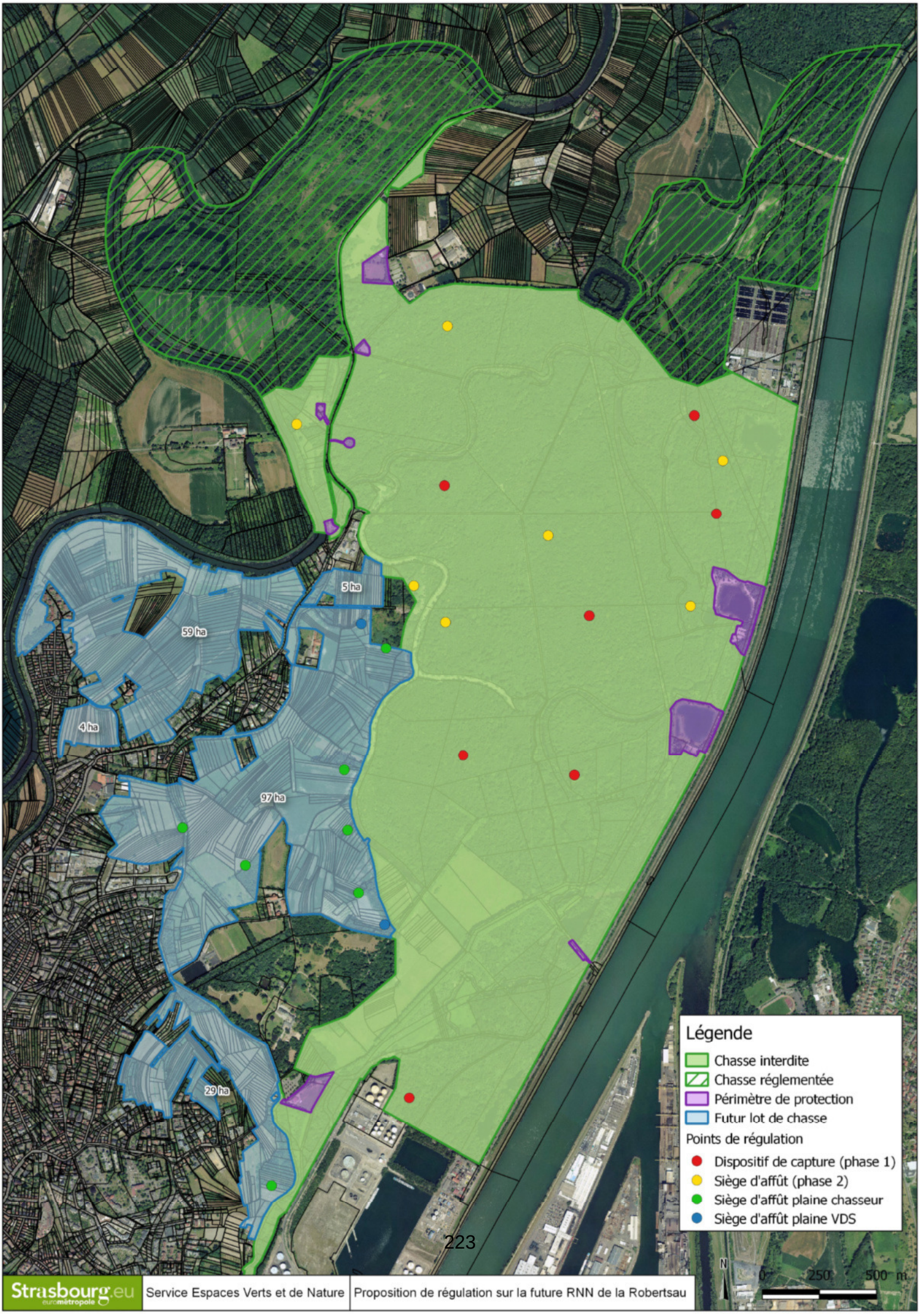

Strasbourg.eu eurométropole | Service Espaces Verts et de Nature | Proposition de régulation sur la future RNN de la Robertsau

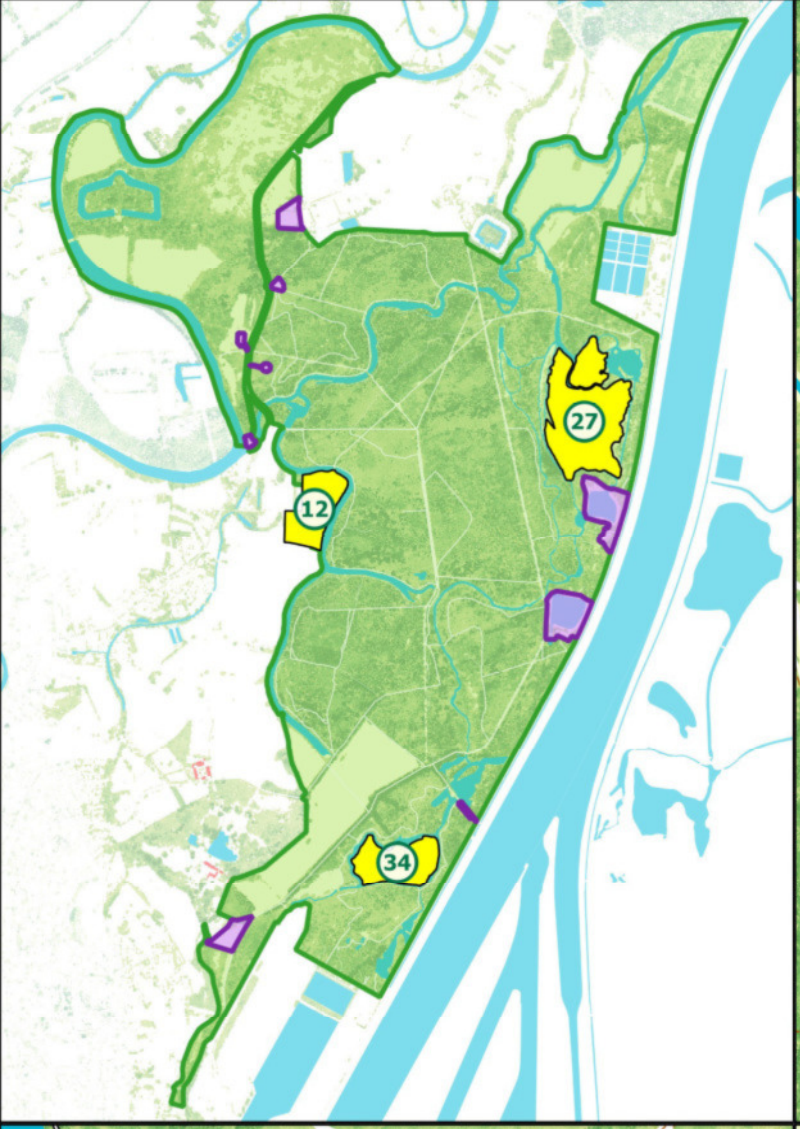
27
12
34

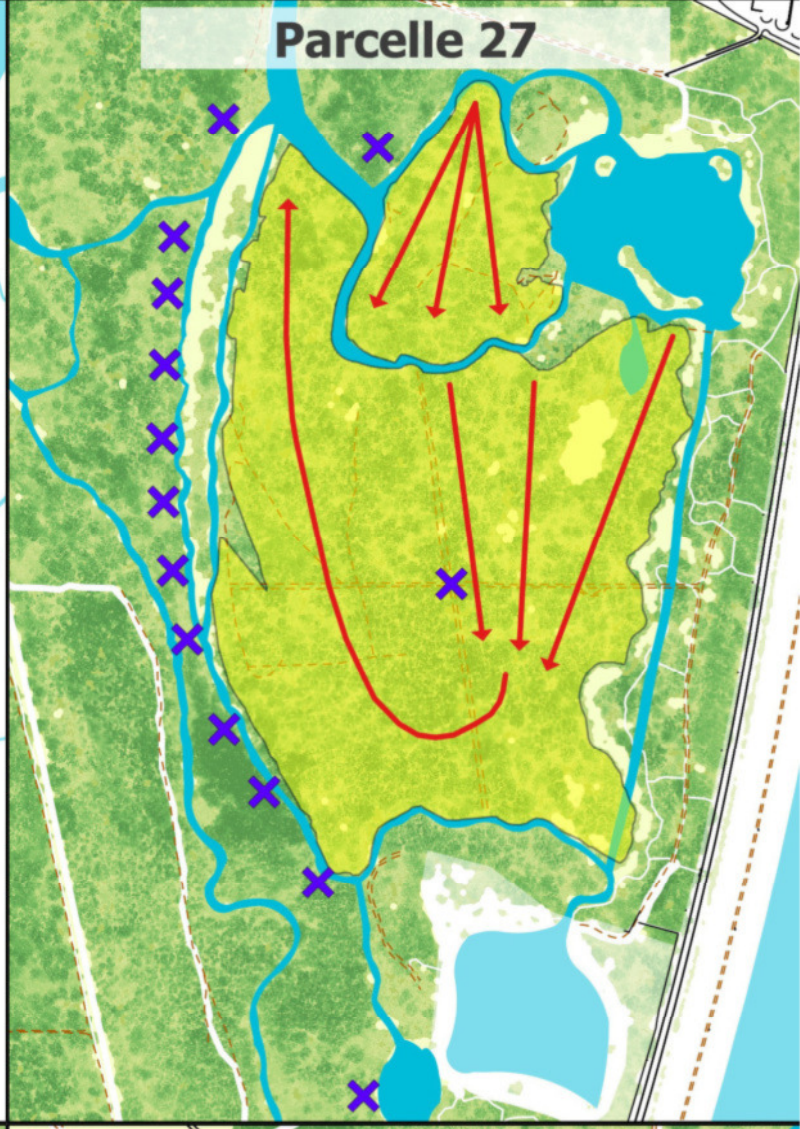
Parcelle 27

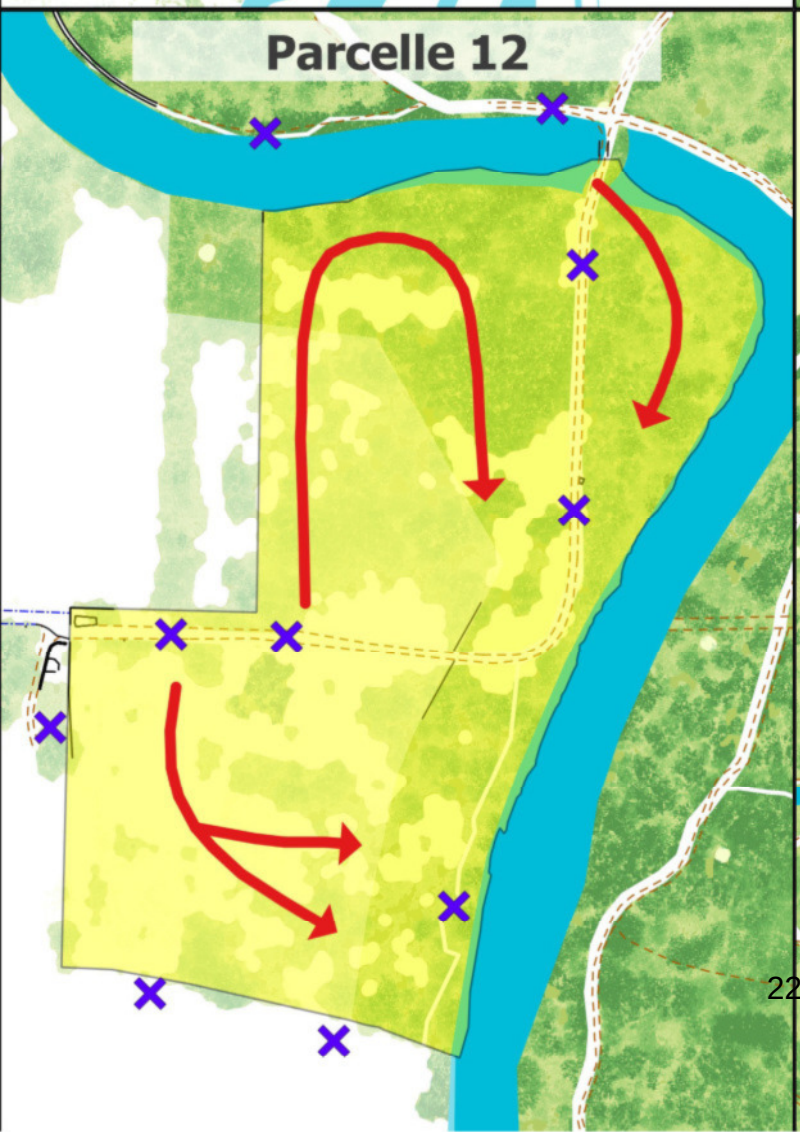
Parcelle 12

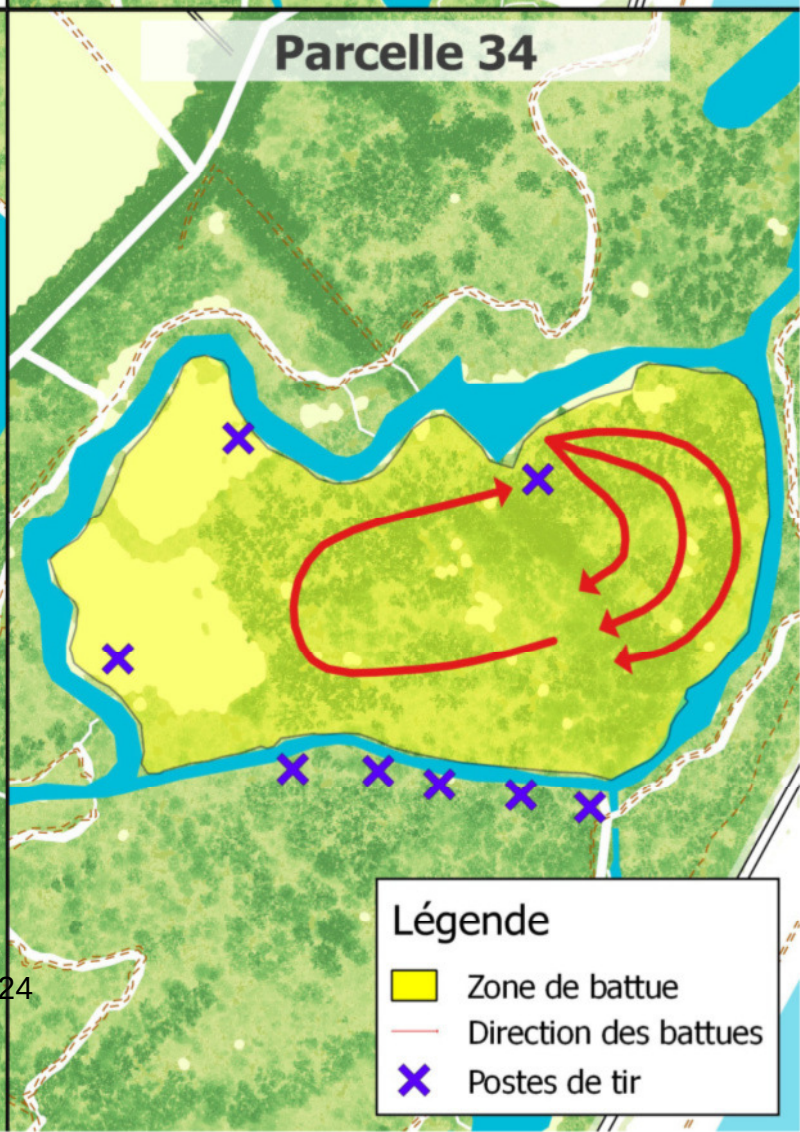
Parcelle 34
Légende
Zone de battue
Direction des battues
Postes de tir

ENGAGEMENT n°4

Dès le classement en réserve, l'interdiction de chasse s'imposera au locataire actuellement en place. Le lot sera amputé d'une surface bien supérieure à 15%. La réglementation locale prévoit ainsi deux cas de figure possibles :

1. Le locataire choisit de garder le lot de chasse : dans ce cas, le bail sera réactualisé, par voie d'avenant, pour un loyer réduit proportionnellement à la perte de surface, sans avoir recours à une procédure de relocation. Il n'y a pas d'interruption pour la pratique de la chasse.

   ⇨ La Ville s'engage à **soumettre l'avenant** au locataire **dès la parution du décret**, afin de régulariser la situation dans les plus brefs délais.

   NB : si cela s'avèrerait nécessaire, la Ville aura également la possibilité de résilier le bail à compter du 02 février de l'année suivante au motif que le montant sera réduit de plus de 50%. Dans ce cas, une procédure de relocation serait à engager.

2. Le locataire décide de résilier son bail : dans ce cas, la résiliation ne pourra être effective qu'à compter du 02 février de l'année suivante. La Ville devra lancer une procédure de relocation, soit par adjudication, soit par voie d'appel d'offres. Il n'y a pas d'interruption pour la pratique de la chasse si la relocation se trouve fructueuse avant ledit 02 février.

Quel que soit le cas de figure rencontré, si une procédure de location devait être menée par la Ville, le mode de location proposé serait celui **par voie d'appel d'offres** :

- **Avantages :** contrairement à l'adjudication, le candidat retenu n'est pas forcément celui qui propose l'offre financière la plus élevée. En effet, la Ville pourra retenir l'offre quelle juge la plus intéressante, en tenant compte de toutes les garanties offertes par les candidats : garanties techniques, morales, engagements…
  ⇨ Au vu de la problématique de régulation du sanglier dans la future réserve naturelle, la Ville propose de ne pas négliger ces garanties.
- **Inconvénients :** le délai de la procédure est plus long car elle doit faire l'objet d'une publication dans la presse au titre des annonces légales, ainsi que d'un affichage en mairie pendant 10 semaines. Par conséquent, dans le cas n°2, il y a un risque de se retrouver sans locataire de chasse à compter du 02 février si le décret de classement devait paraître au mois de novembre ou décembre.
  Ce risque est toutefois minimisé car :
  - après le 1er février, la chasse légale est fermée (NB : le sanglier peut tout de même faire l'objet d'une dérogation de tir de destruction jusqu'au 31 mars) ;
  - si la procédure se révèle fructueuse, le nouveau bail débuterait au plus tard le 15 avril, soit à la date de l'ouverture de la chasse du sanglier.

⇨ Si elle s'avère nécessaire, la procédure de location sera lancée **dès réception de la demande de résiliation** par le locataire.

Vous trouverez ci-contre le rétro planning prévisionnel de la procédure de location.

Ville de Strasbourg
DMEPN/SEVN/DEN

LOCATION DU LOT DE CHASSE n°1 : STRASBOURG-ROBERTSAU-PLAINE
Suite à la création de la RNN

RETROPLANNING

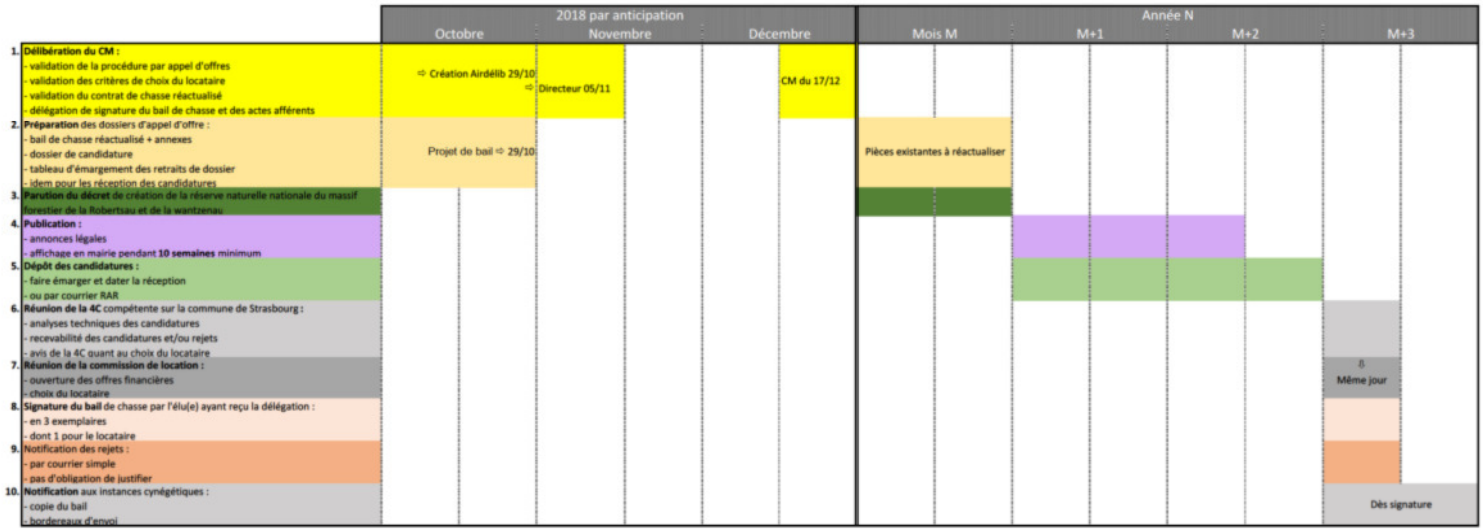

Afin d'**anticiper la procédure de location**, la Ville propose, dans un premier temps, de **délibérer** sans attendre la parution du décret de classement **sur les clauses particulières** à mettre en place et **les garanties nécessaires** à demander au futur locataire, puis dans un second temps, de préparer aussitôt les pièces nécessaires à la procédure d'appel d'offre.

Définition des clauses particulières du futur bail de chasse :

A cet effet, la Ville propose :

- de rédiger un cahier des charges orienté par une **obligation de moyens** sur l'espèce sanglier **et de réactivité** en cas de dégâts importants dans les cultures, conformément aux objectifs annoncés au préambule ;
- de laisser à disposition les chaises d'affûts placées en bordure de plaine pour permettre le tir des animaux dans les cultures ;
- que les engagements moraux ci-dessous soient des pièces obligatoires à toute candidature sous peine de **non recevabilité** de l'offre. Ainsi, le candidat à la location devra s'engager à :
  - transmettre le résultat des tableaux de chasse tout au long de l'année,
  - prendre en charge l'entretien des clôtures mises en place en vue de protéger les cultures,
  - participer aux opérations de régulation menées par le Lieutenant de Louveterie, sous son contrôle et si celui-ci le demande, lors des phases 2 et 3 du protocole,
  - participer aux éventuelles battues d'effarouchement qui seraient mises en œuvre sur des terrains situés à proximité du lot de chasse, et notamment dans le parc du Pourtalès,
  - participer, si la Ville requiert sa présence, aux estimations effectuées dans les cultures par les estimateurs du FIDS.

Enfin, la Ville a d'ores-et-déjà anticipé la délimitation et la composition du futur lot de chasse :

N° du lot	Plaine	Bois / bosquets	Total	Cours d'eau
482C05 modifié (RNN exclue)	168 ha	26 ha	194 ha	1,7 km (rive droite de l'Ill)

Vous trouverez ci-contre la carte du lot.

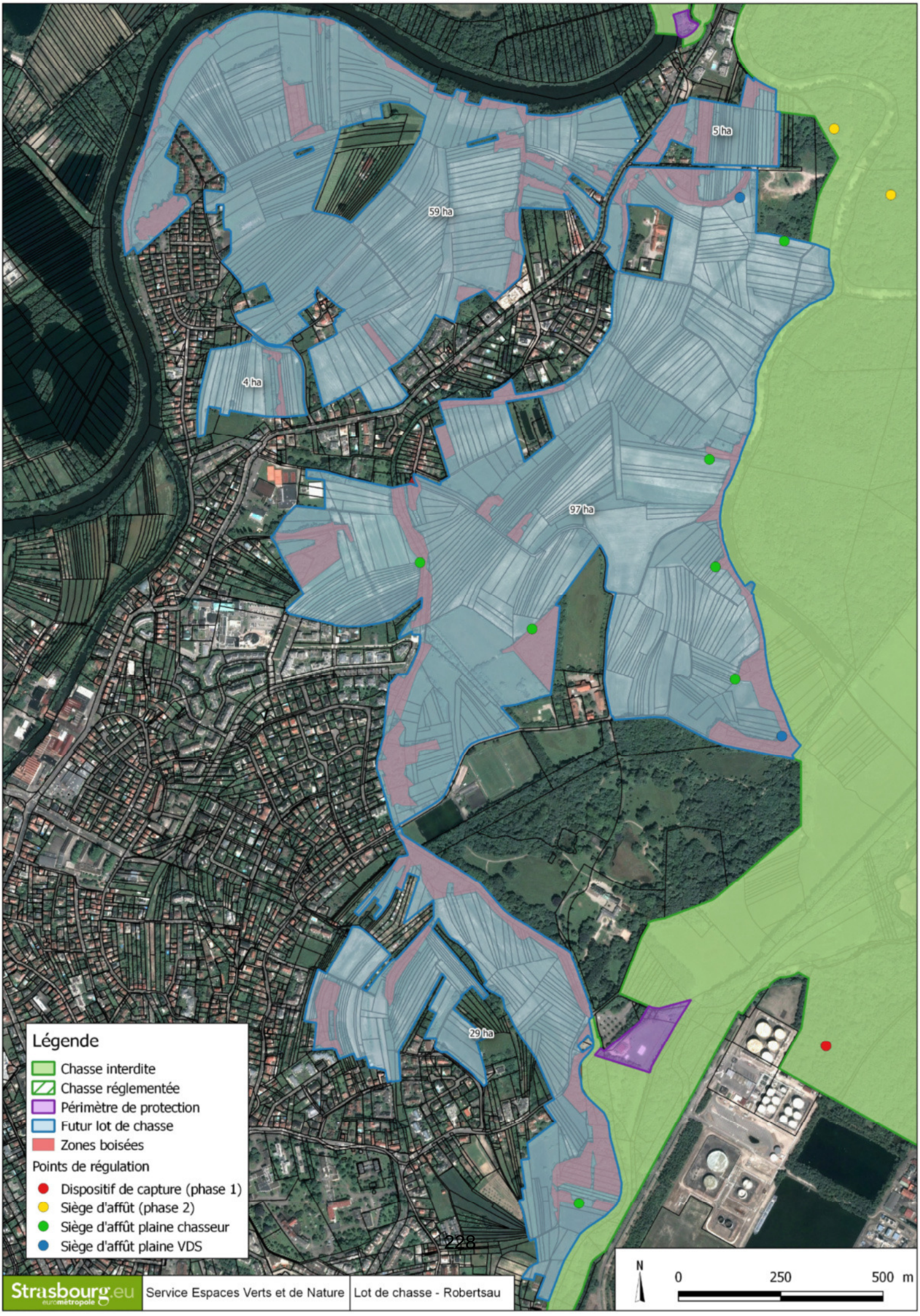
5 ha
59 ha
4 ha
97 ha
29 ha
Légende
Chasse interdite
Chasse réglementée
Périmètre de protection
Futur lot de chasse
Zones boisées
Points de régulation
Dispositif de capture (phase 1)
Siège d'affût (phase 2)
Siège d'affût plaine chasseur
Siège d'affût plaine VDS
N
0
250
500 m
Strasbourg.eu
eurométropole
Service Espaces Verts et de Nature
Lot de chasse - Robertsau

ENGAGEMENT n°5

La Ville s'engage à **mettre en place un outil de suivis**, de type SIG, des prélèvements et des dégâts de sanglier sur la réserve et sur les lots de chasse voisins à partir des indicateurs suivants sous-réserve de la transmission des données brutes par les organismes et/ou tiers concernés :

Indicateurs	Sources des données
Prélèvements annuels	**DDT** : tableaux de chasse des lots voisins (se reporter à la carte en page 3) **Louvetiers** : phases 2 et 3 du protocole **Locataire** du lot de chasse de Strasbourg-Robertsau-Plaine **Ville de Strasbourg** : phase 1 du protocole
Dégâts de sanglier sur les cultures	**FIDS** : surfaces et montants sur les lots de chasse **DREAL** ou **DDT** : demande au FIDS de transmettre les données par lieux-dits sur le lot de chasse de Strasbourg-Robertsau-Plaine
Dégâts de sanglier dans la RNN	**Ville de Strasbourg** : actuellement un protocole de suivi du cumul des linéaires de dégâts est en cours de réflexion pour la RNN de Neuhof/Illkirch ; si cet indicateur s'avère intéressant, il serait également envisagé de l'appliquer par la suite sur la future RNN de la Robertsau

Vous trouverez ci-contre un exemple du suivi qui a été mis en place autour de RNN de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden pour mettre en évidence les zones agricoles sujettes aux risques de dégâts de sanglier (source des données 2017 : FIDS).

Par ailleurs, la Ville s'engage à **rester en veille d'indicateurs fonctionnels** sur les populations de sanglier, basés par exemple sur de nouvelles technologies (imagerie infrarouge par drone...). Ce développement d'indicateurs se ferait avec le concours d'experts de la problématique (ONCFS : M. KLEIN...). A cet effet, la Ville compte également sur le soutien des services de l'Etat pour solliciter d'éventuels appuis techniques, et précise qu'un effort de communication sera fait avec, au besoin, la réunion d'un groupe de travail spécifique, en amont de chaque comité consultatif.

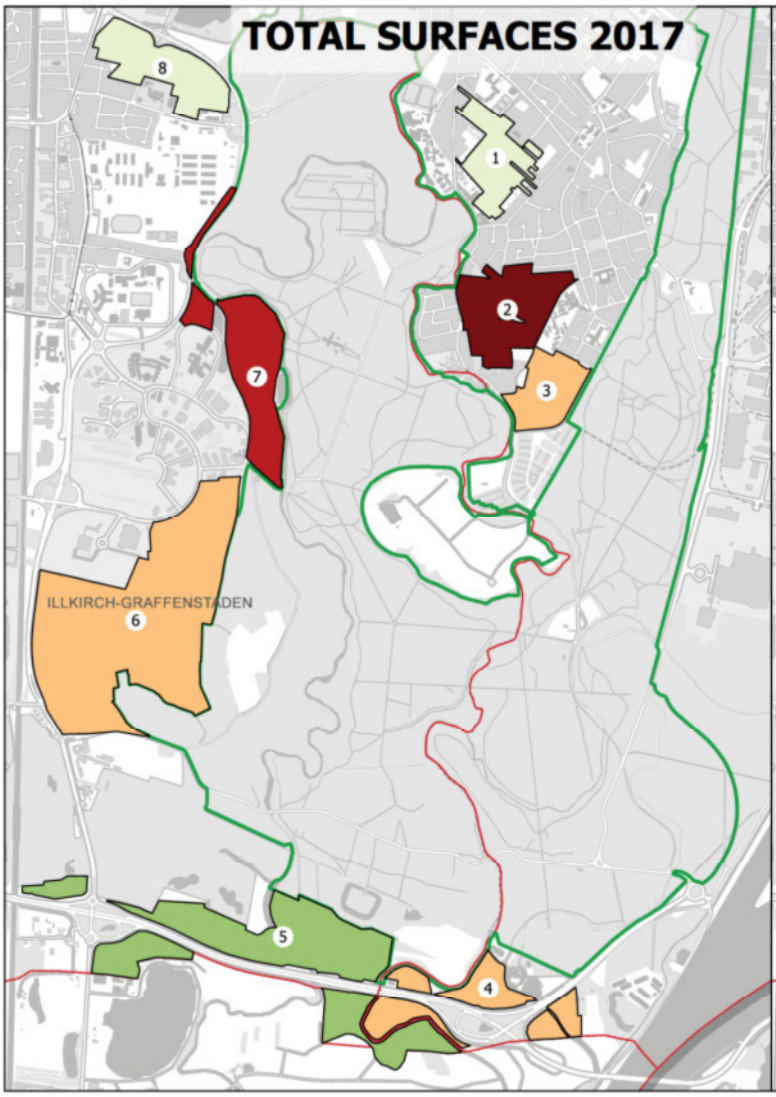
TOTAL SURFACES 2017
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

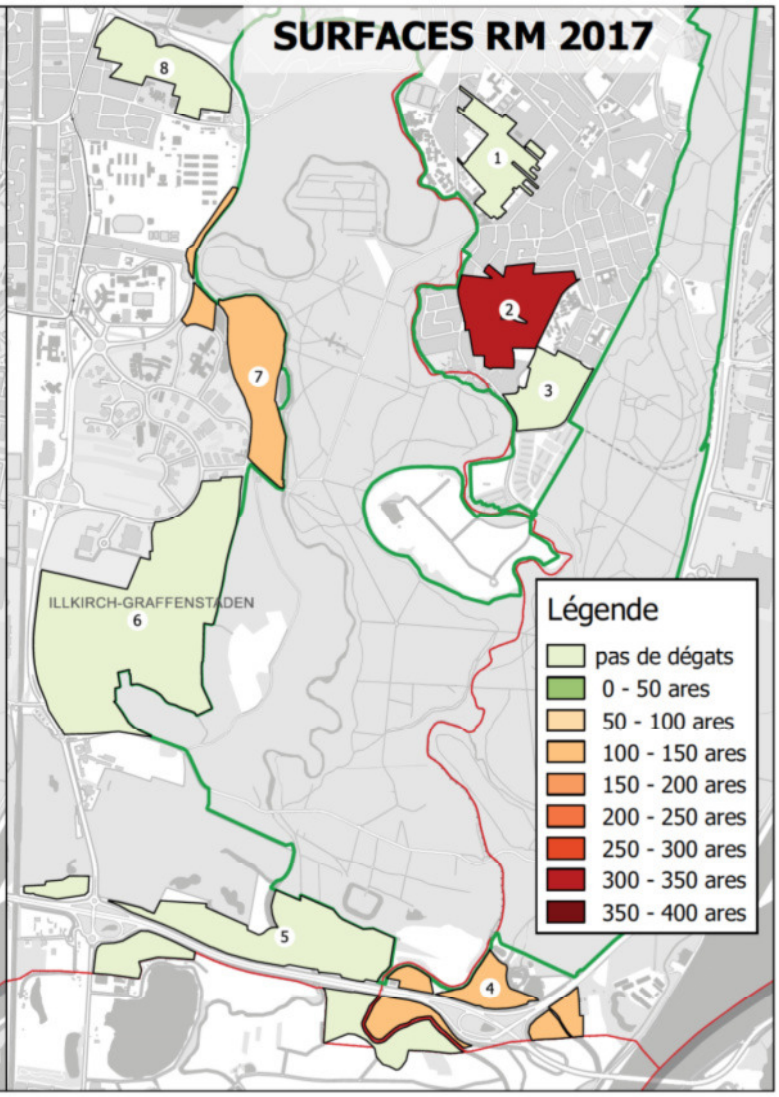
SURFACES RM 2017
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Légende
pas de dégats
0 - 50 ares
50 - 100 ares
100 - 150 ares
150 - 200 ares
200 - 250 ares
250 - 300 ares
300 - 350 ares
350 - 400 ares

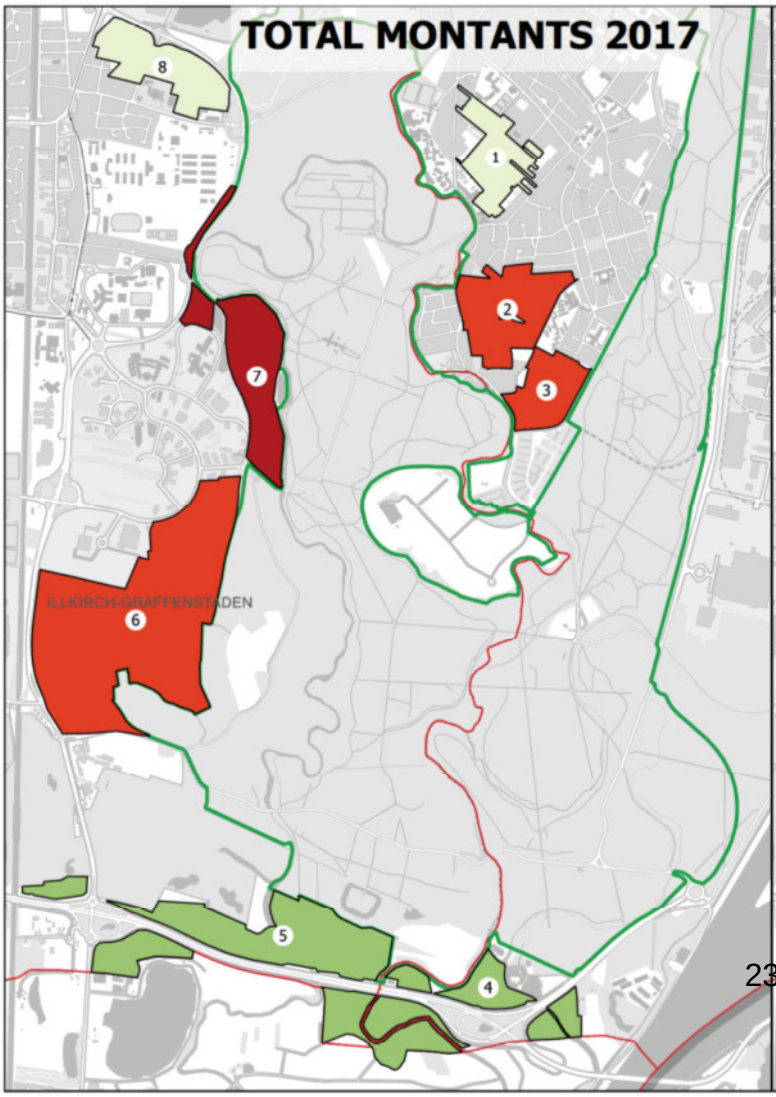
TOTAL MONTANTS 2017
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

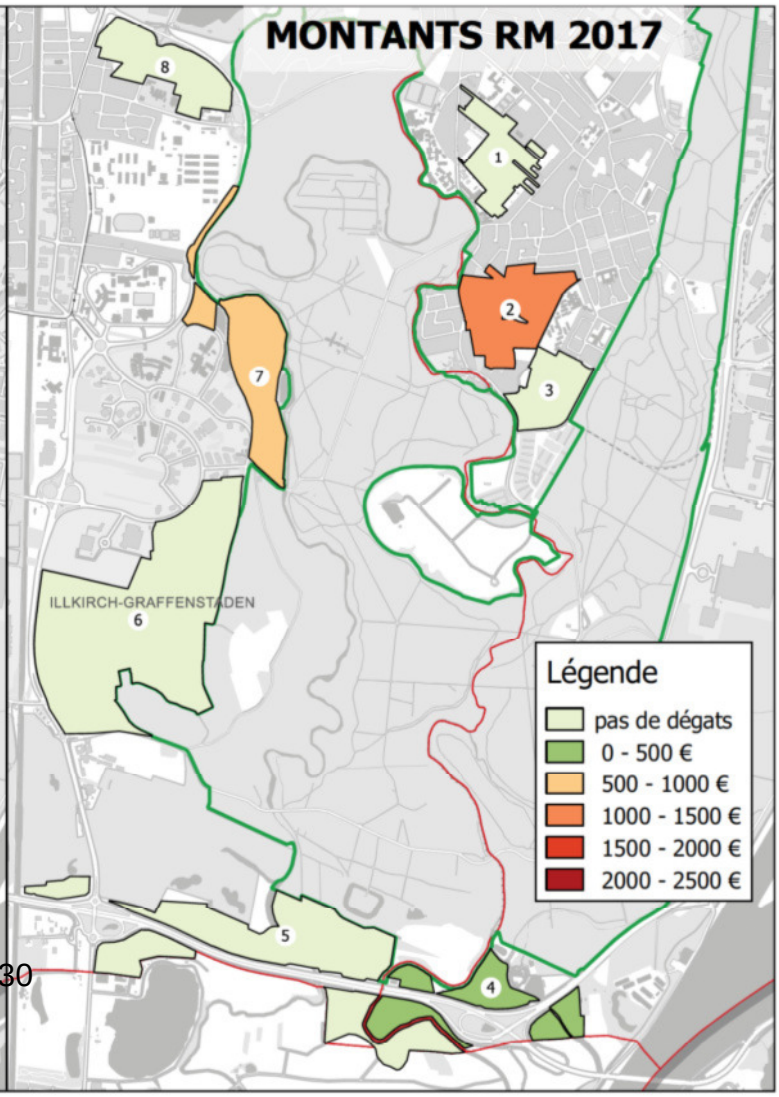
MONTANTS RM 2017
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Légende
pas de dégats
0 - 500 €
500 - 1000 €
1000 - 1500 €
1500 - 2000 €
2000 - 2500 €

CONCLUSION

Afin d'accroître l'efficacité du protocole de régulation, il est proposé d'adapter sa mise en œuvre selon les outils de suivis mis en place et le dépassement ou non du seuil d'alerte fixé à 3 ha de dégâts.

Ainsi, 3 cas de figure ont été identifiés :

- **1er cas** : la situation est jugée **dégradée lors du classement** de la RNN :
  Les indicateurs n'étant pas encore mis en place, la situation sera jugée dégradée si le lot n°482C05 est :
  - classé en secteur sensible par le FIDS (ROUGE), et/ou
  - inscrit dans un secteur à fort taux de dégâts par le préfet (POINT NOIR).

  Une forte pression de régulation est à ajuster en fonction des prélèvements déjà effectués par le locataire de chasse sortant.
- **2e cas** : la situation est **acceptable** : les prélèvements réalisés à l'année n-1 permettent de maintenir les dégâts aux cultures à un niveau acceptable. L'objectif du protocole de régulation est de se situer dans ce cas de figure.
- **3e cas** : le **seuil d'alerte est dépassé** (dégâts > 3ha) : la pression de régulation doit être accentuée.

Vous trouverez à la page ci-contre un **tableau** récapitulant les propositions émises en termes de **pression de régulation et de fréquence de mise en œuvre** du protocole selon les **3 cas de figures** définis ci-dessus.

Il vous est également suggéré en annexes :

- **un protocole de régulation :** sur la base de celui actuellement en vigueur sur la RNN de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden, ce protocole a été actualisé afin de prendre en compte, d'une part, les spécificités propres à la future réserve de la Robertsau / la Wantzenau, et d'autre part, l'éventualité où la Ville de Strasbourg ne serait pas désignée gestionnaire de ladite réserve ;
- **des fiches de mission :** l'objectif de ces fiches est de bien préciser les rôles de chacun dans la mise en œuvre des différentes phases du protocole afin d'améliorer leur efficacité par une meilleure communication entre les parties prenantes.

Pour conclure, il est à préciser que dans l'hypothèse où le projet de classement serait amendé en vue d'autoriser la pratique de la chasse sur l'ensemble de la réserve, tous les engagements avancés dans ce dossier deviendraient caducs. En effet, dans ce cas, la Ville se limiterait à sa seule obligation d'organiser les locations communales, conformément au cahier des charges type établit par arrêté préfectoral.

Proposition VDS

ADAPTER LA MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE DE REGULATION SELON LES SEUILS D'ALERTE

OBJECTIF DE REGULATION

⇩

Périodes de référence alignées sur les saisons de chasse	**1er cas : situation dégradée lors du classement en RNN** de la date de création au 01/02 suivant			**2e cas : situation acceptable** du 02/02/n au 01/02/n+1			**3e cas : seuil d'alerte dépassé** du 02/02/n au 01/02/n+1		
Seuil(s) d'alerte	Lot classé ROUGE par le FIDS, ou **POINT NOIR** par la DDT			Dégâts* < 3ha			Dégâts* ≥ 3ha		
Prélèvements réalisés par le locataire sortant	**oui **** saison de chasse ouverte avant le classement			non			non		
Protocole de régulation	**PHASE 1 piégeages**	PHASE 2 affûts	**PHASE 3 battues**	**PHASE 1 piégeages**	PHASE 2 affûts	**PHASE 3 battues**	**PHASE 1 piégeages**	**PHASE 2 affûts**	**PHASE 3 battues**
Responsable de la MOE	VDS	Louvetier	Louvetier	VDS	Louvetier	Louvetier	VDS	Louvetier	Louvetier
Activation des phases	**oui**	facultatif **	**oui**	**oui**	facultatif	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**
Période d'activation	Entre le 01/12 et le 31/07	selon avis du MOE	Entre le 15/10 et le 31/03	Entre le 01/12 et le 31/07	selon avis du MOE	Entre le 15/10 et le 31/03	**Toute l'année*****	**Toute l'année*****	Entre le 15/10 et le 31/03
Fréquence de la MOE	**1 jour / semaine**	selon avis du MOE	**mini = 1** à renouveler **	**mini = 18 jours** / saison	selon avis du MOE	**mini = 2** / saison	**mini = 24 jours** / saison	**Répartie sur toute l'année**	**mini = 3** / saison
Renfort du locataire du lot de Strasbourg-Robertsau-Plaine	non	facultatif	**obligatoire**	non	facultatif	**obligatoire**	non	**obligatoire**	**obligatoire**

* surfaces agricoles détruites par le sanglier sur le lot de chasse de Strasbourg-Robertsau-Plaine lors de la saison n-1
** la période de chasse variera selon la date à laquelle le classement en RNN interviendra
*** la phase est réputée active dès lors que l'agrainage nécessaire est appliqué afin de rendre la MOE possible à tout moment

ANNEXE 1 :
Proposition de nouvelle rédaction du protocole de régulation

PROTOCOLE
Modalités de régulation des sangliers
dans la Réserve Naturelle Nationale du massif forestier
de la Robertsau et de la Wantzenau

Article 1 : Préambule
La Réserve Naturelle Nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau a été créée par décret n° ... du ... Dès cette date, la chasse est strictement interdite sur une partie du territoire de la réserve située sur le ban communal de la ville de Strasbourg (article 18 du décret précité) :
« La chasse est interdite sur le ban communal de la ville de Strasbourg, hors terrains militaires et terrains privés adjacents aux terrains militaires ».
Or, l'espèce sanglier étant sans prédateur naturel sur ce territoire, il convient, afin de préserver la biodiversité et les biotopes et capacités alimentaires des autres espèces, de procéder à une régulation.
L'article 8 du décret de création de la réserve permet la régulation des espèces surabondantes en réserve :
« Le préfet peut prendre toutes mesures compatibles avec le plan de gestion en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales, de limiter ou de réguler les animaux ou les végétaux surabondants ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et des dégâts préjudiciables dans la réserve ».
Suite aux avis émis par le groupe de travail « régulation » qui s'est tenu le ... , la DDT compétente pour l'activité de chasse et la DREAL compétente en matière de Réserves Naturelles Nationales proposent de mettre en place plusieurs modalités de régulation.
Le préfet arrête les modalités de régulation des animaux surabondants situés dans la partie de la réserve interdite à la chasse, selon celles validées par le comité consultatif et en concertation avec la DREAL, la DDT, la Ville de Strasbourg et les lieutenants de louveterie.

Article 2 : Statut du présent protocole
Compte-tenu de l'urgence de la régulation et de l'absence de plan de gestion, le présent protocole sera applicable dès sa signature, avant même la désignation du gestionnaire de la RNN.
Ce protocole, réactualisable en tant que de besoin, sera annexé au plan de gestion de la réserve qui sera par la suite élaboré par le gestionnaire de la réserve.

Article 3 : Identification des besoins en régulation
Dans l'attente de la désignation d'un gestionnaire, et de par sa présence journalière sur le territoire, la Ville de Strasbourg est la plus à même à observer des déséquilibres de populations sur le massif forestier. Elle a donc la responsabilité de signaler aux lieutenants de louveterie, à la DDT, au futur gestionnaire ainsi qu'à la DREAL les indices d'une surpopulation.
Les lieutenants de louveterie et la Ville de Strasbourg procéderont alors à l'expertise de ces signalements en s'appuyant, si nécessaire, sur d'autres partenaires du comité consultatif et leur compte-rendu d'expertise sera adressé à la DDT et à la DREAL.
Si ce compte-rendu confirme la réalité des surpopulations, la DREAL organise une réunion avec la DDT, la Ville de Strasbourg, le futur gestionnaire et les lieutenants de louveterie territorialement compétents afin d'adapter les mesures opérationnelles de régulation nécessaires.

Article 4 : Modalités de régulation
En fonction de la localisation, de la période, de la nature et du volume des désordres constatés, différents moyens de régulation pourront être utilisés de manière isolée ou combinée :

1. La destruction des animaux par capture à l'aide de cages pièges et mise à mort. Ce mode de régulation est choisi prioritairement car il peut être utilisé toute l'année sans perturbation majeure des milieux et permet de capturer principalement les sangliers nés au cours de l'année. Périodes particulièrement favorables : du 1er décembre au 31 juillet.

2. La destruction par tir à l'affût. Ce mode de régulation permet une sélection par l'âge et le sexe qui présente l'avantage d'être plus discret et moins impactant pour les milieux qu'une battue administrative avec toutefois des résultats moindres. Cependant, il nécessite la mise en place d'un agrainage appât ponctuel destiné à attirer les sangliers dans un but de les prélever. Un arrêté préfectoral définira les modalités d'agrainage et de destruction à tir à l'affût.

PROJET

3. La destruction par battue administrative de manière ponctuelle. Pratiquée du 15 octobre au 31 mars, selon les besoins, les traques pourront être silencieuses ou à cris et à cors. Un arrêté préfectoral définira les modalités de destruction par battue administrative.

L'usage de chiens peut affecter les espèces naturelles présentes dans la réserve. De ce fait, les opérations de recherche du gibier blessé sont assurés obligatoirement par un conducteur de chien agréé, porteur d'une carte valide délivrée par une association officielle de recherche. De même, pour l'organisation des traques lors des battues administratives, leur usage devra être validé et calibré au préalable par la DREAL et la DDT.

Il faut rappeler que les modes de régulation évoqués ci-dessus devront être mis en œuvre dans le respect des objectifs de protection des intérêts que le classement a pour objet d'assurer.

Article 5 : Dispositif de sécurité
Après validation des moyens de régulation tels que définis à l'article 4, les lieutenants de louveterie compétents, la Ville de Strasbourg procèderont ensemble à la reconnaissance des territoires de la réserve faisant l'objet des mesures de régulation. Une fois nommé, le gestionnaire sera également associé.
Ensemble, ils identifieront les points particuliers nécessitant une vigilance accrue de façon à limiter au maximum l'impact des opérations de régulation. Après identification des périmètres d'actions, ils contacteront, si nécessaire, les services de police des collectivités concernées afin de convenir des mesures garantissant la sécurité des différents usagers.

Article 6 : Mise en œuvre
Il est rappelé que les lieutenants de louveterie sont les seuls responsables de la régulation (article L.427-1 du Code de l'Environnement). A ce titre, la régulation ne pourra être opérée que sous leurs contrôles de l'ensemble des modalités d'action et de sécurisation.
La mise en œuvre de la phase 1 (destruction des animaux par capture à l'aide de cages pièges et mise à mort) est confiée à la Ville de Strasbourg. Elle devra se conformer aux engagements qu'elle a émis et qui ont été validés lors de la réunion du CNPN du 20 septembre 2018.

Article 7 : Compte-rendu des opérations
Les lieutenant de louveterie territorialement compétents dresseront après chaque campagne de régulation un compte-rendu de leurs actions qui sera adressé à la DDT avec copie au gestionnaire, à la Ville de Strasbourg et à la DREAL.
De plus, la Ville de Strasbourg dressera annuellement une synthèse de la régulation qui sera présentée, en tant que besoin, au comité consultatif de la RNN.

Annexe 1 : tableau récapitulant la fréquence de la mise en œuvre du protocole de régulation en fonction des seuils d'alerte.

Annexe 2 : fiches de mission destinées à la mise en œuvre des différentes phases du protocole de régulation.

Strasbourg, le

La Ville de Strasbourg,	Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,	Le Directeur Départemental des Territoires,

PRINT

ANNEXE 2 :
Proposition de fiches de mission à destination des MOE

FICHE DE MISSION

Modalités de régulation des sangliers
dans la RNN du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau,
uniquement dans sa partie interdite à la chasse
- PHASE 1 du protocole –

Article 1 :
Il sera procédé à des destructions de l'espèce « sanglier » par capture à l'aide de cages pièges et mise à mort, en vue d'y réduire la population sur les terrains définis par l'alinéa I. de l'article 18 du décret de création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau (partie de la RNN située sur le ban communal de la ville de Strasbourg, hors terrains militaires et terrains privés adjacents aux terrains militaires). Ces opérations auront lieu de la date de signature du présent arrêté jusqu'à l'approbation du premier plan de gestion de ladite réserve.

Article 2 :
Les opérations seront réalisées par les agents de la Ville de Strasbourg, avec leurs matériels et véhicules, conformément au protocole de régulation validé en date du …, et sous le contrôle de Monsieur/Madame… , lieutenant de Louveterie territorialement compétent.

Article 3 :
Mise en place et activation des places d'agrainage :
- la Ville de Strasbourg sera chargée de fournir et positionner au minimum 7 dispositifs de piégeage, et d'y appliquer l'agrainage « appât » dans le respect des dispositions prévues au schéma départemental de gestion cynégétique,
- le lieutenant de louveterie contrôlera la conformité des dispositifs de piégeage utilisés.

Mise en œuvre : les captures pourront être organisées toute l'année dans les conditions suivantes :
- la Ville de Strasbourg tiendra à jour un plan des emplacements utilisés et le mettra à disposition sur simple demande des autorités compétentes,
- la Ville de Strasbourg désignera les piégeurs participants aux opérations,
- les piégeurs devront être munis d'un agrément de piégeage et d'un permis de chasser en cours de validité en vue de la mise à mort,
- le tir dans les cages sera autorisé dans le cadre du présent arrêté,
- les tirs devront porter sur toutes les catégories d'animaux quels que soient leur sexe et leur poids,
- chaque participant est totalement responsable de ses tirs qui devront être fichants et effectués dans le respect de toutes les règles de sécurité,
- l'utilisation d'une arme de calibre 22 est autorisée pour la mise à mort des animaux capturés.

Contrôles :
- le lieutenant de Louveterie territorialement compétent est chargé du contrôle des opérations de destructions opérés par capture et mise à mort.

Article 4 :
La Ville de Strasbourg sera responsable de la destination de la venaison des sangliers prélevés par capture. Cette venaison pourra être vendue si les résultats trichine sont négatifs. A cet effet, toutes les langues des sangliers seront prélevées en vue d'une recherche de larves de trichine.

Article 5 :
La Ville de Strasbourg tiendra à jour un bilan des opérations qu'elle aura menées et le mettra à disposition sur simple demande des autorités compétentes. La Ville devra notamment être en mesure de préciser les dates, les lieux, les captures, le poids et le sexe des sangliers prélevés et leur destination, ainsi que les personnes ayant participé à la mise à mort.
Par ailleurs, la Ville de Strasbourg dressera annuellement une synthèse de la régulation qui sera présentée au comité consultatif de la réserve naturelle.

Annexe : tableau récapitulant la fréquence d'intervention en fonction des seuils d'alerte.

RÉVISION

FICHE DE MISSION

Modalités de régulation des sangliers
dans la RNN du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau,
uniquement dans sa partie interdite à la chasse
- PHASE 2 du protocole –

Article 1 :
Il sera procédé à des destructions à tir à l'affût de l'espèce « sanglier », y compris de nuit, en vue d'y réduire la population sur les terrains définis par l'alinéa I. de l'article 18 du décret de création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau (partie de la RNN située sur le ban communal de la ville de Strasbourg, hors terrains militaires et terrains privés adjacents aux terrains militaires). Les opérations de tir auront lieu de la date de signature du présent arrêté jusqu'à l'approbation du premier plan de gestion de ladite réserve.

Article 2 :
Les opérations auront lieu conformément au protocole de régulation validé en date du …, et sous la direction de Monsieur/Madame… , lieutenant de Louveterie territorialement compétent.
Pour l'organisation des opérations de tir, il pourra s'adjoindre les autres lieutenants de louveterie, le locataire du lot de chasse de Strasbourg-Robertsau-Plaine ainsi que ses permissionnaires ou associés, avec leurs matériels et véhicule.
En cas de dépassement du seuil d'alerte (dégâts agricoles annuels occasionnés par le sanglier sur le lot de Strasbourg-Robertsau-plaine supérieurs à 3ha), il pourra également s'adjoindre certains agents mis à disposition par la Ville de Strasbourg, avec leurs matériels et véhicules.

Article 3 :
Mise en place et activation des places d'agrainage :
- la Ville de Strasbourg sera chargée de fournir et positionner au minimum 7 échelles d'affût, et d'y appliquer à proximité l'agrainage « appât » dans le respect des dispositions prévues au schéma départemental de gestion cynégétique,
- le lieutenant de louveterie devra prévenir de ses intentions d'intervention à minima une semaine à l'avance afin que la Ville puisse réaliser l'agrainage « appât » en conséquence.

Dans un souci d'efficacité, un dialogue concerté sera mené afin de cibler les postes fréquentés.

Mise en œuvre : les affûts seront organisés dans les conditions suivantes :
- le lieutenant de louveterie déclarera obligatoirement son intention de pratiquer le tir à l'affût au gestionnaire de la réserve naturelle et à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage au moins 48 heures à l'avance en précisant les secteurs et les parcelles concernées par les opérations ainsi que les dates, horaires, postes d'affût et le nombre de participants,
- le lieutenant de louveterie désignera les tireurs participants aux opérations,
- les tireurs devront être munis d'un permis de chasser en cours de validité,
- le tir aux places d'agrainage sera autorisé dans le cadre du présent arrêté,
- les tirs devront porter sur toutes les catégories d'animaux quels que soient leur sexe et leur poids,
- chaque participant est totalement responsable de ses tirs qui devront être fichants et à courte distance,
- l'utilisation de lampes torches est autorisée dans le cadre des opérations de destruction,
- la recherche d'un sanglier blessé lors des tirs de nuit, à l'aide d'un chien de sang, n'est autorisée que de jour. Elle sera placée sous la responsabilité du lieutenant de louveterie et conduite obligatoirement par un conducteur de chien agréé.

Article 4 :
Le lieutenant de louveterie sera responsable de la destination de la venaison des sangliers prélevés par tirs d'affût. Cette venaison pourra être vendue si les résultats trichine sont négatifs. A cet effet, toutes les langues des sangliers seront prélevées en vue d'une recherche de larves de trichine.

Article 5 :
A la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adressera un compte-rendu au préfet, au gestionnaire de la réserve naturelle et à la Ville de Strasbourg. Ce compte-rendu précisera notamment les dates et les lieux des opérations, les personnes ayant participé aux tirs, le poids et le sexe des sangliers prélevés. Par ailleurs, la Ville de Strasbourg dressera annuellement une synthèse de la régulation qui sera présentée au comité consultatif de la réserve naturelle.

Annexe : tableau récapitulant la fréquence d'intervention en fonction des seuils d'alerte.

RESTO

FICHE DE MISSION

Modalités de régulation des sangliers
dans la RNN du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau,
uniquement dans sa partie interdite à la chasse
- PHASE 3 du protocole –

Article 1 :
Il sera procédé à des destructions de l'espèce « sanglier » par battues administratives, en vue d'y réduire la population sur les terrains définis par l'alinéa I. de l'article 18 du décret de création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau (partie de la RNN située sur le ban communal de la ville de Strasbourg, hors terrains militaires et terrains privés adjacents aux terrains militaires). Les opérations pourront avoir lieu chaque saison entre 15 octobre et le 31 mars à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à l'approbation du premier plan de gestion de ladite réserve.

Article 2 :
Les opérations auront lieu conformément au protocole de régulation validé en date du …, et sous la direction de Monsieur/Madame… , lieutenant de Louveterie territorialement compétent.
Pour l'organisation des battues, il pourra s'adjoindre les autres lieutenants de louveterie, le locataire du lot de chasse de Strasbourg-Robertsau-Plaine ainsi que ses permissionnaires ou associés, et certains agents mis à disposition par la Ville de Strasbourg, avec leurs matériels et véhicule.

Article 3 :
Préparation :
- la Ville de Strasbourg sera chargée de fournir 2 barques avec moteur, dans le cas des interventions sur une ou plusieurs îles,
- le lieutenant de louveterie devra prévenir de ses intentions d'intervention à minima une semaine à l'avance afin que la Ville puisse préparer le matériel en conséquence.

Dans un souci d'efficacité, un dialogue concerté sera mené afin de cibler les zones fréquentées.

Mise en œuvre : les battues seront organisées dans les conditions suivantes :
- le lieutenant de louveterie déclarera obligatoirement son intention de réaliser une battue au gestionnaire de la réserve naturelle et à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage au moins 48 heures à l'avance en précisant les secteurs et les parcelles concernées par les opérations ainsi que les dates, horaires et nombre de participants,
- le lieutenant de louveterie désignera les tireurs participants aux opérations,
- les tireurs devront être munis d'un permis de chasser en cours de validité,
- le lieutenant de Louveterie pourra déléguer la gestion de la traque à un agent assermenté « garde-chasse » mis à disposition par la Ville de Strasbourg,
- les tirs devront porter sur toutes les catégories d'animaux quels que soient leur sexe et leur poids,
- chaque participant est totalement responsable de ses tirs qui devront être fichants et à courte distance,
- l'utilisation de chiens devra être validée et calibrée au préalable par la DREAL et la DDT,
- la recherche d'un sanglier blessé lors des tirs de nuit, à l'aide d'un chien de sang, n'est autorisée que de jour. Elle sera placée sous la responsabilité du lieutenant de louveterie et conduite obligatoirement par un conducteur de chien agréé.

Article 4 :
Le lieutenant de louveterie sera responsable de la destination de la venaison des sangliers prélevés lors des battues administratives. Cette venaison pourra être vendue si les résultats trichine sont négatifs. A cet effet, toutes les langues des sangliers seront prélevées en vue d'une recherche de larves de trichine.

Article 5 :
A la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adressera un compte-rendu au préfet, au gestionnaire de la réserve naturelle et à la Ville de Strasbourg. Ce compte-rendu précisera notamment les dates et les lieux des opérations, les personnes ayant participé aux tirs, le poids et le sexe des sangliers prélevés. Par ailleurs, la Ville de Strasbourg dressera annuellement une synthèse de la régulation qui sera présentée au comité consultatif de la réserve naturelle.

Annexe : tableau récapitulant la fréquence d'intervention en fonction des seuils d'alerte.

POSTO

LOT DE CHASSE N°1

CONTRAT DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE de STRASBOURG-ROBERTSAU-PLAINE

Pour la période du xxx au 1er février 2024

POE

PREAMBULE

Le massif forestier de la Robertsau a fait l'objet d'une procédure réglementaire de protection des milieux naturels, à savoir un décret ministériel ayant pour objet son classement en Réserve Naturelle Nationale à compter du xxx.
La chasse y est depuis-lors interdite.

Le lot de chasse régi par les présentes est la résultante de ce classement en réserve naturelle. La plaine agricole, sise à l'ouest de la réserve, y compris ses quelques bois/bosquets, n'est pas concernée par l'interdiction de chasse.

Les principaux objectifs de ce contrat de location de la chasse, pour la période 20xx -2024, sont la **régulation du sanglier** afin de maintenir un **équilibre agro-sylvo-cynégétique**, et la **réduction des dégâts agricoles** causés par cette espèce, tout en préservant la **sécurité des usagers**.

Plus particulièrement, lors du dépôt de son offre de candidature, le locataire s'est engagé à :

- transmettre régulièrement les résultats des tableaux de chasse,
- prendre en charge l'entretien des clôtures mises en place en vue de protéger les cultures,
- participer si besoin aux opérations de régulation menées par le Lieutenant de Louveterie dans la réserve naturelle, en application du protocole fixé par arrêté préfectoral,
- participer aux éventuelles battues d'effarouchement qui seraient mises en œuvre sur des terrains situés à proximité du lot de chasse, et notamment dans les jardins publics du Parc du Pourtalès si cela devait s'avérer nécessaire,
- participer, si la Ville requiert sa présence, aux estimations des dégâts effectués dans les cultures.

Ces engagements ont été déterminants lors du choix du locataire par la commission communale et deviennent parties prenantes du présent contrat de location.

LOT DE CHASSE N°1

CONTRAT DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE de STRASBOURG-ROBERTSAU-PLAINE

Pour la période du xxx au 1er février 2024

POE

ENTRE

La Ville de STRASBOURG, représentée par Madame Christel KOHLER, Adjointe au Maire, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 et du 17 décembre 2018.

ET

Comme locataire : Personne physique / morale
Adresse postale
CP Ville

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 relatif à la location des chasses communales et fixant le Cahier des Charges Type,

VU le décret de classement de la Réserve Naturelle Nationale du massif forestier de la Robertau et de la Wantzenau du xxx,

VU l'agrément de la candidature par appel d'offres émis par la Commission Consultative Communale de Chasse en date du xxx,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Désignation du lot et conditions de location.

1/ Désignation du lot

Par le présent contrat, la Ville de Strasbourg loue à la chasse, pour la période du xxx au 1er février 2024, à personne physique/morale, la plaine agricole sise sur le ban communal de Strasbourg jouxtant la forêt de la Robertsau, composée comme suit :

- 168 ha de plaine agricole cultivée,
- 26 ha de bois/bosquets,
- 1,7 km de cours d'eau (rive droite de l'Ill).

soit une surface totale de 194 ha.

Ce lot de chasse figure dans le plan annexé aux présentes.

2/ Conditions de location

La location est consentie aux conditions fixées par le cahier des charges type du Bas-Rhin, arrêté par le préfet le 8 juillet 2014, et dont un exemplaire est joint en annexe, ainsi que par le présent contrat de location.

Les modifications ultérieures de ce règlement s'imposeront au locataire.

3/ Exclusions

Sont exclues du présent du bail :

- les parcelles cadastrales formant l'enclave située entre l'Ill et le Fort Ney, d'une superficie de 7,38 ha. Il s'agit des parcelles cadastrales n°2 ; 163 à 170 ; 173 à 176 de la section CS.
- les jardins publics du Parc du Pourtalès.
- l'ancienne station d'épuration de la Robertsau.

ARTICLE 2 : Loyer.

La location de chasse est consentie moyennant un loyer annuel fixé à xxx €.
En toutes lettres : xxx €uros.

Le loyer pourra être révisé chaque année en fonction de l'indice national de fermage, suivant l'article 13 du cahier des charges type.

Au vu du montant de la location, le paiement du loyer en deux fois n'est pas accordé.

ARTICLE 3 : Proximité de la réserve naturelle.

Le locataire a connaissance de l'existence de la Réserve Naturelle Nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau, située à proximité de son lot de chasse.

Il s'engage à en respecter le périmètre et la réglementation qui s'y applique.

PROJET

ARTICLE 4 : Sécurité des utilisateurs et promeneurs.

En toute saison, la plaine agricole est fréquentée par de nombreux promeneurs, joggeurs, et diverses manifestations de loisirs et sportives y sont ponctuellement organisées. Elle est desservie par de nombreux chemins qui servent de randonnées pédestres et équestres. Le taux de fréquentation y est important.

C'est au titre de la sécurité des différents utilisateurs que des contraintes et des restrictions particulières sont mises en place à l'article 5. Celles-ci s'inscrivent dans la continuité du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin (SDGC67) qui stipule que :

« *Les zones périurbaines s'étendent de façon inexorable, sans oublier les zones touristiques et de détente, des endroits où la présence de chasseurs est de moins en moins tolérée. (…) Dans un tel cadre, les risques d'accidents ne sont pas négligeables, et méritent d'être pris en compte. Le principe de précaution étant inscrit dans notre constitution, la recherche de l'évitement des accidents est devenue une obligation pour tous les acteurs de notre société, y compris les chasseurs.* »

Toutes les irrégularités ou manquements relatifs à la sécurité des utilisateurs et promeneurs seront considérés comme infractions graves et pourront entraîner la résiliation du bail, sans intervention judiciaire, conformément à l'article 37 du cahier des charges type.

ARTICLE 5 : Contraintes et restrictions particulières liées au lot.

Veiller à la **sécurité des usagers et des promeneurs** sera la priorité du locataire.

Dans ce contexte particulier :

- L'exercice de la chasse est **strictement interdit** :
  - les mercredis après-midi de 13h00 à 18h00 ;
  - les dimanches après-midi de 13h00 à 18h00 ;
  - aux jours fériés suivants : 1er mai et 14 juillet ;
  - aux jours fériés suivants de 8h00 à 19h00 :
    8 mai ; jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte et 15 août.

- Le locataire est responsable des actions de chasse collectives. A ce titre, les consignes d'usages relatives à la sécurité devront être systématiquement rappelées aux chasseurs présents, qu'ils soient habitués ou invités, le jour de la chasse et avant que celle-ci ne débute.

- Les étuis des cartouches devront être ramassés après chaque tir.

Par ailleurs, si à l'avenir ce lot de chasse devait se situer en zone d'observation « peste porcine », alors le locataire devra se conformer aux obligations en vigueur, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Gestion de la faune.

Les principaux objectifs de gestion sont la régulation du sanglier afin de **maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique**, et la **réduction des dégâts agricoles** causés par cette espèce.

6.1 Gestion des populations de sangliers

Pour l'espèce sanglier, il conviendra de maintenir la population à un niveau acceptable permettant de minimiser les atteintes aux activités agricoles.

Le locataire s'engage donc à ne pas laisser l'espèce proliférer et à tirer les sangliers **dans toutes les catégories d'animaux** quels que soient leur âge, leur sexe, leur poids et leur état physiologique.

6.2 Hausse de la pression de chasse en cas de dégâts aux cultures par les sangliers

Les surfaces annuelles de dégâts causés par les sangliers sont indemnisées par le Fond d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier. Ce dernier classe les lots de chasse :

- en vigilance **ORANGE** si les dégâts annuels sont :
  supérieurs à 1,25% de la SAU **et** totalisent une surface d'au moins 2 ha ;
- en secteur sensible **ROUGE** si les dégâts annuels sont :
  supérieurs à 3% de la SAU **et** totalisent une surface d'au moins 3 ha.

L'autorité administrative, quant à elle, classe les lots à fort taux de dégâts comme suit :

- en **point NOIR** si les dégâts sont récurrents sur une période de 2,5 ans et qu'ils :
  totalisent une surface cumulée d'au moins 5 ha **et/ou** sont supérieurs à 5% de la SAU.

Le locataire s'engage à adapter la pression de chasse sur l'espèce sanglier de manière à éviter que son lot soit qualifié en secteur sensible **ROUGE** ou en point **NOIR**.

La classification du lot de chasse en point **NOIR** pourra être suivie d'une mise en demeure adressée au locataire, au titre de l'article 28 du cahier des charges type.

En cas de dépassement d'un seuil de 3 ha de surfaces agricoles détruites sur le lot de chasse par an :

- ⇨ la Ville pourra exiger au locataire d'organiser des actions de chasse supplémentaires pendant toute la durée légale d'ouverture de l'espèce à la chasse ;
- ⇨ le locataire s'engage à respecter cette clause, à fournir un planning préétabli à la Ville et à transmettre les résultats obtenus mensuellement.

6.3 Régulation nocturne du sanglier

Dans le cas où l'autorité administrative compétente autorise la possibilité de recourir à la régulation nocturne du sanglier - *ou, par extension, tout autre mode de régulation* - le locataire pourra en faire la demande à la DDT, après en avoir informé la Ville de Strasbourg.

Toutefois, la Ville se réserve le droit d'interdire ce mode de régulation en cas de mise en danger d'autrui ou de manquements à la sécurité des personnes. Une mise en demeure sera

alors adressée au locataire qui s'engage à s'y conformer sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

6.4 Interventions dans la réserve naturelle

La Réserve Naturelle Nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau est exclue du lot de chasse et fera l'objet d'un protocole spécifique de régulation du sanglier.

Cependant, dans un souci de cohérence, le locataire s'engage à partager avec le gestionnaire de la réserve toute information relative à l'espèce sanglier et aux dégâts qu'il peut occasionner.

En outre, le locataire s'engage :

- à s'inscrire dans une démarche globale de régulation de l'espèce sanglier,
- et **s'il en est requis** : à concourir aux phases de régulation menées dans la réserve **sous le contrôle du Lieutenant de Louveterie territorialement compétent**.

6.5 Gibier excédentaire

Application de l'article 28 du cahier des charges type.

6.6 Battue d'effarouchement

En cas d'impossibilité de régulation, des battues d'effarouchement pourront être une alternative pour déloger un gibier occasionnant des dégâts ou des nuisances.

Sur le lot de chasse, le locataire, accompagné de ses permissionnaires ou associés et/ou invités, s'engage à organiser, sous sa responsabilité, les battues d'effarouchement après simple demande de la Ville et avis du Lieutenant de Louveterie territorialement compétent.

Cas particulier du Parc du Pourtalès :
Le locataire s'engage, s'il en est requis, à concourir aux battues d'effarouchement menées dans les jardins publics du Parc du Pourtalès **sous le contrôle de la Ville**. Dans ce cas particulier, l'organisation restera de la responsabilité de la Ville.

6.7 Régulation des nuisibles

Application de l'article 29 du cahier des charges type.

6.8 Demandes de plan de chasse

Application de l'article 34 du cahier des charges type.

En cas de désaccord avec le locataire, la Ville se réserve le droit de formuler la demande de plan de chasse et de l'adresser à l'autorité compétente.

POE

ARTICLE 7 : Carnet de chasse et contrôle par corps

Indépendamment des déclarations de tir faisant l'objet d'une réglementation préfectorale, le locataire de chasse sera tenu de remplir un carnet mis à sa disposition par la Ville de Strasbourg. Tous les animaux prélevés, de toutes espèces, devront y être inscrits. Si des espèces sont soumises à un plan de chasse, les numéros des dispositifs de marquage apposés aux animaux seront également mentionnés.

Le locataire devra tenir ce carnet au jour le jour et être en mesure de le présenter à tout agent commissionné et assermenté en cas de contrôle.

Après avis de la commission consultative communale de chasse, la Ville de Strasbourg pourra mettre en place un contrôle par corps des réalisations du sanglier et/ou du gibier rouge. Dans ce cas, les contrôles seront réalisés par les agents assermentés de la Ville, et le locataire devra s'y conforter.

ARTICLE 8 : Installation d'équipements et aménagements cynégétiques.

Les aménagements déjà mis en place par la Ville de Strasbourg, listés en annexe jointe, seront à la disposition du locataire et feront l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie. Le locataire devra en assurer les entretiens futurs afin de les restituer en l'état.

Tout aménagement cynégétique nouveau et/ou tout équipement supplémentaire devront faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Ville de Strasbourg, avec plans et croquis à l'appui. La réalisation de ces aménagements ne pourra être réalisée qu'après accord écrit de la Ville, et sous réserve de l'accord du propriétaire du fond.

Dans la mesure du possible, il sera préféré de mettre en place des chaises fixes ou mobiles en lieu et place de miradors, ces derniers étant jugés trop visibles dans le paysage. Il sera interdit de fixer ces structures aux arbres à l'aide de clous ou de tout objet susceptible d'abîmer les plantes support.

ARTICLE 9 : Nombre de chasseurs armés - Calendrier - Prescriptions techniques

Application des articles 26 et 27 du cahier des charges type.

Le calendrier de chasse devra être remis, au plus tard pour le 1er septembre, à :

- la Ville de Strasbourg,
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- l'Office National des Forêts.

En outre, le locataire s'engage également à informer le Centre d'Initiation à l'Environnement de la Bussierre et à s'adapter aux animations programmées.

Lors des chasses collectives, des panneaux réglementaires de type A414 devront être positionnés au préalable sur tous les accès menant aux parcelles concernées.

ARTICLE 10 : Recherche du gibier blessé

Le locataire s'engage à rechercher ou à faire rechercher tout animal blessé dans les 24 heures.

Les opérations de recherche du gibier blessé seront obligatoirement signalées à la Ville et assurées par un conducteur agréé, porteur d'une carte valide délivrée par une association officielle de recherche.

ARTICLE 11 : Clauses particulières relatives à l'agrainage.

Application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur.

ARTICLE 12 : Groupement de Gestion Cynégétique.

Le locataire s'engage à adhérer au groupement de gestion cynégétique de son secteur agréé par la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin (FDC67).

ARTICLE 13 : Cartes nominatives - Circulation et barrières.

La Ville établira des cartes nominatives au locataire et à ses permissionnaires ou associés. Ces cartes les autoriseront à emprunter les chemins sis sur le lot de chasse qui sont interdits à la circulation par arrêté municipal.

En cas d'ouverture d'une barrière, le locataire et ses ayants droits devront la refermer après leur passage. Il est strictement interdit de contourner les barrières en véhicule et de remettre les clefs des cadenas à autrui sans l'accord écrit de la Ville de Strasbourg.

ARTICLE 14 : Mesures de protection des cultures.

Le locataire se rapprochera du Fonds départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FIDS) pour prendre toutes les mesures de protection nécessaires en vue de limiter les dégâts sur les cultures.

Le locataire s'engage à assurer **la pose, le suivi et l'entretien des clôtures électriques** en lisière de forêt, quel que soit l'origine du matériel mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

L'emploi de désherbants est strictement interdit sur le périmètre de la réserve naturelle.

ARTICLE 15 : Sanctions - Résiliation.

En cas de méconnaissance des dispositions du cahier des charges type ou de non-respect des engagements du présent contrat de location, la Ville de Strasbourg pourra appliquer les sanctions prévues aux articles 36 (sanctions pénales et amendes conventionnelles), 37 (résiliation du bail) et 38 (garantie financière en cas de résiliation) du cahier des charges type.

Toutes les irrégularités ou manquements relatifs à la sécurité des utilisateurs et promeneurs seront considérés comme infractions graves et pourront entraîner la résiliation du bail, sans intervention judiciaire, conformément à l'article 37-1 du cahier des charges type.

Toutes les irrégularités ou manquements relatifs à la gestion de la faune (article 6), à l'agrainage (article 11), et/ou aux mesures de protection des cultures (article 14) pourront entraîner la résiliation de plein droit du bail, conformément à l'article 37-2 du cahier des charges type.

La Ville de Strasbourg se réserve le droit de prendre des mesures d'exclusions immédiates, temporaires ou définitives, envers les associés, permissionnaires, invités et toutes personnes autorisées à chasser en cas de condamnation de celles-ci pour infraction à la police de la chasse ou de non-respect des clauses particulières.

ARTICLE 16 : Police de la chasse.

Les agents de la Ville de Strasbourg commissionnés et assermentés en matière de police de la chasse assureront une surveillance régulière concernant le respect de la réglementation en vigueur et du présent contrat de location. Ils seront amenés à dresser procès-verbal en cas d'infraction à la réglementation en vigueur.

Quant à lui, le locataire pourra prendre à son service un ou plusieurs gardes-chasse particuliers qui seront également référents chargés des relations et du dialogue avec le monde agricole, conformément aux articles 25 et 33 du cahier des charges type.

ANNEXES :

Les annexes listées ci-dessous, au nombre de 3 (trois), sont jointes au présent contrat de location et portées à la connaissance du locataire :

- Arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 fixant le cahier des charges type.
- Plan fixant les limites du lot de chasse.
- Liste des aménagements mis à la disposition du locataire.

****

Fait en 3 exemplaires à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg,
et par délégation du Maire,

Le locataire,

RJT

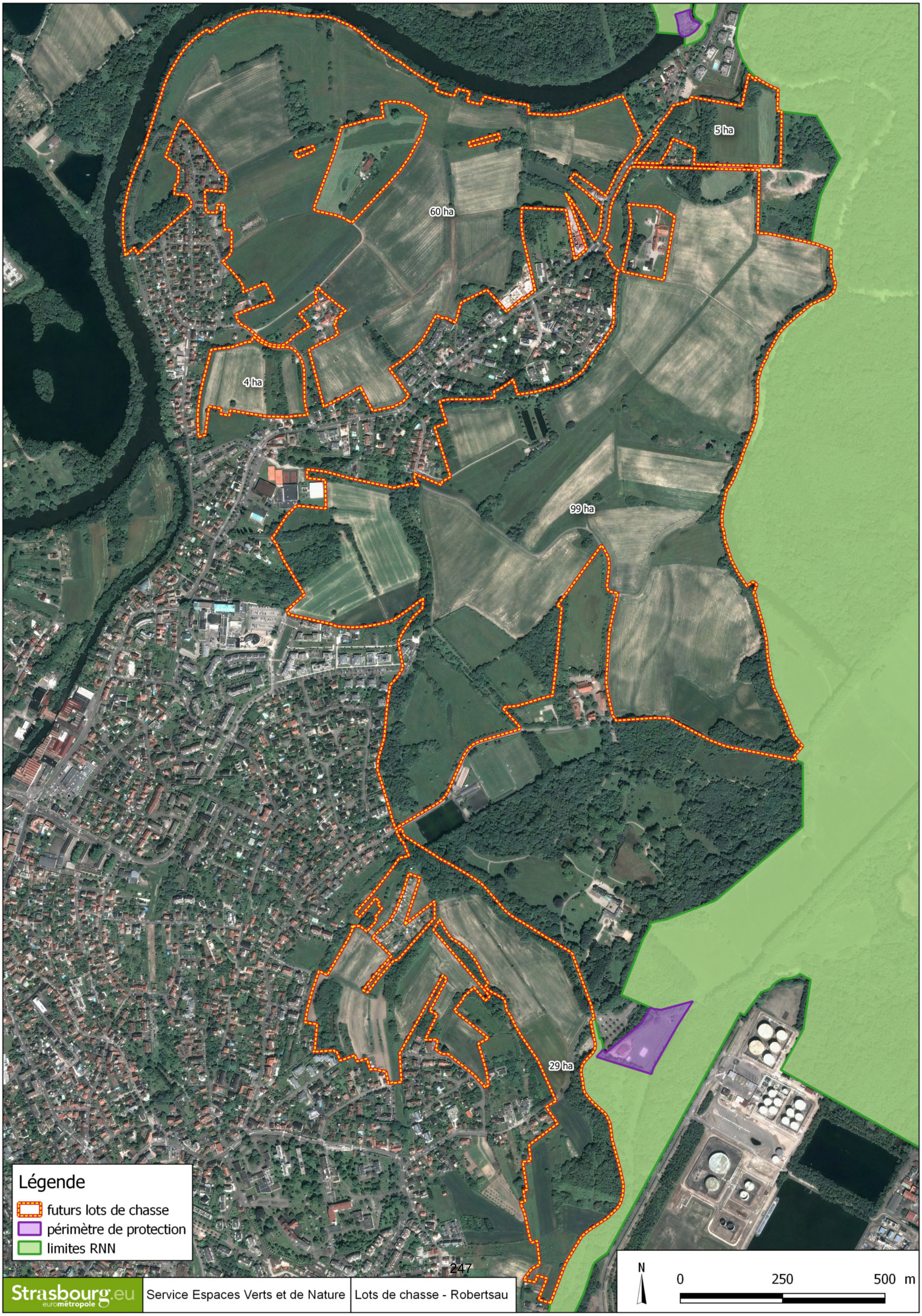

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Espaces Verts et de Nature

Lots de chasse - Robertsau

CONSEIL MUNICIPAL 29 AVRIL 2019 - Point 15

Cession du lot de chasse n°1 "Strasbourg-Robertsau" et modalités de relocation à l'issue du classement en Réserve naturelle nationale.

Pour	
43	**BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, MENAD-Zaza, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François, SCHMITT-Michael**
Contre	
0	
Abstention	
1	**SCHULTZ-Eric**

16

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Attribution de subventions au Parc Naturel des Vosges du Nord, à l'Université de Strasbourg et aux Amis du Zoo de l'Orangerie.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

Parc Naturel des Vosges du Nord

Conformément aux statuts du Syndicat de Coopération du Parc Naturel des Vosges du Nord, approuvés par le Conseil Municipal de Strasbourg du 18 septembre 2000, le Comité Syndical fixe chaque année, fin novembre, la participation statutaire des villes périphériques qui est proportionnelle au nombre d'habitants. En 2018, la participation statutaire des villes périphériques s'élevait à 27 871,27 €. La participation 2019 de la ville de Strasbourg est estimée à 27 993 €.

Université de Strasbourg

Le Conseil Municipal de Strasbourg a approuvé, en septembre 2000, une convention de partenariat avec l'Université de Strasbourg, par laquelle la Ville de Strasbourg s'engage à verser chaque année une subvention de fonctionnement de 60 000 € à l'Université de Strasbourg, en contrepartie de l'élargissement des horaires d'ouverture du jardin botanique en semaine et le week-end Cette subvention représente la contribution de la Ville à l'accroissement des charges de fonctionnement (nettoyage et gardiennage) liées à cet élargissement des horaires d'ouverture.
Par ailleurs, la Ville rembourse également l'entretien du passage public entre la rue de l'Observatoire et la rue de l'Université (allée du Barry), à savoir 7 132,94 €

Association des Amis du Zoo de l'Orangerie

L'objet du Zoo de l'Orangerie est d'entretenir, à l'intérieur du parc de l'Orangerie, un lieu d'attraction et de détente pour le public. La Ville de Strasbourg soutient les actions de cette association par le biais du versement d'une subvention de fonctionnement qui sert, entre autres, au paiement des salaires du personnel de l'Association depuis que celui-ci n'est plus communal.

Les travaux de rénovation de la mini-ferme, pour un montant de 1 150 000 €, offrent aux visiteurs un espace pédagogique et interactif de découverte des animaux de la ferme. Les étables et volières assurent le respect du bien-être animal ainsi que des règles sanitaires

et de sécurité. L'espace d'accueil permet l'accueil de groupes d'enfants et la vente de souvenirs.
Les différents scenarii d'évolution du zoo de l'Orangerie seront présentés en mai et juin au public pour recueillir leurs avis. Les fruits de cette consultation alimenteront le projet de futur zoo de l'Orangerie.

Le bilan financier 2017 de l'association s'élève à 318 422 € de recettes, dont 270 000 € de subventions Ville. Pour l'exercice 2018, les travaux de la mini-ferme d'octobre 2017 à mars 2018 n'ont pas permis l'encaissement de visites payantes. Pour l'année 2019, il est proposé d'allouer une subvention de 270 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'affectation des subventions suivantes :

1. *27 993 € au Parc Naturel des Vosges du Nord, montant à imputer sur la ligne budgétaire 833 65738 EN03E,*

2. *67 132,94 € à l'Université de Strasbourg, montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 EN03D,*

3. *270 000 € à l'Association des Amis du Zoo de l'Orangerie, montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 EN03 D ;*

autorise,

le Maire à signer les conventions correspondantes.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

CONVENTION FINANCIERE AU TITRE DE L' EXERCICE 2019

ENTRE :

- LA VILLE DE STRASBOURG, représentée par :
Monsieur Roland RIES, Maire

- ET L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE DENOMMEE :
l'Association « Des Amis du Zoo de l'Orangerie de Strasbourg »

dont le siège est à Strasbourg, Zoo de l'Orangerie, Parc de l'Orangerie,

représentée par son Président,
Monsieur Nicolas HERRENSCHMIDT

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La Ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'objectif général ainsi que les actions suivantes dont l'association s'assigne la réalisation.

L'association se fixe comme objectif général de :

- animer à l'intérieur du Parc de l'Orangerie un lieu d'attraction et de détente pour le public,
- jouer un rôle éducatif, surtout vis-à-vis des jeunes, en développant la connaissance et l'amour des animaux,
- favoriser les études scientifiques sur le cheptel en place,
- contribuer à la protection de la nature par l'élevage des espèces menacées,
- rechercher activement à diversifier ses sources de revenu lui permettant la réalisation de ses objectifs et le bon fonctionnement du zoo de l'Orangerie.

Le Zoo de l'Orangerie sert de support à la réalisation des activités suivantes :

- l'élevage et la présentation au public d'animaux de la faune sauvage et domestique,
- le développement de la connaissance et de l'amour des animaux auprès du public, surtout envers le jeune public,
- la participation à des études scientifiques sur le cheptel en place,
- la contribution à la protection de la nature par l'élevage d'espèces menacées.

ARTICLE 2 : Attribution de la subvention

Pour 2019, l'aide financière de la collectivité aux frais de fonctionnement du Zoo de l'Orangerie s'élève à 270 000 €.
La subvention sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en deux versements :

- Le premier de 162 000 € (60%) interviendra dès le mois d'avril,
- le second à hauteur de 108 000 € (40%) courant du mois de septembre, sur le compte bancaire 14 707 50004 70194092484 .

ARTICLE 3 : Budget de l'association

Le budget de l'association nécessaire à la réalisation de ses objectifs, au titre de l'exercice 2019, s'élève à 290 000 euros. Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Il comporte un effectif de 8 agents.

Il enregistre en recettes une subvention de la ville de Strasbourg à hauteur de 270 000 €.

ARTICLE 4 : Avantages en nature accessoires

En outre, l'association bénéficie de la mise à disposition des locaux, enclos à animaux, équipements divers et terrains annexes situés au Zoo de l'Orangerie, Parc de l'Orangerie à Strasbourg (67), représentant un avantage en nature évalué à 67 280 €.

ARTICLE 5 : Engagements de l'association

L'association subventionnée s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et des activités visés à l'article premier de la présente convention,
- A faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Strasbourg, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.
- A s'impliquer et participer au groupe de travail constitué pour proposer un projet sur le devenir du zoo de l'Orangerie,
- A rechercher d'autres formes de financements complémentaires dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 6 : Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 et au décret n°2001-379 du 30 avril 2001, dès lors que l'ensemble de l'aide publique enregistrée au cours de l'exercice excède 150 000 €, l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : Engagements comptables

L'association s'engage à fournir, dans les six mois suivant l'exercice financier, un bilan et un compte de résultat,ainsi que le rapport du réviseur aux comptes, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le commissaire aux comptes.

ARTICLE 8 : Obligation d'information

L'association fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : Inexécution d'une obligation conventionnelle

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 5 à 9 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

ARTICLE 11 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2019.

ARTICLE 12 : Exécution financière

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex.

Pour la Ville de STRASBOURG **Le Maire** **Par délégation,** **Mme Christel KOHLER** **Adjointe au Maire**	**POUR L'ASSOCIATION** **Le Président** **M. Nicolas HERRENSCHMIDT**

Fait à Strasbourg, le ..... 2019.

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 29 AVRIL 2019 - Point 16

Attribution de subventions ~~au Parc Naturel des Vosges du Nord~~,
~~à l'Université de Strasbourg et~~ **aux Amis du Zoo de l'Orangerie.**

Pour	**38**	**AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François**
Contre	**12**	**BARSEGHIAN-Jeanne, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, DREYSSE-Marie-Dominique, JUND-Alain, RAMDANE-Abdelkarim, REMOND-Thomas, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael**
Abstention	**6**	**CUTAJAR-Chantal, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, WERCKMANN-Françoise**

CONSEIL MUNICIPAL 29 AVRIL 2019 - Point 16

Attribution de subventions **au Parc Naturel des Vosges du Nord**, **à l'Université de Strasbourg** ~~et aux Amis du Zoo de l'Orangerie~~.

Pour	Contre	Abstention
56	0	0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, LOOS-François, SCHMITT-Michael

17

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Attribution d'une subvention à l'association Eco-Conseil pour l'organisation de l'évènement « 48 heures de l'agriculture urbaine ».

La ville de Strasbourg est partenaire de la 2ème édition des « 48 heures de l'agriculture urbaine », évènement national de promotion de la végétalisation et du jardinage urbain organisé dans une quinzaine de villes de France, ce printemps.

L'édition 2018 a rassemblé près de 1 000 personnes sur une journée festive au parc de la Citadelle. Sur tout le weekend, plus de 35 sites ont ouvert leurs portes pour faire découvrir de nouvelles pratiques de jardinage au naturel.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Ville qui consistent à favoriser l'autosuffisance alimentaire au travers du concept de "ville nourricière", à associer les habitants pour développer la végétalisation de l'espace public et à lutter contre les ilots de chaleurs. Concrètement, cette fête présentera au public strasbourgeois un panel d'initiatives associatives de jardinage urbain ainsi que des projets de végétalisation réalisés au travers du portail « Strasbourg ça pousse ».

Le programme de cet évènement s'étalera du 27 avril au 5 mai 2019 :

- 27 avril au 3 mai 2019 : Semaine « Off » de conférences, ateliers et tables rondes sur la permaculture, le compostage, et les pratiques d'agriculture urbaine,
- samedi 4 mai 2019 : Visites guidées et portes ouvertes de sites de jardinage au naturel,
- dimanche 5 mai 2019 : Festival du jardinage urbain et de la Nature en ville au parc du Heyritz- Création de potagers sur pieds - Espace restauration - Espace musique et conférence - Végétalisation d'une rue en ville.

Son organisation repose sur un collectif d'associations, dont Eco-Conseil est la représentante. Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 45 440 €, incluant une demande initiale de subvention de 33 000 € à la ville de Strasbourg, ramené à 30 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association Eco-Conseil, montant à imputer sur la ligne budgétaire 823-6574 programme 8089 EN03D ;

autorise,

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

18

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Participation de la ville de Strasbourg au réseau Natura 2000.

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 protègent des habitats et des espèces représentatives de la biodiversité européenne :

- les sites « oiseaux » sont appelés Zones de Protection Spéciale (ZPS). Ils correspondent aux espaces de reproduction, d'alimentation, d'hivernage ou de migration, essentiels à la survie de certaines espèces d'oiseaux rares ou menacées ;

- les sites « habitats naturels – espèces » sont appelés Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Ces milieux naturels abritent des plantes ou des espèces animales rares ou vulnérables.

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tienne compte des préoccupations économiques et sociales. Un document d'objectifs (DOCOB) définissant les actions nécessaires à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt européen tout en intégrant les enjeux socio-économiques locaux est alors établi.

Les forêts rhénanes de la Robertsau, du Neuhof et du Rohrschollen, propriété de la ville de Strasbourg sont incluses dans le périmètre du réseau Natura 2000 :

- ZSC Rhin-Ried-Bruch de l'Andlau, partie bas-rhinoise,

- ZPS Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim,

- ZPS Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg.

La ville de Strasbourg est adhérente à la charte Natura 2000 suite à la délibération du 24 octobre 2011.

1. Contrats Natura 2000

Sur les espaces classés ZPS ou ZSC, le DOCOB liste des actions favorables à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Pour mettre en œuvre ces

actions sur ses Réserves naturelles nationales, la Ville peut contractualiser des contrats Natura 2000 et bénéficier d'aides financières.

Le contrat Natura 2000 est signé pour 5 ans avec le préfet et la Région. Il définit les actions à mettre en œuvre conformément au document d'objectifs ainsi que la nature et les modalités de versement des aides.

Le taux maximum d'aide publique est de 80 % pour les collectivités porteuses de mesures ou de postes de dépenses d'investissement.

2. **Programme de travaux Natura 2000 de la ville de Strasbourg**

Dans le cadre de la gestion des espaces naturels de la ville de Strasbourg, il est proposé au Conseil de délibérer sur la mise en œuvre de deux contrats Natura 2000 :

3. **Aménagement de bunkers en faveur des chiroptères dans la Réserve Naturelle Nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden :**

Il est proposé de réaliser des actions de nettoyage, de fermeture de l'accès au public et d'aménagement de trois bunkers en faveur des chauves-souris présentes dans la réserve naturelle. Deux espèces à forte valeur communautaire ont d'ores-et-déjà été identifiées: le Murin de Bechstein et le Grand Murin.

La réalisation des travaux est proposée selon un échéancier sur 3 ans (annexe 1), notamment au travers de « chantiers nature ».

4. **Création d'un site de nidification pour la Sterne Pierregarin en pointe sud de l'île du Rorschollen, dans la continuité de la réserve naturelle nationale :**

Le site propriété d'Electricité de France est géré par la Ville en application d'une convention de gestion patrimoniale. Il est proposé d'aménager une zone de nidification artificielle composée de galets et de graviers, préservée du dérangement ainsi que des prédateurs terrestres, favorable à la Sterne Pierregarin.

Cette espèce, inscrite à l'annexe I de la directive « oiseaux », fréquente encore le site pour la pêche et niche actuellement à proximité sur les rives allemandes.

Seuls les travaux de création seront subventionnés à hauteur de 80 % (annexe 2). L'entretien sera assuré conformément à la convention de gestion déjà existante.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

- *le projet de contrat Natura 2000 en faveur des chiroptères dans la réserve naturelle de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden (annexe 1) ;*
- *le projet de contrat Natura 2000 en faveur de la Sterne Pierregarin sur la pointe sud de l'île du Rohrschollen (annexe 2) ;*

décide

- *de valider les programmes de travaux relatifs à ces deux contrats ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à effectuer les demandes de subvention éligibles auprès des autorités administratives compétentes ;*
- *à signer les conventions et les contrats y résultant.*

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT NATURA 2000
«AMENAGEMENT DE BUNKERS EN FAVEUR DES CHIROPTERES DANS LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MASSIF FORESTIER DE STRASBOURG-NEUHOF / ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN»

Site Natura 2000 :

FR4201816 ZSC Secteur alluvial Rhin Ried Bruch de l'Andlau, BAS-RHIN

Type d'opération 7.6.E au titre de la sous-mesure 7.6 (ou 10.1 combinée) pour les contrats en milieux ni agricoles-ni forestiers :

N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Descriptif et objectif du contrat	
Objectifs du DOCOB	Cette action a pour objectif de favoriser la présence d'espèces justifiant la désignation du site Natura 2000.
Objectifs de l'action	La forêt du Neuhof Illkirch présente aujourd'hui de nombreuses reliques de la seconde guerre, avec une dizaine de bunkers et casemates répartis sur l'ensemble du site. La plupart de ces bunkers sont actuellement utilisés comme lieux de squat et subissent de nombreuses dégradations. Un inventaire réalisé par le GEPMA en 2015 sur les mammifères de la réserve a révélé la présence de chiroptères dans certains d'entre eux. Le but de cette opération est de réaliser, via des chantiers nature, des actions de nettoyage, de fermeture de l'accès au public et d'aménagement des sites pour les chiroptères. Un accompagnement du GEPMA est envisagé lors des chantiers nature, avec comme objectif d'améliorer les capacités d'accueil du site pour l'ensemble du cortège chiroptérologique, à toutes les périodes de leur cycle (mise bas, transit, hivernage), et d'aménager des gîtes d'hivernage pour les deux espèces communautaires concernées.
Habitats et espèces concernés	**1323** – Murin de Bechstein *Myotis bechsteini* **1324** – Grand Murin *Myotis myotis*
Périmètre d'application	
Localisation de l'action	1) Parcelle cadastrale n°63 (Section KM) – lieu-dit Oberjaegerhof - Strasbourg (Bunker n°1) 2) Parcelle cadastrale n°116 (Section KM) – Lieu-dit Kuhnensand – Strasbourg (Bunker n°2) 3) Parcelle cadastrale n°89 (section 48) – Lieu-dit Illkircher-Auen – Illkirch Graffenstaden (Bunker n°4) Cf annexe jointe
Descriptif technique	

<table>
<tr><td>Eligibilité du contrat</td><td>- Site à vocation conservatoire et situé intégralement dans le zonage Natura 2000
- Reconquête d'habitats afin de permettre le développement d'espèces d'intérêt communautaire</td></tr>
<tr><td>Période de réalisation de l'action</td><td><table>
<tr><th>Description de l'opération</th><th>Période de réalisation</th></tr>
<tr><td>Achat de matériel pour le réaménagement et la fermeture des sites</td><td>Automne 2019</td></tr>
<tr><td>Conception des panneaux d'information</td><td>Automne-hiver 2019</td></tr>
<tr><td>Réaménagement du bunker n°2</td><td>Automne-hiver 2019</td></tr>
<tr><td>Réaménagement du bunker n°4</td><td>Automne-hiver 2021</td></tr>
<tr><td>Réaménagement du bunker n°1</td><td>Automne-hiver 2020</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Cahier des charges de l'action</td><td>La ville, en accord avec le GEPMA, a identifié 3 casemates susceptibles d'être réaménagées sur le territoire de la Réserve.
Sur chaque site, plusieurs opérations sont envisagées :

Bunker n°1 :
• Expertise réalisée par le GEPMA
• Nettoyage avec enlèvement des déchets accumulés
• Réalisation d'aménagements pour faciliter l'accroche des chiroptères, notamment sur les parties lisses des plafonds (pose de tasseaux de bois, Pose de briques alvéolées…)
• Fermeture par maçonnerie de la première entrée (avec mise en place d'un espace pour le passage des chiroptères)
• Mise en place d'une grille avec barreaux horizontaux sur la deuxième entrée pour permettre l'accès lors des visites de contrôle.
• Mise en place d'un panneau d'information sur le cycle de vie des espèces

Bunker N°2 :
• Expertise réalisée par le GEPMA
• Nettoyage avec enlèvement des déchets accumulés
• Réalisation d'aménagements pour faciliter l'accroche des chiroptères (pose de tasseaux de bois, Pose de briques alvéolées…)
• Mise en place de grilles avec barreaux horizontaux sur les 3 entrées centrales pour permettre l'accès des chiroptères et des hommes lors des visites de contrôle.
• Mise en place d'un panneau d'information sur le cycle de vie des espèces

Bunker n°4 :
• Expertise réalisée par le GEPMA
• Nettoyage avec enlèvement des déchets accumulés
• Réalisation d'aménagements pour faciliter l'accroche des chiroptères (pose de tasseaux de bois, Pose de briques alvéolées…)
• Mise en place de grilles avec barreaux horizontaux sur les 2 entrées centrales pour permettre l'accès des chiroptères et des hommes lors des visites de contrôle.
• Mise en place d'un panneau d'information sur le cycle de vie des espèces</td></tr>
<tr><td>Engagements non rémunérés</td><td>- Période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Engagements rémunérés</td><td>- Réhabilitation et entretien de muret
- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve-souris (pose de grilles…)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</td></tr>
<tr><td colspan="2">Descriptif financier du contrat</td></tr>
<tr><td>Montant de l'action</td><td>17488 € sur 3 ans</td></tr>
<tr><td>Financement de l'action</td><td>
<table>
<tr><th>Financeurs sollicités</th><th>Pourcentage de financement</th><th>Montant en €</th></tr>
<tr><td>Etat (Natura 2000)</td><td>80%</td><td>13 990 €</td></tr>
<tr><td>Ville et Eurométropole</td><td>20%</td><td>3 498 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>17 488 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td colspan="2">Suivis / contrôle</td></tr>
<tr><td>Points de contrôle</td><td>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td></tr>
<tr><td colspan="2">Planning prévisionnel</td></tr>
<tr><td>Réalisation des travaux</td><td>
<table>
<tr><th>Description des opérations</th><th>Conseil technique</th><th>Achat de matériel</th><th>Prestation de ferronnerie</th><th>Chantier (organisation / travaux / encadrement)</th><th>Conception d'un panneau</th></tr>
<tr><td>Prestataire / Lieux</td><td>GEPMA</td><td>VDS</td><td>VDS</td><td>JEEP/VDS</td><td>VDS</td></tr>
<tr><td>Bunker n°2</td><td>Automne/ hiver 2019</td><td>Août 2019</td><td>Automne 2019</td><td>Automne/hiver 2019</td><td>Décembre 2019</td></tr>
<tr><td>Bunker n°4</td><td>Automne/ hiver 2019</td><td>Août 2019</td><td>Automne 2019</td><td>Automne/hiver 2020</td><td>Décembre 2019</td></tr>
<tr><td>Bunker n°1</td><td>Automne/ hiver 2019</td><td>Août 2019</td><td>Automne 2019</td><td>Automne/hiver 2021</td><td>Décembre 2019</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td colspan="2">Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé » :

Le Maître d'ouvrage Le Prestataire</td></tr>
</table>

Annexe 1 : Plan de localisation des opérations

Plan de localisation générale des sites :

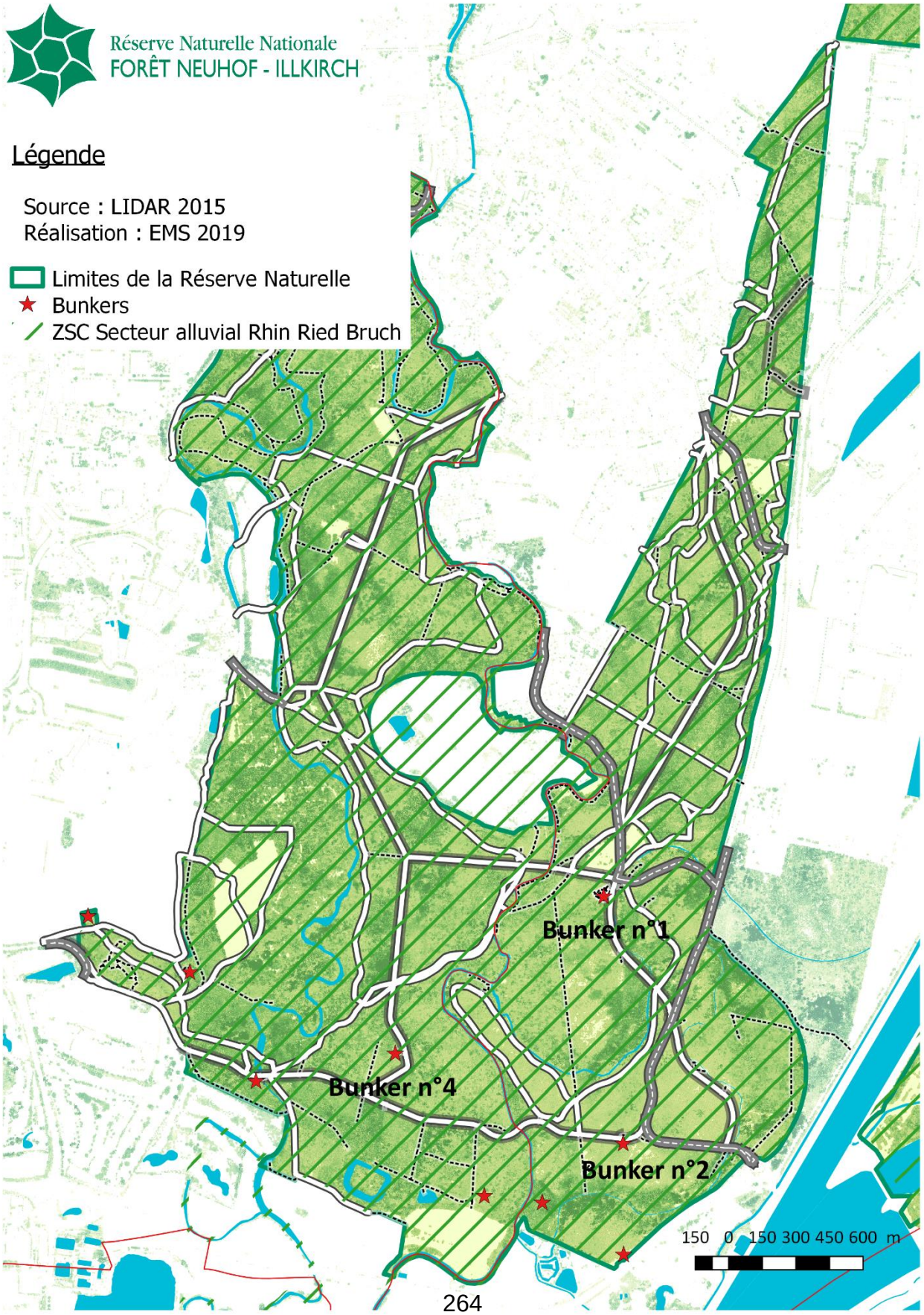

Site N°1 : Bunker n°1 (Oberjaegerhof)

Ce bunker, situé sur le ban communal de Strasbourg, n'est pas fréquenté actuellement par les chauves-souris. Aucun indice n'avait été retrouvé lors de l'étude du GEPMA en 2015, malgré une potentialité d'accueil relativement favorable du site.
La fréquentation importante du site, faisant office de squat, est un facteur limitant à l'installation des bêtes.

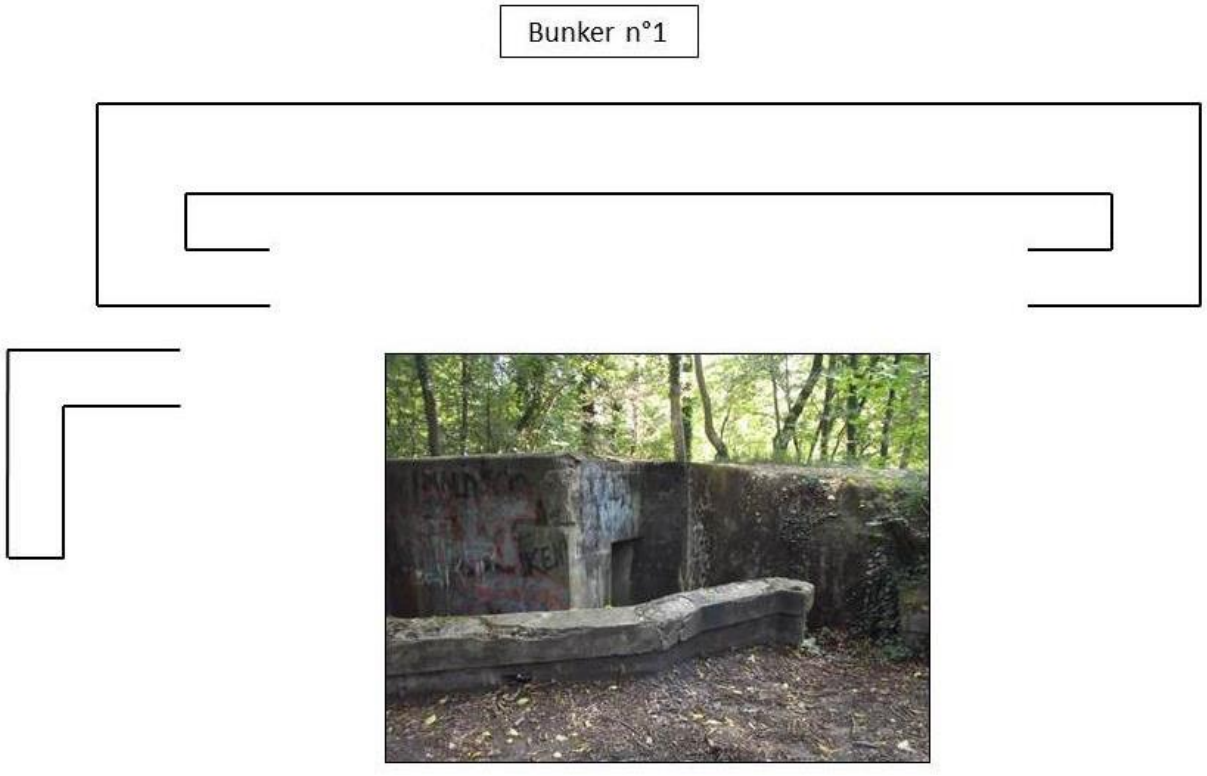

Figure 1 : Plan et photo du bunker n°1 (GEPMA-2015)

Site N°2 : Bunker n°2 (Lieu-dit Kuhnensand))

Le Bunker n°2 est fréquenté par les chauves-souris. En 2015, le GEPMA avait retrouvé du guano dans 3 des 4 salles du bâtiment. La structure interne des murs et plafonds (pierres disjointes) est favorable à l'accroche des chiroptères.

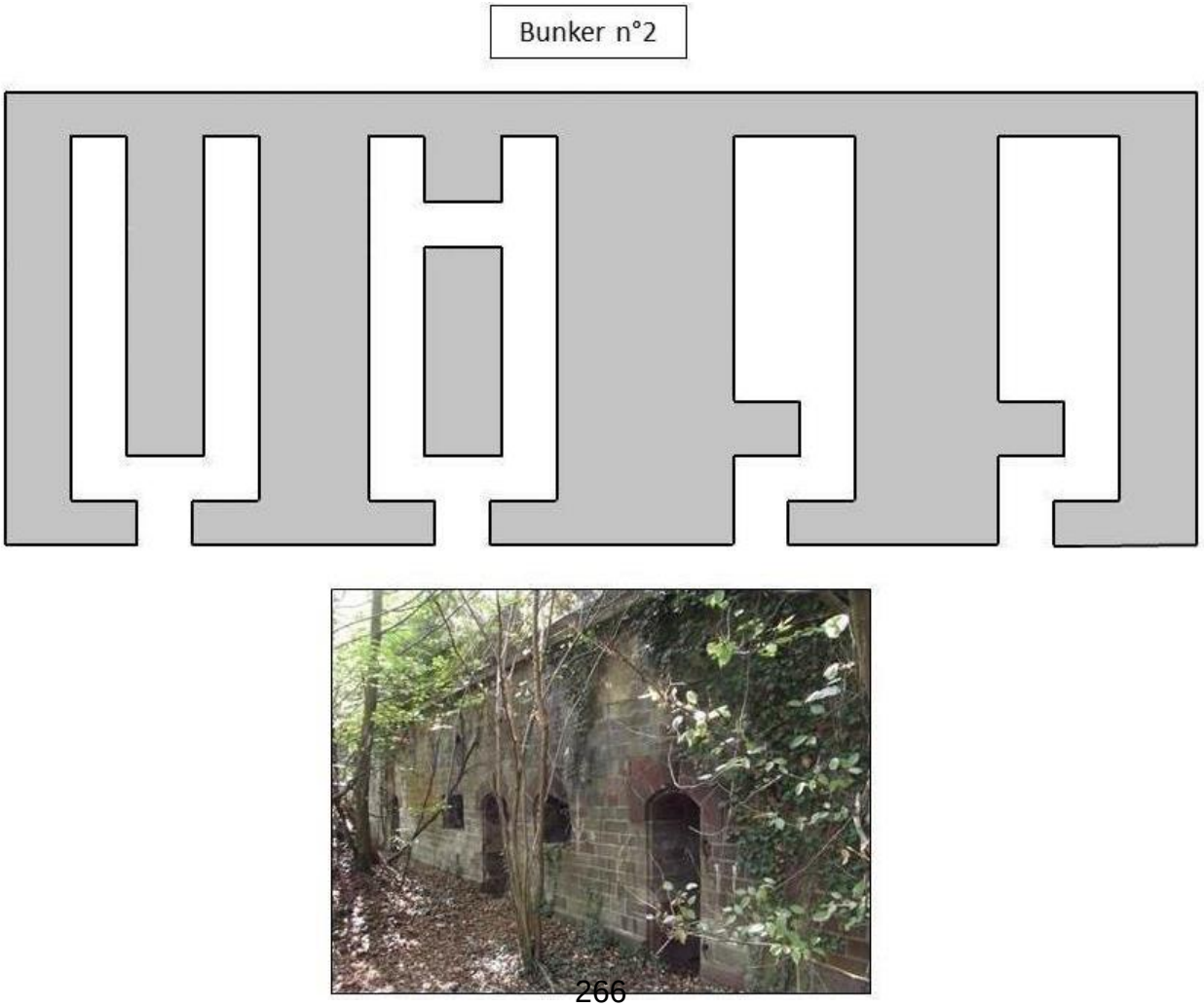

Figure 2 : Plan et photo du bunker n°2 (GEPMA-2015)

Site N°3 : Bunker n°4 (Lieu-dit Illkircher-Auen)

Le bunker n°4 est bien fréquenté par les chiroptères (guano observé dans 3 des 4 pièces). Le plafond de ce bunker est assez favorable à l'accueil des chiroptères (pierres disjointes), mais la forte présence humaine limite probablement celle des chauves-souris (les quatre pièces de ce bunker font office de décharge).

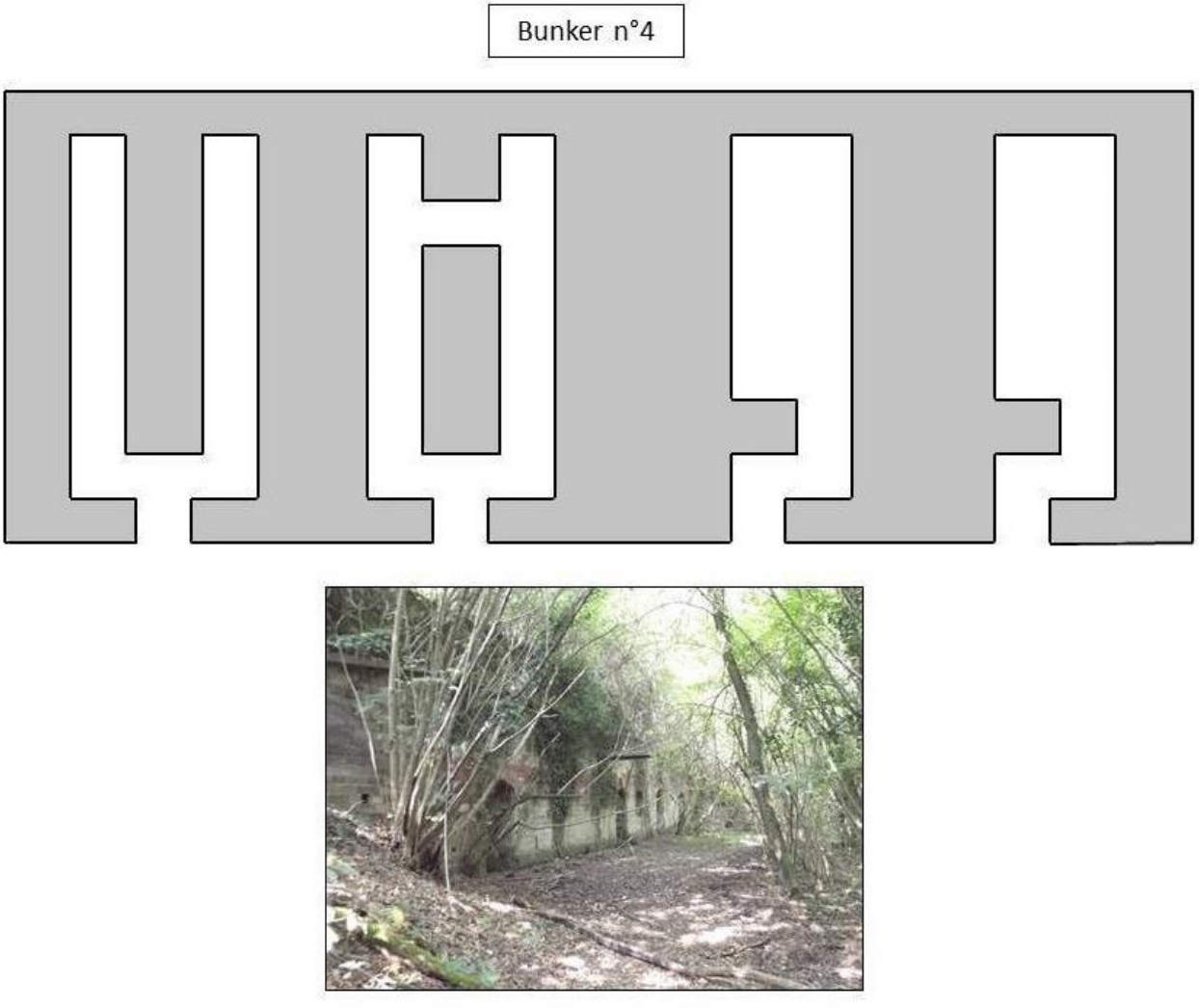

Figure 3 : Plan et photo du bunker n°4 (GEPMA-2015)

CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT NATURA 2000 « Création d'un site de nidification pour la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) en pointe sud de l'île du Rohrschollen»

Site Natura 2000 :
N° FR4211810 Vallée du Rhin de Strasbourg à Markolsheim (ZPS)

Type d'opération 7.6.E au titre de la sous-mesure 7.6 (ou 10.1 combinée) pour les contrats en milieux ni agricoles-ni forestiers :

N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Descriptif et objectif du contrat	
Objectifs du DOCOB	Cette action a pour objectif de favoriser la présence d'espèces justifiant la désignation du site Natura 2000.
Objectifs de l'action	La Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) est une espèce emblématique des fleuves inscrite à l'annexe I de la directive "Oiseaux". Inféodée pour sa nidification aux bancs de graviers et de galets, sa reproduction dépend désormais de la présence de sites de substitution depuis la canalisation du Rhin et la perte de dynamique alluviale. Le Rohrschollen situé sur le cours du Rhin, est un site de reproduction historique de cette espèce. Une colonie s'y était installée à la fin des années 1970, au niveau du musoir amont de l'usine hydro-électrique et avait atteint un effectif de 125 couples en 1989, avant de décliner jusqu'à disparaître au début des années 2000. Cet oiseaux fréquente encore le site pour la pêche et niche encore actuellement à proximité côté allemand. A l'extrémité sud de l'île du Rohrschollen s'étend sur 2 ha une zone graveleuse bordée à l'est par le Vieux-Rhin et à l'ouest par le Rhin canalisé. Situé en-dehors des limités de la RNN, cet espace propriété d'Electricité de France (EDF) constitue un site de nidification potentiel pour la Sterne pierregarin. L'opération vise à aménager deux zones de nidification artificielles sur cet espace dégagé et bordé par le fleuve. Il s'agit pour cela de créer et d'entretenir des surfaces de galets et de graviers nues préservées du dérangement et des prédateurs terrestres.
Habitats et espèces concernés	**A 193** – Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*)
Périmètre d'application	
Localisation de l'action	Strasbourg – île du Rohrschollen Section KD01 – Parcelles cadastrales : 36, 38, 39, 93. Cf. plan de localisation en annexe 01 et limites cadastrales en annexe 02.
Descriptif technique	

Eligibilité du contrat	- Site à vocation conservatoire et situé intégralement dans le zonage Natura 2000 - Reconquête d'habitats afin de permettre le développement d'espèces d'intérêt communautaire
Période de réalisation de l'action	Octobre 2019 à avril 2020. Avant la saison de reproduction des sternes.
Cahier des charges de l'action	Elimination préalable de la végétation pionnière installée sur la pointe sud : - Fauche de la végétation herbacée avec export (3 000 m²) ; - Déracinement des repousses de ligneux et export sur un périmètre élargi (3 000 m²) ; Création d'un banc de galets/graviers (10x50 m) : - Décaissement sur 30 cm des fonds au droit du banc de galets/graviers (500 m²) ; - Dépose d'une bâche dans le fond ; - Déversement d'une couche de 30 cm d'un mélange de graviers roulés de calibres 8/16 et du 16/25 (150 m³) ; - Création de refuges pour les poussins et balisage des limites du banc à l'aide de petits blocs de roche (refuge : 1 pour 10 m² et balisage : 1 bloc tous les 5m). Ameublissement du substrat en périphérie des bancs sur un périmètre élargi : - Griffage du sol (sur environ 3 000 m²). Clôture de la pointe sud pour empêcher l'accès aux prédateurs terrestres et éviter le dérangement : - Installation d'une clôture semi-enterrée avec portail en raccordement des zones grillagées existantes (50 m), - Renforcement du grillage existant (64 m).
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Réhabilitation et entretien de muret - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve-souris (pose de grille, …) - Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, …) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Descriptif financier du contrat	
Montant de l'action	19800€

Financement de l'action	

Financeurs sollicités	Pourcentage de financement	Montant en €
Etat (Natura 2000)	80%	15 840 €
EDF	20%	3 960 €
		19 800 €

Suivis / contrôle

Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Planning prévisionnel

Réalisation des travaux

Description de l'opération	Période de réalisation
Création d'un banc de gravier - Excavation - Pose de bâche - Etalement du gravier	Automne 2019
Limitation de la végétation - Déracinement mécanique des ligneux - Griffage mécanique du sol - Export de la végétation	Automne 2019
Fermeture du site - Prolongement du grillage actuel - Renforcement du grillage actuel	Automne 2019
Installation d'un panneau - Création d'un visuel - Réalisation et pose du panneau	Automne-hiver 2019

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé » :

Le Maître d'ouvrage Le Prestataire

ANNEXES

Annexe 1

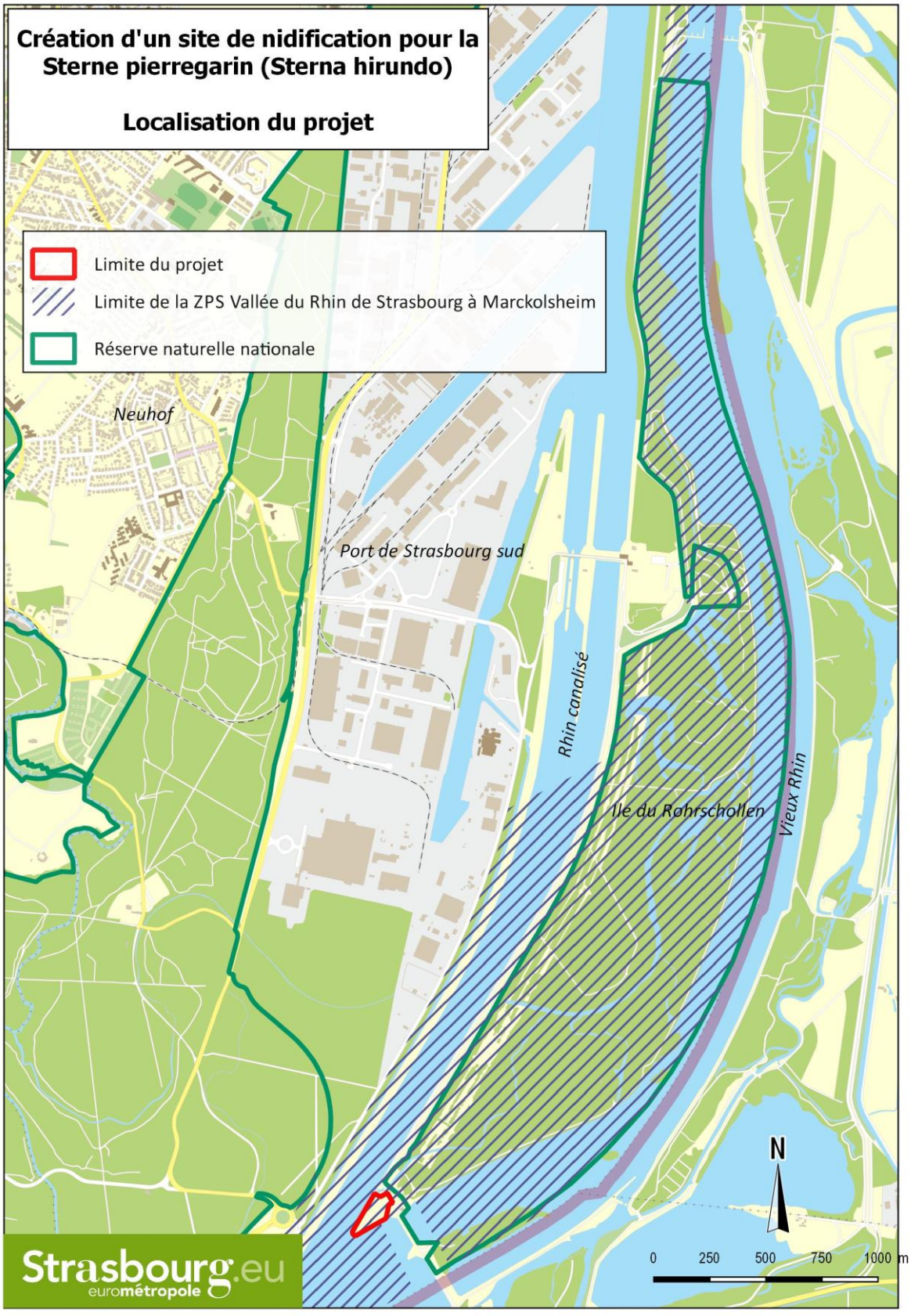
Création d'un site de nidification pour la Sterne pierregarin (Sterna hirundo)
Localisation du projet
Limite du projet
Limite de la ZPS Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim
Réserve naturelle nationale
Neuhof
Port de Strasbourg sud
Rhin canalisé
Ile du Rohrschollen
Vieux Rhin
N
0
250
500
750
1000 m
Strasbourg.eu
eurométropole

Annexe 2

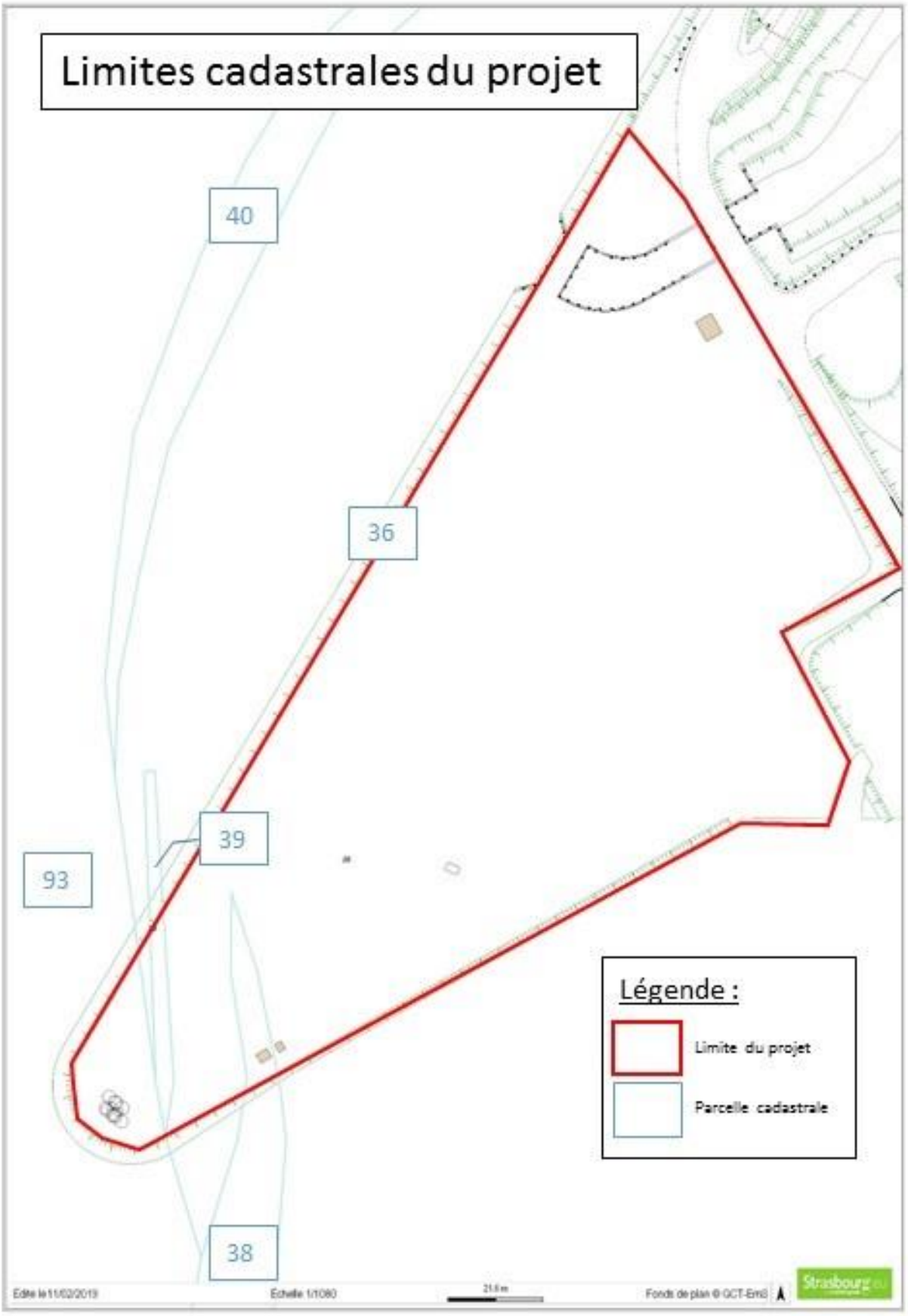
Limites cadastrales du projet
40
36
39
93
38
Légende :
Limite du projet
Parcelle cadastrale
Edité le 11/02/2019
Echelle 1/1080
Fonds de plan © QGT-Eurol

19

Communication au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Candidature de Strasbourg au titre de Capitale verte européenne 2021.

Strasbourg a candidaté au titre de Capitale verte européenne (European Green Capital Award) pour l'année 2021. Ce concours organisé par la Commission européenne récompense chaque année une ville de plus de 100 000 habitants pour la qualité des politiques publiques durables et son ambition pour l'avenir.

Procédure et calendrier de sélection :

Le dossier de candidature pour 2021 a été déposé auprès de la Commission européenne le 18 octobre 2018. Strasbourg a été admise à concourir le 20 novembre aux côtés de 8 villes européennes : Budapest (Hongrie), Cagliari (Italie), Dijon (France), Lahti (Finlande), Lille (France), Skopje (Macédoine), Tirana (Albanie), et Västerås (Suède). La procédure de sélection se déroule en 2 temps. Tout d'abord un jury d'experts européens examine le dossier technique qui évalue 12 thématiques :

1. Atténuation du changement climatique,
2. Adaptation du changement climatique,
3. Mobilité urbaine durable,
4. Espaces publics durables,
5. Nature et biodiversité,
6. Qualité de l'air,
7. Qualité de l'environnement sonore,
8. Déchets,
9. Gestion de l'eau et de l'assainissement,
10. Croissance verte et éco-innovation,
11. Performances énergétiques,
12. Gouvernance.

En un nombre de mots maximum, chaque politique publique est décrite dans ses performances actuelles, les politiques qui l'ont amenée à ces résultats et son ambition pour les 10 à 15 ans à venir. Chaque thématique est évaluée par un expert qui établit un classement des villes dans son domaine de compétence, puis un classement général est transmis à la Commission européenne.

Au regard de ce classement, la Commission européenne a arrêté le 11 avril 2019 une liste de 3 villes pour être auditionnées devant un jury institutionnel. Strasbourg a été sélectionnée avec Lathi (Finlande) et Lille (France) pour participer à cette ultime étape qui se tiendra le 20 juin 2019 à Oslo, Capitale verte européenne 2019.

Le jury sera composé de 5 institutions : la Commission européenne, le Comité des Régions, l'Agence européenne de l'Environnement, l'association ICLEI, la Convention des Maires.

Son objectif sera d'évaluer :

- L'engagement global de la ville, sa vision et son enthousiasme.
- La capacité de la ville d'agir en tant que modèle, pour inspirer les autres villes, promouvoir les bonnes pratiques, et accroitre l'attention du public pour le modèle EGC,
- La qualité d'une stratégie d'actions de communication qui doit comporter :

    · une communication de sensibilisation et de mobilisation des citoyens dans l'ensemble des 12 indicateurs, avec leur efficacité en termes de changement de comportements des citoyens, les leçons retenues et les propositions pour l'avenir,
    · les réseaux de partenaires de la ville (aux niveaux local, régional et national) pour disposer d'un maximum de leviers d'action socio-économiques
    · la manière dont la ville envisage de tenir son rôle d'ambassadeurs européens, inspirateurs d'autres villes.

Des retombées d'attractivité pour 2021 :

Les retombées du Titre de Capitale verte européenne sont importantes. Elles participent à la construction d'une image positive, durable et innovante, à l'échelle nationale, européenne et internationale.

Elles impactent le rayonnement de la ville :

- Couverture médias internationaux
- Amélioration du rayonnement international et insertion dans les réseaux internationaux

Elles génèrent des effets économiques :

- Augmentation de la fréquentation touristique
- Attractivité pour les investisseurs étrangers
- Attractivité de financements publics

Elles constituent pour le territoire un accélérateur pour les projets environnementaux à travers les partenariats, des innovations par la mobilisation en recherche et développement (Université, entreprises, …). Bien sûr, le leadership international de la ville s'en trouve fortement amélioré.

Une candidature d'impulsion à la transformation urbaine :

Depuis 2010, ce concours s'adresse aux villes car on sait qu'elles accueilleront 80 % de la population mondiale en 2050. Il est donc essentiel que les villes et leurs territoires agissent et innovent localement pour proposer des solutions éprouvées face aux défis à venir. Ceux-ci sont connus : défis du changement climatique, défis des transformations économiques et industrielles avec l'épuisement des ressources et la transformation digitale, mais aussi défis sociaux et culturels d'une société de plus en plus en tension.
De nombreuses rencontres internationales ont, depuis quelques années, produit des textes et des engagements internationaux et européens. Les Accords de Paris (décembre 2015) qui ont mis l'accent sur le risque climatique (COP 21) ont été précédés par l'adoption (octobre 2015) des 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU. L'Europe a de son côté initié un Agenda urbain et pris de nombreuses initiatives pour agir dans les zones urbaines. C'est bien au niveau local que les changements doivent être opérés de manière efficace et rapide.

C'est pourquoi le concours de la Commission européenne se donne 3 objectifs :

1. Récompenser les villes qui ont un haut niveau de performances environnementales
2. Encourager les villes à s'engager dans un processus d'amélioration et d'ambitieux objectifs environnementaux et de développement durable
3. Fournir des modèles pour inspirer d'autres villes et promouvoir de bonnes pratiques et expériences

Une proposition de laboratoire pour l'Europe :

Strasbourg, l'Eurométropole, Kehl et l'Ortenau Kreis occupent une position nodale entre la France et l'Allemagne, au cœur de l'Europe. Cette dimension transfrontalière constitue un atout pour notre candidature et nos projets car elle nous pousse à trouver des solutions plus ambitieuses. Travailler ensemble, c'est aller plus loin.

La réhabilitation urbaine du quartier des Deux Rives, la plus importante de France, se structure autour de la prolongation du tramway par-delà le Rhin, jusqu'à Kehl. Cette opération constitue le creuset d'expérimentations de solutions innovantes en matière de transport, d'habitat durable ou d'énergies renouvelables et génère de nouveaux partenariats d'entreprises, de nouvelles formes de participation citoyenne. Le tramway jusqu'à Kehl relie les deux pays et accroit les échanges entre les deux populations et ouvre la voie à une vision inclusive et partagée avec la ville de Kehl et avec la population allemande.

Ce territoire transfrontalier porte une vision européenne car, à hauteur de projets communs, il constitue le laboratoire pour une Europe durable et inclusive au bénéfice de toutes les villes européennes.

Un premier dossier de candidature, déposé en octobre 2016, a donné lieu à un rapport d'experts qui a permis de mieux identifier les axes de progrès et les atouts de notre territoire. Conjointement avec l'Eurométropole, de nombreuses avancées ont pu être

réalisées tant en matière de politiques climatiques, de mobilités, de déchets, d'eau, d'espaces naturels et urbains, etc.

Ainsi la seconde candidature « Capitale verte européenne » a d'ores et déjà fourni une nouvelle impulsion aux politiques publiques et stimule aujourd'hui la mise en œuvre d'ambitieux Objectifs pour 2030.

Il s'agit maintenant d'engager une démarche pour dialoguer avec les acteurs du territoire, les partenaires, les citoyens, les associations, les entreprises, les établissements de recherche, pour faire fructifier nos atouts et mettre en œuvre de concert une stratégie 2030 pour notre territoire.

Communiqué le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Soutien aux acteurs de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire.

Soucieuse de traduire la solidarité dans ses politiques publiques la ville de Strasbourg soutient l'insertion des jeunes et le commerce équitable.

Mission locale pour l'emploi de Strasbourg (fonctionnement 2019) : 140 000 €

La Mission locale pour l'emploi exerce une mission de service public de proximité. Son objectif essentiel est d'assurer des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, pour aider les jeunes de 16 à 25 ans et les adultes bénéficiaires du RSA à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Chaque usager accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches pour : définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

Le territoire d'intervention de la Mission locale est composé de 61 communes mais son action se déploie principalement sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2017, la Mission locale a été en contact avec 7 689 jeunes, parmi eux, 2 370 ont été accueillis pour la première fois, dont 35 % de jeunes qui résident en QPV. Elle en a accompagné 5 984.
La Mission locale participe à l'accueil et l'accompagnement vers l'autonomie par l'emploi et la formation, mais est également opérateur de dispositifs d'accompagnement comme le fonds d'aide aux jeunes ou encore la garantie jeunes.
270 jeunes (dont 42 % en QPV) ont ainsi été suivis dans le cadre d'un accompagnement renforcé par la garantie jeunes qui permet le versement d'une allocation mensuelle.

En 2019, les axes de travail prioritaires de la Mission locale s'inscrivent dans les priorités de la feuille de route Strasbourg éco 2030, notamment dans :

· le renforcement de son action, par le biais de partenariats de proximité, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

· le déploiement d'une équipe dédiée sur l'emploi transfrontalier dans le cadre d'un projet Interreg « Strasbourg-Ortenau vers un marché de l'emploi à 360° », coordonné par la Maison de l'emploi et soutenu par l'Eurodistrict.

COLECOSOL (fonctionnement 2019) : 17 000 €

Colecosol (ou « Collectif pour la promotion du commerce équitable en Alsace ») est une association régionale de promotion du commerce équitable qui regroupe une trentaine d'adhérents.

Les objectifs visés par l'association sont de :
- promouvoir en Alsace le commerce équitable et la consommation responsable ainsi que l'économie solidaire en faveur des pays du Sud,
- assurer les formations correspondantes,
- proposer conseil et accompagnement aux associations et aux entreprises qui s'engagent dans ces démarches.

Colecosol mène campagne depuis de nombreuses années pour inciter les collectivités territoriales à s'engager dans une politique de promotion et de développement du commerce équitable et au-delà, des achats responsables, sur leurs territoires.

En 2018, l'association a organisé les actions de sensibilisation suivantes :

- à destination du grand public : brunch bio-équitable le 20 mai, participation au Marché de Noël Off en décembre, stand d'information aux Jardins de la Montagne Verte le 1er juin,

- à destination des agents de l'Eurométropole : deux formations des services de la Ville et de l'Eurométropole aux achats équitables le 14 juin, stands devant la cantine du Centre administratif,

- à destination des entreprises : participation à la fête de la rue du Jeu des enfants avec la volonté de développer une « Fair Zone» dans le quartier Gare en collaboration avec les commerçants à destination des collectivités : conseil local du commerce équitable.

Le soutien proposé s'intègre dans une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans qui est en cours de renouvellement, dont les objectifs généraux sont :
- animer le « Conseil local pour le commerce équitable »,

- organiser, coordonner et suivre la mise en œuvre des actions et de la communication envisagées par le Conseil local sur le territoire de Strasbourg et de l'Eurométropole (quinzaine du commerce équitable, mois de l'ESS…),

- engager toutes actions auprès des entreprises visant à les inciter à s'engager dans des démarches d'achats responsables ou de création de filières issues du commerce équitable.

Il est proposé de soutenir l'association Colecosol à hauteur de 17 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2019 :*

Nom de l'association	***Montant***
Mission locale pour l'emploi de Strasbourg	*140 000 €*
COLECOSOL	*17 000 €*
TOTAL	***157 000 €***

- *d'imputer la somme de 157 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574-DU05D-8024 au budget 2019, dont le disponible avant le présent Conseil est de 499 400 €.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

Attribution de subventions 2019

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Mission locale pour l'emploi de Strasbourg	Fonctionnement	140 000 €	140 000 €	140 000 €
COLECOSOL	Fonctionnement	20 000 €	17 000 €	17 000 €
TOTAL		160 000 €	157 000 €	157 000 €

CONSEIL MUNICIPAL 29 AVRIL 2019 - Point 20

Soutien aux acteurs de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire.

Pour	~~46~~ 45	AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, JUND-Alain, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ~~ZUBER-Catherine~~, SCHMITT-Michael
Contre	1	SCHAFFHAUSER-Jean-Luc
Abstention	0	

Conseil municipal du 29 avril 2019 - Point 20 de l'ordre du jour :

Soutien aux acteurs de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 46-1 (*)

Contre : 1

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

(*) Mme ZUBER ne participe pas au vote. Le procurant de Mme ZUBER a appuyé par erreur sur le bouton.

21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Agriculture : programme d'actions 2019/2020.

Contexte

La Ville, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) et l'Organisation professionnelle de l'agriculture biologique en Alsace (OPABA) devenue au 1er janvier 2019 « Bio en Grand Est » ont, par convention cadre du 15 octobre 2015, reconduit leur stratégie pluriannuelle pour la préservation et le développement de l'agriculture périurbaine actée en 2010. Cette stratégie se décompose en 3 axes :

- Axe 1 : la préservation des espaces agricoles, l'installation et le maintien des exploitations agricoles ;
- Axe 2 : le développement d'un modèle d'agriculture locale durable (diversifiée et respectueuse de l'environnement) et de proximité (distribuée en circuits courts et de proximité) qui réponde aux attentes sociétales ;
- Axe 3 : le rapprochement entre agriculteurs et citadins et l'amélioration de la connaissance de l'agriculture.

Malgré les contraintes du territoire (pression foncière, taux important de doubles actifs, majorité de grandes cultures) et le temps nécessaire à l'évolution des mentalités et des pratiques, un certain nombre de projets, visant à consolider l'économie agricole et à inciter les agriculteurs à adapter leur système de production, ont été menés entre 2010 et 2018 :

- le reclassement au PLU de plus de 850 ha en A ou N, pérennisant de fait l'activité agricole dans ces secteurs et l'élaboration d'un protocole d'accord définissant les modalités d'indemnisation des agriculteurs en cas d'emprise,
- la réalisation de plus de 250 diagnostics agricoles qui ont permis de compléter l'état des lieux et de sensibiliser les agriculteurs à la mise en œuvre de pratiques respectueuses des ressources et de la biodiversité,
- le soutien aux projets de conversion à l'agriculture biologique (AB) et de diversification. Ainsi, 24 producteurs de l'Eurométropole ont été accompagnés dans la mise en œuvre de leur projet de diversification de production et commercialisation. De plus, entre 2010 et 2018, la surface agricole utile en AB est passée de 50 ha à 265 ha et le nombre d'agriculteurs AB a presque triplé,
- la négociation de clauses environnementales (pratique de l'agriculture bio, maintien de prairies, limitation d'intrants) appliquées à 18 contrats portant sur plus de 125 ha propriété de la Ville ou de l'Eurométropole,

- le développement des circuits de proximité : au total, 231 producteurs du département, dont 53 de l'Eurométropole, alimentent 176 points de vente sur l'Eurométropole,
- l'utilisation du marché public d'approvisionnement des restaurants scolaires de la ville de Strasbourg pour plus de qualité et de proximité : près de 250 tonnes de produits bio consommées chaque année dont 65% d'origine locale, des investissements réalisés par les producteurs bio locaux et la plateforme Solibio et des emplois consolidés sur les fermes,
- un évènementiel annuel (quatre éditions de la Ferme en ville et cinq éditions du Tour des fermes) qui incite au changement de comportements alimentaires.

Programme d'actions 2019/2020

Dans le prolongement de ce travail, le programme d'actions proposé pour les années 2019 et 2020 comprend 14 actions ventilées suivant les 3 axes précédemment identifiés. Pour l'essentiel, il s'agit de :

- Axe 1 : assurer la bonne prise en compte de la dimension agricole dans les projets de planification et d'aménagement urbain ; chaque projet nécessite a minima d'en évaluer l'impact sur l'agriculture et d'envisager les modalités de compensation économique ;
- Axe 2 : poursuivre l'accompagnement des producteurs dans le montage de leurs projets économiquement viables de diversification et de conversion à l'agriculture biologique et les inciter à recourir aux pratiques agricoles permettant de préserver les ressources naturelles (air, eau, biodiversité) ; faire aboutir les projets de valorisation agricole de chaleur de récupération autant que les projets de magasins de producteurs (Zone commerciale Nord et Manufacture des Tabacs) et relancer la réflexion portant sur l'éco-pâturage ;
- Axe 3 : organiser en juin 2019 le 6ème Tour des Fermes et renforcer la diffusion du message à destination des consommateurs : mangeons local !

Ce programme d'actions 2019/2020, validé par le Comité de pilotage agriculture lors de sa réunion le 24 janvier 2019, est soumis à l'approbation du conseil municipal de Strasbourg et du conseil de l'Eurométropole.

Conventions de financement

Pour assurer la mise en œuvre du programme d'actions 2019/2020 relevant de la stratégie agricole, il est nécessaire de prendre appui sur le réseau et les compétences techniques de la CAA et de Bio en Grand Est. Les conventions fixent les modalités du financement apporté par l'Eurométropole de Strasbourg à leur projet de fonctionnement, à savoir :

- une subvention de 131 136 € pour un prévisionnel de 680 jours-homme proposés par la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) pour décliner les actions programmées permettant d'atteindre les objectifs partagés,
- une subvention de 34 812 € pour un prévisionnel de 126 jours-homme proposés par Bio en grand Est pour ses actions de développement de l'agriculture biologique sur le territoire.

Les conventions d'objectifs correspondantes sont soumises à la délibération de la Commission permanente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le programme détaillant les actions à mener pour la période 2019/2020 relatif à la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'agriculture et Bio en Grand Est,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer le programme d'actions 2019/2020 relatif à la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante,*

- *à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

Convention de partenariat

Entre

la Ville de Strasbourg,
l'Eurométropole de Strasbourg,
la Chambre d'Agriculture d'Alsace
et
l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace

Programme d'actions 2019 / 2020

La ville de Strasbourg (Ville), l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) et l'Organisation professionnelle de l'agriculture biologique en Alsace (OPABA) poursuivent ensemble une stratégie de développement d'une agriculture locale innovante visant à trouver un équilibre cohérent et viable à long terme entre les trois enjeux du développement durable (économique, environnemental et social).

La stratégie proposée par les partenaires et mise en œuvre depuis 2010 se décline en 4 axes contenant chacun plusieurs actions :

- Préserver les espaces agricoles et maintenir des exploitations agricoles,
- Développer un modèle d'agriculture locale et durable : circuits courts et de proximité
- Développer un modèle d'agriculture locale et durable : une production diversifiée, de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité
- Renforcer le lien entre le monde agricole et l'ensemble de ses interlocuteurs, qu'ils soient institutionnels ou personnes privées.

Les partenaires conviennent de prioriser leur travail au moyen de plans d'actions définissant le pilote et la méthode de mise en œuvre de chaque action ainsi que les moyens qui y sont consacrés. Le plan d'actions 2019/2020 s'inscrit dans la continuité du travail engagé depuis 2010.

PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES ET MAINTENIR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

ACTION 1 : Prendre en compte la dimension agricole dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU)

Pilotage : Strasbourg Eurométropole Partenaires : CAA

Objectifs :
- Déterminer la limite urbaine en fonction des projets urbains en cours ou à venir.
- Identifier les zones agricoles ayant vocation à être pérennisées.
- Assurer le fonctionnement et les possibilités de développement des entreprises agricoles.
- Concilier le développement des entreprises agricoles avec les enjeux environnementaux.

Méthode :
2010 Concertation avec les communes portant notamment sur la vocation des terres agricoles et visant à déterminer un projet de territoire pour l'agglomération dans le cadre des réflexions portant sur les schémas de développement locaux.
2011 Délibération prescrivant l'élaboration du PLU.
2012 Projet d'aménagement et développement durable (PADD) : concertation avec le milieu agricole portant sur les orientations générales du PLU, suivie du débat en Conseil.
2013 Finalisation du recensement des projets de développement des entreprises agricoles par la CAA (consultation des délégués communaux et de chacun des agriculteurs) et définition des zones agricoles pérennes et des zones de constructibilité agricole en lien avec les communes.
2014 Finalisation des zones de constructibilité agricole
Travail sur le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement pour traduire les orientations du PADD
Réunions territorialisées avec les communes et validation du zonage et règlement par chaque commune.
Réunion d'échange entre les maires et la CAA
2015 Concertation avec le milieu agricole portant sur la traduction règlementaire de la préservation du foncier agricole, constructibilité agricole, compatibilité entre TVB et activité agricole
Arrêt du PLU
2016 Consultation des personnes publiques associées, enquête publique et approbation du PLU le 16/12/2016
2017/2018 : Révision du PLU pour intégration des 5 communes des Châteaux, définition des zones agricoles constructibles
2019/2020 : suivi des procédures d'évolution du PLU sur les questions agricoles

Indicateurs :
- Superficies agricoles consommées
- Surfaces protégées et, parmi elles, surfaces reclassées en A ou N
- Densité des zones urbaines
- Nombre de réunions organisées avec les communes et les agriculteurs

ACTION 2 : Pérenniser les contrats de location en baux ruraux à clauses environnementales liant les exploitations et la collectivité sur les secteurs où le maintien des espaces agricoles est garanti à moyen et long termes

Pilotage : Strasbourg Ville et Eurométropole Partenaires : CAA

Méthode :
- Identifier les parcelles Strasbourg Eurométropole et Ville au sein des zones agricoles pérennes préalablement déterminées (PLU).
- Recenser les locataires de ces parcelles et la nature des contrats.
- Mener une enquête auprès d'eux pour connaitre notamment le type de cultures, les surfaces cultivées, les pratiques culturales.
- Négocier leur adhésion au projet d'agriculture locale durable et innovante proposé par les partenaires en les incitants soit :

    - à diversifier leurs productions au profit des cultures et de l'élevage directement utiles à l'alimentation domestique ;
    - à améliorer leurs pratiques vis-à-vis de l'environnement ;
    - à convertir totalement ou partiellement leur exploitation à l'agriculture biologique.
- Elaborer les contrats de bail à ferme comportant les clauses environnementales négociées.
- Eteindre les conventions précaires et mettre en place les baux à ferme avec chaque exploitant adhérant au projet proposé.

Indicateurs :
- Evolution des surfaces et du nombre de parcelles ayant fait l'objet d'une transformation des conventions d'occupation précaire en baux à ferme.
- Surfaces et nombre de baux ruraux à clauses environnementales mis en place.

ACTION 3 : Définir ensemble l'orientation des terres agricoles libres, propriété de Strasbourg Eurométropole et de la ville de Strasbourg.

Pilotage : Strasbourg Ville et Eurométropole Partenaires : CAA

Méthode :
2011 Un dossier de candidature a été élaboré et les critères d'attribution ont été définis:
- installation de jeunes agriculteurs et consolidation des exploitations locales,
- conversion à l'agriculture biologique et/ou développement de l'agriculture de proximité,
- compensation foncière.

Depuis, en cas de libération des terres, la collectivité
- lance un appel à candidature, relayé par les délégués communaux des secteurs concernés ; si la surface est suffisante pour envisager une installation, elle définit au préalable un cahier des charges descriptif du projet souhaité.
- organise l'échange d'informations avec la Commission Départementale d'Orientation Agricole via la Direction départementale des territoires,
- recueille l'avis de la CAA, de l'OPABA et de la commune d'implantation du terrain libre sur chacune des candidatures,
- enfin, sur la base des critères précédemment définis, elle attribue les terres libres. La mise en place de baux ruraux à clauses environnementales est systématique dès lors que l'attribution de terre ne vise pas la compensation surfacique et qu'elles sont situées en secteur pérenne au PLU.

Indicateurs :
- Nombre de dossier traités.
- Surfaces concernées en fonction des critères d'attribution.
- Surfaces et nombre de baux ruraux à clauses environnementales mis en place.

ACTION 4 : Prendre en compte la dimension agricole dans les projets et aménagements urbains

Pilotage : Strasbourg Ville et Eurométropole Partenaires : CAA

Méthode :

1. **Dans le cadre des projets et aménagements urbains d'habitat, de zones d'activités économiques, d'infrastructures de déplacement**, une approche concertée est développée entre la collectivité et la CAA depuis 2011 :

- réaliser un diagnostic agricole des périmètres d'étude pour évaluer l'impact des projets sur les entreprises agricoles et l'économie agricole ;
- réaliser les études ERC (éviter, réduire, compenser) ;
- réaliser les études préalables d'aménagement foncier (VLIO) ;
- informer les agriculteurs concernés par les emprises ;

- évaluer les possibilités de compensations économiques : attribution de terres libres, indemnisation et accompagnement au redéploiement selon les principes directeurs déterminés dans le cadre du protocole d'accord (signé le 9 juin 2016), aménagement foncier, restructuration économique ;
- bâtir en partenariat les mesures de compensations environnementales (hamster, zones humides…) ;
- prendre en compte l'agriculture au titre des activités économiques à développer sur le site (agriculture urbaine intégrée au projet d'habitat, gestion des espaces verts par l'agriculture, …).

Mise en application de l'approche concertée sur chacun des dossiers en cours.

2. Dans le cadre des aménagements de voirie

Consultation de la CAA quant aux projets d'aménagement de voirie sous maitrise d'ouvrage et/ou d'œuvre de Strasbourg Eurométropole.
Identification par la CAA des freins à la bonne circulation des engins agricoles préfigurant un guide des aménagements adaptés.

3. Dans le cadre des aménagements fonciers :

Les partenaires accompagnent les communes dans leurs réflexions portant sur l'aménagement foncier afin d'appuyer la pérennisation des entreprises agricoles et de veiller à la préservation des éléments de paysage favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et la prévention des coulées de boues.

2017-2020 : Des aménagements fonciers sont en cours sur les communes Geispolsheim, Fegersheim et Lipsheim (Rocade Sud) ainsi que sur Lampertheim, Vendenheim, Reichstett pour partie, Eckwersheim, Breuchwickersheim Achenheim pour partie et Kolbsheim (Contournement autoroutier de Strasbourg).

Indicateurs :
- Nombre de réunions de concertation et de diagnostics agricoles réalisés
- Guide des aménagements

DEVELOPPER UN MODELE D'AGRICULTURE LOCALE DURABLE : CIRCUITS COURTS ET DE PROXIMITE

ACTION 5 : Développer les circuits courts et de proximité

Pilotage : Strasbourg Ville et Eurométropole Partenaires : CAA et OPABA

L'objectif des partenaires est de rapprocher producteurs et consommateurs, de réduire les distances d'approvisionnement autant que les intermédiaires, d'améliorer le revenu des producteurs autant que le bilan carbone en dynamisant le tissu existant, visant la cohérence dans le maillage du territoire et l'accès du plus grand nombre à des produits locaux de qualité et de saison.

Depuis, 2010, plusieurs actions ont été conduites par les partenaires :
- Définition par la Ville de Strasbourg d'un cahier des charges ambitieux pour l'approvisionnement des restaurants scolaires, à savoir, pour la période 2017/2021 : 30% de produits bio issus de préférence des circuits de proximité, des fruits et légumes de saison, des produits équitables, une démarche de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire. En 2017, 232 tonnes de produits bio dont 59.5% d'origine locale ont été orientés vers les restaurants scolaires qui fournissaient 10 500 repas par jour.
- Expérimentation de distribution de paniers à proximité des écoles. De manière générale, le nombre de points de distribution de paniers a doublé entre 2012 et 2014 sur l'Eurométropole pour rester à un niveau constant depuis.
- Elaboration d'une charte des producteurs des marchés de la Ville de Strasbourg avec mise à disposition d'une signalétique pour les producteurs adhérents. Réalisation d'un bilan en 2018.
- Implantation d'un magasin d'agriculteurs, la SAS la Nouvelle Douane dans un bâtiment, propriété Ville de Strasbourg dans l'ellipse insulaire, partiellement classé monument historique.
- Travail en cours portant sur l'implantation d'un magasin d'agriculteurs associé à un restaurant de produits locaux sur la zone commerciale Nord (agro-parc) ainsi que dans le quartier de la Krutenau dans la Manufacture des Tabacs en reconversion (LAB, projet AB)

Pour 2019/2020, les partenaires poursuivent le travail en accompagnant les projets collectifs de vente directe et en facilitant, de manière générale, la mise en relation producteurs/distributeurs/consommateurs.

ACTION 6 : Assurer la promotion des produits locaux et l'information des consommateurs

Pilotage : Strasbourg Ville et Eurométropole Partenaires : CAA et OPABA

Méthode :
2011 Des plaquettes « Du champ à l'assiette, distribution de paniers à proximité des écoles » et « vente à la ferme » ont été éditées et les informations mises en ligne sur le site www-strasbourg.eu
2014, 2016, 2017 Mise à jour de l'information et mise en ligne via woosmap
2018 Mise à jour de l'information et lancement d'une réflexion portant sur la définition d'une stratégie de communication incitant à la consommation de produits locaux et locaux bios en circuits courts et de proximité.
2019/2020 Mise en œuvre de la stratégie de communication

Indicateurs :
- Nombre de plaquettes diffusées
- Nombre de connections à la page interne

DEVELOPPER UN MODELE D'AGRICULTURE LOCALE DURABLE :

UNE PRODUCTION DIVERSIFIEE, DE QUALITE, RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE PROXIMITE

ACTION 7 : Susciter et encourager les projets de diversification et de conversion à l'agriculture biologique des exploitations

Pilotage : Strasbourg Eurométropole Partenaires : CAA et OPABA

Méthode :
2011 Mise en place d'un dispositif de sensibilisation à la diversification et à la conversion à l'agriculture biologique. Des réunions d'information collectives, suivies d'entretiens individuels ont été proposés aux agriculteurs de Strasbourg Eurométropole et locataires de la collectivité. Depuis les agriculteurs souhaitant se diversifier ou se convertir à l'agriculture biologique sont accompagnés de manière suivante :
- étude technico économique de leurs projets de développement ;
- étude de marché relative aux projets de développement ;
- réunions d'information collectives et de journées techniques de démonstration sur le site d'exploitations bio ou en conversion ;
- étude et accompagnement des projets collectifs de production et valorisation ;
- formations collectives.

Dans le cadre de l'appel à projet 2016/17 du programme national de l'alimentation de la Direction générale de l'alimentation, la candidature « Projet Alimentaire Territorial » portée par la Ville (s'appuyant sur le travail réalisé depuis 2010 avec la profession agricole) comprend une évaluation du potentiel de création d'une filière de blé, farine, pain bio permettant d'approvisionner les cantines scolaires. Cette étude, réalisée en 2018, se poursuivra par la mise en œuvre des préconisations.

Enfin, la collectivité considère toutes les opportunités foncières (acquisition de terres agricoles, échanges de locataires…) ou perspectives de cessation d'activité dans une optique de diversification et conversion à l'agriculture biologique que ce soit sur ses terres ou plus largement sur le territoire de l'Eurométropole à la demande des communes. Ainsi, s'agissant des agriculteurs de plus de 55 ans, locataires de la collectivité, des contacts sont établis pour considérer les possibilités de transmission d'entreprise ou d'installation de JA sur les terres propriétés de la collectivité. La CAA et l'OPABA apportent leur appui dans la construction des projets qui pourraient émerger en cours de programme.

Indicateurs :
Nombre d'agriculteurs rencontrés
Nombre d'agriculteurs ayant suivi une journée d'information ou ayant participé à une porte ouverte ou formation
Nombre de projets accompagnés et mis en œuvre

ACTION 8 : Développer les pratiques d'éco-pâturage

Pilotage : Ville Partenaires : CAA et OPABA

Les premières expérimentations de gestion de prairies naturelles menées sur la Robertsau et l'Ile du Rohrschollen ont été conduites respectivement avec un éleveur de Higland Cattle et un éleveur de moutons. Si l'équilibre économique est souhaité et recherché pour l'agriculture, ces expérimentations ont d'abord une visée environnementale, raison pour laquelle la collectivité contractualise la mise à disposition des parcelles via un prêt à usage ou commodat assorti d'un protocole explicitant les contraintes environnementales et modalités de suivi. Ces partenariats sont toujours actifs en 2018 ; ils ont été complétés par la mise en place d'un pâturage ovin Quai des Joncs et au Pourtalès avec un troisième exploitant agricole, portant ainsi les surfaces concernées à plus de 23 ha, toutes converties à l'AB.

Dans le prolongement de ce travail, la collectivité envisage les possibilités d'extension de l'éco-pâturage sur ses espaces publiques et privés (hors surface agricole utile) en lien avec les entreprises actrices de la Réserve Naturelle Nationale de l'ile du Rohrschollen et SNCF Réseau sur l'entrée nord de Strasbourg.

Indicateurs :

- Surface entretenue par l'éco-pâturage
- Signature d'un contrat de partenariat avec l'éleveur
- Conversion à l'AB
- Rentabilité de l'activité d'élevage

ACTION 9 : Gestion du volet agricole dans la création du champ captant de Plobsheim

Pilotage : Strasbourg Eurométropole Partenaires : CAA et OPABA

Contexte :
Strasbourg Eurométropole va créer un nouveau captage d'eau potable sur la commune de Plobsheim à l'horizon 2019. Afin de garantir la qualité de l'eau, une concertation doit être menée avec les agriculteurs se trouvant dans la future aire d'alimentation de captage (AAC). L'objectif est de tendre vers des pratiques limitant les risques de pollution de la ressource en eau (1). Par ailleurs, la création du champ captant implique des travaux de pose de canalisations qui perturbent temporairement l'activité agricole et justifient une indemnisation (2). Enfin, ce projet impacte l'environnement et nécessite de développer des mesures compensatoires dont certaines sont envisageables en zone agricole (3).

Méthode :
2015 Information des agriculteurs quant à l'avancement du projet
2016 Diagnostic des pratiques agricoles de 38 entreprises agricoles sur la centaine que comprend l'AAC, mise en place d'un groupe de travail agricole visant l'identification des moyens garantissant le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau sur l'AAC

(1) Animation de l'AAC
2017 Définition de la gouvernance, mise en place d'un groupe de travail « AAC »
2018 Candidature de l'Eurométropole à l'AMI de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et Région Grand Est visant le « soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau ». Deux actions sur les cinq proposées, à savoir l'évaluation des enjeux de territoire et l'évaluation du potentiel pour des cultures biomasse à faible niveau d'impact ont été retenues par les financeurs.
2019/2020 :
Convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau : cadre pour travailler dans l'AAC.
Lancement des appels d'offre nécessaires aux actions d'évaluation.
Aménagement d'une aire de lavage et remplissage à Plobsheim.

(2) Indemnisations
Calcul et versement des indemnités d'éviction sur le périmètre de protection immédiate qui s'étend sur Plobsheim et Eschau (2015)
Calcul et versement des indemnités de dégâts de travaux publics : perte de récolte (2015), dégâts au sol et perte de jouissance (2016 et suivant)

(3) Compensations environnementales

Les démarches entreprises sur les parcelles agricoles identifiées dans la DUP de 2014 n'ont pas fait l'objet d'un consensus avec les exploitants agricoles concernés. Aussi, afin de bien intégrer ces mesures dans le territoire en limitant les conflits d'usage des sols, les partenaires ont consulté par le biais d'une enquête menée en 2017 les exploitants établis dans un périmètre non loin de l'impact. A l'issue de cette enquête, le site de la Brunnenmatt, enclave agricole de 9 ha située dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de la forêt d'Illkirch Graffenstaden, a été identifié comme un espace pertinent pour la mise en œuvre de mesures compensatoires. Le préalable est d'en obtenir la libération par les deux exploitants titrés sur le site. La Ville d'Illkirch Graffenstaden, de longue date intéressée à faire évoluer les pratiques de gestion de la Brunnenmatt, apporte son soutien à cette démarche par la mise à disposition de son foncier disponible (10ha). Il vient compléter celui de l'Eurométropole mis en attente d'affectation depuis 2015 (2.8ha) ce qui a permis en 2018, après une longue période de négociation, de procéder concrètement à des échanges de parcelles entre 9 agriculteurs.

2019 et 2020 : signer les protocoles détaillant les engagements de chaque partie (Eurométropole, Ville d'Illkirch-Graffenstaden, CAA avec 7 des agriculteurs) et mettre en conformité les baux. Amorcer la réflexion sur le devenir de la Brunnenmatt avec l'élaboration d'un plan de gestion comprenant le déploiement des mesures compensatoires, dans le respect du cadre imposé par la réserve naturelle.

Indicateurs :

- Nombre de réunions de concertation et partenaires mobilisés
- Mise en place des mesures compensatoires environnementales
- Création de la CUMA et réalisation de l'aire de lavage
- Lancement des études et signature des conventions et protocoles

ACTION 10 : Agriculture et qualité de l'air

Pilotage : Strasbourg Ville et Eurométropole Partenaire : CAA

Contexte :

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont lauréates de l'appel à projet « Villes Respirables en 5 ans » proposé par le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie en juin 2015. Le projet « Strasbourg, Ville et Métropole respirables » lancé en 2016, rassemble 13 actions qui complètent les mesures déjà en place ou initiées dans la stratégie de l'agglomération de reconquête d'une qualité de l'air saine pour ses habitants. L'une de ces actions vise l'amélioration des pratiques agricoles pour réduire la part de pollution d'origine agricole.

Méthode :

2017 Réalisation de 49 diagnostics des pratiques agricoles et de leur impact sur la qualité de l'air (amoniac et émission de particules) et identification des pistes d'actions.

2018 Mise en œuvre d'actions de sensibilisation, de démonstration des bonnes pratiques et de matériels innovants.

2019/2020 : sensibiliser et accompagner à la mise en œuvre des bonnes pratiques, réaliser une cinquantaine de diagnostics pour mesurer les évolutions en intégrant les outils et méthodologies issues du programme RePP'Air (par lequel est assuré un suivi des produits phytosanitaires dans l'air)

Indicateurs :

- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre de journée de démonstration / sensibilisation
- Nombre d'agriculteurs présents aux journées de démonstration / sensibilisation
- Nombre d'articles dans des revues / magazines spécialisés

ACTION 11 : Concilier la mise en place de la trame verte et bleue (TVB) avec les activités agricoles et la lutte contre l'érosion et les coulées de boues

Pilotage : Strasbourg Eurométropole Partenaires : CAA et OPABA

Méthode :

2012 Réalisation d'une étude pour identifier les zones humides sur Strasbourg Eurométropole

2013 Réalisation d'une étude identifiant par imagerie satellite l'ensemble des éléments de végétation présent sur le territoire à une échelle de 1/5000e

2014 Etude des possibilités de concilier les activités économiques agricoles avec la trame verte et bleue, notamment sur le périmètre des coteaux de Hausbergen, le Parc naturel Urbain, et les parcelles incluses dans le tissu urbain pour l'heure entretenues par prestations de fauches trimestrielles
Réalisation de la phase diagnostic de l'étude sur la matérialisation de la TVB sur la commune de Vendenheim (milieu urbain et agricole).
Finalisation du schéma de TVB sur Strasbourg Eurométropole, en intégrant les données des études précédentes ainsi que des données sur le foncier (propriétaires institutionnels, occupation du sol agricole, etc.) et en tenant compte de la compatibilité entre TVB et activité agricole.

2015 Concertation relative au projet de TVB avec le milieu agricole à l'échelon local pour définir des méthodes de préservation de la biodiversité (hamster, zones humides…) et présentation de la carte TVB. Encouragement des pratiques en faveur de la TVB en zone agricole, notamment au travers des baux ruraux à clauses environnementales (BRCE). 2ème phase de l'étude sur Vendenheim : concertation avec le monde agricole et mise en œuvre des propositions de matérialisation.

2017-18 Poursuite des actions engagées en fonction des opportunités et mise en place de BRCE

2019-2020 Développer les actions de lutte contre l'érosion et les coulées de boues :

- Réalisation de diagnostics de terrain suite à des coulées de boues
- Concertation et conciliation entre les collectivités et les agriculteurs
- Mise en place de dispositifs de prévention et de lutte contre les coulées de boues : haies, fascines et miscanthus
- Travail sur les assolements concertés et les plans d'actions (convention d'indemnisation)

Indicateurs :

- Nombre de réunions de concertation et partenaires mobilisés
- Nombre de communes concernées
- Résultats (outils méthodes) issus de l'expérimentation de Vendenheim
- Nombre de projets concrets réalisés

ACTION 12 : Valorisation agricole de la chaleur de récupération générée par process de fabrication d'énergie

Pilotage : Strasbourg Eurométropole Partenaires : CAA

Contexte

L'Eurométropole de Strasbourg a lancé courant 2017 un appel à manifestation d'intérêt en partenariat avec le Port Autonome de Strasbourg (PAS) et Electricité de Strasbourg (ÉS) visant à encourager l'émergence d'un projet d'agriculture urbaine innovant sur une ancienne friche industrielle d'1,3 hectare située dans la zone Sud du Port. Idéalement situé, ce projet pourrait bénéficier de la chaleur de récupération de la centrale thermique de cogénération alimentée par des résidus de biomasse forestière, propriété ES qui se trouve à moins de 500 mètres. Le site pourra accueillir des serres ou bâtiments pour une production agricole ou agro-alimentaire hors sol.

La valorisation agricole de la chaleur de récupération pourrait s'envisager sur un certain nombre d'autres sites de production thermique ou électrique de l'Eurométropole concourant ainsi aux efforts du territoire de tendre vers une maîtrise de la consommation énergétique et une plus grande sobriété alliées en outre à la création d'emplois durables et à l'insertion professionnelle.

Méthode :

2019/2020 : Accompagner les candidats identifiés via l'appel à manifestation d'intérêt à consolider leur proposition et concrétiser le projet.

Evaluer le potentiel de projets agricoles susceptibles de bénéficier de la chaleur de récupération générée sur le territoire

Indicateurs : nombre de projets suivis et concrétisés

RENFORCER LE LIEN ENTRE LE MONDE AGRICOLE ET L'ENSEMBLE DE SES INTERLOCUTEURS,

QU'ILS SOIENT INSTITUTIONNELS OU PERSONNES PRIVEES

ACTION 13 : Valorisation des connaissances relatives à l'agriculture sur Strasbourg Eurométropole

Pilotage : Strasbourg Eurométropole Partenaires : CAA

Méthode :
2011 Les objectifs de l'observatoire ont été identifiés, les données internes (Strasbourg Eurométropole /CAA) existantes ont été recensées, les données issues des déclarations à la politique agricole commune (PAC) ont été acquises, les indicateurs ont été définis, les missions ont été réparties (Strasbourg Eurométropole /foncier et CAA/exploitations agricoles)
2013 La convention de co-production de la base de données des bâtiments et exploitations agricoles (BD BEA) et de partage des données a été signée ; une première version de cette BD BEA a été réalisée

Exploitation courante de l'ensemble des données et mises à jour

Indicateurs :
Nombre de mises à jour

ACTION 14 : Organiser une manifestation évènementielle

Pilotage : CAA Partenaires : Strasbourg Ville et Eurométropole, OPABA

Objectifs :
- Favoriser les échanges, améliorer la compréhension et la confiance mutuelle entre les agriculteurs et citadins.
- Faire découvrir aux plus jeunes le monde rural de façon ludique.
- Présenter une agriculture dynamique et des agriculteurs ouverts aux préoccupations de leurs concitoyens.
- Construire des habitudes de consommation de produits locaux en circuits courts.

2019 : Tour des Fermes

Indicateurs :
- Nombre et taux de satisfaction des visiteurs (dont scolaires)
- Nombre et taux de satisfaction de partenaires impliqués
- Retombées médias
- Chiffre d'affaires du pôle restauration et des producteurs

Strasbourg, le 2019

Roland RIES
Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN
Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Julien SCHARSCH
Président de Bio Grand Est

Denis RAMSPACHER
Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL 29 AVRIL 2019 - Point 21

Agriculture : programme d'actions 2019/2020.

Pour	**47**
Contre	**0**
Abstention	**0**

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, JUND-Alain, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

22

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Avis préalable dans le cadre de la vente d'un foncier par l'Eurométropole sis Place de l'abattoir (article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales).

L'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée par l'entreprise BIERES PERLE pour l'accompagner dans la recherche d'un site pour à la fois développer son activité de brasseur, et développer des activités d'animation autour de visites de la salle de brassage pour valoriser la filière, d'organisation d'événements saisonniers toujours liés à bière, et de gestion d'un espace bar, petite restauration, biergarten.

Au-delà de l'aspect production, le projet a pour ambition de s'inscrire dans un lieu de vie et de créer du lien avec les consommateurs. La brasserie PERLE fondée en 1882 a continué ses activités jusqu'en 1971 à Schiltigheim. Elle renaît en 2009 grâce à l'arrière-arrière-petit-fils du fondateur, l'artisan brasseur Christian ARTZNER. Après une première étape avec la fabrication des bières PERLE chez des partenaires brasseurs allemands et belges, l'entreprise s'est installée en locatif en 2014 Plaine des bouchers en investissant dans son propre outil de production pour brasser sa bière.

L'Eurométropole de Strasbourg propose d'implanter cette entreprise Place de l'abattoir en cohérence avec une logique de pôle agro-alimentaire qualitatif dans le prolongement du marché gare et du magasin de produits biologiques issus de circuits courts, sur un foncier d'environ 58 ares.

Le prix de vente proposé est de 10 000 € l'are (conformément à l'avis Domaine). Il est proposé la signature d'un compromis de vente sous condition suspensive d'obtention du permis de construire relatif au projet. Une clause sanctionnera le cas échéant le non dépôt de la demande de permis de construire à date convenue entre les parties, ainsi qu'un éventuel refus de réitérer le compromis par acte authentique après réalisation de la condition suspensive.

La ville de Strasbourg est sollicitée pour avis conformément à l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le projet d'implantation de la brasserie PERLE place de l'abattoir et émet un avis favorable à la conclusion de la vente d'un foncier d'environ 58 ares formé par les parcelles suivantes :

Commune de Strasbourg- place de l'abattoir
section LD n° 829 d'une surface de 31.23 ares
section LD n° 831 d'une surface de 18.61 ares
section LD n° 667 d'une surface de 2.18 ares
section LD n°628 d'une surface de 0.04 ares
section LD n° 841/97 d'une surface de 6.37 ares
section LD n° 836/97 d'une surface de 0.23 ares
section LD n° 840/97 d'une surface de 0.01 ares
section LD n° 837/97 d'une surface de 0.01 ares

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

env.25m² de parc.421

env.643m² de parc.665

RUE DE RUNGIS

792

665

421

16

793

669

629

667

628

218m²

4m²

10

829

3123m²

surface env. 5868m²

831

1861m²

624

541

830

832

579

508

804

803

578

827

513

455

514

512

577

576

561

30

28

26

24

22

636

300

RUE DU KOCHERSBERG

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

STRASBOURG-Koenigshoffen

Rue de Rungis (Terrain Brasserie Perle)

Date d'édition	Section LD parc. 421 et 665	ECHELLE
14/11/2018	21-4022	1/ 500

23

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Extension du Lieu d'Europe : Création d'une salle de conférences, rénovation de la maison du gardien, réaménagement ponctuel de la Villa Kayserguet - Concours de Maîtrise d'œuvre. - Désignation.

1. Contexte

Par délibération du 8 novembre 2010, le Conseil municipal a été approuvé le projet de création du Lieu d'Europe.

La première phase du projet, qui consistait à restructurer la Villa principale pour en faire un lieu d'exposition, de médiation et de conférence destiné à sensibiliser les habitants à la citoyenneté européenne, a été livrée au printemps 2014. La création du Lieu d'Europe a bénéficié du soutien des signataires du Contrat Triennal 2009–2011.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a engagé la poursuite d'opération avec le réaménagement paysager du parc et l'engagement d'une concertation autour du développement du Lieu d'Europe.

La concertation menée en 2017 et l'expérience des quatre premières années d'existence du Lieu d'Europe ont permis de définir les contours d'un projet d'extension.

Les travaux d'aménagement du parc ont été engagés à l'automne 2018 et s'achèveront au 1er semestre 2020. Ils portent sur :

- la création d'une zone sanctuarisée non accessible au public afin d'en protéger la biodiversité ;
- l'ouverture au public de l'ensemble restant du Parc avec la création de nouveaux cheminements ;
- la reconstruction de la serre horticole ;
- la restauration des statues et du puit en vue de leur réinstallation dans le parc ;
- la rénovation patrimoniale des pavillons existants dans le parc (Laiterie, Orangerie, abri…etc.).

La présente délibération porte sur les travaux d'extension et de réaménagement de la Villa du Lieu d'Europe.

2. Le programme des travaux

A l'issue de la concertation et sur la base des orientations données, un travail de programmation a été réalisé associant l'ensemble des acteurs et partenaires du Lieu d'Europe.

Le projet s'appuie sur la création d'un nouvel espace de conférence et d'animation, mais également sur le redimensionnement de l'accueil et de l'exposition permanente. Il prévoit la création d'un lieu de convivialité ouvert sur le parc.

Par ailleurs, les orientations du programme proposent une refonte des accès au parc et à la villa permettant une meilleure lisibilité depuis l'espace public, une entrée à l'échelle du nombre de visiteurs et une mise en scène des différents espaces composant le Lieu d'Europe.

Le programme des travaux est le suivant :
- réorganisation de l'accueil de la Villa pour offrir un espace d'accueil généreux et fonctionnel ;
- réaménagement et le développement des espaces de l'exposition permanente au rez-de-chaussée ;
- clarification des circuits de visite ;
- réaménagement des espaces de travail (CIIE et Lieu d'Europe) dans les étages ;
- la construction d'une salle de conférence modulable de 150 places adossée à l'ancienne maison du gardien ;
- la réhabilitation de l'ancienne maison du gardien pour abriter les espaces servant la salle de conférences (loges, sanitaires,…) et un espace d'exposition temporaire dans les combles ;
- l'aménagement d'un accès logistique depuis l'allée Kastner ;
- l'ouverture d'un accès principal au nord du site, au niveau de la station de tramway, pour renforcer la visibilité du Lieu d'Europe et offrir un espace d'entrée à l'échelle du nombre de visiteurs accueillis.

3. Coût des travaux

L'estimation du coût de l'opération s'élève à 3 800 000 € TTC, et se décline comme suit :

Travaux	3 070 000 € TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité-santé, …)	516 000 € TTC
Equipements (mobilier, …)	90 000 € TTC
Divers (jury, publications légales, communication,…)	124 000 € TTC

4. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

Désignation du maître d'œuvre	Mai – Novembre 2019
Etudes de maîtrise d'œuvre	Décembre 2019 – Août 2020

Passation des marchés de travaux	3ème trimestre 2020
Démarrage des travaux	1er trimestre 2021
livraison	2ème trimestre 2022

Le maître d'œuvre sera sélectionné à la suite d'un concours de maîtrise d'œuvre, tel que défini par le Code de la Commande Publique.

La prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 15 000 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'opération d'extension et réorganisation du Lieu d'Europe pour un montant de 3 800 000 TTC conformément au programme ci-avant exposé ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 3 800 000 € TTC de l'opération sur l'autorisation de programme AP 0204 prog 1179 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à :

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant,*
- *à signer la demande de permis de construire,*
- *à solliciter auprès des différents partenaires les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

désigne

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres composant le jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle de conférences et la réorganisation du Lieu d'Europe :

Titulaires :

Nawel RAFIK-EL MRINI
Nicole DREYER

Jean-Baptiste MATHIEU
Marie-Dominique DREYSSE
Thierry ROOS

Suppléants :

Christel KOHLER
Maria-Fernanda GABRIEL-HANNING
Françoise WERCKMANN
Mina BEZZARI
Pascal MANGIN

La prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 15 000 € TTC.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

VILLE DE STRASBOURG

LIEU D'EUROPE / CRÉATION D'UNE SALLE DE CONFÉRENCE
ET RÉORGANISATION DU LIEU D'EUROPE

DOCUMENT SUPPORT DE RÉUNION DU 26 MARS 2019

LE PARC KAYSER

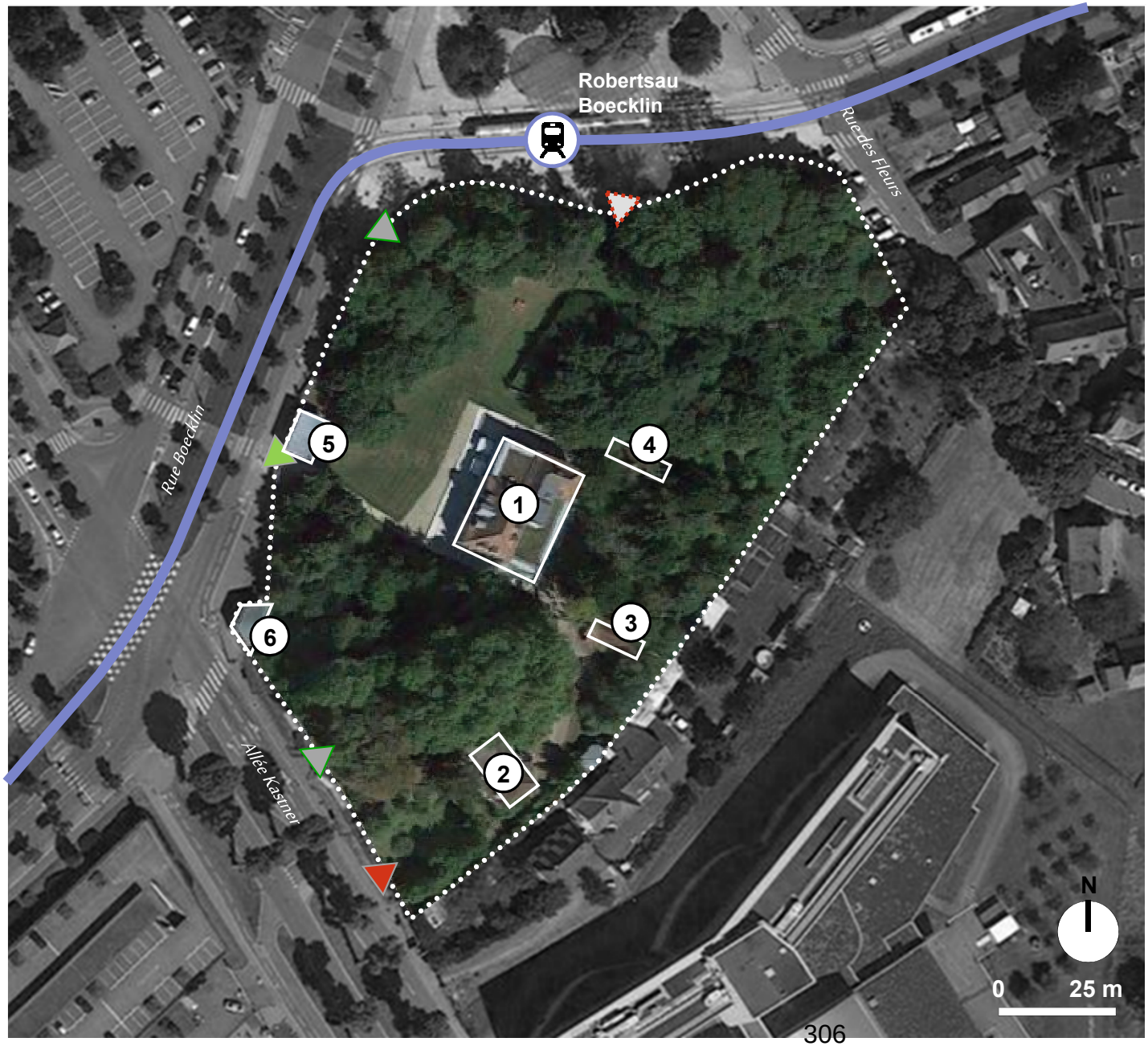

LÉGENDE

- Accès public actuel
- Accès inexploité ou obstrué
- Accès potentiel
- Accès logistique
- Tramway – Ligne E
- Périmètre Parc Kayser
- Bâtiments sur site

1. Villa du Lieu d'Europe
2. Maison du concierge
3. Hangar du jardinier
4. Serre
5. Petite serre
6. Pavillon

LES ENTITÉS BÂTIES

LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA VALORISATION DU PARC

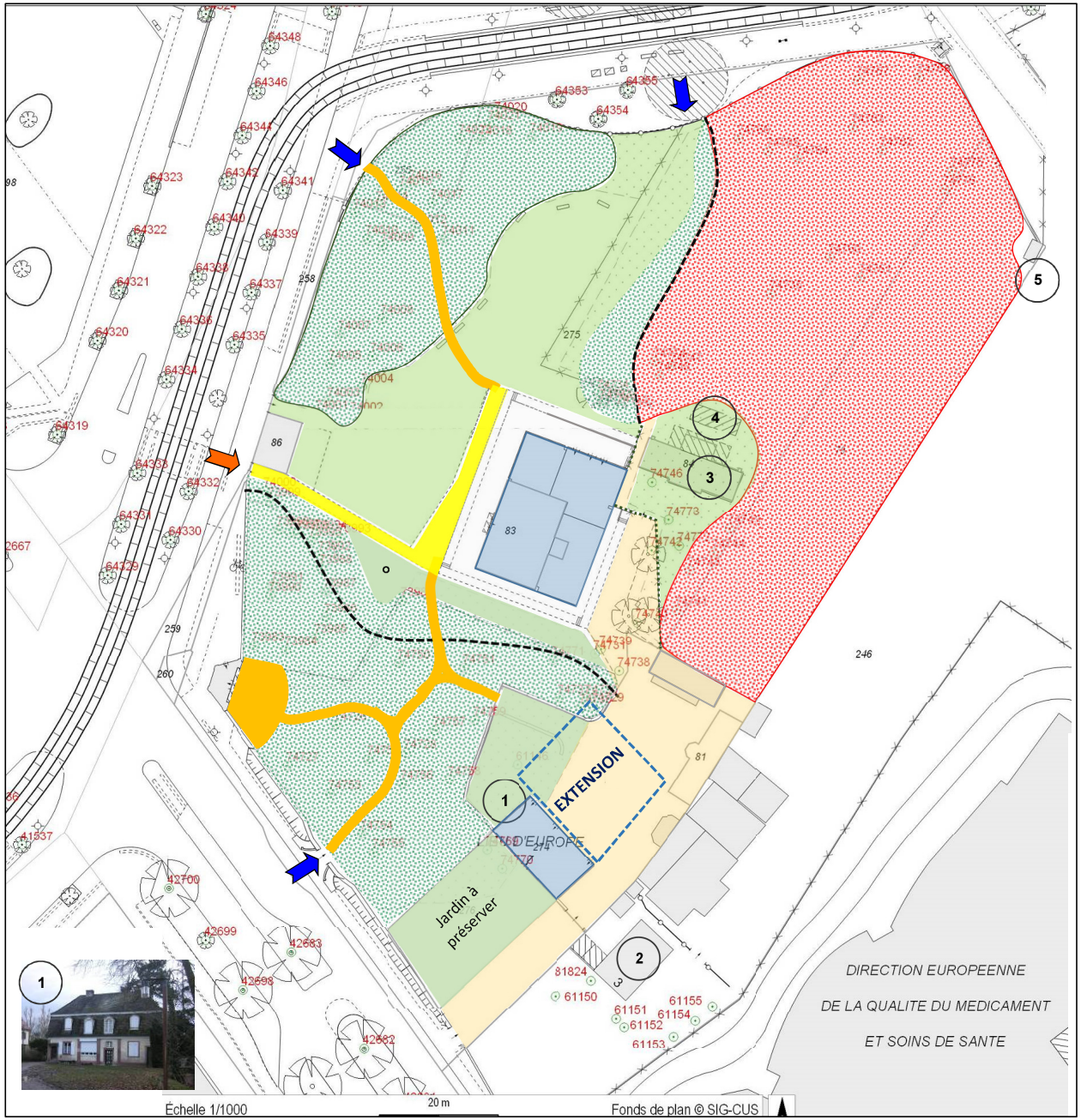

PLAN GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU PARC KAYSER
présentant :

- des **zones accessibles au public**, de type prairie et sous-bois) : création de nouveaux accès, aménagement de cheminements piétons, mise en place de nouvelles clôtures en bois ;

- d'une **zone sanctuarisée** au Nord-Est, non accessible au public mais présentant quelques percées visuelles.

N

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
Direction de la construction et du patrimoine bâti I Service ingénierie de la construction

LE SCHÉMA DIRECTEUR

PLAN DE MASSE

LÉGENDE

- Accès public principal
- Accès public secondaire
- Accès logistique
- Cheminements
- Zones engazonnées
- Zones accessibles type sous-bois
- Zone sanctuarisée
- Clôture basse intégrée à la végétation
- Bâtiment existant
- Construction neuve

N

LE SCHÉMA DIRECTEUR

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

LÉGENDE

- Accès public principal
- Accès public secondaire
- Accès logistique
- Cheminements
- Zones engazonnées
- Zones accessibles type sous-bois
- Zone sanctuarisée
- Clôture basse intégrée à la végétation
- Accueil / Convivialité / Services
- Circulations
- Expositions
- Diffusion / Rencontre
- Ressources documentaires
- Gestion
- Logistique générale
- Locaux techniques

N

LE SCHÉMA DIRECTEUR

PLAN DU NIVEAU 1

LÉGENDE

- Accès public principal
- Accès public secondaire
- Accès logistique
- Cheminements
- Zones engazonnées
- Zones accessibles type sous-bois
- Zone sanctuarisée
- Clôture basse intégrée à la végétation
- Accueil / Convivialité / Services
- Circulations
- Expositions
- Diffusion / Rencontre
- Ressources documentaires
- Gestion
- Logistique générale
- Locaux techniques

N

CONSEIL MUNICIPAL 29 AVRIL 2019 - Point 23

Extension du Lieu d'Europe : Création d'une salle de conférences, rénovation de la maison du gardien, réaménagement ponctuel de la Villa Kayserguet - Concours de Maîtrise d'œuvre. - Désignation.

Pour

52

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine, SCHMITT-Michael

Contre

2

GANGLOFF-Camille, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc

Abstention

0

Conseil municipal du 29 avril 2019 - Point 23 de l'ordre du jour :

Extension du Lieu d'Europe : Création d'une salle de conférences, rénovation de la maison du gardien, réaménagement ponctuel de la Villa Kayserguet.
- Concours de Maîtrise d'œuvre.
- Désignation.

Résultats du vote (cf. détails) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 52

Contre : 2 (*)

Abstention : 0

Observation :

(*) Le procurant de Mme GANGLOFF a fait une erreur : le vote devait être favorable.

24

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Attribution de subventions en soutien à des actions à vocation européenne et internationale.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 80 280 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle solidarité et partenariats internationaux

Collège de l'Esplanade	**3 500 €**

Pour la quatrième année consécutive, le Collège de l'Esplanade entreprend un échange avec l'Ecole n° 2 de Vologda. 10 jeunes strasbourgeois et autant d'élèves de Vologda sont concernés. Les Strasbourgeois ont accueilli Vologda en mars 2019 et se rendront chez leurs correspondants en novembre prochain. Outre le renforcement des compétences linguistiques, le Collège de l'Esplanade tente de mettre en place des échanges de bonnes pratiques avec leurs homologues russes et réfléchissent ensemble à des axes d'étude et des thèmes de visite communs.
Cet échange s'inscrit dans la pérennisation des bonnes relations avec Vologda depuis une première signature de convention de partenariat en 2009. Cette année, la directrice de l'Ecole n° 2 de Vologda se rendra à Strasbourg avec ses élèves pour assoir le partenariat avec le Collège de l'Esplanade et explorer des pistes d'approfondissement (échanges pédagogiques d'enseignants).

Collège de l'Esplanade	**3 000 €**

Le collège de l'Esplanade a mis en place un échange pédagogique avec l'Ecole Expérimentale Internationale de Nanjing depuis plusieurs années. Dans ce cadre, 17 élèves strasbourgeois, après avoir séjourné à Nanjing du 1er au 18 avril 2019, accueilleront 35 élèves chinois à Strasbourg du 23 au 30 septembre 2019. Cet échange s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat qui lie Strasbourg à Nanjing depuis septembre 2013 et qui comprend notamment un axe sur la jeunesse.

Centres internationaux francophones des Lions Club de France	**4 000 €**

Organisation du 2ème centre international francophone Grand Est (CIFGE) sur la thématique " Les avancées vertigineuses de la Science : Une chance et un défi pour l'Homme, Une chance et un défi pour une Europe Humaniste " Le CIFGE a 2 objectifs : le développement de la compréhension internationale par les jeunes, le développement de la langue et de la culture françaises. Cette rencontre permet à une quarantaine de jeunes de 18 ans à 22 ans maîtrisant la langue française et venant d'environ 30 pays d'étudier et d'échanger ensemble pendant 4 semaines à Strasbourg.

Sporting Strasbourg Futsal	**4 500 €**

Le Sporting Strasbourg Futsal propose la réalisation d'un projet d'animations sportives de proximité, du 25 juin au 2 juillet 2019, à Fès, pour redonner confiance et tisser du lien avec des jeunes en situation de rupture sociale. Le sport est envisagé dans ce projet comme un outil d'éducation, d'insertion et d'échanges interculturels entre jeunes Strasbourgeois et jeunes Fassis. Cent jeunes en situation de rupture sociale et décrocheurs scolaires doivent bénéficier de ce projet d'éducation à la citoyenneté.

Avant chaque tournoi, une opération de ramassage des déchets sur le stade sera réalisée par les enfants et les éducateurs, en vue d'encourager les jeunes à adopter un comportement éco-responsable. Point d'orgue de cet échange, un match de gala sera organisé entre le Sporting Strasbourg Futsal et le Dynamo Kénitra Futsal, Champion du Maroc Futsal, qui permettra de réunir l'ensemble des jeunes ayant participé aux tournois et remettre les récompenses.

Le principal objectif de ce projet est de permettre à chaque jeune de prendre confiance en lui, de mieux appréhender son environnement, de croire en son potentiel, de s'épanouir avec un retour progressif à la scolarité: il s'agit d'offrir un espace d'expression à tous ces enfants qui pourront ainsi montrer leur savoir-faire et apprendre de leurs expériences mutuelles.

Gym SUC (Gymnastique Strasbourg Université Club)	**1 000 €**

Le club strasbourgeois entretient depuis quelques années des relations privilégiées avec la prestigieuse école olympique et le club Dynamo de Moscou. Il accueillera cette année du 23 au 26 mai, le gymnaste russe Artur Dalaloyan, champion du monde 2018 et champion d'Europe 2018. Des rencontres seront prévues au gymnase Herrade de Koenigshoffen, pour les clubs strasbourgeois et de l'Eurométropole, afin de valoriser la gymnastique artistique masculine de haut niveau par la présence d'un grand champion. Par ailleurs, l'athlète participera aux championnats français A1 de gymnastique sous les couleurs de Gym SUC.

Pôle Europe

A l'occasion de la Fête de l'Europe en mai 2019, la Ville, en partenariat avec des associations strasbourgeoises à vocation européenne, proposera une programmation riche de manifestations, pour célébrer l'Europe. Dans ce cadre, plusieurs associations sollicitent un soutien financier de la ville de Strasbourg pour réaliser des projets, en lien avec la thématique proposée : « *La société civile : quel renouveau pour une Europe VAL(h)EUReuse* ? ». Cette année, la Fête de l'Europe revêt une dimension symbolique forte, puisque la ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe commémorent les 70 ans de la création de ce dernier. Un week-end festif sera organisé par la Ville en marge des Portes ouvertes du Conseil de l'Europe, les samedi 4 et dimanche 5 mai, de 10h à 19h, à l'Orangerie et au Lieu d'Europe. Plusieurs actions présentées ci-dessous s'intègreront également dans la programmation de cet évènement.

Centre Européen de la Consommation	**1 000 €**

Le Centre Européen de la Consommation sollicite le soutien de la Ville pour réaliser un film d'animation, en français, allemand et anglais, d'une durée d'une minute et trente secondes, sur ce qu'apporte l'Europe aux citoyen-nes, dans leur vie quotidienne. Celui-ci sera réalisé à partir du drapeau européen : chaque étoile s'animera pour devenir un objet de la vie quotidienne, et permettra ainsi d'expliquer une avancée concrète. Ainsi, une étoile deviendra un téléphone portable, pour expliquer la fin des surcoûts téléphoniques pratiqués au passage des frontières en Europe. Le Centre de la Consommation souhaite que ce film soit diffusé le plus largement possible et permette de sensibiliser un très grand nombre de personnes.

L'association contribuera ainsi à rendre tangibles et concrètes les réalisations de l'Europe dans la vie des citoyens, enjeu fortement porté par la ville de Strasbourg.

Le Centre d'information sur les institutions européennes (CIIE)	**2 000 €**

Le Centre d'information sur les institutions européennes organisera une chasse au Trésor dans le quartier européen de Strasbourg et à l'Orangerie, à destination d'un public familial, les 4 et 5 mai, et le 9 mai 2019 au Lieu d'Europe, pour 250 scolaires environ.

Les 4 et 5 mai 2019, cette chasse au trésor d'une durée de deux heures au total, aura pour point de départ et d'arrivée le Parc de l'Orangerie : l'association invitera les participants munis d'un plan du quartier et d'un livret comprenant les différentes énigmes, à parcourir et découvrir le quartier européen. Les participants se lanceront, en toute autonomie, à la recherche d'indices autour des institutions européennes et des nombreuses œuvres d'art présentes dans ce quartier. Pour être bien identifié-e, et renforcer la cohésion des participant-e-s, chacun-e sera invité-e à revêtir un maillot illustrant l'une des valeurs fondamentales de l'Europe – égalité, non-discrimination, droits de l'homme... Finalement, la résolution des énigmes permettra de dévoiler un code secret et d'accéder à un trésor dissimulé dans le parc de l'Orangerie.

L'association proposera une activité amenant les Strasbourgeois-es à cheminer le long d'un parcours, à se familiariser avec les institutions européennes, et ainsi à s'associer à

l'engagement de la Ville en faveur de la défense des valeurs fondamentales de l'Europe. Dans un format original et ludique, cette animation sera pédagogique, et accessible à toutes et tous.

Passages	**12 180 €**

Pour la deuxième année consécutive, l'Association Passages propose de célébrer la diversité culturelle européenne, le week-end des 11 et 12 mai 2019, dans le cadre du festival « Europa'Zik » organisé au Lieu d'Europe. Au programme, sont prévus des rencontres, des échanges, ponctués de nombreuses animations musicales par des artistes locaux, aux influences variées : musique des Balkans, pop anglaise, chansons humoristiques, jazz…

En 2018, ce festival avait réuni environ 1 600 personnes de tous âges et tous horizons, le temps d'un week-end, au Lieu d'Europe.

L'association entend ainsi prolonger le travail engagé en 2018 pour sensibiliser les citoyens aux enjeux du projet européen, à la diversité culturelle et au dialogue interculturel, ainsi qu'au rôle de Strasbourg en matière de promotion et défense des valeurs fondamentales de l'Europe.

Kartier Nord	**10 000 €**

L'association Kartier Nord sollicite le soutien de la Ville pour proposer une programmation très riche, mêlant différents supports d'expression artistique (pièces de théâtre, expositions d'arts graphiques, concerts, pique-nique participatif avec création d'œuvres éphémères sur des nappes, etc.) déclinant le thème de l'Europe et ses valeurs, et intitulée « Les Emois pour l'Europe ». Le caractère innovant de cette démarche réside dans le nombre et l'éclectisme des acteurs associés à cette démarche – architectes, designers, graphistes, metteurs en scène, etc. - cherchant à amener les citoyen-nes à écouter, regarder, participer, à s'émouvoir ensemble et finalement à réfléchir aux valeurs fondamentales de l'Europe.

En cela, elle propose une lecture originale des enjeux européens actuels, en cette année de commémoration des 70 ans du Conseil de l'Europe et d'élections européennes.

Maison des Jeux	**4 000 €**

Lors du week-end festif organisé à l'Orangerie les 4 et 5 mai 2019 et en marge du festival Europa'Zik les 11 et 12 mai 2019 au Lieu d'Europe, la Maison des Jeux proposera une animation à destination des enfants, des jeunes et des adultes avec des jeux d'adresse issus de toute l'Europe. Deux animateurs accueilleront le public, qui pourra s'approprier les règles des jeux en français, allemand et anglais. Cette séquence intergénérationnelle proposera une lecture ludique des valeurs européennes, et permettra à toutes et tous de découvrir des jeux pratiqués dans la Grande Europe.

Makers for Change	**2 000 €**

L'association « Makers for change », en partenariat avec l'Association des Agences de la Démocratie Locale (ALDA) sollicite le soutien de la Ville pour proposer une animation, le dimanche 5 mai 2019, à l'Orangerie. Elle invitera des petits groupes de 4 à 5 personnes à suivre un parcours en 6 étapes pour mieux réfléchir et échanger sur les notions de mixité interculturelle, de solidarité entre les peuples et les générations, et de diversité des origines. A travers ce parcours, l'association entend délivrer un appel à la solidarité entre les peuples. Le public pourra notamment inscrire un petit message de solidarité sur une ardoise. Tout au long de la journée, une équipe de journalistes bénévoles recueillera les impressions des participante-s. Une traduction sera assurée par l'association, du français vers l'arabe dialectal, l'anglais et l'espagnol.

Par cette action, l'association proposera une interprétation très personnelle du thème de la Fête de l'Europe cette année, articulée autour de la notion de solidarité.

Maison de l'Europe Strasbourg-Alsace (MESA)	**3 000 €**

L'association proposera une animation sous forme de « flashmob » soit une performance chorégraphique, mêlant un grand nombre de participant-e-s, dans le cadre du week-end festif des 4 et 5 mai à l'Orangerie. Celle-ci s'intègrera dans une action plus globale organisée par une chorégraphe et une compositrice, visant à créer une onde de « danse » à travers toute l'Europe, relayée par les réseaux sociaux, et appelant, de manière festive et ludique, chaque citoyen-ne à participer aux élections européennes le 26 mai 2019.

Par cette action, l'association entend intégrer Strasbourg à une série d'actions prévues également à Bruxelles et Luxembourg.

Association Migration Solidarité et Echanges pour le développement (AMSED)	**2 500 €**

L'Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement (AMSED) sollicite le soutien de la Ville pour mettre en œuvre son projet « Les jeunes agissent pour l'Europe », comprenant plusieurs actions de sensibilisation des jeunes sur les enjeux européens actuels, en particulier dans plusieurs quartiers politique de la Ville. Elle prévoit ainsi d'organiser une tournée des quartiers de la Meinau, Hautepierre et Cronenbourg pour sensibiliser les habitant-es à la nécessité de participer aux élections européennes. Elle tiendra également un stand pour informer les jeunes sur les dispositifs d'aide à la mobilité en Europe, dans le cadre de l'Erasmus Day, organisé le 4 mai dans la Ville et au Lieu d'Europe. Elle prévoit des animations les 4 et 5 mai à l'Orangerie, un tournoi sportif « Euro-Olympiade » le 5 mai à la Montagne Verte, une projection de témoignages de jeunes participant pour la première fois aux élections européennes, une balade urbaine entre Strasbourg et Kehl, pour revenir sur l'histoire de la coopération franco-allemande, et enfin, des ateliers de sensibilisation aux valeurs fondamentales de l'Europe.

L'objectif de ce programme d'actions est d'amener les jeunes à réfléchir à leur appartenance à l'Europe, à leur rôle en tant que citoyen-ne-s européen-ne-s, et à les rendre attentifs aux des droits de l'homme, à l'Etat de Droit et à la démocratie.

Unir l'Europe	**3 000 €**

A l'instar des années précédentes, l'association « Unir l'Europe » lancera en mai 2019, son 7ème itinéraire citoyen européen qui aura pour thème « L'ancrage du réseau eurocitoyen autour de Strasbourg».

Cette année, « Unir l'Europe » ira à la rencontre des nations luxembourgeoise, allemande, néerlandaise et belge. Le coup d'envoi de ce nouveau parcours sera donné à Strasbourg les 4 et 5 mai 2019, durant les festivités organisées, au parc de l'Orangerie, pour se conclure le 19 mai 2019 lors des portes ouvertes du Parlement européen, à Strasbourg.

L'association poursuivra ainsi le travail engagé depuis plusieurs années pour sensibiliser les citoyens de différents pays aux enjeux du projet européen et au rôle singulier que joue Strasbourg dans cette construction.

Voix de Stras	**2 000 €**

L'association des Voix de Stras est un ensemble cosmopolite composé de six chanteuses professionnelles – française, américaine, allemande, arménienne, slovaque et chilienne. Lors du week-end festif des 4 et 5 mai 2019, dans un format original mêlant chant et textes, elles proposeront leur interprétation de l'histoire de l'Europe, des portraits de personnalités qui ont marqué sa construction, ses valeurs fondamentales ainsi que quelques dates phares de son histoire, entrecoupée de chants en lien avec la thématique. A travers cette performance musicale et chantée, les Voix de Stras feront vibrer le public et l'amèneront à réfléchir aux droits de l'homme, à la démocratie, et l'Etat de droit, avec humour et sensibilité.

Kalisto	**10 000 €**

Depuis quatre ans, la compagnie de théâtre Kalisto, organise le festival de micro-théâtre « La Nuit des compagnies » à Mulhouse. Le concept de micro-théâtre est né en Espagne : sur une ou plusieurs soirées d'affilée, plusieurs spectacles d'une quinzaine de minutes, sont présentés. L'objectif de cette forme singulière de théâtre est de favoriser la rencontre entre les comédiens et le public pour mieux l'amener à s'intéresser aux enjeux actuels. En l'occurrence, il est prévu que 10 compagnies (issues du Grand Est, dont 2 strasbourgeoises, et de toute l'Europe) jouent des séquences théâtrales sur le thème de l'Europe, devant une quinzaine de spectateurs. Les œuvres créées spécialement pour l'occasion seront présentées plusieurs fois au cours de l'après-midi. Comme ces spectacles ont trait à l'Europe, la compagnie sollicite le soutien de la Ville pour les présenter au Lieu d'Europe le 26 mai 2019 de 14h à 20h, jour des élections européennes.

Inana- Inclusion and Art Network	5 300 €

L'objectif du projet Integr'Art est de sensibiliser la société civile européenne sur les difficultés vécues par les réfugiés et de lutter contre les discriminations et la xénophobie, grâce à l'art, à travers la création d'une exposition artistique par des artistes locaux et primo-arrivants dans la région de Strasbourg.

La résidence d'artistes se tiendra du 29 avril au 5 mai et les 8 et 9 juin au Lieu d'Europe et dans plusieurs musées strasbourgeois. Les œuvres réalisées seront exposées au Lieu d'Europe du 13 au 20 juin, à l'occasion de la Semaine des réfugiés, puis dans plusieurs villes européennes.
Les bénéfices de ce projet sont nombreux tant pour le public participant que pour le grand public strasbourgeois. La démarche permettra notamment de valoriser le savoir-faire et savoir-être des participants, de sensibiliser le grand public quant à la situation des personnes immigrées à Strasbourg et en Europe et aux possibilités de devenir eux-mêmes acteurs de transformation sociale. Le projet contribue enfin à promouvoir Strasbourg comme ville solidaire et activement engagée dans l'inclusion sociale des personnes migrantes.

Erasmus Student Network	6 300 €

L'Erasmus Day, organisé depuis 2015 dans le cadre de la Fête de l'Europe, vise à promouvoir la mobilité européenne et internationale auprès des jeunes de tous les quartiers de Strasbourg.
Cette année, Erasmus Student Network propose l'organisation d'une visite de Strasbourg et du quartier européen à l'attention des représentants des sections ESN France et International, une action de rue « Cluedo grandeur nature », consistant en des enquêtes à résoudre à travers la ville avec des questions sur le thème de la mobilité internationale et de la citoyenneté européenne.
Enfin, une grande soirée interculturelle et festive sera accueillie au Lieu d'Europe au cours de laquelle des jeunes bénéficiaires des programmes de mobilité, venus de nombreux pays européens, partageront leur expérience auprès de jeunes de tous les quartiers de Strasbourg.

Parcours Le Monde - Grand Est	1 000 €

Dans le cadre de l'Erasmus Day et de la Fête de l'Europe, l'association Parcours Le Monde- Grand Est propose de sensibiliser de manière ludique les jeunes Strasbourgeois à la mobilité européenne et internationale, plus particulièrement ceux vivant dans les quartiers prioritaires. Grâce à un jeu de l'oie géant élaboré par l'Union des Facilitateurs de Mobilité, dont fait partie Parcours le Monde, l'équipe et les bénévoles inciteront les jeunes à les rejoindre pour jouer avec eux dans la rue, engager les échanges sur le thème de l'Europe, de la mobilité, en répondant notamment aux interrogations sur les bénéfices d'une expérience de mobilité.

Une version du jeu de société sera également mise à disposition des centres socio-culturels afin de multiplier les opportunités d'échanges.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Pour le Pôle Solidarité et Partenariats internationaux :
- *le versement d'une subvention de 3 500 € pour le Collège de l'Esplanade au titre de son échange avec Vologda ;*
- *le versement d'une subvention de 3 000 € pour le Collège de l'Esplanade au titre de son échange avec Nankin ;*
- *le versement d'une subvention de 4 000 € pour les Centres internationaux francophones des Lions Club de France ;*
- *le versement d'une subvention de 4 500 euros pour le Sporting Strasbourg Futsal.*
- *le versement d'une subvention de 1 000 € au Gym Suc*

Pour le Pôle Europe :
- *le versement d'une subvention de 1 000 € pour l'association Centre européen de la Consommation ;*
- *le versement d'une subvention de 2 000 € pour l'association Centre d'information sur les institutions européennes ;*
- *le versement d'une subvention de 12 180 € pour l'association Passages ;*
- *le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'association Kartier Nord ;*
- *le versement d'une subvention de 4 000 € pour l'association Maison des Jeux ;*
- *le versement d'une subvention de 2 000 € pour l'association Makers for Change ;*
- *le versement d'une subvention de 3 000 € pour l'association Maison de l'Europe Strasbourg-Alsace ;*
- *le versement d'une subvention de 2 500 € pour l'Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement ;*
- *le versement d'une subvention de 3 000 € pour l'association Unir l'Europe ;*
- *le versement d'une subvention de 2 000 € pour l'association Voix de Stras ;*
- *le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'association Kalisto ;*
- *le versement d'une subvention de 5 300 € pour l'association Inana- Inclusion and Art Network ;*
- *le versement d'une subvention de 6 300 € pour l'association Erasmus Student Network ;*
- *le versement d'une subvention de 1 000 € pour l'association Parcours le Monde-Grand Est,*

décide

- *d'imputer la dépense de 16 000 € du Pôle solidarité et partenariats internationaux sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 79 500 €,*

- *d'imputer la dépense de 64 280 € du Pôle Europe sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 228 900 €,*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 29 avril 2019

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Collège de l'Esplanade	Echange scolaire avec Vologda	4 000 €	3 500 €	3 000 €
Collège de l'Esplanade	Echange scolaire avec Nanjing	4 000 €	3 000 €	3 000 €
Centres Internationaux francophones des Lions Club de France	Tenue à Strasbourg du 2ème centre international francophone Grand Est	4 000 €	4 000 €	-
Sporting Strasbourg Futsal	Animations citoyennes et sportives à Fès à l'attention de jeunes en situation de rupture sociale	4 500 €	4 500 €	-
Gym Suc	Accueil d'Artur Dalaloyan, Champion du monde de gymnastique	1 600 €	1 000 €	-
Centre Européen de la Consommation	Fête de l'Europe 2019 - Film d'animation sur l'apport de l'Europe aux citoyen-nes dans leur vie quotidienne	1 860 €	1 000 €	-
Centre d'Information sur les institutions européennes	Fête de l'Europe 2019 - Chasses au Trésor pendant la Fête de l'Europe, permettant la découverte en famille du quartier européen et du Lieu d'Europe	2 500 €	2 000 €	-
Passages	Fête de l'Europe 2019 - Festival « Europa'Zik » au Lieu d'Europe les 11 et 12 mai 2019	12 180 €	12 180 €	-
Kartier Nord	Fête de l'Europe 2019 - Programme d'actions « Emois pour l'Europe »	55 000 €	10 000 €	-
Maison des Jeux	Fête de l'Europe 2019 – Animation tout public avec des jeux d'adresse issus de toute l'Europe	4 000 €	4 000 €	-
Makers for Change	Fête de l'Europe 2019 – Animation sous forme de parcours autour des notions de mixité interculturelle, de solidarité entre les peuples et les générations et de diversité des origines	3 000 €	2 000 €	-
Maison de l'Europe Strasbourg-Alsace (MESA)	Fête de l'Europe 2019 – Animation sous forme de « flashmob » appelant à participer aux élections européennes	7 000 €	3 000 €	-
Association Migration Solidarité et Echanges pour le développement (AMSED)	Fête de l'Europe 2019 – Actions de sensibilisation des jeunes sur les enjeux européens actuels, « Les jeunes agissent pour l'Europe »	3 500 €	2 500 €	3 500 €

Unir l'Europe	Fête de l'Europe 2019 – Itinéraire citoyen sur le thème « L'ancrage du réseau eurocitoyen autour de Strasbourg »	5 000 €	3 000 €	3 000 €
Voix de Stras	Fête de l'Europe 2019 – Interprétation de l'histoire de l'Europe mêlant chants et textes	2 000 €	2 000 €	-
Kalisto	Fête de l'Europe 2019 – Micro-théâtre sur le thème de l'Europe	10 000 €	10 000 €	-
Inana – Inclusion and Art Network	Fête de l'Europe 2019 – Projet Integr'Art- résidence d'artistes et exposition au Lieu d'Europe	5 300 €	5 300 €	-
Erasmus Student Network	Fête de l'Europe 2019 – Organisation de l'Erasmus Day	6 300 €	6 300 €	5 600 €
Parcours le Monde – Grand Est	Fête de l'Europe 2019 – Jeu de l'oie géant pour sensibiliser de manière ludique les jeunes Strasbourgeois à la mobilité européenne et internationale	2 000 €	1 000 €	-

25

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Projet citoyen pour lutter contre le discours de haine.

Face à la diffusion des discours racistes, antisémites, islamophobes, sexistes, fondés sur l'identité de genre ou incitant à la radicalisation, il nous faut réagir. Combattre ces discours, et en même temps promouvoir une alternative fondée sur le respect des droits de l'Homme et le dialogue entre les cultures. Cette réponse doit être construite conjointement par les citoyens et les institutions.

Le Mouvement Contre le Discours de Haine est une initiative menée par le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe pour réagir au discours de haine sous toutes ses formes, y compris le cyber harcèlement, en mobilisant les jeunes pour le respect des Droits de l'Homme, en et hors ligne.

Depuis 2014, la ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe s'attachent à développer ce mouvement auprès des Strasbourgeois, dans le cadre d'une campagne locale. Parmi les initiatives déjà entreprises, l'organisation de formations à l'attention des associations d'éducation populaire, des lycéens et des collégiens, organisées alternativement au Centre européen de la Jeunesse et au Lieu d'Europe, mais aussi la réalisation d'actions de rue, de festival musicaux, d'ateliers d'échanges.

La ville de Strasbourg propose aux Strasbourgeois de s'approprier davantage cette campagne, en lançant avec ses partenaires membres du Comité de pilotage Jeunesse européenne une campagne participative contre le discours de haine.

Suite à l'appel lancé au mois de septembre 2018, plusieurs projets ont été proposés par des associations locales : interventions auprès des scolaires, formations, animations, ateliers d'écriture, campagne « online », jeux de rôle, conférences participatives, …

Contrairement à un appel à projets classique, les projets ne seront pas sélectionnés par les institutions mais par les citoyens, via un vote public, parmi les initiatives qu'ils auront eux-mêmes proposées. Une enveloppe d'un montant global de 10 000 € doit permettre de soutenir les projets qui recueilleront le plus grand nombre de suffrages.

Les projets recueillis qui répondent aux quatre critères suivants seront publiés sur le site du Lieu d'Europe de la ville de Strasbourg et sa page Facebook : la faisabilité juridique et financière, le portage par des associations dont le siège est à Strasbourg, la pertinence au regard des objectifs de la campagne contre le discours de haine et la possibilité de réaliser les actions avant la fin de l'année civile.

Une soirée de présentation des projets sera organisée au Lieu d'Europe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la publication par la ville de Strasbourg sur son site Internet et les réseaux sociaux des projets proposés par les associations locales pour développer le Mouvement contre le discours de haine,*

- *l'organisation par la ville de Strasbourg d'un vote en ligne visant à sélectionner parmi les projets proposés par les associations strasbourgeoises ceux qui bénéficieront d'un soutien financier,*

- *l'octroi d'un soutien financier aux trois projets obtenant le nombre le plus important de suffrages selon la répartition suivante :*
  - *1er projet : 6 000 €,*
  - *2eme projet : 2 000 €,*
  - *3eme projet : 2 000 €,*

décide

d'imputer la dépense de 10 000 € du Pôle Europe sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 243 900 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à mettre en œuvre le dispositif proposé.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

CONSEIL MUNICIPAL 29 AVRIL 2019 - Point 25

Projet citoyen pour lutter contre le discours de haine.

Pour	**51**	**BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael**
Contre	**1**	**SCHAFFHAUSER-Jean-Luc**
Abstention	**0**	

26

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 105 500 € les subventions suivantes :

Association Karaïb'vibe	**500 €**

Journée de commémoration de l'abolition de l'esclavage au Pavillon Joséphine, le 30 mars 2019.

Association des Résidents de l'Esplanade	**2 500 €**

Organisation de la Fête de printemps à l'Esplanade, le 25 mai 2019, en partenariat avec l'ASERE.

Association pour la création de l'Institut Européen d'Ethique Alimentaire	**40 000 €**

Lancement de la Charte d'Ethique Alimentaire au Conseil de l'Europe, le 16 mai, 2019 et de conférences dans le cadre de la 6ème édition des rendez-vous de l'éthique alimentaire de Strasbourg, en novembre 2019. En complément de ces actions, l'association se propose de développer le travail de recherche du Comité scientifique rattaché à l'Université de Strasbourg et de créer des modules pédagogiques sur les choix alimentaires actuels et leur incidence pour le futur.

Association Alexis & Co	**1 000 €**

Participation aux frais d'organisation de l'opération « Un tram pour Mars », le 2 et 3 mars 2019.

Les Talents de Hautepierre	**1 000 €**

Organisation de la 15ème édition du festival « Jazz à Cro » en partenariat avec l'école de musique de Cronenbourg, l'association des résidents de Hautepierre et le Centre socioculturel, du 29 au 30 juin 2019, square St Florent.

Compagnie Mémoires Vives	**60 000 €**

Soutien aux actions de prévention et de lutte contre les discriminations destinées aux associations, jeunes et scolaires, proposées par l'association en 2019, essentiellement dans les quartiers classés prioritaires.

Association des Locataires et Résidents du Stockfeld	**500 €**

Animation de la place des Colombes, le 26 juin 2019 en partenariat avec les associations du quartier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Association Karaïb'vibe	*500 €*
Association des Résidents de l'Esplanade	*2 500 €*
Association pour la création de l'Institut Européen d'Ethique Alimentaire	*40 000 €*
Association Alexis & Co	*1 000 €*
Les Talents de Hautepierre	*1 000 €*
Compagnie Mémoires Vives	*60 000 €*
Association des Locataires et Résidents du Stockfeld	*500 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 105 500 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 455 466 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Karaïb'vibe	Subvention affectée	2 000 €	500 €	1 000 €
Association des Résidents de l'Esplanade	Subvention affectée	2 500 €	2 500 €	
Association pour la création de l'Institut Européen d'Ethique Alimentaire	Subvention affectée	40 000 €	40 000 €	50 000 €
Association Alexis & Co	Subvention affectée	3 000 €	1 000 €	
Les Talents de Hautepierre	Subvention affectée	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Compagnie Mémoires Vives	Subvention affectée	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Association des Locataires et Résidents du Stockfeld	Subvention affectée	800 €	500 €	500 €

CONSEIL MUNICIPAL 29 AVRIL 2019 - Point 26

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Pour	Contre	Abstention
49	0	0

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

27

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 1 255 900 € ;

1. Insertion et développement social

- Lutte contre les exclusions

Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim	**72 500 €**

Fonctionnement général
L'association développe une mission de collecte et de redistribution de denrées alimentaires, s'inscrivant dans l'objectif de l'association qui est la lutte contre la faim et le gaspillage alimentaire. L'évolution des denrées collectées (baisse des produits européens et d'État, augmentation de la collecte locale auprès de la grande distribution) conduit la Banque alimentaire à adapter son fonctionnement. Courant 2017, l'association a déménagé dans des locaux plus grands et mieux adaptés à son fonctionnement.

Tremplin Neuhof	**30 500 €**

Fonctionnement « épicerie sociale et ateliers pédagogiques »
L'objectif de cette action est de lutter contre la précarité, la malnutrition et l'isolement sur le quartier du Neuhof. Des actions éducatives, autour de l'apprentissage du français et de l'aide à la recherche d'un emploi sont proposées ainsi que plusieurs ateliers participatifs : cuisine, couture... L'épicerie sociale accueille chaque année plus de 90 familles pour une période de 6 mois, renouvelable. En 2018, elle a accueilli 95 familles, soit 330 personnes, dont 50 familles bénéficiaires de minima sociaux. Les adhérents s'engagent à participer aux activités pédagogiques ou au fonctionnement de la structure (déchargement et mise en place de marchandises, entretien des locaux etc.). L'orientation et le soutien administratif apporté aux familles sont réalisés en lien avec les référents-travailleurs sociaux de la ville.

Home Protestant	**75 000 €**

Fonctionnement de l'accueil de jour
Le Home protestant assure la gestion d'un accueil de jour sis 7 rue de l'Abbé Lemire. Cette structure s'adresse à des femmes, seules ou avec des enfants, en situation de grande précarité. L'association assure par ailleurs la gestion de deux structures d'hébergement d'urgence financées par l'Eurométropole de Strasbourg.

Entraide le Relais	**107 500 €**

Fonctionnement de l'accueil de jour
Créée en 1977, l'association Entraide le Relais développe plusieurs secteurs d'activités en faveur de publics fortement marginalisés, jeunes et adultes : un centre d'hébergement et de réadaptation sociale (C.H.R.S.), une équipe de prévention spécialisée, des ateliers de redynamisation ainsi qu'un dispositif de prévention et d'action sociale comprenant un accueil collectif informel (accueil de jour) et un suivi social individualisé. Elle expérimente également un service spécifique d'accès aux droits du numérique, permettant aux personnes accompagnées d'une part, d'être formées pour la gestion numérique et la sauvegarde de leurs documents personnels et d'autre part, d'être informées et formées sur l'utilisation des portails numériques des administrations publiques. La subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la Ville concerne l'accueil de jour, ouvert en matinée et en soirée au local du 24 rue Saint-Louis.

Croix rouge française – HUDA	**190 000 €**

Action socioéducative, accompagnement des familles hébergées à l'Espace Joséphine Baker.
L'Espace temporaire d'insertion Joséphine Baker a été ouvert au 7 rue Joséphine Baker fin 2017 suite à la fermeture du site du fort Hoche. Cet espace accueille 80 personnes en habitat individuel familial (caravane). Les missions de la Croix Rouge consistent en :
- l'accompagnement global des familles en vue de leur insertion,
- la gestion du site par la présence de cette équipe éducative, y compris les week-end et jours fériés.

- **Hébergement des familles vulnérables**

La ville de Strasbourg a décidé de développer sur ses fonds propres une offre complémentaire d'hébergement d'urgence afin de répondre à la constante augmentation des besoins de mise à l'abri et d'hébergement des publics recensés quotidiennement sur son territoire. Un appel à projet a été lancé en janvier 2018 pour la création de 100 places d'hébergement destinées à une pluralité de publics, familles et personnes isolées vulnérables.
Le montant global attribué à cette opération est fixé sur la base d'un coût à la place (fonctionnement, suivi des parcours des personnes, loyers compris) de 14€ maximum par jour et par personne.
Deux associations ont été retenues pour la mise en œuvre du dispositif. Leurs subventions sont calculées au prorata des places attribuées.

Accueil sans frontières 67	**150 000 €**

L'association propose la création de 70 places.

Fédération de charité Caritas Alsace	**350 000 €**

L'association propose la création de 30 places.

- **Développement des politiques sociales**

Association Antenne mouvement d'accueil, d'information et de soutien	**4 000 €**

Bureau d'accueil
L'association Antenne accueille des personnes en situation de grande précarité, qui bénéficient d'une écoute individuelle et d'une palette de services très diversifiés tels que l'aide aux démarches administratives ou l'accompagnement social et professionnel. Les demandes les plus urgentes sont en outre directement traitées, notamment pour ce qui concerne l'accompagnement lié à l'hébergement d'urgence ou à l'aide alimentaire ou vestimentaire.
Le bureau d'accueil de l'association Antenne est ainsi un partenaire actif des services sociaux de la ville de Strasbourg dans le traitement des situations de précarité ou d'errance.

Home Protestant	**14 000 €**

Fonctionnement de la micro-crèche
Le Home protestant en partenariat avec l'Etage a créé en 2010, une micro-crèche pour public en situation de précarité sociale : « le P'tit home ». D'une capacité d'accueil de 10 enfants, cet équipement propose un mode de garde souple qui prend en compte la particularité des familles. Cette structure d'accueil innovante allie un mode de garde pour les enfants et un soutien aux parents. Elle s'adresse à des enfants dont l'accès à des Structures classiques est difficile, notamment en raison de la précarité sociale des parents. Ces places d'accueil sont inscrites au Contrat Enfance Jeunesse ce qui permet d'obtenir le reversement par la CAF de 50 % de la subvention attribuée par la Ville.

Plurielles	**5 500 €**

Fonctionnement
L'association Plurielles s'est fixé comme objectif de donner (ou redonner) confiance aux femmes du quartier gare, majoritairement d'origine étrangère, et leur fournir les outils appropriés afin de les rendre plus autonomes et actives dans leur vie privée et dans la vie du quartier, et pour celles qui sont prêtes à entreprendre une démarche vers l'emploi, les aider à construire un projet professionnel.

GIP Formation continue et insertion professionnelle Alsace	**4 500 €**

Professionnalisation dans l'animation de cours de français langue d'intégration pour bénévoles.
L'action a pour objectif de doter les bénévoles de repères, démarches et outils pour démarrer ou faciliter leur intervention sociolinguistique.

- **Actions linguistiques de proximité** :

La question de l'apprentissage du français par les adultes fait l'objet d'un programme transversal dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020. A Strasbourg, les ateliers

sociolinguistiques de proximité permettent à des adultes d'améliorer leur pratique du français dans un objectif d'autonomie sociale et d'insertion.

Centre socio culturel de la Robertsau - L'Escale	**3 500 €**

Apprentissage de la langue française

Association du centre socio culturel de l'Elsau	**5 500 €**

Ateliers sociolinguistiques

Union départementale consommation logement et cadre de vie UD CLCV	**600 €**

Apprentissage du français langue étrangère - Ampère

Union féminine civique et sociale familles rurales	**2 000 €**

Alphabétisation et enseignement du français langue étrangère

Vivre	**6 000 €**

Intégration citoyenne, soutien aux démarches et apprentissage du français pour les populations russophones

Contact et promotion	**16 200 €**

Cours de français langue étrangère

Plurielles	**10 300 €**

Inclusion socioprofessionnelle des femmes migrantes du quartier prioritaire de la ville Laiterie

Association du centre socioculturel de la Meinau	**3 500 €**

S'inscrire durablement dans la société française par l'apprentissage du français à visée sociale, culturelle et citoyenne

Association des résidents de l'Esplanade	**1 000 €**

Activités sociolinguistiques de proximité

Jeunes équipes d'éducation populaire - JEEP	**2 500 €**

Atelier sociolinguistique de proximité

Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	**3 500 €**

Insertion sociale, culturelle et professionnelle à dominante linguistique

Association du centre social et culturel Victor Schoelcher	**10 600 €**

Ateliers d'acquisition de savoirs socio-linguistiques

2. Autonomie

- **Handicap**

Les subventions suivantes s'inscrivent dans le cadre de la charte « ville – handicap » :

Club loisirs GEM 67	**15 000 €**

Fonctionnement général
Le « Club Loisirs » propose un accompagnement thérapeutique lourd pour environ 80 personnes en situation de handicap psychique autour d'activités diverses de loisirs, de sport, de socialisation et d'apprentissage de l'autonomie.

Fédération des aveugles Alsace Lorraine Grand Est	**20 000 €**

Fonctionnement.
L'association (anciennement Association des aveugles et amblyopes d'Alsace et de Lorraine) œuvre dans l'intérêt des personnes handicapées visuelles aveugles et amblyopes. Son objectif est de veiller à leur orientation professionnelle, à leur rééducation et à leur insertion dans la vie active. Elle assure hébergement et soins en les orientant vers des locaux spécifiquement adaptés à leur handicap. Elle exerce à l'égard de ces personnes le rôle de conseiller, leur prodigue aide et assistance en leur accordant, dans la mesure de ses moyens, des secours ou des prêts. Enfin, elle veille aux intérêts des personnes aveugles et amblyopes en encourageant ou en soutenant les initiatives prises en leur faveur par des organismes privés et publics.

La nuit du handicap	**2 000 €**

La nuit du handicap
Cette manifestation d'ampleur nationale a pour but de permettre des rencontres, de briser les clichés en révélant les talents des personnes en situation de handicap. L'association s'est constituée en 2017 afin d'organiser cet événement. Ce mouvement est présent dans une vingtaine de villes françaises. Une première édition s'est tenue à Strasbourg en 2018. La Nuit du handicap s'installera le 15 juin prochain sur la place Gutenberg de 18h00 à 22h00.

Vue (d')ensemble	**9 000 €**

Stras DV : 7 000 €

L'association organise, le 1er juin prochain, un événement de sensibilisation au handicap visuel en proposant différentes activités sportives et culturelles à réaliser avec un handicapé visuel.

Le festival du film et du livre audio « Ecoutons voir » : 2 000 €

Ce festival permet :
- la projection de films en audio description au cinéma Vox et à l'Aubette ;
- la présentation de livres audio ;
- la découverte des coulisses du film audio par des ateliers de création de bruitages de film dans des écoles

- **Financement des clubs séniors :**

Soucieuse de la place des séniors dans la cité et de leur participation, la ville soutient le financement des clubs séniors sur son territoire dans le cadre de la charte « ville des aînés ».

- Koenigshoffen/Montagne-Verte

Skat à Koenigshoffen	**1 550 €**

- Neudorf/Port du Rhin/Musau

Joie de vivre	**2 300 €**
Association défense et promotion du Schluthfeld	**3 320 €**

- Neuhof

Association familiale, sociale et culturelle Rencontre 3ème âge Neuhof Stockfeld	**7 400 €**

- Robertsau/Wacken

Club du 3ème âge de l'Orangerie	**6 630 €**
Les amis des services des personnes âgées des hôpitaux universitaires de Strasbourg - ASPAH	**2 600 €**

3. Soutien à la vie associative et de quartier

Association du foyer paroissial Saint Louis Strasbourg Robertsau	**117 400 €**

Rénovation du foyer Saint-Louis

Le foyer paroissial Saint Louis situé au 3 rue du Dr Maurice Freysz, à la Robertsau joue un rôle important dans la vie du quartier et plus particulièrement la vie associative. Ses salles sont très régulièrement louées aux associations du quartier, elles servent aussi pour des réunions publiques.

Le foyer nécessite en urgence des travaux de remise en état afin de pouvoir poursuivre ses activités. Ainsi, il souhaite procéder à la réparation de la toiture, la mise aux normes d'accessibilité handicapés, et de divers travaux de sanitaires et chauffage. Le coût de ces travaux s'élève à 1 353 600 €. Il est proposé d'allouer à l'association du foyer Saint-Louis, une subvention d'investissement de 117 400 € à titre de participation de la Ville à ces travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré
décide

d'allouer les subventions suivantes :

1. Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim *Fonctionnement*	*72 500 €*
2. Tremplin Neuhof *Fonctionnement*	*30 500 €*
3. Home Protestant *Fonctionnement de l'accueil de jour*	*75 000 €*
4. Entraide le Relais *Fonctionnement de l'accueil de jour*	*107 500 €*
5. Croix rouge française – HUDA *Accueil et accompagnement des familles roms*	*190 000 €*
6. Accueil sans frontières 67 *Hébergement des familles vulnérables*	*150 000 €*
7. Fédération de charité Caritas Alsace *Hébergement des familles vulnérables*	*350 000 €*
8. Association Antenne mouvement d'accueil, d'information et de soutien *Bureau d'accueil*	*4 000 €*
9. Home Protestant *Fonctionnement de la micro-crèche*	*14 000 €*
10. Plurielles *Fonctionnement*	*5 500 €*
11. GIP Formation continue t insertion professionnelle Alsace *Professionnalisation des bénévoles de cours de français langue étrangère*	*4 500 €*
12. Centre socio culturel de la Robertsau - L'Escale *Parcours linguistique*	*3 500 €*
13. Association du centre socio culturel de l'Elsau *Parcours linguistique*	*5 500 €*
14. Union départementale consommation logement et cadre de vie UD CLCV *Parcours linguistique*	*600 €*
15. Union féminine civique et sociale familles rurales *Parcours linguistique*	*2 000 €*
16. Vivre *Parcours linguistique*	*6 000 €*
17. Contact et promotion *Parcours linguistique*	*16 200 €*
18. Plurielles *Parcours linguistique*	*10 300 €*
19. Association du centre socioculturel de la Meinau *Parcours linguistique*	*3 500 €*

20. Association des résidents de l'Esplanade *Parcours linguistique*	*1 000 €*
21. Jeunes équipes d'éducation populaire - JEEP *Parcours linguistique*	*2 500 €*
22. Association du centre social et culturel de la Montagne Verte *Parcours linguistique*	*3 500 €*
23. Association du centre social et culturel Victor Schoelcher *Parcours linguistique*	*10 600 €*
24. Club loisirs GEM 67 *Fonctionnement*	*15 000 €*
25. Fédération des aveugles Alsace Lorraine Grand Est *Fonctionnement*	*20 000 €*
26. La nuit du handicap *La nuit du handicap*	*2 000 €*
27. Vue (d')ensemble *Stras DV*	*7 000 €*
28. Vue (d')ensemble *Le festival du film et du livre audio « Ecoutons voir »*	*2 000 €*
29. Skat à Koenigshoffen *Club séniors*	*1 550 €*
30. Joie de vivre *Club séniors*	*2 300 €*
31. Association défense et promotion du Schluthfeld *Club séniors*	*3 320 €*
32. Association familiale, sociale et culturelle Rencontre 3ème âge Neuhof Stockfeld *Club séniors*	*7 400 €*
33. Club du 3ème âge de l'Orangerie *Club séniors*	*6 630 €*
34. Les amis des services des personnes âgées des hôpitaux universitaires de Strasbourg - ASPAH *Club séniors*	*2 600 €*
35. Association du foyer paroissial Saint-Louis Strasbourg Robertsau *Investissement*	*117 400 €*
Total	*1 255 900 €*

- *d'imputer les subventions 1 à 4 et 11 d'un montant de 290 000 € sur la ligne AS03C – 6574 – 523 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 719 000 €,*

- *d'imputer les subventions 5 à 7 d'un montant de 690 000 € sur la ligne AS00B – 6574 – 520 – prog. 8001 dont le disponible avant le présent Conseil est de 922 639 €,*

- *d'imputer les subventions 8 à 10 et 12 à 24 d'un montant de 88 700 € sur la ligne AS03N - 6574 – 523 – prog. 8003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 207 200 €,*

- *d'imputer les subventions 25 à 35 d'un montant de 69 800 € sur la ligne AS005L– 6574 – 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 169 880 €,*

- *d'imputer la subvention 36 d'un montant de 117 400 € sur la ligne DS03 - 20421 – 422 – prog. 7017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 225 763 €.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

28

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissement-s d'accueil de la petite enfance.

Soutien aux jardins d'enfants associatifs

La ville de Strasbourg attribue des subventions aux jardins d'enfants associatifs en fonction du nombre d'enfants strasbourgeois accueillis durant la période périscolaire.
Les subventions proposées sont calculées sur la base de 1,65 € par journée-enfant incluant les périodes d'accueil périscolaire : entre 12h et 14h et après 16h.

Au vu des bilans d'activités 2018 et des prévisions d'activités pour 2019, les subventions suivantes sont soumises au Conseil municipal :

Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre européen d'éducation - acompte au titre de l'année 2019 : 7 070 €, pour une prévision d'activités de 4 285 journées-enfants, - complément de subvention au titre de l'année 2018 : 467 €, pour 4 132 journées-enfants réalisées.	**7 537 €**
Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof - acompte au titre de l'année 2019 : 4 087 €, pour une prévision d'activités de 2 477 journées-enfants, - complément de subvention au titre de l'année 2018 : 460 €, pour 2 746 journées-enfants réalisées.	**4 547 €**
Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice - acompte au titre de l'année 2019 : 21 841 €, pour une prévision d'activités de 13 237 journées-enfants, - complément de subvention au titre de l'année 2018 : 439 €, pour 13 278 journées-enfants réalisées.	**22 280 €**
Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar - acompte au titre de l'année 2019 : 6 389 €, pour une prévision d'activités de 3 872 journées-enfants, - complément de subvention au titre de l'année 2018 : 159 €, pour 3 764 journées-enfants réalisées.	**6 548 €**
Jardin d'enfants Play group - Le cercle international	**19 404 €**

- acompte au titre de l'année 2019 : 17 639 €, pour une prévision d'activités de 10 690 journées-enfants, - complément de subvention au titre de l'année 2018 : 1 765 €, pour 10 380 journées-enfants réalisées.	
Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom - acompte au titre de l'année 2019 : 14 406 €, pour une prévision d'activités de 8 731 journées-enfants, - complément de subvention au titre de l'année 2018 : 350 € pour 8 494 journées-enfants réalisées.	**14 756 €**
TOTAL	**75 072 €**

Participation aux dépenses d'investissement

Dans le cadre de son soutien aux établissements d'accueil de la petite enfance, la ville de Strasbourg participe aux dépenses d'investissement réalisées par les associations. Les aides proposées représentent 10 % de la dépense prévisionnelle et permettent de participer aux travaux d'aménagement, au remplacement de mobilier, de matériel pédagogique, de puériculture ou de matériel informatique.
Vingt et une associations, dont treize crèches parentales, ont sollicité l'aide de la collectivité.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

Crèches parentales :

Baby-boom Petit équipement et matériel pédagogique.	**513 €**
La petite bulle Petit électroménager, mobilier, matériel de cuisine, linge et matériel de puériculture, jouets, matériel de loisirs créatifs, matériel de gestion administrative, entretien/travaux de peinture.	**744 €**
La luciole Mobilier, matériel pédagogique, jouets, porte bébé ergonomique, matériel de puériculture, électroménager, matériel de cuisine.	**464 €**
La chenille Ratelier vélos, PC portable, baby phone, chauffage soufflant sdb, matériel de cuisine, imprimante laser, appareil photo, peinture des murs, plafond, couloir et entrée.	**662 €**
Les fripouilles Remplacement des sols, installation d'une porte entre cuisine et salle d'activité, matériel de puériculture, matériel pédagogique.	**1 303 €**
Le petit prince Matériel pédagogique, matériel de puériculture, mobilier, barrières, électroménager, travaux de peinture.	**1 031 €**
La toupie Création d'un parcours motricité, matériel activités type Montessori, mobilier, matériel de cuisine.	**520 €**

La flûte enchantée Electroménager, mobilier, matériel pédagogique et de motricité, linge et équipement personnel, poussette et jeux extérieurs.	**476 €**
La petite jungle Travaux d'aménagement coin calme et coin adapté aux enfants d'âge moyen, renouvellement de matériel de puériculture et d'électroménager.	**1 415 €**
La souris verte Electroménager, travaux de porte, mobilier enfants et crèche, jouets.	**683 €**
La petite table ronde Fourniture et pose de cache radiateur.	**516 €**
Les pitchoun's Panneaux acoustiques et mobilier et aménagement, jouets et matériel pédagogique.	**1 143 €**
Le nid des géants Mobilier crèche et extérieur, matériel de puériculture, jouets, livres enfants, travaux cuisine et peinture, matériel d'hygiène, informatique.	**3 752 €**

Autres établissements :

Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	**6 036 €**
Multi-accueil Neudorf : travaux d'aménagement au sous-sol.	1 773 €
Multi-accueil Musau-Risler : aménagement cuisine / lave-vaisselle.	1 125 €
Multi-accueil Belin : mobilier/jeux, 2 stores de terrasse.	1 057 €
Multi-accueil Canardière : sèche-linge.	228 €
Multi-accueil Lovisa : sèche-linge, armoire réfrigérée.	717 €
Crèche familiale de Hautepierre : poussette, lits pliables, tapis, transats, chaises hautes.	405 €
Crèche familiale Centre-Ville Nord : poussettes, lits pliables, tapis, transats, chaises hautes.	411 €
Accueil familial Poteries : lits pliables, matelas, transats.	135 €
Accueil familial Belin : chaise haute, poussette, lits pliables + matelas, transats.	185 €
Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	**2 531 €**
Multi-accueil de la Montagne-Verte : armoire négative.	164 €
Multi-accueil de l'Esplanade : cutter de table et plaque vitrocéramique	737 €
Multi-accueil de la Montagne-Verte : sèche-linge	654 €
Multi-accueil de l'Esplanade : four mixte	976 €
Association Halt'jeux Multi-accueil Halt'jeux : micro-onde, ordinateur, fauteuils enfants à tablettes, lits bébé roulettes, matelas.	**333 €**
Association générale des familles (AGF) Multi-accueil Au rendez-vous des petits : aménagement et signalétique, protections radiateurs, fauteuil allaitement, matériel.	**249 €**
Centre socioculturel du fossé des treize Multi-accueil : mobiliers aménagements et rangements, matériel pédagogique, poussette 4 places.	**320 €**

Association Les p'tits petons Multi-accueil : colonne lavage séchage, lave-vaisselle, fauteuils enfants, tablette tactile.	**702 €**
Association Jeunesse Loubavitch Multi-accueil Haya Mouchka : travaux d'extension du multi-accueil et équipement.	**2 118 €**
Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI) Multi-accueil Les marmousets : peintures locaux, stores, aménagements, sol souple extérieur.	**2 219 €**
TOTAL	**27 730 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1	*Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre européen d'éducation*	*7 537 €*
2	*Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof*	*4 548 €*
3	*Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice*	*22 280 €*
4	*Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar*	*6 548 €*
5	*Jardin d'enfants Play group - Le cercle international*	*19 404 €*
6	*Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom*	*14 756 €*
7	*Crèche parentale Baby-boom*	*513 €*
8	*Crèche parentale La petite bulle*	*744 €*
9	*Crèche parentale La luciole*	*464 €*
10	*Crèche parentale La chenille*	*662 €*
11	*Crèche parentale Les fripouilles*	*1 303 €*
12	*Crèche parentale Le petit prince*	*1 031 €*
13	*Crèche parentale La toupie*	*520 €*
14	*Crèche parentale La flûte enchantée*	*476 €*
15	*Crèche parentale La petite jungle*	*1 415 €*
16	*Crèche parentale La souris verte*	*683 €*
17	*Crèche parentale La petite table ronde*	*516 €*
18	*Crèche parentale Les pitchoun's*	*1 143 €*
19	*Crèche parentale Le nid des géants*	*3 752 €*
20	*Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)*	*6 036 €*
21	*Association de gestion des équipements sociaux (AGES)*	*2 531 €*

22	*Association Halt'jeux*	*333 €*
23	*Association générale des familles (AGF)*	*249 €*
24	*Centre socioculturel du fossé des treize*	*320 €*
25	*Association Les p'tits petons*	*702 €*
26	*Association Jeunesse Loubavitch*	*2 118 €*
27	*Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI)*	*2 219 €*

- *d'imputer les subventions 1 à 6 d'un montant de 75 072 € au compte DE04 G/64/6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 389 355 € ;*

- *d'imputer les subventions 7 à 27 d'un montant de 27 730 € au compte DE04/64/20422 programme 7003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 40 000 €.*

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

29

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Signature de la convention de partenariat pluriannuel entre l'Etat-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, la ville de Strasbourg et la Compagnie Tangram pour la période 2019-2021.

La ville de Strasbourg place le soutien à la création et à la diffusion artistiques au cœur de sa politique culturelle, en articulation avec les autres dispositifs structurels et sectoriels existants, aux niveaux régional, national et européen.

En tant que capitale européenne, la ville de Strasbourg s'engage aux côtés des professionnels des secteurs culturels pour favoriser l'émergence des talents et des projets, la diversité culturelle et artistique, accompagner le développement autant que la consolidation de projets ambitieux, les dynamiques de réseaux, de même que les correspondances et les synergies (objectifs, moyens, compétences, actions) entre les différents acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces orientations prioritaires, la ville de Strasbourg porte une attention particulière aux équipes et aux projets qui attestent d'une exigence culturelle et artistique affirmée, en phase avec les enjeux contemporains liés aux évolutions des secteurs et des filières, en termes d'ancrage territorial, de rayonnement au niveau local, national et international, d'effets structurants, de développement et de sensibilisation des audiences, et d'action culturelle (accessibilité, éducation, citoyenneté).

Aussi, le soutien de la ville de Strasbourg est déterminé par l'engagement et la capacité des acteurs à déployer, en lien avec leurs activités de création et/ou de diffusion, des actions d'intérêt général contribuant à la vie de la Cité, à son développement culturel et citoyen, à sa diversité.

Le conventionnement est un outil mis en place par notre collectivité pour accompagner dans la durée les équipes artistiques professionnelles répondant à ces critères.

La Compagnie Tangram est une association créée en 2010 dans l'objectif d'accompagner la promotion et la diffusion des projets artistiques et pluridisciplinaires du quintet Ozma, formation musicale strasbourgeoise.

Cet ensemble a déjà bénéficié d'un conventionnement pluriannuel avec l'Etat et la ville de Strasbourg sur la période 2015-2017 pour l'ensemble de ses activités.

Le projet artistique et culturel de la Compagnie Tangram pour la période 2019-2021 porte sur :

- l'ancrage du quintet Ozma sur le territoire strasbourgeois avec une série de concerts dans les salles de l'Eurométropole et dans le Grand Est (les Régionales 2019),
- des actions de médiation culturelle sur des quartiers prioritaires de la ville en collaboration avec des partenaires associatifs et des structures culturelles du territoire (Espace Django, le Conservatoire de Strasbourg, les écoles de musique),
- des créations annuelles (des créations de photo-concert et ciné concert, le 8ème album « Crossroad »),
- le développement de la diffusion nationale et internationale du quintet Ozma (en Europe du Nord, en Asie (Chine, Inde), en Afrique du Nord, en Amérique du Sud et au Canada,
- le renforcement de la structuration de l'association.

Le projet, initié et conçu par l'ensemble Ozma, répond à l'engagement fort du Ministère de la Culture en faveur de la création artistique et notamment en ce qui concerne les ensembles de musique professionnels porteurs de création et d'innovation.
La DRAC, au regard de la régularité professionnelle de l'ensemble Ozma dans les domaines de l'innovation, de la création et de la diffusion a validé le conventionnement de la Compagnie Tangram pour la période 2019-2021.

La ville de Strasbourg, dans le cadre des orientations de sa politique culturelle, attentive aux projets des équipes artistiques qui favorisent les passerelles entre les compagnies et les structures associatives, éducatives et culturelles pour développer des actions pédagogiques concertées sur l'ensemble du territoire urbain, renouvelle son intérêt pour le projet artistique de la Compagnie Tangram.

Afin de garantir la pérennité de l'ensemble Ozma, l'Etat (DRAC Grand Est) et la ville de Strasbourg ont souhaité renouveler avec la Compagnie Tangram, une convention sur la période de 2019 à 2021.

La répartition de la charge financière proposée est la suivante :

Année	Etat	Ville
2019	50 000 €	18 000 €
2020	50 000 €	18 000 €
2021	50 000 €	18 000 €

Compte tenu de la qualité du projet artistique et culturel proposé par cet ensemble dans le domaine de :
- la musique,
- du rayonnement de la compagnie au niveau national et international,
- de la qualité des actions de médiation mises en œuvre sur le territoire de la Ville et des partenariats développés avec les acteurs culturels du territoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve

le partenariat pluriannuel avec l'Etat et la compagnie Tangram qui prévoit le versement par la Ville d'une subvention de 18 000 € par an à cette association en vue de réaliser les objectifs donnés dans les motifs de la délibération,

décide

l'imputation de la dépense de 18 000 € sur la ligne AU 10C – fonction 33 – nature 6574 programme 8015 pour l'année 2019 et, sous réserve du vote des crédits correspondants, aux budgets primitifs des années 2020 et 2021,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes, contrats et avenants afférents.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2019-2021

COMPAGNIE TANGRAM

Entre

L'État (Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité, ci-après désigné par le terme « l'État »,

La ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, et désignée ci-après sous le terme " la ville " ;

ci-après désignés également« les partenaires financiers »,

d'une part,

Et

L'association **Compagnie Tangram** régie par le code civil local, dont le siège social est situé 34 rue du Faubourg de Pierre – 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Maxime DAUMAS, dûment mandaté ;
N° SIRET : 528 506 017 00029 Code APE : 9001 Z
N° Licences : N°2-1042752 et n°3-1042753

et ci-après désigné « le bénéficiaire »
d'autre part

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018;
VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas Rhin ;
VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/391 du 1er août 2018 portant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/392 du 1er août 2018 portant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

VU l'arrêté n° 2018/393 du 20 août 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU le Budget opérationnel de programme 131 de la mission culture ;

VU l'avis favorable définitif sur le budget opérationnel de programme 131 du Contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du [date de l'avis] ;

VU le projet artistique et culturel 2018-2021 de l'ensemble Compagnie Tangram, placé sous la responsabilité artistique du groupe OZMA (Stéphane Scharlé / Edouard Séro-Guillaume) ;

VU l'avis favorable consultatif rendu par la commission d'experts musique réunie par l'État (DRAC Grand Est) le 5 juillet 2017 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2019 ;

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire (création et diffusions de productions musicales) conforme à son objet statutaire et répondant à une finalité d'intérêt général en faveur de la création et de la diffusion du spectacle vivant ;

La charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 23 octobre 1998 réaffirme l'engagement fort du Ministère de la Culture et de la Communication en faveur de la création artistique. Elle précise la responsabilité artistique, territoriale, sociale et professionnelle des équipes subventionnées et conventionnées.

L'arrêté en date du 22 décembre 2015 précisé par la circulaire du 4 mai 2016 définit les conditions dans lesquelles l'État apporte son soutien aux ensembles de musique professionnels porteurs de création et d'innovation.

Cette procédure vise prioritairement l'accompagnement des équipes artistiques professionnelles agissant dans le domaine musical engagées dans des démarches de recherche de nouveaux répertoires, d'innovation dans l'approche et l'interprétation des répertoires, de rencontres entre genres musicaux nécessitant une mise en œuvre particulière, de travail en direction de nouvelles formes de concerts et de relation avec les publics, de croisement entres disciplines artistiques (lyrique, théâtre musical, etc.).

La procédure prévoit le conventionnement pluriannuel des ensembles musicaux dont la régularité des activités, les capacités de recherche, d'innovation et de création mais aussi la prise en compte des répertoires propres à l'équipe, le rayonnement national et international, la sensibilisation des publics et la régularité des partenariats avec des réseaux professionnels mais aussi d'autres partenaires financiers (collectivités, mécénat) sont avérés.

Il est attendu des équipes conventionnées un projet caractérisé par une ligne artistique claire, la recherche d'un équilibre entre de nouveaux programmes et la reprise d'œuvres antérieurement présentées, un rapport au public construit, que ce soit à travers un programme de diffusion ou par un partenariat avec une ou plusieurs institutions, un rayonnement et une activité régulière portés par la stabilisation de moyens artistiques, mais aussi d'emplois techniques et administratifs, ainsi qu'un partenariat avec les collectivités territoriales.
Le soutien apporté par l'État s'inscrit dans les orientations nationales relatives au financement public et à l'emploi dans le spectacle vivant.

Considérant la politique culturelle de la ville de Strasbourg

Strasbourg, ville stimulant l'expression artistique sous toutes ses formes, attache une grande importance à l'accès du plus grand nombre aux œuvres de création. C'est pourquoi elle soutient activement la création et la diffusion artistiques, en articulation avec les autres dispositifs structurels et sectoriels existants, au niveau régional, national et européen.

Par son action en direction des acteurs de la création, la ville de Strasbourg accompagne l'émergence des talents et des projets ainsi que la diversité culturelle et artistique. Elle soutient également le développement autant que la consolidation de projets ambitieux ainsi que des dynamiques de réseaux, de même que les correspondances et les synergies entre les différents acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces orientations prioritaires, la ville de Strasbourg porte une attention particulière aux équipes et aux projets qui attestent d'une exigence culturelle et artistique affirmée.

Ces projets doivent être en phase avec les enjeux contemporains liés aux évolutions des secteurs en termes de rayonnement au niveau local, national et international, d'ancrage territorial, d'action culturelle (accessibilité, éducation, citoyenneté), de développement des audiences et d'effets structurants.

Aussi, le soutien de la ville de Strasbourg est déterminé par l'engagement et la capacité des acteurs à déployer, en lien avec leurs activités de création et/ou de diffusion, des actions d'intérêt général contribuant à la vie de la cité, à son développement culturel et citoyen et à sa diversité.

Le conventionnement est un outil mis en place par la ville de Strasbourg pour accompagner dans la durée les équipes artistiques professionnelles répondant à ces critères.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe des politiques de l'État (DRAC Grand Est) et de la ville de Strasbourg, les partenaires publics décident de s'associer dans un partenariat contractuel avec la compagnie Tangram pour une nouvelle période 2019-2021.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet joint en annexe I à la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois années couvrant la période 2019-2021.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 797 000 € (sept cent quatre vingt dix spet mille euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui
  - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires financiers par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires financiers de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 15 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

4.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution des partenaires financiers est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. Les partenaires financiers n'en attendent aucune contrepartie directe.

a) Pour l'État (DRAC Grand Est)

4.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 150 000 € (cent cinquante mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 797 000 € (sept cent quatre vingt dix sept mille euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.3 Pour l'année 2019, une subvention de 50 000 € est accordée au bénéficiaire .

4.4 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2020 : 50 000 €
- pour l'année 2021 : 50 000 €.

4.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes 4.3 et 4.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :
- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

b) Pour la ville de Strasbourg

4.6 Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2019, 2020 et 2021, la ville de Strasbourg contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 54 000 € (cinquante-quatre mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 797 000 € (sept cent quatre vingt dix sept mille euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.7. Cette somme est répartie comme suit :

- pour l'année 2019, un montant de 18 000 €,
- pour l'année 2020, un montant de 18 000 €,
- Pour l'année 2021, un montant de 18 000 €.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

5.1 Les contributions financières sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	Compagnie Tangram
N° SIRET :	528 506 017 00029
N° Identifiant Chorus :	1000 80 2220
Établissement bancaire :	CCM Strasbourg Austerlitz
IBAN :	FR76 1027 8010 8800 0203 2270 127
BIC :	CMCIFR2A

a) Pour l'État (DRAC Grand Est)

5.2 En 2019, l'État verse une subvention de 50 000 € répartie comme suit:

- une avance de 25 000 € par convention financière ;
- Le solde d'un montant de 25 000 € après les vérifications réalisées par l'État conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

5.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Une avance dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 10 ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2019 :* programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-04, activité 013100030102 (aides aux ensembles musicaux).

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

b) Pour la ville de Strasbourg

5.5 La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la ville. Cette convention financière fait suite à une demande de subvention écrite devant être transmise chaque année à la Ville avant le 30 septembre précédant l'exercice concerné.

Pour la ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre

l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires financiers de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'État sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer les logotypes du préfet de la région Grand Est et de la ville de Strasbourg sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet, etc.).
A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : État / Ville / autres partenaires. En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est et de la ville de Strasbourg*". Pour l'État, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :
http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Ressources/Logo-DRAC-Grand-est.

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires financiers, ceux peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide**.**

8.3 Les partenaires financiers informent le bénéficiaire de leurs décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 Les partenaires financiers procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES FINANCIERS

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les partenaires financiers contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires financiers et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à ....., le
(en trois exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
Pour l'association Compagnie Tangram
Le Président

Maxime DAUMAS

Pour la ville de Strasbourg,
Le Maire,

Roland RIES

Pour l'État,
Le Préfet de la région Grand Est

ANNEXE I

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL
2019-2021

LA COMPAGNIE TANGRAM
PERSPECTIVES 2019

PRODUCTION DU 7eme ALBUM D'OZMA

Ce nouvel opus sera produit par la Compagnie Tangram sous licence du nouveau partenaire discographique d'OZMA : le label Cristal Records qui délègue sa distribution à Harmonia Mundi. L'enregistrement et la sortie commerciale sont prévus en 2019.

CRÉATION DU PHOTO-CONCERT CROSSROADS – 2018-2019 AU LUXEMBOURG

OZMA sera en résidence de création à l'Abbaye de Neumunster au Luxembourg en avril 2019 pour la création du photo-concert « CROSSROADS – 2018-2019 ». Les musiciens d'OZMA mettront en musique des séries d'images prises par des photographes des pays que le quintet a pu explorer lors de ses tournées à l'international.

TOURNÉE ARGENTINE ET GUINÉE EQUATORIALE

Travail avec le réseau des Instituts Français. Perspective d'une tournée de 8 dates.

LES RÉGIONALES

OZMA a été sélectionné pour participer aux Régionales, mis en place par l'Agence Culturelle d'Alsace. Une tournée de 12 représentations du Ciné-concert « Le Monde Perdu » de Harry O. Hoyt est prévue dans toute l'Alsace (Dannemarie, Schirmeck, Reischoffen, Obernai, Ribeauvillé, Sélestat, Erstein, Bischwiller, Altkirch, Soultz-sous-Forêt et Bischheim).

DIFFUSION

En plus des tournées prévues, OZMA diffusera largement ses spectacles en France et dans les pays limitrophes. Prévision d'une dizaine de concerts uniques et d'une tournée Européenne pour la sortie de son 7ème album.

LA COMPAGNIE TANGRAM
PERSPECTIVES 2020

CRÉATION SPECTACLE JEUNE PUBLIC // Ciné-concert CARTOONS

Première création d'un spectacle jeune public pour OZMA. Ce ciné-concert portera sur un recueil de films d'animation des années 1920 à nos jours paru sur le nouveau DVD de son partenaire Lobster. (Plusieurs pistes de coproduction sont en cours, notamment avec la Philharmonie de Luxembourg).

CRÉATION DU 8me ALBUM D'OZMA

Disque "honneur à la voix" avec de nombreux invités vocalistes d'horizons différents (lyrique, hip hop ...), cet album sera produit par La Compagnie Tangram, licencié par le label Cristal Records et distribué par Harmonia Mundi. La sortie commerciale du disque est prévue pour 2021.

TOURNÉE ASIE - INDE

Contacts développés lors des années précédentes.

TOURNÉE AMERIQUE DU SUD

A la suite d'une tournée en Colombie en 2017, OZMA a développé des contacts et projette de réaliser une tournée sur le continent sud-américain.

ACTION CULTURELLE

OZMA s'associera avec l'Espace Django Reinhardt pour des interventions auprès d'élèves de collège dans le cadre du dispositif "La fabrique Jazz".

DIFFUSION

En plus des tournées prévues, OZMA diffusera largement ses spectacles en France et dans les pays limitrophes.
Prévision d'une quinzaine de concerts uniques ainsi que d'une tournée en Europe.

LA COMPAGNIE TANGRAM
PERSPECTIVES 2021

PRODUCTION DU 8me ALBUM D'OZMA

Production du disque "honneur à la voix », dont la,création musicale aura eu lieux l'année précédente, avec de nombreux invités vocalistes d'horizons différents (lyrique, hip hop …), cet album sera produit par La Compagnie Tangram, licencié par le label Cristal Records et distribué par Harmonia Mundi.

CRÉATION DU PHOTO-CONCERT CROSSROADS – 2020-2021

Conçu comme le deuxième volet de « CROSSROADS 2018-2019 », le photo-concert « CROSSROADS 2020-2021 » présentera des photographies de pays visités les deux années précédentes. Comme un carnet de voyages musical, les musiciens d'OZMA mettront en musique des séries d'images prises par des photographes de pays que le quintet a traversé lors de ses tournées à l'international.

FESTIVAL D'AVIGNON OFF

Diffusion du ciné-concert CARTOONS et du nouveau répertoire du quintet OZMA.

TOURNÉES INTERNATIONALES

Les tournées internationales font partie de l'identité d'OZMA. En 2021, le groupe envisage trois tournées, une en Europe et deux ailleurs dans le monde. Des pistes de diffusion sont envisagées en Asie, en Afrique, en Amérique du Sud et au Canada.

ACTION CULTURELLE

Création d'un ciné-concert avec des élèves d'écoles de musique en Alsace.

DIFFUSION

En plus des tournées prévues, OZMA diffusera largement ses spectacles en France et dans les pays limitrophes.
Prévision d'une quinzaine de concerts uniques.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

2019 – 2021

COMPAGNIE TANGRAM

Conditions de l'évaluation :

Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet (dans le cadre d'un programme d'actions, présenter les objectifs et les d'indicateurs par action)	**Indicateurs associés à l'objectif**	**Valeurs cibles**		
		2019	**2020**	**2021**
Soutien à la création et à la diffusion	Nombre de créations	1 création et / ou 1 reprise		
	Nombre de représentations	50		

Indicateurs qualitatifs :

- Vitalité du propos artistique (renouvellement, développement, diversification)
- Rayonnement national voire international,
- Sensibilisation des publics,
- Structuration de l'emploi (artistique, administratif et technique),
- Partenariats (productions, réseaux, financiers).

5. Budget[1] de l'association

Année 20.19 ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	5 300	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	81 700
Achats matières et fournitures	5 300	**73 - Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation[2]**	160 600
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	13 600	DRAC Grand Est - Conventionneme	50 000
Locations	13 300		
Entretien et réparation			
Assurance	300	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Grand Est	20 000
62 - Autres services extérieurs	62 000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 800	Bas-Rhin	8 000
Publicité, publication	19 100		
Déplacements, missions	31 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1 100	Strasbourg	18 000
63 - Impôts et taxes	2 000		
Impôts et taxes sur rémunération	2 000		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	160 400	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	107 700	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	52 700	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	64 600
65 - Autres charges de gestion courante	4 000	**75 - Autres produits de gestion courante**	5 000
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	5 000
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	247 300	**TOTAL DES PRODUITS**	247 300
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	**TOTAL**	0

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

5. Budget[1] de l'association

Année 20.20 ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	7 300	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	93 700
Achats matières et fournitures	7 300	**73 - Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation[2]**	158 300
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	4 500	DRAC Grand Est	50 000
Locations	4 200		
Entretien et réparation			
Assurance	300	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Grand Est	30 000
62 - Autres services extérieurs	59 200	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12 700	Bas-Rhin	8 000
Publicité, publication	5 200		
Déplacements, missions	39 800	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1 500	Strasbourg	18 000
63 - Impôts et taxes	2 000		
Impôts et taxes sur rémunération	2 000		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	184 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	122 800	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	61 200	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	52 300
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	5 000
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	5 000
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	257 000	**TOTAL DES PRODUITS**	257 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	**TOTAL**	0

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

5. Budget[1] de l'association

Année 2021 ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	5 200	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	112 200
Achats matières et fournitures	5 200	**73 - Dotations et produits de tarification**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation[2]**	175 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	6 200	DRAC Grand Est	50 000
Locations	5 900		
Entretien et réparation			
Assurance	300	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Grand Est	40 000
62 - Autres services extérieurs	80 200	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	18 000	Bas-Rhin	8 000
Publicité, publication	13 700		
Déplacements, missions	47 300	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1 200	Strasbourg	18 000
63 - Impôts et taxes	2 000		
Impôts et taxes sur rémunération	2 000		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	194 100	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	129 800	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	64 300	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	59 500
65 - Autres charges de gestion courante	5 000	**75 - Autres produits de gestion courante**	5 000
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	5 000
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	292 700	**TOTAL DES PRODUITS**	292 700
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	**TOTAL**	0

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

30

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2019, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

FONCTIONNEMENT

ARTS VISUELS

Accélérateur de particules	**10 000 €**

L'association organise notamment les Ateliers ouverts qui permettent au grand public lors de deux week-ends au mois de mai. En 2019, ce sera le 18 et 19 mai ainsi que le 25 et 26 mai, d'aller à la rencontre des artistes du territoire dans leurs lieux de travail. Il s'agit ici d'une subvention exceptionnelle, pour soutenir les 20 ans des Ateliers ouverts, anniversaire qui s'inscrit en outre dans le cadre de Happy Twenty – 20 ans du MAMCS. En complément du programme habituel, une proposition spéciale est prévue, lors de l'inauguration festive au Bastion 14-ateliers de la ville de Strasbourg, le vendredi 17 mai.

Accélérateur de particules	**20 000 €**

La Virgule-Coop accueillera de façon permanente dans des locaux dédiés, à partir de juillet 2019, les collectifs lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2017. Il s'agit de La Semencerie, d'AvLab ainsi que de Garage Coop. L'association Accélérateur de particules fait partie du collectif Garage Coop. La présente subvention vise à lui permettre de développer ses activités et à renforcer ses partenariats dans ce nouveau contexte.

AvLab	**30 000 €**

L'association AvLab anime et développe un « Fab Lab » - atelier de prototypage équipé d'outils numériques ouvert à tous les publics au sein du Shadok – Fabrique du numérique et prochainement à la Virgule-Coop, ainsi que d'autres projets et événements visant à la diffusion des pratiques liées au numérique. Son ambition est également de développer une offre à destination des professionnels.

DODEKAZZ	**7 500 €**

L’association propose un programme d’actions artistiques à l’Esplanade – Cour de Cambridge en mai 2019, avec deux volets : d’une part, la réalisation d’une fresque participative mobilisant autour de l’artiste, Léontine Soulier, des élèves de l’école élémentaire Sturm et les acteurs éducatifs du quartier, d’autre part, une programmation musicale hebdomadaire, avec une série de quatre concerts au cours du mois.

MUSIQUES ACTUELLES

Fédélab	**3 000 €**

La Fédélab est une fédération qui regroupe divers labels indépendants de musiques actuelles strasbourgeois. L’association sollicite une aide au titre des frais de déplacements pour les adhérents de la Fédélab qui se rendent ensemble sur les événements importants (salon, festival, rencontres professionnelles) pour promouvoir les groupes de musique et développer leur diffusion.

CIRQUE

Accès-Soir	**6 000 €**

Accès-Soir est une compagnie spécialisée dans les arts du cirque pour les spectacles d’ Orianne Bernard, clown trapéziste. Elle sollicite une aide pour présenter au festival d'Avignon 2019 son spectacle « Ava, sa vie, son oeuvre » créé en 2015 avec le soutien de la Ville. Cette pièce met en scène une femme fatale et fakir des années 50 dans une atmosphère étrange inspirée de l’univers de David Lynch. Aide accordée dans le cadre du dispositif de soutien concerté entre la Région Grand Est et la ville de Strasbourg pour accompagner le déplacement de compagnies strasbourgeoises au festival off d'Avignon.

THEATRE

Atelier du Premier Acte	**6 000 €**

La compagnie L'Atelier du Premier Acte explore par le théâtre des épisodes de l'histoire récente. Elle sollicite une aide pour présenter au festival d'Avignon 2019 la pièce "Le Crépuscule", créée en 2016 avec le soutien de la Ville. Ce spectacle, inspiré du roman "Les Chênes qu'on abat" d'André Malraux, met en scène l'écrivain dialoguant avec Charles de Gaulle sur leur vision du monde. Aide accordée dans le cadre du dispositif de soutien concerté entre la Région Grand Est et la ville de Strasbourg pour accompagner le déplacement de compagnies strasbourgeoises au festival off d'Avignon.

Le Talon Rouge	**6 000 €**

La compagnie Le Talon Rouge est orientée vers le théâtre contemporain, avec une prédilection pour les textes interrogeant le fonctionnement de la société. Elle sollicite une aide pour présenter au festival d'Avignon 2019 la pièce "Hyppolite", créée en 2018. Ecrit par Magali Mougel, ce texte s'inspire de la figure mythique d'Hyppolite dans Phèdre de Sénèque.

Aide accordée dans le cadre du dispositif de soutien concerté entre la Région Grand Est et la ville de Strasbourg pour accompagner le déplacement de compagnies strasbourgeoises au festival off d'Avignon.

Actémothéâtre	**4 000 €**

La compagnie de théâtre Actemothéâtre crée en 2019, en partenariat avec la CIMADE, l'Espace K et le festival Momix, la pièce "Vous êtes ici", évoquant à partir de témoignages le vécu d'une famille ayant connu l'évacuation en Dordogne en 1939, mis en parallèle avec l'exil actuel de migrants. Cette création, qui fera l'objet de nombreuses actions artistiques et culturelles, sera un des temps forts qui marqueront à Strasbourg les 80 ans de l'évacuation de 1939.

MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

L'Imaginaire Musique d'Idées	**8 000 €**

Cette association, collectif de compositeurs et interprètes, est devenue un des acteurs marquants de la musique contemporaine à Strasbourg, en développant son activité selon trois grands axes : soutien à la création, médiation pour familiariser le grand public à ce répertoire et pédagogie –transmission. L'association est par ailleurs fortement implantée sur le territoire de la Ville. En 2019, son projet se développera avec notamment l'investissement de nouveaux lieux de concerts à Strasbourg, une collaboration avec la HEAR et un partenariat avec le Centre Socioculturel du Fossé des Treize.

Accord et Fugue à St Thomas	**2 000 €**

Cette association, émanation de la paroisse protestante Saint Thomas, organise régulièrement depuis plusieurs années diverses manifestations culturelles, essentiellement dans l'église de la paroisse. Elle programme ainsi en 2019 une saison de concerts faisant appel à des artistes de qualité de la région, du reste de la France et de l'étranger. Cette association contribue à l'animation culturelle de la Ville en proposant aux Strasbourgeois, en dehors de son activité cultuelle, des concerts de qualité.

Musique et Orgues de l'Eglise Réformée St Paul	**1 000 €**

Cette association se donne pour mission de valoriser les orgues de cette église strasbourgeoise. Pour ce faire, elle organise régulièrement des concerts autour de ces orgues, en faisant appel à des musiciens français et internationaux reconnus. Durant la saison 2019, l'association proposera 10 concerts dont un ciné-concert dans le cadre du festival Stras'Orgue. Les concerts proposés par cette association contribuent à la qualité de l'offre en musique classique à Strasbourg.

Ensemble Volutes	**2 500 €**

L'orchestre de chambre Volutes offre à de jeunes professionnels l'opportunité d'étoffer leur expérience orchestrale. Cet ensemble cherche à travers sa programmation à faire

découvrir des œuvres peu jouées, de compositeurs connus ou méconnus. Il programme chaque année une saison de 4 concerts au Centre socio-culturel l'Escale à la Robertsau et donne d'autres concerts qu'il n'organise pas lui-même. La saison 2018/2019 comprendra 4 concerts à l'Escale, précédés d'ateliers d'écoute présentant le programme. Cet ensemble contribue à la formation professionnelle de musiciens issus notamment du Conservatoire de Strasbourg, tout en contribuant à l'offre culturelle strasbourgeoise.

Voix et art sacré	**2 200 €**

Cette association, qui porte l'ensemble vocal Trecanum, s'attache à promouvoir le patrimoine musical du Haut Moyen Age en s'appuyant pour son interprétation sur une recherche musicologique. L'ensemble donne chaque année plusieurs concerts en Alsace et à l'étranger.
L'association organisera en 2019 une saison de concerts de l'ensemble Trecanum à Strasbourg. Cet ensemble, dont les prestations sont reconnues, contribue à l'offre culturelle strasbourgeoise en proposant un répertoire peu traité à Strasbourg.

Association culturelle de la paroisse protestante St Pierre le Jeune	**2 500 €**

Depuis plusieurs années, l'association organise tous les vendredis soirs durant l'été, une série de visites guidées thématiques de l'église St Pierre le Jeune suivies de spectacles dans son enceinte (église et cloître) alliant musique, théâtre, danse, lecture et conférences. Elle fait appel pour cela à de nombreux artistes professionnels régionaux, nationaux et internationaux reconnus. La programmation en ce lieu, qui s'étendra en 2019 sur 10 soirées, propose au public des prestations de qualité durant une période où l'offre culturelle est moins fournie à Strasbourg.

LVMSC - Lovemusic	**4 000 €**

Lovemusic est un collectif de jeunes musiciens professionnels se donnant pour objectif de sensibiliser le grand public à la musique contemporaine par des concerts croisant les répertoires et renouvelant le rapport avec les spectateurs ainsi que par des actions de médiation pour aller vers de nouveaux publics. Ce projet s'inscrit dans la vie culturelle strasbourgeoise par un partenariat avec plusieurs acteurs locaux. La saison 2018/2019 est marquée par un développement de sa programmation locale, nationale et internationale.

Arts et Lumières en Alsace	**3 000 €**

L'association «Arts et Lumières en Alsace» organisera en septembre 2019 la 27ème édition de « Voix et route romane », seul festival itinérant et thématique sur le répertoire de la musique médiévale en France, destiné à mettre en valeur les édifices romans de l'Alsace en y faisant résonner la musique correspondant à cette période. L'édition 2019 aura pour thème "Merveilleux Moyen-Age". Les concerts se dérouleront en divers sites de la Route romane d'Alsace, dont l'église St Etienne à Strasbourg.

U.T.	**8 000 €**

Cette association strasbourgeoise, conventionnée avec le Centre National de Création Musicale Césaré de Reims, vise à promouvoir la création contemporaine utilisant l'électroacoustique et les moyens multimédias. L'évolution de l'association ces dernières années lui a permis de se positionner dans le paysage musical strasbourgeois en tant que soutien à la création dans son domaine. Elle participe également à la vie culturelle de la ville par les manifestations qu'elle organise, notamment dans l'espace public.

Les Sphères vocales	**4 000 €**

Cette association est le support de l'ensemble vocal professionnel strasbourgeois Exosphère. Ce chœur créera à Strasbourg en 2019, en partenariat notamment avec les Dominicains de Haute Alsace, un nouveau spectacle immersif et pluri sensoriel alliant musique et astronomie par le biais du numérique, "Le dôme des rêves", qui sera présenté sous dôme géodésique en divers lieux à Strasbourg.

AUDIOVISUEL

Labfilms	**5 000 €**

L'association Labfilms souhaite créer une plateforme web collaborative dédiée à la création audiovisuelle pré-professionnelle. L'objectif est, d'une part de mettre en relation les créateurs de tous niveaux autour de projets de films courts, et, d'autre part de créer un espace de diffusion permettant d'exposer et de valoriser les productions de chacun. Elle devrait également mettre à disposition des outils de gestion de projet et d'espaces collaboratifs en ligne. Le besoin a été confirmé par une enquête auprès de 80 étudiants en cinéma et divers acteurs de l'écosystème audiovisuel régional et parisien.

VALORISATION CULTURELLE

Artenréel – Info Conseil Culture	**10 000 €**

Artenréel est une Coopérative d'activités et d'emploi dédiée aux métiers artistiques et culturels. Elle soutient les acteurs culturels pour leur structuration et la gestion de leurs activités par un accompagnement et une offre de services mutualisés, parmi lesquels le dispositif "Info Conseil Culture", objet de la présente subvention. S'adressant à tout porteur de projet artistique ou culturel, ce dispositif propose un accompagnement personnalisé concernant notamment la stratégie de communication, la diffusion, la recherche de financement et le lien avec les réseaux professionnels.

Académie Rhénane	**1 000 €**

Cette association mène une série de projets destinés à valoriser la culture dans l'espace rhénan par l'organisation de conférences et de manifestations culturelles dans différents domaines artistiques, scientifiques et littéraires. Elle décerne par ailleurs chaque année des prix à des projets remarquables en sciences et en littérature.

Université de Strasbourg –Unistra Fac de Droit	**6 000 €**

La Faculté de droit organisera à Strasbourg, à l'automne 2019, une nouvelle édition du festival Justice en Cultures, dont l'objectif est de faire réfléchir sur la place de la justice et de contribuer à une meilleure connaissance par l'ensemble des citoyens des professions de la justice et du fonctionnement de cette dernière. Ce festival, qui s'étendra sur un mois, proposera de nombreux temps de rencontres et de débat animés par des juristes, chercheurs, enseignants et représentants des diverses professions en lien avec la justice ainsi que des projections cinématographiques et des interventions théâtrales et musicales.

Maison de l'Amérique Latine	**4 250 €**

Cette association se donne pour objectif de faire connaitre et mettre en valeur à Strasbourg les cultures latino-américaines. Elle organise pour cela diverses activités dans son local dénommé Café Libro et dans d'autres lieux de la ville : ateliers, expositions, concerts, cafés littéraires, conférences, ainsi qu'un festival annuel de conte en langue espagnole, "De Boca en Boca".

Brin de folie	**3 000 €**

Brin de folie se propose de valoriser le répertoire d'opérettes dans des formats accessibles au plus grand nombre et notamment, dans des lieux dépourvus d'installation techniques pour ce type de programmation. 2 opérettes de J. Offenbach sont programmées dans le cadre de Strasbourg mon amour

Brindisi	**4 100 €**

Cette association met en œuvre une production de la Flûte enchantée de Mozart en format de poche, avec des moyens contraints tout en respectant le texte, la partition musicale et la dramaturgie. Cette opéra, dont l'effectif sur scène est de 22 personnes, est donné dans le cadre de la programmation de Strasbourg mon amour

Centre musical de la Krutenau	**2 000 €**

L'évènement « Note d'amour : musique de chambre » proposé par le Centre musical de la Krutenau s'inscrit dans le programme de saison 2019 du réseau des écoles de musique de Strasbourg. Dans le cadre de Strasbourg Mon Amour 2019, 2 concerts sont donnés au Palais du Rhin.

Massiv'Artem	**1 200 €**

Massiv'Artem est une nouvelle association strasbourgeoise investie dans plusieurs domaines liés à la création artistique. Elle explore les disciplines de la musique, des arts visuels ou de la littérature. Un concert du groupe SEAMER composé de 6 musiciens issus du conservatoire et de la scène des musiques actuelles est donné dans le cadre de l'évènement Strasbourg mon amour.

ALIR	**10 000 €**

L'association ALIR organise, du 23 au 27 avril 2019, la Fête des libraires indépendants de Strasbourg, qui associe 11 librairies strasbourgeoises de divers quartiers de la ville pour une série de rencontres, débats, échanges et dédicaces permettant à un large public de dialoguer avec les nombreux auteurs accueillis dans ce cadre par chacune d'elles. Cette manifestation, qui s'intègre le samedi 27 avril 2019 à la Journée internationale de la librairie indépendante et du droit d'auteur, met en valeur la vitalité du secteur du livre à Strasbourg.

INVESTISSEMENT

ARTS VISUELS

Le Faubourg	**8 735 €**

Le Faubourg - Syndicat potentiel créé en 1992, est un lieu bien identifié pour la création contemporaine tant à Strasbourg qu'au plan national. L'association a récemment investi de nouveaux locaux d'une surface de 440 m² dans le quartier du Neudorf. La subvention porte sur une aide à l'investissement dans le cadre de cette implantation nouvelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions ci-après :

FONCTIONNEMENT

Accélérateur de particules	*10 000 €*
Accélérateur de particules	*20 000 €*
AvLab	*30 000 €*
Dodékazz	*7 500 €*
Fédélab	*3 000 €*
Accès-Soir	*6 000 €*
Atelier du Premier Acte	*6 000 €*
Le Talon Rouge	*6 000 €*
Actémothéâtre	*4 000 €*
L'Imaginaire Musique d'Idées	*8 000 €*
Accord et Fugue à St Thomas	*2 000 €*
Musique et Orgues de l'Eglise Réformée St Paul	*1 000 €*
Ensemble Volutes	*2 500 €*
Voix et art sacré	*2 200 €*
Association culturelle de la paroisse protestante St Pierre le Jeune	*2 500 €*
LVMSC - Lovemusic	*4 000 €*

Arts et Lumières en Alsace	*3 000 €*
U.T.	*8 000 €*
Les Sphères vocales	*4 000 €*
Labfilms	*5 000 €*
Artenréel – Info Conseil Culture	*10 000 €*
Académie Rhénane	*1 000 €*
Université de Strasbourg –Unistra Fac de Droit	*6 000 €*
Maison de l'Amérique Latine	*4 250 €*
Brin de folie	*3 000 €*
Brindisi	*4 100 €*
Centre musical de la Krutenau	*2 000 €*
Massiv'Artem	*1 200 €*
ALIR	*10 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 176 250 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2019 dont le disponible avant le présent Conseil est de 995 626 €.

INVESTISSEMENT

Le Faubourg	*8 735 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 8 735 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – fonction 33 – nature 20421 programme 7009 du budget 2019 dont le disponible avant le présent conseil est de 30 000 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

Conseil Municipal du 29 avril 2019

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé
Accélérateur de particules – Inauguration La Virgule-Coop	Projet culturel ponctuel	20 000	20 000
Dodekazz	Projet culturel ponctuel	7 500	7 500
Accès-Soir	Projet culturel ponctuel	6 000	6 000
Atelier du Premier Acte	Projet culturel ponctuel	6 000	6 000
Le Talon Rouge	Projet culturel ponctuel	6 000	6 000
Actémothéâtre	Projet culturel ponctuel	12 000	4 000
Labfilms	Nouveau projet	10 000	5 000
Brin de folie	Projet culturel ponctuel	3 000	3 000
Brindisi	Projet culturel ponctuel	4 100	4 100
Centre musical de la Krutenau	Projet culturel ponctuel	2 000	2 000
Massiv'Artem	Projet culturel ponctuel	1 200	1 200
Le Faubourg	Investissement	8 735	8 735

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué année n-1
Accélérateur de particules – 20 ans des Ateliers ouverts	Projet culturel	10 000	10 000	
AvLab	Projet culturel	30 000	30 000	
Fédélab	Projet culturel	7 715	3 000	3 000
L'imaginaire Musique d'Idées	Projet culturel	12 000	8 000	6 000
Accord et Fugue à St Thomas	Projet culturel	3 000	2 000	2 000
Musique et Orgues de l'Eglise Réformée St Paul	Projet culturel	1 500	1 000	1 000
Ensemble Volutes	Projet culturel	3 000	2 500	2 500
Voix et art sacré	Projet culturel	2 200	2 200	2 200
Association culturelle de la paroisse protestante St Pierre le Jeune	Projet culturel	3 500	2 500	2 500
LVMSC – Lovemusic	Projet culturel	10 000	4 000	2 000
Arts et Lumières en Alsace	Projet culturel	3 000	3 000	3 000

U.T.	Projet culturel	12 000	8 000	7 000
Les Sphères Vocales	Projet culturel	12 000	4 000	4 000
Artenréel – Info Conseil Culture	Projet culturel	10 000	10 000	10 000
Académie Rhénane	Projet culturel	1 000	1 000	1 000
Université de Strasbourg-Unistra Fac de Droit	Projet culturel	12 000	6 000	9 000
Maison de l'Amérique Latine	Projet culturel	15 000	4 250	4 250
ALIR	Projet culturel	10 000	10 000	11 000

CONSEIL MUNICIPAL 29 AVRIL 2019 - Point 30

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Pour	Contre	Abstention
51	0	0

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, OZENNE-Pierre, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste , MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, MENAD-Zaza, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, SCHMITT-Michael

31

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Cession à titre gratuit de gradins propriété de la Ville à une compagnie de danse.

L'association Le Maillon occupe actuellement les Halls 1-2 et 3 du parc des expositions au Wacken en dehors de la tenue de la Foire Européenne.
Le nouveau Théâtre du Wacken sera mis en service en automne 2019, et l'équipement sera mis à disposition de l'association Le Maillon à cette date.

Dans le cadre du projet Archipel, les Halls 1-2-3 seront démolis ; les équipements actuels seront partiellement réutilisés dans le nouveau théâtre.
Néanmoins, le gradin de 592 places, propriété de la Ville, ne trouvera pas son utilité dans le nouvel équipement.
Par ailleurs, les nombreux démontages/remontages induits par la tenue de la Foire ont sollicités plus qu'à l'accoutumée un certain nombre de constituants de l'équipement qui a 20 ans d'âge et arrive en fin de vie.

Au vu de ces éléments, et des coûts de maintenance à venir, la Ville fait le choix de ne pas redéployer cet équipement sur l'un de ses sites, aucun des équipements actuellement gérés en régie n'ayant les caractéristiques techniques pour accueillir ce gradin. Des associations culturelles implantées sur le territoire de la Ville ont également été sollicitées afin de manifester leur intérêt pour la reprise du gradin, mais ces échanges n'ont pu aboutir en raison de difficultés liées au stockage et au coût élevé du montage du gradin lors d'événements ponctuels.

De ce fait, et afin de ne pas faire supporter à la Ville des coûts élevés en matière de stockage, de montage/démontage, et également afin de permettre une seconde vie à cet équipement, il est proposé de consentir le don de celui-ci à la compagnie libanaise MAQAMAT BEIT EL RAQS qui a manifesté son intérêt pour l'équipement, et prendra en charge les frais de conditionnement et de transport.

L'équipement sera remis sans garantie ni certificat de conformité au bénéficiaire. Toutefois jusqu'à cette date, comme le montrent l'attestation de conformité et le rapport de vérification technique joints, le gradin est conforme à l'exploitation.

Compte-tenu de différentes caractéristiques (vétusté, ancienneté…), le don du gradin est estimé à environ 5 000 € TTC, équivalents au coût de reprise de la matière première.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la cession à titre gratuit des gradins du Maillon dont la valeur est estimée à 5 000 € à l'association MAQAMAT BEIT EL RAQS dont le siège est à Baakline au Liban,

autorise

le Maire ou son/sa représentant(e) à signer tous les actes et conventions afférents à cette cession à titre gratuit.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

DTA SARL - 35 rue de l'Etang - 90300 OFFEMONT
www.dta-tribunes.com Email : dta.location@gmail.com
Tel : 03 84 26 05 03
Mob. : 06 28 38 97 46

Offemont, le 2 Octobre 2018

Commission de Sécurité
Le Maillon
67000 Strasbourg

ATTESTATION DE CONFORMITE.

Lieu d'installation LE MAILLON place Adrien Zeller à STRASBOURG

Référence : 1 **TRIBUNE capacité 592 Places installée le 1er Octobre 2018.**

Je soussigné BABOIN Marc, atteste que le montage de la tribune est conforme à la réglementation en vigueur à ce jour.

Fait à Offemont le 2 octobre 2018.

Marc BABOIN
Le Gérant de DTA

Bureau Veritas Construction
Agence Grand Est
4, rue du Parc - Oberhausbergen
67088 STRASBOURG Cedex 2
T : 03.88.56.84.84
F : 03.88.56.84.56

LE MAILLON - Théâtre de Strasbourg
Parc des Expositions
7, place Adrien-Zeller
CS 50035
67083 STRASBOURG cedex

A l'attention de Mr TROTTA

Vos réf. : Comm. TEC18-078
Nos réf : 796312/180605-0585/rev.0

RAPPORT DE VERIFICATION TECHNIQUE

MONTAGE DE STRUCTURES ITINERANTES
- TRIBUNES ET ECHAFAUDAGES -

Strasbourg — Le Maillon
Hall 2 du Wacken

Remontage de la tribune et ses escaliers
pour la saison 2018-2019

Rapport n° 796312/784743/dC/v.0

Etabli le 23/10/2018
Par : Didier Cimarosti

Diffusion : Le Maillon – Mr TROTTA

Le vérificateur, auteur du rapport :
Didier CIMAROSTI
Bureau Veritas Construction Strasbourg

Le présent rapport comporte 7 pages y compris celle de garde.
Il ne pourra être communiqué à des tiers que dans son intégralité et avec l'accord de son destinataire.

Siège social : 67-71 Boulevard du Château - 92200 Neuilly-sur-Seine - Tél. : 01 55 24 81 81 - www.bureauveritas.fr
SAS au capital social de 15 800 100,60 Euros - RCS Nanterre 790 182 786
Toute reproduction interdite - Copyright Bureau Veritas

GENERALITES

- OPERATION : Le Maillon – Strasbourg Wacken – Hall 2 du parc des expositions
  Remontage des structures de tribune et escaliers Layher pour la saison 2018-2019
- TYPE DE STRUCTURE : 1 tribune métallique itinérante SAMIA-DEVIANNE type Systéma Théâtre de 592 places assises,
  1 plate-forme régie en partie haute de tribune, en matériels d'échafaudage LAYHER,
  2 escaliers à l'arrière de la tribune, en matériels d'échafaudage LAYHER.
- MONTAGE : Sté FL Structure - Offendorf
- IMPLANTATION : Hall 2 – Wacken – Parc des expositions de Strasbourg
- NATURE DE VERIFICATION :
  - En cours de montage [ ] :
  - Vérification avant mise en service [X] : le 23 octobre 2018
  - Vérification montage à blanc [ ] :
- NOM DU VERIFICATEUR : D. CIMAROSTI - BV Strasbourg
- PERSONNE RENCONTREE : Mr TROTTA – Le Maillon
- TEXTES DE REFERENCE : Arrêté du 23 Janvier 1985
  Norme NFP90.500 (en vigueur lors de conception de la tribune)
- DOCUMENTS DE REFERENCE : Cahier des charges de montage SAMIA pour la tribune.
  Cahier des charges de montage LAYHER pour les structures échafaudages.
- LEGENDE DES SIGLES UTILISES : AF : Avis Favorable
  OB : Observation
  SO : Sans Objet
  PM : Pour Mémoire

LIMITES DE LA MISSION

La présente mission de vérification est effectuée sur les parties visibles et accessibles lors de notre visite.

Elle ne comprend pas :
- Les éventuels essais de charges d'éléments,
- Les sondages destructifs nécessaires.

Elle ne concerne pas :
- L'accessibilité des personnes handicapées.
- Les dispositions de sécurité contre l'incendie de la panique, de la salle

La vérification des installations électriques rapportées aux présentes structures, fait l'objet d'un rapport séparé.

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Implantation des ouvrages :

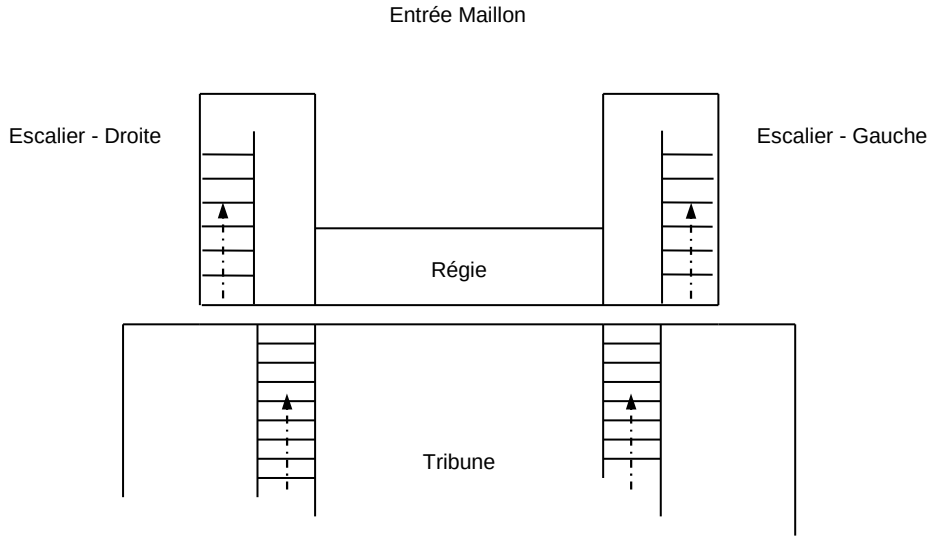

Tribune :

La tribune est un modèle SYSTEMA THEATRE de la Sté SAMIA DEVIANNE.
Elle comporte 19 rangées de sièges, supportées par 6 fermes treillis métalliques, sur 8 travées de 4 sièges en largeur, desservies par 2 escaliers de 2UP chacun. L'aménagement réalisé permet d'accueillir 592 personnes assises.

La structure est composée de fermes treillis, diagonales de contreventement, pieds réglables, planchers et marches avec contremarches en bois CTBX, garde-corps à barreaudage vertical. Les 2 escaliers donnent accès en partie haute, à la régie et aux 2 tours échafaudages LAYHER servant d'escalier de secours de 3UP chacun.

Escaliers LAYHER :

Chaque escalier est conçu par du matériel d'échafaudage multidirectionnel LAYHER type Universel.
Il est composé d'une circulation horizontale en partie supérieure et de volées droites de 18 marches avec paliers intermédiaires.
La structure des volées d'escalier est composée de fermes treillis reposant sur des poutrelles LAYHER.
Les planchers et les paliers sont composés d'un double plateau en contreplaqué CTBX 22mm.
La structure est composée de mailles de 2,50m x 1,50m et 1,50m x 1,50m formant une surface au sol de 8,00m x 3,00m, comportant 20 pieds et contreventées par diagonales. La hauteur du plancher haut est située à 6,00m du sol. La hauteur totale de conception de l'échafaudage s'élève à 8,50m.
L'ensemble forme un U assurant une stabilité d'ensemble

Régie :
La régie est un plateau situé à 6,00m du sol, composé de planchers en acier recouverts d'un contreplaqué CTBX 22mm, reposant sur une ossature LAYHER formant un portique à 2 pieds reliés par des ''poutrelles treillis de franchissement'' LAYHER. Les pieds sont composées de mailles de 1,50m x 1,50m formant une surface au sol de 3,00m x 3,00m, comportant 6 montants et contreventées par diagonales.

HOMOLOGATION / JUSTIFICATIONS

- Cahier des charges agréé ou vérifié par un organisme habilité :

  - Pour la tribune :
  Suivant dossier de sécurité présenté lors de la 1ère visite (voir rapports antérieurs) :
  . Rapport de vérification Bureau Veritas réf. NSL2B990368P du 03.12.2000 concernant la structure de tribune.
  . PV de réaction au feu des matériaux mis en œuvre.
  - Pour les escaliers :
  Le procédé LAYHER est titulaire de la certification NF-Echafaudage.
  Les composants sont compatibles avec l'utilisation qui en est faite.

- Plan de montage :

  Plans de montage de la tribune et des échafaudages en archives au Bureau Veritas Strasbourg

- Marquage indélébile des composants :

  - Marquage des composants pour la tribune (D SYST 2 NFP90500B 1999 948)
  - Etiquetage des composants pour le matériel LAYHER

DETAILS DE LA VERIFICATION - TRIBUNE SAMIA

Eléments contrôlés	Constat	Avis
▪ Ossature ;		
Etat des éléments de structure (déformations – corrosion) :	*Bon état apparent.*	AF
Etat des assemblages (soudures)	*Satisfaisant.*	AF
Réglages d'aplomb (verticalité – Horizontalité) :	*Correct.*	AF
▪ Assise ;		
Sol stable – sec – plan :	*Correct.*	AF
Pieds de structure équipés de platines de base avec vérins à vis de réglage :	*En place.*	AF
Développement des vérins :	*Satisfaisant.*	AF
Plaques de répartition de charges (calages) :	*Correct. Plaques CTBX.*	AF
▪ Contreventements ;		
Contreventements transversaux :	*Assurés par diagonales et fermes treillis.*	AF
Contreventements longitudinaux :	*Assurés par diagonales.*	AF
Etat des éléments :	*Bon état apparent.*	AF
Tenues des assemblages :	*Satisfaisant. Emboitement par construction.*	AF
▪ Garde-Corps ;		
Etat des éléments :	*Bon état apparent.*	AF
Assemblages des éléments :	*Satisfaisant.*	AF
Liaisons à la structure :	*Correcte. Emboitement + boulonnage.*	AF
Hauteur de sécurité depuis la zone de stationnement normale :	*> 1,00m*	AF
Hauteur de sécurité depuis la zone de stationnement précaire :	*Sans objet.*	SO
Type de remplissage :	*Barreaudages verticaux.*	AF
Vide horizontal des garde-corps en saillie :	*< 5cm*	AF
▪ Planchers ;		
Etat des éléments :	*Bon état apparent.*	AF
Liaisons à la structure :	*Satisfaisant. Emboitement par construction.*	AF
Compatibilité avec les surcharges d'exploitation :	*2 CTBX 27mm. 500 kg/m² calculés.*	AF
Revêtement anti-dérapant :	*Moquette.*	AF
Remplissage des vides entre niveaux :	*Contreplaqué CTBX.*	AF
Dispositifs anti-soulèvement :	*Assuré par le procédé de montage.*	AF
▪ Escaliers ;		
Nombre et largeur :	*2 escaliers de 2UP pour la partie basse.* *2 escaliers de 2UP pour la partie haute.*	AF
Compatibilité avec l'effectif du public :	*4 escaliers totalisant 8UP pour 580 personnes (592p - 1ère rangée + 4personnes en régie)*	AF
Sécurité d'utilisation :	*Contremarche en place.*	AF
Hauteur des marches :	*Satisfaisant.*	AF
▪ Aménagement ;		
Nombre de places assises entre 2 escaliers :	*16 places.*	AF
Nombre de places assises entre 1 escalier et une extrémité (garde-corps) :	*8 places.*	AF
▪ Accessibilité ;		
Accès aux gradins dégagés, protégés, stables et secs :	*Respecté.*	AF
Accès aux escaliers, dégagés et stables :	*Respecté.*	AF
▪ Dessous de tribune ;		
Absence de stockage de matériaux ou matériels :	*Respecté.*	AF
Dispositif d'interdiction d'accès :	*Satisfaisant. Grillage sur 2,00mht*	AF
Composants accessibles au public, verrouillables ou indémontables manuellement :	*Respectés. Assemblages boulonnés.*	AF

DETAILS DE LA VERIFICATION - ESCALIERS LAYHER

Eléments contrôlés	Constat	Avis
▪ Ossatures ;		
Etat des éléments de structure (déformations – corrosion) :	*Bon état apparent.*	AF
Etat des assemblages :	*Correct – clavettes.*	AF
Réglages d'aplomb (verticalité – Horizontalité) :	*Correct.*	AF
▪ Assise ;		
Sol stable – sec – plan :	*Correct – Dallage béton.*	AF
Pieds de structure équipés de platines de base avec vérins à vis de réglage :	*Correct.*	AF
Développement des vérins :	*Correct < 10cm*	AF
Plaques de répartition de charges :	*Platines métalliques. Vissage sur calage.*	AF
Calages :	*Madriers bois cloués ou vissés.*	AF
▪ Contreventements ;		
Contreventements transversaux :	*Assurés par diagonales.*	AF
Contreventements longitudinaux :	*Assurés par diagonales.*	AF
Tenues des assemblages :	*Clavettes ou colliers LAYHER.*	AF
▪ Stabilité :		
Hauteurs de flambement des poteaux :	*Correct. limité à 2,00m.*	AF
Compatibilité des hauteurs de flambement des poteaux avec les charges et surcharges :	*Correct. 1220kg admissible suivant cahier des charges LAYHER.*	AF
▪ Garde-Corps ;		
Conformité à la norme NFHD1000 :	*Lisses horizontales et barreaudages verticaux.*	AF
Etat des éléments :	*Bon état général.*	AF
Assemblages des éléments :	*Correct – clavettes.*	AF
Hauteur de sécurité :	*1,00m sur les paliers et marches.*	AF
Vide horizontal des garde-corps en saillie :	*> 5cm*	AF
▪ Escaliers ;		
Nombre et largeur :	*2 escaliers de 2UP chacun.*	AF
Sécurité d'utilisation :	*Marches avec contremarches.*	AF
Hauteur des marches :	*Satisfaisant.*	AF
▪ Adaptation au sol ;		
Ancrage / Lest :	*Sans objet.* *Ouvrage stable par son poids propre.*	SO
▪ Planchers ;		
Compatibilité avec les surcharges d'exploitation :	*2 Panneaux CTBX 22mm fixés sur bastaings bois pour les paliers. Ossature treillis avec*	AF
	panneaux CTBX 18mm sur les marches.	AF
Etat des éléments :	*Bon état apparent.*	AF
Dispositifs anti-soulèvement	*Assuré par construction.*	AF
▪ Accessibilité ;		
Accès dégagé, protégé, stable et sec	*Respecté.*	AF
▪ Dessous des structures ;		
Absence de stockage de matériaux ou matériels	*Respecté.*	AF
Dispositif d'interdiction d'accès	*En place. Grillage sur 2,00mht.*	AF

OBSERVATIONS

- Tribune : Une ferme treillis ne repose pas sur son support avant (2ème ferme côté droit, dernière travée)
  Remarque : Nous avons pris bonne note que l'entreprise FL Structure a prévu d'intervenir prochainement.
  Le suivi d'effet sera à nous préciser.

- Escaliers de secours Layher : Les portillons en partie basse, devront être maintenus ouverts en présence du public, par un dispositif mécanique empêchant leur fermeture intempestive.

CONCLUSION

Dans les limites de notre présente mission de vérification technique, compte tenu des dispositions examinées ce jour sur site et éléments d'appréciation en notre possession, nous confirmons notre AVIS FAVORABLE sur le montage et l'exploitation par le public de la tribune et de ses escaliers LAYHER, installés dans la salle du Maillon – Hall 2 du Wacken - Strasbourg, pour les représentations de la saison 2018-2019 (soit d'octobre 2018 à septembre 2019)

Rappel :

Le présent avis n'est valable que pour la durée du montage des ouvrages, sous réserve d'une utilisation limitée au "domaine d'emploi" et sans qu'aucune modification ne soit apportée aux structures examinées.

Recommandation :

Les assemblages et calages devront faire l'objet d'une vérification régulière, par un technicien compétent.

❖

Republic of Lebanon
Ministry of Interior and Municipalities
The Minister

Factual Attestation number 71
On the establishment of an Association under the name of:
"MAQAMAT BEIT EL RAQS"
Its headquarters: Baakline – District: El Shouf

The Minister of Interior and Municipalities,
Pursuant to Decree number 11217 dated February 15, 2014,
Pursuant to the Code of Associations issued on August 3, 1909 namely article six thereof,
Pursuant to Circular number 10/am/2006 dated May 19, 2006 and its amendment number 15/a.m./2008 dated September 12, 2008,
Pursuant to the official notice submitted to the Ministry of Interior and Municipalities by the founders of the Association named: **"MAQAMAT BEIT EL RAQS"** and registered at the Joint Administrative Directorate under number 17391 dated November 10, 2014,
Pursuant to the proposal of the Director General of Political Affairs and Refugees,

Decides as follows:

First Article: The Ministry of Interior and Municipalities took notice of the establishment of the Association named: **"MAQAMAT BEIT EL RAQS"**

Its headquarters: Baakline – Kfar Hasid neighborhood – public road – Samir Rajeh Bldg – District: El Shouf.

Its objective:
- Organization of dance performances and proms as well as participation in such events in Lebanon and overseas.
- Organization of festivals within the framework of the association's objectives in Lebanon and overseas.
- Giving lessons and teaching dance in all its curricula in Lebanon and overseas.
- Organizing educational activities on dance heritage and the stages of its development throughout the ages.

Cooperation with associations and establishments for achieving the Association's objectives.

- Supporting and funding artistic and cultural works that the Lebanese Choreographer Omar Rajeh established as well as preserving their continuity in addition to all the performances and activities that are carried out by the latter and wish aim to establish a space of creativity and experimentation within which develops the culture of contemporary dance in Lebanon and in the region on a continuous basis and which paves the way for a period of creativity, modernism and free expression, hence all that through the presentation of new ideas and concepts on dance in general and its association with the body in particular.
- Carrying out all the activities that encourage theatrical artistic works and contemporary dance as well as their teaching and what result thereof in opening schools for contemporary dance in Arab cities and capitals as well as the media needed for such artistic work. The Association may also establish branches where deemed necessary for its artistic interests and relationships in Lebanon and overseas.
- Providing support for dancers and developing the domains of contemporary dance in the Arab world. Consolidating cultural and artistic exchange as well as cooperation between local and international artists thus granting them the opportunity of a better elaboration of the concepts of contemporary dance and its practice.
- Facilitating access to information and its exchange as well as bolstering the establishment of relationships and easing the exchange of information and expertise for the diffusion of miscellaneous philosophical, social and cultural approaches on contemporary dance within an artistic framework.
- Diffusion of intensive training programs and artistic development curricula based on cultural concepts and artistic exchange.
- Establishment of projects aiming to consolidate the standing of contemporary dance on the long run within the distinguished cultural and social framework of the region.
- Carrying out research and writing down its results and the expertise deducted from it and documenting the activities of the Association.
- Handling the main problems and setbacks of contemporary dance in the Arab world.
- Adopting new contemporary ideas and concepts that are related to the Association's subject.

Thus provided that the above-mentioned clauses are implemented according to the laws and regulations in current effect and upon approval of the competent authorities.

The Founders:

Souhail Hassan Rajeh — Omar Souhail Rajeh — Mia Joseph El Habis
Charif Maurice Sehnaoui — Najla Souhail Rajeh

Representative of the association towards the government : Mr. Omar Souhail Rajeh

Article Two: The Constituent Assembly should complete the procedures of establishing the Association and calling upon the election of an administrative body within the period of one year as of the date of publishing the factual attestation in the Official Gazette.

Article Three: The aforementioned association should submit to the Ministry of Interior and Municipalities in the first month of every year a list comprising the names of its members, a copy of its balance sheet and its former final account. Otherwise, it shall be subject to the provisions of the law published by Decree number 10830 dated October 9, 1962 and its amendments.

Article Four: This factual attestation is notified where deemed appropriate.

Beirut on January 14, 2015

The Minister of Interior
and Municipalities
Nouhad El Machhnouk
(Signature)

Notification to:
The Directorate General of the Council of Ministers
The Ministry of Social Affairs
The Ministry of Culture
The Directorate General of Political Affairs and Refugees (with the entire file)
The Directorate General for General Security
The Governorate of Mount Lebanon
The Parties Concerned
The Official Gazette
The Archives

SARAH FAYAD
CERTIFIED PUBLIC TRANSLATOR

- True copy.

32

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Dispositif annuel d'accueil en résidence par le Shadok des associations AVLab, les Ensembles 2.2, les Films du spectre, Hackstub et Longevity.

Le Shadok est un lieu de découverte, d'expérimentation et de partage autour des mutations de la société induites par la révolution numérique et les nouveaux usages de la technique. Tiers-lieu collaboratif, culturel et numérique, l'une de ses vocations est d'accompagner les professionnels : il soutient ainsi la structuration et le développement d'acteurs clés des cultures et pratiques numériques et créatives du territoire.

A ce titre, il accueille en résidence d'accompagnement des structures associatives partenaires pour une durée annuelle. L'objectif de ces résidences est double :
- pour les partenaires résidents, elle permet de développer leur activité, d'en structurer le fonctionnement et le modèle économique, et de les professionnaliser en matière d'organisation d'événements ;
- pour le Shadok, elle permet de nourrir sa programmation qui est construite autour des activités des partenaires, des filières dans lesquelles ils s'inscrivent et des problématiques qu'ils soulèvent.

Ces partenaires résidents sont identifiés sur la base de plusieurs critères :
- la pertinence de leur activité et de leur positionnement dans leur(s) filière(s) ;
- l'impact structurant de leur activité sur le territoire en termes de développement des publics et d'accompagnement de professionnels ou amateurs extérieurs à la structure ;
- le lien de leurs pratiques avec le numérique et les industries culturelles et créatives ;
- le caractère émergent de ces pratiques sur le territoire ;
- la pertinence de l'activité de la structure dans l'écosystème local ;
- la volonté de la structure à s'inscrire dans une démarche collaborative au sein du Shadok et en lien avec ses partenaires ;
- leur besoin d'accompagnement et leur capacité à suivre le programme de résidence.

Pour l'année 2019, cinq partenaires résidents ont ainsi été identifiés :
- AVLab, qui opère dans le domaine « Do it yourself et démarches maker », dont les besoins en accompagnement concernent la structuration de leurs outils et espaces de production ainsi que de leur offre pédagogique;
- les Ensembles 2.2, opérant dans le secteur « Arts et Technologies », dont les besoins en accompagnement touchent la structuration de leur volet production-diffusion à l'échelle régionale et nationale;

- les Films du spectre, dont les besoins en accompagnement ont trait au développement et à la structuration du volet jeu vidéo et réalité virtuelle du Festival européen du Film fantastique de Strasbourg;
- Hackstub, dans le secteur des « Cultures du Libre et des Communs », dont les besoins en accompagnement concernent la mise en place d'un Hackerspace strasbourgeois fédérant les différents acteurs et collectifs du secteur;
- Longevity pour la filière des musiques électroniques dont les besoins en accompagnement concernent le développement de la Longevity Music School.

Deux formats de résidence sont proposés, en fonction des étapes de développement et des besoins des associations :

- Un apport en coproduction pour AVLAB et les Films du spectre
  Ces associations ayant vocation à se développer rapidement au-delà du Shadok, le soutien proposé porte sur un apport en coproduction de 5 000€ pour la réalisation d'un programme annuel d'événements organisés et cofinancés par ces associations au Shadok, et un suivi du développement du projet associatif.

- Une aide à la structuration et un apport en coproduction pour Hackstub, Longevity et les Ensembles 2.2
  Ces associations sont chacune à un moment charnière de leur développement et doivent parvenir à passer un cap dans leur organisation et structuration afin d'être en capacité de pérenniser leur activité. A ce titre, l'accompagnement repose sur deux leviers :
  - l'aide d'un prestataire spécialisé dans le développement et l'accompagnement des structures culturelles (établissement d'un diagnostic de l'association, d'un plan de développement, etc.), valorisée à hauteur de 5 000 € TTC,
  - un apport en coproduction de 2 000 € pour la réalisation d'un programme annuel d'événements organisés et cofinancés par ces associations au Shadok, et un suivi du développement du projet associatif.

Ces résidences, proposées jusqu'au 31 décembre 2019 et reconductibles sur la base d'un bilan partagé, font l'objet d'une convention par structures, qui spécifie ces contributions financières, les objectifs et moyens des deux parties ainsi que la liste des projets organisés dans ce cadre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

reconnait l'intérêt que constitue ce dispositif pour le rayonnement et le développement du Shadok,

approuve

les résidences bilatérales avec les associations et dans les conditions suivantes :

	Un apport en coproduction	*Un suivi du développement du projet associatif*	*L'aide d'un prestataire spécialisé dans le développement et l'accompagnement des structures culturelles (valorisée à 5 000 €)*	*Durée de la convention*
AVLAB	*5 000 €*	*oui*	*non*	*31 décembre 2019*
les Films du spectre	*5 000 €*	*oui*	*non*	*31 décembre 2019*
Hackstub	*2 000 €*	*oui*	*oui*	*31 décembre 2019*
Longevity	*2 000 €*	*oui*	*oui*	*31 décembre 2019*
les Ensembles 2.2	*2 000 €*	*oui*	*oui*	*31 décembre 2019*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer ces conventions.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Entre

- Le Shadok,
  1, parc de l'étoile, 67076 Strasbourg Cedex

  représentée par M. Alain FONTANEL, Premier adjoint au Maire,

  ci-après dénommée « le Shadok »,

  d'une part,

  Et

  L'association AVLab
  N° SIRET : *(à compléter)*
  Code APE : *(à compléter)*
  N° licence d'entrepreneur du spectacle : *(à compléter)*

  représentée par Nom, prénom, qualité *(à compléter)*

  ci-après dénommé « le partenaire résident »,

  d'autre part,

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Communauté urbaine
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 88 60 90 90
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

PREAMBULE

Présentation du Shadok, Fabrique du numérique

Porté par la ville de Strasbourg, en lien avec l'Eurométropole, le Shadok, tiers-lieu collaboratif, culturel et numérique, est un lieu de découverte, d'expérimentation et de partage autour des mutations de la société induites par la révolution numérique et les nouveaux usages de la technique. L'équipe du Shadok est en charge de l'exploitation des locaux situés au 25, presqu'île Malraux à Strasbourg. Elle gère l'organisation et le suivi de ses activités et dispose pour ce faire d'un budget annuel dédié. En accord avec ces missions, le Shadok soutient l'expérimentation et la création en accompagnant des projets à caractère innovant. De plus, il accompagne les professionnels : il soutient la structuration et le développement d'acteurs clés des cultures et pratiques numériques et créatives du territoire.

Présentation du projet de résidence

Le Shadok accompagne cinq structures professionnelles via un dispositif de résidence annuelle : les associations AV.Lab, Les Ensembles 2.2, Hackstub, le FEFFS et Longevity.

Ces structures, acteurs clés des cultures et pratiques numériques et créatives du territoire, ont été identifiées sur la base de plusieurs critères :

- La pertinence de leur activité et de leur positionnement dans la ou les filière(s) dans la/lesquelle(s) elles opèrent ;
- L'impact structurant de leur activité sur le territoire en termes de développement des publics et d'accompagnement de professionnels ou amateurs extérieurs à la structure ;
- Le lien de leurs pratiques avec le secteur numérique et des industries culturelles et créatives ;
- Le caractère émergent de ces pratiques sur le territoire ;
- La pertinence de leur activité dans l'écosystème local ;
- Leur volonté de s'inscrire dans une démarche collaborative au sein du Shadok et en lien avec ses partenaires ;
- Leur besoin d'accompagnement et leur capacité à suivre le programme de résidence du Shadok (en termes de temps, d'étape de professionnalisation et de moyens humains…)

Cette résidence permet aux structures de tester des projets, de développer leur activité, d'en structurer le fonctionnement et le modèle économique, voire de les pérenniser. Elle fait l'objet de la présente convention de partenariat qui spécifie entre outre les objectifs, attentes, moyens des deux parties ainsi que la liste des projets menés en commun.
Cette résidence se déroule à partir de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2019 et elle est reconductible sur la base d'un bilan partagé.

Présentation du partenaire résident

Av.Lab est une association dont l'objet est de donner accès au grand public à des machines à commande numérique que les industriels utilisent depuis de nombreuses années. L'ère du numérique transforme en effet nos manières de vivre et de penser mais aussi de créer. Ambassadeur de la devise « Do it yourself », ou comment fabriquer à peu près tout par soi-même, l'association joue un rôle de démocratisation de la production d'objets et du prototypage, en permettant à tous, petits et grands, curieux, professionnels et débutants, d'inventer, de fabriquer, de former et se former dans un esprit de partage et d'entraide.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de préciser le contenu et les modalités d'organisation de la résidence et de l'accompagnement.

Sur une période débutant à la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2019, le partenaire résident bénéficie d'un accueil au Shadok, d'un suivi du développement de son projet associatif et d'apports en moyens de coproduction sur la base d'un programme annuel d'événements qu'il organisera dans le lieu après arbitrage du Shadok.

Cette résidence poursuit ainsi un double objectif :

- Pour le partenaire résident, elle permet de développer son activité, en structurer le fonctionnement et le modèle économique, et se professionnaliser sur l'organisation d'évènements ;
- Pour le Shadok, elle permet d'enrichir sa programmation qui est construite autour des activités du partenaire, des filières dans lesquelles il s'inscrit et des problématiques qu'il soulève.

1.2 - Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

1.3 - Les parties conviennent que le terme « espace » correspond à l'ensemble de l'équipement dénommé « Shadok » et ses dépendances. Le « matériel » correspond à tout le matériel informatique, technique et le mobilier.

1.4 – Pour les besoins de l'exécution de la convention, le partenaire résident peut saisir le Shadok par voie électronique à l'adresse : contact.shadok@strasbourg.eu

De la même manière, le partenaire résident accepte d'être saisi par le Shadok par voie électronique à l'adresse : contact@av-lab.net

Le Shadok s'engage à utiliser cette adresse pour les seuls besoins de l'exécution de la convention. Le partenaire résident peut à tout moment fournir une nouvelle adresse électronique au Shadok.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS GENERALES DU PARTENAIRE RESIDENT

2.1- Le partenaire résident s'engage à affecter les moyens mis à sa disposition à l'objet exclusif initialement prévu, soit une résidence et un accompagnement tels qu'annoncés au préambule de la présente convention.

2.2- Le partenaire résident s'engage à proposer au Shadok un programme d'évènements ouverts au public, conformes au projet du Shadok et qui se dérouleront dans le lieu. Ces évènements doivent répondre à deux des enjeux suivants:

- l'accessibilité à un public large et divers ;
- l'appropriation des nouvelles technologies dans leurs usages utilitaires comme dans leurs dimensions culturelles et artistiques ;
- l'accompagnement des usages du numérique et des innovations ;
- l'accompagnement des publics et des pratiques en amateur liées au numérique ;

- les questionnements sur les changements que le numérique apporte dans nos vies, sur les enjeux des technologies d'aujourd'hui et de demain (sociaux, environnementaux, etc.) ;
- le positionnement comme vitrine de l'écosystème local.

2.3- Ce programme sera arbitré par le Shadok sur la base des critères définis au présent article, mais aussi sur sa faisabilité (financière, administrative, technique). Une fois cette validation effectuée, le Shadok accordera l'accompagnement et les moyens de production annoncés à l'article 1 au fur et à mesure de l'organisation des évènements.

2.4- Le partenaire résident s'engage à travailler dans une dynamique collaborative avec le Shadok ainsi que les autres partenaires résidents, avec lesquels il propose une expertise croisée. A ce titre, le partenaire résident participe aux rendez-vous réguliers prévus entre le Shadok et les structures afin d'initier ces collaborations qui seront encouragées et pourront se créer par ailleurs entre les partenaires.

2.5- Un suivi régulier du partenaire résident s'effectue sur la base d'un rendez-vous trimestriel avec des référents désignés de l'équipe Shadok et/ou du service de l'Action culturelle de la Ville de Strasbourg, qui suivent le partenaire résident du début à la fin de l'accompagnement. Il aide le porteur de projet à rencontrer les experts pertinents, à structurer son activité et à se poser les bonnes questions. Lors de ces rendez-vous, il s'agit de :

- faire le point sur la structuration interne du résident (fonctionnement de la structure, RH, stratégie de développement, recherches de financement en cours ou à venir, prochains rendez-vous avec les collectivités ou partenaires privés, etc.),
- faire un bilan des projets passés et discuter de l'activité en cours et à venir (projets prévus au Shadok et ailleurs),
- identifier les besoins du résident en termes de suivi pour les mois à venir,
- faire le lien avec la programmation du lieu et les projets des autres partenaires.

Lors de ces points trimestriels, les référents peuvent apporter des conseils, des contacts, un regard extérieur, des propositions de partenariats ou de nouveaux projets, des pistes de financements, une expertise technique, une expertise en communication, une expertise en médiation, etc.
Le partenaire résident s'engage à participer à ces rendez-vous et à préparer les éléments nécessaires (bilan écrit, etc.).

2.6- Le partenaire résident s'engage à s'acquitter de la somme de 50€ TTC trimestriel, conformément à l'arrêté tarifaire du Shadok, pour le bureau qui lui est mis à disposition au 2ème étage du Shadok.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS LIEES AUX EVENEMENTS

3.1- Le partenaire résident s'engage à organiser les évènements validés par le Shadok et cités à l'article 2 qui viendront enrichir la programmation du lieu.

3.2- Le partenaire résident peut organiser d'autres évènements au Shadok que ceux définis à l'article 2, sous réserve de la validation préalable de l'équipe du Shadok et dans les conditions prévues à la présente convention.

3.3- Une fiche technique doit être remise au Shadok par le partenaire résident 4 mois au plus tard avant le début du montage des évènements afin de faciliter la disponibilité du matériel et des équipements du Shadok et de permettre un accueil dans de bonnes conditions. Sur cette base, le régisseur général du Shadok estime la faisabilité des projets et donne sa validation technique. Les

fiches techniques ainsi validées ont valeur contractuelle. Le partenaire résident et le Shadok s'engagent à les respecter.

3.4- En fonction de la complexité de l'évènement, le régisseur peut convier le partenaire résident à un repérage technique, auquel ce dernier s'engage à participer.

3.5- Une feuille de route est fournie par le Shadok afin que le partenaire résident y renseigne ses éléments (calendrier, déroulé, espaces mis à disposition, modalités d'organisation) au plus tard un mois avant l'évènement. Il appartient ensuite au Shadok d'en valider le contenu: datée, signée et annexée à la présente convention, elle en fait partie intégrante. Le partenaire résident et le Shadok s'engage à la respecter.

3.6- Pour chaque évènement, le partenaire résident fournira tous les éléments artistiques et techniques nécessaires dans les délais demandés par le Shadok.

3.7- Le partenaire résident déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du Shadok ainsi que les conditions d'accueil. Une charte d'utilisation du Shadok, qu'il s'engage à respecter, présente de manière complète ces dispositions. Elle est annexée au présent contrat.

3.8 – Pour les évènements visés par la présente convention, le Shadok s'engage mettre à disposition les espaces cités ci-dessus en bon ordre de marche, dans la configuration technique validée au préalable par son régisseur technique. Il s'engage à ce que son régisseur technique fournisse toutes les informations nécessaires au partenaire résident pour le bon déroulé de ses activités.

3.9 – Si le régisseur l'estime nécessaire au regard du type de matériel prêté et du niveau d'autonomie du prestataire, il accompagne (ou fait accompagner par une tierce personne qu'il désigne) le partenaire résident en amont de l'évènement afin que ce dernier puisse utiliser les espaces et le matériel en autonomie. Le partenaire résident se conforme aux instructions qui lui sont alors données.

3.10- Les espaces et le matériel mis à disposition par le Shadok au partenaire résident font l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie. Tout autre espace ou matériel qui n'aurait pas été listé dans l'état des lieux ne pourra être utilisé par le partenaire résident. Le partenaire résident sera invité par le Shadok pour un état des lieux de sortie. S'il ne se présente pas à l'heure et date indiquées par le Shadok, elle/il sera réputé(e) avoir accepté l'état des lieux de sortie établi par le Shadok.

3.11- Le partenaire résident s'engage à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ; il veillera à utiliser avec soin le matériel et les équipements et à les restituer en l'état.

3.12- Le partenaire résident est responsable de tous les dommages causés par son fait ou le personnel qu'il emploie. Lorsque le partenaire-résident est le seul utilisateur des espaces et du matériel, il est responsable des dommages causés aux espaces et matériel à disposition, sans considération de la mention du matériel dans la fiche technique.
Lorsque le partenaire-résident utilise les espaces et le matériel avec d'autres utilisateurs cocontractants du Shadok, sa responsabilité à l'instar des autres utilisateurs peut être engagée pour les dommages causés aux espaces et matériel à disposition.
Les dommages seront constatés soit par un rapport établi par le Shadok, soit lors de l'état des lieux de sortie.

Le montant de l'indemnisation due correspond à la valeur de remplacement du matériel neuf sans application de coefficients de vétusté ou de la réparation du matériel. En cas de dommage, seul le Shadok pourra déterminer si le matériel doit être remplacé ou réparé. Toutefois, dans le cas où la réparation du matériel serait plus onéreuse que son remplacement, alors le partenaire résident sera tenu d'indemniser le Shadok à hauteur de la valeur du matériel de remplacement dans les conditions du présent paragraphe.

3.13- L'utilisation des espaces par le partenaire résident ne devra en aucune façon porter atteinte à l'ordre public.

3.14- L'accès aux espaces du Shadok autorisés au partenaire résident se font au moyen d'un badge d'accès qui lui est remis contre signature d'une fiche de prêt. Le badge est nominatif : en aucun cas, il ne doit être prêté et utilisé par une tierce personne sous peine d'engager la responsabilité de son détenteur et de lui être retiré.

3.15- Le partenaire résident s'engage à le/les restituer en état à la fin des évènements visés à la présente convention. En cas de non restitution ou de détérioration du/des badge/s, un titre de recette sera émis à l'encontre du partenaire résident afin d'en obtenir remboursement, dans les conditions prévues dans l'arrêté tarifaire du Shadok.

3.16- Le partenaire résident s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

3.17- Le partenaire résident s'engage, le cas échéant, à instruire les personnels, placés sous son autorité et travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes dans les locaux concernés par la convention ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'accident et de sinistre.

3.18- Le Shadok se réserve tout droit d'intervention et d'interruption de la résidence en cas de non-respect des règles de sécurité et d'usage du matériel et des espaces.

3.19- En qualité d'employeur, le partenaire résident réglera, le cas échéant, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel

3.20- Le partenaire résident devra cesser toute diffusion de musique amplifiée au plus tard à 00h30, nonobstant les horaires éventuellement mentionnés dans la feuille de route. En aucun cas, son activité ne pourra excéder le volume sonore de 97 db. Dans le cas d'une diffusion sonore, le résident s'engage à l'utilisation d'un limiteur et à respecter les contraintes dues aux émergences imposées par la réglementation en vigueur.

3.21- Pour chaque évènement, et conformément à l'article L.132.21 du code de la propriété intellectuelle, le partenaire résident s'engage à remettre le programme des œuvres exécutées publiquement, en indiquant pour chaque œuvre leur nom et celui de leurs auteurs, afin que le Shadok puisse être en règle vis-à-vis des sociétés de gestion collective des droits d'auteurs.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS GENERALES DU SHADOK

4.1- Le Shadok s'engage à accueillir le partenaire résident dans ses locaux jusqu'au 31 décembre 2019 en lui mettant à disposition un bureau au 2ème étage accessible 7/7 jours et 24h/24h, ainsi qu'un casier, un accès illimité à internet, et des espaces mutualisés (cuisine, salles de réunion, toilettes), pour un coût de 50€ mensuel TTC conformément à l'arrêté tarifaire du Shadok. Il lui met également à disposition d'autres espaces (salon, plateau, etc.) du Shadok à des dates et horaires définis par écrit pour le montage de projets et d'évènements visés à la présente convention et, après accord de l'équipe du Shadok.

4.2- Il s'engage à assurer un suivi du développement du projet associatif et à fournir au partenaire résident des moyens de coproduction, après validation, dans les conditions prévues à l'article 2.2, d'un programme annuel d'événements organisés par ce dernier au Shadok.

4.3- Le Shadok s'engage à assurer un suivi régulier des partenaires résidents sur la base d'un rendez-vous trimestriel avec les référents désignés de l'équipe Shadok et/ou du service de l'Action culturelle. Le référent est la personne qui suit le partenaire résident du début à la fin de l'accompagnement. Il aide le porteur de projet à rencontrer les experts pertinents, à structurer son activité et à se poser les bonnes questions. Lors de ces rendez-vous, il s'agit de :
- faire le point sur la structuration interne du partenaire résident (fonctionnement de la structure, RH, stratégie de développement, recherches de financement en cours ou à venir, prochains rendez-vous avec les collectivités ou partenaires privés, etc.),
- faire un bilan des projets passés et discuter de l'activité en cours et à venir (projets prévus au Shadok et ailleurs),
- identifier les besoins du résident en termes de suivi pour les mois à venir,
- faire le lien avec la programmation du lieu et les projets des autres partenaires.
Lors de ces points trimestriels, les référents peuvent apporter des conseils, des contacts, un regard extérieur, des propositions de partenariats ou de nouveaux projets, des pistes de financements, une expertise technique, une expertise en communication, une expertise en médiation, etc

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1- Les projets et évènements du partenaire résident se déroulant au Shadok sont relayés dans les différents supports de communication du Shadok (papier et web). Le partenaire résident s'engage à respecter les délais indiqués par l'équipe du Shadok pour fournir tous éléments de communication (textes et visuels) nécessaires à la promotion de leurs projets et évènements. Dans le cas contraire, l'équipe du Shadok se réserve le droit de ne pas les relayer.

5.2- Le partenaire résident s'engage à valoriser et mentionner, dans leurs propres supports de communication, le partenariat avec le Shadok. Ainsi, pour toute communication concernant les projets ou évènements coproduits par le Shadok dans le cadre de la présente convention, le partenaire résident s'engage à intégrer le logo du Shadok et à mentionner a minima « Projet (ou, selon les cas « évènement ») « coproduits par le Shadok ». Par ailleurs, le lieu du projet ou de l'évènement doit bien être identifié comme le Shadok.

5.3- Le Shadok peut proposer, au cas par cas, un accompagnement et une mutualisation des moyens : impressions de supports, diffusion de supports, communication ciblée, relai auprès de la presse.

5.4- Le partenaire résident s'engage à mettre à disposition du Shadok les visuels des évènements réalisés, avec autorisation d'utilisation par la ville sans limite de temps et pour des fins non commerciales.

5.5- Dans le cas où le partenaire résident communique auprès des médias sur des projets et évènements visés au présent article, il donne accès à l'ensemble de ces données à l'équipe du Shadok. Il transmet par ailleurs les informations nécessaires pour que le Shadok puisse, le cas échéant, obtenir les droits d'utilisation des contenus.

5.6- Dans le cas où le partenaire résident réalise au Shadok une conférence ou un colloque ouvert au public pour présenter et débattre des projets et évènements visés au présent article, il accepte d'être filmé à cette occasion pour une durée maximale de deux heures. Le cas échéant, cette captation pourra faire l'objet d'une cession de droit pour une diffusion possible à des fins de communication.

ARTICLE 6 : MEDIATION

6.1- Le partenaire résident s'engage à proposer à sa charge une ou plusieurs actions définies ci-dessous :

- un programme d'actions culturelles sur l'année (ateliers de pratique, conférence, présentation d'une œuvre, visite commentée, évènement pédagogique …etc) in situ, qui a pour vocation de rendre accessible au plus grand nombre le projet ou prototype développé ;
- l'installation d'une œuvre interactive ou d'un dispositif de médiation participatif pérenne ;
- un projet de médiation in-situ ou hors les murs sur une plus longue durée seul ou partagé avec les différents résidents de longue durée et en partenariat avec d'autres acteurs culturels, associatifs, sociaux.

6.2- Le Shadok s'engage à proposer un accompagnement dans la médiation aux projets coproduits par les deux parties, in situ ou hors les murs. Dans ce cas, la médiation est entendue comme la mise en lien avec les publics cibles (publics spécifiques, groupes scolaires, CSC, etc.) et la mise en place d'outils de médiation spécifiques (livret pédagogique, dispositif interactif, visite commentée, etc.).

ARTICLE 7 – CLAUSES FINANCIÈRES

7.1- Le Shadok fournit la contribution financière suivante : 5000€ TTC (net de toute taxe, charges fiscales ou sociales en France) maximum correspondant à un apport en coproduction pour les évènements définis à l'article 2, et dans les conditions prévues aux articles 2.2 et 2.3.
Ce soutien permet à chaque structure de produire des événements au Shadok afin d'en tester la pertinence auprès du public. Cette aide se matérialise par la prise en charge directe de dépenses par le Shadok (frais de traiteur, transport d'œuvres, etc.).

7.2- Toute impression de document dans le cadre de la production artistique et scénographique des évènements est à la charge du partenaire résident.

7.3- Toute(s) action(s) culturelle(s) et de médiation proposée(s) telle que visée à l'article 8 est à la charge du partenaire résident.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

Le partenaire résident s'engage à obtenir l'autorisation des personnes photographiées et/ou filmées pour l'ensemble des évènements visés à la présente convention, et garantit le Shadok contre tout trouble de ce fait.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

9.1- Le partenaire résident déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile et professionnelle pour tout dommage qui surviendrait du fait de ses biens (qu'ils lui appartiennent ou qu'il s'agisse de biens prêtés ou loués) ou de son personnel à l'occasion de la résidence (montage et démontage compris). Il s'engage à remettre au Shadok l'attestation d'assurance correspondante, dans le même temps que la présente convention signée.

9.2- Le partenaire résident pouvant utiliser les espaces et le matériel en l'absence de l'équipe du Shadok dans les conditions prévues à la présente convention, il est rappelé que la responsabilité solidaire de l'ensemble des personnes autorisées par convention à utiliser l'équipement « le Shadok » peut être recherchée en cas de dommage subi dans les espaces et sur le matériel.

ARTICLE 10 - CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

ARTICLE 11 – EVALUATION

Une auto- évaluation annuelle devra être fournie par le partenaire résident avant le 30 novembre 2019 et fera l'objet d'un rendez-vous avec l'équipe du Shadok afin d'échanger sur les réussites de l'année ainsi que les points de vigilance selon des indicateurs définis au préalable.

ARTICLE 12 – ANNULATION - RÉSILIATION - SUSPENSION DU CONTRAT

12.1 – La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure telle qu'elle est définie par la loi et la jurisprudence française et qui peut seule exonérer les parties de l'exécution de la présente convention. Dans ce cas, aucune somme ne sera due par le Shadok au partenaire résident.

12.2 – L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, pour des raisons autre que de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation de tout ou partie de la résidence, donnera droit à l'autre partie de résilier la convention par notification à la partie défaillante et sous réserve d'un préavis de 15 jours. Cette rupture entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant des frais engagés et justifiables à la date de rupture de la présente convention, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

ARTICLE 13 – COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents en France, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les parties acceptent les annexes suivantes :

- la charte d'utilisation du Shadok
- la feuille de route du projet
- les fiches techniques des évènements
- les états des lieux d'entrée et de sortie

En cas de contradiction entre la convention et les annexes, la convention prévaut sur les annexes.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires,
Le

Pour le Shadok, Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire	Pour le partenaire résident, Nom/Prénom, Qualité

CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Entre

- Le Shadok,
  1, parc de l'étoile, 67076 Strasbourg Cedex

  représentée par M. Alain FONTANEL, Premier adjoint au Maire,

  ci-après dénommée « le Shadok »,

  d'une part,

  Et

  L'association Les Ensembles *2.2*
  N° SIRET : *(à compléter)*
  Code APE : (*à compléter*)
  N° licence d'entrepreneur du spectacle : (*à compléter*)

  représentée par Nom, prénom, qualité (*à compléter*)

  ci-après dénommé « le partenaire résident »,

  d'autre part,

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Communauté urbaine
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 88 60 90 90
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

PREAMBULE

Présentation du Shadok, Fabrique du numérique

Porté par la ville de Strasbourg, en lien avec l'Eurométropole, le Shadok, tiers-lieu collaboratif, culturel et numérique, est un lieu de découverte, d'expérimentation et de partage autour des mutations de la société induites par la révolution numérique et les nouveaux usages de la technique. L'équipe du Shadok est en charge de l'exploitation des locaux situés au 25, presqu'île Malraux à Strasbourg. Elle gère l'organisation et le suivi de ses activités et dispose pour ce faire d'un budget annuel dédié. En accord avec ces missions, le Shadok soutient l'expérimentation et la création en accompagnant des projets à caractère innovant. De plus, il accompagne les professionnels : il soutient la structuration et le développement d'acteurs clés des cultures et pratiques numériques et créatives du territoire.

Présentation du projet de résidence

Le Shadok accompagne cinq structures professionnelles via un dispositif de résidence annuelle : les associations AV.Lab, Les Ensembles 2.2, Hackstub, le FEFFS et Longevity.

Ces structures, acteurs clés des cultures et pratiques numériques et créatives du territoire, ont été identifiées sur la base de plusieurs critères :

- La pertinence de leur activité et de leur positionnement dans la ou les filière(s) dans la/lesquelle(s) elles opèrent ;
- L'impact structurant de leur activité sur le territoire en termes de développement des publics et d'accompagnement de professionnels ou amateurs extérieurs à la structure ;
- Le lien de leurs pratiques avec le secteur numérique et des industries culturelles et créatives ;
- Le caractère émergent de ces pratiques sur le territoire ;
- La pertinence de leur activité dans l'écosystème local ;
- Leur volonté de s'inscrire dans une démarche collaborative au sein du Shadok et en lien avec ses partenaires ;
- Leur besoin d'accompagnement et leur capacité à suivre le programme de résidence du Shadok (en termes de temps, d'étape de professionnalisation et de moyens humains…)

Cette résidence permet aux structures de tester des projets, de développer leur activité, d'en structurer le fonctionnement et le modèle économique, voire de les pérenniser. Elle fait l'objet de la présente convention de partenariat qui spécifie entre outre les objectifs, attentes, moyens des deux parties ainsi que la liste des projets menés en commun.
Cette résidence se déroule à partir de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2019 et elle est reconductible sur la base d'un bilan partagé.

Présentation du partenaire résident

Les Ensemble 2.2 est une association qui anime un collectif d'artistes, techniciens, scientifiques et personnes qui interrogent les grands enjeux sociaux et environnementaux des technologies d'aujourd'hui et de demain. Leur mission est de partager la connaissance et les questionnements, sensibiliser, alerter sur les dérives potentielles et réfléchir ensemble à des solutions vertueuses, au travers de la pratique et de la création d'œuvres dans les champs des arts technologiques.
Les Ensembles 2.2 agissent sur le territoire en tant que structure de production et de diffusion de projets artistiques mêlant arts, sciences et nouvelles technologies. Grâce à l'accompagnement qu'ils proposent, notamment technique et artistique, ils apportent un soutien aux projets d'arts

technologiques, contribuent à leur développement et à leur visibilité, favorisent de nouvelles collaborations et la mise en circulation des artistes accompagnés au niveau régional et national mais aussi concourent au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Les Ensembles 2.2 souhaitent ainsi s'affirmer comme un pôle régional de référence sur la question des arts technologiques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de préciser le contenu et les modalités d'organisation de la résidence et de l'accompagnement.
Sur une période débutant à la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2019, le partenaire résident bénéficie d'un accueil au Shadok, d'un soutien et d'un suivi du développement de son projet associatif et d'apports en moyens de coproduction sur la base d'un programme annuel d'événements qu'il organisera dans le lieu après arbitrage du Shadok.

Cette résidence poursuit ainsi un double objectif :
- Pour le partenaire résident, elle permet de développer son activité, en structurer le fonctionnement et le modèle économique, et se professionnaliser sur l'organisation d'évènements ;
- Pour le Shadok, elle permet d'enrichir sa programmation qui est construite autour des activités du partenaire, des filières dans lesquelles il s'inscrit et des problématiques qu'il soulève.

1.2 - Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

1.3 - Les parties conviennent que le terme « espace » correspond à l'ensemble de l'équipement dénommé « Shadok » et ses dépendances. Le « matériel » correspond à tout le matériel informatique, technique et le mobilier.

1.4 – Pour les besoins de l'exécution de la convention, le partenaire résident peut saisir le Shadok par voie électronique à l'adresse : contact.shadok@strasbourg.eu

De la même manière, le partenaire résident accepte d'être saisi par le Shadok par voie électronique à l'adresse : gaetangromer@gmail.com
Le Shadok s'engage à utiliser cette adresse pour les seuls besoins de l'exécution de la convention. Le partenaire résident peut à tout moment fournir une nouvelle adresse électronique au Shadok.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS GENERALES DU PARTENAIRE RESIDENT

2.1- Le partenaire résident s'engage à affecter les moyens mis à sa disposition à l'objet exclusif initialement prévu, soit une résidence et un accompagnement tels qu'annoncés au préambule de la présente convention.

2.2- Le partenaire résident s'engage à proposer au Shadok un programme d'évènements ouverts au public, conformes au projet du Shadok et qui se dérouleront dans le lieu. Ces évènements doivent répondre à deux des enjeux suivants:

- l'accessibilité à un public large et divers ;
- l'appropriation des nouvelles technologies dans leurs usages utilitaires comme dans leurs dimensions culturelles et artistiques ;
- l'accompagnement des usages du numérique et des innovations ;
- l'accompagnement des publics et des pratiques en amateur liées au numérique ;
- les questionnements sur les changements que le numérique apporte dans nos vies, sur les enjeux des technologies d'aujourd'hui et de demain (sociaux, environnementaux, etc.) ;
- le positionnement comme vitrine de l'écosystème local.

2.3- Ce programme sera arbitré par le Shadok sur la base des critères définis au présent article, mais aussi sur sa faisabilité (financière, administrative, technique). Une fois cette validation effectuée, le Shadok accordera l'accompagnement et les moyens de production annoncés à l'article 1 au fur et à mesure de l'organisation des évènements.

2.4- Le partenaire résident s'engage à travailler dans une dynamique collaborative avec le Shadok ainsi que les autres partenaires résidents, avec lesquels il propose une expertise croisée. A ce titre, le partenaire résident participe aux rendez-vous réguliers prévus entre le Shadok et les structures afin d'initier ces collaborations qui seront encouragées et pourront se créer par ailleurs entre les partenaires.

2.5- Un suivi régulier du partenaire résident s'effectue sur la base d'un rendez-vous mensuel avec des référents désignés de l'équipe Shadok et/ou du service de l'Action culturelle de la Ville de Strasbourg, qui suivent le partenaire résident du début à la fin de l'accompagnement. Il aide le porteur de projet à rencontrer les experts pertinents, à structurer son activité et à se poser les bonnes questions. Lors de ces rendez-vous, il s'agit de :

- faire le point sur la structuration interne du résident (fonctionnement de la structure, RH, stratégie de développement, recherches de financement en cours ou à venir, prochains rendez-vous avec les collectivités ou partenaires privés, etc.),
- faire un bilan des projets passés et discuter de l'activité en cours et à venir (projets prévus au Shadok et ailleurs),
- identifier les besoins du résident en termes de suivi pour les mois à venir,
- faire le lien avec la programmation du lieu et les projets des autres partenaires.

Lors de ces points mensuels, les référents peuvent apporter des conseils, des contacts, un regard extérieur, des propositions de partenariats ou de nouveaux projets, des pistes de financements, une expertise technique, une expertise en communication, une expertise en médiation, etc.
Le partenaire résident s'engage à participer à ces rendez-vous et à préparer les éléments nécessaires (bilan écrit, etc.).

2.6- Le partenaire résident s'engage à s'acquitter de la somme mensuelle de 250€ TTC, conformément à l'arrêté tarifaire du Shadok, pour les cinq bureaux qui lui sont mis à disposition au 2ème étage du Shadok (50€ mensuels par bureau).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS LIEES AUX EVENEMENTS

3.1- Le partenaire résident s'engage à organiser les évènements validés par le Shadok et cités à l'article 2 qui viendront enrichir la programmation du lieu.

3.2- Le partenaire résident peut organiser d'autres évènements au Shadok que ceux définis à l'article 2, sous réserve de la validation préalable de l'équipe du Shadok et dans les conditions prévues à la présente convention.

3.3- Une fiche technique doit être remise au Shadok par le partenaire résident 4 mois au plus tard avant le début du montage des évènements afin de faciliter la disponibilité du matériel et des équipements du Shadok et de permettre un accueil dans de bonnes conditions. Sur cette base, le régisseur général du Shadok estime la faisabilité des projets et donne sa validation technique. Les fiches techniques ainsi validées ont valeur contractuelle. Le partenaire résident et le Shadok s'engagent à les respecter.

3.4- En fonction de la complexité de l'évènement, le régisseur peut convier le partenaire résident à un repérage technique, auquel ce dernier s'engage à participer.

3.5- Une feuille de route est fournie par le Shadok afin que le partenaire résident y renseigne ses éléments (calendrier, déroulé, espaces mis à disposition, modalités d'organisation) au plus tard un mois avant l'évènement. Il appartient ensuite au Shadok d'en valider le contenu: datée, signée et annexée à la présente convention, elle en fait partie intégrante. Le partenaire résident et le Shadok s'engage à la respecter.

3.6- Pour chaque évènement, le partenaire résident fournira tous les éléments artistiques et techniques nécessaires dans les délais demandés par le Shadok.

3.7- Le partenaire résident déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du Shadok ainsi que les conditions d'accueil. Une charte d'utilisation du Shadok, qu'il s'engage à respecter, présente de manière complète ces dispositions. Elle est annexée au présent contrat.

3.8 – Pour les évènements visés par la présente convention, le Shadok s'engage mettre à disposition les espaces cités ci-dessus en bon ordre de marche, dans la configuration technique validée au préalable par son régisseur technique. Il s'engage à ce que son régisseur technique fournisse toutes les informations nécessaires au partenaire résident pour le bon déroulé de ses activités.

3.9 – Si le régisseur l'estime nécessaire au regard du type de matériel prêté et du niveau d'autonomie du prestataire, il accompagne (ou fait accompagner par une tierce personne qu'il désigne) le partenaire résident en amont de l'évènement afin que ce dernier puisse utiliser les espaces et le matériel en autonomie. Le partenaire résident se conforme aux instructions qui lui sont alors données.

3.10- Les espaces et le matériel mis à disposition par le Shadok au partenaire résident font l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie. Tout autre espace ou matériel qui n'aurait pas été listé dans l'état des lieux ne pourra être utilisé par le partenaire résident. Le partenaire résident sera invité par le Shadok pour un état des lieux de sortie. S'il ne se présente pas à l'heure et date indiquées par le Shadok, elle/il sera réputé(e) avoir accepté l'état des lieux de sortie établi par le Shadok.

3.11- Le partenaire résident s'engage à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ; il veillera à utiliser avec soin le matériel et les équipements et à les restituer en l'état.

3.12- Le partenaire résident est responsable de tous les dommages causés par son fait ou le personnel qu'il emploie. Lorsque le partenaire-résident est le seul utilisateur des espaces et du matériel, il est responsable des dommages causés aux espaces et matériel à disposition, sans considération de la mention du matériel dans la fiche technique.
Lorsque le partenaire-résident utilise les espaces et le matériel avec d'autres utilisateurs cocontractants du Shadok, sa responsabilité à l'instar des autres utilisateurs peut être engagée pour les dommages causés aux espaces et matériel à disposition.
Les dommages seront constatés soit par un rapport établi par le Shadok, soit lors de l'état des lieux de sortie.
Le montant de l'indemnisation due correspond à la valeur de remplacement du matériel neuf sans application de coefficients de vétusté ou de la réparation du matériel. En cas de dommage, seul le Shadok pourra déterminer si le matériel doit être remplacé ou réparé. Toutefois, dans le cas où la réparation du matériel serait plus onéreuse que son remplacement, alors le partenaire résident sera tenu d'indemniser le Shadok à hauteur de la valeur du matériel de remplacement dans les conditions du présent paragraphe.

3.13- L'utilisation des espaces par le partenaire résident ne devra en aucune façon porter atteinte à l'ordre public.

3.14- L'accès aux espaces du Shadok autorisés au partenaire résident se font au moyen d'un badge d'accès qui lui est remis contre signature d'une fiche de prêt. Le badge est nominatif : en aucun cas, il ne doit être prêté et utilisé par une tierce personne sous peine d'engager la responsabilité de son détenteur et de lui être retiré.

3.15- Le partenaire résident s'engage à le/les restituer en état à la fin des évènements visés à la présente convention. En cas de non restitution ou de détérioration du/des badge/s, un titre de recette sera émis à l'encontre du partenaire résident afin d'en obtenir remboursement, dans les conditions prévues dans l'arrêté tarifaire du Shadok.

3.16- Le partenaire résident s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

3.17- Le partenaire résident s'engage, le cas échéant, à instruire les personnels, placés sous son autorité et travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes dans les locaux concernés par la convention ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'accident et de sinistre.

3.18- Le Shadok se réserve tout droit d'intervention et d'interruption de la résidence en cas de non-respect des règles de sécurité et d'usage du matériel et des espaces.

3.19- En qualité d'employeur, le partenaire résident réglera, le cas échéant, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel

3.20- Le partenaire résident devra cesser toute diffusion de musique amplifiée au plus tard à 00h30, nonobstant les horaires éventuellement mentionnés dans la feuille de route. En aucun cas, son activité ne pourra excéder le volume sonore de 97 db. Dans le cas d'une diffusion sonore, le résident s'engage à l'utilisation d'un limiteur et à respecter les contraintes dues aux émergences imposées par la réglementation en vigueur.

3.21- Pour chaque évènement, et conformément à l'article L.132.21 du code de la propriété intellectuelle, le partenaire résident s'engage à remettre le programme des œuvres exécutées publiquement, en indiquant pour chaque œuvre leur nom et celui de leurs auteurs, afin que le Shadok puisse être en règle vis-à-vis des sociétés de gestion collective des droits d'auteurs.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS GENERALES DU SHADOK

4.1- Le Shadok s'engage à accueillir le partenaire résident dans ses locaux jusqu'au 31 décembre 2019 en lui mettant à disposition cinq bureaux au 2ème étage accessibles 7/7 jours et 24h/24h, ainsi qu'un casier par bureau, un accès illimité à internet, et des espaces mutualisés (cuisine, salles de réunion, toilettes), pour un coût mensuel de 250€ TTC conformément à l'arrêté tarifaire du Shadok (50€ mensuels par bureau). Il lui met également à disposition d'autres espaces (salon, plateau, etc.) du Shadok à des dates et horaires définis par écrit pour le montage de projets et d'évènements visés à la présente convention et, après accord de l'équipe du Shadok.

4.2- Il s'engage à assurer un soutien et un suivi du développement du projet associatif et à fournir au partenaire résident des moyens de coproduction, après validation, dans les conditions prévues à l'article 2.2, d'un programme annuel d'événements organisés par ce dernier au Shadok.

4.3- Le Shadok s'engage à assurer un suivi régulier des partenaires résidents sur la base d'un rendez-vous mensuel avec les référents désignés de l'équipe Shadok et/ou du service de l'Action culturelle. Le référent est la personne qui suit le partenaire résident du début à la fin de l'accompagnement. Il aide le porteur de projet à rencontrer les experts pertinents, à structurer son activité et à se poser les bonnes questions. Lors de ces rendez-vous, il s'agit de :
- faire le point sur la structuration interne du partenaire résident (fonctionnement de la structure, RH, stratégie de développement, recherches de financement en cours ou à venir, prochains rendez-vous avec les collectivités ou partenaires privés, etc.),
- faire un bilan des projets passés et discuter de l'activité en cours et à venir (projets prévus au Shadok et ailleurs),
- identifier les besoins du résident en termes de suivi pour les mois à venir,
- faire le lien avec la programmation du lieu et les projets des autres partenaires.
Lors de ces points mensuels, les référents peuvent apporter des conseils, des contacts, un regard extérieur, des propositions de partenariats ou de nouveaux projets, des pistes de financements, une expertise technique, une expertise en communication, une expertise en médiation, etc

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1- Les projets et évènements du partenaire résident se déroulant au Shadok sont relayés dans les différents supports de communication du Shadok (papier et web). Le partenaire résident s'engage à respecter les délais indiqués par l'équipe du Shadok pour fournir tous éléments de communication (textes et visuels) nécessaires à la promotion de leurs projets et évènements. Dans le cas contraire, l'équipe du Shadok se réserve le droit de ne pas les relayer.

5.2- Le partenaire résident s'engage à valoriser et mentionner, dans leurs propres supports de communication, le partenariat avec le Shadok. Ainsi, pour toute communication concernant les projets ou évènements coproduits par le Shadok dans le cadre de la présente convention, le partenaire résident s'engage à intégrer le logo du Shadok et à mentionner a minima « Projet (ou, selon les cas « évènement ») « coproduits par le Shadok ». Par ailleurs, le lieu du projet ou de l'évènement doit bien être identifié comme le Shadok.

5.3- Le Shadok peut proposer, au cas par cas, un accompagnement et une mutualisation des moyens : impressions de supports, diffusion de supports, communication ciblée, relai auprès de la presse.

5.4- Le partenaire résident s'engage à mettre à disposition du Shadok les visuels des évènements réalisés, avec autorisation d'utilisation par la ville sans limite de temps et pour des fins non commerciales.

5.5- Dans le cas où le partenaire résident communique auprès des médias sur des projets et évènements visés au présent article, il donne accès à l'ensemble de ces données à l'équipe du Shadok. Il transmet par ailleurs les informations nécessaires pour que le Shadok puisse, le cas échéant, obtenir les droits d'utilisation des contenus.

5.6- Dans le cas où le partenaire résident réalise au Shadok une conférence ou un colloque ouvert au public pour présenter et débattre des projets et évènements visés au présent article, il accepte d'être filmé à cette occasion pour une durée maximale de deux heures. Le cas échéant, cette captation pourra faire l'objet d'une cession de droit pour une diffusion possible à des fins de communication.

ARTICLE 6 : MEDIATION

6.1- Le partenaire résident s'engage à proposer à sa charge une ou plusieurs actions définies ci-dessous :

- un programme d'actions culturelles sur l'année (ateliers de pratique, conférence, présentation d'une œuvre, visite commentée, évènement pédagogique …etc) in situ, qui a pour vocation de rendre accessible au plus grand nombre le projet ou prototype développé ;
- l'installation d'une œuvre interactive ou d'un dispositif de médiation participatif pérenne ;
- un projet de médiation in-situ ou hors les murs sur une plus longue durée seul ou partagé avec les différents résidents de longue durée et en partenariat avec d'autres acteurs culturels, associatifs, sociaux.

6.2- Le Shadok s'engage à proposer un accompagnement dans la médiation aux projets coproduits par les deux parties, in situ ou hors les murs. Dans ce cas, la médiation est entendue comme la mise en lien avec les publics cibles (publics spécifiques, groupes scolaires, CSC, etc.) et la mise en place d'outils de médiation spécifiques (livret pédagogique, dispositif interactif, visite commentée, etc.).

ARTICLE 7 – CLAUSES FINANCIÈRES

7.1- Le Shadok fournit les deux contributions financières suivantes : l'aide d'un prestataire spécialisé dans le développement et l'accompagnement des structures culturelles ainsi qu'un apport en coproduction pour les évènements définis à l'article 2.
La première aide a vocation de permettre l'élaboration d'un diagnostic de l'activité du partenaire résident et de sa structure administrative et financière ainsi que d'élaborer un plan de développement stratégique à trois ans, de doter l'association d'outils opérationnels permettant le pilotage de son activité, ainsi que d'élaborer une stratégie de recherche de partenaires privés. Cette prestation est valorisée à hauteur de 5 000 euros TTC.
Le second soutien est une aide en production à hauteur maximale de 2 000€ (deux mille euros) net de toute taxe, charges fiscales ou sociales en France, permettant à chaque structure de produire des événements au Shadok afin d'en tester la pertinence auprès du public. Cette aide se matérialisera

par la prise en charge directe de dépenses par le Shadok (frais de traiteur, transport d'œuvres, etc.) dans les conditions prévues aux articles 2.2 et 2.3.

7.2- Toute impression de document dans le cadre de la production artistique et scénographique des évènements est à la charge du partenaire résident.

7.3- Toute(s) action(s) culturelle(s) et de médiation proposée(s) telle que visée à l'article 8 est à la charge du partenaire résident.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

Le partenaire résident s'engage à obtenir l'autorisation des personnes photographiées et/ou filmées pour l'ensemble des évènements visés à la présente convention, et garantit le Shadok contre tout trouble de ce fait.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

9.1- Le partenaire résident déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile et professionnelle pour tout dommage qui surviendrait du fait de ses biens (qu'ils lui appartiennent ou qu'il s'agisse de biens prêtés ou loués) ou de son personnel à l'occasion de la résidence (montage et démontage compris). Il s'engage à remettre au Shadok l'attestation d'assurance correspondante, dans le même temps que la présente convention signée.

9.2- Le partenaire résident pouvant utiliser les espaces et le matériel en l'absence de l'équipe du Shadok dans les conditions prévues à la présente convention, il est rappelé que la responsabilité solidaire de l'ensemble des personnes autorisées par convention à utiliser l'équipement « le Shadok » peut être recherchée en cas de dommage subi dans les espaces et sur le matériel.

ARTICLE 10 - CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

ARTICLE 11 – EVALUATION

Une auto- évaluation annuelle devra être fournie par le partenaire résident avant le 30 novembre 2019 et fera l'objet d'un rendez-vous avec l'équipe du Shadok afin d'échanger sur les réussites de l'année ainsi que les points de vigilance selon des indicateurs définis au préalable.

ARTICLE 12 – ANNULATION - RÉSILIATION - SUSPENSION DU CONTRAT

12.1 – La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure telle qu'elle est définie par la loi et la jurisprudence

française et qui peut seule exonérer les parties de l'exécution de la présente convention. Dans ce cas, aucune somme ne sera due par le Shadok au partenaire résident.

12.2 – L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, pour des raisons autre que de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation de tout ou partie de la résidence, donnera droit à l'autre partie de résilier la convention par notification à la partie défaillante et sous réserve d'un préavis de 15 jours. Cette rupture entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant des frais engagés et justifiables à la date de rupture de la présente convention, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

ARTICLE 13 – COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents en France, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les parties acceptent les annexes suivantes :

- la charte d'utilisation du Shadok
- la feuille de route du projet
- les fiches techniques des évènements
- les états des lieux d'entrée et de sortie

En cas de contradiction entre la convention et les annexes, la convention prévaut sur les annexes.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires,
Le

Pour le Shadok, Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire	Pour le partenaire résident, Nom/Prénom, Qualité

CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Entre

- Le Shadok,
  1, parc de l'étoile, 67076 Strasbourg Cedex

  représentée par M. Alain FONTANEL, Premier adjoint au Maire,

  ci-après dénommée « le Shadok »,

  d'une part,

  Et

  L'association Les Films du spectre
  N° SIRET : *(à compléter)*
  Code APE : *(à compléter)*
  N° licence d'entrepreneur du spectacle : *(à compléter)*

  représentée par Nom, prénom, qualité *(à compléter)*

  ci-après dénommé « le partenaire résident »,

  d'autre part,

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Communauté urbaine
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 88 60 90 90
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

PREAMBULE

Présentation du Shadok, Fabrique du numérique

Porté par la ville de Strasbourg, en lien avec l'Eurométropole, le Shadok, tiers-lieu collaboratif, culturel et numérique, est un lieu de découverte, d'expérimentation et de partage autour des mutations de la société induites par la révolution numérique et les nouveaux usages de la technique. L'équipe du Shadok est en charge de l'exploitation des locaux situés au 25, presqu'île Malraux à Strasbourg. Elle gère l'organisation et le suivi de ses activités et dispose pour ce faire d'un budget annuel dédié. En accord avec ces missions, le Shadok soutient l'expérimentation et la création en accompagnant des projets à caractère innovant. De plus, il accompagne les professionnels : il soutient la structuration et le développement d'acteurs clés des cultures et pratiques numériques et créatives du territoire.

Présentation du projet de résidence

Le Shadok accompagne cinq structures professionnelles via un dispositif de résidence annuelle : les associations AV.Lab, Les Ensembles 2.2, Hackstub, le FEFFS et Longevity.

Ces structures, acteurs clés des cultures et pratiques numériques et créatives du territoire, ont été identifiées sur la base de plusieurs critères :

- La pertinence de leur activité et de leur positionnement dans la ou les filière(s) dans la/lesquelle(s) elles opèrent ;
- L'impact structurant de leur activité sur le territoire en termes de développement des publics et d'accompagnement de professionnels ou amateurs extérieurs à la structure ;
- Le lien de leurs pratiques avec le secteur numérique et des industries culturelles et créatives ;
- Le caractère émergent de ces pratiques sur le territoire ;
- La pertinence de leur activité dans l'écosystème local ;
- Leur volonté de s'inscrire dans une démarche collaborative au sein du Shadok et en lien avec ses partenaires ;
- Leur besoin d'accompagnement et leur capacité à suivre le programme de résidence du Shadok (en termes de temps, d'étape de professionnalisation et de moyens humains…)

Cette résidence permet aux structures de tester des projets, de développer leur activité, d'en structurer le fonctionnement et le modèle économique, voire de les pérenniser. Elle fait l'objet de la présente convention de partenariat qui spécifie entre outre les objectifs, attentes, moyens des deux parties ainsi que la liste des projets menés en commun.
Cette résidence se déroule à partir de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2019 et elle est reconductible sur la base d'un bilan partagé.

Présentation du partenaire résident

Les Films du spectre est une association qui organise le Festival Européen du Film Fantastique de Strasbourg (FEFFS), rendez-vous cinématographique annuel à identité forte et original, ainsi que d'autres aventures cinéphiles pendant l'année, dont des séances immersives en réalité virtuelle au Shadok. Par ailleurs, l'association co-organise avec le Shadok la section jeux vidéo et réalité virtuelle du FEFFS, devenu l'un des évènement majeur lié au jeux indépendants en France et en Europe. Grace à un programme éclectique (résidences artistiques, compétitions internationales de création de jeux, conférences, ateliers, etc.), la section envisage le jeu vidéo et la réalité virtuelle non pas comme un simple divertissement mais comme une culture à part entière : ouvert au public,

il donne accès à cette culture en invitant à la création et au partage, ainsi qu'à des réflexions et des débats en lien avec la thématique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de préciser le contenu et les modalités d'organisation de la résidence et de l'accompagnement.

Sur une période débutant à la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2019, le partenaire résident bénéficie d'un accueil au Shadok, d'un suivi du développement de son projet associatif et d'apports en moyens de coproduction sur la base d'un programme annuel d'événements qu'il organisera dans le lieu après arbitrage du Shadok.

Cette résidence poursuit ainsi un double objectif :

- Pour le partenaire résident, elle permet de développer son activité, en structurer le fonctionnement et le modèle économique, et se professionnaliser sur l'organisation d'évènements ;
- Pour le Shadok, elle permet d'enrichir sa programmation qui est construite autour des activités du partenaire, des filières dans lesquelles il s'inscrit et des problématiques qu'il soulève.

1.2 - Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

1.3 - Les parties conviennent que le terme « espace » correspond à l'ensemble de l'équipement dénommé « Shadok » et ses dépendances. Le « matériel » correspond à tout le matériel informatique, technique et le mobilier.

1.4 – Pour les besoins de l'exécution de la convention, le partenaire résident peut saisir le Shadok par voie électronique à l'adresse : contact.shadok@strasbourg.eu

De la même manière, le partenaire résident accepte d'être saisi par le Shadok par voie électronique à l'adresse : daniel.cohen@strasbourgfestival.com

Le Shadok s'engage à utiliser cette adresse pour les seuls besoins de l'exécution de la convention. Le partenaire résident peut à tout moment fournir une nouvelle adresse électronique au Shadok.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS GENERALES DU PARTENAIRE RESIDENT

2.1- Le partenaire résident s'engage à affecter les moyens mis à sa disposition à l'objet exclusif initialement prévu, soit une résidence et un accompagnement tels qu'annoncés au préambule de la présente convention.

2.2- Le partenaire résident s'engage à proposer au Shadok un programme d'évènements ouverts au public, conformes au projet du Shadok et qui se dérouleront dans le lieu. Ces évènements doivent répondre à deux des enjeux suivants:

- l'accessibilité à un public large et divers ;

- l'appropriation des nouvelles technologies dans leurs usages utilitaires comme dans leurs dimensions culturelles et artistiques ;
- l'accompagnement des usages du numérique et des innovations ;
- l'accompagnement des publics et des pratiques en amateur liées au numérique ;
- les questionnements sur les changements que le numérique apporte dans nos vies, sur les enjeux des technologies d'aujourd'hui et de demain (sociaux, environnementaux, etc.) ;
- le positionnement comme vitrine de l'écosystème local.

2.3- Ce programme sera arbitré par le Shadok sur la base des critères définis au présent article, mais aussi sur sa faisabilité (financière, administrative, technique). Une fois cette validation effectuée, le Shadok accordera l'accompagnement et les moyens de production annoncés à l'article 1 au fur et à mesure de l'organisation des évènements.

2.4- Le partenaire résident s'engage à travailler dans une dynamique collaborative avec le Shadok ainsi que les autres partenaires résidents, avec lesquels il propose une expertise croisée. A ce titre, le partenaire résident participe aux rendez-vous réguliers prévus entre le Shadok et les structures afin d'initier ces collaborations qui seront encouragées et pourront se créer par ailleurs entre les partenaires.

2.5- Un suivi régulier du partenaire résident s'effectue sur la base d'un rendez-vous trimestriel avec des référents désignés de l'équipe Shadok et/ou du service de l'Action culturelle de la Ville de Strasbourg, qui suivent le partenaire résident du début à la fin de l'accompagnement. Il aide le porteur de projet à rencontrer les experts pertinents, à structurer son activité et à se poser les bonnes questions. Lors de ces rendez-vous, il s'agit de :

- faire le point sur la structuration interne du résident (fonctionnement de la structure, RH, stratégie de développement, recherches de financement en cours ou à venir, prochains rendez-vous avec les collectivités ou partenaires privés, etc.),
- faire un bilan des projets passés et discuter de l'activité en cours et à venir (projets prévus au Shadok et ailleurs),
- identifier les besoins du résident en termes de suivi pour les mois à venir,
- faire le lien avec la programmation du lieu et les projets des autres partenaires.

Lors de ces points trimestriels, les référents peuvent apporter des conseils, des contacts, un regard extérieur, des propositions de partenariats ou de nouveaux projets, des pistes de financements, une expertise technique, une expertise en communication, une expertise en médiation, etc.
Le partenaire résident s'engage à participer à ces rendez-vous et à préparer les éléments nécessaires (bilan écrit, etc.).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS LIEES AUX EVENEMENTS

3.1- Le partenaire résident s'engage à organiser les évènements validés par le Shadok et cités à l'article 2 qui viendront enrichir la programmation du lieu.

3.2- Le partenaire résident peut organiser d'autres évènements au Shadok que ceux définis à l'article 2, sous réserve de la validation préalable de l'équipe du Shadok et dans les conditions prévues à la présente convention.

3.3- Une fiche technique doit être remise au Shadok par le partenaire résident 4 mois au plus tard avant le début du montage des évènements afin de faciliter la disponibilité du matériel et des équipements du Shadok et de permettre un accueil dans de bonnes conditions. Sur cette base, le régisseur général du Shadok estime la faisabilité des projets et donne sa validation technique. Les

fiches techniques ainsi validées ont valeur contractuelle. Le partenaire résident et le Shadok s'engagent à les respecter.

3.4- En fonction de la complexité de l'évènement, le régisseur peut convier le partenaire résident à un repérage technique, auquel ce dernier s'engage à participer.

3.5- Une feuille de route est fournie par le Shadok afin que le partenaire résident y renseigne ses éléments (calendrier, déroulé, espaces mis à disposition, modalités d'organisation) au plus tard un mois avant l'évènement. Il appartient ensuite au Shadok d'en valider le contenu: datée, signée et annexée à la présente convention, elle en fait partie intégrante. Le partenaire résident et le Shadok s'engage à la respecter.

3.6- Pour chaque évènement, le partenaire résident fournira tous les éléments artistiques et techniques nécessaires dans les délais demandés par le Shadok.

3.7- Le partenaire résident déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du Shadok ainsi que les conditions d'accueil. Une charte d'utilisation du Shadok, qu'il s'engage à respecter, présente de manière complète ces dispositions. Elle est annexée au présent contrat.

3.8 – Pour les évènements visés par la présente convention, le Shadok s'engage mettre à disposition les espaces cités ci-dessus en bon ordre de marche, dans la configuration technique validée au préalable par son régisseur technique. Il s'engage à ce que son régisseur technique fournisse toutes les informations nécessaires au partenaire résident pour le bon déroulé de ses activités.

3.9 – Si le régisseur l'estime nécessaire au regard du type de matériel prêté et du niveau d'autonomie du prestataire, il accompagne (ou fait accompagner par une tierce personne qu'il désigne) le partenaire résident en amont de l'évènement afin que ce dernier puisse utiliser les espaces et le matériel en autonomie. Le partenaire résident se conforme aux instructions qui lui sont alors données.

3.10- Les espaces et le matériel mis à disposition par le Shadok au partenaire résident font l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie. Tout autre espace ou matériel qui n'aurait pas été listé dans l'état des lieux ne pourra être utilisé par le partenaire résident. Le partenaire résident sera invité par le Shadok pour un état des lieux de sortie. S'il ne se présente pas à l'heure et date indiquées par le Shadok, elle/il sera réputé(e) avoir accepté l'état des lieux de sortie établi par le Shadok.

3.11- Le partenaire résident s'engage à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ; il veillera à utiliser avec soin le matériel et les équipements et à les restituer en l'état.

3.12- Le partenaire résident est responsable de tous les dommages causés par son fait ou le personnel qu'il emploie. Lorsque le partenaire-résident est le seul utilisateur des espaces et du matériel, il est responsable des dommages causés aux espaces et matériel à disposition, sans considération de la mention du matériel dans la fiche technique.
Lorsque le partenaire-résident utilise les espaces et le matériel avec d'autres utilisateurs cocontractants du Shadok, sa responsabilité à l'instar des autres utilisateurs peut être engagée pour les dommages causés aux espaces et matériel à disposition.
Les dommages seront constatés soit par un rapport établi par le Shadok, soit lors de l'état des lieux de sortie.

Le montant de l'indemnisation due correspond à la valeur de remplacement du matériel neuf sans application de coefficients de vétusté ou de la réparation du matériel. En cas de dommage, seul le Shadok pourra déterminer si le matériel doit être remplacé ou réparé. Toutefois, dans le cas où la réparation du matériel serait plus onéreuse que son remplacement, alors le partenaire résident sera tenu d'indemniser le Shadok à hauteur de la valeur du matériel de remplacement dans les conditions du présent paragraphe.

3.13- L'utilisation des espaces par le partenaire résident ne devra en aucune façon porter atteinte à l'ordre public.

3.14- L'accès aux espaces du Shadok autorisés au partenaire résident se font au moyen d'un badge d'accès qui lui est remis contre signature d'une fiche de prêt. Le badge est nominatif : en aucun cas, il ne doit être prêté et utilisé par une tierce personne sous peine d'engager la responsabilité de son détenteur et de lui être retiré.

3.15- Le partenaire résident s'engage à le/les restituer en état à la fin des évènements visés à la présente convention. En cas de non restitution ou de détérioration du/des badge/s, un titre de recette sera émis à l'encontre du partenaire résident afin d'en obtenir remboursement, dans les conditions prévues dans l'arrêté tarifaire du Shadok.

3.16- Le partenaire résident s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

3.17- Le partenaire résident s'engage, le cas échéant, à instruire les personnels, placés sous son autorité et travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes dans les locaux concernés par la convention ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'accident et de sinistre.

3.18- Le Shadok se réserve tout droit d'intervention et d'interruption de la résidence en cas de non-respect des règles de sécurité et d'usage du matériel et des espaces.

3.19- En qualité d'employeur, le partenaire résident réglera, le cas échéant, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel

3.20- Le partenaire résident devra cesser toute diffusion de musique amplifiée au plus tard à 00h30, nonobstant les horaires éventuellement mentionnés dans la feuille de route. En aucun cas, son activité ne pourra excéder le volume sonore de 97 db. Dans le cas d'une diffusion sonore, le résident s'engage à l'utilisation d'un limiteur et à respecter les contraintes dues aux émergences imposées par la réglementation en vigueur.

3.21- Pour chaque évènement, et conformément à l'article L.132.21 du code de la propriété intellectuelle, le partenaire résident s'engage à remettre le programme des œuvres exécutées publiquement, en indiquant pour chaque œuvre leur nom et celui de leurs auteurs, afin que le Shadok puisse être en règle vis-à-vis des sociétés de gestion collective des droits d'auteurs.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS GENERALES DU SHADOK

4.1- Le Shadok met à disposition du partenaire résident des espaces (salon, plateau, etc.) à des dates et horaires définis par écrit pour le montage de projets et d'évènements visés à la présente convention et, après accord de l'équipe du Shadok.

4.2- Il s'engage à assurer un suivi du développement du projet associatif et à fournir au partenaire résident des moyens de coproduction, après validation, dans les conditions prévues à l'article 2.2, d'un programme annuel d'événements organisés par ce dernier au Shadok.

4.3- Le Shadok s'engage à assurer un suivi régulier des partenaires résidents sur la base d'un rendez-vous trimestriel avec les référents désignés de l'équipe Shadok et/ou du service de l'Action culturelle. Le référent est la personne qui suit le partenaire résident du début à la fin de l'accompagnement. Il aide le porteur de projet à rencontrer les experts pertinents, à structurer son activité et à se poser les bonnes questions. Lors de ces rendez-vous, il s'agit de :
- faire le point sur la structuration interne du partenaire résident (fonctionnement de la structure, RH, stratégie de développement, recherches de financement en cours ou à venir, prochains rendez-vous avec les collectivités ou partenaires privés, etc.),
- faire un bilan des projets passés et discuter de l'activité en cours et à venir (projets prévus au Shadok et ailleurs),
- identifier les besoins du résident en termes de suivi pour les mois à venir,
- faire le lien avec la programmation du lieu et les projets des autres partenaires.
Lors de ces points trimestriels, les référents peuvent apporter des conseils, des contacts, un regard extérieur, des propositions de partenariats ou de nouveaux projets, des pistes de financements, une expertise technique, une expertise en communication, une expertise en médiation, etc

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1- Les projets et évènements du partenaire résident se déroulant au Shadok sont relayés dans les différents supports de communication du Shadok (papier et web). Le partenaire résident s'engage à respecter les délais indiqués par l'équipe du Shadok pour fournir tous éléments de communication (textes et visuels) nécessaires à la promotion de leurs projets et évènements. Dans le cas contraire, l'équipe du Shadok se réserve le droit de ne pas les relayer.

5.2- Le partenaire résident s'engage à valoriser et mentionner, dans leurs propres supports de communication, le partenariat avec le Shadok. Ainsi, pour toute communication concernant les projets ou évènements coproduits par le Shadok dans le cadre de la présente convention, le partenaire résident s'engage à intégrer le logo du Shadok et à mentionner a minima « Projet (ou, selon les cas « évènement ») « coproduits par le Shadok ». Par ailleurs, le lieu du projet ou de l'évènement doit bien être identifié comme le Shadok.

5.3- Le Shadok peut proposer, au cas par cas, un accompagnement et une mutualisation des moyens : impressions de supports, diffusion de supports, communication ciblée, relai auprès de la presse.

5.4- Le partenaire résident s'engage à mettre à disposition du Shadok les visuels des évènements réalisés, avec autorisation d'utilisation par la ville sans limite de temps et pour des fins non commerciales.

5.5- Dans le cas où le partenaire résident communique auprès des médias sur des projets et évènements visés au présent article, il donne accès à l'ensemble de ces données à l'équipe du Shadok. Il transmet par ailleurs les informations nécessaires pour que le Shadok puisse, le cas échéant, obtenir les droits d'utilisation des contenus.

5.6- Dans le cas où le partenaire résident réalise au Shadok une conférence ou un colloque ouvert au public pour présenter et débattre des projets et évènements visés au présent article, il accepte d'être filmé à cette occasion pour une durée maximale de deux heures. Le cas échéant, cette captation pourra faire l'objet d'une cession de droit pour une diffusion possible à des fins de communication.

ARTICLE 6 : MEDIATION

6.1- Le partenaire résident s'engage à proposer à sa charge une ou plusieurs actions définies ci-dessous :

- un programme d'actions culturelles sur l'année (ateliers de pratique, conférence, présentation d'une œuvre, visite commentée, évènement pédagogique …etc) in situ, qui a pour vocation de rendre accessible au plus grand nombre le projet ou prototype développé ;
- l'installation d'une œuvre interactive ou d'un dispositif de médiation participatif pérenne ;
- un projet de médiation in-situ ou hors les murs sur une plus longue durée seul ou partagé avec les différents résidents de longue durée et en partenariat avec d'autres acteurs culturels, associatifs, sociaux.

6.2- Le Shadok s'engage à proposer un accompagnement dans la médiation aux projets coproduits par les deux parties, in situ ou hors les murs. Dans ce cas, la médiation est entendue comme la mise en lien avec les publics cibles (publics spécifiques, groupes scolaires, CSC, etc.) et la mise en place d'outils de médiation spécifiques (livret pédagogique, dispositif interactif, visite commentée, etc.).

ARTICLE 7 – CLAUSES FINANCIÈRES

7.1- Le Shadok fournit la contribution financière suivante : 5000€ TTC (net de toute taxe, charges fiscales ou sociales en France) maximum correspondant à un apport en coproduction pour les évènements définis à l'article 2, et dans les conditions prévues aux articles 2.2 et 2.3.
Ce soutien permet à chaque structure de produire des événements au Shadok afin d'en tester la pertinence auprès du public. Cette aide se matérialise par la prise en charge directe de dépenses par le Shadok (frais de traiteur, transport d'œuvres, etc.).

7.2- Toute impression de document dans le cadre de la production artistique et scénographique des évènements est à la charge du partenaire résident.

7.3- Toute(s) action(s) culturelle(s) et de médiation proposée(s) telle que visée à l'article 8 est à la charge du partenaire résident.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

Le partenaire résident s'engage à obtenir l'autorisation des personnes photographiées et/ou filmées pour l'ensemble des évènements visés à la présente convention, et garantit le Shadok contre tout trouble de ce fait.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

9.1- Le partenaire résident déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile et professionnelle pour tout dommage qui surviendrait du fait de ses biens (qu'ils lui appartiennent ou qu'il s'agisse de biens prêtés ou loués) ou de son personnel à l'occasion de la résidence (montage et démontage compris). Il s'engage à remettre au Shadok l'attestation d'assurance correspondante, dans le même temps que la présente convention signée.

9.2- Le partenaire résident pouvant utiliser les espaces et le matériel en l'absence de l'équipe du Shadok dans les conditions prévues à la présente convention, il est rappelé que la responsabilité solidaire de l'ensemble des personnes autorisées par convention à utiliser l'équipement « le Shadok » peut être recherchée en cas de dommage subi dans les espaces et sur le matériel.

ARTICLE 10 - CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

ARTICLE 11 – EVALUATION

Une auto- évaluation annuelle devra être fournie par le partenaire résident avant le 30 novembre 2019 et fera l'objet d'un rendez-vous avec l'équipe du Shadok afin d'échanger sur les réussites de l'année ainsi que les points de vigilance selon des indicateurs définis au préalable.

ARTICLE 12 – ANNULATION - RÉSILIATION - SUSPENSION DU CONTRAT

12.1 – La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure telle qu'elle est définie par la loi et la jurisprudence française et qui peut seule exonérer les parties de l'exécution de la présente convention. Dans ce cas, aucune somme ne sera due par le Shadok au partenaire résident.

12.2 – L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, pour des raisons autre que de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation de tout ou partie de la résidence, donnera droit à l'autre partie de résilier la convention par notification à la partie défaillante et sous réserve d'un préavis de 15 jours. Cette rupture entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant des frais engagés et justifiables à la date de rupture de la présente convention, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

ARTICLE 13 – COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents en France, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les parties acceptent les annexes suivantes :

- la charte d'utilisation du Shadok
- la feuille de route du projet
- les fiches techniques des évènements
- les états des lieux d'entrée et de sortie

En cas de contradiction entre la convention et les annexes, la convention prévaut sur les annexes.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires,
Le

Pour le Shadok, Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire	Pour le partenaire résident, Nom/Prénom, Qualité

CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Entre

- Le Shadok,
  1, parc de l'étoile, 67076 Strasbourg Cedex

  représentée par M. Alain FONTANEL, Premier adjoint au Maire,

  ci-après dénommée « le Shadok »,

  d'une part,

  Et

  L'association Hackstub
  N° SIRET : (*à compléter*)
  Code APE : (*à compléter*)
  N° licence d'entrepreneur du spectacle : (*à compléter*)

  représentée par Nom, prénom, qualité (*à compléter*)

  ci-après dénommé « le partenaire résident »,

  d'autre part,

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Communauté urbaine
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 88 60 90 90
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

PREAMBULE

Présentation du Shadok, Fabrique du numérique

Porté par la ville de Strasbourg, en lien avec l'Eurométropole, le Shadok, tiers-lieu collaboratif, culturel et numérique, est un lieu de découverte, d'expérimentation et de partage autour des mutations de la société induites par la révolution numérique et les nouveaux usages de la technique. L'équipe du Shadok est en charge de l'exploitation des locaux situés au 25, presqu'île Malraux à Strasbourg. Elle gère l'organisation et le suivi de ses activités et dispose pour ce faire d'un budget annuel dédié. En accord avec ces missions, le Shadok soutient l'expérimentation et la création en accompagnant des projets à caractère innovant. De plus, il accompagne les professionnels : il soutient la structuration et le développement d'acteurs clés des cultures et pratiques numériques et créatives du territoire.

Présentation du projet de résidence

Le Shadok accompagne cinq structures professionnelles via un dispositif de résidence annuelle : les associations AV.Lab, Les Ensembles 2.2, Hackstub, le FEFFS et Longevity.

Ces structures, acteurs clés des cultures et pratiques numériques et créatives du territoire, ont été identifiées sur la base de plusieurs critères :

- La pertinence de leur activité et de leur positionnement dans la ou les filière(s) dans la/lesquelle(s) elles opèrent ;
- L'impact structurant de leur activité sur le territoire en termes de développement des publics et d'accompagnement de professionnels ou amateurs extérieurs à la structure ;
- Le lien de leurs pratiques avec le secteur numérique et des industries culturelles et créatives ;
- Le caractère émergent de ces pratiques sur le territoire ;
- La pertinence de leur activité dans l'écosystème local ;
- Leur volonté de s'inscrire dans une démarche collaborative au sein du Shadok et en lien avec ses partenaires ;
- Leur besoin d'accompagnement et leur capacité à suivre le programme de résidence du Shadok (en termes de temps, d'étape de professionnalisation et de moyens humains…)

Cette résidence permet aux structures de tester des projets, de développer leur activité, d'en structurer le fonctionnement et le modèle économique, voire de les pérenniser. Elle fait l'objet de la présente convention de partenariat qui spécifie entre outre les objectifs, attentes, moyens des deux parties ainsi que la liste des projets menés en commun.
Cette résidence se déroule à partir de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2019 et elle est reconductible sur la base d'un bilan partagé.

Présentation du partenaire résident

Hackstub est une association qui défend l'éthique « hacker » : elle vise à permettre à chacun une maitrise des outils informatique et électronique hors de la surveillance de masse et des contraintes imposées par les grands acteurs du numérique. Son objet est le partage de connaissance, l'expérimentation et la réalisation collective d'actions et de projets, la sensibilisation aux technologies, leur étude et leur réappropriation par la population. Dans cette dynamique, Hackstub développe actuellement son activité pour devenir un hackerspace où apprendre l'autodéfense numérique collective afin de rendre la maitrise des outils à sa population.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de préciser le contenu et les modalités d'organisation de la résidence et de l'accompagnement.

Sur une période débutant à la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2019, le partenaire résident bénéficie d'un accueil au Shadok, d'un soutien et d'un suivi du développement de son projet associatif et d'apports en moyens de coproduction sur la base d'un programme annuel d'événements qu'il organisera dans le lieu après arbitrage du Shadok.

Cette résidence poursuit ainsi un double objectif :

- Pour le partenaire résident, elle permet de développer son activité, en structurer le fonctionnement et le modèle économique, et se professionnaliser sur l'organisation d'évènements ;
- Pour le Shadok, elle permet d'enrichir sa programmation qui est construite autour des activités du partenaire, des filières dans lesquelles il s'inscrit et des problématiques qu'il soulève.

1.2 - Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

1.3 - Les parties conviennent que le terme « espace » correspond à l'ensemble de l'équipement dénommé « Shadok » et ses dépendances. Le « matériel » correspond à tout le matériel informatique, technique et le mobilier.

1.4 – Pour les besoins de l'exécution de la convention, le partenaire résident peut saisir le Shadok par voie électronique à l'adresse : contact.shadok@strasbourg.eu

De la même manière, le partenaire résident accepte d'être saisi par le Shadok par voie électronique à l'adresse : jeremiew@mailoo.org

Le Shadok s'engage à utiliser cette adresse pour les seuls besoins de l'exécution de la convention. Le partenaire résident peut à tout moment fournir une nouvelle adresse électronique au Shadok.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS GENERALES DU PARTENAIRE RESIDENT

2.1- Le partenaire résident s'engage à affecter les moyens mis à sa disposition à l'objet exclusif initialement prévu, soit une résidence et un accompagnement tels qu'annoncés au préambule de la présente convention.

2.2- Le partenaire résident s'engage à proposer au Shadok un programme d'évènements ouverts au public, conformes au projet du Shadok et qui se dérouleront dans le lieu. Ces évènements doivent répondre à deux des enjeux suivants:

- l'accessibilité à un public large et divers ;
- l'appropriation des nouvelles technologies dans leurs usages utilitaires comme dans leurs dimensions culturelles et artistiques ;
- l'accompagnement des usages du numérique et des innovations ;
- l'accompagnement des publics et des pratiques en amateur liées au numérique ;

- les questionnements sur les changements que le numérique apporte dans nos vies, sur les enjeux des technologies d'aujourd'hui et de demain (sociaux, environnementaux, etc.) ;
- le positionnement comme vitrine de l'écosystème local.

2.3- Ce programme sera arbitré par le Shadok sur la base des critères définis au présent article, mais aussi sur sa faisabilité (financière, administrative, technique). Une fois cette validation effectuée, le Shadok accordera l'accompagnement et les moyens de production annoncés à l'article 1 au fur et à mesure de l'organisation des évènements.

2.4- Le partenaire résident s'engage à travailler dans une dynamique collaborative avec le Shadok ainsi que les autres partenaires résidents, avec lesquels il propose une expertise croisée. A ce titre, le partenaire résident participe aux rendez-vous réguliers prévus entre le Shadok et les structures afin d'initier ces collaborations qui seront encouragées et pourront se créer par ailleurs entre les partenaires.

2.5- Un suivi régulier du partenaire résident s'effectue sur la base d'un rendez-vous mensuel avec des référents désignés de l'équipe Shadok et/ou du service de l'Action culturelle de la Ville de Strasbourg, qui suivent le partenaire résident du début à la fin de l'accompagnement. Il aide le porteur de projet à rencontrer les experts pertinents, à structurer son activité et à se poser les bonnes questions. Lors de ces rendez-vous, il s'agit de :

- faire le point sur la structuration interne du résident (fonctionnement de la structure, RH, stratégie de développement, recherches de financement en cours ou à venir, prochains rendez-vous avec les collectivités ou partenaires privés, etc.),
- faire un bilan des projets passés et discuter de l'activité en cours et à venir (projets prévus au Shadok et ailleurs),
- identifier les besoins du résident en termes de suivi pour les mois à venir,
- faire le lien avec la programmation du lieu et les projets des autres partenaires.

Lors de ces points mensuels, les référents peuvent apporter des conseils, des contacts, un regard extérieur, des propositions de partenariats ou de nouveaux projets, des pistes de financements, une expertise technique, une expertise en communication, une expertise en médiation, etc.
Le partenaire résident s'engage à participer à ces rendez-vous et à préparer les éléments nécessaires (bilan écrit, etc.).

2.6- Le partenaire résident s'engage à s'acquitter de la somme mensuelle de 100€ TTC, conformément à l'arrêté tarifaire du Shadok, pour les deux bureaux qui lui sont mis à disposition au 2ème étage du Shadok (50€ mensuels par bureau).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS LIEES AUX EVENEMENTS

3.1- Le partenaire résident s'engage à organiser les évènements validés par le Shadok et cités à l'article 2 qui viendront enrichir la programmation du lieu.

3.2- Le partenaire résident peut organiser d'autres évènements au Shadok que ceux définis à l'article 2, sous réserve de la validation préalable de l'équipe du Shadok et dans les conditions prévues à la présente convention.

3.3- Une fiche technique doit être remise au Shadok par le partenaire résident 4 mois au plus tard avant le début du montage des évènements afin de faciliter la disponibilité du matériel et des équipements du Shadok et de permettre un accueil dans de bonnes conditions. Sur cette base, le régisseur général du Shadok estime la faisabilité des projets et donne sa validation technique. Les

fiches techniques ainsi validées ont valeur contractuelle. Le partenaire résident et le Shadok s'engagent à les respecter.

3.4- En fonction de la complexité de l'évènement, le régisseur peut convier le partenaire résident à un repérage technique, auquel ce dernier s'engage à participer.

3.5- Une feuille de route est fournie par le Shadok afin que le partenaire résident y renseigne ses éléments (calendrier, déroulé, espaces mis à disposition, modalités d'organisation) au plus tard un mois avant l'évènement. Il appartient ensuite au Shadok d'en valider le contenu: datée, signée et annexée à la présente convention, elle en fait partie intégrante. Le partenaire résident et le Shadok s'engage à la respecter.

3.6- Pour chaque évènement, le partenaire résident fournira tous les éléments artistiques et techniques nécessaires dans les délais demandés par le Shadok.

3.7- Le partenaire résident déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du Shadok ainsi que les conditions d'accueil. Une charte d'utilisation du Shadok, qu'il s'engage à respecter, présente de manière complète ces dispositions. Elle est annexée au présent contrat.

3.8 – Pour les évènements visés par la présente convention, le Shadok s'engage mettre à disposition les espaces cités ci-dessus en bon ordre de marche, dans la configuration technique validée au préalable par son régisseur technique. Il s'engage à ce que son régisseur technique fournisse toutes les informations nécessaires au partenaire résident pour le bon déroulé de ses activités.

3.9 – Si le régisseur l'estime nécessaire au regard du type de matériel prêté et du niveau d'autonomie du prestataire, il accompagne (ou fait accompagner par une tierce personne qu'il désigne) le partenaire résident en amont de l'évènement afin que ce dernier puisse utiliser les espaces et le matériel en autonomie. Le partenaire résident se conforme aux instructions qui lui sont alors données.

3.10- Les espaces et le matériel mis à disposition par le Shadok au partenaire résident font l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie. Tout autre espace ou matériel qui n'aurait pas été listé dans l'état des lieux ne pourra être utilisé par le partenaire résident. Le partenaire résident sera invité par le Shadok pour un état des lieux de sortie. S'il ne se présente pas à l'heure et date indiquées par le Shadok, elle/il sera réputé(e) avoir accepté l'état des lieux de sortie établi par le Shadok.

3.11- Le partenaire résident s'engage à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ; il veillera à utiliser avec soin le matériel et les équipements et à les restituer en l'état.

3.12- Le partenaire résident est responsable de tous les dommages causés par son fait ou le personnel qu'il emploie. Lorsque le partenaire-résident est le seul utilisateur des espaces et du matériel, il est responsable des dommages causés aux espaces et matériel à disposition, sans considération de la mention du matériel dans la fiche technique.
Lorsque le partenaire-résident utilise les espaces et le matériel avec d'autres utilisateurs cocontractants du Shadok, sa responsabilité à l'instar des autres utilisateurs peut être engagée pour les dommages causés aux espaces et matériel à disposition.
Les dommages seront constatés soit par un rapport établi par le Shadok, soit lors de l'état des lieux de sortie.

Le montant de l'indemnisation due correspond à la valeur de remplacement du matériel neuf sans application de coefficients de vétusté ou de la réparation du matériel. En cas de dommage, seul le Shadok pourra déterminer si le matériel doit être remplacé ou réparé. Toutefois, dans le cas où la réparation du matériel serait plus onéreuse que son remplacement, alors le partenaire résident sera tenu d'indemniser le Shadok à hauteur de la valeur du matériel de remplacement dans les conditions du présent paragraphe.

3.13- L'utilisation des espaces par le partenaire résident ne devra en aucune façon porter atteinte à l'ordre public.

3.14- L'accès aux espaces du Shadok autorisés au partenaire résident se font au moyen d'un badge d'accès qui lui est remis contre signature d'une fiche de prêt. Le badge est nominatif : en aucun cas, il ne doit être prêté et utilisé par une tierce personne sous peine d'engager la responsabilité de son détenteur et de lui être retiré.

3.15- Le partenaire résident s'engage à le/les restituer en état à la fin des évènements visés à la présente convention. En cas de non restitution ou de détérioration du/des badge/s, un titre de recette sera émis à l'encontre du partenaire résident afin d'en obtenir remboursement, dans les conditions prévues dans l'arrêté tarifaire du Shadok.

3.16- Le partenaire résident s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

3.17- Le partenaire résident s'engage, le cas échéant, à instruire les personnels, placés sous son autorité et travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes dans les locaux concernés par la convention ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'accident et de sinistre.

3.18- Le Shadok se réserve tout droit d'intervention et d'interruption de la résidence en cas de non-respect des règles de sécurité et d'usage du matériel et des espaces.

3.19- En qualité d'employeur, le partenaire résident réglera, le cas échéant, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel

3.20- Le partenaire résident devra cesser toute diffusion de musique amplifiée au plus tard à 00h30, nonobstant les horaires éventuellement mentionnés dans la feuille de route. En aucun cas, son activité ne pourra excéder le volume sonore de 97 db. Dans le cas d'une diffusion sonore, le résident s'engage à l'utilisation d'un limiteur et à respecter les contraintes dues aux émergences imposées par la réglementation en vigueur.

3.21- Pour chaque évènement, et conformément à l'article L.132.21 du code de la propriété intellectuelle, le partenaire résident s'engage à remettre le programme des œuvres exécutées publiquement, en indiquant pour chaque œuvre leur nom et celui de leurs auteurs, afin que le Shadok puisse être en règle vis-à-vis des sociétés de gestion collective des droits d'auteurs.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS GENERALES DU SHADOK

4.1- Le Shadok s'engage à accueillir le partenaire résident dans ses locaux jusqu'au 31 décembre 2019 en lui mettant à disposition deux bureaux au 2ème étage accessibles 7/7 jours et 24h/24h, ainsi qu'un casier par bureau, un accès illimité à internet, et des espaces mutualisés (cuisine, salles de réunion, toilettes), pour un coût mensuel de 100€ TTC par bureau conformément à l'arrêté tarifaire du Shadok (50€ mensuels par bureau). Il lui met également à disposition d'autres espaces (salon, plateau, etc.) du Shadok à des dates et horaires définis par écrit pour le montage de projets et d'évènements visés à la présente convention et, après accord de l'équipe du Shadok.

4.2- Il s'engage à assurer un soutien et un suivi du développement du projet associatif et à fournir au partenaire résident des moyens de coproduction, après validation, dans les conditions prévues à l'article 2.2, d'un programme annuel d'événements organisés par ce dernier au Shadok.

4.3- Le Shadok s'engage à assurer un suivi régulier des partenaires résidents sur la base d'un rendez-vous mensuel avec les référents désignés de l'équipe Shadok et/ou du service de l'Action culturelle. Le référent est la personne qui suit le partenaire résident du début à la fin de l'accompagnement. Il aide le porteur de projet à rencontrer les experts pertinents, à structurer son activité et à se poser les bonnes questions. Lors de ces rendez-vous, il s'agit de :
- faire le point sur la structuration interne du partenaire résident (fonctionnement de la structure, RH, stratégie de développement, recherches de financement en cours ou à venir, prochains rendez-vous avec les collectivités ou partenaires privés, etc.),
- faire un bilan des projets passés et discuter de l'activité en cours et à venir (projets prévus au Shadok et ailleurs),
- identifier les besoins du résident en termes de suivi pour les mois à venir,
- faire le lien avec la programmation du lieu et les projets des autres partenaires.
Lors de ces points mensuels, les référents peuvent apporter des conseils, des contacts, un regard extérieur, des propositions de partenariats ou de nouveaux projets, des pistes de financements, une expertise technique, une expertise en communication, une expertise en médiation, etc

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1- Les projets et évènements du partenaire résident se déroulant au Shadok sont relayés dans les différents supports de communication du Shadok (papier et web). Le partenaire résident s'engage à respecter les délais indiqués par l'équipe du Shadok pour fournir tous éléments de communication (textes et visuels) nécessaires à la promotion de leurs projets et évènements. Dans le cas contraire, l'équipe du Shadok se réserve le droit de ne pas les relayer.

5.2- Le partenaire résident s'engage à valoriser et mentionner, dans leurs propres supports de communication, le partenariat avec le Shadok. Ainsi, pour toute communication concernant les projets ou évènements coproduits par le Shadok dans le cadre de la présente convention, le partenaire résident s'engage à intégrer le logo du Shadok et à mentionner a minima « Projet (ou, selon les cas « évènement ») « coproduits par le Shadok ». Par ailleurs, le lieu du projet ou de l'évènement doit bien être identifié comme le Shadok.

5.3- Le Shadok peut proposer, au cas par cas, un accompagnement et une mutualisation des moyens : impressions de supports, diffusion de supports, communication ciblée, relai auprès de la presse.

5.4- Le partenaire résident s'engage à mettre à disposition du Shadok les visuels des évènements réalisés, avec autorisation d'utilisation par la ville sans limite de temps et pour des fins non commerciales.

5.5- Dans le cas où le partenaire résident communique auprès des médias sur des projets et évènements visés au présent article, il donne accès à l'ensemble de ces données à l'équipe du Shadok. Il transmet par ailleurs les informations nécessaires pour que le Shadok puisse, le cas échéant, obtenir les droits d'utilisation des contenus.

5.6- Dans le cas où le partenaire résident réalise au Shadok une conférence ou un colloque ouvert au public pour présenter et débattre des projets et évènements visés au présent article, il accepte d'être filmé à cette occasion pour une durée maximale de deux heures. Le cas échéant, cette captation pourra faire l'objet d'une cession de droit pour une diffusion possible à des fins de communication.

ARTICLE 6 : MEDIATION

6.1- Le partenaire résident s'engage à proposer à sa charge une ou plusieurs actions définies ci-dessous :

- un programme d'actions culturelles sur l'année (ateliers de pratique, conférence, présentation d'une œuvre, visite commentée, évènement pédagogique …etc) in situ, qui a pour vocation de rendre accessible au plus grand nombre le projet ou prototype développé ;
- l'installation d'une œuvre interactive ou d'un dispositif de médiation participatif pérenne ;
- un projet de médiation in-situ ou hors les murs sur une plus longue durée seul ou partagé avec les différents résidents de longue durée et en partenariat avec d'autres acteurs culturels, associatifs, sociaux.

6.2- Le Shadok s'engage à proposer un accompagnement dans la médiation aux projets coproduits par les deux parties, in situ ou hors les murs. Dans ce cas, la médiation est entendue comme la mise en lien avec les publics cibles (publics spécifiques, groupes scolaires, CSC, etc.) et la mise en place d'outils de médiation spécifiques (livret pédagogique, dispositif interactif, visite commentée, etc.).

ARTICLE 7 – CLAUSES FINANCIÈRES

7.1- Le Shadok fournit les deux contributions financières suivantes : l'aide d'un prestataire spécialisé dans le développement et l'accompagnement des structures culturelles ainsi qu'un apport en coproduction pour les évènements définis à l'article 2.
La première aide a vocation de permettre l'élaboration d'un diagnostic de l'activité du partenaire résident et de sa structure administrative et financière ainsi que d'élaborer un plan de développement stratégique à trois ans, de doter l'association d'outils opérationnels permettant le pilotage de son activité, ainsi que d'élaborer une stratégie de recherche de partenaires privés. Cette prestation est valorisée à hauteur de 5 000 euros TTC.
Le second soutien est une aide en production à hauteur maximale de 2 000€ (deux mille euros) net de toute taxe, charges fiscales ou sociales en France, permettant à chaque structure de produire des événements au Shadok afin d'en tester la pertinence auprès du public. Cette aide se matérialisera par la prise en charge directe de dépenses par le Shadok (frais de traiteur, transport d'œuvres, etc.) dans les conditions prévues aux articles 2.2 et 2.3.

7.2- Toute impression de document dans le cadre de la production artistique et scénographique des évènements est à la charge du partenaire résident.

7.3- Toute(s) action(s) culturelle(s) et de médiation proposée(s) telle que visée à l'article 8 est à la charge du partenaire résident.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

Le partenaire résident s'engage à obtenir l'autorisation des personnes photographiées et/ou filmées pour l'ensemble des évènements visés à la présente convention, et garantit le Shadok contre tout trouble de ce fait.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

9.1- Le partenaire résident déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile et professionnelle pour tout dommage qui surviendrait du fait de ses biens (qu'ils lui appartiennent ou qu'il s'agisse de biens prêtés ou loués) ou de son personnel à l'occasion de la résidence (montage et démontage compris). Il s'engage à remettre au Shadok l'attestation d'assurance correspondante, dans le même temps que la présente convention signée.

9.2- Le partenaire résident pouvant utiliser les espaces et le matériel en l'absence de l'équipe du Shadok dans les conditions prévues à la présente convention, il est rappelé que la responsabilité solidaire de l'ensemble des personnes autorisées par convention à utiliser l'équipement « le Shadok » peut être recherchée en cas de dommage subi dans les espaces et sur le matériel.

ARTICLE 10 - CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

ARTICLE 11 – EVALUATION

Une auto- évaluation annuelle devra être fournie par le partenaire résident avant le 30 novembre 2019 et fera l'objet d'un rendez-vous avec l'équipe du Shadok afin d'échanger sur les réussites de l'année ainsi que les points de vigilance selon des indicateurs définis au préalable.

ARTICLE 12 – ANNULATION - RÉSILIATION - SUSPENSION DU CONTRAT

12.1 – La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure telle qu'elle est définie par la loi et la jurisprudence française et qui peut seule exonérer les parties de l'exécution de la présente convention. Dans ce cas, aucune somme ne sera due par le Shadok au partenaire résident.

12.2 – L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, pour des raisons autre que de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation de tout ou partie de la résidence, donnera droit à l'autre partie de résilier la convention par notification à la partie défaillante et sous réserve d'un préavis de 15 jours. Cette rupture entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre

une indemnité égale au montant des frais engagés et justifiables à la date de rupture de la présente convention, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

ARTICLE 13 – COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents en France, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les parties acceptent les annexes suivantes :

- la charte d'utilisation du Shadok
- la feuille de route du projet
- les fiches techniques des évènements
- les états des lieux d'entrée et de sortie

En cas de contradiction entre la convention et les annexes, la convention prévaut sur les annexes.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires,
Le

Pour le Shadok, Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire	Pour le partenaire résident, Nom/Prénom, Qualité

CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Entre

- Le Shadok,
  1, parc de l'étoile, 67076 Strasbourg Cedex

  représentée par M. Alain FONTANEL, Premier adjoint au Maire,

  ci-après dénommée « le Shadok »,

  d'une part,

  Et

  L'association Longevity
  N° SIRET*(à compléter)*
  Code APE : *(à compléter)*
  N° licence d'entrepreneur du spectacle : *(à compléter)*

  représentée par Nom, prénom, qualité: *(à compléter)*

  ci-après dénommé « le partenaire résident »,

  d'autre part,

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Communauté urbaine
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 88 60 90 90
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

PREAMBULE

Présentation du Shadok, Fabrique du numérique

Porté par la ville de Strasbourg, en lien avec l'Eurométropole, le Shadok, tiers-lieu collaboratif, culturel et numérique, est un lieu de découverte, d'expérimentation et de partage autour des mutations de la société induites par la révolution numérique et les nouveaux usages de la technique. L'équipe du Shadok est en charge de l'exploitation des locaux situés au 25, presqu'île Malraux à Strasbourg. Elle gère l'organisation et le suivi de ses activités et dispose pour ce faire d'un budget annuel dédié. En accord avec ces missions, le Shadok soutient l'expérimentation et la création en accompagnant des projets à caractère innovant. De plus, il accompagne les professionnels : il soutient la structuration et le développement d'acteurs clés des cultures et pratiques numériques et créatives du territoire.

Présentation du projet de résidence

Le Shadok accompagne cinq structures professionnelles via un dispositif de résidence annuelle : les associations AV.Lab, Les Ensembles 2.2, Hackstub, le FEFFS et Longevity.

Ces structures, acteurs clés des cultures et pratiques numériques et créatives du territoire, ont été identifiées sur la base de plusieurs critères :

- La pertinence de leur activité et de leur positionnement dans la ou les filière(s) dans la/lesquelle(s) elles opèrent ;
- L'impact structurant de leur activité sur le territoire en termes de développement des publics et d'accompagnement de professionnels ou amateurs extérieurs à la structure ;
- Le lien de leurs pratiques avec le secteur numérique et des industries culturelles et créatives ;
- Le caractère émergent de ces pratiques sur le territoire ;
- La pertinence de leur activité dans l'écosystème local ;
- Leur volonté de s'inscrire dans une démarche collaborative au sein du Shadok et en lien avec ses partenaires ;
- Leur besoin d'accompagnement et leur capacité à suivre le programme de résidence du Shadok (en termes de temps, d'étape de professionnalisation et de moyens humains…)

Cette résidence permet aux structures de tester des projets, de développer leur activité, d'en structurer le fonctionnement et le modèle économique, voire de les pérenniser. Elle fait l'objet de la présente convention de partenariat qui spécifie entre outre les objectifs, attentes, moyens des deux parties ainsi que la liste des projets menés en commun.
Cette résidence se déroule à partir de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2019 et elle est reconductible sur la base d'un bilan partagé.

Présentation du partenaire résident

Longevity est une association dont l'objet est la transmission et démocratisation de la musique électronique via des dispositifs de diffusion et de pédagogie à destination de tous les publics.
La musique électronique a en effet depuis bien longtemps dépassé le cadre des milieux festifs (clubs, festivals, etc.) et savants (auditorium, centres de recherches, etc.) pour inonder la vie quotidienne et son paysage sonore (publicités, radios, etc.). Afin que le plus grand nombre puisse se saisir de ce courant et de sa culture, Longevity met en place des actions tout au long de l'année : ainsi, depuis 2013, elle organise un festival franco-allemand (« Longevity ») autour de la musique électronique, des arts visuels et de la créativité. Par ailleurs, elle a créé la Longevity Music School, école

entièrement dédiée à la musique électronique, qui propose des formations créatives alliant savoirs musicaux, connaissances techniques et outils technologiques, servant la prise en main et la concrétisation de projets artistiques ou professionnels (cours, masterclass, jams sessions, etc.). Plus qu'une simple école, la Longevity Music School est un espace de dialogue, de réflexion et d'échange autour de la musique électronique, proposant aussi des conférences, des tables-rondes, des concerts et des installations pour mieux faire connaître ce genre omniprésent mais encore trop méconnu.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de préciser le contenu et les modalités d'organisation de la résidence et de l'accompagnement.
Sur une période débutant à la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2019, le partenaire résident bénéficie d'un accueil au Shadok, d'un soutien et d'un suivi du développement de son projet associatif et d'apports en moyens de coproduction sur la base d'un programme annuel d'événements qu'il organisera dans le lieu après arbitrage du Shadok.
Cette résidence poursuit ainsi un double objectif :

- Pour le partenaire résident, elle permet de développer son activité, en structurer le fonctionnement et le modèle économique, et se professionnaliser sur l'organisation d'évènements ;
- Pour le Shadok, elle permet d'enrichir sa programmation qui est construite autour des activités du partenaire, des filières dans lesquelles il s'inscrit et des problématiques qu'il soulève.

1.2 - Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

1.3 - Les parties conviennent que le terme « espace » correspond à l'ensemble de l'équipement dénommé « Shadok » et ses dépendances. Le « matériel » correspond à tout le matériel informatique, technique et le mobilier.

1.4 – Pour les besoins de l'exécution de la convention, le partenaire résident peut saisir le Shadok par voie électronique à l'adresse : contact.shadok@strasbourg.eu

De la même manière, le partenaire résident accepte d'être saisi par le Shadok par voie électronique à l'adresse : guillaume@longevity-musicschool.eu
Le Shadok s'engage à utiliser cette adresse pour les seuls besoins de l'exécution de la convention.
Le partenaire résident peut à tout moment fournir une nouvelle adresse électronique au Shadok.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS GENERALES DU PARTENAIRE RESIDENT

2.1- Le partenaire résident s'engage à affecter les moyens mis à sa disposition à l'objet exclusif initialement prévu, soit une résidence et un accompagnement tels qu'annoncés au préambule de la présente convention.

2.2- Le partenaire résident s'engage à proposer au Shadok un programme d'évènements ouverts au public, conformes au projet du Shadok et qui se dérouleront dans le lieu. Ces évènements doivent répondre à deux des enjeux suivants:

- l'accessibilité à un public large et divers ;
- l'appropriation des nouvelles technologies dans leurs usages utilitaires comme dans leurs dimensions culturelles et artistiques ;
- l'accompagnement des usages du numérique et des innovations ;
- l'accompagnement des publics et des pratiques en amateur liées au numérique ;
- les questionnements sur les changements que le numérique apporte dans nos vies, sur les enjeux des technologies d'aujourd'hui et de demain (sociaux, environnementaux, etc.) ;
- le positionnement comme vitrine de l'écosystème local.

2.3- Ce programme sera arbitré par le Shadok sur la base des critères définis au présent article, mais aussi sur sa faisabilité (financière, administrative, technique). Une fois cette validation effectuée, le Shadok accordera l'accompagnement et les moyens de production annoncés à l'article 1 au fur et à mesure de l'organisation des évènements.

2.4- Le partenaire résident s'engage à travailler dans une dynamique collaborative avec le Shadok ainsi que les autres partenaires résidents, avec lesquels il propose une expertise croisée. A ce titre, le partenaire résident participe aux rendez-vous réguliers prévus entre le Shadok et les structures afin d'initier ces collaborations qui seront encouragées et pourront se créer par ailleurs entre les partenaires.

2.5- Un suivi régulier du partenaire résident s'effectue sur la base d'un rendez-vous mensuel avec des référents désignés de l'équipe Shadok et/ou du service de l'Action culturelle de la Ville de Strasbourg, qui suivent le partenaire résident du début à la fin de l'accompagnement. Il aide le porteur de projet à rencontrer les experts pertinents, à structurer son activité et à se poser les bonnes questions. Lors de ces rendez-vous, il s'agit de :

- faire le point sur la structuration interne du résident (fonctionnement de la structure, RH, stratégie de développement, recherches de financement en cours ou à venir, prochains rendez-vous avec les collectivités ou partenaires privés, etc.),
- faire un bilan des projets passés et discuter de l'activité en cours et à venir (projets prévus au Shadok et ailleurs),
- identifier les besoins du résident en termes de suivi pour les mois à venir,
- faire le lien avec la programmation du lieu et les projets des autres partenaires.

Lors de ces points mensuels, les référents peuvent apporter des conseils, des contacts, un regard extérieur, des propositions de partenariats ou de nouveaux projets, des pistes de financements, une expertise technique, une expertise en communication, une expertise en médiation, etc.
Le partenaire résident s'engage à participer à ces rendez-vous et à préparer les éléments nécessaires (bilan écrit, etc.).

2.6- Le partenaire résident s'engage à s'acquitter de la somme mensuelle de 100€ TTC, conformément à l'arrêté tarifaire du Shadok, pour les deux bureaux qui lui sont mis à disposition au 2ème étage du Shadok (50€ mensuels par bureau).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS LIEES AUX EVENEMENTS

3.1- Le partenaire résident s'engage à organiser les évènements validés par le Shadok et cités à l'article 2 qui viendront enrichir la programmation du lieu.

3.2- Le partenaire résident peut organiser d'autres évènements au Shadok que ceux définis à l'article 2, sous réserve de la validation préalable de l'équipe du Shadok et dans les conditions prévues à la présente convention.

3.3- Une fiche technique doit être remise au Shadok par le partenaire résident 4 mois au plus tard avant le début du montage des évènements afin de faciliter la disponibilité du matériel et des équipements du Shadok et de permettre un accueil dans de bonnes conditions. Sur cette base, le régisseur général du Shadok estime la faisabilité des projets et donne sa validation technique. Les fiches techniques ainsi validées ont valeur contractuelle. Le partenaire résident et le Shadok s'engagent à les respecter.

3.4- En fonction de la complexité de l'évènement, le régisseur peut convier le partenaire résident à un repérage technique, auquel ce dernier s'engage à participer.

3.5- Une feuille de route est fournie par le Shadok afin que le partenaire résident y renseigne ses éléments (calendrier, déroulé, espaces mis à disposition, modalités d'organisation) au plus tard un mois avant l'évènement. Il appartient ensuite au Shadok d'en valider le contenu: datée, signée et annexée à la présente convention, elle en fait partie intégrante. Le partenaire résident et le Shadok s'engage à la respecter.

3.6- Pour chaque évènement, le partenaire résident fournira tous les éléments artistiques et techniques nécessaires dans les délais demandés par le Shadok.

3.7- Le partenaire résident déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du Shadok ainsi que les conditions d'accueil. Une charte d'utilisation du Shadok, qu'il s'engage à respecter, présente de manière complète ces dispositions. Elle est annexée au présent contrat.

3.8 – Pour les évènements visés par la présente convention, le Shadok s'engage mettre à disposition les espaces cités ci-dessus en bon ordre de marche, dans la configuration technique validée au préalable par son régisseur technique. Il s'engage à ce que son régisseur technique fournisse toutes les informations nécessaires au partenaire résident pour le bon déroulé de ses activités.

3.9 – Si le régisseur l'estime nécessaire au regard du type de matériel prêté et du niveau d'autonomie du prestataire, il accompagne (ou fait accompagner par une tierce personne qu'il désigne) le partenaire résident en amont de l'évènement afin que ce dernier puisse utiliser les espaces et le matériel en autonomie. Le partenaire résident se conforme aux instructions qui lui sont alors données.

3.10- Les espaces et le matériel mis à disposition par le Shadok au partenaire résident font l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie. Tout autre espace ou matériel qui n'aurait pas été listé dans l'état des lieux ne pourra être utilisé par le partenaire résident. Le partenaire résident sera invité par le Shadok pour un état des lieux de sortie. S'il ne se présente pas à l'heure et date indiquées par le Shadok, elle/il sera réputé(e) avoir accepté l'état des lieux de sortie établi par le Shadok.

3.11- Le partenaire résident s'engage à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ; il veillera à utiliser avec soin le matériel et les équipements et à les restituer en l'état.

3.12- Le partenaire résident est responsable de tous les dommages causés par son fait ou le personnel qu'il emploie. Lorsque le partenaire-résident est le seul utilisateur des espaces et du matériel, il est responsable des dommages causés aux espaces et matériel à disposition, sans considération de la mention du matériel dans la fiche technique.
Lorsque le partenaire-résident utilise les espaces et le matériel avec d'autres utilisateurs cocontractants du Shadok, sa responsabilité à l'instar des autres utilisateurs peut être engagée pour les dommages causés aux espaces et matériel à disposition.
Les dommages seront constatés soit par un rapport établi par le Shadok, soit lors de l'état des lieux de sortie.
Le montant de l'indemnisation due correspond à la valeur de remplacement du matériel neuf sans application de coefficients de vétusté ou de la réparation du matériel. En cas de dommage, seul le Shadok pourra déterminer si le matériel doit être remplacé ou réparé. Toutefois, dans le cas où la réparation du matériel serait plus onéreuse que son remplacement, alors le partenaire résident sera tenu d'indemniser le Shadok à hauteur de la valeur du matériel de remplacement dans les conditions du présent paragraphe.

3.13- L'utilisation des espaces par le partenaire résident ne devra en aucune façon porter atteinte à l'ordre public.

3.14- L'accès aux espaces du Shadok autorisés au partenaire résident se font au moyen d'un badge d'accès qui lui est remis contre signature d'une fiche de prêt. Le badge est nominatif : en aucun cas, il ne doit être prêté et utilisé par une tierce personne sous peine d'engager la responsabilité de son détenteur et de lui être retiré.

3.15- Le partenaire résident s'engage à le/les restituer en état à la fin des évènements visés à la présente convention. En cas de non restitution ou de détérioration du/des badge/s, un titre de recette sera émis à l'encontre du partenaire résident afin d'en obtenir remboursement, dans les conditions prévues dans l'arrêté tarifaire du Shadok.

3.16- Le partenaire résident s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

3.17- Le partenaire résident s'engage, le cas échéant, à instruire les personnels, placés sous son autorité et travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes dans les locaux concernés par la convention ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'accident et de sinistre.

3.18- Le Shadok se réserve tout droit d'intervention et d'interruption de la résidence en cas de non-respect des règles de sécurité et d'usage du matériel et des espaces.

3.19- En qualité d'employeur, le partenaire résident réglera, le cas échéant, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel

3.20- Le partenaire résident devra cesser toute diffusion de musique amplifiée au plus tard à 00h30, nonobstant les horaires éventuellement mentionnés dans la feuille de route. En aucun cas, son activité ne pourra excéder le volume sonore de 97 db. Dans le cas d'une diffusion sonore, le résident s'engage à l'utilisation d'un limiteur et à respecter les contraintes dues aux émergences imposées par la réglementation en vigueur.

3.21- Pour chaque évènement, et conformément à l'article L.132.21 du code de la propriété intellectuelle, le partenaire résident s'engage à remettre le programme des œuvres exécutées publiquement, en indiquant pour chaque œuvre leur nom et celui de leurs auteurs, afin que le Shadok puisse être en règle vis-à-vis des sociétés de gestion collective des droits d'auteurs.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS GENERALES DU SHADOK

4.1- Le Shadok s'engage à accueillir le partenaire résident dans ses locaux jusqu'au 31 décembre 2019 en lui mettant à disposition deux bureaux au 2ème étage accessibles 7/7 jours et 24h/24h, ainsi qu'un casier par bureau, un accès illimité à internet, et des espaces mutualisés (cuisine, salles de réunion, toilettes), pour un coût mensuel de 100€ TTC conformément à l'arrêté tarifaire du Shadok (50€ mensuels par bureau). Il lui met également à disposition d'autres espaces (salon, plateau, etc.) du Shadok à des dates et horaires définis par écrit pour le montage de projets et d'évènements visés à la présente convention et, après accord de l'équipe du Shadok.

4.2- Il s'engage à assurer un soutien et un suivi du développement du projet associatif et à fournir au partenaire résident des moyens de coproduction, après validation, dans les conditions prévues à l'article 2.2, d'un programme annuel d'événements organisés par ce dernier au Shadok.

4.3- Le Shadok s'engage à assurer un suivi régulier des partenaires résidents sur la base d'un rendez-vous mensuel avec les référents désignés de l'équipe Shadok et/ou du service de l'Action culturelle. Le référent est la personne qui suit le partenaire résident du début à la fin de l'accompagnement. Il aide le porteur de projet à rencontrer les experts pertinents, à structurer son activité et à se poser les bonnes questions. Lors de ces rendez-vous, il s'agit de :
- faire le point sur la structuration interne du partenaire résident (fonctionnement de la structure, RH, stratégie de développement, recherches de financement en cours ou à venir, prochains rendez-vous avec les collectivités ou partenaires privés, etc.),
- faire un bilan des projets passés et discuter de l'activité en cours et à venir (projets prévus au Shadok et ailleurs),
- identifier les besoins du résident en termes de suivi pour les mois à venir,
- faire le lien avec la programmation du lieu et les projets des autres partenaires.
Lors de ces points mensuels, les référents peuvent apporter des conseils, des contacts, un regard extérieur, des propositions de partenariats ou de nouveaux projets, des pistes de financements, une expertise technique, une expertise en communication, une expertise en médiation, etc

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1- Les projets et évènements du partenaire résident se déroulant au Shadok sont relayés dans les différents supports de communication du Shadok (papier et web). Le partenaire résident s'engage à respecter les délais indiqués par l'équipe du Shadok pour fournir tous éléments de communication (textes et visuels) nécessaires à la promotion de leurs projets et évènements. Dans le cas contraire, l'équipe du Shadok se réserve le droit de ne pas les relayer.

5.2- Le partenaire résident s'engage à valoriser et mentionner, dans leurs propres supports de communication, le partenariat avec le Shadok. Ainsi, pour toute communication concernant les projets ou évènements coproduits par le Shadok dans le cadre de la présente convention, le partenaire résident s'engage à intégrer le logo du Shadok et à mentionner a minima « Projet (ou, selon les cas « évènement ») « coproduits par le Shadok ». Par ailleurs, le lieu du projet ou de l'évènement doit bien être identifié comme le Shadok.

5.3- Le Shadok peut proposer, au cas par cas, un accompagnement et une mutualisation des moyens : impressions de supports, diffusion de supports, communication ciblée, relai auprès de la presse.

5.4- Le partenaire résident s'engage à mettre à disposition du Shadok les visuels des évènements réalisés, avec autorisation d'utilisation par la ville sans limite de temps et pour des fins non commerciales.

5.5- Dans le cas où le partenaire résident communique auprès des médias sur des projets et évènements visés au présent article, il donne accès à l'ensemble de ces données à l'équipe du Shadok. Il transmet par ailleurs les informations nécessaires pour que le Shadok puisse, le cas échéant, obtenir les droits d'utilisation des contenus.

5.6- Dans le cas où le partenaire résident réalise au Shadok une conférence ou un colloque ouvert au public pour présenter et débattre des projets et évènements visés au présent article, il accepte d'être filmé à cette occasion pour une durée maximale de deux heures. Le cas échéant, cette captation pourra faire l'objet d'une cession de droit pour une diffusion possible à des fins de communication.

ARTICLE 6 : MEDIATION

6.1- Le partenaire résident s'engage à proposer à sa charge une ou plusieurs actions définies ci-dessous :

- un programme d'actions culturelles sur l'année (ateliers de pratique, conférence, présentation d'une œuvre, visite commentée, évènement pédagogique …etc) in situ, qui a pour vocation de rendre accessible au plus grand nombre le projet ou prototype développé ;
- l'installation d'une œuvre interactive ou d'un dispositif de médiation participatif pérenne ;
- un projet de médiation in-situ ou hors les murs sur une plus longue durée seul ou partagé avec les différents résidents de longue durée et en partenariat avec d'autres acteurs culturels, associatifs, sociaux.

6.2- Le Shadok s'engage à proposer un accompagnement dans la médiation aux projets coproduits par les deux parties, in situ ou hors les murs. Dans ce cas, la médiation est entendue comme la mise en lien avec les publics cibles (publics spécifiques, groupes scolaires, CSC, etc.) et la mise en place d'outils de médiation spécifiques (livret pédagogique, dispositif interactif, visite commentée, etc.).

ARTICLE 7 – CLAUSES FINANCIÈRES

7.1- Le Shadok fournit les deux contributions financières suivantes : l'aide d'un prestataire spécialisé dans le développement et l'accompagnement des structures culturelles ainsi qu'un apport en coproduction pour les évènements définis à l'article 2.
La première aide a vocation de permettre l'élaboration d'un diagnostic de l'activité du partenaire résident et de sa structure administrative et financière ainsi que d'élaborer un plan de développement stratégique à trois ans, de doter l'association d'outils opérationnels permettant le pilotage de son activité, ainsi que d'élaborer une stratégie de recherche de partenaires privés. Cette prestation est valorisée à hauteur de 5 000 euros TTC.
Le second soutien est une aide en production à hauteur maximale de 2 000€ (deux mille euros) net de toute taxe, charges fiscales ou sociales en France, permettant à chaque structure de produire des événements au Shadok afin d'en tester la pertinence auprès du public. Cette aide se matérialisera

par la prise en charge directe de dépenses par le Shadok (frais de traiteur, transport d'œuvres, etc.) dans les conditions prévues aux articles 2.2 et 2.3.

7.2- Toute impression de document dans le cadre de la production artistique et scénographique des évènements est à la charge du partenaire résident.

7.3- Toute(s) action(s) culturelle(s) et de médiation proposée(s) telle que visée à l'article 8 est à la charge du partenaire résident.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

Le partenaire résident s'engage à obtenir l'autorisation des personnes photographiées et/ou filmées pour l'ensemble des évènements visés à la présente convention, et garantit le Shadok contre tout trouble de ce fait.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

9.1- Le partenaire résident déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile et professionnelle pour tout dommage qui surviendrait du fait de ses biens (qu'ils lui appartiennent ou qu'il s'agisse de biens prêtés ou loués) ou de son personnel à l'occasion de la résidence (montage et démontage compris). Il s'engage à remettre au Shadok l'attestation d'assurance correspondante, dans le même temps que la présente convention signée.

9.2- Le partenaire résident pouvant utiliser les espaces et le matériel en l'absence de l'équipe du Shadok dans les conditions prévues à la présente convention, il est rappelé que la responsabilité solidaire de l'ensemble des personnes autorisées par convention à utiliser l'équipement « le Shadok » peut être recherchée en cas de dommage subi dans les espaces et sur le matériel.

ARTICLE 10 - CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

ARTICLE 11 – EVALUATION

Une auto- évaluation annuelle devra être fournie par le partenaire résident avant le 30 novembre 2019 et fera l'objet d'un rendez-vous avec l'équipe du Shadok afin d'échanger sur les réussites de l'année ainsi que les points de vigilance selon des indicateurs définis au préalable.

ARTICLE 12 – ANNULATION - RÉSILIATION - SUSPENSION DU CONTRAT

12.1 – La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure telle qu'elle est définie par la loi et la jurisprudence

française et qui peut seule exonérer les parties de l'exécution de la présente convention. Dans ce cas, aucune somme ne sera due par le Shadok au partenaire résident.

12.2 – L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, pour des raisons autre que de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation de tout ou partie de la résidence, donnera droit à l'autre partie de résilier la convention par notification à la partie défaillante et sous réserve d'un préavis de 15 jours. Cette rupture entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant des frais engagés et justifiables à la date de rupture de la présente convention, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

ARTICLE 13 – COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents en France, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les parties acceptent les annexes suivantes :

- la charte d'utilisation du Shadok
- la feuille de route du projet
- les fiches techniques des évènements
- les états des lieux d'entrée et de sortie

En cas de contradiction entre la convention et les annexes, la convention prévaut sur les annexes.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires,
Le

Pour le Shadok, Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire	Pour le partenaire résident, Nom/Prénom, Qualité

33

Délibération au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Attribution de subventions pour la pratique en amateur et projets en direction du développement des publics.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2019 de la Mission développement des publics, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

PRATIQUES EN AMATEURS ET PROJETS EN DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

Association pour la création et l'animation musicale (APCAM)	**1 000 €**

« La rencontre » est un projet de création d'un spectacle dansé (juin 2019) avec les élèves des petites sections de l'école maternelle Saint-Jean. Six mois d'ateliers seront proposés entre janvier et juin 2019 aux 42 élèves : ateliers écoute et musique, chant, danse, décors, instruments de musique. Le projet impactera l'ensemble de l'école qui fêtera ses 50 ans en 2019.

Les Colibris	**9 000 €**

Nativité : 3 000 €
Le concert Nativité a été donné le 14 décembre dernier dans le cadre de Strasbourg Capitale de Noël à la Cathédrale. La musique était composée par Michel Wachenheim. La troupe des Colibris (30 jeunes de Strasbourg) a participé à ce concert de même que les élèves du Carré d'Art d'Irena Tatibois.

Les plus beaux Noëls du Monde : 3 000 €
Les Colibris donneront, les 6 et 7 décembre prochains un concert de chants de Noël avec, par moments, du chant participatif qui permettra au public de chanter avec les Colibris. Les chants seront interprétés en différentes langues (français, allemand, anglais, russe, espagnol) ; la partie dansée sera prise en charge par des élèves du Carré d'art sur quelques chants et moments exclusivement dansés.

Aznamour : 3 000 €
Les Colibris donneront au printemps un concert hommage à Charles Aznavour en interprétant ses chansons, accompagnées de danse et de vidéo. Les chansons seront

chantées tantôt par la totalité du chœur des Colibris, tantôt par des solistes. Certaines chansons seront accompagnées par de la danse. D'autres seront illustrées par des vidéos de Charles Aznavour.

Jouteurs en place	**1 000 €**

En lien avec la compagnie La Lolita, l'association Jouteurs en place a été créée en 2003 pour porter juridiquement le mondial d'improvisation théâtrale amateur, festival d'envergure qui est accueilli à Strasbourg tous les 4 ans. Les pays impliqués sont la Suisse, la Belgique, le Canada et l'Italie avec des joueurs d'improvisation théâtrale francophones. Le pays qui accueille la manifestation change chaque année. 10 spectacles seront proposés du 18 au 26 octobre 2019 au Fossé des 13 et la finale se déroulera à l'Illiade.

Orchestre Symphonique des Jeunes de Strasbourg	**2 500 €**

L'orchestre symphonique des jeunes de Strasbourg partira en tournée d'été du 20 au 27 juillet 2019 dans la Région PACA et notamment aux alentours d'Avignon, dans différentes communes pour une série de concerts à un rythme quasiment quotidien en lien avec des événements organisés par des collectivités ou des associations. Le programme musical mêlera grands classiques, musiques de films et airs plus "pop" et festifs.

Orchestre d'Harmonie Caecilia	**14 000 €**

L'orchestre d'harmonie Caecilia proposera son traditionnel concert au Palais de la Musique et des Congrès le 3 novembre prochain.

Strasbourg Brass Band	**2 500 €**

Le Strasbourg Brass Band a participé les 23 et 24 février derniers au 15ème championnat national de Brass Band à Amiens.

Association européennes Musique à l'hôpital	**3 000 €**

L'association entend développer les relations interculturelles avec une exposition itinérante portée par les musiciens et la production d'un CD musique et santé ; elle souhaite diffuser la culture à tous les publics, séniors, personnes hospitalisées, handicapées via des prestations artistiques au sein des établissements ou lors de manifestations spécifiques (fête de la musique, journée mondiale de l'Alzheimer, semaine bleue, concert de Noël...).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions ci-après :

Association pour la création et l'animation musicale (APCAM)	*1 000 €*
Les Colibris	*9 000 €*
Jouteurs en place	*1 000 €*
Orchestre symphonique des jeunes de Strasbourg	*2 500 €*
Orchestre d'Harmonie Caecilia	*14 000 €*
Strasbourg Brass Band	*2 500 €*
Association européenne musique à l'hôpital	*3 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 33 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G - fonction 33 – nature 6574 – programme 8087 du budget 2019 dont le disponible avant le présent Conseil est de 239 600 €

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

Conseil Municipal du 29 avril

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association pour la création et l'animation musicale (APCAM)	Projet culturel	2 000 €	1 000 €	2 000 €
Les Colibris	Projet culturel	9 000 €	9 000 €	3 000 €
Jouteurs en place	Projet culturel	2 000 €	1 000 €	0
Orchestre symphonique des jeunes de Strasbourg	Projet culturel	5 000 €	2 500 €	7 000 €
Orchestre d'Harmonique Caecilia	Projet culturel	14 000 €	14 000 €	12 000 €
Strasbourg Brass Band	Projet culturel	5 000 €	2 500 €	0
Association européennes musique à l'hôpital	Projet culturel	4 000 €	3 000 €	2 000 €

34

Communication au Conseil Municipal du lundi 29 avril 2019

Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Strasbourg pour les exercices 2012 et suivants.

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Strasbourg pour les exercices 2012 et suivants.

Le rapport d'observations définitives (document final constitué du rapport transmis par la Chambre au maire de Strasbourg le 11 mars 2019 ainsi que la réponse du maire datée du 12 avril dernier) a été notifié 17 avril 2019 à l'exécutif de la collectivité (courrier reçu le 23 avril 2019).

Selon l'article L 243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion à savoir le Conseil municipal du 29 avril 2019. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de Strasbourg de débattre de ce rapport et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

Le Conseil,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L 243-6,

après en avoir débattu,

prend acte des observations définitives de la CRC Grand Est relatives à l'examen de la gestion de la commune de Strasbourg pour les exercices 2012 et suivants.

Communiqué le 29 avril 2019
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 mai 2019

Chambre régionale
des comptes
Grand Est

Metz, le 17 AVR. 2019

Le président

Dossier suivi par : Carine COUNOT, greffière
T 03 54 22 31 04
ge-greffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GR 19 - 0638
P.J. : 1 rapport

Objet : notification des observations définitives et de ses réponses

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Strasbourg concernant les exercices 2012 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».*

3-5, rue de la Citadelle 57000 METZ – T 03 54 22 30 49 – E-mail : grandest@crtc.ccomptes.fr

Il retient ensuite que *« ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».*

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Dominique ROGUEZ

Monsieur Roland RIES
Maire de Strasbourg
Centre administratif
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cédex

3-5, rue de la Citadelle 57000 METZ – T 03 54 22 30 49 – E-mail : grandest@crtc.ccomptes.fr

Chambre régionale
des comptes
Grand Est

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Commune de Strasbourg

Les observations définitives présentées dans ce rapport
ont été arrêtées par la Chambre régionale des comptes Grand Est,
lors de sa séance du 5 février 2019.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST

COMMUNE DE STRASBOURG

CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2012)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SOMMAIRE

SYNTHÈSE 1

1. PROCÉDURE ET CHAMP DU CONTRÔLE 4

2. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE STRASBOURG 4

3. LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE 5
3.1 La prise en compte des contentieux 5
3.2 L'amortissement des biens immobiliers productifs de revenus 6

4. LA SITUATION FINANCIÈRE 6
4.1 Les dépenses de fonctionnement 6
4.1.1 L'évolution des dépenses de personnel 7
4.1.2 L'évolution des charges à caractère général 8
4.1.3 Les transferts versés aux organismes de droit privé et aux établissements publics 9
4.2 L'évolution des recettes de fonctionnement 9
4.2.1 Des recettes de fonctionnement portées par la fiscalité des ménages 10
4.2.2 Les autres recettes de la commune 12
4.2.2.1 Les recettes institutionnelles 12
4.2.2.2 Les ressources d'exploitation 12
4.3 L'évolution de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement 13
4.4 L'évolution des dépenses d'équipement 14
4.5 Le financement des dépenses d'équipement 15

5. LES BAINS MUNICIPAUX 16
5.1 Présentation des bains municipaux 16
5.1.1 Le rattachement des bains municipaux à la commune 17
5.2 La réhabilitation des bains municipaux 18
5.2.1 Les études préalables 18
5.2.2 Les orientations fixées par le conseil municipal 19
5.2.3 Le choix de faire appel à la SPL des Deux Rives pour la réhabilitation et l'exploitation 19
5.2.3.1 La mission d'étude sur le devenir des bains municipaux confiée à la SPL 20
5.2.3.2 Le traité de concession pour la restructuration des Bains municipaux signé entre la commune et la SPL 20
5.2.4 Le coût prévisionnel de l'opération 21
5.2.4.1 Le coût de la réhabilitation 21
5.2.4.2 Le coût d'exploitation 22
5.2.4.3 Les produits d'exploitation 22
5.2.4.4 Les charges d'exploitation 22
5.2.4.5 Conclusion 22
5.2.5 L'analyse des risques 23

6. LE PATRIMOINE PRIVÉ DE LA COMMUNE 24

6.1 Le recensement du patrimoine privé 25
6.2 La gestion publique du patrimoine privé 26
6.2.1 La gestion sous forme de baux de longue durée 26
6.2.1.1 Les baux emphytéotiques 26
6.2.1.2 Les baux à construction 27
6.2.1.3 Les baux à réhabilitation 27
6.3 La gestion déléguée du patrimoine privé 28
6.3.1 La gestion du patrimoine déléguée par la SAEML Habitation Moderne 29
6.3.2 La maitrise d'ouvrage déléguée confiée à la SAEML Habitation Moderne 31
6.4 Les recettes et les dépenses générées par le patrimoine privé 32
6.5 L'organisation de la fonction immobilière 33
6.5.1 L'organisation de la gestion patrimoniale 33
6.5.2 Le pilotage de la gestion patrimoniale 33

RAPPELS DU DROIT 34

RECOMMANDATIONS 34
ANNEXE 1 : Synthèse de la situation financière de la commune 35
ANNEXE 2 : Évolution des dépenses d'investissement de la commune 36
ANNEXE 3 : Évolution des dépenses d'investissement par fonction 37
ANNEXE 4 : Dépenses et recettes liées au patrimoine 41
ANNEXE 5 : Détail de la fréquentation des piscines 42
ANNEXE 6 : Études préparatoires 43
ANNEXE 7 : Diagnostics réalisés par la CUS sur les bains municipaux 44
ANNEXE 8 : Bilan financier de l'étude sur les bains municipaux 45

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST

COMMUNE DE STRASBOURG

CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2012)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNTHÈSE

La situation financière de la commune est saine. Les dépenses de fonctionnement évoluent sensiblement au même rythme que les recettes, malgré la baisse des dotations de l'État au titre de la participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Les produits fiscaux ont augmenté récemment par l'effet conjugué de l'accroissement des bases physiques, d'une hausse des taux et de la révision des taux des abattements facultatifs appliqués à la taxe d'habitation. Les finances de la commune ont également bénéficié de l'encaissement de recettes non pérennes, pour des montants significatifs en 2012 et en 2016. Les efforts de gestion engagés devront être ainsi poursuivis afin de ne pas entamer la capacité d'autofinancement de la commune, qui se situe désormais dans la moyenne des communes comparables. Bien qu'en diminution depuis 2015, les dépenses d'investissement restent soutenables par la collectivité. Malgré une augmentation sensible de l'encours de la dette, la capacité de désendettement de la commune reste à un niveau satisfaisant.

La gestion des bains municipaux est redevenue une compétence communale en 2017, alors que le fonctionnement de l'équipement ne se distingue pas des autres piscines intercommunales. La commune a confié à la société publique locale (SPL) des Deux Rives la rénovation, l'entretien et l'exploitation de cet équipement. La société fera appel, dans le cadre d'un marché global de performance, à un opérateur externe. Les travaux, estimés à 32,5 millions d'euros (M€) hHT ainsi que le coût d'exploitation évalué à 54 M€ sur 15 ans, seront supportés par la société qui encaissera les droits d'entrée et bénéficiera de subventions versées par la commune de Strasbourg. Le compte d'exploitation prévisionnel fait état d'un excédent de faible montant qui pourrait être remis en cause par une fluctuation des dépenses ou des recettes.

La commune dispose d'un important domaine privé dont la gestion est aujourd'hui limitée aux aspects administratifs et comptables, qui restent perfectibles. La commune manque d'appréciation sur le coût net global de son patrimoine. Plusieurs biens sont inoccupés depuis longtemps et la révision de certains baux paraît nécessaire. Enfin, la chambre constate que les moyens alloués à l'entretien du patrimoine privé sont inférieurs à ceux qui seraient nécessaires. En conséquence, la chambre invite la collectivité à tirer davantage parti de son patrimoine dans le cadre d'une approche plus stratégique de sa gestion en examinant la destination des biens au regard de ses besoins et des moyens dont elle dispose.

1. PROCÉDURE ET CHAMP DU CONTRÔLE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Strasbourg a porté sur les exercices 2012 et suivants.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 22 février 2018 avec le maire en fonction, unique ordonnateur au cours de la période sous revue.

Lors de sa séance du 10 avril 2018, la chambre a arrêté ses observations provisoires. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité au maire de la commune et , pour les parties qui les concernent, aux personnes explicitement mises en cause.

En application de l'article R. 243-8 du code précité, l'ordonnateur, dûment représenté par le directeur général des services, a été entendu par la chambre, à sa demande, le 17 janvier 2019. Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre a adopté lors de sa séance du 5 février 2019 les observations définitives qui portent sur la qualité de l'information budgétaire et financière, la situation financière, la gestion des bains municipaux et du patrimoine privé de la commune.

2. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE STRASBOURG

Par sa population, établie à 281 512 habitants au 1er janvier 2015 (population légale 2018), Strasbourg se classe au 7ème rang des communes les plus peuplées de France[1]. Le nombre de ses habitants a augmenté en moyenne annuelle de 0,3 % entre 2009 et 2014, en raison d'un solde naturel favorable (+ 0,7 %), dans un contexte où plus d'un quart des villes françaises de plus de 100 000 habitants ont vu leur population décroître au cours de la même période. La population de la commune a augmenté au même rythme que celle du département, alors que le nombre d'habitants de la région Grand Est demeure stable durant la même période (+ 0,1 %).

La part des ménages propriétaires de leur résidence principale ressort à 27 % à Strasbourg, alors que les taux enregistrés pour le département et pour la France métropolitaine s'établissent respectivement à 56,7 et 57,6 %. De même, la part des ménages fiscaux imposés est inférieure de plus de huit points à celle du département (53,3 % à Strasbourg contre 61,6 % dans le département). Enfin le taux de pauvreté ressort à 23,5 % de la population à Strasbourg contre 12,4 % dans le Bas-Rhin et 14 % en France métropolitaine.

Ville centre éponyme de la métropole[2], Strasbourg s'inscrit dans la stratégie de développement économique, intitulée Strasbourg Eco 2030, décidée par l'établissement. Le contrat de ville, établi avec l'Eurométropole et voté en juin 2015, a identifié 13 quartiers prioritaires de la politique de la ville qui rassemblent un peu moins de 20 % de la population. Ce contrat fait suite au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Les quartiers le Neuhof et la Meinau ont été classés parmi les zones de sécurité prioritaires[3].

Les recettes consolidées du budget 2016 se sont élevées à 518 millions d'euros (M€) (opérations réelles et d'ordre) dont 398 M€ en fonctionnement et 120 M€ en investissement, pour un résultat cumulé de 34,7 M€. Le budget annexe de l'École européenne (seul budget annexe) individualise les opérations liées au fonctionnement de l'établissement public d'enseignement du même nom, qui bénéficie du statut d'école européenne[4]. De nombreux services publics assurés par la commune

[1] Source : INSEE, population légale 2015, chiffres publiés le 27/12/2017.
[2] L'Eurométropole de Strasbourg regroupe 477 655 habitants répartis dans 33 communes, depuis le 1er janvier 2017.
[3] La circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTK1229197J du 30 juillet 2012 définit les zones de sécurité prioritaires.
[4] L'École européenne accueille principalement les enfants dont les parents travaillent au sein d'une institution européenne.

sont assujettis à la TVA mais n'ont pas été érigés en budget annexe en raison du caractère administratif des activités concernées[5].

La commune et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) disposent d'une administration commune, l'Eurométropole étant l'employeur des agents. Sur la base d'une convention de 1972 et sous l'égide d'une "commission mixte paritaire", l'établissement facture à la commune la partie des charges de personnel correspondant aux compétences municipales ainsi que les frais généraux afférents. Pour la commune, les dépenses de personnel se sont élevées à 196 M€ en 2016, dont 190 M€ ont concerné les remboursements dus à la métropole. Selon les données de l'ordonnateur, l'effectif de la commune était estimé à 4 275 agents fin 2016. Les secteurs d'intervention de la collectivité concernent les écoles, la jeunesse, le sport (à l'exception des piscines), l'action sociale et la culture. Les autres compétences sont exercées par l'Eurométropole.

3. LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

3.1 La prise en compte des contentieux

Des provisions pour risques et charges (semi-budgétaires) apparaissent au bilan de clôture 2016 pour 10,3 M€ :

- un montant de 6,6 M€ se rattache aux « fondations », au sens des articles 80 et 88 du code civil local, et concerne des recettes grevées d'affectation spéciale (donations et legs avec charges). Les provisions sont constituées en vue de l'exécution de travaux sur le patrimoine bâti de certaines fondations ;

- des provisions pour litiges ont été constituées en 2006 pour 3,1 M€, elles se rattachent à la condamnation de la commune devant le tribunal correctionnel dans l'affaire du parc Pourtalès[6]. Les provisions ont été prises en couverture de la franchise prévue au contrat d'assurance souscrit par la commune ;

- une provision a été inscrite par délibération en 1987, d'un montant de 648 708 €, pour hausse des prix.

La chambre rappelle qu'aux termes de l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la provision constituée doit être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque ; elle doit être reprise lorsque ce dernier est écarté. Il découle de ce qui précède que la provision pour hausse des prix constituée en 1987 d'un montant de 648 708 € est devenue sans objet et doit être soldée.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à reprendre la provision constituée dans le cadre de l'affaire du Parc Pourtalès en 2019.

Rappel du droit n° 1 : En application de l'article R. 2321-2 du CGCT, reprendre intégralement en 2019 les provisions devenues sans objet.

[5] Gestion du théâtre municipal, de l'orchestre philarmonique de Strasbourg, du domaine forestier de la ville, des panneaux d'affichage, de la salle de spectacle du Théâtre Actuel et Public de Strasbourg (TAPS) Scala, du conservatoire, du camping et du quartier d'affaires internationales Wacken Europe (Archipel). Le budget principal recense également les opérations de location des immeubles européens, des locaux municipaux et du matériel municipal.

[6] Pour mémoire, 13 personnes ont trouvé la mort le 6 juillet 2001, après la chute d'un arbre sur un groupe de spectateurs qui assistait à un concert dans le parc du château de Pourtalès, au nord de la ville. 85 personnes avaient également été blessées, dont 18 grièvement. Jugée en tant que personne morale, la commune a été condamnée par le tribunal correctionnel le 27 mars 2007. Elle n'a pas fait appel du jugement en première instance.

3.2 L'amortissement des biens immobiliers productifs de revenus

Les écritures relatives au patrimoine de la collectivité sont, pour l'essentiel, recensées dans quelques comptes retraçant son caractère public ou privé, sa destination (location pour une mission d'intérêt public ou non) ou sa nature (redevance, loyer). Elles n'appellent pas d'observation (cf. annexe 4).

Les biens productifs de revenus doivent être amortis, en application de l'article R. 2321-1 du CGCT, dès lors qu'ils ne sont pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif[7].

En l'espèce, la commune ne procède à un amortissement que depuis 2016. La délibération en date du 22 juin 2015 prévoit une durée d'amortissement de 50 ans et une régularisation de l'amortissement des biens précédemment intégrés doit être réalisée par prélèvement sur un compte de réserve[8].

Tableau 1 : État des amortissements des immeubles productifs de revenus

En milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016
Variation sur le compte 2132-immeubles productifs de revenus[9]	2 071	980	1 106	1 051	151
Immeubles soumis à amortissement	Pas d'amortissement avant 2016				20 914
Montant de l'amortissement	0	0	0	0	489

Source : comptes de gestion et commune

La chambre constate que la commune procède désormais à l'amortissement des biens selon les dispositions applicables, la fiabilité de ses comptes s'en trouve ainsi améliorée.

4. LA SITUATION FINANCIÈRE

L'exercice 2012 a été marqué par l'importance du résultat exceptionnel, d'un montant de 62 M€. En conséquence, les comptes de l'exercice ont été retraités afin de présenter l'évolution des principaux indicateurs pour l'ensemble de la période. Les informations synthétiques sur la situation financière de la commune sont présentées en annexe 1.

En raison de la faiblesse des montants en cause, le budget annexe de l'École européenne de Strasbourg ne fait pas l'objet de développements supplémentaires.

4.1 Les dépenses de fonctionnement

Entre 2012 et 2016, les charges de gestion ont évolué en moyenne annuelle de 1,2 %. Leur montant total s'établissait à 331 M€ à la clôture de l'exercice 2016. Ces charges se répartissent ainsi ; les dépenses de personnel (59 %), les charges à caractère général (22 %), les subventions de fonctionnement (13 %), les autres charges de gestion (5 %) et les charges financières (1 %).

[7] Article R. 2321-1 2° du CGCT.
[8] Par exemple, un bien intégré à l'actif au 2132 en 2008 sera amorti à compter de 2016 sur 50-7 = 43 ans restants.
[9] Montant « net » entré dans l'actif de la ville au 2132 (mandats – annulations de mandats – titres + annulations de titres ou solde entre le 2132 du compte de gestion n+1 – 2132 du compte de gestion).

Tableau 2 : Évolution des dépenses de fonctionnement

Évolutions des dépenses de fonctionnement (en €)	2012	2013	2014	2015	2016	*Variation annuelle moyenne*
Achats de biens et de services	70 239 428	70 704 342	69 508 324	73 394 845	73 405 308	*1,1 %*
Charges de personnel	187 462 012	191 550 271	195 036 129	196 467 504	196 056 301	*1,1 %*
Transferts versés	57 557 540	58 477 945	59 190 276	61 302 816	61 722 950	*1,8 %*
dont subventions aux personnes de droit privé	*41 565 336*	*42 303 587*	*42 918 080*	*44 440 819*	*44 855 533*	*1,9 %*
Charges de gestion	**315 258 980**	**320 732 558**	**323 734 729**	**331 165 165**	**331 184 559**	***1,2 %***
Autres dépenses (y compris charges exceptionnelles)	2 824 839	5 041 173	5 692 947	7 897 987	3 062 865	*2,0 %*
Charges d'intérêt	4 002 766	2 881 210	3 990 210	4 283 845	3 125 204	*- 6,0 %*
Dépenses réelles de fonctionnement	**322 086 585**	**328 654 941**	**333 417 886**	**343 346 997**	**337 372 628**	***1,2 %***

Source : comptes administratifs

4.1.1 L'évolution des dépenses de personnel

En 2016, les dépenses de personnel, premier poste de dépenses de la collectivité, représentent 59 % des charges de gestion et 53 % de l'ensemble des charges. Après avoir été légèrement supérieures[10] au cours de la période à celles de la strate, elles sont désormais identiques à celles observées dans les collectivités comparables[11]. Les dépenses de personnel par habitant s'élevaient à 700 € en 2016 pour une moyenne des communes comparables à 689 €.

L'organisation mise en place entre l'Eurométropole, employeur unique des agents, et la commune, conduit cette dernière à rembourser des charges, qui représentent 98 % du poste de dépenses. Cette dépense correspond à la refacturation établie en fonction de clés de répartition arrêtées lors de la commission mixte paritaire annuelle.

Tableau 3 : Évolution des dépenses de personnel

en €	2012	2013	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne*
Charges de personnel interne	**6 231 351**	**5 641 602**	**5 170 773**	**4 470 951**	**3 830 198**	*- 11,5 %*
+ Charges de personnel externe	181 143 721	185 827 276	189 777 748	191 918 055	192 139 744	*1,5 %*
= Charges totales de personnel (nettes des remboursements)	**187 375 072**	**191 468 878**	**194 948 521**	**196 389 006**	**195 969 942**	*1,1%*
Pour information remboursements au c/6419	*86 940*	*81 393*	*87 608*	*78 498*	*86 359*	
CP externe en % des CP total	*96,7 %*	*97,1 %*	*97,3 %*	*97,7 %*	*98,0 %*	

Source : comptes administratifs

Les dépenses de personnel liées aux remboursements opérés en faveur de l'EPCI ont augmenté de près de 5 % au cours de la période. Les charges internes de la commune, qui interviennent pour une faible part dans le total, ont diminué, passant de 6,2 M€ en 2012 à 3,8 M€ en 2016. Cette évolution s'explique notamment par les départs réguliers des retraités du cadre local.

[10] 55,6 % à Strasbourg en 2012 contre 51,07 % en moyenne pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants.
[11] 52,99 % ; source : DGCL *« Les collectivités locales en chiffres 2017 »*.

Tableau 4 : Répartition des dépenses de personnel en 2016

Masse salariale commune de Strasbourg(en €)	Montant	Part relative
Refacturation Eurométropole	193 873 000	96,82 %
Autre personnel extérieur (Opéra National du Rhin)	1 425 000	0,71 %
Autre personnel extérieur (Gestion des forêts)	499 500	0,25 %
Autre personnel extérieur (Parcus - régie intéressée)	366 756	0,18 %
Sous-total des dépenses mandatées sur refacturation	*196 164 256*	*97,96 %*
Collaborateurs de cabinet	599 000	0,30 %
Rémunérations des bûcherons	33 000	0,02 %
Retraités du cadre local	3 450 000	1,72 %
Sous-total des dépenses mandatées par la ville	*4 082 000*	*2,04 %*
TOTAL	200 246 256	100 %

Source : commune de Strasbourg

Entre 2012 et 2016, la dépense totale, nette des remboursements encaissés par la collectivité, s'est accrue de 1,1 % en moyenne annuelle, soit une évolution identique à celle enregistrée par le bloc communal au cours de la même période et constatée par la Cour des comptes[12]. L'évolution globale s'explique par un ralentissement marqué de la dépense au cours des derniers exercices, et notamment une diminution entre 2015 et 2016, par la suppression nette de 68 postes. Compte tenu de l'étalement des décisions au cours de l'année, les effets de la réduction de l'effectif se constateront dans les comptes des exercices ultérieurs.

Dans le même temps, les dépenses enregistrées au chapitre des autres services extérieurs[13] ont augmenté de 17 % (4 % en moyenne annuelle), passant de 25,4 M€ à 29,6 M€. La collectivité a ainsi augmenté ses dépenses de frais de gardiennage de 39 % (passant de 2,3 M€ en 2012 à 3,2 M€ en 2016) et de nettoyage de 62 % (passant de 2,1 M€ en 2012 à 3,4 M€ en 2016). Ensemble, ces deux postes se sont accrus de 2,2 M€ en quatre ans.

En conclusion, la chambre constate que dans un contexte d'augmentation de la population qui induit une demande supplémentaire de services, notamment en matière de petite enfance et de scolarisation dans les écoles maternelles, la collectivité est parvenue à une relative stabilisation de ses dépenses de personnel, en recourant à des prestations externalisées.

4.1.2 L'évolution des charges à caractère général

Entre 2012 et 2016, les achats de biens et de services (73,4 M€ en 2016) ont augmenté en moyenne annuelle de 1,1 %, en euros courants. Plusieurs postes[14] ont connu une hausse sensible, compensée par la maîtrise du poste « achats », qui représente à lui seul près du tiers des dépenses du chapitre. Ainsi, les dépenses liées aux services extérieurs et aux contrats de prestations de services avec les entreprises (respectivement 8 M€ et 2,4 M€ en 2016) ont connu la plus forte croissance annuelle (+ 7,7 % en moyenne pour les premières et + 5,1 % pour les secondes). Ces évolutions se rattachent au mouvement d'externalisation de certaines prestations auparavant réalisées par des agents.

L'ordonnateur précise que les choix d'externalisation sont effectués après étude comparative des coûts et qu'ils s'inscrivent dans une stratégie de réorientation des moyens vers des métiers

[12] Source : Les finances publiques locales – Cour des comptes – octobre 2017.
[13] Chapitre 62.
[14] Les honoraires, études et frais de recherche (12 % des dépenses totales) ont augmenté en moyenne annuelle de 4,4 %, les remboursements de frais (même proportion), de 3,3 %.

d'accompagnement (augmentation numérique des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) pour accompagner l'évolution démographique par exemple).

Les impôts et les taxes dont s'acquitte la commune, qui s'élèvent à 3,9 M€ en 2016, ont connu un rythme moyen annuel de progression de 2,5 %.

Les autres postes significatifs de dépenses ont faiblement évolué ou ont diminué durant la période, notamment les dépenses de transport (- 6,6 % en moyenne annuelle) et les frais de déplacement (- 0,7 %). Les documents de synthèse produits à l'occasion du débat d'orientation budgétaire montrent la volonté de la collectivité d'assurer la maîtrise des charges à caractère général.

4.1.3 Les transferts versés aux organismes de droit privé et aux établissements publics

Les interventions de la commune se situent entre 57,6 M€ et 61,7 M€, soit une évolution annuelle moyenne de 1,8 %. Elles comprennent, selon une répartition constante sur la période, les concours accordés aux personnes de droit privé (associations) et aux établissements publics (72 % de la dépense totale, soit entre 41,6 M€ et 44,9 M€) et les dépenses de contingents et participations obligatoires, notamment les participations de la commune aux organismes dont elle est membre (28 % de la dépense totale, soit entre 14 M€ et 14,6 M€).

Les concours accordés par la commune sont alloués majoritairement aux associations, qui ont bénéficié de la plus forte progression moyenne annuelle (2,5 %). Ainsi, la collectivité a versé entre 38,2 M€ et 42,2 M€ de subventions aux associations, qui interviennent en premier lieu dans les domaines sociaux, puis sportifs et culturels. Dans le même temps, les subventions versées aux établissements publics ont été réduites de près de 20 %, passant de 3,5 à 2,8 M€.

En définitive, la structure des dépenses réelles de fonctionnement de la commune est comparable à celle de ses homologues, de même que les montants dépensés par habitant au total (1 320 € à Strasbourg en 2016 pour une moyenne de la strate à 1 300 €), alors que la collectivité fait partie d'un ensemble intercommunal particulièrement intégré. Les charges de gestion ont connu une progression moyenne annuelle de 1,2 % au cours de la période. À effectif constant, les facteurs qui influencent la masse salariale (taux des cotisations, évolution du salaire minimum de croissance (SMIC), effets « entrées-sorties », mesures individuelles) contribuent à son évolution pour environ 1,3 % chaque année. Toutefois, l'encaissement des produits prévus par des conventions a permis de contenir l'évolution de la dépense nette à la charge de la commune à 1,1 % en moyenne annuelle. Les documents remis lors des débats d'orientation budgétaire successifs montrent la volonté de la commune de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'autofinancement dans un contexte d'évolution faiblement dynamique des recettes.

4.2 L'évolution des recettes de fonctionnement

Globalement, les produits réels de fonctionnement ont évolué en moyenne annuelle de 1,1 % durant la période pour s'établir à 375,4 M€ en 2016.

Tableau 5 : Évolution des recettes de fonctionnement

Évolutions des produits de fonctionnement (en €)	2012 (données retraitées)	2013	2014	2015	2016	*Variation annuelle moyenne*
dont Impôts et taxes (fiscalité propre et fiscalité reversée par l'État et l'intercommunalité)	221 948 568	224 091 759	226 931 364	242 345 496	252 753 542	*3,3 %*
dont Transferts reçus	98 313 191	96 737 506	93 291 907	90 064 916	84 425 117	*- 3,7 %*
dont Dotation globale de fonctionnement	*62 033 708*	*61 644 119*	*58 302 624*	*52 092 055*	*44 520 288*	*- 8,0 %*
dont Produits d'exploitation	32 994 412	35 979 474	35 598 586	43 126 821	31 611 889	*- 1,1 %*
dont Autres produits	6 042 072	4 394 834	6 778 246	5 037 333	6 614 680	*2,3 %*
Reprise sur provisions semi-budgétaires	418 891	1 149 646	414 120	3 171 254	0	
Produits réels de fonctionnement	**359 717 134**	**362 353 219**	**363 014 223**	**383 745 821**	**375 405 229**	***1,1 %***

Source : comptes administratifs

Ils sont majoritairement composés des produits fiscaux directs et indirects et de la fiscalité reversée (67 %), des dotations (12 %) et d'autres produits dont les ressources d'exploitation (10 %).

4.2.1 Des recettes de fonctionnement portées par la fiscalité des ménages

Les produits des impôts locaux de la commune proviennent des taxes appliquées aux ménages, soit la taxe d'habitation et les taxes sur la propriété foncière. En 2016, le produit de la taxe d'habitation s'est élevé à 75,3 M€, soit 47 % du produit total de la fiscalité directe locale. La commune perçoit en outre les taxes sur les activités industrielles (taxe sur la consommation finale d'électricité), pour un montant de 4,6 M€ en 2016, en progression de 40 % par rapport à 2015.

Les taxes sur les activités de service et sur les domaines ont connu une progression de 33 %, essentiellement marquée par l'augmentation des droits de stationnement depuis 2012, soit une augmentation de 2,3 M€ en quatre ans (+ 30 %, le produit passant de 7,7 M€ à 10 M€). Le taux de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement est fixé par le code général des impôts, sans possibilité pour le conseil municipal de décider d'une augmentation. Le produit de cette taxe est lié aux évolutions du marché immobilier. En l'espèce, les produits sont passés de 7,9 M€ à 8,2 M€.

Tableau 6 : Évolution des recettes fiscales

Ressources fiscales en €	2012	2013	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne*
Impôts locaux nets des restitutions	139 410 292	141 979 208	143 874 151	155 156 233	160 531 894	*3,6 %*
+ Taxes sur activités de service et domaine	9 543 438	9 871 903	10 453 964	11 098 839	12 688 792	*7,4 %*
+ Taxes sur activités industrielles (TCFE)	6 151	10 628	11 643	3 279 241	4 647 077	*424,3 %*
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	118 118	121 100	126 614	129 682	132 986	*3,0 %*
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	7 903 973	7 057 191	7 444 049	7 712 029	8 168 973	*0,8 %*
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	**156 981 971**	**159 040 030**	**161 910 421**	**177 376 024**	**186 169 722**	*4,4 %*
Attribution de compensation brute	56 328 347	56 328 347	56 328 347	56 328 347	57 944 442	*0,7 %*
+ Dotation de solidarité communautaire brute	8 637 219	8 637 219	8 637 219	8 637 219	8 637 219	*0,0 %*
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	- 27 550	- 104 691	-307 420	- 48 158	- 251 496	*73,8 %*
= Fiscalité reversée par l'État et l'intercommunalité	**64 938 016**	**64 860 875**	**64 658 146**	**64 917 408**	**66 330 165**	*0,5 %*
Total	221 919 987	223 900 905	226 568 567	242 293 432	252 499 887	*3,3 %*

Source : comptes administratifs

La fiscalité des ménages contribue à elle seule à hauteur de 86 % aux ressources fiscales et de 67 % au total des produits de gestion de la commune. Les bases nettes totales imposées par habitant sont légèrement inférieures aux valeurs de la moyenne nationale de la strate[15]. Dans un contexte de stabilité des taux d'imposition des ménages jusqu'en 2015, l'évolution des produits de la fiscalité a surtout été portée par la revalorisation forfaitaire des bases[16].

Jusqu'en 2014, le conseil municipal ne s'était jamais prononcé sur le taux de l'abattement général à la base et, en conséquence, depuis 1973, les redevables bénéficiaient d'un taux de 21 %, pour un maximum légal de 15 %.

Lors de sa séance du 22 septembre 2014, le conseil municipal a ramené le taux de l'abattement général à 15 % et maintenu les autres abattements à leur niveau précédent (15 % pour l'abattement obligatoire pour les familles et l'abattement spécial facultatif et 10 % pour l'abattement spécial handicapé).

En 2014, la part de la réduction de bases par habitant dans le produit total de la taxe d'habitation situait Strasbourg dans le premier tiers des villes métropolitaines de plus de 100 000 habitants par ordre décroissant, avec un montant de 281 € par habitant pour une moyenne de la strate à 227 €. En 2016, le montant par habitant a été ramené à 229 €, la commune se situe à la médiane de ses homologues. Les décisions prises en 2014 en matière d'abattements se sont traduites par une ressource supplémentaire pour la commune estimée à 4,8 M€. Enfin, les taux des taxes directes locales ont été augmentés en 2015 et en 2016, ils restent proches de ceux observés dans les villes comparables.

[15] En 2016, les bases nettes totales (taxe d'habitation et taxe foncière) imposées par habitant ressortent, à Strasbourg, à 2 377 € pour une moyenne de la strate à 2 738 €.
[16] La valeur locative foncière est revalorisée chaque année par l'application d'un coefficient forfaitaire voté en loi de finances.

Tableau 7 : Évolution des taux

Taxes appliquées par la commune (en %)	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de la taxe d'habitation	24,06 %	24,06 %	24,06 %	24,78 %	25,40 %
Moyenne nationale de la strate (source : collectivités-locales.gouv.fr)	*21,01 %*	*21,01 %*	*21,01 %*	*21,47 %*	*22,25 %*
Taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB)	21,30 %	21,30 %	21,30 %	21,94 %	22,49 %
Moyenne nationale de la strate	*23,07 %*	*23,07 %*	*23,07 %*	*23,67 %*	*23,87 %*
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	68,69 %	68,69 %	68,69 %	70,75 %	72,52 %
Moyenne nationale de la strate	*35,37 %*	*35,13 %*	*35,33 %*	*36,35 %*	*36,72 %*

Source : données DGFiP et DGCL

4.2.2 Les autres recettes de la commune

4.2.2.1 Les recettes institutionnelles

Tableau 8 : Évolution des dotations et participations

en €	2012	2013	2014	2015	2016	*Var. annuelle moyenne*
Dotation Globale de Fonctionnement	**62 033 708**	**61 644 119**	**58 302 624**	**52 092 055**	**44 520 288**	*- 8,0 %*
Autres dotations	**1 981 040**	**1 978 977**	**1 966 152**	**1 947 417**	**1 954 047**	*- 0,3 %*
Participations	**29 158 369**	**27 907 053**	**28 095 232**	**30 447 674**	**32 817 435**	*3,0 %*
Dont État	*2 098 787*	*2 088 052*	*2 347 122*	*3 269 122*	*3 513 301*	*13,7 %*
Dont départements	*11 617 015*	*11 642 601*	*11 913 884*	*12 111 179*	*12 221 102*	*1,3 %*
Dont groupements	*2 999 362*	*2 976 017*	*3 049 174*	*3 116 412*	*3 061 844*	*0,5 %*
Dont autres	*12 381 259*	*11 140 874*	*10 785 052*	*11 788 124*	*13 930 831*	*3,0 %*
Autres attributions et participations	**5 140 074**	**5 207 356**	**4 927 899**	**5 577 770**	**5 133 347**	*0,0 %*
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	**98 313 191**	**96 737 506**	**93 291 907**	**90 064 916**	**84 425 117**	*- 3,7 %*

Source : comptes administratifs

Les dotations et participations (84,4 M€ en 2016) représentent 23 % des produits de gestion de la commune et enregistrent une variation moyenne annuelle négative de 3,7 % durant les quatre dernières années, soit un recul de 13,9 M€ au total. Cette diminution s'explique principalement par la diminution de 18 M€ de la dotation forfaitaire allouée à la collectivité par l'État, entre 2012 et 2016. Dans le même temps, les participations ont augmenté de 3,7 M€, en provenance de l'État (1,4 M€) et du département (0,6 M€). Fin 2016, la dotation globale de fonctionnement par habitant s'établissait pour la commune à 159 € pour une moyenne des villes comparables située à 216 €.

4.2.2.2 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation représentent environ 9 % des recettes de gestion de la commune. Elles ont diminué en moyenne annuelle de 1,1 %, soit au total 1,4 M€ entre 2012 et 2016. Cette évolution trouve son origine dans la réduction des produits issus de l'excédent du budget annexe et des remboursements de frais et des dépenses des agents mis à disposition (4 M€ en moins au total, durant la période).

Les autres postes de recettes, ventes et produits des services et du domaine, revenus locatifs, ont faiblement augmenté.

En définitive, durant la période, les ressources fiscales propres de la commune, qui représentent la moitié de ses produits de gestion, ont connu une augmentation principalement imputable à

l'accroissement des bases physiques, à la réduction du taux de l'abattement général à la base et, depuis 2015, à une hausse des taux d'imposition. Cependant, la réforme de la taxe d'habitation[17], instaurée par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, devrait conduire à une exonération d'environ 78 % des foyers d'ici 2020 (contre 18 % en 2016) pour un montant de dégrèvement d'environ 42 M€.

La commune conserve des marges de manœuvre, notamment en ce qui concerne le taux de la taxe sur le foncier bâti. Les ressources institutionnelles, soit près du quart des produits de gestion, connaissent une diminution par l'effet des baisses nationales. Enfin, et après avoir connu une évolution favorable, les ressources d'exploitation peinent à se stabiliser depuis 2014.

Par conséquent, les recettes de fonctionnement sont soumises à des contraintes externes (mesures décidées par l'État – protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations - et loi de finances pour 2018 – nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation) et internes (importance des produits exceptionnels) qu'il importe de prendre en compte dès à présent.

4.3 L'évolution de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement

Les recettes réelles de l'exercice 2012 sont marquées par l'importance des produits exceptionnels liés à l'enregistrement dans le comptes de la cession de la société ENEREST, fournisseur de gaz, à EDF, via sa filiale Électricité de Strasbourg pour 62 M€. La société ENEREST a été absorbée le 1er mai 2013 par la société Énergies Strasbourg (ES). Cette même année, la section d'investissement de la commune a bénéficié de plus-values sur cessions immobilières à hauteur de 29 M€.

En 2016, la collectivité a reçu les produits financiers de la société réseau Gaz de Strasbourg (GDS), dont la commune est actionnaire à 50 % du capital, à hauteur de 3,3 M€ en règlement des dividendes au titre des exercices 2014 et 2015.

Les plus-values enregistrées sur les cessions immobilières se sont élevées à 22 M€ en 2016.

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) ou épargne de gestion mesure l'excédent dégagé entre les recettes et les dépenses de gestion, avant prise en compte du résultat financier et des opérations d'ordre. Le solde s'est maintenu au cours de la période de 38 M€ en 2012 à 37,6 M€ en 2016.

Tableau 9 : Évolution de l'autofinancement

Budget principal (en euros)	2012	2012 Données retraitées	2013	2014	2015	2016
Produits réels de fonctionnement *dont produits exceptionnels sur opérations de gestion*	421 326 059 *61 608 925*	359 717 134	362 353 219	363 014 223	383 745 821	375 405 229
Dépenses réelles de fonctionnement	322 086 584	322 086 584	328 654 940	333 417 887	343 346 997	337 372 628
Capacité d'autofinancement brute (1)	**99 239 475**	**37 630 549**	**33 698 279**	**29 596 336**	**40 398 824**	**38 032 601**
- Remboursement du capital de la dette (2)	14 145 850	14 145 850	14 167 280	18 328 104	20 905 572	26 197 162
Autofinancement disponible (ou CAF nette) (3) = (1) - (2)	85 093 625	23 484 699	19 530 999	11 268 232	19 493 253	11 835 439

Source : comptes administratifs

[17] La loi de finances pour 2018 a instauré, sous condition de revenus, le dégrèvement de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Ce dégrèvement doit permettre de dispenser environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe d'ici 2020.

Depuis 2015, l'évolution des charges de gestion est moindre que celle des recettes, grâce à la dynamique des ressources fiscales propres, tandis que les dépenses de personnel sont relativement stabilisées.

Le taux d'épargne de gestion, rapport entre l'excédent brut de fonctionnement et les produits de gestion, se situe à 10 % en 2016, soit un niveau légèrement inférieur à la moyenne de la strate (11,7 %). Hors produit de la vente de ENEREST en 2012, la capacité brute d'autofinancement[18] (CAF) a faiblement augmenté entre 2012 et 2016. En repli par rapport à 2015, elle est supérieure en 2016 à celle de 2012, malgré la contraction des produits de fonctionnement, grâce à l'encaissement de produits financiers pour 3,6 M€ et à un résultat des opérations exceptionnelles de plus de 1 M€.

Ainsi, le taux d'épargne[19] reste stable autour de 10 % ces dernières années, il situe la collectivité dans la moyenne de ses homologues. Cependant, la section de fonctionnement a bénéficié en 2016 de produits sans caractère pérenne pour 3,2 M€. Ils ont permis de maintenir la CAF brute, alors même que l'évolution des recettes et des dépenses de gestion aurait dû conduire à une diminution du solde. La commune a dû allouer une part croissante de l'épargne brute au remboursement du capital de la dette, dont l'annuité a presque doublé entre 2012 et 2016, passant de 14 M€ à 26,2 M€.

4.4 L'évolution des dépenses d'équipement

Entre 2012 et 2016, les dépenses d'équipement nettes cumulées se sont élevées à 443 M€ auxquelles se sont ajoutées 37 M€ de subventions d'équipement versées par la commune, soit un niveau d'équipement total de 480 M€. La part des dépenses d'équipement dans les dépenses totales (hors remboursement de l'annuité de la dette) s'est réduite depuis 2013 et a atteint son niveau le plus faible en 2016, sans nouveau transfert de compétences à la Métropole.

Tableau 10 : Dépenses d'équipement

en €	2012	2013	2014	2015	2016	*Cumul sur les années*
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	89 135 767	118 506 637	105 429 236	79 885 129	50 105 505	*443 062 273*
Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	6 010 773	6 528 080	6 189 442	7 899 950	10 459 773	*37 088 019*
Total des dépenses d'équipement nettes	95 146 540	125 034 717	111 618 677	87 785 080	60 565 278	*480 150 292*
Dépenses totales (fonctionnement et équipement)	419 139 335	458 772 908	459 517 546	440 378 769	399 517 764	
Dépenses d'équipement/dépenses totales (hors remboursement des emprunts)	23 %	27 %	24 %	20 %	15 %	

Source : comptes administratifs

Les dépenses d'équipement par habitant ont été ramenées de 429 € en 2013 à moins de 200 € en 2016, pour une moyenne annuelle de 320 €, alors même que la CAF brute par habitant est restée stable. Ainsi, depuis 2014, si la commune est parvenue à maintenir un niveau d'épargne brute

[18] La CAF ou épargne brute correspond au solde de la section de fonctionnement. La CAF peut être affectée au remboursement des emprunts, à l'investissement ou au renforcement des fonds propres en vue des investissements futurs.

[19] Le taux d'épargne (ou taux de CAF) correspond à la CAF brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur traduit la capacité de la collectivité à dégager annuellement les fonds nécessaires aux investissements.

constant, le remboursement du capital de la dette a contraint ses dépenses d'équipement. Le taux d'équipement, calculé en rapportant les dépenses d'équipement brutes aux recettes réelles de fonctionnement, a perdu plus de 20 points, passant de 36 % en 2012 à 15 % en 2016. L'effort d'équipement a toutefois été important en 2013 et 2014, avec des montants s'élevant respectivement à 129,4 M€ et 122 M€.

Tableau 11 : Indicateurs de gestion par habitant

Indicateurs en euros	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'équipement / habitant	323	429	381	286	179
CAF brute / habitant	136	119	109	137	140
Encours de dette BP / habitant 31 déc.	443	572	807	881	850

Source : comptes administratifs

4.5 Le financement des dépenses d'équipement

Les informations synthétiques relatives à l'évolution des dépenses d'investissement de la commune sont présentées en annexes 2 et 3.

Au cours de la période, le financement propre disponible, composé de l'épargne nette, des produits des cessions, du fonds de compensation de la TVA et des subventions d'équipement, a représenté 72 % du financement global des dépenses d'équipement.

L'épargne nette cumulée, égale à l'épargne brute cumulée dégagée par la section de fonctionnement (240 M€) diminuée du remboursement des annuités de la dette en capital (91 M€), s'est élevée à 149 M€ soit 43 % du financement propre disponible (347 M€). Le produit des cessions intervenues durant la période s'est élevé à 79 M€ et représentait ainsi 23 % du financement disponible, soit la part la plus importante des ressources consacrées à l'investissement, après l'épargne nette.

Alors que le besoin de financement cumulé s'élevait à 128 M€, la commune a emprunté 189 M€. Ce sur-financement lui a permis d'abonder le fonds de roulement à hauteur de 61 M€. Le résultat de l'exécution budgétaire a ainsi évolué d'une situation négative de 27 M€ à la clôture de l'exercice 2011 à 34,6 M€ fin 2016.

L'encours de la dette est passé de 122 M€ en 2012 à 238 M€ à la clôture de l'exercice 2016. Son coût apparaît cependant maitrisé puisque le taux apparent[20], qui ressortait à 3,2 % en 2012 a été ramené à 1,3 % en 2016. La part de l'encours indexé sur des taux variables (56 % en 2016) a permis à la commune de bénéficier de la baisse des taux courts européens durant les derniers mois[21] (cf. évolution de l'Euribor). En augmentant son recours à l'emprunt, la commune a rétabli la structure de son bilan.

Les charges d'intérêt sont passées de 3,9 M€ en 2012 à 3 M€ en 2016. Les charges financières ramenées à l'habitant en 2016 s'établissaient ainsi à 11 € pour une moyenne des communes comparables à 44 €.

[20] Le taux apparent rapporte le stock de dette au 31 décembre aux intérêts payés pendant 365 jours.
[21] 0,706 % de moyenne pour les taux variables, contre 2,55 % de moyenne pour les taux fixes au 31 décembre 2016, sur la base de l'Euribor 3 mois.

La capacité de désendettement[22] de la collectivité a évolué de 1,2 année de CAF brute constante en 2012 à 5,9 années en 2017. Cet indicateur présentait en 2012 un niveau particulièrement favorable en raison d'importantes recettes exceptionnelles de cessions. Il demeure inférieur au plafond national de référence défini à l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022[23], soit 12 années pour les communes. Fin 2016, l'encours de la dette représentait 60 % des produits de fonctionnement, ce qui situe la collectivité à près de 23,5 points au-dessous de la moyenne des collectivités comparables.

La marge d'autofinancement courant[24], qui mesure la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, y compris le remboursement de la dette, s'établit à 93,8 % pour une moyenne de la strate à 94,8 %.

L'encours de la dette ne contient pas d'emprunts à risque élevé. Il se répartit à hauteur de 94 % (224 M€) pour des produits classés A1 dans la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales qui prévoit la typologie de l'encours. Le solde de l'encours 14 M€ est classé B1 (six emprunts d'un encours de 7,7 M€) et B4 (un emprunt de 6,3 M€).

L'amélioration du fonds de roulement (34,6 M€ en 2016) trouve son origine dans des opérations qui présentent un caractère non pérenne (cessions d'une société en 2012 pour 62 M€, cessions immobilières pour un montant cumulé de 79 M€ et encaissements de dividendes en 2016) et des emprunts souscrits au-delà des besoins en raison d'effets différés ou d'opportunités liées à la valeur de leur taux. La souscription de l'emprunt en tranches annuelles gagnerait à être pilotée en fonction des besoins réels de financement des investissements.

La chambre constate qu'au cours de la période sous revue, la commune a mis en œuvre ses projets d'équipement en accroissant l'encours de sa dette et en augmentant la pression fiscale, l'évolution de son fonds de roulement ayant été insuffisamment maîtrisée. La collectivité demeure toutefois en capacité d'autofinancer ses investissements à venir après avoir couvert ses charges et remboursé sa dette (annexe 1).

5. LES BAINS MUNICIPAUX

La gestion des bains municipaux est redevenue une compétence communale en 2017 alors que les autres piscines strasbourgeoises sont restées sous gestion de l'Eurométropole.

La commune a confié à la Société Publique Locale (SPL) des Deux Rives la rénovation, l'entretien et l'exploitation du bâtiment. Cette dernière fera appel, dans le cadre d'un marché global de performance, à un opérateur externe.

5.1 Présentation des bains municipaux

Les bains municipaux ont été ouverts au public en 1911. L'équipement a été inscrit en 2000 à l'inventaire supplémentaire du patrimoine et une procédure de classement d'une partie du bâtiment est actuellement en cours.

Aujourd'hui, l'équipement est essentiellement consacré aux activités de piscine. Il compte deux bassins qui ne correspondent ni aux tailles habituelles des bassins de natation, ni aux

[22] La capacité de désendettement correspond à l'encours de la dette rapporté à la CAF brute. Le ratio est exprimé par un nombre d'années. Il signifie que la ville devrait consacrer pendant 6,1 années de CAF brute constante pour rembourser sa dette.

[23] Le dispositif prévoit la signature entre l'État et les collectivités avant la fin juin 2018 pour une durée de trois ans ; ils comprendront deux objectifs : un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement et un objectif d'amélioration du besoin de financement.

[24] Marge d'autofinancement courant (MAC) = (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette) / recettes réelles de fonctionnement.

standards modernes de ce type d'équipement. En termes de fréquentation, il se classe en 4ème position sur les neuf équipements que compte l'Eurométropole de Strasbourg. Toutefois, cette fréquentation a fortement diminué ces 20 dernières années, passant de 170 000 entrées en 1996 à 150 000 entrées en 2014 et à un peu moins de 133 000 entrées en 2017.

Il conserve quelques activités historiques comme les douches et bains publics (environ une dizaine d'utilisateurs journaliers selon le responsable du site), des saunas et bains romains (une quarantaine d'utilisateurs par jour). Par ailleurs, il accueille dans « l'aile médicale[25] » quatre professionnels de santé dont l'occupation prendra fin en août 2018.

Le fonctionnement de l'équipement mobilise 39 agents.

Avec le temps, des activités ont été réduites ou supprimées (bains de boue, nombreuses douches publiques fermées) et des espaces ont été détournés de leur fonction première devenue obsolète. La moitié du bâtiment (soit environ 5 000 m²) est inexploitée.

Depuis leur création, les bains municipaux n'ont pas bénéficié de rénovation lourde. Le bâtiment est aujourd'hui vétuste et reste proche de ce qu'il était à ses débuts, de ce fait, il ne satisfait pas aux normes de conformité, de règles de sécurité, de santé, d'hygiène et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Il résulte de cette situation des coûts d'exploitation particulièrement élevés alimentant un déficit de fonctionnement annuel de l'ordre de 2,2 M€.

La chambre relève que la commission de sécurité donne un avis défavorable à la poursuite des activités depuis 1997.

5.1.1 Le rattachement des bains municipaux à la commune

Par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2004, la compétence en matière sportive, et notamment celle relative aux piscines, a été transférée à la communauté urbaine. Par délibération en date du 30 janvier 2015, la compétence de l'Eurométropole a été confirmée en la matière. Toutefois, par délibérations du conseil municipal de Strasbourg en dates du 27 juin et du 12 décembre 2016 et par délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 30 septembre 2016, les bains municipaux sont redevenus une compétence communale, avec effet au 1er janvier 2017.

Le CGCT[26] dispose que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services nécessaires à leur exercice ».

En application du même CGCT[27] la métropole exerce de plein droit la compétence en matière de « *construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements (…) sportifs d'intérêt communautaire* ». L'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la communauté de communes « des Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg précise, d'ailleurs, que la compétence de l'Eurométropole concerne notamment la « *construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels et sportifs d'intérêt métropolitain* ».

Le conseil municipal dans sa délibération du 27 juin 2016 et le conseil métropolitain dans sa délibération du 30 septembre 2016 considèrent que « *Force est de constater que ce bien, patrimoine historique de la Ville, est un ensemble immobilier complexe, multi-usagers, dont la vocation excède largement les strictes activités natatoires. En outre, la spécificité du projet ci-avant exposé, qui propose un éventail d'activités important le distingue de l'offre de piscine publique traditionnelle telle que développée sur le territoire de l'Eurométropole. Cette distinction peut justifier de ce fait son*

[25] Nom donné à cette partie du bâtiment d'une superficie d'environ 1 500 m².
[26] Article L. 5211 17.
[27] Article L. 5217 2, 1° c).

retour dans le giron des compétences de la Ville de Strasbourg, dans le cadre d'une modification de l'intérêt métropolitain pour cet équipement… ».

Or, la notion d'intérêt communautaire a pour objet de tracer une ligne de partage au sein d'une même compétence entre ce qui relève de la commune ou de l'intercommunalité. Il n'existe pas de définition légale de l'intérêt communautaire lequel se fonde en fait sur des critères objectifs[28].

En l'espèce, le fait que les activités aquatiques s'exercent dans un environnement exceptionnel n'est pas de nature à changer la destination des bains municipaux. Au surplus, ils s'intègrent dans l'ensemble des piscines métropolitaines et accueillent un public similaire (nageurs libres, scolaires). Il est difficile de discerner l'utilisation multi-usagers du site évoqué dans les délibérations précitées, hormis la présence de trois personnels de santé et l'existence résiduelle de bains publics, qui sont en tout état de cause des activités secondaires.

Pour l'avenir, les bains municipaux voient leur vocation aquatique confirmée et étendue. Ils continueront à accueillir un public de nageurs, venant pour partie d'autres communes, et à s'insérer dans le maillage des piscines intercommunales[29]. Par ailleurs, ils offriront de nouveaux services toujours en lien avec le monde aquatique, mais allant au-delà de l'offre traditionnelle des piscines communautaires.

Le retour des bains municipaux dans le giron communal est contestable compte-tenu de leur activité et de leur attractivité. Le conseil municipal, dans sa délibération du 22 juin 2015, a décidé que le projet de réhabilitation devrait être financé « à un coût constant pour les collectivités » et la gestion a été concédée par la commune en septembre 2017 (cf. ci-après). La reprise de la gestion par la commune ne semble pas présenter d'intérêt particulier et le concédant aurait pu tout aussi bien être l'Eurométropole.

5.2 La réhabilitation des bains municipaux

5.2.1 Les études préalables

Différentes études ont été menées préalablement à la réhabilitation des bains municipaux. Elles se sont déroulées sur une période de dix ans, ce délai traduisant la difficulté à statuer sur le devenir du lieu. Elles ont permis d'aborder différents scenarii, les modes de gestion et de financement envisageables, ainsi que de faire le point sur l'état du bâtiment grâce à un ensemble de diagnostics techniques.

Ces études ont été conduites et financées par la Communauté urbaine de Strasbourg puis l'Eurométropole, alors en charge de la gestion de l'équipement. La dernière étude pour un montant de 135 000 € a été effectuée par la SPL des Deux Rives, agissant à parts égales pour le compte de l'Eurométropole et de la commune.

Or, jusqu'au 31 décembre 2016, l'ensemble des piscines, dont les bains municipaux, relevait de la compétence de l'intercommunalité. En application du principe de spécialité, un EPCI ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées. Parallèlement, les communes sont dessaisies de celles-ci[30]. Par ailleurs, en application du CGCT[31], le transfert de compétences d'une commune vers un EPCI entraine de plein droit la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence. Le procès-verbal de mise à disposition atteste, d'ailleurs, que l'ensemble du site a été mis à disposition de l'intercommunalité. Le même code précise[32] que

[28] La notion d'intérêt communautaire (guide 2006) de la DGCL.

[29] Le traité de concession fait état d'une activité aquatique traditionnelle (accueil d'un public de nageurs, de scolaires, d'animations aquatiques comme de l'aquagym, apprentissage à la natation…).

[30] CE,16 octobre 1970, *Commune de Saint-Vallier* ; CE,13 octobre 1978, n° 02907, *Commune de Vénissieux* ; CE,1er avril 1994, n° 146946, *Commune de Réau* ; CE,14 janvier 1998, n° 161661, *Communauté urbaine de Cherbourg* ; CAA de Bordeaux, 24 juin 2003, n° 99BX00156, *Société SVE Onyx*.

[31] Article L. 1321 1.

[32] Article L. 1321 2.

la collectivité bénéficiaire du transfert assume l'ensemble des obligations du propriétaire qui comprend à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi, la commune n'était pas juridiquement fondée à intervenir de quelque manière que ce soit sur les bains municipaux. Par conséquent, elle ne pouvait pas commander et cofinancer l'étude conduite par la SPL sur leur devenir.

5.2.2 Les orientations fixées par le conseil municipal

Par délibérations identiques, le conseil municipal, le 22 juin 2015, et le conseil métropolitain, le 12 décembre 2015, ont décidé du principe et du cadre de la réhabilitation des bains municipaux. Ces derniers resteront une piscine accessible aux publics et aux scolaires avec un volume horaire inchangé et des tarifs identiques à ceux des autres piscines métropolitaines. L'activité douche et bains publics sera préservée.

Les délibérations font état du développement de la dimension sport/santé, d'activités de balnéothérapie et de détente sans autres précisions. Elles prévoient de « *confier à la Société Publique Locale des Deux Rives, conformément à ses statuts, la réalisation d'une mission d'étude qui définira (…) pour le projet de rénovation globale des Bains de la Victoire l'ensemble des activités à développer et à créer ainsi que leur périmètre, l'estimation dans ce cadre des travaux de rénovation, les conditions et les coûts d'exploitation de l'équipement rénové* ».

Ainsi, les élus locaux expriment le souhait que le lieu reste une piscine qui fonctionne en complémentarité et sur le même principe que les autres équipements de la métropole. Ils envisagent d'y adjoindre d'autres services liés à l'activité aquatique et de développer, en lien avec celle-ci, le dispositif sport/santé[33] sans en préciser la teneur.

En définitive, les bains municipaux ont été confirmés dans leur vocation aquatique et historique (douches et bains publics) et s'ouvriront sur de nouvelles activités. Il revient à la SPL de décliner et d'affiner ces orientations.

5.2.3 Le choix de faire appel à la SPL des Deux Rives pour la réhabilitation et l'exploitation

Plusieurs rapports préparatoires proposent de faire appel à un opérateur pour prendre en charge la réhabilitation, l'entretien et l'exploitation du site et évoquent la possibilité de s'appuyer sur une société publique locale (SPL). Le maire confirme vouloir s'appuyer sur la SPL des Deux Rives plutôt que de créer une société dédiée, mettant en avant la capacité de la société à travailler avec des opérateurs publics et privés et sa proximité avec la collectivité.

Ce choix est techniquement possible, la commune et l'Eurométropole en sont les deux actionnaires et les statuts de la SPL lui permettent d'avoir un champ d'activités large.

Elle présente également l'avantage d'être considérée comme une quasi-régie (une structure dite « in house ») sur laquelle la commune exerce un contrôle proche de celui effectué sur ses propres services. Au surplus, la SPL est exonérée, dans ses relations avec ses actionnaires, des règles de mise en concurrence et de publicité. Ainsi, la commune peut signer directement un contrat de concession avec la SPL. Cependant, la société est tenue au respect des obligations de publicité et de mise en concurrence pour désigner le futur titulaire du marché global de performance.

Selon ces modalités de réalisation, les dépenses d'investissement n'apparaîtront pas dans les comptes de la collectivité, les charges d'exploitation seront supportées par la SPL (notamment les

[33] Le dispositif est entré en vigueur le 5 novembre 2012 et plus de 170 médecins ont signé la charte d'engagement. Ils peuvent ainsi prescrire à leurs patients une activité physique modérée. Concrètement, avec son ordonnance, la personne prend contact avec l'équipe sport santé et un éducateur sportif oriente la personne vers l'activité qui lui convient le mieux. Les personnes ciblées sont les adultes sédentaires souffrant d'obésité, diabète, maladies cardiovasculaires stabilisées, cancer du sein et du colon stabilisé, VIH/SIDA et les personnes âgées. En 2015, mise en place de la tarification solidaire : pendant 1 an les personnes bénéficient de la gratuité du dispositif, puis elles sont soumises à la tarification solidaire (en fonction du quotient familial).

dépenses de personnel, dans un contexte de réduction des effectifs). Le budget municipal ne sera affecté que par les participations versées au titre des missions de service public exercées par la société, la participation aux dépenses d'investissement et les apports en capital.

L'intervention de la SPL s'est faite en deux temps. La commune et l'Eurométropole l'ont missionnée pour une étude sur le devenir des Bains avant que la collectivité ne la charge de la réhabilitation, de la maintenance et de l'exploitation de ceux-ci.

5.2.3.1 La mission d'étude sur le devenir des bains municipaux confiée à la SPL

L'étude consistait à proposer des scenarii et à définir les montages financiers et juridiques envisageables pour restructurer et exploiter le bâtiment.

Le 30 juin 2016, la SPL a rendu un rapport qui met en avant deux grandes options pour le devenir du lieu. Il est proposé, d'une part, de maintenir et de développer la fonction aquatique et d'y adjoindre de la balnéothérapie[34] (et notamment le développement du dispositif sport/santé et la création d'un bassin extérieur) et, d'autre part, d'y implanter un Service de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)[35] et/ou une résidence service[36].

Le coût de l'investissement s'élève à 43 M€ HT environ. L'étude propose de privilégier, dans un premier temps, l'option « activité aquatique et balnéothérapie », ce qui ramène le coût estimé à 30 M€ HT et conduit à renoncer à la rénovation de l'aile médicale et/ou à la réalisation d'une extension pour y accueillir le SSR et/ou la résidence service (travaux estimés à 13 M€ HT pour la rénovation et l'extension).

Ainsi, le rapport propose de retenir un phasage de l'opération en deux étapes. Enfin, il conclut qu'un traité de concession permettrait à la société de disposer d'une mission globale incluant le préfinancement de l'opération, la conception et la restructuration des travaux de réhabilitation, l'entretien des ouvrages et l'exploitation du service.

Les suites à donner au projet ont été abordées par les conseils municipaux des 12 décembre 2016 et 26 juin 2017.

5.2.3.2 Le traité de concession pour la restructuration des Bains municipaux signé entre la commune et la SPL

La commune et la SPL ont signé un traité de concession le 22 septembre 2017. Conclu pour une durée de 35,5 années, il vise à confier à la société la réhabilitation des bains municipaux (conception – réalisation – financement) et la gestion du bâtiment (entretien et exploitation). Le traité exclut l'aile médicale et l'aile de la chaufferie. Il en ressort que la réhabilitation ne sera que partielle et que l'avenir des parties non retenues dans le traité devra être arbitré. Le bâtiment, même s'il peut être divisé, forme en effet un ensemble architectural homogène.

Le traité de concession prévoit que la SPL est autorisée à conclure un marché global de performance[37]. À cette fin, la SPL a engagé une consultation le 30 septembre 2017 précisant que « *le marché consiste en la conception et la réalisation des travaux de restructuration de cet*

[34] La balnéothérapie désigne l'ensemble des soins effectués par des bains généraux ou locaux. Par extension, le terme peut s'appliquer aux bains solaires aux rayons ultraviolets ou infrarouges.
[35] Les SSR sont des structures spécialisées qui accueillent des personnes nécessitant un suivi médical après une opération. Ils sont financés et autorisés par l'ARS.
[36] Il s'agit le plus souvent d'appartements ou de maisons destinés aux personnes de plus de 60 ans, autonomes, valides ou semi-valides qui souhaitent profiter de la convivialité du groupe et de la sécurité assurée par les personnes présentes.
[37] Un marché global de performance permet de confier à un même titulaire une mission globale associant la conception et la réalisation du bâtiment, ainsi que la maintenance et l'exploitation. L'article 4.3 du traité dispose que « *le concessionnaire pour assurer une partie des missions prévues au contrat est autorisé à conclure un marché global de performance au sens de l'article 34 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui comprend la conception, la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations* ».

équipement, puis à compter de la réception des travaux, la maintenance technique et le gros entretien-renouvellement de l'équipement pour une durée de 15 ans (…). Le titulaire du marché se verra également confier l'exploitation des activités proposées dans l'établissement pour une durée de huit ans à compter de la réception des travaux, le cas échéant prolongé de sept années supplémentaires (…). Ces durées pourront être discutées dans le cadre du dialogue dans la limite maximale d'une durée cumulée de 15 ans ».

Il y est également précisé que « la conception et la réalisation des travaux incluent notamment : mises aux normes (…) ; réorganisation des flux ; adjonction d'un espace aquatique extérieur ; création d'un nouvel espace bien être ; remplacement des réseaux. Les travaux comprennent également la réparation, la restauration et/ou modification des éléments protégés au titre des monuments historiques (…). Le titulaire se verra confier la maintenance technique et le gros entretien-renouvellement de l''équipement. L'exploitation commerciale de l'établissement inclut en particulier la promotion de l'établissement, la gestion des bassins de baignade ouverts au public, la surveillance et l'encadrement des activités de baignade aussi bien s'agissant du grand public que des publics spécifiques (…) et l'exploitation des surfaces commerciales à vocation aquatique et de santé bien-être ».

Ainsi la SPL propose à un opérateur de réaliser les travaux, d'entretenir le bâtiment et de l'exploiter dans un cadre programmatique prédéfini au plan financier (estimation de l'investissement et de l'exploitation). Six groupements d'entreprises ont répondu à l'appel d'offres et quatre ont été sélectionnés le 16 octobre 2017.

Le montage financier de l'opération est détaillé ci-après. L'équipement a fermé ses portes à l'été 2018 pour les rouvrir début 2022.

5.2.4 Le coût prévisionnel de l'opération

5.2.4.1 Le coût de la réhabilitation

La SPL supportera la charge financière liée aux travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment prévus au traité de concession. Le programme et le coût prévisionnel de l'opération sont proches des prévisions effectuées dans les études préalables. Sur le plan financier, la commune garantira l'emprunt contracté par la société, d'un montant prévisionnel de 24,7 M€, à hauteur de 50 % et versera une subvention d'équipement de 2,6 M€.

La commune a porté sa participation à la SPL de 0,2 M€ à 2,5 M€, afin d'augmenter les fonds propres de la société au regard des organismes prêteurs[38]. La commune et l'Eurométropole détiennent désormais chacune la moitié du capital social, d'un montant total de 5 M€.

Tableau 12 : Coût estimatif des travaux de réhabilitation

En millions d'euros	Étude SPL
Montant de l'investissement HT	30,72
Emprunt	24,1
Dotation en capital	4
Subvention d'équipement	2,59
subvention DRAC	
Mécénat et autres	

Sources : annexe 9 du traité et SPL

[38] Mais aussi pour rapprocher le capital social de l'activité de la SPL.

5.2.4.2 Le coût d'exploitation

Le titulaire du marché global de performance se verra confier l'exploitation des Bains pour une durée de huit ans qui pourra être portée à 15 ans. L'annexe 16 du traité détaille le coût prévisionnel d'exploitation du bâtiment. Le compte d'exploitation ne concerne que l'année 2017. L'ordonnateur considère que dès sa première année de fonctionnement l'équipement atteindra son rythme de croisière. Il explique « *qu'il convient de prendre en compte que l'exploitation reprendra après une période de travaux. Il est considéré qu'il y aura un effet de nouveauté qui attirera le public dans un premier temps compensant le phénomène de redémarrage que l'on peut connaître traditionnellement lors de la succession d'exploitants* ».

Cette hypothèse présente cependant une part de risque, de même que la pérennité de la hausse de la fréquentation une fois l'effet de nouveauté passé.

5.2.4.3 Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont estimés à 3,6 M€, dont 2,4 M€ qui seront versés annuellement par la commune à la SPL, composée d'une contribution forfaitaire d'exploitation de 1,44 M€ et d'une contribution forfaitaire d'investissement de 1 M€.

L'objectif fixé par le conseil municipal dans sa délibération du 22 juin 2015, portant sur le financement de la réhabilitation à un coût constant pour les collectivités n'est pas détaillé. Les bains municipaux présentent un déficit annuel d'exploitation de l'ordre de 2,17 M€.

En complément, il est prévu de porter les recettes d'exploitation (droits d'entrées) à 1,2 M€, dès la première année de fonctionnement grâce aux produits générés par les nouveaux services. Cette estimation correspond au doublement de leur montant actuel.

5.2.4.4 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont estimées à 2,5 M€ répartis entre la SPL et le titulaire du marché global de performance. La première aura à supporter, selon les données du compte d'exploitation, une dépense de 0,5 M€ par an. Le coût du suivi du marché est évalué à 65 000 € par an. En outre, la SPL prendra en charge les fluides pour un montant estimé à 413 000 € chaque année.

En outre, la SPL supportera les emprunts dont la dépense sera couverte par la contribution forfaitaire de la commune.

5.2.4.5 Conclusion

Les dépenses qu'aura à gérer le titulaire du marché global de performance sont estimées à 2 M€ par an. Sa rémunération annuelle est évaluée à 300 000 € (soit 2,4 M€ sur les huit ans du marché).

L'information précise sur les recettes que percevra le titulaire du marché pour équilibrer l'exploitation n'a pas été communiquée à la chambre par les services de l'ordonnateur.

Au vu des éléments dont elle dispose, la chambre considère qu'il est aujourd'hui difficile de comprendre les relations financières entre la SPL et le titulaire du marché global de performance. Par là même, il est également difficile d'appréhender la part de risque supportée par les parties.

Le cumul de l'ensemble des dépenses d'exploitation supportées par la commune, la SPL et le titulaire du marché pour le fonctionnement des Bains municipaux est de 28,8 M€ sur huit ans et de 54 M€ sur 15 ans.

Le coût de la gestion déléguée est estimé à 2,4 M€ sur huit ans sans toutefois qu'il s'agisse d'une charge nette dès lors que la commune aurait également supporté des charges de gestion si elle avait géré en direct l'équipement.

Tableau 13 : Compte d'exploitation synthétisé (année 2017)

En milliers d'euros	2017
Recettes d'exploitation	1 197
Contribution forfaitaire d'investissement	*1 030*
Contribution forfaitaire d'exploitation	*1 440*
Produits d'exploitation	**3 667**
Entretien et Maintenance	537
Gros entretien et renouvellement	138
Impôts et taxes	47
Charges de personnel	942
Autres charges de fonctionnement	90
Frais de structure et rémunération	300
Total dépenses CREM	**2 054**
Charges de personnel	65
Charges externes	15
Assurances	20
Redevance d'occupation	10
Fluides	413
Total dépenses d'exploitation SPL	**523**
Résultat d'exploitation courant	**1 090**
Charges financières	**1 030**
Résultat	**60**

Source : annexe 16 du traité (postes de dépenses et de recettes principaux)

Le résultat prévisionnel est faible (60 000 €), une baisse des recettes ou une hausse des dépenses peut conduire rapidement à un déséquilibre du compte d'exploitation.

5.2.5 L'analyse des risques

Une concession de service public implique que la part de risques transférés au concessionnaire le soumette à une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle qu'il aurait éventuellement à supporter ne soit pas négligeable ou inexistante. La lecture du traité ne permet pas de cerner cette part de risque.

Elle réside, selon l'ordonnateur, dans le fait que le titulaire du marché global de performance ne puisse pas s'inscrire dans les prévisions du compte d'exploitation.

Dans cette hypothèse, l'annexe 11 du traité précise que l'éventuel déficit d'exploitation qui en résulterait serait partagé à hauteur de 40 % par le concessionnaire (la SPL) et de 60 % par le concédant (la commune) grâce à un ajustement de la compensation pour contrainte de service public.

Le titulaire du marché global de performance devra respecter ses engagements (qui devraient se rapprocher de la prévision du compte d'exploitation) et assumera les risques liés à un écart. Cependant, il parait assez hasardeux de considérer que la commune n'intervienne pas pour maintenir l'activité.

En définitive, le risque supporté par la SPL, comme concessionnaire, est réduit du fait de sa structure financière qui lui laisse une part d'autonomie limitée et en raison de sa proximité avec ses actionnaires. Ainsi un déficit d'exploitation important ou prolongé de la société imposerait à la commune et à l'Eurométropole de la recapitaliser.

En conclusion, la chambre constate que les prévisions d'équilibre financier reposent sur l'hypothèse d'un doublement des recettes dues à la fréquentation. Un éventuel déficit devra être pris en charge par la commune et la SPL, étant précisé que cette dernière dispose d'une marge de manœuvre limitée.

6. LE PATRIMOINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

L'article L. 2211-1 alinéa 1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dispose que « *font partie du domaine privé les biens des personnes publiques mentionnés à l'article*[39] *L . 1 qui ne relèvent pas du domaine public (...)* ». Ainsi, appartient au domaine privé un bien qui ne relève pas du domaine public hormis le cas où il est cité comme appartenant au domaine privé ou lorsqu'un texte spécifique s'applique. Les bois et forêts, par exemple, appartiennent au domaine forestier[40] et les chemins ruraux au domaine privé[41]. Le régime juridique applicable au domaine privé est, contrairement à celui applicable au domaine public, dominé par le droit privé et par la compétence du juge judiciaire. Pour autant, il existe de nombreuses exceptions à cette compétence liées au fait que le bien appartient à une personne publique[42]. L'instruction a porté pour l'essentiel sur les biens immobiliers bâtis de la collectivité qui représentent la majorité de son patrimoine.

L'article L. 2111-1 du même code précise que « (...) le domaine public d'une personne publique (...) est constitué de biens lui appartenant qui sont affectés à l'usage direct du public, soit affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ». Pour qu'un bien appartienne au domaine public, il doit donc avoir une destination publique. La commune considère toutefois que certains biens, comme par exemple le restaurant de l'Ancienne Douane ou celui de la Bourse qui disposent d'un bail commercial, relèvent du domaine public en raison d'une utilisation également publique des bâtiments et à défaut d'un déclassement partiel (logement de fonction, réserves pour les musées...)[43].

L'article L. 2241-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune. La commune ne prend pas de délibération pour le classement des biens, considérant qu'un bien qui répond aux critères d'appartenance au domaine public est immédiatement incorporé à celui-ci. L'affectation matérielle du bien suffit à ce qu'il soit considéré comme étant incorporé au domaine public et à défaut de classement dans celui-ci, il relève du domaine privé. Cette approche n'appelle pas d'observation.

Un bien appartenant à une collectivité relève, par principe, du domaine public et ce n'est que par défaut ou détermination de la loi qu'il relève du domaine privé en application de l'article L. 2211-1 alinéa 1 du CGPPP. En revanche, la sortie d'un bien du domaine public ou le changement de destination d'un bien doit faire l'objet d'une délibération. Ainsi, entre 2013 et 2017, huit délibérations

---

[39] L'article L. 1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que « le présent code s'applique aux biens et droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics ».

[40] Article L. 2212-1 2° du CGPPP.

[41] Article L. 2212-1 1° du CGPPP.

[42] Par exemple, les biens du domaine privé sont insaisissables.

[43] Un tel montage semble possible. L'article L. 2124-32-1 du CGPPP dispose qu' *« un fonds de commerce peut être exploité sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre ».*

ont été recensées qui pour sept d'entre elles concernent des immeubles ou des terrains désaffectés et déclassés[44]. Une seule concerne l'acquisition d'un bien pour y installer des services administratifs.

6.1 Le recensement du patrimoine privé

La commune possède un important patrimoine immobilier dont l'origine relève d'acquisitions historiques, de dons et legs (comme les 139 pavillons de la cité Ungemach) ou de retours d'emphytéoses dont une partie se trouve en secteur sauvegardé[45]. Le recensement de celui-ci est rendu complexe par l'absence d'un critère de comptabilisation unique. Sont utilisées les notions de « site » (ensemble de bâtiments regroupés sur un même tènement foncier géographique[46]), de « bâtiment » (entité physique unique[47]) ou d' «unité de gestion locative » (lot ou centre de coût). Les différents termes sont utilisés par la collectivité.

Le patrimoine de la commune, selon le dernier recensement, représente environ 1 300 biens publics ou privés, soit l'équivalent d'une surface d'environ 1 500 000 m². Il regroupe l'ensemble du patrimoine communal (écoles, gymnases, crèches, salles publiques, groupes scolaires, maisons des gardiens d'immeubles…).

Le patrimoine immobilier, considéré de manière limitative aux logements, locaux commerciaux, garages, représente environ 358 000 m². Selon l'ordonnateur, ce parc est constitué d'immeubles plutôt anciens et majoritairement situés dans le centre-ville de Strasbourg ainsi que dans les quartiers de la première couronne. L'état des immeubles est très variable et peut aller de « vétuste » à « bon état ». La lecture de l'inventaire permet, en outre, de constater la grande diversité de sa composition (logements, garages, locaux commerciaux) et des superficies.

Le patrimoine immobilier d'habitation privé est confié pour sa gestion à un opérateur, pour l'essentiel.

Tableau 14 : Décomposition du patrimoine immobilier selon son statut et son mode gestion

Origine du bien		Relevant du domaine public	Relevant du domaine privé					
Type de gestion			Gestion en régie					Gestion déléguée
Nombre de biens (lots)			régie directe	sous forme de BEA	sous forme de baux de droit commun	sous forme de baux à construction	sous forme de baux à réhabilitation	
Immeubles d'habitation	nombre	199	6	NR	NR	NR	NR	407
	M²	18 797	2 453	NR	NR	NR	NR	42 835
Immeubles commerciaux	nombre	10	1	NR	NR	NR	NR	80
	M²	4 599	12	NR	NR	NR	NR	22 418
Garages	nombre	8	6	NR	NR	NR	NR	5
	M²	193	148	NR	NR	NR	NR	75
Autres	nombre	186	8	NR	NR	NR	NR	177
	M²	34 792	6 633	NR	NR	NR	NR	37 315

NR= non renseigné

[44] Délibérations des 29 avril 2013, 22 septembre 2014, 13 octobre 2014, 26 janvier 2015, 26 septembre 2015, 21 novembre 2016 et 24 avril 2017.
[45] La totalité de la grande île et le quartier de Neustadt.
[46] Par exemple, un groupe scolaire.
[47] Par exemple un lot de copropriété.

Source : ville de Strasbourg

La collectivité n'a pas produit une situation claire de son patrimoine immobilier. Elle devrait procéder à un inventaire détaillé de son patrimoine. Elle indique qu'un complément d'inventaire est en cours de développement.

6.2 La gestion publique du patrimoine privé

La gestion publique du patrimoine privé est réduite. Elle représente environ 9 % (en m²) de ce patrimoine. Elle se justifie pour l'essentiel par la spécificité de celui-ci et prend des formes différentes.

La gestion en régie directe

Le patrimoine géré en gestion directe comprend un ensemble de biens loué aux institutions européennes ainsi que d'autres biens dont la commune dit souhaiter se séparer. Cependant, ils restent en instance de décisions depuis parfois plusieurs années (par exemple, un appartement et cinq garages avec la mention « inoccupés » depuis 2008, 2009, cinq appartements en vente depuis les années 2008/2009, trois en attente de démolition depuis 1999 et un insalubre depuis 2000). Ces délais seraient, selon les services municipaux, inhérents aux procédures de vente ou à une décision portant sur leur affectation. Même si le nombre de biens est limité, la chambre constate le caractère durable de ces vacances et souligne l'intérêt d'arrêter une position sur leur devenir.

La gestion publique se justifie, par l'utilisation particulière de ce patrimoine réservé, pour l'essentiel, aux institutions européennes.

6.2.1 La gestion sous forme de baux de longue durée

La gestion sous forme de baux de longue durée prend plusieurs formes, une partie est gérée sous la forme de baux emphytéotiques (administratif ou de droit commun), d'autres contrats sont des baux à construction ou à réhabilitation.

6.2.1.1 Les baux emphytéotiques

La commune a la possibilité de consentir un bail emphytéotique sur son domaine privé, soit en application de l'article L. 451-1 du code rural, soit en application de l'article L. 1311-2 du CGCT. Lorsque le bail a pour objet l'accomplissement d'une mission de service public ou d'une opération d'intérêt général, la commune signera un bail emphytéotique administratif (BEA) en application du premier article[48]. Si tel n'est pas le cas, la commune signera un bail emphytéotique dit de droit commun en application du second article[49]. Le Conseil d'État[50] a considéré qu'un terrain, objet d'un

[48] *« Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ou en vue de l'affectation à une association cultuelle d'un édifice du culte ouvert au public. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif. Un tel bail peut être conclu même si le bien sur lequel il porte, en raison notamment de l'affectation du bien résultant soit du bail ou d'une convention non détachable de ce bail, soit des conditions de la gestion du bien ou du contrôle par la personne publique de cette gestion, constitue une dépendance du domaine public, sous réserve que cette dépendance demeure hors du champ d'application de la contravention de voirie. Un tel bail ne peut avoir pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures, la prestation de services, ou la gestion d'une mission de service public, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, pour le compte ou pour les besoins d'un acheteur soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ou d'une autorité concédante soumise à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. (…) ».*

[49] *« Le bail emphytéotique de biens immeubles confère au preneur un droit réel susceptible d'hypothèque : ce droit peut être cédé et saisi dans les formes prescrites pour la saisie immobilière. Ce bail doit être consenti pour plus de 18 années et ne peut dépasser 99 ans ; il ne peut se prolonger par tacite reconduction ».*

[50] CE,6 mai 1985, association Eurolat – crédit Foncier de France.

bail emphytéotique administratif, bien qu'appartenant à l'origine au domaine privé, est appelé, compte-tenu de son affectation future, à relever du domaine public et ne peut, de ce fait, faire l'objet d'un bail emphytéotique de droit commun mais seulement d'un bail emphytéotique administratif.

La commune a signé 10 BEA dont une partie ne correspond pas au cadre juridique présidant à la conclusion de ce type de contrat. Il en est ainsi, par exemple, du jardin de l'orangerie qui accueille un café, bowling, dont on distingue mal la mission d'intérêt général. Par ailleurs, seule une moitié paie un loyer sans justification particulière.

La commune a également conclu 66 baux emphytéotiques de droit commun avec des personnes morales. Pour dix d'entre elles[51], (bailleurs sociaux intervenant dans la lutte contre l'exclusion), la commune reverse le loyer perçu sous forme de subventions (450 000 € en 2017). Ceux-ci bénéficient ainsi de locaux gratuits. Aucun nouveau bail de ce type n'a été conclu depuis une quinzaine d'années. Par ailleurs, un bien loué pour le même usage (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes [EHPAD]) est parfois soumis au régime du BEA ou du bail de droit commun sans que cette différence ne puisse être justifiée. La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur de procéder à la révision des baux à l'aune des évolutions réglementaires et à l'occasion des renouvellements, s'agissant notamment du bowling de l'Orangerie dont le bail arrive à échéance en 2021.

6.2.1.2 Les baux à construction

Le bail à construction[52] se distingue du bail emphytéotique en ce qu'il oblige le preneur à construire sur le terrain du bailleur[53] et à conserver le bien en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. La commune a signé deux baux à construction avec un commerçant et une pharmacie. Ce type de montage, qui reste marginal, permet au bailleur de bénéficier, en fin de bail, des constructions réalisées par le preneur, sans lui verser d'indemnité[54].

6.2.1.3 Les baux à réhabilitation

Le bail à réhabilitation est un engagement contractuel portant sur la réalisation de travaux d'amélioration de l'immeuble du bailleur dans le but de le louer à usage d'habitation pendant la durée du bail. Ce contrat peut être conclu par un organisme HLM, une société d'économie mixte dont l'objet est de construire ou de donner à bail des logements, une collectivité territoriale ou un organisme bénéficiant d'un agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage.

Le 15 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de confier, après appel d'offres, à un bailleur social, professionnel de l'habitat et de l'aménagement urbain, la réhabilitation et la gestion de 394 logements sociaux répartis dans 18 immeubles. Le bail précédemment passé avec un autre opérateur a été résilié par anticipation à effet du 31 décembre 2014 en raison, selon les attendus de la délibération précitée, de la situation financière très dégradée de l'établissement le privant de la capacité d'accomplir sa mission. En contrepartie, la commune a versé une indemnité de 4,1 M€[55].

Un bail à réhabilitation d'une durée de 65 ans a été signé le 31 décembre 2014. Cette durée est très supérieure à la moyenne qui s'établit à une douzaine d'années[56].

---

[51] Désormais ramenés à 9 en raison de la résiliation de l'un d'eux en juin 2017.
[52] Articles L. 251-1 à L. 251-9 et R. 251-1 à R. 251-3 du code de la construction et de l'habitat.
[53] 3ème chambre civile, 8 septembre 2016, pourvoi n° 15-21381 15-22374, Légifrance.
[54] Le retour des biens concernés est effectivement explicitement prévu dans les deux contrats de bail.
[55] Source commune de Strasbourg
[56] *« Des initiatives parlementaires tendent à aligner la durée minimale du bail à réhabilitation sur celle retenue pour le bail à construction – qui est de 18 ans (CCH, art. L.251-1, dernier al) – ont été rejetées, tant à la demande du rapporteur à l'AN selon lequel le bail à réhabilitation suppose des financements particuliers établis sur une durée de 12 ans et qu'il y donc lieu de prévoir une concordance entre la durée de ces financements et celle du contrat de bail à réhabilitation (JOAN CR 15 déc. 1989, p. 6544), qu'à celle du ministre délégué, chargé du logement, pour qui une telle disposition pouvait avoir*

Le contrat de bail prévoit un montant de travaux estimé à 10,7 M€ (28 000 € par logement en moyenne) réalisés par le bailleur et le versement par celui-ci d'une somme de 8,58 M€ au moment de la prise de bail (droit au bail) et d'une redevance annuelle, qui s'est élevée à 200 000 € en 2017, soit un montant total de l'ordre de 3,27 M€ au terme du contrat. Entre 2019 et 2080, la redevance annuelle sera de 50 000 €. En contrepartie, le bailleur encaisse les loyers pour un montant estimé entre 1,3 M€ et 1,4 M€/an.[57]

Ainsi, la commune conduit une politique de logement social sur son territoire en s'appuyant sur un bailleur. Selon l'ordonnateur, ce choix est dicté par une volonté de « *maintien du statu quo au profit des populations en place* » et au fait *« que le preneur peut bénéficier d'emprunts favorables spécialement consentis dans le cadre de la conclusion de tels baux, ce qui accroît sa capacité à répondre aux objectifs avancés par la collectivité et rendus contractuels via le bail à réhabilitation ».*

En définitive, la gestion du patrimoine privé par la commune est empreinte d'une certaine inadéquation entre les formes juridiques retenues et l'occupation du bien. Elle se caractérise en outre par une forte implication dans le logement social. Une réflexion sur l'avenir de certains biens (vente, location ou rénovation) et sur la pertinence de certaines gratuités accordées apparait souhaitable. Enfin, la collectivité doit définir une stratégie patrimoniale permettant d'utiliser les formules juridiques les mieux adaptées aux situations à traiter.

Recommandation n° 1 : Procéder progressivement à un toilettage des baux de longue durée qui, pour certains, ne sont pas dans un cadre juridique adapté.

Recommandation n° 2 : Adopter un plan de gestion stratégique du patrimoine privé de la commune et se doter d'un outil de gestion permettant d'en assurer un suivi financier précis.

6.3 La gestion déléguée du patrimoine privé

Ce patrimoine représente une valeur de l'ordre de 142 M€ selon une étude réalisée par Habitation moderne[58] en 2014. En juin 2017, le mandataire de la commune a rendu une étude portant sur le prix des loyers appliqués en comparaison de ceux constatés sur le marché sur la base de 142 baux signés après 1993. 70 % des baux sont inférieurs à la valeur du premier quartile[59], 20 % sont supérieurs et 10 % dépassent le prix médian[60].

Depuis 1993, la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Habitation Moderne est renouvelée après appels d'offres comme gestionnaire d'une partie du patrimoine privé de la commune et pour prendre en charge la maitrise d'ouvrage déléguée de travaux. La dernière procédure de remise en concurrence a été décidée par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2015 sur la période 2016-2020. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) détaille ce qui est attendu du prestataire. La même société a de nouveau été retenue pour la gestion locative et la maîtrise d'ouvrage déléguée. Plusieurs candidats ont bien répondu à l'appel en

pour conséquence de réduire considérablement le nombre de logements qui pourraient être concernés par les nouvelles dispositions (JO Sénat CR 5 avr. 1990, p. 80).

[57] *« Lors de l'exécution du bail à réhabilitation, le preneur perçoit les loyers versés par ses locataires avec lesquels il a conclu des contrats de bail sur l'immeuble soumis au bail à réhabilitation, tandis que le propriétaire bailleur peut, lui, exiger le versement d'une redevance malgré l'existence des travaux supportés par le preneur. Pour le propriétaire bailleur (CGI, art.33 quinquies), ces revenus ont le caractère de revenus fonciers au sens de l'art. 14 du CGI. (…). Concernant le preneur, le texte qui a instauré le bail à réhabilitation n'a donné aucune précision sur l'existence et les modalités des revenus qu'il tire de la location de l'immeuble pendant la durée du bail ».* Revue Le Lamy Collectivités territoriales, n°80, 1er juin 2012, Du neuf avec du vieux ? Pour un renouveau du bail à réhabilitation, C. BARGETON.

[58] Il n'existe aucune estimation de la valeur de la totalité du patrimoine municipal.

[59] Un quartile est chacune des trois valeurs qui divisent les données triées en quatre parts égales.

[60] Le prix médian veut dire que la moitié des loyers est inférieure à celui-ci et que l'autre moitié est supérieure.

concurrence. Un premier avenant en date du 2 juin 2017 recense les biens intégrés et sortis du portefeuille de la SAEML.

6.3.1 La gestion du patrimoine déléguée par la SAEML Habitation Moderne

La SAEML Habitation Moderne a en charge[61] un patrimoine d'un peu plus de 260 immeubles représentant environ 690 lots (le patrimoine en question se réduit légèrement, il a baissé de – 5,6 % entre 2011 et 2015).

Les rapports d'activité fournis par la société détaillent la composition, la typologie des occupations et les différents titres d'occupation.

Tableau 15 : Typologie des occupations

Au 31/12	2011	2012	2013	2014	2015	2016
nombre d'immeubles	277	272	268	266	266	ND
nombre de lots = (1+2+3)	734	709	701	693	693	694
taux d'occupation	89 %	87 %	88 %	88 %	87 %	85 %
baux d'habitation (1)	392	363	359	348	352	ND
autres baux (2)	261	257	257	259	251	ND
dont baux commerciaux	*87*	*84*	*84*	*83*	*82*	ND
dont baux professionnels	*72*	*70*	*70*	*68*	*68*	ND
dont convention d'occupation	*57*	*52*	*47*	*48*	*42*	ND
dont baux de droit commun	*ND*	*6*	*11*	*15*	*16*	ND
Vacance (3)	*81*	*89*	*85*	*86*	*90*	*107*
taux de vacance	11 %	12,5 %	12 %	12 %	13 %	15 %
taux de vacance réel [62]	3,3 %	8,2 %	ND	2,9 %	1,6 %	4 %

Source : rapports d'activité SAEML

La rémunération prévisionnelle de la société est évaluée à 400 000 € TTC par an (soit 1,6 M€ pour quatre ans). La commune lui alloue également une somme annuelle de 1,6 M€ en contrepartie des dépenses d'entretien et des charges du patrimoine. La société encaisse les loyers et les reverse à la commune.

[61] La société en assure l'entretien, le nettoyage et la surveillance, la gestion administrative et fiscale des baux et conventions d'occupation, l'optimisation des revenus locatifs, le renouvellement des loyers, redevances d'occupation et charges locatives, le traitement des réclamations et plaintes des locataires et occupants, la gestion des impayés et les procédures contentieuses, ainsi que la réalisation des menues réparations locatives.

[62] Il prend en compte les logements non remis à la location en raison de travaux ou qui sortent du patrimoine.

Tableau 16 : Chiffre d'affaires quittancé par la SAEML

	Nombre de lots	Loyers et accessoires (en milliers d'euros)	Charges locatives (en milliers d'euros)	Total (en milliers d'euros)	Variation
2012	709	6 674	1 106	7 781	
2013	701	6 683	1 190	7 873	1,18 %
2014	693	6 730	1 164	7 894	0,27 %
2015	693	6 847	1 027	7 874	- 0,26 %

Source : rapports d'activité SAEML

L'encaissement des loyers par des tiers est possible[63] sous réserve de respecter l'article L. 1611-7-1 du CGCT pris en application de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui dispose qu'« *à l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent,* après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, *confier à un organisme public ou privé l'encaissement (…) du revenu tiré des immeubles leur appartenant et confiés en gérance ou d'autres produits et redevances du domaine dont la liste est fixée par décret* ». Avant 2014, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique disposait dans son article 22 que « (…) *Dans les cas et dans les conditions prévues par la loi, une personne morale mentionnée à l'article 1er peut, après avis du comptable assignataire, confier par convention de mandat la gestion d'opérations d'encaissement ou d'opérations de paiement à une autre personne morale mentionnée au même article* ». Par la suite, la loi de 2014 a prévu que les situations précédentes puissent être régularisées à leur date anniversaire[64]. En l'espèce, la convention de gestion conclue avec la SAEML Habitation Moderne est postérieure à 2014.

En application de l'article D. 1611-32-2 du CGCT, le comptable se prononce au regard des projets de documents contractuels qui lui sont soumis. À l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa saisine, il est réputé avoir rendu un avis conforme. Lorsque l'avis est négatif, il doit être motivé et notifié à l'ordonnateur. Or, le comptable n'a été saisi dans aucun des cas précités et n'a pas, par là même, donné d'avis.

L'article D. 1611-32-3[65] dispose que « le mandat donné en application de l'article L. 1611-7-1 précise notamment : la nature des opérations sur lesquelles porte le mandat ; la durée du mandat et les conditions de sa résiliation éventuelle ; les pouvoirs de l'organisme mandataire ; lorsque l'organisme mandataire est chargé du remboursement des recettes encaissées à tort, le plafond du fonds de caisse permanent qu'il peut être autorisé à conserver pendant la durée de la convention pour procéder à ces opérations ; la rémunération éventuelle de l'organisme mandataire et ses modalités de règlement par le mandant ; la périodicité ou le montant à partir duquel les sommes encaissées, déduction faite des sommes éventuellement conservées par le mandataire au titre de la reconstitution du fonds de caisse permanent, doivent être reversées au mandant ; les modalités, la périodicité et la date limite de la reddition des comptes de l'exercice ; les contrôles mis à la charge du mandataire, notamment lorsque le mandataire encaisse une recette, les mêmes contrôles que ceux prévus au 1° et, le cas échéant, au 3° de l'article 19 du décret n° 2012-1246 du

[63] Par dérogation à l'article L. 2343-1 du CGCT qui dispose que *« seul le comptable public peut encaisser les loyers. La collectivité peut toutefois confier à un tiers les opérations préparatoires à l'encaissement des recettes. Ainsi, elle peut confier à une agence immobilière l'ensemble des actes destinés à établir la liquidation du loyer dès lors que l'émission du titre de recettes et son recouvrement continuent de relever respectivement de l'ordonnateur de la collectivité et de son comptable assignataire ».*

[64] L'article 40 de la loi du 20 décembre 2014 dispose que : *« les conventions de mandat en cours à la date de la publication de la présente loi, conclues par (…) les CT et leurs EP, sont rendues conformes, selon le cas, aux dispositions de l'article L. 1611-7-1, tel qu'il résulte du II du présent article, ou aux dispositions du III, au plus tard lors de leur renouvellement ».*

[65] Entré en vigueur le 17/12/2015.

7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (et) lorsque le mandataire est chargé du remboursement des recettes encaissées à tort, les mêmes contrôles que ceux prévus aux d et e du 2° du même article du décret susmentionné».

L'article 1.5.4 du CCTP relatif à la gestion des baux pour la gestion déléguée dispose que « le prestataire sera responsable du recouvrement des loyers, des charges et des taxes légalement à la charge du locataire/de l'occupant. Il établira les décomptes de charges de fin d'année, notamment celui arrêté le 31 décembre 2020, nonobstant l'arrivée à expiration du marché. Il sera soumis au contrôle des différentes autorités compétentes prévues par la réglementation ». Ces dispositions contractuelles peuvent être considérées comme valant convention de mandat.

La chambre rappelle l'obligation, en application de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, de saisir le comptable afin d'obtenir son avis préalable à l'encaissement par un organisme public ou privé de loyers pour le compte de la collectivité. La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur de solliciter l'avis formel et conforme du comptable public lors du renouvellement des mandats de gestion en 2020.

Rappel du droit n° 2 : En application de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, solliciter l'avis préalable du comptable public, pour que la SAEML Habitation Moderne puisse encaisser les loyers au nom et pour le compte de la commune.

6.3.2 La maitrise d'ouvrage déléguée confiée à la SAEML Habitation Moderne

La maitrise d'ouvrage déléguée de travaux recouvre l'entretien et les gros travaux qu'elle effectue, sur la base de diagnostics, en fonction des priorités définies par la commune[66]. Ces travaux représentent une dépense de 11,9 M€ TTC (environ 7,5 M€ pour les immeubles appartenant à la collectivité, au sens strict du terme, et le solde pour les biens des fondations qui participent aux travaux à hauteur de 1 M€ par an). La rémunération de la société est fixée à 4 % des travaux, soit une dépense prévisionnelle de l'ordre de 528 000 € TTC sur la durée du contrat.

Le montant des sommes allouées à l'entretien et aux gros travaux est inférieur aux besoins estimés. Selon un diagnostic technique du patrimoine précisant les travaux à réaliser et le phasage pour les faire de la SAEML Habitation Moderne, l'ampleur des travaux à réaliser sur le patrimoine de la commune s'élève à 17,4 M€ entre 2018 – 2020) alors que sur la même période, les crédits prévus initialement étaient de 7,1 M€ [67]. L'ordonnateur indique que cette somme a été portée à 8,6 M€.

Tableau 17 : Synthèse des travaux à réaliser sur la période 2018-2020 en milliers d'euros

Travaux de conservation à court terme + sur les logements vacants	Travaux long terme à prévoir	Total	Budget disponible sur les années 2018-2019-2020	Budget additionnel nécessaire	Travaux à réaliser si vente ou démolition
26 564	10 225	36 789	7 500	29 289	7 865

Source : diagnostic technique effectué par la SAEML

[66] Selon un ordre de priorités allant de la mise aux normes (sécurité, accessibilité), à l'amélioration patrimoniale (clos, couverts, chauffage) et à l'amélioration fonctionnelle (réaménagement, réhabilitation).

[67] Le montant de l'enveloppe financière allouée sur le mandat 2016-2020 est fixé à 11,9 M€ (7,1 M€ pour le patrimoine de la ville, 3,8 M€ pour la fondation Ungemach et 1 M€ pour les autres fondations et legs) sur la base d'un choix effectué chaque année par le conseil municipal. Le conseil municipal du 23 janvier 2017 a décidé de verser à la SAEML une somme de 1 M€ TTC pour les immeubles propriété de la ville, dont elle assure la gestion, 0,8 M€ TTC au titre de la fondation Ungemach et 0,5 M€ TTC au titre des autres fondations.

À défaut de résorber cet écart, une dégradation du patrimoine est inéluctable sur la durée et le rendra de plus en plus difficile à louer ou à vendre. L'économie de la gestion de ce patrimoine en sera altérée.

6.4 Les recettes et les dépenses générées par le patrimoine privé

Malgré un patrimoine important, la commune a conclu une trentaine de baux de location pour les besoins de ses services et pour abriter différentes associations, pour une dépense annuelle de l'ordre de 0,75 M€.

L'ordonnateur ne sait pas précisément ce que lui rapporte ou lui coûte son patrimoine privé, ce qui ne lui permet pas d'en optimiser la gestion. Il est de bonne gestion de ne pas laisser le patrimoine inactif, de l'entretenir, de vendre les biens inoccupés et de louer ce qui peut l'être.

Les recensements de coûts ci-après transmis par les services de la commune, mériteraient d'être affinés. Certains postes ne sont pas pris en compte (par exemple, le coût des assurances et primes de dommages), sont incomplets (par exemple en 2012, les immeubles européens ne sont pas comptabilisés pour le patrimoine privé en régie et les montants portent sur du bâti et du non bâti[68] de 2013 à 2016) ou incertains (la prise en compte des subventions versées pour les baux emphytéotiques subventionnés n'est pas précisée).

Tableau 18 : Vue d'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement relatives au patrimoine privé de la commune

		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes locatives + charges TTC	Patrimoine privé régie	46 042	653 658	704 597	616 189	637 782	206 311
	Patrimoine privé mandat de gestion	7 082 585	8 767 486	8 045 951	7 399 394	6 821 887	8 268 762
	Baux de longue durée	1 528 393	1 558 520	1 587 085	1 360 850	1 364 767	1 348 359
	Total	**8 657 020**	**10 979 664**	**10 337 633**	**9 376 433**	**8 824 436**	**9 823 432**
Dépenses	Patrimoine privé régie	87 156	288 961	271 106	212 093	234 581	72 853
	Patrimoine privé mandat de gestion	3 245 168	3 161 539	3 110 218	2 949 521	2 797 638	3 139 195
	Total	**3 332 324**	**3 450 500**	**3 381 324**	**3 161 614**	**3 032 219**	**3 212 048**

Source : commune

Les dépenses de fonctionnement reprises dans le tableau comprennent l'entretien courant des équipements, la consommation (eau, chauffage, électricité), les taxes foncières, les honoraires pour le mandat de gestion et les charges de copropriété.

[68] Source : commune

La chambre constate que la commune ne dispose pas d'une connaissance exhaustive du coût de son patrimoine privé.

6.5 L'organisation de la fonction immobilière

L'identification de la fonction immobilière et son organisation reflète l'importance de cette fonction au sein de la collectivité. Elle recouvre un ensemble de missions (acquisition, cession, construction, entretien, aménagement, exploitation, gestion...) qui visent à disposer d'un patrimoine ajusté aux besoins de la collectivité, correctement entretenu et aux coûts optimisés.

6.5.1 L'organisation de la gestion patrimoniale

En 2010, la gestion immobilière a été éclatée entre deux directions. L'une était chargée de la gestion du patrimoine public et l'autre du patrimoine privé. Par ailleurs, le patrimoine dit thématique (scolaire, culturel ou social) relève des directions concernées. À partir du 1er mars 2016, il a été décidé de regrouper les deux premières fonctions[69] au sein du Service Gestion et Inventaire du Patrimoine Bâti (GIPB) rattaché à la direction de la construction et du patrimoine bâti. Sa mission est de gérer l'ensemble du patrimoine de la commune et de l'Eurométropole, d'optimiser son usage en suscitant des mutualisations, de mettre en œuvre des schémas directeurs afin de développer une vision stratégique, en clarifiant les centres de responsabilités entre direction support et directions thématiques et en pilotant des mandats de gestion du patrimoine privé.

Le nouveau service est composé de 19 agents équivalents temps plein (ETP). Il est organisé autour de deux services placés sous l'autorité d'une cheffe de service. Un poste de pilotage du mandat de gestion a été créé dont la mission principale porte sur le contrôle du prestataire et le devenir du patrimoine confié en gestion.

La chambre souligne l'intérêt d'un tel regroupement permettant de centraliser cette fonction. Pour autant, le service est de création trop récente pour mesurer son efficacité opérationnelle. À terme, ce service pourrait être la cheville ouvrière d'une réflexion sur le devenir d'un patrimoine dont l'ampleur et la charge d'entretien excèdent les moyens de la collectivité.

6.5.2 Le pilotage de la gestion patrimoniale

L'une des missions du service GIPB est de « développer une vision stratégique du patrimoine à moyen et long terme par la mise en œuvre de schémas directeurs immobiliers »[70]. Il n'existe cependant aucun schéma de cette nature à ce jour.

Un plan stratégique de gestion du patrimoine a été présenté en 2008 sous le timbre d'Habitation Moderne, aucun autre document n'a été présenté depuis lors. Après un diagnostic de la situation du patrimoine dont elle a la gestion, la société présente à la commune une stratégie visant à repérer les immeubles à conserver dans le patrimoine de la collectivité (ceux nécessaires à la réalisation d'objectifs d'aménagement ou de construction à venir, les immeubles juridiquement inaliénables, les immeubles spécifiques comme ceux abritant des associations ou de prestiges) et ceux dont la cession peut être envisagée (ceux présentant un caractère social, ceux issus de la « grande percée »[71], les immeubles ne présentant pas de caractéristique de rentabilité intéressant).

Le document stratégique n'a pas été validé en conseil municipal, mais en commission municipale du patrimoine. Les biens qui ont été identifiés comme devant être cédés (une quinzaine de biens) seront vendus d'ici la fin du mandat (2020). L'ordonnateur précise avoir déjà mis en vente

[69] À l'exception également de la gestion du foncier non bâti et la préparation et la rédaction des actes attachés aux transactions.
[70] Voir comité technique du 4 décembre 2015 relatif à la création du service Gestion et Inventaire du Patrimoine Bâti.
[71] Immeubles situés rue du 22 novembre, place Kléber et rue des Francs Bourgeois, construits au début du XXème siècle qui constituent des immeubles de rapport dont la vente procurerait un produit important.

26 immeubles et encaissé 25,4 M€, suite à ce plan. D'autres biens cessibles ont été identifiés et sont soumis à la commission municipale en charge du patrimoine pour validation. Le conseil municipal n'a pas pris position sur ce plan et par là même sur une stratégie globale de gestion du patrimoine.

Si un premier plan de cession a permis la vente de 26 immeubles et qu'un service gestion et inventaire du patrimoine bâti a été créé en 2016, la chambre observe que la gestion actuelle se caractérise par une approche limitée aux aspects administratifs et comptables, mais dénuée de vision stratégique, alors même que des choix d'investissements sont nécessaires pour l'entretien et la rénovation du patrimoine.

La chambre recommande à la commune de définir un plan stratégique de gestion de son patrimoine privé et de se doter d'un outil de gestion financière lui permettant de connaître avec précisions les dépenses et les recettes afférentes.

* *

RAPPELS DU DROIT

n° 1 : En application de l'article R. 2321-2 du CGCT, reprendre intégralement en 2019 les provisions devenues sans objet.

n° 2 : En application de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, solliciter l'avis préalable du comptable public pour que la SAEML Habitation Moderne puisse encaisser les loyers au nom et pour le compte de la commune.

RECOMMANDATIONS

n° 3 : Procéder progressivement à un toilettage des baux de longue durée qui pour certains ne sont pas dans un cadre juridique adapté.

n° 4 : Adopter un plan de gestion stratégique du patrimoine privé de la commune et se doter d'un outil de gestion permettant d'en assurer un suivi financier précis.

ANNEXE 1 : Synthèse de la situation financière de la commune

Budget principal (montants bruts en €)	**2012**	*2012 retraité*	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	*Var. annuelle moyenne*
Produits réels de fonctionnement	**421 326 059**	***359 717 134***	**362 353 219**	**363 014 223**	**383 745 821**	**375 405 229**	*1,1 %*
dont impôts et taxes	221 948 568	*221 948 568*	224 091 759	226 931 364	242 345 496	252 753 542	*3,3 %*
dont transferts reçus	98 313 191	*98 313 191*	96 737 506	93 291 907	90 064 916	84 425 117	*- 3,7 %*
dont DGF	*62 033 708*	*62 033 708*	*61 644 119*	*58 302 624*	*52 092 055*	*44 520 288*	*- 8,0 %*
dont produits d'exploitation	32 994 412	*32 994 412*	35 979 474	35 598 586	43 126 821	31 611 889	*- 1,1 %*
dont autres produits	67 650 998	*6 042 072*	4 394 834	6 778 246	5 037 333	6 614 680	*2,3 %*
dont reprises sur provisions semi-budgétaires	418 891	418 891	1 149 646	414 120	3 171 254	0	
Charges réelles de fonctionnement	**322 086 584**	***322 086 584***	**328 654 940**	**333 417 887**	**343 346 997**	**337 372 628**	*1,2 %*
dont charges de personnel	187 462 012	*187 462 012*	191 550 271	195 036 129	196 467 504	196 056 301	*1,1 %*
dont achats de biens et services	70 239 428	*70 239 428*	70 704 342	69 508 324	73 394 845	73 405 308	*1,1 %*
dont transferts versés	57 557 540	*57 557 540*	58 477 945	59 190 276	61 302 816	61 722 950	*1,8 %*
dont subventions aux personnes de droit privé	*41 565 336*	*41 565 336*	*42 303 587*	*42 918 080*	*44 440 819*	*44 855 533*	*1,9 %*
dont charges financières	4 002 766	*4 002 766*	2 881 210	3 990 210	4 283 845	3 125 204	*- 6,0 %*
dont autres charges	2 824 839	*2 824 839*	5 041 173	5 692 947	7 897 987	3 062 865	*2,0 %*
Épargne brute	**99 239 475**	***37 630 549***	**33 698 279**	**29 596 336**	**40 398 824**	**38 032 601**	*0,3 %*
Emprunts remboursés	14 145 850	*14 145 850*	14 167 280	18 328 104	20 905 572	26 197 162	*16,7 %*
Épargne nette	**85 093 624**	***23 484 699***	**19 530 999**	**11 268 232**	**19 493 253**	**11 835 439**	*- 15,7 %*
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	**49 284 362**	***49 284 362***	**32 264 495**	**60 969 216**	**46 638 682**	**48 735 533**	
FCTVA	7 005 824	*7 005 824*	5 000 000	15 838 838	14 451 730	13 741 731	
Subvention d'équipement reçues	7 121 879	*7 121 879*	13 958 199	12 516 731	12 584 904	8 120 578	
Autres recettes	35 156 659	*35 156 659*	13 306 297	32 613 646	19 602 048	26 873 224	
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	**97 052 751**	***97 052 751***	**130 117 968**	**126 099 660**	**97 031 772**	**62 145 136**	
Dépenses d'équipement	96 346 192	*96 346 192*	129 436 688	122 998 895	95 576 053	60 918 829	
dont subventions versées	6 017 773	*6 017 773*	6 528 205	6 650 404	7 903 601	10 470 898	
Autres dépenses	706 559	*706 559*	681 280	3 100 765	1 455 719	1 226 307	
Besoin de financement	**37 325 235**	***-24 283 690***	**- 78 322 473**	**- 53 862 211**	**- 30 899 837**	**- 1 574 164**	
dont solde des opérations pour compte de tiers			1 850	- 950 238	952 722	- 44 384	
Emprunts souscrits	0	*0*	50 000 000	83 400 000	37 400 000	18 533 733	
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	37 325 235	*-24 283 690*	- 28 322 473	29 537 789	6 500 163	16 959 569	
Fonds de roulement budgétaire	**9 974 931**	**-51 633 994**	**- 18 347 542**	**11 190 247**	**17 690 409**	**34 649 978**	
+ Provisions semi-budgétaires	11 654 399	*11 654 399*	10 973 186	11 419 561	9 322 588	10 376 096	
= Fonds de roulement net global	**21 629 330**	**-39 979 595**	**- 7 374 356**	**22 609 807**	**27 012 998**	**45 026 074**	
Encours de la dette	121 959 308	*121 959 308*	157 792 028	222 863 924	245 178 352	237 514 923	
Ratio de désendettement	1,2	3,2	4,7	7,5	6,1	6,2	

Source : comptes administratifs

ANNEXE 2 : Évolution des dépenses d'investissement de la commune

En euros	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Dépenses d'investissement			
Dépenses réelles d'investissement	144 402 213	117 900 701	85 409 781
Part dans les dépenses totales	29 %	22 %	18 %
Répartition par nature :			
dépenses d'équipement	116 348 491	87 672 452	50 447 932
Subventions d'équipement versées	6 650 404	7 903 601	10 470 898
Remboursement d'emprunts	18 328 104	20 905 572	23 287 162
Autres	3 075 214	1 419 077	1 203 789
Financement des investissements			
Capacité d'autofinancement brute (RRF - dépenses réelles de fonctionnement)	29 596 336	40 398 824	38 032 601
Capacité d'autofinancement nette (épargne brute - remboursement en capital de la dette)	11 268 232	19 493 252	11 835 439
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt) :			
FCTVA	15 838 838	14 451 730	13 741 731
Subventions d'équipement reçues	12 324 191	12 558 030	8 077 778
Encours de la dette :	223 274 715	245 625 265	237 963 498
Remboursements d'emprunt	18 328 104	20 905 572	23 287 162
Emprunts souscrits	83 400 000	37 400 000	18 533 733
FSIL :			
Nombre de projets financés			
Montant AE/CP			
Structure moyenne de financement des projets d'investissement :			
- Part de l'autofinancement	20 %	34 %	45 %
Part du cofinancement	9 %	11 %	9 %
Part du FCTVA	11 %	12 %	16 %
- Part de l'emprunt	58 %	32 %	22 %
Autres			
Population (nombre d'habitants)	276 401	278 937	280 114
Taux d'équipement (dépenses d'équipement brutes/recettes réelles de fonctionnement)	33 %	24 %	15 %
Ratio dépenses d'équipement brutes/population	445	314	180
Dépenses de fonctionnement réalisées et engagées à but d'investissement (ex : loyers dans le cadre de marchés de partenariat)	Ns	ns	ns

Source : comptes administratifs

ANNEXE 3 : Évolution des dépenses d'investissement par fonction

En euros (dépenses réelles hors opérations financières)	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017 budget primitif
Fonction Services généraux (0)				
Total dépenses réelles d'investissement (€)	24 407 769	24 225 397	16 261 219	21 236 437
Dont dépenses d'équipement(€)	19 558 684	17 426 971	6 950 994	12 101 937
Dont subventions d'équipement (€)	4 849 084	6 798 426	9 310 225	9 134 500
Part des dépenses d'investissement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	16,90 %	14,60 %	16,54 %	17,07 %
Part des dépenses d'équipement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	13,54 %	10,50 %	7,07 %	9,73 %
Part des subventions d'équipement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	3,36 %	4,10 %	9,47 %	7,34 %

Source : comptes administratifs/CRC

En euros (dépenses réelles hors opérations financières)	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017 budget primitif
Fonction Sécurité et salubrité publiques (1)				
Total dépenses réelles d'investissement (€)	63 448	56 164	60 904	140 485
Dont dépenses d'équipement(€)	63 448	56 164	30 904	106 485
Dont subventions d'équipement (€)	0	0	30 000	34 000
Part des dépenses d'investissement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	0,04 %	0,03 %	0,06 %	0,11 %
Part des dépenses d'équipement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,09 %
Part des subventions d'équipement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,03 %

Source : comptes administratifs/CRC

En euros (dépenses réelles hors opérations financières)	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017 budget primitif
Fonction Enseignement-Formation (2)				
Total dépenses réelles d'investissement (€)	34 956 738	28 773 549	9 547 348	17 561 120
Dont dépenses d'équipement(€)	33 921 026	28 395 458	9 228 765	17 182 835
Dont subventions d'équipement (€)	1 035 712	378 091	307 925	378 285
Part des dépenses d'investissement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	24,20 %	17,34 %	9,71 %	14,12 %
Part des dépenses d'équipement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	23,49 %	17,11 %	9,38 %	13,81 %
Part des subventions d'équipement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	0,72 %	0,23 %	0,31 %	0,30 %

Source : comptes administratifs/CRC

En euros (dépenses réelles hors opérations financières)	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017 budget primitif
Fonction Culture (3)				
Total dépenses réelles d'investissement (€)	3 402 518	4 180 582	3 963 506	10 276 766
Dont dépenses d'équipement(€)	3 184 518	3 840 582	3 752 301	10 141 766
Dont subventions d'équipement (€)	218 000	340 000	189 000	135 000
Part des dépenses d'investissement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	2,36 %	2,52 %	4,03 %	8,26 %
Part des dépenses d'équipement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	2,20 %	2,31 %	3,82 %	8,15 %
Part des subventions d'équipement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	0,15 %	0,20 %	0,19 %	0,11 %

Source : comptes administratifs/CRC

En euros (dépenses réelles hors opérations financières)	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017 budget primitif
Fonction Sport et jeunesse (4)				
Total dépenses réelles d'investissement (€)	18 899 345	14 850 318	12 137 680	11 990 847
Dont dépenses d'équipement(€)	18 678 174	14 644 879	11 920 632	11 614 297
Dont subventions d'équipement (€)	221 172	205 438	216 816	376 550
Part des dépenses d'investissement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	13,09 %	8,95 %	12,34 %	9,64 %
Part des dépenses d'équipement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	12,93 %	8,83 %	12,12 %	9,34 %
Part des subventions d'équipement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	0,15 %	0,12 %	0,22 %	0,30 %

Source : comptes administratifs/CRC

En euros (dépenses réelles hors opérations financières)	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017 budget primitif
Fonction Interventions sociales et santé (5)				
Total dépenses réelles d'investissement (€)	843 508	940 793	1 768 419	2 659 581
Dont dépenses d'équipement(€)	743 508	919 720	1 375 311	2 425 831
Dont subventions d'équipement (€)	100 000	21 073	102 951	233 750
Part des dépenses d'investissement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	0,58 %	0,57 %	1,80 %	2,14 %
Part des dépenses d'équipement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	0,51 %	0,55 %	1,40 %	1,95 %
Part des subventions d'équipement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	0,07 %	0,01 %	0,10 %	0,19 %

Source : comptes administratifs/CRC

En euros (dépenses réelles hors opérations financières)	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017 budget primitif
Fonction Famille (6)				
Total dépenses réelles d'investissement (€)	5 613 305	1 254 034	788 381	1 208 571
Dont dépenses d'équipement(€)	5 518 453	1 214 833	643 364	1 164 571
Dont subventions d'équipement (€)	94 851	39 201	135 312	44 000
Part des dépenses d'investissement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	3,89 %	0,76 %	0,80 %	0,97 %
Part des dépenses d'équipement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	3,82 %	0,73 %	0,65 %	0,94 %
Part des subventions d'équipement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	0,07 %	0,02 %	0,14 %	0,04 %

Source : comptes administratifs/CRC

En euros (dépenses réelles hors opérations financières)	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017 budget primitif
Fonction Logement (7)				
Total dépenses réelles d'investissement (€)	82 370	54 315	58 371	40 764
Dont dépenses d'équipement(€)	71 699	53 552	57 607	40 000
Dont subventions d'équipement (€)	10 671	764	764	764
Part des dépenses d'investissement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	0,06 %	0,03 %	0,06 %	0,03 %
Part des dépenses d'équipement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	0,05 %	0,03 %	0,06 %	0,03 %
Part des subventions d'équipement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Source : comptes administratifs/CRC

En euros (dépenses réelles hors opérations financières)	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017 budget primitif
Fonction Aménagement et services urbains environnement (8)				
Total dépenses réelles d'investissement (€)	34 553 567	21 684 560	16 483 027	26 902 057
Dont dépenses d'équipement(€)	34 437 653	21 640 453	16 400 981	26 785 057
Dont subventions d'équipement (€)	115 914	44 107	71 905	117 000
Part des dépenses d'investissement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	24 %	13 %	16,76 %	21,63 %
Part des dépenses d'équipement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	24 %	13 %	16,68 %	21,53 %
Part des subventions d'équipement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	0 %	0 %	0,07 %	0,09 %

Source : comptes administratifs/CRC

En euros (dépenses réelles hors opérations financières)	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017 budget primitif
Fonction Action économique (9)				
Total dépenses réelles d'investissement (€)	1 195 311	354 405	193 073	762 465
Dont dépenses d'équipement(€)	1 190 311	277 905	87 073	759 965
Dont subventions d'équipement (€)	5 000	76 500	106 000	2 500
Part des dépenses d'investissement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	1 %	0 %	0,20 %	0,61 %
Part des dépenses d'équipement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	1 %	0 %	0,09 %	0,61 %
Part des subventions d'équipement de la fonction sur le total des dépenses d'investissement de la collectivité (%)	0 %	0 %	0,11 %	0,00 %

Source : comptes administratifs/CRC

ANNEXE 4 : Dépenses et recettes liées au patrimoine

		En milliers d'euros				
Compte	Intitulé	2012	2013	2014	2015	2016
1676	Dettes envers les locataires acquéreurs	0	0	0	0	0
702	Vente de récoltes et de produits forestiers	512	304	763	735	670
70323	Redevance pour occupation du domaine public	260	319	223	285	284
752	Revenus des immeubles	10 349	12 640	12 591	11 957	11 377
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	5 677	6 082	5 673	4 459	2 372
2132	Immeubles de rapport	6 559	7 539	8 646	9 697	9 545
2131	Bâtiments publics	323	323	323	334	337
63512	Taxes foncières	2 923	2 949	3 071	2 593	2 803
2138	Autres constructions	5 677	7 307	6 458	6 616	7 068

Source : compte de gestion

ANNEXE 5 : Détail de la fréquentation des piscines

	Total clients		(-) de 6 ans	Scolaires	Clubs	Douches	Groupes	Autres	Total
	clients[72]	Dont animation							
CNS	73 076	3 413	837	22 295	31 379	0	859	0	128 446
Kibitzenau	80 885	5 469	2 737	24 429	1 907	92	3 453	580	114 083
bains municipaux	36 973	2 855	422	12 082	2 539	1 755	1 001	3 341	58 113
Hautepierre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lingolsheim	28 880	3 856	3 915	13 327	5 800	0	10	77	52 009
Ostwald	16 509	2 079	119	13 003	8 852	0	502	0	38 985
Robertsau	15 614	1 765	329	11 619	5 982	0	95	19	33 658
Hardt	11 285	1 034	47	11 053	6 898	0	103	50	29 436
Wacken	134 775	185	1 889	0	0	0	0	0	136 664
TOTAL	397 997	20 656	10 295	107 808	63 357	1 847	6 023	4 067	591 394

Source : Eurométropole

Coût des piscines par usager

Piscines	Coût/usager en 2015
CNS	14,50 €
Kibitzenau	9,32 €
bains municipaux	19,86 €
Hautepierre	8,61 €
Lingolsheim	8,56 €
Ostwald	10,39 €
Robertsau	9,98 €
Hardt	11,47 €
Wacken	7,88 €
Coût moyen/usager	10,39 €

Source : Eurométropole

[72] Dont saunas et bains romains

ANNEXE 6 : Études préparatoires

Date	Objet	Prestataire	Montant HT
oct-08	Mission d'assistance à la maitrise d'ouvrage relative à des études de programmation	ISC, Agence JP Philippon, AMECO, BTP consultants, ACEADE	89 675 €
juin-10	Assistance maitrise d'ouvrage – Mission exploratoire sur les potentialités de partenariats relatifs à la restructuration et la gestion des Bains	13 Avril conseil - assistant maitrise d'ouvrage	24 899 €
fév-10	Assistance juridique, financière et fiscale dans le cadre du choix du mode de gestion et de la mise en œuvre de la procédure relative à la rénovation et l'exploitation des Bains	Finance Consult, SCI Sartori-Lonqueue-Sagalovitsh et Agloé consultant	100 578 €
Aout-15	Eurométropole/ville	SPL	67 500 €

Source : commune

ANNEXE 7 : Diagnostics réalisés par la CUS sur les bains municipaux

Diagnostics	Montant de la mission		
Diagnostic accessibilité	Réalisé dans le cadre des diagnostics ADAP	CUS	05/13
Diagnostics amiante et plomb	62 170,00 € HT	CUS	2013
Diagnostic arbres	Réalisé en régie	CUS	2014
Diagnostic archéologique	Redevance archéologique	CUS	06/12
Diagnostic environnemental	6 259,76 € HT	CUS	03/15
Diagnostic installations bains romains	3 600,00 € HT	CUS	01/12
Diagnostic mur d'enceinte	Réalisé en régie	CUS	2012
Diagnostic réseaux	28 025,00 € HT	CUS	02/16
Diagnostic structure	41 404,50 € HT	CUS	02/16 ; 02/17
Étude géotechnique	9 960,00 € HT	CUS	02/15
Diagnostic architectural, patrimonial et urbain	35 490,00 € HT	CUS	02/16

Source : commune

ANNEXE 8 : Bilan financier de l'étude sur les bains municipaux

	Produits				Charges		
En euros HT	2015	2016	Total		2015	2016	total
Rémunération versée par l'Eurométropole	63 000	4 500	67 500	Sous-traitance	41 050	8 417	49 467
Rémunération versée par la commune de Strasbourg	0	67 500	67 500	Charges de personnel	32 435	57 306	89 741
subvention CDC	0	15 000	15 000	Assistance juridique	0	10 008	10 008
Total	63 000	87 000	150 000	total	73 485	75 731	149 216

Source : SPL

Le Maire

Strasbourg, le 12 AVR. 2019

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, le 11 mars dernier, le Rapport d'Observations Définitives (ROD) relatif à la gestion de la commune de Strasbourg pour les exercices 2012 et suivants.

Ayant la possibilité, dans le délai d'un mois après réception de ce rapport, d'adresser au greffe de la juridiction une réponse écrite à ces observations, je vous prie de trouver ci-après les principales remarques que ce rapport appelle de ma part concernant :

1. **La situation financière de la ville de Strasbourg**

On ne peut que se satisfaire de ce rapport, qui évoque, dans sa synthèse (p3/46), la situation financière de la commune comme étant « saine », et continue par un satisfecit sur les efforts de gestion, qui devront certes être poursuivis.

Cette appréciation de la Chambre est corroborée par la notation de l'agence Fitch-Ratings « AA stable » depuis mi 2016.

2. **Les Bains municipaux**

La Chambre conteste la compétence communale actuelle des Bains municipaux, qui aurait pu, selon elle, tout aussi bien être de la compétence de l'Eurométropole.

Ce point a fait l'objet de très nombreux échanges durant la période du contrôle, et la collectivité ne partage pas la même perception que la CRC.

Nous réitérons que ce bâtiment a une spécificité et un programme d'activités qui sera offert après sa rénovation, qui le distingue des piscines de l'Eurométropole où l'activité natatoire est prépondérante. En témoigne par exemple l'importance donnée au sport-santé, compétence municipale.

3. **Le patrimoine privé de la commune**

La Chambre évoque divers points administratifs et techniques (comme le toilettage des baux) sur lesquels nous suivrons ses recommandations.

.../...

Concernant la gestion stratégique de notre patrimoine privé, la poursuite et la consolidation d'une démarche stratégique de valorisation du patrimoine municipal est en œuvre depuis plusieurs années avec :

- la mise en œuvre d'un premier plan de cession entre 2008 et 2014 ayant permis à la Ville de céder 26 immeubles pour une recette globale de 25,4 millions d'euros,

- la création par le Conseil municipal en 2009 d'une commission dédiée chargée du plan patrimoine avec comme objectifs d'assainir progressivement ce patrimoine par des ventes et de générer des recettes pour assurer le financement de travaux d'investissement des équipements publics de la ville, et en parallèle d'assurer une gestion performante grâce aux revenus des immeubles maintenus dans le patrimoine,

- la création depuis mars 2016 d'un Service patrimonial rattaché à la direction de la Construction et du Patrimoine Bâti, qui comporte un département Inventaire et Valorisation du patrimoine,

- la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier avec l'opération « 38RH » (regroupement de 400 agents sur un seul site), dont l'amortissement est assuré sur 8 ans par des recettes immobilières et foncières issues du produit de cessions des différents sites libérés dont le bilan prévisionnel a été délibéré par le Conseil municipal en septembre 2015,

- la réalisation d'un diagnostic patrimonial dans le cadre du mandat de gestion attribué à Habitation Moderne après mise en concurrence, renouvelé en 2016, pour orienter les choix de la collectivité sur la priorisation des travaux d'investissement votés chaque année par l'organe délibérant.

La mise en œuvre de cette stratégie s'est poursuivie avec l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg fin 2018 à l'Etablissement Public Foncier Local d'Alsace (EPFLA), outil opérationnel foncier partagé pour les besoins des communes membres et au service des politiques d'aménagement.
Le champ d'action de l'EPFLA vise notamment les acquisitions foncières dans le cadre d'opérations à court ou moyen terme.

La détermination de grands principes d'action foncière suivants, les acquisitions en vue du renouvellement urbain, les acquisitions dans les communes carencées et déficitaires au titre de la politique de l'habitat, le NPNRU, le portage de grands objets immobiliers, ont permis de déterminer le champ d'intervention large de l'EPFLA.
Une détermination plus fine de son champ d'activité sera précisée courant 2019.

.../...

J'ai par ailleurs bien noté que ce rapport d'observations définitives se conclut par deux rappels du droits et deux recommandations, que la ville de Strasbourg mettra en œuvre rapidement.

Telles sont les quelques remarques dont je tenais à vous faire part suite à la lecture de ce rapport d'observations définitives sur la gestion de la ville de Strasbourg.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Roland RIES

MONSIEUR DOMINIQUE ROGUEZ
PRESIDENT
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST
3-5 RUE DE LA CITADELLE
57000 METZ

Votre contact : Michel REVERDY : Directeur de l'Audit Interne Tél. :03.68.98.67.40 – michel.reverdy@strasbourg.eu
Référence : 19-D00881